LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

DU DIOCÈSE DE LIÉGE

TOME V. – ANNÉE 1906

LIÉGE

D. CORMAUX, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

Successeur de L. GRANDMONT-DONDERS

22 — RUE VINAVE-D'ILE — 22

—

1906

5e année, n° 1. Janvier 1906.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique an Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 19 Décembre 1905.

LE PLUS ANCIEN TEXTE LITURGIQUE LIÉGEOIS

On a conservé durant des siècles, dans les archives de la cathédrale Saint-Lambert à Liége, un splendide diptyque d'ivoire du consul Anastase (517 après Jésus-Christ). La révolution française, qui a causé tant de ruines dans le domaine des arts comme dans tous les autres, nous a privés de ce monument précieux d'un passé lointain. Des deux feuillets du diptyque, le premier est actuellement au Musée royal de Berlin (Kunst-Kammer, n° 738 du catalogue) ; le second se trouve au South Kensington Museum.

Nous voulons aujourd'hui dire quelques mots d'un texte liturgique écrit au revers du premier feuillet. Nous allons le reproduire d'après l'ouvrage du Père Alexandre Wiltheim, S. J., *Diptychon Leodiense*, Liége, 1659. Il a été déchiffré par le Père André de Tornaco, S. J., après un travail de huit heures. Il est possible qu'un nouvel examen pourrait perfectionner cette transcription, et nous avons l'espoir fondé que notre distingué confrère, M. Jules Closon, voudra bien s'y employer durant son séjour à Berlin.

Pour l'intelligence de cette copie, notons que le numérotage est une ajoute ; que les lettres majuscules sont les seules lisibles,

et que les minuscules sont des restitutions les unes certaines, les autres probables.

I	OFFER entes	. . . .
II	O	
III		
IV	. . . .	EOR . P. Pl. . . . .
V	. eCCLESIA . CATHOLICA . QVAM . EIS	
VI	DNS . ADSIGNARE . DIgNetur	. . . . . .
VII	FACIENTES . COMMEMORATIO	
VIII	NEM . BEATISSIMORVM . APOSTO	
IX	LORVM . ET . MARTYRVM . OMNIVM	
X	que SCORM	
XI	Sanctae MARIAE VIRGNIS	
XII	PETRI.	MARCELLINI
XIII	PAVLI.	PETRI
XIV	aNDR.	IOHANIS
XV	IACOBI	PAVLI
XVI	IOANNIS	SEBASTIANI
XVII	THOmae	GERVaSIi
XVIII	PHILIPPi.	Protasii
XIX	BArtholomaei	QViNTiNI
XX	MAtthaEI.	. . . .
XXI	SIMONIS	. . . .
XXII	thadaei	. . . .
XXIII	Jacobi	. . . .
XXIV	SimeoNIS	INNocentii vel Innocentis
XXV	CLEMENTIS.	GEORgii
XXVI	ALEXANdri.	ISIDORI
XXVII	. . . .	. . . .
XXVIII	CORNELII	. . . .
XXIX	CYPRIANI	. . . .
XXX	SYLVESTRI	. . . .
XXXI	AMBrosii (1)	. . . .
XXXII	. . . .	P . . . .
XXXIII	. . . .	. . . .
XXXIV	GREGorii.	. . . .
XXXV	GERMani.	. . . .
XXXVI	REMEDii	. . . .
XXXVII	MEDARDI	. . . .
XXXVIII	. . . .	. . . .
XXXIX	. . . .	. . . .
XL	T . . . . MAR. (2)	. . . .
XLI	LAVRENTII	. . . .
XLII	PANCHRATii	. . . .

(1) De la comparaison de notre texte avec des textes similaires, je conclus que les lignes XXXII et XXXIII portaient les noms Hieronymi et Augustini.

(2) Peut-être *tum martyrum,* dit Wiltheim.

Nous remarquerons d'abord que d'après Wiltheim, l'écriture est de l'époque carolingienne (VIII[e] ou IX[e] siècle); il conjecture même qu'elle est du temps de saint Hubert († 727).

En comparant ce texte avec le canon actuel du missel romain, on reconnaît aisément qu'il offre des similitudes évidentes avec la partie qui précède la consécration : *Communicantes et memoriam venerantes, in primis gloriosae semper Virginis Mariae, genitricis Dei et Domini nostri Jesu Christi : sed et beatorum Apostolorum ac Martyrum tuorum, Petri et Pauli, Andreae, Jacobi, Joannis, Thomae, Jacobi, Philippi, Bartholomaei, Matthaei, Simonis et Thaddaei : Lini, Cleti, Clementis, Xysti, Cornelii, Cypriani, Laurentii, Chrysogoni, Joannis et Pauli, Cosmae et Damiani : et omnium Sanctorum tuorum...*

Toutefois, il a des différences notables. Le diptyque omet les martyrs Linus, Cletus, Xystus, Laurentius, Chrysogonus, Cosmas, Damianus; d'autre part, il ajoute : 1° les martyrs Alexander, Marcellinus, Petrus, qui sont mentionnés au canon du Missel romain après la consécration ; 2° les saints Sylvester, Ambrosius, Gregorius, Sebastianus, Gervasius et Protasius qui sont mentionnés aux litanies de tous les saints ; 3° les martyrs Simeon, Panchratius, Quintinus, Innocentius, Georgius, Isidorus; 4° les confesseurs pontifes Gregorius, Germanus, Remedius, Medardus.

Les lignes du diptyque qui précèdent les mots *facientes commemorationem* se rapportent comme dans le missel romain à un *memento*. Seulement, il semble que ce soit plutôt un memento des morts qu'un memento des vivants.

*
* *

Ce texte liturgique était-il en usage à Liége?

Nous opinons pour l'affirmative.

1° D'abord, c'est à Liége qu'on le trouve : on utilisait sans doute à l'autel ce splendide diptyque d'ivoire à la façon de nos canons actuels.

2° De plus, il semble que le second feuillet qui est couvert de vestiges d'écriture identique, portait la liste de nos évêques avec leur nom au génitif : Wiltheim croit y avoir reconnu la finale du nom d'Ebregisus, et van den Steen de Jehay de celui d'Amandus (1).

3° Un bon nombre des saints propres au diptyque sont patrons de paroisses du diocèse actuel ou ancien. Je n'ai pas besoin de citer celles de saint Remy et de saint Georges qui sont très nombreuses. A Houtain et à Villers (doyenné de Glons), saint Siméon

(1) Cela serait à vérifier à Kensington.

est patron ; à Ben et à Tirlemont, saint Germain ; à Jodogne, à Ouffet et à Freeren, saint Médard ; à Zelck, à Wamont, à Widoye et à Dalhem, saint Pancrace ; à Charneux, à Niel-sous-Saint-Trond, à Stavelot, à Olne et à Lantremange, saint Sébastien ; à Hasselt, à Zonhoven, à Guygoven et à Gelinden, saint Quentin ; à Odrimont, saint Isidore (1).

Il est remarquable qu'on ne trouve dans notre texte ni saint Materne, ni saint Servais. L'omission de saint Lambert s'explique peut-être plus facilement, si la pièce est voisine de l'époque de son martyre ; d'ailleurs la série des martyrs est fort mutilée.

*
* *

Quant à la date du texte, nous avons déjà dit qu'elle est placée par Wiltheim au VIIe ou au VIIIe siècle, et plus tôt au commencement du VIIe siècle. Saint Médard, le saint le plus récent est mort en 535, et son culte a commencé très tôt après cette époque. A la suite de son nom, il y a place pour deux confesseurs pontifes, et il n'est guère probable qu'ils appartiennent au VIIe siècle.

Charlemagne ayant introduit chez nous le missel romain, il semble, en tout cas, que notre texte est antérieur au VIIIe siècle. Dès lors, nous possédons en lui le plus ancien document liturgique liégeois.

*
* *

On est frappé à première vue de sa physionomie gallicane. Saint Germain, saint Remy, saint Médard, saint Quentin, sont des saints vénérés à Noyon.

Est-il interdit de penser que c'est à l'un de nos évêques Amand, Remacle ou Théodard, qui nous sont venus de France, que nous sommes redevables de l'introduction de cette messe en notre cité ?

GEORGES MONCHAMP.

PRIX GEORGES DELAVEUX

MÉMOIRES REÇUS

La *Société d'art et d'histoire* a, cette année, à décerner deux prix (300 francs et impression aux *Bulletins*), l'un pour un travail de nature à faciliter la composition des monographies paroissiales,

(1) Il serait aisé d'allonger cette liste. — Saints Germain, Remy, Médard, Quentin, Innocent (martyr de la légion thébaine), figurent dans l'ancien bréviaire liégeois.

l'autre sur n'importe quel sujet relatif à l'histoire du diocèse de Liége.

Voici les mémoires reçus :

1° Notes pour servir à l'histoire des paroisses qui dépendaient de l'abbaye de Saint-Trond. — Devise : *Sic placet Domino.*

2° Analecta leodiensia : 1° Pouillé des églises du diocèse de Liége au XVIIIe siècle ; 2° Procès-verbaux de visites archidiaconales des églises du doyenné de Bastogne et du doyenné de Graide au XVIIe et au XVIIIe siècle. — Devise : *Durum patientia frangit.*

3° L'ancien concile de Beeringen. — Devise : *Sparsa et neglecta coegi.*

4° Histoire du Collège Marie-Thérèse.

5° Première série. Travaux concernant d'une façon générale les paroisses du diocèse :

a) Quatre pouillés de l'ancien diocèse de Liége de 1497, 1553, du XVIe et du XVIIe siècle.

b) Formulaire de l'archidiacre de Brabant dans l'Eglise de Liége.

Deuxième série. Travaux ayant pour but d'aider à la composition des monographies paroissiales diocésaines.

a) Etude sur les paroisses du concile de Tongres, de Hasselt et de Villers-l'Evêque.

b) Annexes : 1° Pouillé du concile de Tongres en 1559.

2° Les plus anciennes visites archidiaconales des trois conciles susdits (1613, 1624, 1655, 1700, 1712).

3° Documents inédits pour servir à l'histoire des paroisses du concile de Tongres (texte intégral du Cartulaire de Tongres ; Chartes de Munsterbilsen, Looz, Hasselt, Hoesselt). — Devise : *A. M. D. G.*

LE COLLÈGE DES ORATORIENS DE VISÉ

Presque toutes les bonnes villes de la vieille principauté de Liége possédaient un ou plusieurs établissements d'enseignement moyen. Maints d'entre eux ont joui d'une renommée plus que nationale. Aux yeux, trop prévenus, à la vérité, de Ferd. Hénaux, « de ces divers collèges, celui de Visé, dirigé par les Pères de » l'Oratoire, mérite seul un souvenir (1). » C'est à ce Collège que nous voulons consacrer quelques lignes.

La Congrégation des Oratoriens ne s'est point implantée ni développée aisément au pays de Liége. Elle n'y a jamais compté

(1) *Constitution du pays de Liége,* 1858, p. 175, n. 1.

que deux maisons, celle de Visé, et celle de Thuin qui remontait à l'an 1654 (1).

Un quart de siècle plus tard, le Chapitre de Saint-Lambert émettait le vœu de voir se fixer à Liége une communauté d'Oratoriens. Un certain nombre d'années s'étant écoulées sans que ce vœu se fût réalisé, l'évêque suffragant Jean-Ant. Blavier voulut donner corps à l'idée. Il offrit sa propre maison pour y installer des Pères de l'Oratoire. Ceux-ci ne crurent pas les circonstances propices. Ils ne se trompaient point.

En effet, vers ce même temps, Jean-Ernest baron de Chokier, archidiacre d'Ardennes, ancien vicaire général, acquit deux amples propriétés, formant l'antique « tenure » du *Vert-Bois*, en la rue de ce nom (2), dans l'intention d'y placer des Pères de l'Oratoire et de transformer le vieil hôtel seigneurial en une « maison de » retraite pour ceux qui voudroient penser sérieusement à leur » conscience et pour ceux qui auroient à recevoir les saints » Ordres. » Consulté, le Chapitre cathédral se montra d'abord favorable au projet; mais le 3 février 1690, se fondant : « 1° sur ce » que le temps de la guerre et ses circonstances ne souffroient pas » cet établissement; 2° que la multitude des monastères étant » déjà fort grande dans la ville et dans le diocèse, c'étoit en aug- » menter le nombre et multiplier les inconvénients qui en peuvent » résulter; 3° que les décrets des chapitres généraux ayant défendu » l'érection de nouveaux monastères, le chapitre se croyoit obligé » de s'y arrêter (3). »

Une arrière-pensée se cachait, semble-t-il, derrière la résolution du Chapitre de Saint-Lambert. Pendant un demi-siècle et au delà, il ne fut plus question d'introduire à Liége ou aux environs une compagnie de ces religieux. Peut-être le rôle que jouèrent nombre d'entre eux dans les querelles suscitées par le jansénisme, ne fut-il pas étranger à leur éloignement prolongé. C'est seulement l'an 1750 que, fort des intentions généreuses du noble Gilles-Lambert de Villenfagne, seigneur de Vogelsanck, l'administration communale de Visé sollicita du prince Jean-Théodore de Bavière, les autorisations nécessaires à l'érection d'un Collège, sous la direction des Pères de l'Oratoire. Soumise au Chapitre cathédral, cette demande reçut son agréation le 14 octobre 1750, avec la condition, toutefois, que les religieux ne seraient jamais à charge au

(1) *Annales du Cercle archéologique de Namur,* t. XIII, pp. 254-274.

(2) Th. Gobert, *Les rues de Liége*, t. IV, article *Vert-Bois*.

(3) *Remontrance justificative des prêtres de l'Oratoire de Jésus à Messeigneurs du Chapitre de la cathédrale de Liége,* 29 mars 1690, pp. 14-17; Ernst, *Tableau historique des suffragants,* pp. 346-347, note.

public (1). En l'occurrence, le Prince-Evêque, à son tour, octroya, le 7 janvier 1751, la permission sollicitée.

Grâce au don de 40,000 florins, tant en immeubles qu'en numéraire, fait par le baron de Villenfagne, l'érection d'un Collège parut assurée matériellement. Aussi le 20 avril suivant, les chefs de la ville, d'une part, le Père Jean-Bapt. Severin, prévôt de la Congrégation des Oratoriens et le Père Jean Delhaye, d'autre part, purent-ils conclure une convention à cette fin.

Les Oratoriens « s'obligèrent », nous citons un mémoire de l'époque, « d'enseigner la jeunesse tant dans cette ville que des » pays voisins et étrangers en commençant par les figures jusqu'à » la dialectique inclue, en s'obligeant de plus d'enseigner gratis les » enfans de la ville sans obligation de demeurer dans le collège, » parmy quoy lesdits Révérends Pères et leurs successeurs étoient » libres et exemts de toutes tailles pour l'enceinte de leur Collège » et de tous impots, gabelles présentes et à venir, desquelles » exemtions profitoient les pensionnaires résidents dans le Col» lège (2). »

Quatre ans après, la Ville profita de la demande, faite par les Pères, de construire un canal à travers une partie de la ville devant servir à la décharge des eaux ménagères, etc., pour interpréter, de commun accord, au reste, le 28 novembre 1755, les prescriptions imposées au Collège, quant à l'instruction des enfants de la commune. Les principales clauses méritent d'être reproduites ici :

« La ditte Congrégation sera obligée de tenir à perpétuité une » école françoise dans laquelle les enfans de la ville et des faux» bourgs seront instruits tant dans la lecture, l'écriture, que dans » la crainte de Dieu, sans rien payer, hormis le chauffage de deux » escalins par mois comme de coutume.

» Que les bourgeois qui auront chez eux des enfans étrangers, » par échange de leurs enfans, quand même ce seroit des garçons » étrangers à la place de filles de la ville, pourront profiter des » écoles tant d'humanités que françoise, tout comme les enfans de » la ville, sans être obligés de rester au Collège.

» Que les enfans de la ville et autres susnommés qui souhaite» ront de profiter du Museum auront la liberté de le faire comme » ceux du Collège, sans rien payer au delà du feu et des chan» delles ; comme aussi qu'ils pourront jouir de l'Académie et gé-

(1) Ceyssens, *Paroisse de Visé,* dans le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire,* t. VI, p. 107.

(2) Stéphani, *Mémoires pour servir à l'histoire monastique du pays de Liége,* publiés par J. Alexandre, t. II, p. 358.

» néralement de toutes les autres instructions et exercices que les
» pensionnaires, en fournissant comme eux aux frais et observant
» les règles établies. »

Sans compter les élèves de Visé, le Collège comprit parfois cent et même cent et dix pensionnaires, mais le nombre moyen a été de quatre-vingts. On sait qu'il a disparu avec le régime princier, en 1794.

L'auteur des *Loisirs de trois amis* proclame qu'on y faisait « d'excellentes études » et que là ont été formés notamment Reynier, Bassenge et Henkart (1). C'est vraisemblablement parce que de ce Collège est sorti ce trio de chefs du mouvement insurrectionnel de 1789, que F. Hénaux, qui confirme le fait, a donné cette maison d'éducation comme « la meilleure du pays », en la seconde moitié du XVIII[e] siècle.

Chez d'autres, la production par un pensionnat religieux, de quelques hommes facilement accessibles aux passions républicaines a passé pour une simple coïncidence. Il en est aussi qui ont cru y reconnaître le fruit du système d'enseignement philosophique prôné par les Oratoriens de ce temps et qui, paraît-il, avait trop d'assimilation avec la philosophie adoptée dans la République romaine. En tout cas, la Révolution liégeoise n'a pas été seule à compter parmi ses fomentateurs des disciples des Oratoriens. En France, non seulement un grand nombre de ces religieux se sont jetés dans le schisme constitutionnel, mais, parmi les plus ardents conventionnels on connut plusieurs ex-Oratoriens, nommément Foucher et Daunon. A Liége même, on vit un « ex-Oratorien de » Visé » se présenter le 16 pluviôse an VI, à l'Administration républicaine du département, pour devenir professeur de langues anciennes à l'école centrale.

Quoi qu'il en ait été, le mode d'éducation suivi au pensionnat de Visé était très sévère; la prière et les cours de religion y avaient leur place bien marquée; le temps lui-même se trouvait fort sagement réparti. La preuve en est fournie par un exemplaire imprimé du règlement-prospectus, imprimé des plus curieux, le seul vraisemblablement qui soit parvenu jusqu'à nous (2). Il nous a paru utile de le reproduire ici, d'abord à raison du rare intérêt qu'il offre en l'occurrence, ensuite parce qu'il initie, jusque dans les moindres détails, au genre de vie des pensionnats liégeois en la seconde moitié du XVIII[e] siècle.

THÉODORE GOBERT.

(1) Tome II, préface, p. 1.

(2) Ce prospectus, forme placard, fait partie de notre collection particulière.

JÉSUS MARIA

Reglemens du Colége des Prêtres de l'Oratoire à Visé

On se leve à cinq heures en Eté, Demi-heure plus tard en hiver et l'on s'habille en silence.

A cinq heures et demie la Priere dans une place commune, et sous les yeux du Pere Prefect, qui préside à tous les exercices. Après la priere, étude d'une heure. Le déjeuné. Un quart d'heure de recréation.

A sept heures un quart, on va reciter la leçon. A sept heures et demie, la Messe. A huit heures les Régens entrent en Classe jusqu'à dix heures et demie. Puis demi-heure de récréation.

A onze heures, étude jusqu'à midi. Cette étude, de même que toutes les autres, commence par l'invocation du S[t] Esprit, et finit par une prière à la très sainte Vierge Mère de Dieu. A midi, le diné, pendant lequel on fait une lecture de pieté, ou d'histoire, etc. Demi-heure de récréation.

A une heure, étude jusqu'à la demie. Un quart d'heure de récréation. A une heure trois quarts, on entre en classe pour y reciter la lecon. A deux heures les Régens s'y rendent jusqu'à quatre heures et demie. Récréation d'une heure. A cinq heures et demie, étude jusqu'à sept heures. Suit le soupé, comme à dîné. Demi-heure ou trois quarts d'heure de recréation. A huit heures, la prière en commun, laquelle finie, on remonte à sa chambre en silence qui dure jusqu'au lendemain après le déjeuné.

Les jours des dimanches et des fêtes, on se leve à cinq heures et demie en Eté, à six heures en Hiver.

Outre les Catéchismes que chaque Regent fait dans sa classe, avant et après midi, le Directeur de la Sodalité dédiée à l'Enfant Jesus, fait une conférence aux Sodalistes, et le Père Préfect à tous vers les dix heures et demie. A une heure, leçon d'Histoire Sainte. A deux heures, les Vêpres. Recréation jusqu'à quatre heures et demie. Suit une étude jusqu'à cinq heures trois quarts. Le Salut.

Trois fois la Semaine une leçon de Civilité ou de Grammaire Françoise ou de Géographie.

Les Mardis et Jeudis, depuis une heure et demie jusqu'à quatre heures et demie, les Ecoliers accompagnés de deux Régens vont se divertir ou se promener à la campagne.

Tous jeux honnêtes sont permis, mais les jeux de hazard, nommément de cartes, de dez, etc. sont défendus de même que les Cabarets, Livres pernicieux, juremens, paroles sales, bouffones, etc.

On doit tous se confesser au moins une fois chaque Mois. On ne peut sortir du Colége sans une permission expresse et on y parle toûjours latin.

On couche seul, les Frères exceptés qui peuvent coucher ensemble quand les Parens le souhaitent.

Il y a trois Vacances pendant l'année. La première commence le Lundi de la Semaine Sainte jusqu'au Lundi après la dernière Pâque. La

seconde, le premier de Septembre jusqu'au premier d'Octobre suivant. La troisième, le Vingt-trois de Décembre jusqu'au sept de Janvier exclusivement.

On n'accorde aucune permission ni Congé au Carnaval, aux Fêtes de Pentecôte, de même que pour Noces, Banquets, etc.

Prix des Pensions.

Il y a trois Pensions. Le Prix de la première est de soixante Ecus d'Espagne, ou deux cens quarante Florins argent au cris de Liege.

Le Prix de la seconde est de quarante huit Ecus d'Espagne, ou cent quatre vingts douze Florins.

Le Prix de la troisième est de trente-six Ecus d'Espagne, ou cent quarante quatre Florins.

On n'en diminuë rien pour les Vacances de Noël et de Pâques, et ceux qui restent dans le Colége pendant le mois de Septembre doivent paier ce mois au dessus de la Pension.

On doit avancer pour le moins trois mois de Pension, et il faut quinze jours consécutifs d'absence légitime hors le tems de Vacances pour les déduire.

De plus, on doit donner chaque année un Ecu pour les Domestiques qui balaient les Chambres des Pensionnaires, nettoient leurs Souliers et font leurs Lits. Demi-Ecu pour la Chandelle et quatre Ecus pour le Lict complet et Linges de Table quand le Colége les fournit.

Chaque Pensionnaire doit apporter une Paillasse, Matelas, Draps et Couvertures, un Service de Table, consistant en un Couteau, Cuillier et Fourchette ; un Coffre, une douzaine de Chemises et Serviettes marquées et autres Linges à proportion dont le blanchissage est à la charge des Parens.

Demi-Pensions.

Le Prix de la demi-Pension est de douze Ecus d'Espagne, ou quarante huit Florins argent du Liége : on païe de plus, un demi-Ecu pour la Chandelle et deux Escalins pour les Domestiques qui balaïent leurs Chambres, parmi laquelle somme on fournit la Soupe, la petite Bierre et le Feu. Ils mangent dans une place commune, et son Enseignés de même que les autres.

Ils doivent apporter une Paillasse, Matelas, Draps, Couverture et Rideaux, un Coffre, une demi-douzaine au moins de Chemises et de Serviettes, un Couteau, Cuillier, Fourchette et deux Assiettes.

On doit païer trois mois d'avance et il faut une absence d'un mois complet hors le tems des Vacances, pour le déduire.

Messieurs les Parens sont avertis de retirer les Nippes de leurs Enfans à leur sortie du Colége, ne voulant point en répondre, en cas qu'elles viennent à s'égarer.

A PROPOS DES TRINITAIRES

Notre article sur les *Trinitaires dans le diocèse de Liége*, nous a valu plusieurs communications intéressantes

Et d'abord voici ce que nous écrit M. le baron de Chestret de Haneffe :

I.

On rapporte que Gilles chevalier de Lérinnes (1), après avoir combattu pendant sept ans dans l'armée des croisés, fut pris par les Sarrasins et ne dut sa liberté qu'à la généreuse intervention des frères de l'ordre des Trinitaires ou de la rédemption des captifs. De retour en Brabant, il leur témoigna sa reconnaissance en fondant un couvent de la Sainte-Trinité dans son alleu de Lérinnes. Sa femme Pétronille de Waha consentit à cette donation, que l'on fait remonter à l'année 1215. Plus tard, le chevalier partit de nouveau pour la terre sainte et n'en revint plus.

Gramaye (2), à qui nous devons ces détails, cite à l'appui plusieurs chartes concernant la chapelle que Gilles donna aux Trinitaires ; mais certaines particularités de son récit doivent avoir été puisées autre part et ne s'accordent que difficilement avec les documents qui nous sont restés. On sait positivement qu'à la demande de messire Gilles, alors sur le point de partir pour la croisade, l'évêque de Liége Hugues de Pierrepont (1200-1229) prit sous sa protection la chapelle de Lérinnes (3). D'autre part, Gilles et sa femme Pétronille donnèrent plusieurs alleux à l'abbaye de Salzinnes, en 1219 (4). L'année suivante, au mois de mai, notre chevalier se trouvait encore en Brabant, puisqu'il fut présent à une donation faite à l'église du Saint-Sauveur, à Lérinnes (5). Il reparaît en 1232, comme témoin d'une déclaration faite par Walter, ministre ou prieur de la maison de Lérinnes (6) ; d'où il suit qu'en cette année les Trinitaires y étaient établis. On connaît enfin une sentence arbitrale prononcée, le 12 mars 1247, par un

(1) Il appartenait à la famille de Beaurieu, dont le manoir principal était sur le territoire de Court-Saint-Etienne, dans le Brabant wallon (*Bull. de la Comm. roy. d'histoire*, 4e sér., t. XIV, p. 128). Non loin de là se trouvait Lérinnes, hameau de Tourinnes-les-Ourdons ou Tourinnes-Saint-Lambert.

(2) *Gallo-Brabantiæ antiquitates*, p. 33, dans *Antiquitates illustrissimi ducatus Brabantiæ ;* Louvain, 1708.

(3) *Bull. de la Comm. roy. d'histoire*, 4e sér., t. XIV, p. 117.

(4) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. VII, p. 118.

(5) *Ibid.*, t. II, p. 466.

(6) *Bull.* précité, 4e sér., t. XIV, p. 123.

frère de l'ordre de la Sainte-Trinité nommé Gilles de Lérinnes, lequel n'ayant pas de sceau, emprunte celui de frère G , ministre de Lérinnes (1). Le fondateur lui-même, si c'est bien de lui qu'il s'agit, aurait donc pris le froc et vécu sous l'obédience de son propre fils Guillaume, que, suivant Gramaye, il avait préposé à la conduite du couvent.

Quant à Pétronille (de Waha?), elle mourut le 23 septembre 1248. Sa pierre tombale, gravée au trait avec son effigie placée sous une arcature gothique, est passée de la chapelle de Lérinnes au musée de la porte de Hal à Bruxelles. De même que les chartes, — du moins celles que nous connaissons — ce monument ne porte pas le nom de famille de la défunte. On y lit, sur les bords, l'inscription suivante :

† CI : GIST : MA : DAME : PETRONE : KIFVT : FEME : MON : SAGNOR : GILON : DELERINES : CHEVAL : ET : NOBLE : HOME : KIFONDA : CESTE : MAISON : EL : HONOR : DE : LA : SAITE : TRINITET : SOR : SON : HYRETAGE : ET : TREPASA : LA : DITE : DAME : EL : AN : DEL : INCARNATION : M : CC : ET : XLVIII : LE : IX : KL : DE : OCTOBRE : LEN : DEMAIN : DE : SAINT : MAVRISSE : PRIES : POR : AVS † (2).

II.

M. Balau, curé de Pepinster, nous envoie la copie des documents qui ont trait à la maison de la Sarthe, avec une note explicative :

En bonne critique historique, on ne doit croire personne sur parole, et les transcriptions de chiffres ont particulièrement besoin d'être vérifiées. Mgr Schoolmeesters a donc eu grandement raison de nous demander des éclaircissements sur certains actes cités dans l'*Histoire de Modave* et se rapportant à sa notice sur les Trinitaires, publiée dans le n° 12 de *Leodium*.

Rectifions tout de suite une erreur de date. Le patronat de l'église de Busin ne fut donné aux Trinitaires ni en 1260 ni en 1261, mais en 1259.

Le document provenant de l'église de Vierset consiste en un double feuillet de papier, mesurant 0,30 sur 0,19, et renfermant la transcription de trois actes :

I. Donation de dix muids de blé aux Trinitaires de la Sarte en 1249. Cet acte en français ne peut être évidemment qu'une traduction de l'original. Sa teneur actuelle pourrait en faire suspecter

(1) *Analectes*, etc., t. VII, p. 125.
(2) Voy. Reussens, *Eléments d'archéologie chrétienne*, 2e édit., t. II, p. 271.

l'authenticité. Toutefois plusieurs tournures de phrase révèlent une traduction faite sur un texte latin.

II. Vidimus de l'acte de collation de la cure de Busin aux Trinitaires de la Sarte, le 25 mars 1259.

Cette copie est de la même main que la précédente.

Le vidimus est donné par le même Walter, doyen du concile d'Ouffet, qui a également vu l'acte publié par Stephani sous la date erronée de 1208. La correction que Mgr Schoolmeesters a faite de cette date est donc amplement justifiée.

Ces deux copies du XVIIe siècle sont authentiquées par le notaire.

III. Sentence arbitrale rendue au sujet du droit de patronage de l'église de Busin, en 1266.

Cette copie, d'une autre encre et d'une autre écriture, a été transcrite, peu de temps après, sur le second feuillet.

A.

Renonciation et donation de cincque muids spelte et cincque muids d'avene, faite par Wathi, seigneur de Barce, à la maison de Saint-Nicolas sur la Sarte, l'an 1249.

Je Wathier (1), chevalier, seigneur de Barce, advouez de Huy, fait scavoir à tous tant présents qu'à venir que comme messire Karle de Huy, chevalier, mon homme, tenist de moy en fiefs dix muids de bleid alle mesure de Huy, à scavoir cincque muids d'espaulte et cincque muids d'avene, sour la masure del Sarte et dix huicts boniers de terre séantes environ de la dite maison, et sour douze boniers de bois séans en dit terrent, de rente tous les ans à perpétuitez et possédast; le dit Charle, en présence de moy pour ce constitués, la dite rente et ossy le usage ens dit bois de la communautez de Roiseur (2) le Secke et de Roiseur l'Eivuaile, syque massuyr, et tout ce de droit qu'il avoit et avoir pouvoit en toutes les choses praescriptes, tant luy comme ses hoirs, à profit et besoingne de ministre de la Ste Trinitez et Rédemption des prisonniers de la Sarte, ens ma main reportats, werpist et quittat devans mes hommes, qui la dite réportation, werpissement et quittance enseignions y estre bonne et

(1) Walter de Barse, qui épousa Béatrix de Saint-Martin (Lefort), était avoué de Huy en 1238, 22 mai (Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de Saint-Lambert*, no 325, t. I, p. 403); en 1246, 29 janvier (*Ibid.*, nos 406, 407, pp. 501 et 502); en 1248, 30 avril (Delescluse et Brouwers, *Catalogue des actes de Henri de Gueldre*, p. 135); en 1250, 21 septembre (Piot, *Documents relatifs à l'abbaye de Solières*, no 8, dans *Bull. de la Comm. roy. d'histoire*, 5e sér., t. IV, p. 23), en 1257, 24 et 27 novembre (*Cartulaire de Saint-Lambert*, nos 558-560, t. II, pp. 105-107); en 1258, 30 mars (*Archives du Val Saint-Lambert*, reg. 40, fol. 25, aux archives de l'Etat, à Liége).

(2) Roiseux, hameau dépendant de la commune de Vierset.

légitime, et que le dit Charle point de droit en toutes les choses susdits ne retenoit, pour les dits ministres et frères à perpétuitez paissiblement et en paix retenir et posséder, ce sauveit que les dits ministres et frères sont tenus del rendre tous les ans à la courte de Roiseur le Sekel douze deniers monnoye de Liège ens la Nativités St Jean Baptiste, ce pour le homage et seigneurie, et ce de droit que j'avois ens toutes choses praescriptes, tant moy que mes hoirs, tant par droict canonial que civil, par devant mes hommes par un rain que je tenoie pour le remède de mon âme et mes ancesseurs, sour l'autel St Nicolas del Sarte en les mains des ministres de la d'te maison aye reportez, donnez, cédez et quittez, et affin que cés présentes lettres ayent force et vertu à tousiours, je le susdit Charle, chevalier, les avons roborez de la munition de nos seels, faites et données l'an Nostre Seigneur 1249.

B.

Collation de la cure de Busin, fait par noble Wathi, chevalier, seigneur de Barce et vouer de Huy, au profit d'un ministre de la maison Saint-Nicolas sur la Sarte.

25 mars 1259.

Waltherus, decanus concilii de Ouffeio, totumque ejusdem loci capitulum, omnibus praesentes litteras visuris, salutem in Domino. Notum vobis facimus quod nos vidimus litteras nobilis viri Waltheri, militis, domini de Barce et avocati Hoiensis, non cancellatas, non abolitas, non in aliqua parte sui vitiatas, in haec verba :

Ego Waltherus (1) miles, dominus de Barce, et avocatus Hoyensis, notum facio universis praesentes litteras inspecturis quod cum ego in parochiali ecclesia de Busin cum suis appenditiis jus patronatus haberem, ego pietatis intuitu, pro remedio animae meae et antecessorum meorum, de assensu et voluntate Beatricis uxoris meae, predictum jus patronatus cum suis appenditiis, cum omni integritate, ministro et fratribus conventus de Sarta juxta Hoium, ordinis Stae Trinitatis et captivorum, in puram et perpetuam elemosynam concessi, nihil juris in praedicta collatione mihi vel meis haeredibus retinendo. In cujus rei testimonium praesentes litteras sigilli mei munimine feci roborari. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo (2) octavo, die Annuntiationis B. M. Virginis (3).

Huic vero collationi nostrum benignum praebuimus assensum, et praesens scriptum sigillo nostri concilii fecimus sigillari. Datum anno Domini M.CC. sexagesimo, feria 3a post Pentecosten, et subimpendebat sigillum non integrum cerae viridis.

Nicolas Fosseus notaire, par copies conformes de mot à autres à leurs originelles, *in fidem*.

(1) Même Walter que le précédent.
(2) Ajouté par la même main qui a transcrit l'acte suivant.
(3) 1259 n. s.

C.

Sentence arbitrale au sujet du droit de patronage de l'église de Busin.

13 DÉCEMBRE 1266.

Universis praesentes litteras inspecturis, frater Aegidius de Lerines, ordinis Sanctae Trinitatis et Captivorum, et magister Henricus de Fraudor, canonicus ecclesiae Sancti Joannis in Leodio, arbitri electi super controversia quae inter viros religiosos, ministrum et fratres Sancti Nicolai de Sarta prope Huum, ordinis praedicti, ex una parte, et Henricum, dominum de Barze et avocatum villae Hoyensis, et Agnetem ejus uxorem, necnon et Arnoldum fratrem dicti avocati et canonicum Hoyensem ex altera, vertitur super jure patronatus ecclesiae de Busins et appenditiorum ejusdem, salutem in Domino sempiternam. Noveritis quod, cum inter partes praedictas super dicta questione hactenus intercessisset dissentio, nostram sententiam arbitralem nos arbitri praedicti, litigium ipsum decidendo inter partes easdem, juxta formam compromissi a partibus initi, proferimus in hunc modum. In nomine Domini. Amen. Quoniam ex eo quod rationis est indicium benevolum veritatis exercitio effectum commendante sequitur, nos arbitri praedicti, visis et inspectis instrumentis quibusdam a dictis religiosis exhibitis, eorundem instrumentorum praetextu docentibus collationem quandam de jure patronatus ecclesiae de Busins et appenditiorum ejusdem, a Walthero quondam milite et avocato Hoyensi, necnon et avonculo (1) dicti Henrici, nunc ibidem avocati, de consensu uxoris ejusdem Walteri, sibi factam extitisse, arbitrando sententialiter sententiamus, statuimus et ordinamus collationem ipsam a dicto Waltero modo praedicto factam, firmam et ratam debere existere, eandem collationem et confirmationem Henrici tunc electi et nunc Dei gratia episcopi Leodiensis, quam in scriptis vidimus, quae ex eadem collatione sequuntur approbantis. Item ordinamus quod praedicti Henricus et ejus uxor, necnon Arnoldus, omne jus quod in dicto patronatu, quacumque tam possessionis quam proprietatis causa se quacumque alia de causa, si forte aliquod in ea habeant, dictis religiosis cedant, conferant et effestuent et collationem a praedicto Waltero factam super ipsius patronatus jure approbent. Item subjungimus et statuimus quod ydem

(1) Grand-oncle. En effet, Henri de Barse était fils d'Aélide, laquelle était sœur de Walter. Mais ce Walter est différent de celui qui intervient dans les deux actes précédents ; c'était apparemment son fils. Tandis que le père avait épousé Béatrix, avec laquelle il vivait encore le 25 mars 1259, le fils avait pour femme Sara, avec laquelle il est cité le 7 avril 1260 *(Chartes de Neufmoustier,* aux archives de l'Etat, à Liége). Outre sa sœur Aélide, Walter avait un frère, Arnold, chanoine de Huy, comme on le voit par le présent acte, et par une autre charte du 17 mai 1279 (SCHOOLMEESTERS ET BORMANS, *Notice d'un cartulaire de Notre-Dame à Huy,* n° 24, dans *Bull. de la Comm. roy. d'histoire,* 4e sér., t. I, p. 136). A cette date, Henri de Barse, successeur de son oncle Walter, n'était plus en vie.

Henricus, Agnes et Arnoldus de novo procurent assensum domini Leodiensis episcopi et confirmationem capituli Leodiensis, una cum assensu Walteri militis de Peres, sub veris eorum bullis et sigillis, super praemissa collatione integraliter ad opus dictorum religiosorum in corroborationem eorum quae per nostram arbitralem sententiam deciduntur, jure patronatus ipsius ecclesiae de Busins et ejus appenditiorum praedictis ministro et fratribus de Sarta salvo totaliter remanente. Item decrevimus statuendum quod ipsi Henricus, Agnes et Arnoldus, contra quoscumque juri et legi parere volentes in hac parte, ipsos ministrum et fratres et collationem a dicto Waltero sibi factam et ab eisdem Henrico, Agnete et Arnoldo approbatam, tenentur garandire et sigillum villae Hoyensis litteris presentibus appendi procurare. Nos autem partes praedictae expresse consentimus praedictae sententiae, quidquid in ea decisum est nobis placere subscribentes, et renuntiantes omni juri et doti ut eadem sententia, quae per ipsos arbitros decisa est, in suo robore potius perseveret, et promittimus nequaquam contra sententiam ipsam venire in futurum, sed ad ea quae in ea tramuntur (1) observanda nos per stipulationem rite receptam obligamus. In quorum testimonium et munimem praesentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda. Nos vero minister et fratres, Henricus nomine nostro et Agnetis uxoris nostrae, nos vero Arnoldus praedictus sigillum decani nostri Hoyensis quo utimur, una cum sigillo villae Hoyensis quod cum nostris appendi postulavimus, dignum duximus appendenda. Nos autem decamus ecclesiae Hoyensis, nos vero magistri, villicus et scabini et singuli de oppido Hoyensi, tam ad intuitum dicti Arnoldi canonici ecclesiae Hoyensis quam Henrici avocati nostri et Agnetis ejus uxoris instantiam, litteris praesentibus, in corroborationem praemissorum et munimen, sigilla nostra duximus apponenda. Datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo sexto, in octavis beati Nicolai, per manum Grimardi tabellionis curiae Leodiensis, mense decembri, et erant quatuor sigilla filis sericeis viridi coloris subimpensa.

III.

M. l'aumônier Coenegracht nous écrit que l'église de Zonhoven possède un ancien tableau représentant des personnages de l'ordre des Trinitaires. Ce n'est point sans raison, car la confrérie de la Sainte-Trinité, pour le rachat des captifs, avait été érigée dans cette paroisse : elle dépendait de celle de Pael.

Dans l'église de Notre-Dame à Huy se trouvait un tableau avec l'inscription suivante :

En mémoire du racaptes des captifs le R. P. F. Jan Bertoul procureur et commissaire desdits captifs a faict ce tableau ici mettre anno 1622, qui trespassa l'an 1623.

(1) Lisez : traduntur.

Liége. Imp. D. Cormaux.

5e année, nº 2. Février 1906.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, nº 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 13 Janvier 1906.

LA BOURGEOISIE DE LIMBOURG

Comme forteresse, Limbourg apparaît déjà en 1061 (1); sa qualité de bourgeoisie n'est signalée, pour la première fois, qu'en 1263, dans une charte que Waleran IV donna aux habitants de Henri-Chapelle, par laquelle il leur octroyait une liberté presque égale à celle dont jouissaient les « bourgeois » de Limbourg (2).

Depuis quand ceux-ci formaient-ils une bourgeoisie? Le défaut de documents ne nous permet pas de le dire. Toutefois, nous devons signaler un acte de l'année 1212, dans lequel le duc Henri III détermine les biens de l'église de Baelen, après avoir demandé et reçu, à Limbourg, « records » des échevins de sa Cour de justice (3). L'existence d'échevins à Limbourg, en 1212, permet

(1) Cf. J. Thisquen, *La forteresse de Limbourg*, dans *Leodium*, 3e année, nº 7.

(2) « ... liberos et ab omni gravamine absolutos sicut ceteros nostros bur- » genses de Lymburg. » Cf. la charte, aux archives de l'Etat, à Liége.

(3) Cf. Ernst, *Histoire du Limbourg, Codex diplomaticus*, t. VI, p. 178, nº xc : « ... coram nobis apud Lymburg attestatione et judicio hominum nos- » trorum et scabinorum... »

de conclure à une organisation municipale, sans que l'on puisse cependant la croire autonome. Le fait que, dans les siècles suivants, le maïeur et les échevins de la Haute Cour de Justice, siégeant à Limbourg, ont, dans l'administration de cette ville, une très grande part, nous paraît venir à l'appui de cette conclusion.

La charte de 1263 apportait une restriction à la liberté qu'elle accordait aux habitants de Henri-Chapelle : ils seront libres comme nos bourgeois de Limbourg, *sauf* que chaque propriétaire devra payer, annuellement, par « mansio », un certain cens (1). Les Limbourgeois jouissaient donc d'une liberté plus complète, si l'on peut ainsi s'exprimer.

Un document de 1336, nous donne même, d'une façon plus précise, la mesure de cette liberté. Après avoir dit que Herve, à qui il l'octroie, aura son tribunal échevinal propre et qu'elle ne paiera ni taille ni charroi, etc., le duc Jean III termine, en déclarant : « encore volons nous que notre ville de Herves soit aussi » franche comme est notre dite ville de Lembourgh (2) ».

*
* *

Franchise, bourgeoisie, Limbourg jouissait de tous les droits et privilèges qu'entraînait cette qualité, pour toute ville qui la possédait :

Liberté personnelle et *liberté du sol :* « le bourgois de Lim- » bourg ne doit nulle taille, ne crenné, ne oese, ne chevalchie, ne » servage, ne prière, ne tonnis quelconcques (3) ». Nous constatons aussi qu'il ne doit ni « mortemain », ni « erftpenning » (4), pas de journées de travail aux fortifications de sa ville, pas de charriage en temps de guerre, pas de fournitures à faire aux militaires, pas de logements à donner aux troupes de passage. Il est vrai que plus d'une fois, au cours du XVIIe et surtout du XVIIIe siècles, ces droits et ces privilèges furent violés ; des logements militaires furent souvent imposés aux bourgeois, et les révolutionnaires de 1792 et de 1794 les réquisitionnèrent pour toutes espèces de services.

Quant aux autres impôts, ceux en argent, ils étaient perçus par

(1) « ... omni libertate vigere qua Lymburgenses utuntur. Solummodo hoc » modo excluso quod residentes et advenientes mansionarii, de suis areis et » mansionibus ibidem sitis, unaqueque mansio nobis annuatim persolvet, sicut » antea, modium avene, xij denarios aquenses et duos capones in die beati Ste- » phani... »

(2) Cf. Am. de Ryckel, *Histoire de la ville de Herve*, dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire*, t. XI, p. 63.

(3) Article 1er de la *Coutume de Limbourg*, publiée par MM. Casier et Crahay.

(4) Droit du mutation.

la ville et pour elle. Limbourg vécut d'ailleurs absolument isolée du restant de la province jusqu'en 1779, année où elle envoya un député aux Etats des pays d'Outre-Meuse et participa dès lors au paiement de leurs dettes.

*
* *

Un autre droit appartenait aux bourgeois de Limbourg : celui d'*être jugés par leurs propres échevins*, dans la ville même (1). La Haute Cour de la ville et du duché de Limbourg, ainsi se nommait le tribunal qui connaissait de toutes leurs affaires en premier et en dernier ressort. Son chef, le maïeur, était nommé par le souverain ; ses membres, les échevins, l'étaient de même, après présentation par leurs confrères. Ceux-ci désignaient trois candidats parmi lesquels le souverain choisissait le titulaire de la place vacante. Le nouvel échevin ne pouvait entrer en fonctions qu'après avoir vu son élection ratifiée par le peuple assemblé (2) et après avoir prêté un serment qui contenait, entre autres clauses, celle de garder les franchises de la ville (3).

*
* *

Un quatrième droit, dont jouissaient les bourgeois, était celui de *s'administrer eux-mêmes*.

Ils avaient à leur tête, chargé de veiller aux intérêts de la ville et de la bourgeoisie, un corps de fonctionnaires, appelé « magistrat » et que composaient, avant 1690, deux « *maistres bourgois* » (4) ou bourgmestres, l'un de la ville haute et l'autre de la ville basse, le maïeur de la Haute Cour et les échevins résidant à Limbourg. En 1690, un nouveau règlement établit à côté de ces personnages, trois « *policiens* », l'un de Limbourg, le second de Dolhain et le troisième de Hèvremont ou de Goé (5).

Bourgmestres et policiens étaient élus, les premiers pour deux ans, les seconds pour quatre. Pour être électeur, il fallait être bourgeois, chef de famille et payer un minimum de 5 escalins à la taille. L'élection des bourgmestres se faisait à deux degrés : trois candidats étaient élus pour Limbourg et trois pour Dolhain ; parmi

(1) « ... n'at nulle cours en pays à avoir nulle cognoissance de juger sur les » corps des bourgois, ne sur leurs appareillies, hors tant seulement les esche- » vins de Limbourg. » *Coutume de Limbourg*, article 2.

(2) *Ibidem*, article 86.

(3) *Ibidem*, article 87.

(4) *Ibidem*, article 18.

(5) La bourgeoisie comprenait, en effet, outre la ville haute et le faubourg de Dolhain, le hameau de Hèvremont et une partie du village (30 à 40 maisons) de Goé.

les uns, la Haute Cour choisissait le bourgmestre de la ville haute et parmi les autres, celui du faubourg (1).

A côté de ces personnages, il convient de signaler encore les « *asseyeurs* » (2), élus comme les bourgmestres et dont la charge était de surveiller les comestibles et les boissons (3).

Pour l'administration de la ville, le magistrat dépensait à la fin du XVIIIe siècle, environ 3,300 florins par an et, pour équilibrer son budget, il avait recours à la perception de tailles, que l'on imposait sur les biens-fonds, d'après leur revenu cadastral, sur les maisons, d'après leur valeur, sur les bêtes à laine, sur le bétail, sur les « facultés », c'est-à-dire les professions et sur l'industrie, « d'après » le gain apparent des différents fabriquants » (4), etc.

* * *

A côté des divers droits et privilèges que nous venons d'examiner, et qu'elle possédait, parce que bourgeoisie, la ville de Limbourg en avait d'autres encore, dont ses habitants jouissaient parce que bourgeois *de Limbourg*.

Ils pouvaient ramasser le mort-bois dans les forêts du pays de Franchimont et y mener paître leurs troupeaux (5).

Ils jouissaient de droits analogues dans l'Hertogenwald, d'où ils pouvaient même, moyennant autorisation et le paiement d'une petite redevance, tirer le bois nécessaire à leurs constructions (6).

Ils avaient des droits plus étendus encore dans le « bois de Hèvremont » qu'ils possédaient, depuis que Charles le Téméraire le leur avait donné, en 1469, après l'avoir enlevé aux Franchimontois (7).

Ils avaient enfin le privilège, assez appréciable et assez rare à

(1) Règlement de 1690, dont l'original repose aux archives de la ville de Limbourg. Cf. aussi les papiers relatifs aux élections des bourgmestres et autres fonctionnaires, en la possession de l'auteur, etc.

(2) *Coutume de Limbourg*, article 19.

(3) *Ibidem*. Ils doivent « visiter la chair, si elle est haytie ou vielle assez », « asseoire le cuit beuvraige » et peser le pain. On essaye aussi le vin, mais cet essai est réservé aux échevins de la Haute Cour ! *Coutume de Limbourg*, article 20.

(4) Archives de la *Jointe des administrations*, registre 182, aux archives du Royaume, à Bruxelles.

(5) *Coutume de Limbourg*, article 53. Ce droit leur est reconnu dès avant 1455.

(6) *Ibidem*, articles 12, 13 et 14.

(7) *Ibidem*, article 29. La charte par laquelle Charles le Téméraire fait cette donation, est datée du 4 mai. L'original appartient à l'auteur de cette notice. Une copie repose aux archives de l'Etat, à Liége.

cette époque, de chasser et de pêcher trois jours par semaine et pour leur consommation, dans les limites de la bourgeoisie (1).

***

Pour jouir de tous ces droits et de tous ces privilèges, il fallait être bourgeois de Limbourg. On le devenait par la naissance et par serment prêté en assemblée générale de tous les bourgeois, lorsque la majorité de ceux-ci y consentait.

On perdait la bourgeoisie, en quittant son territoire pendant plus de quarante jours, sans y laisser d'habitation meublée, toujours prête à recevoir : « crama pendant et feu stocquant (2) ».

J. THISQUEN.

A PROPOS DES TRINITAIRES

(Suite).

IV.

M. Deslandre rapporte que les Trinitaires, quand ils avaient réussi à racheter un grand nombre de captifs, promenaient ces bienheureux libérés à travers les pays, afin d'exciter la commisération publique en faveur de leur grande œuvre. Dans les villes, ils organisaient des processions solennelles auxquelles le clergé et le peuple prenaient une large part. L'auteur reproduit un dessin qui représente tout le développement d'un de ces cortèges. Une procession semblable se fit à Liége en 1720. L'auteur du *Recueil héraldique des bourgmestres de Liége* rapporte le fait en ces termes :

La procession solennelle qui se fit le 13 juillet dans cette cité au sujet de la rédemption des pauvres captifs des turcs a été tres magnifique par les soins de notre magistrat (administration communale). Ces captifs avaient été rachetez au nombre de 93 dont 12 vinrent à Liége avec le père Comelin redempteur des captifs pour la deuxième fois à Alger Tunis et Tripoly, ministre et supérieur du Couvent d'Audregnies en Hainaut, commissaire général, et arrivèrent aux RRPP Augustins (sur Avroy) ou le s^r^ Henri Antoine Barbière prelocuteur et conseiller de cette noble cité, fut les complimenter de la part du Magistrat. Messieurs les conseillers s'y rendirent quelque temps après et accompagnèrent jusques à l'eglise paroissiale de St Adalbert, la procession que le s^r^ Philippe Jamar, curé de la paroisse avait formée pour aller recevoir ces captifs avec les trompettes et timbales de la cité, et notre Magistrat, pour honorer d'avantage

(1) *Coutume de Limbourg,* articles 10 et 11.

(2) *Ibidem,* articles 33, 34 et 35.

cette réception, fit tirer plusieurs salves de boëtes qui étaient placées vis à vis des Augustins.

Le 16 il se fit une autre procession tres solennelle à laquelle tous les ordres mendiants assistèrent, comme aussi plusieurs confréries du St Sacrement. Chaque de ces captifs y étoit conduit par deux petits enfans, dont l'un habillé en turc marchant à sa gauche figuroit son esclavage passé, et l'autre à sa droite, représentoit un ange libérateur. Plusieurs jeunes hommes richement vêtus et portans des écussons où étoient tracées des emblèmes propres à ce sujet formoient une magnifique cavalcade et étoient précédez par les trompettes et timbales de la cité. On voioit plus de mille flambeaux devant le St Sacrement. Le bourgmestre de Trappé accompagné d'Englebert de la Naye ancien bourgmestre représentant le bourgmestre de Lambinon, qui pour lors étoit en députation de la part des Etats vers S. A. S. E. à Bonne, se firent aussi honneur d'assister à cette procession et marchèrent à la suite du Vénérable (St Sacrement).

On ne scauroit exprimer le grand concours de peuple qui se trouvoit dans toutes les rues où passoit cette procession, ni combien la piété liégeoise se signala en cette occasion. Plusieurs prêtres, tenans de grands plats d'argent soutenoient à peine les aumônes dont ils étoient chargés et qu'on jettoit incessamment de toutes les fenêtres où une infinité de personnes s'étoient placées.

La procession étant finie, ces captifs furent amenés dans l'eglise paroissiale de St Adalbert où l'on chanta le Te Deum en actions de grâces de leur délivrance, au bruit de plusieurs salves de boëte que le magistrat fit tirer (pp. 576 et 577).

M. Gobert ajoute que les boites tirées pendant ces processions coûtèrent à la ville 172 florins d'après les comptes de la cité pour l'exercice 1719-1720.

V.

M. Maréchal, curé de Saint-Jean, nous communique les documents suivants qui ont trait à la Confrérie de la Sainte Trinité, établie dans la paroisse de Saint-Adalbert.

A.

Le frère Paschase, ministre de la maison d'Orval, provincial des Trinitaires en Belgique, autorise maître Laurent Herbeto, curé de Saint-Adalbert à Liége, à ériger dans son église une Confraternité de la Sainte Trinité pour le rachat des captifs et lui accorde les facultés nécessaires pour bénir les scapulaires, inscrire les fidèles et recueillir les aumônes.

Nous reproduisons ce document, dont l'allure lyrique est remarquable.

30 septembre 1646.

Frater Paschasius, humilis minister aureaevallis ordinis SS^{ae} Trinitatis de redemptione captivorum, vicarius generalis provinciae Belgicae, et a Sanctissimo D^{no} D^{no} Urbano VIII papa commissarius apostolicus specialiter deputatus, omnibus praesentes visuris salutem in Deo qui est vera salus.

Tibi laus, tibi gloria, tibi gratiarum actio in saecula sempiterna, o Beata Trinitas, quae sua bonitate inspirare dignata est his novissimis temporibus archipraesules et praesules tuos, quatenus eorum populi subditi in confessione verae fidei aeternae Trinitatis gloriam agnoscant et in potentia majestatis ejus adorent unitatem, et ejusdem fidei firmitate ab omnibus tum praesentibus tum futuris tueantur adversis. Cum vero in orthodoxa hac Sanctissimae Trinitatis agnitione catholicoque ac vero cultu christiana religio sibi gratulatur in eaque adoranda potissimum occupatur, dum per doxologos suos hymnos et orationum suarum periodos Ecclesia hic pro tempore militans imitari fructuose consuescit in terris quod illa triumphans indefesso studio summoque cum jubilo facere non cessat et aeternum factura est in caelis, Nos qui nihil aliud in votis habemus quam ut hujus mysterii veneratio accrescat, ubique locorum propagetur, et ferventioris cultus excitetur devotio, ac denique uberior in afflicto gallicis miseriis patriae nostrae statu a clementi Deo gratia impetretur, sacram confraternitatem Augustissimae Trinitatis de redemptione captivorum erigendam operi praetium duximus, si quidem pro parte venerabilis et devoti domini magistri Laurentii Herbeto Ecclesiae parochialis S^{ti} Adalberti in Insula Leodiensi diœcesis Leodiensis supplicatum fuit, quatenus dictam confraternitatem in Ecclesia parochiali S^{ti} Adalberti erigendam et instituendam permitteremus sub titulo de redemptione captivorum. Nos de ipsius venerabilis D^{ni} magistri Laurentii Herbeto zelo sufficientia et pietate sufficienter informati, tum etiam dictorum parochianorum devotione erga cultum adorandae Trinitatis, dictam confraternitatem praesentium tenore erigendam permittimus in dicta Ecclesia S^{ti} Adalberti cum tamen beneplacito perillustris ac reverendi D^{ni} D^{ni} Joannis a Coquier generalis vicarii Leodiensis in spiritualibus et temporalibus, cujus devotione cultus Sanctissimae Trinitatis debitus reviviscere cepit et ad alias diœceses pervenit, Tibique D^{no} ac magistro Laurentio Herbeto permittimus scapularia ordinis benedicendi, litteras subsignandi, confratres utriusque sexus in confraternitatem adscribendi ipsisque scapularia benedicta tradendi, et eleemosynas ad opus redemptionis captivorum recipiendi, ea conditione ut nobis aut successoribus nostris rationem eleemosynarum reddere tenearis ; ad quem finem te (prius in confraternitatem assumptum, procuratorem nostrum specialem facimus, nominamus et creamus, caeteraque faciendi *(damus potestatem)* ac si praesentes essemus, ut tandem frequentius adorata individua hac majestate et attentius considerata, ad venerationem Patris respectu divinae potentiae contremiscentibus et confusis omnibus adversariis potestatibus exaltetur Sancta Mater Ecclesia, ad adorationem Filii respectu aeternae sapientae firmetur in cordibus fidelium catholica et orthodoxa veritas om-

nisque contra eam heresis extirpetur et obmutescat, ad invocationem Spiritus S^ti respectu divinae bonitatis tandem redeat inter principes christianos fraterna charitas et instituta Ecclesiae tranquillitate reddatur gloria in excelsis Deo, ut illa quam mundus non potest pax (detur) hominibus in terris, ut hostium sublata formidine tempora fiant divina protectione tranquilla, ut etiam populi quietius et devotius cantent Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto, ac denique idem faciant nobiscum captivi X^ni redempti qui sub gravi mole et jugo turcico miserabiles suspirant et redemptionem suam anhelant In nomine P^is et Filii et Spiritus S^ti amen. Datis hac ultima septembris anni millesimi sexcentesimi quadragesimi sexti. In Aureavalle sub signis manualibus nostro et secretarii nostri et sigillo nostrae administrationis.

Paschasius minister
vicarius generalis et
commissarius apostolicus.

Placet nobis ut praefata confraternitas cum annexis indulgentiis ad majorem Dei gloriam et salutem animarum publicetur.

Datum Leodii 6 octobris 1646.

Joannes a Chokier, canc^us et vicarius generalis Leodiensis.

De mandato R^di P. Vicarii Gen. commissarii apostolici,
Simon, secretarius.

Original sur parchemin. Sceau disparu.

B.

Frère Louis, docteur en droit, ministre général de l'Ordre des Trinitaires, commissaire et visiteur apostolique, conseiller et aumônier de sa Majesté très-chrétienne, approuve l'érection de la Confrérie de la Sainte-Trinité dans l'église paroissiale de Saint-Adalbert, à Liége, et confère au curé Me Laurent Herbeto et à son vicaire Gilles Matthei les facultés d'agréger les fidèles à cette Confraternité, de bénir et d'imposer les scapulaires, de donner les bénédictions et les absolutions générales, de recueillir des aumônes pour le rachat des captifs.

Paris, près de Saint Mathurin, 1er avril 1647.

Original sur parchemin avec un sceau.

C.

Le frère Paschase Clocquet, ministre de la maison d'Orval et provincial de l'Ordre des Trinitaires en Belgique, accorde au révérendissime seigneur Richard Pauli Stravius, évêque de Saint-Dyonisie et suffragant du prince Ferdinand de Bavière, le pouvoir de donner à certains jours aux membres de la Confrérie, la bénédiction, que l'on appelle *deprecativa, delegativa et authoritativa.*

Orval, 5 mai 1649.

Original avec un sceau représentant sainte Barbe debout, à côté d'une tour et marqué de trois petites croix.

D.

Frère Paschase Pierson, provincial des Trinitaires de la province Belge et vicaire général de l'Ordre, autorise le curé de Saint-Adalbert, maître Laurent Herbeto, à se rendre dans les localités du diocèse où la Confrérie de la Sainte-Trinité est établie, afin d'y recueillir les fonds qu'on y possède et les employer au rachat de Jean Rogier, fils d'Antoine Rogier, bourgeois de Liége.

Lerinnes, 3 novembre 1674.

Original avec un sceau.

E.

Frère Antoine Dachier, provincial pour la province belge de l'Ordre des Trinitaires et ministre de la maison de Lens, approuve la Confraternité de la Sainte-Trinité établie dans la paroisse de Saint-Adalbert et confirme au curé de cette paroisse, Jean le Beau, tous les pouvoirs antérieurement octroyés pour la régir.

Lens-en-Hainaut, 30 octobre 1682.

Original sur parchemin avec le sceau de la maison de Lens.

DEUX LETTRES INÉDITES

de Jean-Ignace RODERIQUE à Mathias-Guillaume de LOUVREX.

Lorsque nous avons fait paraître la correspondance échangée entre Louvrex et Martène pendant les années 1719 à 1727, nous avons donné les lettres de Martène d'après la publication qui en avait été faite en 1857 par Alphonse Dantier; ce dernier s'était servi des originaux qui figuraient à cette époque dans le cabinet de Louis Polain (1).

Ce ne fut pas toutefois A. Dantier qui eut le premier connaissance de ces documents ; lors de l'un de ses voyages en Belgique, probablement en 1847, Dom Pitra, depuis Cardinal, s'était arrêté à Liége et y avait obtenu communication des lettres de Martène ; la copie qu'il en avait prise et qui est d'ailleurs entièrement conforme à celle de A. Dantier, a été retrouvée tout récemment dans un manuscrit du savant bénédictin, appartenant à la Bibliothèque de l'ancien Prieuré Sainte-Marie de Paris et conservé actuellement à Dongelberg ; elle est accompagnée du texte de deux lettres de

(1) *Correspondance de M. G. de Louvrex avec Dom Edm. Martène,* dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire,* t. XII, 1898, pp. 1 à 19; A. Dantier, *Archives des missions scientifiques et littéraires,* t. VI, 1857, pp. 241 à 502.

Roderique à Louvrex qui faisaient partie du même cabinet (1). Dom A. Dubourg, à qui échut la bonne fortune de faire cette découverte, a eu l'obligeance de mettre à notre disposition ces deux lettres, dont les originaux sont aujourd'hui perdus et dont la première seule a été transcrite intégralement par Dom Pitra (2).

Nous croyons que la publication de ces documents présente un certain intérêt, en ce qu'ils nous révèlent quelques détails curieux sur les ardentes polémiques que Roderique eut à soutenir, notamment contre Martène et contre Hartzheim. On savait déjà que Louvrex avait accepté plus d'une fois d'aider de ses conseils les religieux de Mamedy, dans leurs différends avec leurs confrères de Stavelot (3) ; on ignorait encore que le savant jurisconsulte liégeois n'hésitait pas à donner son entier assentiment à la thèse combattue par le défenseur attitré des droits de Stavelot. On ignorait aussi qu'avant de publier l'ouvrage où il prétendait, contre Hartzheim, que la dignité archiépiscopale n'avait pas commencé avec saint Materne dans l'Eglise de Cologne, Roderique avait tenu à soumettre au jugement de Louvrex les principaux points de son argumentation (4).

LÉON HALKIN.

(1) La bibliothèque de Louis Polain renfermait en 1847 plusieurs manuscrits importants, dont la plupart concernent l'histoire de Stavelot; Dom Pitra en avait aussi dressé une liste comprenant treize numéros.

(2) Dom Dubourg nous signale également une lettre de Martène à Louvrex qui nous avait échappé lors de la publication de leur correspondance et qui a paru en 1845 dans le *Bibliophile belge*, t. II, p. 401. Insérée dans un exemplaire du *Voyage littéraire*, vendu à Gand le 5 mai 1845 et acquis par le libraire parisien Toulouse, cette lettre ne porte point d'adresse, mais l'éditeur (qui signe C. P. S.) suppose qu'elle a été écrite à Louvrex. Pour se convaincre que cette conjecture est bien fondée, il suffit de comparer cette lettre, datée du 31 juillet 1724, avec celle qui porte la même date dans la *Correspondance de Dom Edm. Martène avec le Baron G. de Crassier*, que nous avons publiée en 1898 (n° LXI, p. 129). Il en résulte que cet exemplaire du *Voyage littéraire*, qui appartint dans la suite à l'échevin liégeois L.-J. de Bonhomme, avait d'abord fait partie de la bibliothèque de Louvrex.

(3) Notamment en 1698, à l'occasion du procès engagé par Malmedy contre Stavelot devant la cour de Vienne, et en août 1731 lors de l'élection de l'abbé Nicolas de Massin. Voyez *Correspondance de Dom Edm. Martène*, lettre CXXX, p. 229, et lettre CXXXV, p. 235.

(4) Nous aurions désiré pouvoir publier en même temps que ces lettres, les réponses de Louvrex; mais les recherches faites dans ce sens sont restées infructueuses. En 1756, à la mort de Roderique, ses biens et la direction de la *Gazette de Cologne* passèrent à son neveu Gaspar-Antoine Jacquemotte; il en fut probablement de même de ses papiers et de sa correspondance. Cf. L. ENNEN, *Die Zeitungspresse in der Reichsstadt Köln*, dans *Annalen des histor. Vereins für den Niederrhein*, t. XXXI, 1881, p. 40. L'Historisches Archiv de Cologne ne possède de Roderique que les lettres qu'il adressa aux magistrats de cette ville.

I.

Monsieur,

Vous me flattez bien agréablement en m'assurant que ma réfutation sera sans réplique (1). Toutesfois vous connaissez le génie de mes adversaires, je ne sais s'ils pourront gagner sur eux de ne point répondre le moins mal qu'ils pourront (2). Entretemps ils commencent à me réfuter d'une autre manière. Ils ont excité contre moi et le fisc et le censeur des livres pour me faire le procès sur ce que je n'ai pas pris d'approbation : *Ultio doloris confessio est* (3).

Je sens par avance la difficulté de l'ouvrage que j'entreprends : mais où il n'y a point de difficulté, il n'y a rien à travailler non plus (4).

Pour St Materne (5) et la tradition des trois Eglises, je ne m'en écarterai aucunement, j'entends dans l'essentiel : car les miracles n'entrent pas dans mon plan. Aussi eu égard au célèbre passage de St Irénée, il faut absolument recevoir quelques Eglises dans les deux Germanies ; ce qui étant une fois accordé, je ne vois pas quelle difficulté on aurait à se payer des noms des Evêques que l'histoire de nos quartiers fournit (6).

Il me semble que vous êtes dans la pensée que St Martin apôtre de la Hesbaie qui vivait sous Dèce n'était qu'évêque de Liège. Toutefois je crois que P. Roverius le range entre les évêques de Trèves. A quoi je ne trouve pas d'inconvéniens étant à peu près dans la persuasion que ces

(1) Il s'agit de l'ouvrage de Roderique intitulé : *De abbatibus monasteriorum Malmundariensis et Stabulensis disceptatio tertia, prima adversus Vindicias Stabulenses D. Edmundi Martene.* Cologne, 1731, 96 pp. in-fol.

(2) On sait que Martène renonça à prolonger cette controverse et que Roderique resta maître du champ de bataille. Cf. *Correspondance de Dom Edm. Martène,* lettres CXXXIV et CXXXVI. La critique moderne a ratifié la plupart des doutes élevés par Roderique au sujet de l'authenticité des documents sur lesquels les moines de Stavelot se fondaient pour prétendre à la primauté. Voyez Jos. Halkin et C.-G. Roland, *Cartulaire de l'abbaye de Stavelot-Malmedy,* t. II, Introduction (sous presse).

(3) Les pièces des procès intentés à Roderique par les moines de Stavelot sont conservées actuellement aux Archives de l'Etat, à Dusseldorf. Cf. Jos. Halkin, *Inventaire des archives de l'abbaye de Stavelot-Malmedy,* 1897, nos 108 et 1121.

(4) Dans les *Disceptationes* publiées en 1728 contre Martène et Durand, ainsi que dans l'ouvrage cité *supra,* note 1, Roderique avait déjà prétendu que le siège de Cologne n'avait été érigé en métropole qu'en l'an 745 par le pape Zacharie. Hartzheim ayant combattu sa thèse dans une dissertation publiée en 1731, Roderique revint à la charge dans un nouveau mémoire intitulé : *S. Coloniensis ecclesiae de suae metropoleos origine trad. vindicata.* Cologne, 1731, 64 pp. in-4°. C'est vraisemblablement de ce mémoire qu'il parle dans sa lettre à Louvrex. Voy. *Mémoires de Trévoux,* janvier 1732, p. 141 et mars 1732, p. 539.

(5) Dans la copie qu'il a prise de cette lettre, Dom Pitra a transformé par inadvertance St Materne en St Martène ; la correction n'est pas douteuse.

(6) Cf. G. Kurth, *Clovis,* 2e édit., t. I, p. 128 ; G. Monchamp, *Le problème des premiers évêques de l'Eglise de Tongres,* dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire,* t. XV, 1905, pp. 133-156.

trois cités, Liège Cologne et Trèves n'avaient au commencement que le même evêque que je regardais comme chargé du soin des Eglises voisines, sans peut-être qu'il se crut attaché à quelque siège particulier.

Pour ce qui est d'Euphrate et du Concile de Cologne, la matière est assez problématique pour pouvoir sans scrupule ne point s'écarter du chemin commun (1).

Je ne vous ai pas envoyé les noms des Evêques de Wircebourg après Grevenklau, parce que je vous ai fait venir de Wircebourg les portraits de Philippe de Schönborn, de Christophe François de Hutten et de Frédéric Charles de Schönborn, qui sont les successeurs. Je les aurai dans peu.

Je suis cependant avec un parfait respect mais un peu en hâte,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Roderique.

Cologne, ce 24 novembre 1731.

II.

22 juillet 1732.

Son Altesse S. Electorale est grand maître de l'Ordre Teutonique : on la voit souvent l'épée au côté à l'Eglise et le reste à proportion. Exemple... nouveau?... — Echange pour le *Carolus M. Vindicatus* du P. Schoten. — On réclame de Mr de Louvrex la suite de ses Dissertations canoniques (2) — et le IIIe tome de l'Histoire de Liège (3). — Recommande le chanoine Hartzheim, brouillé avec son oncle, aimé de son père.

Roderique.

PRIX GEORGES DELAVEUX.

Il a été décidé, dans la séance du 13 janvier, que Mgr Monchamp, M. le professeur Kurth, et M. Joseph Demarteau, rédacteur en chef de la *Gazette de Liége*, seront chargés d'apprécier les mémoires envoyés pour le concours Georges Delaveux.

(1) Sur cette question controversée, voyez en dernier lieu : G. Monchamp, *Deux réunions conciliaires en Gaule en 346*, dans *Bulletin de la classe des Lettres de l'Acad. roy. de Belgique*, 1905, pp. 638-658; cf. *Archives belges*, 1906, p. 290.

(2) Les *Dissertationes canonicae* de Louvrex avaient paru à Liége en 1729, en un volume in-folio.

(3) Il s'agit de l'*Histoire de la ville et pays de Liége*, de Bouille, dont le troisième volume a été publié à Liége en 1732.

Liége. Imp. D. Cormaux.

5e année, nº 3. Mars 1906.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, nº 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 21 Février 1906.

Mgr G. Monchamp, président.

M. J. Brassinne, secrétaire.

Sont présents : M. G. Kurth, vice-président de la Section d'histoire;

MM. J. Demarteau, A. de Ryckel, G. Ruhl, E. Schoolmeesters, vicaire-général, membres actifs;

Baron L. de Crassier, membre correspondant;

MM. Cloes, abbé Guillaume, P. Loomans, Thisquen, R. Ulens, Frère Auguste, associés.

CORRESPONDANCE.

MM. les abbés G. Simenon et J. Paquay envoient pour le *Bulletin* le manuscrit revu de leur travail sur les *Inscriptions de l'abbaye de Saint-Trond*.

NÉCROLOGIE.

M. le Président rend hommage à la mémoire de M. Jules Helbig, vice-président de la Section d'art, membre fondateur de la Société. Il relève les mérites éminents de M. Helbig comme homme,

comme chrétien, comme artiste et comme écrivain. Il propose de lever la séance en signe de deuil après l'expédition des affaires courantes. *(Adhésion).* MM. Demarteau et Brassinne sont chargés de composer une notice sur M. Helbig, laquelle paraîtra au *Bulletin.*

M. le Président fait part du décès de M. l'abbé de Thier, curé de Saint-Nicolas, membre associé.

Musée diocésain.

On y dépose la médaille et le diplôme décernés à la Société pour sa participation à l'Exposition de Liége — plusieurs boîtes à reliques avec parchemins commémoratifs de consécration d'autels et d'églises de Liége — la matrice de la médaille décernée au *primus* perpétuel dans les séminaires et collèges épiscopaux sous l'épiscopat de Mgr de Montpellier.

Admission d'un nouveau membre.

M. l'abbé Galand, curé de Fléron, est inscrit en qualité d'associé.



AU PAYS DE DALHEM-VISÉ

CONFLITS DE FRONTIÈRES ET DE JURIDICTIONS

L'ancienne Luigau carolingienne, qui s'étendait sur les deux rives de la Vesdre, jusqu'à la Geule au Nord, entre la Meuse et le pays de Juliers, fut démembrée à différentes reprises, puis complètement morcelée.

Le pays de Theux et la ville de Visé entrèrent dans la formation de l'évêché de Liége ; — vers l'Est se forma le duché de Limbourg, au Nord-Ouest le comté de Dalhem et la seigneurie de Fauquemont.

Entre ces principautés et ces seigneuries plus importantes on trouvait des terres impériales comme Gronsveld, Tignée, etc. et des terres ecclésiastiques comme Cerexhe, Feneur et autres.

Ces territoires indépendants devinrent plus tard l'objet des convoitises des princes-évêques de Liége et des ducs de Brabant, lorsque ces derniers étaient devenus maîtres du comté de Dalhem, puis du duché de Limbourg et de la seigneurie de Fauquemont.

C'est là la première cause des conflits séculaires dont nous allons parler ; la seconde réside dans le manque de délimitation exacte des territoires morcelés.

En 1334 nous trouvons la première trace de ces contestations.

Vers 1286 le duc de Brabant avait acquis le droit de vouerie

sur la terre de Cerexhe dont le chapitre de Saint-Pierre à Liége était seigneur tréfoncier.

Pendant la guerre que le duc de Brabant fit en 1334 au sire de Fauquemont, le châtelain de Dalhem, s'appuyant sur son titre de voué de Cerexhe pour le duc de Brabant, exigea des habitants de cette localité des fournitures et des prestations de tous genres.

Au plaid général du mois d'octobre de cette année, les chanoines de Saint-Pierre demandèrent à la cour de Cerexhe, un record, par lequel les échevins attestaient que le lieutenant du duc de Brabant avait commis des abus de pouvoir et avait attenté aux droits des chanoines, que le duc de Brabant n'était que simple voué de Cerexhe et que *Cerexhe avec tous ses appendices se trouvait dans les bornes ou marches de l'évêché de Liége* (1).

Les actes, dont nous allons parler, montrent que les droits respectifs du duc de Brahant et du prince-évêque de Liége sur Cerexhe n'étaient pas la seule question en litige.

A la suite de la nomination comme évêque de Liége, d'Arnold de Horne, à laquelle le duc de Brabant Wenceslas de Bohême était hostile, il y eut guerre entre le Brabant et la principauté de Liége. Ce fut une guerre de dévastations et de brigandages.

Les Liégeois établis à Visé attaquèrent les Brabançons, Dalhemois, Limbourgeois et autres sujets du duc, qui gardaient le comté de Dalhem et surtout sa capitale. Les hommes du duc de Brabant furent obligés de se retirer et les Liégeois, unis aux Visétois, pillèrent vingt-quatre villages et hameaux du comté de Dalhem et des environs (2).

Les envahisseurs semblent avoir été conduits par le maire Bastelot de Visé.

Le 13 décembre 1378 une trêve fut conclue grâce à l'intervention du comte de Flandre, Louis de Mâle (3).

En vue des négociations d'une paix définitive les deux parties rédigèrent leurs griefs. Ces documents et une décision des arbitres donnent une idée des nombreuses contestations, qui existaient entre le prince-évêque de Liége et le duc de Brabant au sujet du pays de Dalhem et des environs.

Le duc de Brabant expose que le prince-évêque de Liége et ses hommes lui dénient la seigneurie et la haute justice de Feneur ainsi que la propriété du hameau de Mons (sous Bombaye) (4),

(1) J. Ceyssens, *L'ancien pays de Dalhem*, p. 9 et *Leodium*, année 1902, numéro de février.

(2) Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XIIIe et le XIVe siècle*, p. 647.

(3) *Ibidem*, p. 648.

(4) Le hameau de Mons était desservi alternativement, une année par le

qu'ils contestent ses droits sur Cerexhe (déjà en litige en 1334); il réclame ses droits sur Retinne, Mélen et Fléron; il se plaint de ce que, dans différentes localités du pays de Dalhem, ses sujets sont, à leur grand détriment, attraits devant de justices liégeoises (1).

Les arbitres réunis à Donck, près de Diest, ne pouvaient se prononcer sur toutes ces questions particulières, qui restèrent ouvertes et que nous verrons plusieurs fois revenir sur le tapis.

Concernant le pays de Dalhem nous ne trouvons, dans la sentence d'arbitrage, qu'un point : le duc de Brabant fera écrire à son châtelain de Dalhem pour l'obliger à ne pas exécuter ses menaces contre Bastelot, maire de Visé, qui, au temps de la guerre, avait mené les Liégeois dans le pays d'Outre-Meuse (2).

Il y a lieu de croire que toutes les revendications du duc de Brabant n'étaient pas fondées.

Un record de la cour de Cerexhe de 1334 accuse le châtelain de Dalhem d'empiètements sur les droits d'autrui (3).

Le fait suivant, qui nous donne un tableau de la vie d'autrefois, et d'autres, que nous rencontrerons plus loin, montrent que les lieutenants du duc de Brabant se rendaient parfois coupables d'abus de pouvoir.

C'était en 1430, Renier de Berghe était châtelain ou drossard de Dalhem.

Gérard Ghermans, meunier à Dalhem, prétendait qu'un nommé Stévenot lui avait volé une bourse contenant de l'argent.

Un jour, vers la Noël, Gérard Ghermans et un officier du drossard, rencontrèrent Stévenot à Breust, sur la grand'route de Maestricht et l'arrêtèrent.

Les chanoines de Saint-Martin de Liége, qui étaient seigneurs de Breust, et leur protecteur Jean de Heynsberg, protestèrent contre cette violation de leurs droits et réclamèrent la restitution du prisonnier.

Le drossard prétendait qu'en sa qualité de lieutenant du duc de Brabant, à qui appartenait la surveillance de cette grand'route, il avait pu opérer l'arrestation de Stévenot.

Pour éviter tout procès et la guerre entre le prince-évêque et le duc de Brabant et pour entretenir la bonne entente entre les ha-

curé de Visé et une année par celui de Bombaye (Ceyssens, *Histoire de la paroisse de Visé,* p. 27). Ce que permet de croire qu'anciennement il y eut aussi conflit au sujet des limites des paroisses.

(1) Schoolmeesters et Bormans, *Le cartulaire de Saint-Lambert,* t. IV, pp. 562 et 574.

(2) *Ibidem,* p. 568.

(3) J. Ceyssens, *L'ancien pays de Dalhem,* pp. 7 à 11; *Leodium,* 1902, numéro de février.

bitants de Breust et du pays de Dalhem, il fut convenu qu'une réunion des parties aurait lieu près de Breust sur le pont de Zezenhoven.

Le dimanche, après la Purification, 1431, on vit arriver à l'endroit déterminé, deux chanoines de Saint-Martin accompagnés du maire de Breust, de deux conseillers et de deux représentants de Jean de Heynsberg et de l'autre côté Renier de Berghe, qui avait amené Stévenot, l'objet du litige.

Après d'assez longues discussions, le drossard de Dalhem consentit à remettre immédiatement Stévenot aux mains du mayeur de Breust à l'endroit même où il avait été arrêté.

Après cette restitution le mayeur de Breust fit jeter une poignée d'argent au peuple amené par la curiosité, pour conserver le souvenir de ce fait, qui consacrait les droits de ses seigneurs (1).

Toutes les vieilles contestations s'assoupissaient peut-être en temps de paix, mais se réveillaient à chaque guerre entre les Liégeois et les Brabançons.

Après l'écrasement des Liégeois par Charles le Téméraire en 1467, les prétentions brabançonnes devaient être plus fortes que jamais.

Les Liégeois avaient pillé et incendié la ville de Herve le 30 août 1465. Le lendemain ils envahirent le comté de Dalhem dévastant tout sur leur passage.

A Dalhem même, ils détruisirent tout sauf les murs de la ville et le donjon (2).

Pendant la seconde guerre entre les Liégeois et le Téméraire, en 1467, les Visétois avaient envahi et pillé le village de Bernau, un autre jour à la suite d'une rencontre entre Liégeois et Visétois avec des Brabançons — Limbourgeois, — quelques-uns de ces derniers, qui s'étaient réfugiés dans la tour de Bombaye, avaient été massacrés par leurs adversaires (3).

En ce temps Dalhem avait comme châtelain Frédéric de Withem un des plus fiers chevaliers de son époque et un des meilleurs capitaines du Téméraire, celui même qui avait été chargé par ce dernier d'achever l'œuvre de la destruction de Liége (4).

Ce châtelain devait être irrité des attaques dont son pays avait été l'objet, pendant qu'il était au service de son souverain, et aura

(1) Schoonbroodt, *Inventaire des chartes de Saint-Martin à Liége*, p. 132.

(2) Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XVe siècle*, p. 379; Habets, *Chronijk der can der van ovemaes*, p. 23.

(3) Daris, *Ibidem*, p. 413.

(4) Au sujet de Frédéric de Withem, voir surtout le Chevalier de Harenne, *Le château de la Rochette*, pp. 59 à 69 et Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XVe siècle*, pp. 469 et suiv.

certainement fait valoir les anciennes prétentions brabançonnes sur les territoires et les juridictions contestées.

Après le sac de Liége, Charles le Téméraire pouvait imposer ses volontés aux vaincus — et on sait qu'elles ont été dures.

Pour ce qui concerne notre sujet, Visé fut démantelé et à moitié incendié. On mit cent et vingt jours à détruire ses remparts (1).

Les habitants du pays de Franchimont furent obligés de réparer les dommages qu'ils avaient causés à ceux du Limbourg, du pays de Dalhem et de Fauquemont (2).

Un des articles du traité de paix imposé aux Liégeois concernait les juridictions litigieuses.

Dans un document de 1469, le duc Charles invoque cet article pour défendre à tous ceux, qui dépendent de lui à un titre quelconque, de s'adresser encore à de hautes cours liégeoises.

« Ensuite, » dit-il, « du traité de paix conclu avec les Liégeois, « il est défendu aux sujets de nos états et seigneuries, de nos cours » et voueries, qui jusqu'à maintenant s'adressaient à des hautes » cours liégeoises, de s'adresser à d'autres juges que ceux que nous » aurons établis dans nos pays et domaines.

» Nous ordonnons donc à toutes les cours de justice du pays » de Dalhem, qui dépendent de nous à un titre quelconque, d'avoir » leurs recours aux échevins de Dalhem et de juger d'après leurs » enseignements et coutumes.

» Nous ordonnons encore à notre drossard de Dalhem de pu- » blier ou de faire publier cette ordonnance partout dans notre » pays de Dalhem afin que nul n'en ignore et que tous l'ob- » servent (3). »

C'est à partir de ce moment, croyons-nous, que les justices de certaines localités, comme Housse qui suivait les lois de Liége, devinrent des cours subalternes de Dalhem.

Ce n'est que plus tard que Feneur commença à suivre la coutume de Dalhem et qu'on commença à appeler de cette cour à celle de Dalhem (4).

En même temps que Charles le Téméraire faisait valoir ses prétentions au point de vue des juridictions, il n'aura pas manqué d'imposer ses volontés dans la question litigieuse des limites entre Visé et le pays de Dalhem ; — nous en trouvons une preuve dans un record des échevins de Visé de 1479.

(1) Daris, *op. cit.*, p. 478.
(2) *Ibidem.*, p. 429.
(3) *Jura sacri Romani imperii in dominio de Fleron*, 1628, fol. 138 v°.
(4) J. Ceyssens, *L'ancien pays de Dalhem*, p. 39 ; *Leodium*, année 1903, numéro d'août.

A cette date Charles le Téméraire avait péri sous les murs de Nancy et sa fille Marie de Bourgogne se débattait contre de nombreuses difficultés.

On comprend que dans ces circonstances les échevins Visétois, instigués sans doute par les chefs de la principauté, aient renouvelé leurs anciennes revendications de 1379, qu'ils aient réclamé le hameau de Mons comme liégeois, et qu'ils aient étendu leur territoire jusqu'au bord de la Berwinne (1).

Il semble que vers ce temps, il y eut un accord au sujet de ce conflit; en tous cas, il y eut à ce propos un édit de Maximilien d'Autriche (2).

Mais toutes ces contestations déjà séculaires devaient encore réapparaître à plusieurs reprises.

En 1538, les magistrats et les échevins de Dalhem adressèrent à l'empereur Charles V une requête pour se plaindre de ce que de plusieurs cours subalternes du pays on appelait encore aux hautes cours de Liége, d'Aix-la-Chapelle et de Limbourg, au mépris des ordonnances antérieures et de la bulle d'or (3).

Par un document du 3 février 1539, l'empereur Charles Quint défend aux cours de Fléron, Oost, Cerexhe, Fouron-Saint-Pierre, Fouron-Saint-Martin, Mesch, Breust, Bernau, Argenteau, Boland, Feneur, Tignée, etc. (c'est-à-dire à toutes les cours, qui jadis comme terres impériales ou ecclésiastiques étaient exemptes de la juridiction des comtes de Dalhem), de s'adresser encore pour « enseigne- » ment et rencharge » à des hautes cours étrangères et leur ordonne d'avoir recours aux échevins de Dalhem et de suivre les coutumes de cette cour (4).

Cette ordonnance du puissant empereur Charles V ne mit pas un terme à tous les conflits.

(1) Nous devons une copie de cet intéressant record à M. le docteur Tixhon de Theux. Ce document est encore intéressant au point de vue toponymique.

Les limites de Visé du côté de Richelle commençaient à un *Chaffor*, se rendaient aux *Sa baillez* (à rapprocher de *Sa baré* (Sabarée) et *Sar olay* (Sarolay) passaient près d'un *Genestroit* (forme intermédiaire entre *Genestretum* et *Genestreux)*, allaient sur un *Abealhe*, traversaient une *Trixheue voye* et longeaient une *Maladreie* (léproserie) avant d'arriver à la Berwinne. — Dans le fond de la vallée se trouvaient de nombreuses Loneux *(Alnetum* lieu couvert d'Aulnes) une de ces *Oneux* était sur le territoire de Visé. Les limites passaient ensuite par les lieux-dits *Gonhalle, la fontaine Helprez, la rieste de Thier, le bois Gilet Doutreleauwe, le marlier delle Loye, la morte eauwe, le Trixhe delle Moxhe* et *la pourrie Fontaine* pour arriver à la Meuse.

(2) *Jura sacri Romani imperii in dominio de Fleron*, fol. 138 v°, où l'on parle du document sans le donner.

(3) Cela ressort du document dont on parle immédiatement après.

(4) *Jura sacri Romani imperii in dominio de Fleron*, fol. 139 et 140 v°.

Dès 1548 nous retrouvons différents points remis en question.

Dans le traité du 4 août de cette année entre Marie, reine douairière de Hongrie et gouvernante des Pays-Bas et le prince-évêque de Liége, l'article 26 dit que : « Quant au débat de la Juridiction » et Hauteur ès segneuries de Chereis, Fleron et Femur (pour » Feneur), les Fiscaulx des deux Princes ou les Procureurs des » parties à qui l'affaire touche, instruiront ledit débat et exhiberont » tels faits et moiens, que bon leur semblera, sur lesquels sera » faite information par les députez des deux Princes, qui recevront » aussi tels tiltres et enseignements, que l'on voudra exhiber, pour » après en être ordonné, comme l'on trouvera convenir et cepen- » dant et tant que la matière principale sera décidée ledit seigneur » Prince de Liége jouira de la haulteur et jurixdiction des dites » terres et seigneuries de Chereis et Fleron comme il fait d'aultres » terres de son pays de Liége et le dit seigneur Empereur, comme » ducq de Brabant de la dite terre et segneurie de Femur (*sic*) et » namptiront les dits de Femur (*sic*) leur part et portion, de l'aide » dernièrement accordé par ceulx de Daelhem. Bien entendu, que » si par décision de la matière principale soit trouvée, que ledit » Femur ne soit du territoire de Daelhem, que l'Empereur sera » tenu de rendre et restituer les deniers namptis; le tout sans pré- » judice du droit desdits Princes et parties en principal et moyen- » nant ce seront tenus en surcéance les procédures encommencées » contre les manants et habitants desdites trois seigneuries pour » les aydes et ressort (1) »

Ces décisions provisoires devinrent définitives; Cherexhe et Fléron firent partie du pays de Liége; pendant la seconde moitié du XVI[e] siècle, nous voyons Feneur figurer sur la liste des localités faisant partie du comté de Dalhem (2) et dans les *Coutumes de la haulteur et justice de Feneur* rédigées en 1606, il est dit que la cour suivait les coutumes de la haulte justice de Daelhem, *présentement nostre chieff, car auparavant ladite reformation usoit ceste court de la loy de Liége et avoit illecq ressort par appel* (3).

L'article 22 du texte de 1548 dit : « au regard du cerqueme- » naige fait entre ceux de Visé et de Daelhem pour les limites dudit » Pays et celui de Liége est accordé que tout sera mis à néant et » tenu et reputé pour non advenu, et ordonneront les dits Princes » commis pour eux par ensemble trouver sur les dites limites pour

(1) Louvrex, *Recueil des édits et ordonnances du pays de Liége* (édition de 1714), 1[re] partie, p. 138.

(2) *Jura sacri Romani imperii in dominio de Fleron*, fol. 37, 38 et 39.

(3) Casier et Crahay, *Coutumes du duché de Limbourg et des pays d'Outremeuse*, p. 178; J. Ceyssens, *L'ancien pays de Dalhem*, p. 39.

» les designer et abonner (aborner) comme ils trouveront conve-
» nir et appartenir et se ils treuvent en ce difficultez en feront rap-
» port ausdits Princes pour en estre par eux ordonné comme de
» raison (1). »

On décide que rien n'est décidé. Septante ans plus tard on prend une décision presque identique.

En 1615 des députés de Liége et de Sa Majesté catholique réunis à Maestricht pour résoudre les nombreux conflits de juridictions et de frontières, qui existaient toujours entre les deux pays, signèrent un concordat, dont l'article 57 porte : « Seront
» aussi parinstruits endéans ledit terme (de trois mois) les diffé-
» rents des terres et seigneuries de Falaix et de soyeure et des
» *limites d'entre le comté et Pays de Dalem et la ville de Visé.* »
« Pendant lesquelles instructions, chacune des Parties demeurera
» en telle possession comme elle est à présent (2). »

Nous ne savons si c'est dans ce délai de trois mois que la question fut résolue. Toujours est-il que finalement Bombaye conserva Mons et les Visétois durent renoncer à la prétention d'étendre leur territoire jusqu'à la Berwinne. Le pittoresque vallon, dans lequel serpente cette rivière, resta tout entier au pays de Dalhem.

J. CEYSSENS.

LA COMMANDERIE DE HANEFFE

Les documents relatifs aux anciennes commanderies de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem sont assez rares ; nous croyons donc bien faire de publier l'acte suivant dont nous avons trouvé une assez mauvaise copie dans un registre sommier de la seigneurie de Haneffe du XVIII[e] siècle.

Comme dans beaucoup d'endroits, les chevaliers de Saint-Jean avaient succédé à Haneffe aux Templiers dont l'ordre fut supprimé, comme on sait, en 1312. Une charte du *Cartulaire de Saint-Barthélemy*, du 12 septembre 1305, mentionne, en effet, *ly commanderie des Temples de Haneffe* (3).

Dès le XVI[e] siècle et peut-être même auparavant, les chevaliers avaient abandonné le séjour de Haneffe et leur commanderie était convertie en ferme. Le fermier exploitant pour leur compte avait charge de faire dire plusieurs messes par semaine dans la chapelle qui subsiste encore actuellement.

(1) Louvrex, *op. cit.*, p. 137.
(2) *Ibidem*, p. 154.
(3) Daris, *Notices*, etc., t. VI, p. 213.

Au moment de la suppression de l'odre du Temple, la commanderie de Haneffe possédait 90 bonniers de terres arables, 1 1/2 bonnier de prés, 14 bonniers de bois et une dîme valant annuellement environ 50 muids d'épeautre (1).

Nous Wautier de Rochefort et Marie de Haufallisse sa chère espouse et compagne sir et dame de Hanneff et d'Ophien faisons scavoir à tous que jacoit que noz prédécesseurs sirs et dame de Hanneff avan aulcune fois de volonté clamé droutures et service sur la maison et les biens de l'hospitalité de Hanneff de l'ordre St Jan de Jérusalem, nous plainement informés qu'ils n'y avoient et ny avons nulz droits désirons pour nous, nos hoirs et successeurs sirs de la ditte ville de Hanneff de maintenir le dit hospital estre franche et lige de toutes tailles, crenées, giestes, corwées et autres services et exactions quelqu'onques que nous, noz hoirs et successeurs sirs de Hanneff y poroient clamer, callenger et demander fuyst par usages, droiturs ou autrement et s'il avenoit que nous y eussimes aulcun titre de droit nous en remission de noz proches et pour acquérir le salut de noz ames, les quittons absolument et le donnons pour Dieu et en pure aulmoisne à la religion du dit hospital Saint Jan de Jérusalem et promettons bonnement et loyaulement que jamais ne souffrirons cest aulmone à effandre ou embriser, ains serons et volons que noz hoirs soyent audit hospital favorables et charitables, lequel nous vollons assister et conforter, assisterons et conforterons en tous cas et entre toutes personnes à nostre loyal pouvoir; excepté et spécialement fours de ceste quitation et donnation, reserve l'aulmoisne dont le dit hospital est tenu de droits aucuns usages envers les pauvres pendant l'aulmoisne de la paroche de nostre ditte ville de Hanneff luy deus la feste de Toussaint jusques à la feste Saint Pier aoust entrant après ensuivant doyvent trois jours en chacune samaine avoir chascun pauvre que le demandera une aulmoisne dont le huictz font le grand pain qu'on dit pain de deux coingnees, laquelle aulmoisne doit demeurer à tousjours en sa vertu, et partans que nous vollons cette quittation et donnation parvenir à la mémoire de noz successeurs, avons ceste lettre de nos scelz corroborés en confirmation de vérité. Fait l'an de la sainte Nativité nostre sengneur Jésus Christ mil trois centz soixante neuff l'endemain de la feste Saint Barthèlemy apostre en mois d'août.

Wauthier de Rochefort, dont il est question dans cet acte, était seigneur de Haneffe et d'Ochain par testament de son cousin Wathy de Haneffe. Il avait épousé Marie-Agrès de Grand Pré, fille de Thierry de Grand Pré, seigneur de Houffalize.

A. DE RYCKEL.

(1) DE CHESTRET, *L'ordre du Temple dans l'ancien diocèse de Liége.*

CONSÉCRATION D'ÉGLISES ET D'AUTELS LIÉGEOIS

On a retrouvé récemment dans l'église Sainte-Croix plusieurs boîtes à reliques extraites, autrefois, des autels où elles étaient encastrées. Toutes ces boîtes ne provenaient pas de l'ancienne collégiale, plusieurs y ont été apportées probablement après la Révolution française et sont originaires de paroisses voisines aujourd'hui supprimées. Les reliques ont disparu, mais cinq de ces boîtes contiennent encore le procès-verbal sur parchemin de l'acte de consécration. Nous transcrivons ces documents :

I.

L'évêque suffragant André Strengnart consacre un autel dédié à la Sainte Vierge, à saint Jean-Baptiste et à sainte Barbe.

6 mai 1600.

Anno a nativitate Domini XVI[c] mensis may die sexta consecratum est istud altare ad honorem Dei omnipotentis memoriamque beatissimae Virginis Mariae, sanctorum Joannis baptistae et Barbarae per reverendum in Christo patrem ac D. Dominum Andream Strengnart episcopum Tagastensem, reverendissimi et illustrissimi principis et domini Aernesti ducis Bavariae episcopi leodiensis in pontificalibus vicarium. In cujus rei fidem ac robur hanc presentem sigillo nostro munivimus. Datum Leodii mense et die prescriptis.

André Strengnart, suffr.

Cet autel se trouvait soit à l'église Saint-Jean-Baptiste, soit à l'église Sainte-Croix où il existait un bénéfice de sainte Barbe.

II.

Le même suffragant procède à la consécration de l'église Saint-Jean-Baptiste, à Liége.

24 septembre 1705.

MDCCV die xxiv mensis septembris, Ego Ludovicus Franciscus Rossius de Liboy, Episcopus Thermopolensis, Suffraganeus Leodiensis, Canonicus cathedralis, consecravi ecclesiam hanc et hoc altare in honorem sanctorum Joannis Baptistae, Lamberti, Rochi et Barbarae, et reliquias sanctorum martirum Vincentii et Bonifacii in eo inclusi, et singulis Christi fidelibus hodie unum annum et in die anniversario consecrationis hujusmodi ipsam visitantibus quadraginta dies de vera indulgentia in forma Ecclesiae consueta concessi.

Ludovicus Franciscus.

L'église de Saint-Jean-Baptiste qui avait beaucoup souffert du bombardement de 1691 dut être entièrement reconstruite. La première pierre

du nouvel édifice fut posée le 23 juin 1696 (1). Le jour du 24 septembre choisi par la consécration est celui de l'octave de saint Lambert.

III.

Le suffragant Louis-François de Rossius de Liboy consacre l'église de Saint-Michel, à Liége.

24 SEPTEMBRE 1706.

MDCCVI (2) die XXIV mensis septembris, Ego Ludovicus Franciscus Rossius de Liboy, episcopus Thermopolensis, suffraganeus Leodiensis et Canonicus cathedralis, consecravi ecclesiam et altare hoc in honorem sancti Michaelis, Angeli custodis et novem chororum angelorum, et reliquias sanctorum martirum Vincentii et Bonifacii in eo inclusi, et singulis Christi fidelibus, hodie unum annum et in die anniversario consecrationis hujusmodi ipsam visitantibus quadraginta dies de vera indulgentia in forma Ecclesiae consueta concessi.

LUDOVICUS FRANCISCUS.

Il s'agit bien dans cet acte de l'église paroissiale de Saint- Michel qui fut entièrement reconstruite à cette époque (3).

IV.

Henri, abbé de Beaurepart, consacre un autel dédié à saint Laurent, dans l'église Sainte-Croix, à Liége.

22 MARS 1727.

MDCCXXVII, Martii 22ª, Ego Henricus, abbas Belli-reditus Leodii, et hujus ecclesiae sanctae crucis canonicus, consecravi altare hoc in honorem sancti Laurentii martyris, et in eo inclusi reliquias sanctorum martyrum Victorini et Illuminatae.

V.

Henri, abbé de Beaurepart, consacre un autel dédié à la Sainte Vierge, dans l'église Sainte-Croix, à Liége.

22 MARS 1727.

MDCCXXVII, Martii vigesima secunda, Ego Henricus, abbas Belli-reditus Leodii, et hujus ecclesiae canonicus, consecravi altare hoc in honorem sanctissimae Mariae Virginis et in eo inclusi reliquias sanctorum Venerandi et Dignae.

A. DE RYCKEL.

(1) TH. GOBERT, *op. cit.*, t. II, p. 129.
(2) Le chiffre I est écrit au-dessus du chiffre V.
(3) Conf. TH. GOBERT, *Les rues de Liége*, t. II, p. 463.

Liége. Imp. D. CORMAUX.

5e année, n° 4. Avril 1906.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 21 Mars 1906.

Mgr G. Monchamp, président.

M. J. Brassinne, secrétaire.

Sont présents : M. G. Kurth, vice-président de la Section d'histoire ;

MM. Antoine, A. Delmer, Jos. Demarteau, A. de Ryckel, G. Ruhl, E. Schoolmeesters, vicaire-général, abbé G. Simenon, membres actifs ;

baron L. de Crassier, membre correspondant ;

MM. frère Auguste, Cloes, abbé Guilleaume, membres associés.

Correspondance.

Notification du diplôme d'honneur (en collectivité) obtenu par la Société à l'Exposition Universelle de Liége de 1905 (Classe III).

Mgr Monchamp annonce qu'il a reçu le programme du Congrès des sciences historiques organisé par la « Société dunkerquoise », à Dunkerque (juillet 1907).

Il est ensuite décidé que la Société appuiera auprès du Gouvernement la publication du nouveau dictionnaire wallon.

MUSÉE DIOCÉSAIN.

On y dépose un gobelet de verre trouvé dans le maître-autel de l'église de Polleur.

NOTIFICATION.

Mgr Schoolmeesters fait part à la Société qu'il a déposé au trésor de la Cathédrale le diplôme original par lequel le Vénérable Hugues de Saint-Cher, cardinal de l'Ordre de Saint Dominique, institue la Fête-Dieu dans toute l'étendue de sa légation d'Allemagne (daté de Liége 29 décembre 1252). Il a obtenu cette pièce précieuse en échange d'un lot important de chartes inédites de l'abbaye de Saint-Gilles (Liége). La Société vote des félicitations à Mgr Schoolmeesters.

COMMUNICATION.

(ANALYSE).

Henri Reneri, de Huy, l'ami et le premier disciple de René Descartes.

Henri Reneri, né à Huy en 1593, fit ses études en philosophie au collège du Faucon, à Louvain; en 1613, il entra au séminaire de Saint-Mathieu à la Chaîne, à Liége, pour en sortir peu après. Il apostasia et se rendit à Leyde, où il lia connaissance avec R. Descartes, auquel il emprunta ses doctrines philosophiques. Il fut professeur aux universités protestantes de Deventer et d'Utrecht et mourut en 1639.

Nous publierons une biographie étendue de ce personnage dans nos *Contributions nouvelles à l'histoire de Descartes et du Cartésianisme.* GEORGES MONCHAMP.

LE DIPLOME DE HUGUES DE SAINT-CHER

INSTITUANT LA FÊTE-DIEU

Les archives de l'Etat à Liége possédaient le diplôme original par lequel le cardinal légat, Hugues de Saint-Cher, instituait la fête du Très Saint Sacrement pour toutes les églises de sa légation. Ce document, quoique connu et publié depuis longtemps, n'en avait pas moins pour nous, catholiques liégeois, une importance de premier ordre. C'est une relique précieuse à double titre, d'abord parce qu'il se rattache au culte de la sainte Eucharistie et à l'institution de la Fête-Dieu; ensuite, parce qu'il émane d'un homme dont les vertus et les mérites sont suréminents et lui vaudront bientôt les honneurs d'une vénération publique.

Cette pièce fut gardée dans les archives de la cathédrale de Saint-Lambert jusqu'à la Révolution ; elle avait passé depuis lors dans le dépôt des archives de l'Etat. Elle vient de faire retour à son premier propriétaire, grâce à un échange que nous avons pu faire avec l'administration des archives. Nous lui avons cédé une centaine de chartes inédites provenant de l'ancienne abbaye de Saint-Gilles. Voici l'inventaire de ces chartes tel qu'il a été dressé par les soins de M. Van de Casteele. Nous remercions celui-ci et aussi Monsieur le Ministre d'avoir bien voulu consentir à cet échange. Les archives de l'Etat n'y perdront rien : tout au contraire.

EMILE SCHOOLMEESTERS.

CHARTES DE SAINT-GILLES

1. *1156*. Henri de Leyen confirme la donation faite à l'abbaye par Louis chevalier de Tombes (en très mauvais état).
2. *1244, mai*. Bulle du pape Innocent IV au sujet d'une plainte faite par l'abbaye.
3. *1284, 22 mai*. Acte de l'official de Liége touchant l'oratoire Saint-Gilles, situé dans la court d'Abrunez.
4. *1302, 12 janvier*. Transaction entre l'abbaye et Baudoin de Montenaeken au sujet de biens à Montenaeken.
5. *1322, 6 mars*. Acte de l'official de Liége au sujet de l'obligation due à l'abbaye par Catherine Chabot.
6. *1331, décembre*. Vidimus de l'an 1453, 7 avril, d'un record rendu à la requête de l'abbaye par la cour des tenants de celle-ci à Tilleur.
7. *1354, 28 août*. Lettre de l'abbé de Mont-Saint-Pierre, diocèse de Metz, aux abbés de Flône et de Saint-Gilles.
8. *1355, 7 mars*. L'abbaye achète une rente sur des biens à Ougrée et Sclessin.
9. *1365, 7 décembre*. Transaction entre l'abbaye et Heyneman del Atre de Mont-Saint-André.

10-11. *1366, 4 août et 1384, 22 avril*. Actes passés devant la cour des tenants de l'abbaye concernant une maison située dans l'île de Saint-Christophe à Liége.

12. *1368, 26 avril*. Acte touchant un charbonnage possédé par l'abbaye à Montegnée.

13-14. *1375, 4 décembre*. L'abbaye acquiert certains biens à Ciplet.

15. *1377, 24 octobre*. Attestation des voirs-jurés de charbonnages au sujet de la veine dite « delle sauvage mellée » à Tilleur.
16. *1379, 20 janvier*. L'abbaye concède différentes parts des ouvrages de houillère de la veine dite « Grignette » à Tilleur.
17. *1381, 3 juin*. Acte de la cour allodiale passé entre l'abbaye et le couvent de Vivegnis pour des biens à Froidmont.
18. *1381, 6 décembre*. Acte passé devant la cour des tenants de l'abbaye touchant une maison située dans l'île Saint-Christophe.

19. *1386, janvier*. Acte passé devant la cour des tenants de Lynard delle Loige.
20. *1388, février*. L'abbaye concède l'exploitation de la veine de Pannechiers située à Petite-Montegnée.
21. *1388, 20 mars*. L'abbaye achète trois journeaux de terre situés près de Saint-Laurent.
22. *1390, 23 mai*. Acte passé devant la cour des tenants de l'abbaye touchant la rente due par Jean de Vivier de Hannêche.
23. *1393, 5 novembre*. L'abbaye concède l'exploitation d'une houillère à Lambert d'Angleur et consorts.
24-25. *1400, 13 août*. L'abbaye acquiert un bien à Odoumont. Un acte de 1386, 12 août relatif au même bien est joint à l'acte de 1400.
26. *1401, 28 juin*. Relief d'un bien devant la cour des tenants de l'abbaye.
27. *1402, 16 juin*. L'abbaye est mise en possession de la maison que lui a léguée feu François de Nuvis.
28. *1409, 24 mai*. L'abbaye vend certaines pensions à Jean de Chinstreie.
29. *1409, 5 août*. Jean de Bavière approuve la vente de rentes par le Chapitre.
30-31. *1410, 27 mai et 1414, 28 décembre*. Jean Crespin cède à l'abbaye une maison située sur la chaussée Saint-Christophe.
32. *1413, 17 octobre*. Rénovation de la confraternité des églises secondaires de Liége.
33. *1414, 13 juillet*. Acte des voirs-jurés de charbonnages concernant l'areine dite « Alle Hameyde. »
34. *1416, 14 juin*. L'abbaye cède une douzième part de la veine Robinet dite « Seut » près de Saint-Gilles.
35. *1417, 15 juin*. L'abbaye autorise les mambours des communs pauvres de la cité à faire exploiter les veines de houille situées sous son église.
36-37. *1422*. Actes passés devant la cour des tenants de l'abbaye.
38. *1426, 21 octobre*. Acte passé devant la cour des tenants de l'abbaye.
39. *1427, 1er avril*. Acte passé devant la cour des tenants de l'abbaye.
40. *1430, 16 juin*. Convention passée entre l'abbaye et Ernult Piriche touchant les dîmes d'Heure le Tiexhe.
41. *1431, 2 juin*. Acte passé devant la cour des tenants d'Alex. Biernawe.
42. *1432, 10 avril*. L'abbaye achète une rente de dix muids d'épeautre à Gilles de Xhoche.
43. *1433, 19 septembre*. Acte passé devant la cour des tenants de l'abbaye.
44. *1434, 1er décembre*. Acte touchant la veine dite « delle Sauvage mellée » de Tilleur.
45. *1434, 3 décembre*. Acte touchant la vigne dite « Beaux Joyaux » sur le thier de Saint-Gilles.
46. *1436, 31 mars*. Acte passé devant la cour des tenants de l'abbaye touchant la vigne des Beaux Joyaux.
47. *1438, 16 août*. Relief fait devant la cour des tenants de l'hôpital Al chaigne, par Jean Wisseleit.
48. *1440*. Acte passé devant la cour des tenants de l'abbaye.

49. *1442.* Acte des voirs-jurés de charbonnages au sujet de l'areine delle Sance.
50. *1443, 7 octobre.* Relief d'un vignoble situé près de Huy.
51. *1445, 25 septembre.* L'abbaye cède certains biens situés à Hannêche.
52. *1445, 26 octobre.* Acte touchant un vignoble situé près de Saint-Gilles.
53. *1448, 19 octobre.* Acte de la cour de justice d'Awans touchant la vente de certains biens dans ce lieu.
54. *1450.* Accord conclu entre l'abbaye et les mambours de l'église de Héron.
55. *1460, 6 février.* Proclamation de la vente aux enchères d'une vigne et maison situées à Hocheporte.
56. *1463, 2 avril.* L'église de Saint-Séverin cède des biens à Jean Sarteal dit Verjus.
57. *1465, 29 mars.* Jean Sarteal acquiert les deux tierces parts d'une houillère.
58. *1480, 15 septembre.* Jean Verjus acquiert certains biens à Aaz.
59. *1482, 17 mai.* L'abbaye fait relief devant la cour allodiale d'un bien situé à Julémont.
60-61. *1485, 18 juillet.* Actes touchant la vente d'une maison près de Saint-Gilles.
62. *1488, 8 novembre.* L'abbaye aliène certaines rentes.
63. *1489, 21 juillet.* L'abbaye aliène certaines rentes.
64. *1495, 3 mai.* Acte touchant un vignoble situé à Tilleur.
65. *1497, 31 décembre.* L'abbaye donne à bail une maison située dans la paroisse Saint-Séverin.
66. *1502, 18 juillet.* L'abbaye envoie deux délégués à Tournai pour examiner et, s'il y a lieu, racheter les chapes et ornements enlevés lors du pillage de la ville en 1468.
67. *1502, 5 novembre.* Jean Delle Brouck dit Verjus donne à bail des biens situés à Liége.
68. *1512, 22 janvier.* Jean Giliar de Horion renonce à sa prébende.
69. *1512, 19 novembre.* Acte passé devant la cour des tenants de l'abbaye touchant la vigne des Beaux Joyaux.
70. *1515, 20 mars.* Quittance donnée par l'abbé de Saint-Laurent à l'abbé de Saint-Gilles.
71. *1519, 13 octobre.* L'abbaye acquiert un « chaffour » à Odeur.
72. *1522, 28 avril.* L'abbé Jean delle Brouck achète une rente de quatorze muids d'épeautre à Robert de Chartroux.
73. *1526, 3 février.* Lettre du couvent des Frères de la Sainte-Croix à Huy à l'abbé de Saint-Gilles.
74. *1526, 14 novembre.* Erard de la Marck confirme l'élection de Walter Huyten comme coadjuteur de l'abbé.
75. *1527, 23 août.* L'abbaye acquiert des biens à Jemeppe.
76. *1529, 5 mars.* Relief d'un fief à Hollengnoule par devant la cour des tenants de l'abbaye.
77. *1530, 23 février.* Record rendu par la cour d'Oupeye à la requête de l'abbaye.

78. *1530, 26 août.* Relief fait par l'abbaye devant la cour féodale de Stavelot pour le patronage de l'église de Montegny et Héron.
79. *1532, 29 février.* Acte de purgement de la cour de Tilleur à la requête de l'abbaye.
80. *1534, 2 juin.* Accord entre l'abbaye et le curé de Flémalle-Grande.
81. *1540, 30 novembre.* Accord entre l'abbaye de Saint-Gilles et l'abbaye d'Alne au sujet d'un procès.
82. *1549, 1er juin.* Election de Gille Dorjo comme abbé de Saint-Gilles.
83. *1550, 20 décembre.* Relief fait devant la cour des tenants de l'abbaye.
84. *1556, 1er juillet.* L'abbaye acquiert une maison et chapelle au thier de Saint-Gilles.
85. *1580, 23 février.* Acte touchant la vente d'une maison à Tilleur.
86. *1594, 19 août.* Acte passé devant les Echevins de Liége par Gertrude Lange et Raskin Cormeau.
87. *1597, 25 septembre.* Ernest de Bavière confirme l'élection de Gille de Baillonville comme abbé de Saint-Gilles.
88. *1598, 22 décembre.* Achat d'un bien par Gille Gilson, vigneron de l'abbaye.
89. *1607, 15 septembre.* Acte de vente d'une maison.
90. *1608, 4 décembre.* Acte de vente d'une maison.
91. *1610, 1er juillet.* Acte de vente d'une maison.
92. *1630, 27 mars.* Acte de vente d'une maison.
93. *1639.* Acte de vente d'une maison.
94. *1643, 1er octobre.* Ordonnance du Conseil privé des Pays-Bas au sujet d'un procès entre Adrien de Callet et le monastère de Saint-Gilles.
95. *1710, 28 novembre.* Joseph-Clément de Bavière confirme l'élection de Lambert de Fize comme abbé de Saint-Gilles.

CHARTES NE CONCERNANT PAS L'ABBAYE DE SAINT-GILLES

1. *1457, 15 mai.* Testament de la veuve Jean Botly en faveur de l'hôpital Saint-Séverin.
2. *1526, 18 mai.* Testament de Jean Toutpays, sergent de la haute justice de Liége.
3. *1579, 29 mars.* Relief et dénombrement d'un fief à Rumillies (Tournai).
4. *1579, 29 mai.* Relief et dénombrement d'un fief à Montrecourt.
5. *1609, 12 août.* Touchant une pension de 50 livres tournois à Avesnes.
6. *1626, 3 janvier.* Charles de Berlo cède certains biens à l'abbaye de Saint-Laurent.

Plans et devis de l'église de Saint-Gilles en 1672 (quatre planches et deux petits plans de bures situés près de l'abbaye).

Le conservateur des archives de l'Etat à Liége,
D. Van de Casteele.

HUGUES DE CHÂLON, ÉVÊQUE DE LIÉGE

La *Civilta catholica* (vol. VI de la série XVII, p. 306) a publié en 1899 un article sur Boniface VIII qui présente quelque intérêt pour nous, Liégeois. Elle a mis au jour, dans cette étude, trois brefs de ce pape concernant notre prince-évêque Hugues de Châlon.

Le premier, du 12 décembre 1295, nous fournit la date de sa nomination que nous ne connaissions pas. Deux candidats s'étaient partagés les suffrages des chanoines de Saint-Lambert, Guy de Hainaut et Guillaume Berthont; ils résignèrent leurs droits entre les mains du Pape; celui-ci usant de la plénitude de son autorité et sans consulter le Chapitre de Saint-Lambert, conféra l'évêché de Liége à l'archidiacre de Laon, Hugues de Châlon.

La deuxième lettre, du 2 janvier 1296, nous révèle la date de son sacre. Le Pape notifie qu'il l'a fait consacrer en ce jour par le cardinal-évêque de Porto.

Par la troisième, du 13 juin 1296, Boniface VIII engage Hugues de Châlon à presser vivement son frère Jean, vicaire impérial en Toscane, de se rendre aux ordres du Pape et de ne plus extorquer de l'argent aux Toscans.

Dans le premier bref, Boniface VIII fait grand éloge de Hugues de Châlon, et l'on peut assurer que dans la bouche d'un pontife tel que Boniface VIII, ces louanges ne sont pas une banalité.

Il dit qu'il est instruit, qu'il est distingué par la noblesse de sa race, pour l'honnêteté de ses mœurs, par l'excellence de ses vertus et par les mérites multiples de sa conduite. « Intendentes » igitur ad provisionem salubrem et celerem ipsius Leodiensis » ecclesie, ne illa diuturne vacationis cogatur stipendia experiri, » et ad personam tuam litterarum utique scientia preditam, generis » nobilitate preclaram, morum honestate conspicuam, virtutum » insignitam et titulis, atque aliis probitatis multiplicis meritis » decoratam nostre considerationis intuitum dirigentes, de te, tunc » archidiacone Laudunensi, ipsi Leodiensi Ecclesie de fratrum » nostrorum consilio et apostolice potestatis plenitudine providemus, teque illi preficimus in episcopum et pastorem. »

Chose regrettable, l'éditeur des *Registres de Boniface VIII*, M. Antoine Thomas, a omis de reproduire ce passage caractéristique. Il importait d'autant plus de le signaler, que les historiens liégeois, en général, ont apprécié Hugues de Châlon d'une manière très-défavorable. Il a certainement commis des fautes dans l'administration de la principauté; mais ce n'est pas une raison pour trouver mauvais tous les actes de son gouvernement.

La grande faute qu'il commit, qui fut la cause originelle de la brouille et de son départ, ce fut d'avoir fait frapper à Statte une monnaie de mauvais aloi. Voici comment le Chapitre de Saint-Lambert expose l'affaire dans une pièce officielle, envoyée à l'évêque, dont nos historiens modernes n'ont guère tenu compte ; elle est datée du 31 août 1299 :

« Il y a presque deux ans, de votre libre vouloir, contre notre » volonté et celle de votre peuple, vous avez fait frapper dans votre » diocèse une monnaie mauvaise et frauduleuse, injurieuse et dom- » mageable pour nous, pour votre église et pour tout l'évêché : » vous l'avez émise, en abandonnant la bonne et légale monnaie en » usage du temps de vos prédécesseurs ; vous lui avez donné cours » légal, au dam irréparable de nous tous, au grand scandale de » tous vos sujets, alors que vous n'en aviez aucun droit.

» Au denier de votre monnaie vous avez attribué un cours et » une valeur de cinq deniers Liégeois, alors que le denier que vous » aviez fait fabriquer au commencement à un meilleur titre valait » trois deniers de l'ancienne monnaie Liégeoise. Cette monnaie que » vous aviez émise au début, vous l'avez altérée et diminuée après » coup, petit à petit et secrètement, à ce point que le denier que » vous frappez et auquel vous donnez le cours de cinq deniers » Liégeois, vaut à peine un denier de l'ancienne monnaie Lié- » geoise.

» Par cette fraude, vous avez diminué de moitié toutes les » rentes que nous avions en deniers ; vous nous avez gravement » lésés pour l'achat des victuailles. Malgré nos requêtes, vous » n'avez pas voulu vous départir de ces agissements frauduleux, » ni interdire le cours de ces mauvaises monnaies et d'autres sem- » blables. Toutes ces choses sont absolument notoires (1). »

L'évêque aurait dû avoir assez de sens politique pour retirer cette malencontreuse mesure ; il n'en fit rien. Sous la pression des événements qui exigeaient tous les jours de nouvelles dépenses, il crut devoir persister dans cette voie mauvaise (2).

Le Chapitre de Saint-Lambert, qui jusqu'alors avait appuyé le prince-évêque et dans ses revendications contre le duc de Brabant et dans son intervention dans les luttes sanglantes que se livraient les d'Awans et les Waroux, le Chapitre lui fit des représentations

(1) Martène et Durand, *Amplissima collectio,* t. I, p. 1401.

(2) Déjà avant de quitter Rome, il avait obtenu du Pape la permission de faire un emprunt jusqu'à concurrence de 6,000 livres tournois *(Registres de Boniface VIII,* fascicule n° 2, n° 940), bref du 7 février 1296. Un autre bref du 5 avril 1296, constate que l'évêque a emprunté à Jean de Châlon, seigneur d'Allato, 3,675 livres tournois *(Ibidem,* n° 941).

répétées pour arrêter l'émission de cette monnaie de mauvais aloi.

Comme le prince ne voulait pas entendre raison, le Chapitre le menaça de rompre avec lui et de chanter l'antienne *Media vita.* Le chant de cette antienne, selon les usages de l'église de Liége, était le signal de la cessation des offices divins.

Le 21 août 1299, les chanoines notifièrent à Hugues de Châlon qu'ils lui accordaient, pour se raviser, un délai de quinze jours; passé le 25 août, ils mettraient leur menace à exécution.

Le 31 août 1299, le prévôt, le doyen, les archidiacres et tout le Chapitre de Saint-Lambert requièrent de nouveau l'évêque de s'amender, sinon le lendemain de l'octave de saint Lambert ils interromperont l'exercice du culte public dans la Cité.

L'évêque avait déjà quitté la ville à ce moment. Sa présence au château de Moha est constatée par des documents du 22 juillet et du 8 et 16 août 1299; sa présence au château de Huy est signalée dans les chartes, le 29 août, le 26 septembre et le 22 octobre 1300. La Commune de Liége n'avait pas été la dernière à s'allier au Chapitre (13 mai 1299). Dès lors le conflit s'envenima de plus en plus. Bientôt on en vint de part et d'autre à des violences. Pour obtenir aide et protection, le Chapitre et la Cité implorèrent l'intervention du Pape. Les délégués chargés de cette mission, s'il faut en croire Jean de Warnant, emportèrent avec eux pour les montrer au Souverain Pontife les chemises ensanglantées des tenanciers de Saint-Lambert que les soldats de Hugues de Châlon avaient tués à Bleret et à Poucet.

Le dernier fascicule des *Registres de Boniface VIII,* qui vient de paraître, contient la réponse pontificale. Elle est datée du 28 février 1301 et adressée à l'archevêque de Cologne, à l'abbé d'Anchin et à celui de Saint-Trond.

Elle est intéressante et nous révèle certains détails que nous ignorions.

Le Chapitre de Saint-Lambert, les Chapitres des églises collégiales et la Communauté de Liége se sont adressés au Pape et reprochent à Hugues de Châlon d'avoir fait frapper à Huy et ailleurs une monnaie n'ayant pas le poids voulu. A raison des dommages que cette mesure leur causait et d'autres griefs, ils ont cessé les offices divins, et introduit auprès du Saint-Siège un appel contre leur évêque. Le Pape, après avoir entendu devant le Collège des cardinaux l'exposé de leurs plaintes, avait confié au cardinal Jean, du titre de saint Pierre et de saint Marcellin, le soin d'instruire la cause. La cause étant ainsi pendante, l'évêque aurait, pour frustrer les droits des Chapitres, conclu des alliances avec les princes voisins et leur aurait engagé, pour se procurer de l'argent,

plusieurs possessions de la principauté (1), contrairement au serment qu'il avait prêté. Il aurait aussi spolié les Chapitres de leurs revenus. Le cardinal, ayant entendu ces rapports, fit adresser, sur l'ordre du Pape, des lettres à l'évêque pour l'exhorter à s'amender. Celui-ci, après la réception de ces lettres, n'en continua pas moins la série de ses violences. Son maréchal et ses soldats, rangés sous la bannière épiscopale, s'emparèrent de plusieurs villages appartenant à l'église de Saint-Lambert, emportant avec eux tous ce qu'ils trouvaient, blessant, tuant ou emprisonnant plusieurs habitants de ces localités.

Si tous ces faits sont avérés, comme il est impossible de les laisser passer sans sévir, le Pape ordonne à ses mandataires de citer l'évêque à comparaître personnellement devant lui, endéans les deux mois, sous peine d'être privé *ipso facto* de sa dignité épiscopale. Les Chapitres auront à envoyer quelques-uns de leurs membres et la Cité enverra des procureurs, pour poursuivre leurs intérêts au jour qui sera fixé.

Tel est le résumé de la lettre pontificale.

Il faut croire que les délégués du Pape exécutèrent leur mandat. Hugues de Châlon partit pour Rome et comparut au tribunal du Pape. Celui-ci, après l'avoir entendu, jugea qu'il ne pouvait plus rester à la tête de l'évêché de Liége, il le démissionna donc (2) et commit, le 1er septembre 1301, l'église de Liége au chanoine Adolphe de Waldeck *(Registres de Boniface VIII*, reg. 50, nº 310). Quelques mois plus tard, il conféra à Hugues de Châlon l'archevêché de Besançon (11 décembre 1301, *Ibidem*, nº 238).

Vatican, 12 Décembre 1295.

Nominatio electi Leodiensis (fol. 134).

Dilecto filio Hugoni de Cabilone, electo Leodiensi. Celestis dispositione consilii. — Dudum siquidem Leodiensi ecclesia per obitum bone memorie Johannis Leodiensis episcopi pastoris solatio destituta, dilecti filii prepositus et capitulum — tres de dicto capitulo fide dignos assumere curaverunt, qui vota sua et singulorum de capitulo ipso diligentius perscrutantes, — mox in ipsius capituli presentia publicarunt, et com-

(1) Le fait est constaté par des documents. Hugues de Châlon donna le 19 septembre 1300, en rente viagère au comte de Looz, tous les droits et revenus que la mense épiscopale percevait à Alken. Le 22 octobre, il emprunta au duc de Brabant 12,000 livres tournois et lui donna en gage une partie des revenus de la mense épiscopale et tous les droits qu'il possédait à Malines et à Heist. Il engagea au comte de Hainaut la ville de Thuin et emprunta au comte de Namur 3,600 florins.

(2) La démission de Hugues était connue à Liége dès le 23 septembre 1301 « messire Hugues, jadis évêque de Liége. » *(Cartulaire de Saint-Lambert,* t. III, p. 6).

perto per publicationem hujusmodi — quod in dilectum filium Guidonem de Anonia, archidiaconum et custodem prefate Leodiensis ecclesie, decem et novem ex ipsius ecclesie canonicis, qui triginta et unus numero existebant, quodque in dilectum filium Guillelmum prepositum Lovaniensem, archidiaconum in ecclesia supradicta, novem duntaxat consenserant, — Guido et Guillelmus predicti hujusmodi electionibus consenserunt ac idem Guido hujusmodi electionem celebratam de ipso auctoritate venerabilis fratris nostri... Coloniensis archiepiscopi, loci metropolitani, obtinuit confirmari, se hujusmodi confirmationis pretextu administrationi bonorum ejusdem ecclesie Leodiensis — ingerendo ; et idem Guillelmus — ad sedem apostolicam appellavit. Demum — negotium in presentia felicis recordationis Nicolai pape IV — propositum et recitatum extitit diligenter, et deinde — quia dictus predecessor fuit, sicut Domino placuit, morte preventus non potuit terminari. Nos autem (1).

Resignantibus in manibus summi pontificis predictis Guidone et Guillelmo, preficitur in episcopum Leodiensem ipse Hugo, antea archidiaconus Laudunensis.

Dat. Rome apud sanctum Petrum II idus decembris anno primo.

In eundem modum preposito et capitulo ecclesie Leodiensis.
In eundem modum clero civitatis et diocesis Leodiensis.
In eundem modum populo civitatis et diocesis Leodiensis.
In eundem modum universis vassallis ecclesie Leodiensis.
In eundem modum archiepiscopo Coloniensi.
In eundem modum Adolfo regi Romanorum.

Registres de Boniface VIII, fascicule 1, n° 591.

Latran, 28 février 1301.

« Mandatur citari Hugo episcopus Leodiensis » (fol. 18 v°). Venerabili fratri... archiepiscopo Coloniensi et dilectis filiis... Acquicintensis et... Sancti Trudonis monasteriorum abbatibus, Atrebatensis et Leodiensis diocesum. Significarunt nobis capitula majoris et aliarum ecclesiarum ac universitas civitatis Leodiensium, quod, cum olim venerabilis frater noster Hugo, episcopus Leodiensis, in loco qui dicitur Alestate juxta Hoyum et quibusdam aliis Leodiensis diocesis, monetam cudi faceret legitimo pondere defraudatam, ex quo magnum in civitate predicta oriebatur scandalum in ipsorum capitulorum et universitatis non modicum detrimentum, dicta capitula, propter hoc et alias certas injurias per eundem episcopum eis illatas, contra ipsum episcopum a divinis officiis, prout sibi de antiqua approbata et hactenus pacifice observata consuetudine competere asserunt, servata forma in constitutionibus super hoc editis tradita. cessaverunt. Et postmodum, ex parte ipsorum capitulorum, fuit contra dictum episcopum ex nonnullis aliis gravaminibus, per ipsum, ut asserunt, illatis eisdem, ad sedem apostolicam appellatum. Sane hu-

(1) Ce qui suit est l'analyse de l'éditeur ; le passage cité plus haut trouve sa place ici.

jusmodi negotio in nostra et fratrum nostrorum presentia pro parte capitulorum et universitatis predictorum, exposito, nos in illo dilectum filium nostrum Johannem, tituli Sanctorum Marcellini et Petri presbyterum cardinalem, deputavimus auditorem : coram quo, eodem pendente negotio, prefatus episcopus ad subversionem jurium capitulorum et ecclesiarum predictorum aspirans, nonnullas conjurationes, conspirationes et confederationes contra dicta capitula cum quibusdam potentibus illarum partium faciens, eorum aliquibus multa propter hoc de bonis Leodiensis ecclesie contulisse dicitur et etiam obligasse, ac alias diversis titulis villas, territoria, possessiones et nonnulla alia bona ipsius ecclesie in potentes alios illarum partium transtulisse, contra juramentum de non alienandis ejusdem ecclesie bonis ab eo prestitum veniendo : nec hiis contentus, eadem etiam capitula omnibus quasi eorum proventibus pro sue voluntatis libito, contra justitiam spoliavit. Et, licet idem cardinalis prefatum episcopum per suas literas, quas ei, de mandato nostro facto sibi oraculo vive vocis, destinavit, fuerit exortatus ut se super his emendaret, alioquin procederemus gravius contra eum, idem tamen episcopus, post receptionem litterarum ipsarum, per se et suos gravamina gravaminibus ac injurias injuriis addere non cessavit : marescalcus enim dicti episcopi, una cum ipsius episcopi satellitibus, ejusdem episcopi vexillo explicito, quasdam villas ipsorum capituli dicte ecclesie Leodiensis expugnans, multa de bonis ipsorum capituli dicte ecclesie Leodiensis ibidem inventa, fecit ad quoddam castrum ipsius episcopi asportari, nonnullis ex hominibus dictorum capituli ejusdem Leodiensis ecclesie, in ipsis villis existentibus, captis, aliis vulneratis et aliquibus etiam miserabiliter interfectis, et alia plura per eundem episcopum et suos perpetrata dicuntur, que, si veritate nitantur, sub dissimulatione transire nequaquam intendimus, cum ea non solum in ipsorum capitulorum et universitatis discrimen sed totius redundent, sicut accepimus, patrie scandalum et jacturam. Volentes itaque super premissis de opportuno remedio providere, discretioni vestre per Apostolica Scripta mandamus quatinus vos vel duo aut unus vestrum, per vos vel alium seu alios, eundem episcopum, ex parte nostra peremptorie citare curetis, ut, infra duorum mensium spatium post citationem hujus modi, sub pena privationis episcopalis dignitatis, quam, si tunc non comparuerit, ipso facto incurrat, compareat personaliter coram nobis, super hiis mandatis nostris plenarie pariturus ac facturus et recepturus super premissis quod justitia suadebit, denuntiando nichilominus capitulis et universitati predictis ut capitula personas aliquas de seipsis, universitas vero predicti si negotium hujus modi persequi velint vel sua crediderint interesse, procuratorem vel procuratores sufficienter instructos, termino predicto, ad presentiam nostram transmittant ad dictum negotium persequendum : diem vero hujusmodi citationis et denuntiationis ac formam, et quicquid inde duxeritis faciendum, nobis, per vestras litteras, harum seriem continentes, intimare fideliter studeatis. Dat. Laterani, II kal martii anno septimo.

Registres de Boniface VIII, fascicule 9, n° 4004.

Liége. — Imp. D. Cormaux.

5e année, nº 5. Mai 1906.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, nº 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 25 Avril 1906.

Mgr G. Monchamp, président.

M. J. Brassinne, secrétaire.

Sont présents : MM. Jos. Demarteau, abbé Maréchal, membres actifs ;

Baron L. de Crassier, docteur Simonis, membres correspondants ;

MM. Cloes, abbé Guillaume, P. Loomans, R. Ulens, associés.

MM. A. de Ryckel, G. Ruhl et Mgr Schoolmeesters s'étaient fait excuser.

BIBLIOTHÈQUE.

Mgr Monchamp fait don à la bibliothèque de la Société de sa brochure intitulée : *Le diplôme original de l'institution de la Fête-Dieu pour l'Allemagne, la Dacie, la Bohême, la Moravie et autres lieux*, Liége, Dessain, in-8º, 13 pages. (Remercîments). Monseigneur désire que tous les membres qui publient des œuvres en dehors de la Société fassent don à la bibliothèque d'un exemplaire de leur travail. (Adhésion).

Musée diocésain.

M. l'abbé Maréchal y dépose une statuette trouvée derrière le maître-autel de l'église de Hodeige et ayant fait partie d'un rétable construit à Léau vers 1549. (Remercîments).

Candidats pour les élections du mois de mai.

Mgr Schoolmeesters est présenté comme candidat à la vice-présidence de la Section d'art.

MM. L. baron de Crassier, A. Javaux, Simonis sont présentés comme candidats pour les trois places vacantes de membres actifs.

Communications et lectures.

I.

Henry Hennequin de Liége.

M. Brassinne, d'après l'ouvrage sous presse de M. Helbig, fait connaître ce célèbre sculpteur du XIVe siècle, établi à Paris.

II.

LE CULTE DE SAINT GEORGES

A GRUITRODE ET A MAESTRICHT

Dans les *Acta Sanctorum* (t. III, avril 1675, p. 136) l'érudite étude consacrée à l'illustre martyr saint Georges par le Père Daniel Van Papenbroeck, donne quelques détails sur une relique du saint (os de la mâchoire) conservée d'abord à Gruitrode, puis à Maestricht.

Elle avait été rapportée de Terre-Sainte et donnée à l'église de Gruitrode avec une relique de sainte Elisabeth, mère de saint Jean-Baptiste, et quelques autres reliques par un comte de Looz, qu'on ne nomme pas. Mais ce doit être ou bien le comte Louis qui est allé en Palestine vers 1163 (1), ou bien le comte Gérard qui s'y est rendu une première fois vers 1173 (2). En dehors de ces deux comtes du XIIe siècle, l'histoire lossaine n'en mentionne pas qui soit allé en Terre-Sainte.

En 1416, le village avait été acheté par le grand commandeur de l'Ordre Teutonique du bailliage de Vieux-Joncs, Iwan de Cortenbach. Les reliques y demeurèrent après la vente, et tous les sept ans on en faisait la montre solennelle au milieu d'un grand

(1) Wolters, *Codex diplomaticus lossensis*, p. 56.

(2) *Gesta abbatum Trudonensium*, dans Migne, *Patrologie latine*, t. CLXXIII, col. 265.

concours de peuple. La dernière ostension septennale eut lieu en 1608, sous le pastorat d'Antoine Nuceus, prêtre de l'Ordre Teutonique. Le malheur des temps et l'attiédissement de la dévotion des campagnards firent tomber cette pratique. Pour remettre en honneur le culte, Godefroid Huyns, comte de Geleen, grand commandeur du bailliage des Joncs (1634-1657) et jadis commandeur de Gruitrode, les fit transférer à son église des Nouveaux-Joncs, à Maestricht. Il les déposa dans deux pyramides recouvertes d'ébène et de lames d'argent, hautes d'au moins sept pieds (1). Elles y étaient conservées du temps où Georges Morberius remplissait dans cette église les fonctions de sacriste (2).

Nous transcrivons ci-dessous le passage des *Acta Sanctorum* où nous avons trouvé la plupart des éléments de cette notice. On remarquera que la relation Morberius concorde avec toutes les données historiques et s'appuye, au dire de son auteur, sur des témoignages oraux et des écrits. M. le baron Louis de Crassier, dont on connaît la compétence spéciale pour tout ce qui concerne l'Ordre Teutonique dans notre pays, a bien voulu me fournir les notes que nous ajoutons.

Claudat hoc caput attestatio de alia quadam S. Georgii Reliquia, in nôstram Brabantiam atque ad Commendatoriam Teutonici ordinis domum Trajectum delata, quae simul sit monumentum Arnoldi Comitis de Huyn, Gelein et Amstenraide, in quo nuper (3) *nobile Huniorum extinctum est nomen : qui ut erat honorandorum Sanctorum, sacrarumque Reliquiarum privatim ac publice ornandarum studiosissimus, ita operi huic nostro afficiebatur tenerrime, et quod subjungimus documentum submisit; nepos ex fratre magni illius Godefridi* (4), *cujus bellicam fortitudinem, probatam in Caesareis contra Succos exercitibus ducendis, laudabunt hujus seculi historiae; pietatem et religionem testabitur sequens scriptum, quod* Georgius Morbecius, Ordinis Teutonici Sacrista in Juncis, *in haec verba signavit :* Sciendum, quod anno MCCCCXVI (5) pagus de Groetraet, patriae et dioecesis Leodiensis, emptus sit per generosum D. Juonem a Cortenbach (6), Baliviae de Juncis Archi-

(1) Saint Georges était le patron des chevaliers, et aussi le patron de l'Ordre Teutonique où tous les serments d'admission se font en son nom.

(2) Il devint grand curé de Saint-André à Liége en 1662.

(3) Arnold Wolfgang, comte Huyn de Geleen et Amstenraedt, conseiller impérial, mort dernier de son nom en 1669, est enterré dans l'église des Jésuites d'Aix-la-Chapelle (Cf. Meyer, *Aachensche Geschichte).*

(4) Godefroid Huyn, comte de Geleen et Amstenraedt, grand commandeur du bailliage des Joncs († 27 août 1657), a été feld-marschall de Sa Majesté Impériale.

(5) C'est *Morberius* qu'il faut lire : ce nom est toujours orthographié ainsi dans les archives de l'Ordre Teutonique à Vienne. Il était sacriste de Maestricht en 1638 (Archives de l'Ordre Teutonique à Vienne : *Alten Biesen,* farde 28).

(6) Ce grand commandeur est appelé généralement *Iwan* et non *Yves.*

commendatorem. Erant in eo pago variae Reliquiae, a D. Comite Lossensi in Terram-sanctam profecto illuc olim allatae, quae post venditionem pagi factam ibidem permanserunt, et singulis septenniis, magno populi concursu et devotione, venerationi expositae fuerunt, usque ad annum MDCVIII, quo ab Antonio Nuceo, ordinis Teutonici Presbytero et in dicto pago Pastore, ultimo monstratae sunt; prout vivi adhuc et oculati aliquot testes a se visas fatentur. Postmodum, ob temporum iniquitatem, et deficiente (ut in pagis solet) populi devotione, destitit solennis illa veneratio. Ut igitur in majore postmodum forent cultu, Excellentissimus D. Godefridus Comes de Huyn et Gelein, ejusdem Baliviae de Juncis Archicommendator, eas Trajectum ad Mosam, ad ecclesiam suam de Juncis (1), transferri fecit; et confectis duabus pyramidibus pretiosis, de ebeno et laminis argenteis coopertis, septem ad minus pedum altitudinis, imponi fecit : ubi adhuc asservantur. Principalior earum pars est notabile os maxillae S. Georgii, et alia notabilis pars de S. Elisabeth, matre S. Joannis Baptistae. Haec sunt quae pro veritate dictarum Reliquiarum, et ceteris ad eas spectantibus, ex testimoniis et scriptis possum producere.

GEORGES MONCHAMP.

VISÉ

USAGES ET RÈGLEMENTS EN 1435 (2)

Le 1er décembre 1435, à la semonce de leur mayeur Johan Mulkeals, les échevins de la cour de Visé, Johan, le voué (3) de Richelle, Baldwin de Schelins, Johan Scolart, Johan, voué de Cignée (Sinnich) (4), Johan de Viseit, Johan le maire et Johan Cloes, donnèrent à la requête *d'honorables et sages les maistres, jurez, gouverneurs et toute l'université de la ville* un record des différents privilèges dont jouissaient les bourgeois.

(1) L'église de la Commanderie de Maestricht devint la proie des flammes lors du siège de la ville en 1794. La Commanderie occupait à peu près l'emplacement de la fabrique royale de papier et une partie du canal de Bois-le-Duc; c'est lors du creusement de ce dernier que ses ultimes vestiges ont disparu. Nous ne savons ce que sont devenus les deux reliquaires, ni même s'ils sont restés à l'église jusqu'en 1794.

(2) Nous devons à M. le docteur Tixhon de Theux, une copie de ce record. M. Tixhon nous certifie que cette copie est exacte; seulement le document qu'il a copié est déjà une quatrième copie de l'original, ce qui explique quelques défectuosités et quelques obscurités.

(3) *Voué* semble avoir ici la signification de *mayeur*.

(4) Dans notre texte on lit *Cgnée*. Cette forme est évidemment fautive. En la rapprochant de deux chartes du *Cartulaire de Saint-Lambert* (Bormans et Schoolmeesters, t. IV, pp. 369 et 378) on constate qu'il faut lire *Cignée* pour *Sinnich*.

Ils déclarent qu'ils recordent ce qu'ils ont appris *(alle apprinse)* de leurs prédécesseurs, et se disent prêts à rectifier si quelqu'un « *milheur nous volroit apprendre à ses fraix et à nos paines.* »

*
* *

Le record donne d'abord les us et privilèges concernant les *boulangers.*

Ceux-ci doivent cuire des pains d'un et de deux *kongnes* (1), c'est-à-dire d'un poids convenu et du double de ce poids et des miches *liveriches* (d'une livre) (2) et *demi-liveriches* (d'une demi-livre). Ils doivent, pour le poids et le prix, suivre les usages et le marché de Liége, dont on connaissait le mouvement grâce aux relations entre Visé et Liége par les barques marchandes.

Les boulangers ne peuvent refuser de donner du pain à crédit aux bourgeois qui présentent en gage un objet d'une valeur double du pain demandé.

Ils doivent observer les règlements sous peine de l'amende comminée par la *loy*. Le mayeur et les échevins peuvent, chaque fois qu'il leur plaît, contrôler le poids des pains d'un boulanger et à cet effet ils peuvent visiter toute sa maison et, si le boulanger s'y oppose, il encourt l'amende ordinaire.

Les *bouchers,* dont s'occupe le record après les boulangers, ne peuvent vendre que la viande de bêtes qui sont entrées dans la ville sur *leurs quatre pieds,* ce qui était une garantie de leur état sanitaire. Ils ne peuvent étaler dans leur boutique *(hayenier à ban à vendre)* de la viande d'une bête tuée depuis plus de trois jours; ils ne peuvent pas y vendre non plus de la viande de bouc *(bock)* ou de la viande considérée comme impropre à la consommation *(char qui soit jardeuse)* (3). Toutes ces viandes, que les bouchers ne peuvent vendre chez eux, doivent être exposées à un étal *(staulx)* spécial près du Perron du côté de Souvré.

(1) *Kongne* doit être identique à l'A. W. *cogne* (coin à frapper les monnaies, qui vient de *cuneus*. Grandgagnage, *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne,* dit *ad verbum* coniè, = façon, espèce, qualité). Le *cogne* garantissait la qualité et le poids des pièces d'or et d'argent et ainsi le *kongne* ou la marque du boulanger devait garantir le poids du pain.

(2) *Liveriche* (miche), c'est probablement une miche du poids d'une livre, Aug. Scheler, *Glossaire de l'ancien wallon, Supplément au dictionnaire de Grandgagnage.*

(3) *Jardeux,* selon Grandgagnage = *ladre* en parlant des porcs. De fait, on emploie encore ce terme dans le pays de Dalhem, pour désigner la viande de porc reconnue impropre à la consommation. Un cultivateur intelligent m'affirme que l'adjectif est également employé pour la viande de vache tuberculeuse. Il est probable que dans le record il s'applique à toutes les viandes.

Ces règlements doivent être observés sous peine de la confiscation des marchandises et de l'amende.

Les *brasseurs* doivent *brasser bevrage de loy*, c'est-à-dire dans leur fabrication se conformer aux us et coutumes. Le troisième jour après l'entonnage *(à chieff de trois jours)* la bière doit être *assise* (le prix doit en être fixé) par deux personnes loyales, dont l'une est désignée par les seigneurs, les chanoines de Saint-Lambert et l'autre par les bourgeois. A leur entrée en fonction, les deux *asséeurs* doivent faire serment de s'acquitter fidèlement de leur charge.

Pour la vente de leur bière, les brasseurs doivent se servir des mesures de Liége et ils ne peuvent exiger un prix supérieur à celui fixé par les asséeurs ; s'ils s'y refusent, le client a le droit d'entrer chez eux, d'aller au tonneau et d'y prendre de la bière, à condition de mettre sur le tonneau le prix de la bière au taux établi par les asséeurs.

Les anciens records de privilèges sont toujours très protectionnistes. Ainsi les *revendeurs de bière* (cabaretiers) ne peuvent vendre d'autres boissons que celles fournies par les brasseurs visétois. Dans le cas où ceux-ci ne pourraient leur en procurer, ils peuvent se fournir au dehors, mais à la condition de ne gagner que 1 denier à la *quarte (parmy ung seul denier alle quarte de wangne).*

Les *vendredis* et les *samedis*, les *vigiles des fêtes de Notre-Dame et des apôtres* et les autres jours d'abstinence *(en tous autres temps point mangnons char)* les *pêcheurs-poissonniers* ne peuvent pas vendre leurs poissons à des étrangers, avant qu'on ait sonné *primes* à la collégiale Saint-Hadelin.

Un bourgeois de Visé a le droit de s'adresser à un poissonnier en tout temps, et si, sous un prétexte quelconque, celui-ci refuse de le servir *(s'il celle ou noye les poissons)*, le bourgeois a le droit de briser les *formes* (caisses ou paniers) du marchand et de prendre des poissons, à condition de remettre leur valeur estimée par les plus proches voisins *(par l'estimation des voisins desseur et dessous).* Le poissonnier ne peut s'opposer à ce procédé sous peine de la confiscation de ses poissons et de l'amende ordinaire.

Le record donne assez longuement les privilèges des Visétois par rapport au *moulin banal*. Nous ne reproduirons pas ces privilèges, que nous avons publiés en partie dans notre *Histoire de la paroisse de Visé* (1) et plus complètement dans notre travail sur le *Droit de banalité* (2).

Ce qui prend le plus de place dans le record c'est *le poinct delle*

(1) J. Ceyssens, *Histoire de la paroisse de Visé*, p. 137.
(2) J. Ceyssens, *Le droit de banalité*, p. 21.

venne de l'yawe; on dirait même qu'un conflit à ce sujet a été la raison pour laquelle les bourgeois ont demandé cette attestation officielle de leurs droits ou privilèges.

On sait que le droit de pêche dans les cours d'eau appartenait au souverain ou au seigneur des localités riveraines et que les manants ne pouvaient y pêcher que dans certaines conditions, parfois à des jours déterminés et seulement avec quelques engins.

Ce qu'on sait moins, c'est que les possesseurs de « pêcheries » établissaient le plus souvent des « vennes » ou « vannes », batardeaux ou retranchements construits (dit Grandgagnage qui écrit *vène)* dans une rivière pour fermer le passage aux poissons (1).

Les chanoines de Saint-Lambert avaient aussi une venne dans leur pêcherie de Visé. Un venneur entretenait la venne, y pêchait et faisait valoir les droits des seigneurs sur la pêcherie.

Il semble que tout Visétois pouvait pêcher dans la Meuse pour son usage personnel, tel était du moins le cas dans la seigneurie voisine de Hermalle; mais les pêcheurs de profession devaient payer un cens annuel à celui *qui tenait la venne*; s'ils se contentaient de pêcher *à pied* (sur le bord), ils payaient 6 deniers de fort cens; s'ils voulaient *miner nachelle* le droit était double.

Tous les pêcheurs devaient se tenir à une certaine distance de la venne et ne pouvaient dans ce rayon pêcher *de nuls arfex* (engins) (2).

(1) Cela ressort de différentes citations dans les articles sur « la pêche et le droit de pêche anciennement » de M. Gobert *(Les rues de Liége)*. Il dit que le Chapitre de Saint-Paul possédait une quatrième partie de « vanne » et de pêcherie dans la Meuse en face de Ramet. Le Val-Saint-Lambert possédait la « vanne » (pêcherie) située près du Many, la moitié d'une autre « vanne » sise proche de Tilleur et la quatrième part de la « pêche » de Seraing. Dans le document de 1365, concernant les fiefs de pêcheries, Jean d'Arckel se réserve un « stal de vanne » à Angleur et un autre à Coronmeuse. Dans un record des privilèges de la seigneurie de Hermalle-sous-Argenteau, on dit à quelle distance de la « venne » les pêcheurs doivent rester quand celle-ci est fermée. Dans ce même record (qui paraît antérieur à 1400), il est dit que le venneur ne peut pas pour *rainer* (limiter) ou *fermer* ses *vennes*, prendre du bois dans les bois appartenant aux manants.

Ces vennes semblent avoir été établies dans les courbes des rivières, ce qui explique que M. Albin Body a pu dire dans le *Glossaire des agriculteurs* que *venne* signifie *vanne* et *anse de rivière* (*Bulletin de la Société de littérature wallonne*, t. VII, p. 200).

(2) Cette distance est déterminée dans un langage assez obscur : les pêcheurs doivent rester aussi loin de la venne que le venneur pourra jeter une cognée quand il est debout à l'arrière de sa nacelle liée alle *koyere* (bout) *de montant* (?) (du bout de la palissade ?) et ailleurs on dit qu'ils doivent rester comme *kayere* à cette distance du *wanixhé* (le record de Hermalle dit *wanii)*. Grandgagnage, *Dictionnaire étymologique*, donne le mot *vanihe*, terme de mineur avec la signification de : 1° espèce de plancher fait sur le pas de la bure et 2° espèce de parapet dans les paires. Ce second sens nous a permis de traduire *wanixhé* par *palissade*.

Le record parle ensuite des engins de pêche prohibés; c'étaient la *saysynne*, la *same*, les *pas poulheeres* (?) et les *astalles*, filets semble-t-il, dont l'usage aurait donné des pêches trop abondantes et par le fait dépeuplé la Meuse. Les *copons* — nasses ou engins en osier, dit un vieux pêcheur — n'étaient pas défendus ; en été quand on les tend *aux yerbes* (dans les herbes) sur le bord, tout le produit de cette pêche était pour le pêcheur ; mais, pour le reste de l'année, le pêcheur au copon devait remettre au venneur pour le seigneur la moitié de la pêche faite au moyen de ce *hernalx*.

Lorsque le mayeur de Visé prenait des pêcheurs en délit de pêche avec des engins prohibés, il devait les confisquer et les brûler *(ardre)* publiquement devant le Perron.

En leur qualité de seigneurs ou propriétaires de la pêche, les chanoines de Saint-Lambert avaient droit au tiers de tous les poissons fins *(gentilx)*, tels que *saumons*, *ancrawes*, *sturgeons*, *awyes* et *lamproyes*, pris dans la Meuse à Visé. De plus, ils avaient un droit de préférence pour l'achat de ces poissons, à condition d'en payer le prix que d'autres en offraient.

Lorsque les échevins du temps passé *recordaient* les privilèges, qu'ils *sauvoient* et *wardoient*, ils n'oubliaient jamais de consigner les droits qui leur revenaient de ce chef.

« Partant, » disent ceux de Visé, « que nous sauvons et war- » dons les franchieses de l'eawe et delle venne si avons quinze » souls de bonne monoye que nous debverat rendre et payer cha- » cun an chelluy ou celle qui tenrat laditte venne en noms des » dits s^rs^. »

Les échevins de Visé ont même soin d'indiquer les moyens dont ils disposaient pour obliger le « venneur » à leur solder les droits annuels : ils pouvaient, *comme mieux leur plairat*, ou *deminer le venneur sur la ditte eawe*, c'est-à-dire le déclarer déchu de ses droits sur la pêche, ou *commander qu'il en roiste ses mains*, c'est-à-dire lui interdire d'exercer ses droits. La façon dont ils insistent sur ce point, semble même dire que les échevins avaient provoqué la demande de ce record par leurs concitoyens pour pouvoir affirmer leurs droits.

Comme pour sauver les apparences, les échevins terminent leur record par ce dernier et bizarre privilège : « *on ne peut nuls ne* » *nulles arester on mercredy.* »

A ce document, rédigé le 1er décembre 1435, les mayeur et échevins *ont appendu* ou *faict appendre chascun leurs propres soyalx*.

Cette formule nous permet de constater un progrès chez les échevins visétois. En 1362, les échevins de la cour de Visé donnèrent un document dans lequel il n'est nullement question de

leurs propres soyalx, mais pour lequel ils *requirent Renier de Riwechon (Russon), pléban de Visé, d'y mettre son seal* (1).

Le record de 1435 fut précieusement conservé par les échevins de Visé.

*
* *

En 1534, à l'occasion d'un conflit concernant la banalité du moulin de Devant-le-Pont et *par conseil de tres honorez seigneurs les esquevins de Liége*, Adam de Buren, manant de Haccourt, si que mayeur, Cloes de Mons, Johan de Tongre, Collin de Sovreit, Lowy de Wandre, Gérard de Villeir, Johan Gillet le Merchier, Paulus delle Sa, si comme esquivins de Viseit, tirèrent le parchemin de leur « coffre » et en donnèrent une copie à laquelle ils firent *appendre leurs propres sealx*.

C'est une arrière-copie de ce document que nous avons utilisée pour la rédaction de cet article. J. CEYSSENS.

NOTICE SUR L'ANCIENNE COMMANDERIE DE HANEFFE

Près de l'église de Haneffe, sur le chemin jadis appelé royal, se trouve *la ferme de la Commanderie*, ancienne maison de l'ordre du Temple au bailliage de Hesbaye, dont un commandeur, nommé frère Gérard, est mentionné dans un record donné à Limont le 12 septembre 1305.

Au moment de la suppression de l'ordre, en 1312, les possessions de cette maison consistaient en 90 boniers de terres arables pouvant rapporter annuellement 2 muids d'épeautre chacun ; 1 1/2 bonier de prés, d'un rendement approximatif de 3 charretées de foin ; 14 boniers de petits bois rapportant chacun, de dix en dix ans, environ 20 sols tournois, et une dîme évaluée à 50 muids d'épeautre par an (2).

Tous ces biens furent aussitôt donnés aux chevaliers de l'Hôpital Saint-Jean-de-Jérusalem (plus tard ordre de Malte), qui en prirent possession vers la fin de l'année. Dès lors la maison de Haneffe dépendit de la baillie d'Avalterre, c'est-à-dire des Pays-Bas, dont la commanderie de Chantraine, à Huppaye en Brabant, était le chef-lieu (3).

(1) Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. IV, p. 369.

(2) de Chestret, *L'ordre du Temple dans l'ancien diocèse de Liége*, dans *Bull. de la Comm. roy. d'histoire*, 5e sér., t. XI, p. 318 et passim.

(3) Alph. Wauters, dans *Bull. de la Comm. roy. d'histoire*, 4e sér., t. II, pp. 155 et suiv. ; Mannier, *Ordre de Malte, Les commanderies du grand-prieuré*

Nous ignorons si les Hospitaliers occupèrent eux-mêmes, durant un certain temps, leur propriété de Haneffe; mais nous possédons la copie d'un acte du 21 décembre 1375, par lequel frère Henri de Saint-Trond, commandeur de la baillie d'Avalterre, accensa pour vingt ans cette maison avec toutes ses appartenances à Gilles de Rochefort, chanoine de Saint-Lambert et frère de Wautier, seigneur de Haneffe. Le preneur devait entrer en jouissance à la Saint-Jean-Baptiste prochaine, payer un fermage de 140 muids d'épeautre, mesure de Huy, et supporter tout dommage causé par la guerre, les orages et le seigneur du pays ou ses officiers (1).

On s'imagine difficilement un personnage aussi considérable que Gilles de Rochefort exploitant lui-même la propriété d'autrui. Aussi voit-on qu'il afferma les biens de l'Hôpital de Haneffe, y compris la grosse dîme, à un habitant de l'endroit, nommé Wautelet de la Morteau. Ce bail était fait pour douze ans, à dater de la Saint-Remi 1377, et moyennant un fermage de 270 muids d'épeautre, dont 140 à verser avant tout dans le grenier du commandeur à Huy. Gilles de Rochefort se réservait le reste, savoir: 70 muids à livrer dans son grenier de Huy et 60 dans son grenier de Liége; mais par contre, il s'obligeait à dédommager le censier de tout dégât occasionné par la guerre, les orages ou les gens du prince (2).

Le bail à ferme passé avec Gilles de Rochefort eut pour conséquence de réprimer les appétits despotiques des seigneurs de Haneffe, qui, plus d'une fois, avaient réclamé « droitures et services » sur la maison et les biens de l'Hôpital. Nous en trouvons la preuve dans une charte du 25 août 1379, par laquelle Wautier de Rochefort et sa femme Marie de Houffalize, seigneur et dame de Haneffe, reconnaissent que ledit Hôpital est exempt de tailles, crenées, gîtes, corvées et autres services, sauf l'obligation de donner, trois fois la semaine, à chaque pauvre de la paroisse une aumône « dont les huit font le grand pain condist pain de deux coings » (3), et cela depuis la fête de la Toussaint jusqu'à celle de saint Pierre, le 1er août (4).

de France, p. 736. De là vient que la maison de Haneffe s'appelait dans le pays la maison de Chantraine ou simplement l'Hôpital.

(1) Ms. Van den Berch, n° 188, fol. 327, à la bibliothèque de l'université de Liége.

(2) *Ordre de Malte*, reg. 5947, fol. 77, aux archives de l'Etat, à Liége.

(3) Sur les pains *de deux cougnes*, c'est-à-dire de deux coins ou marques, voy. de Chestret, dans *Bull. de l'Inst. arch. liégeois*, t. XXIII, pp. 258 à 260.

(4) *Ordre de Malte*, reg. 5978 (daté de 1539), fol. 68 v°, aux archives de l'Etat, à Liége. Cette charte a été publiée par M. A. de Ryckel (*Leodium*, 5e année, p. 37) avec la date de 1369, d'après une mauvaise copie du xviiie siècle trouvée dans un *stock* de la seigneurie de Haneffe. Le même registre contient

En 1466, le chapitre général de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem décida de détacher du bailliage d'Avalterre un certain nombre de commanderies qui reconnaîtraient comme chef-lieu celle de Villers-le-Temple. La maison de Haneffe y était comprise, mais cette division, décrétée en principe, ne reçut son exécution qu'en 1503, si l'on en juge d'après l'acte de partage qui porte cette date (1).

Quoique réduite à l'état de ferme, la commanderie de Haneffe a conservé jusqu'à nos jours la chapelle que la piété de ses anciens propriétaires y avait érigée, et où le curé de Donceel disait la messe, au XVIIIe siècle, trois jours de la semaine (2).

A l'époque où le gouvernement de la République confisqua les biens de tous les ordres religieux, cette ferme avait une contenance de 117 boniers, 10 verges grandes, 16 3/4 petites. Elle fut mise en vente le 22 nivôse an VI (11 janvier 1797) et adjugée aux citoyens Gérard Demet et Masset pour 1,061,000 francs, somme dont les neuf dixièmes pouvaient être payés en assignats, c'est-à-dire en papier-monnaie presque sans valeur (3).

Bon J. DE CHESTRET DE HANEFFE.

L'AVE MARIA DANS LE DIOCÈSE DE LIÉGE

La première mention de la salutation angélique se rencontre dans les statuts synodaux de l'évêque Jean de Flandre du 16 février 1288. Il ordonne que les parents et les parrains apprennent aux enfants l'oraison dominicale, le symbole des apôtres et la salutation de la Bienheureuse Marie *salutationem B. Marie*, id est, *Ave Maria*. L'usage de réciter l'*Ave Maria* était donc une pratique déjà en vigueur dans le diocèse; seulement nous ne savons pas quand elle a commencé (4).

Ailleurs cette pratique est signalée au XIIe siècle, dans la vie de saint Bernard, dans la chronique de l'abbé Herman de Tournai, dans Césaire d'Heisterbach; dans deux manuscrits anglais, tous deux antérieurs à l'an 1100. Odon, évêque de Paris, veut que ses prêtres engagent les fidèles à réciter le *Pater*, le *Credo* et l'*Ave*

une sentence de l'official de Liége (1503) et un jugement de la cour de Haneffe (1586) condamnant les fermiers récalcitrants de l'Hôpital à s'acquitter de l'obligation ci-dessus.

(1) Wauters, *loc. cit.*; Mannier, p. 738.

(2) Mannier, p. 751.

(3) *Biens nationaux*, Procès-verbal de vente n° 412 communiqué par M. Gobert, archiviste provincial à Liége.

(4) Les statuts synodaux de Jean de Heinsberg de 1445 renouvellent cette prescription.

Maria (1196). Cet usage est prescrit par un concile de Trèves en 1227, il est aussi mentionné dans les statuts de quelques ordres religieux, par exemple chez les Cisterciens (1240), chez les Chartreux (1230), chez les Dominicains (1266).

Mais cette prière ne comprenait alors que la salutation proprement dite; c'est ce qui explique comment saint Dominique put établir la récitation des quinze dizaines du Chapelet. A partir du XIIIe siècle l'on commence à prêcher sur l'*Ave Maria*; saint Thomas d'Aquin et saint Bonaventure l'ont commenté.

Il nous est tombé sous la main un feuillet, daté du 26 décembre 1371, provenant d'un registre conservé dans les archives de la cathédrale. Sur ce feuillet se trouve transcrit le *Pater*, l'*Ave Maria*, le *Credo* et un *Benedicite*. Le *Pater* et le *Credo* sont tels que nous les récitons. Voici le texte de l'*Ave Maria* : « *Ave Maria* » *gratia plena, Dominus tecum, benedicta tu in mulieribus et* » *benedictus fructus ventris tui. Amen.* »

Voici le *Benedicite* : « *Dominus nos et ea que sumus sumpturi* » *benedicat dextera Christi, in nomine Patris, et Filii, et Spiri-* » *tus Sancti. Amen.* »

Quant à l'invocation finale de l'*Ave Maria*, avec ses différentes ajoutes, elle ne passa que progressivement dans les habitudes des fidèles. Ce ne fut qu'en 1568 que saint Pie V prescrivit aux prêtres de commencer les heures canoniales par le *Pater* et l'*Ave* dans la forme reçue aujourd'hui. E. SCHOOLMEESTERS.

UNE NAÏVE INSCRIPTION DE L'AN 1742

J'ai trouvé ici à Reckheim un ancien cadran solaire, gravé sur une grande plaque d'ardoise, dont voici les inscriptions :

DIES CURRUNT FLUUNTQUE ANNI VELUT UMBRA.

Au milieu : « Je compte 25 lieues de France par degré, la terre » a 9,000 lieues de circuit et 3,000 de diamètre, et 1,500 pour la » demy. On la divise en quatre parties qui sont l'Europe, l'Asie, » l'Affriq, l'Amériq, et on dis que le purgatoire est au centre de » la terre, il n'est de nous que 1,500 lieues. »

Tout autour : d'abord le chronogramme, ensuite pour compléter le cercle : « L'Europe a 900 lieues de long et 800 lieues de » large. L'Asie a 2,000 lieues de long et 1,400 lieues de large. » L'Affriq a 1,600 lieues de long et 1,400 lieues de large. L'Amériq » a 3,000 lieues de long et 2,500 lieues de large. »

Au centre : « Roches le St Barthelemi. »

TH. COENEGRACHT.

Liége. — Imp. D. CORMAUX.

5e année, nº 6. Juin 1906.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, nº 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé G. Simenon, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 16 Mai 1906.

Mgr G. Monchamp, président.

M. J. Brassinne, secrétaire.

Sont présents : M. G. Kurth, vice-président de la Section d'histoire;

Mgr Schoolmeesters, vicaire-général;

MM. Jos. Demarteau, chanoine L. Dubois, G. Ruhl, abbé G. Simenon, membres actifs;

MM. A. Javaux, abbé Gilissen, membres correspondants;

Frère Auguste, MM. Cloes, — abbés Froidmont, Guilleaume, Kerkhofs et Langohr, — P. Loomans, Thisquen, associés.

Hommage d'ouvrages.

M. l'abbé Jean Paquay fait don à la bibliothèque de la Société de son ouvrage relatif au *Métier des bouchers de Tongres*. (Remercîments).

Elections pour les places vacantes.

Mgr Schoolmeesters, vicaire-général, est élu, à l'unanimité des

membres présents, vice-président de la Section d'art, en remplacement de M. Jules Helbig, décédé.

MM. baron Louis de Crassier, de Liége, le docteur Simonis, de Jemeppe et A. Javaux, de Liége, sont élus membres actifs à l'unanimité.

Mgr Schoolmeesters, MM. Simonis et Javaux feront partie de la Section d'art.

HOMMAGE A M. LE PROFESSEUR KURTH.

Mgr Monchamp, président de la Société, a prononcé le discours suivant à l'occasion du départ de l'éminent président de la Section d'histoire :

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

Vous ne serez nullement supris si, au moment où notre éminent président de la Section d'histoire reçoit de toutes parts d'éclatantes marques d'estime et d'affection, je viens vous demander d'associer notre Société à ce concert de louanges méritées. Godefroid Kurth en a été le parrain et un des principaux fondateurs, et depuis vingt-cinq années il lui a donné son nom, son appui, ses conseils et son activité.

Bien que les comparaisons soient odieuses, je crois qu'on ne peut s'offenser si, pour faire ressortir ce que notre Société doit à Godefroid Kurth, je vous donne lecture d'un extrait d'une lettre inédite de Thomassin à M. Godin, industriel à Ensival. Cette lettre fait partie d'une farde de treize pièces de correspondance dont la plus ancienne est du 30 décembre 1814 et la plus récente du 28 février 1825. Thomassin, le 15 janvier 1817, répond à une demande concernant la *Société d'Emulation,* dans laquelle Godin songeait sans doute à s'inscrire :

« Quoique depuis le 1er janvier 1814 je ne fasse plus partie de » la *Société d'Emulation,* je vous dirai que les réunions habituelles » consistent dans la lecture des feuilles publiques. Des habitués » se rendent le matin, l'après-midi et le soir à la Société, où, après » avoir parcouru les journaux, (ils) se livrent à la conversation » comme dans un lieu public, où l'on ne boit ni ne fume point. » On ne s'occupe du bonheur du pays, des arts et des sciences » qu'une fois par an ; et comme les principaux meneurs sont des » docteurs en médecine et en chirurgie, les morceaux les plus » saillans ont rapport à ces deux sciences. L'un fait dans son rap- » port l'éloge de ses honorables confrères, bien convaincu que l'un » de ceux-ci, ou ceux-ci alternativement débiteront le sien. On » distribue des prix, on fait des mentions honorables, le plus sou-

» vent en faveur de personnes en crédit et dont la protection n'est
» pas à négliger. Hors de ce petit cercle, les autres ne font rien et
» sont membres de la Société pour jouir des concerts qui ont lieu,
» chaque année pendant le carême, dans la grande salle. Comme
» je ne suis pas organisé pour la musique, et que je puis, au moien
» des bulletins de la Société d'encouragement, être à portée de
» connaître tous les procédés et inventions utiles dans les arts,
» manufactures et sciences, je persiste à ne plus faire partie de
» cette Société. J'emploie 25 francs à l'achat de livres et je m'en
» trouve mieux, et chaque année, sur certaines matières, plus
» instruit, qu'en fréquentant cette réunion. »

Tel est le portrait assez peu flatteur que Thomassin trace de l'*Emulation* aux débuts de l'année 1817. Nous avons certainement le droit, Messieurs et chers confrères, de trouver que notre Société en mérite un tout autre. Nos réunions mensuelles se tiennent régulièrement, et il n'en est pas une seule qui ne soit relevée par une lecture sur l'un ou l'autre point d'art ou d'histoire. Nous distribuons des prix, mais nous n'avons égard qu'au mérite scientifique et notre seul embarras c'est de nous trouver en présence de trop d'œuvres de valeur. Nos quinze volumes de *Bulletins*, nos cinq séries de *Conférences*, et même nos quatre premières années de *Leodium*, ne sont pas indignes de figurer dans une bibliothèque savante. Nos deux salles du Musée diocésain offrent un intérêt réel, les archéologues se plaisent à le reconnaître et à féliciter la Société de l'initiative qu'elle a prise en le créant et du zèle intelligent qu'elle met à le développer. Telle est notre œuvre. Elle est certes considérable. Aussi les sympathies s'affirment-elles de tous côtés et nos protecteurs sont chaque année plus nombreux, surtout, je me plais à le reconnaître, dans les rangs du clergé diocésain.

Or, Messieurs et chers confrères, à qui devons-nous principalement cette situation florissante? A qui, si ce n'est à Godefroid Kurth qui, depuis les premiers jours de la Société, malgré ses occupations toujours grandissantes, a assisté régulièrement à nos réunions et y a exercé l'influence qui lui revenait à cause de sa science éminente? C'est un honneur pour nous que cette assiduité d'un professeur d'Université, surtout quand ce professeur est l'auteur des *Origines de la civilisation chrétienne*, l'auteur de *Clovis* et de *Notger*, d'une multitude d'autres ouvrages, parmi lesquels la Religion et la Patrie ne mettront certes pas au dernier rang l'*Histoire de Belgique* destinée à nos enfants et à nos jeunes gens.

Godefroid Kurth a fait davantage. *Leodium*, les *Conférences*, les *Bulletins* nous le montrent participant directement à nos tra-

vaux. Faut-il rappeler ici ses doctes dissertations sur *saint Servais* et sur les *Origines de la ville de Liége?* Ses études sur *Pierre l'Ermite?* son *Bilan de la Révolution française*, et tant d'autres travaux dont malheureusement nous n'avons pu que garder l'indication dans nos procès-verbaux, mais que nous espérons voir paraître successivement pendant les années de laborieuse retraite qui vont commencer pour notre dévoué vice-président.

Il faut dire davantage : Kurth a eu une part considérable dans toutes nos publications, parce que de la plupart de nos travaux il a été le modèle, l'inspirateur, le conseiller et le reviseur bienveillant et sévère, deux qualités qui ne s'excluent pas, mais qui se rencontrent rarement réunies. Peut-être pourrais-je dire (un peu pour l'avoir éprouvé moi-même) que parfois Kurth nous a semblé trop sévère dans l'une ou l'autre de ses appréciations. Mais on doit se défier de son amour-propre d'auteur, et au demeurant, mieux vaut un censeur exigeant qu'un admirateur à jet continu.

Je ne puis pas omettre non plus l'institution du concours d'histoire paroissiale dont Kurth a eu la première idée en 1886, et qui a donné plus tard occasion à la fondation du prix Georges Delaveux. Il n'est pas douteux que la conservation des monuments de notre passé et l'élaboration d'une histoire définitive de la principauté ne trouvent un précieux adjuvant dans la multiplication de ces monographies des paroisses.

Messieurs, je m'arrête. Notre Société n'a pas de devise, mais si j'avais à en proposer une, ce serait celle que j'ai lue bien des fois au-dessus de la porte d'entrée d'une vieille maison à Saint-Trond. Je ne sais de qui elle est, et peut-être l'historien attitré de l'antique cité limbourgeoise, M. l'abbé Simenon, que je vois parmi nous, pourrait-il nous l'apprendre. En voici la teneure : *Scio et credo*, Je sais et je crois. En prenant cette devise, nous exprimerions certainement la pensée intime de notre éminent vice-président : c'est un croyant, et c'est un savant, et en toute occasion il affirme hautement que sa foi ne gêne pas sa science, mais qu'au contraire elles se prêtent un mutuel appui.

M. le professeur Kurth va nous quitter : mais son esprit demeurera parmi nous ; lui-même nous enverra de nouveaux travaux pour nos publications ; et j'ai la confiance que parmi ses fréquentes réapparitions à Liége, il en fera coïncider un bon nombre avec les troisièmes mercredis du mois. Nous dirons toujours de lui : Godefroid Kurth, ancien membre résident, toujours membre actif, et par essence membre d'honneur, c'est trop peu dire, chef d'honneur de la *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége. (Applaudissements et acclamations).*

M. le professeur Kurth remercie ensuite Mgr Monchamp des sentiments qu'il a exprimés dans son discours et déclare qu'il sera toujours heureux de contribuer à la bonne marche de la *Société d'art et d'histoire.*

Puis, comme pour donner une nouvelle preuve du haut intérêt qu'il porte à notre Société, M. Kurth fait plusieurs observations pratiques dont il est pris acte et dont on tâchera de profiter à bref délai. Voici les trois remarques principales :

1° Il serait désirable de posséder encore un plus grand nombre de membres, recrutés surtout parmi les laïcs.

2° Le public devrait être admis à certaines heures à visiter le Musée diocésain.

3° Il est à souhaiter que la Société organise un concours périodique sur des questions données, en dehors de l'histoire paroissiale pour laquelle existe le prix Delaveux.

*
* *

Mgr Monchamp propose ensuite de nommer M. Kurth vice-président d'honneur de la Section d'histoire, et l'assemblée vote cette proposition par acclamation.

M. Kurth accepte ce titre, et propose à son tour la candidature de M. Demarteau pour la vice-présidence effective de la Section d'histoire. (Adhésion).

Communications et lectures.

Notice historique sur la paroisse et le village de Sart-Sainte-Walburge.

PREMIÈRE PARTIE.

Le territoire et la paroisse.

I. Donation du territoire de Sart-Sainte-Walburge a l'abbaye de Stavelot (10 novembre 896).

En 651, le roi Sigebert II d'Austrasie donna à saint Remacle tout le pays qui entourait les abbayes de Stavelot et de Malmedy à douze lieues à la ronde, de sorte que Lierneux et ses dépendances faisaient certainement partie de cette première donation.

Quinze années plus tard, les moines de Stavelot déclarèrent au roi Childéric qu'ils désiraient voir réduire leurs propriétés du côté de Lethernacum (Lierneux), de Charanco (Chevron) et d'Amblava (Amblève, Amel). C'est ce qui leur fut accordé par le même roi dans un diplôme de 666 qui spécifie que les nouvelles frontières du

Sud seront ramenées jusqu'à une ligne allant de la Salm à Albafontana (Arbrefontaine) (1).

Toutefois, Lethernau avec ses dépendances Brastis (Bra), Aldanias (Odeigne), Seronio et Unalia, firent retour à l'abbaye à la suite du testament de Pepin de Herstal, écrit en 714. Mais trente années s'étaient à peine écoulées que Carloman, en sa qualité de maire du palais, disposa, par erreur, du domaine de Lierneux comme de tous les autres biens de la couronne. Ce fut alors que l'abbé Anglin, du monastère de Stavelot, décida de présenter ses revendications au petit-fils de Charles Martel et se rendit à cette fin aux plaids généraux que celui-ci devait tenir à Dunaville le 15 août 746. Il y exposa le but de sa démarche et Carloman, après avoir reconnu l'authenticité du testament de 714, rendit définitivement le territoire de Lierneux au monastère de Stavelot (2).

Il est à remarquer que les autres territoires situés au Sud d'Arbrefontaine tels que Sart, Bihain, Bovigny, etc., qui avaient fait partie de la grande donation de 651 et qui avaient été rendus à la couronne en 666, ne furent pas laissés à l'abbaye par Charles Martel en 714, mais firent l'objet de donations spéciales un siècle et demi plus tard (3). C'est ainsi que le domaine de Sart, qui nous occupe

(1) Voici les limites du pays de Stavelot en 666 : « De monasterio Malmun- » dario usque sicco campo (Setchamps), de sicco campo per viam mansueris- » cam (route qui traverse les Hautes-Fagnes), Warchinna (Warchenne, riv.) » transversa, de ipsa Warchinna usque ubi Stagnebachus (Steinbach) consurgit, » deinde per ipsum Stagnebachum usque in Amblavam (Amblève), deinde per » Amblavam versus aquam per illam forestem de Vulfeberto (Wolffsbusch) usque » Rurobacca (Saurbach) ubi ipse consurgit deinde Diddilonirivus (Koenigsborn, » fontaine de Recht) consurgit, deinde per ipsum rivum usque in restam (Recht), » et de resta per illam forestem quae separat Helmini rinoritum (Houvegné) et » Andaste villare (Mafat) per ipsam mediam forestem usque Jocunda fania » (Joyeuse Fange), de Jocunda fania per illam Alsenam (L'Enale ou Monlesoie) » quae propinqua est monasterio, deinde per illam Alsenam usque ibi in Glanem » (La Salm ou Glain) ingreditur; deinde transversa Glane usque Albam fonta- » nam, de ipsa Alba fontana (Arbrefontaine) in Amblavam summa Siggino Aviaco » (La Venne) ubi gare laïcus vennam habuit, inde per ipsam Amblavam ubi » Dulnosus (Le Roawray, ruisseau) in ipsam ingreditur, deinde per Dulnosum » in ipsas fanias, deinde per mediam forestem de ipsis faniis usque viam trans- » veriscam ; inde per ipsam viam usque sicco campo » (*VIe Cartulaire de l'ab-* » *baye de Stavelot*, pp. 3 et 4).

(2) La villa de *Ledernaus* (Lierneux) fut usurpée par Lothaire qui la donne à un de ses fidèles serviteurs ; cependant il revint sur cette décision peu après et en rendit la possession à l'abbaye en 847 (*VIe Cartulaire de l'abbaye de Stavelot*, pp. 14 et 15).

(3) *Bihain* fut donné à l'abbaye de Stavelot par Zwentilbold le 30 mai 895 (*VIe Cartulaire de l'abbaye de Stavelot*, pp. 23 et 24). — *Bovenneias* (Bovigny) fut donné à la même abbaye par Louis le Germanique le 10 juin 874 (*VIe Cartulaire de l'abbaye de Stavelot*, pp. 17 et 18).

tout spécialement, fut donné au monastère de Stavelot par le roi Zwentibold de Lorraine le 10 novembre 896.

Les limites de cette donation, spécifiées dans l'acte royal lui-même, étaient les suivantes : au Nord, le Thier del Preux (mons Preux); à l'Est, le chemin qui conduit du Crin du Sart, par le moulin et les Zoupirs, au village actuel de Petite Langlire que les moines possédaient depuis l'année précédente; au Sud, les fanges de Langlire à Bihain; enfin à l'Ouest, le territoire de Lierneux qui faisait partie du pays de Stavelot depuis 714.

Les limites de cette donation englobaient donc certainement les territoires actuels de Grand Sart, Petit Sart, Joubiéval et Ottré et peut-être aussi ceux de Verleumont, Hebronval et Regné, s'ils n'avaient pas fait partie des donations de 714 et 895 dont les limites sont inconnues.

Nous reproduisons ici l'acte du roi Zwentibold, d'après le *VIe Cartulaire de l'abbaye de Stavelot,* conservé aux archives de l'Etat à Liége (1).

In nomine Sanctae et Individuae Trinitatis, Zuendeboldus divina ordinante Providentia Rex. Quidquid Deo dicatis locis devotanei conferimus a totius mundi Dominatore cum unicuique secundum quod dignus apparebit atque omnia discernens retribuet utique aeternis praemiis nos confidimus recipere. Ideo omnibus sit Sanctae Dei Ecclesiae nostrisque fidelibus notum, nos ad monasterium Stabulense, in honore Sancti Petri Principis Apostolorum constructum, in quo Sanctus Remaclus confessor et pontifex corporetenus quiescit et monachis inibi Dni famulatui inhaerentibus in proprium tradidisse *paululum terrae juxta villam eorum Lethernau nuncupatam,* quae his finibus undique cingitur, scilicet ex una parte mons Preux surgit; ex alia vero, via ad campum eorum anglariam ducens, et ex tertia fundis nejas vocatis defluit, ut habeant, teneant atque perpetualiter illam nemine inquietante vel molestiam quamlibet ingerente possideant. Ea tamen ratione praefata terra firmior maneat ut pro nostris facinoribus quotidie missam unam ac psalterium unum abhinc deinceps cantent. Et ut hoc inviolabiliter per succedentia tempora observetur, haec nostrae authoritatis scripta exinde composita, manu nostra subtus roborantes annulo nostro effigiei assignari jussimus.

Signum Domini ZE(B/O/L)N invictissimi Regis.

Egilbertus cancellarius ad invicem Hermanni archicapellani recognovit. Data tertio idus novembris anno ab Incarnatione Domini DCCCXCVI, indictione quarta. Anno secundo Zuendeboldi regis. Actum in Arduenna apud villam Amarlaus (Amberloup) foeliciter. Amen.

On remarquera sans peine que les territoires de la seigneurie

(1) « Novum Transumptum continens pleraque privilegia, immunitates et » jura Abbatiae Stabulensi a Summis Pontificibus, Imperatoribus et Regibus » eindulta » (page 24).

de La Bedinne et du hameau de Provedroux ne sont pas compris dans les limites de cette donation et qu'ils doivent donc avoir fait l'objet de donations ultérieures. Tout ce que nous savons c'est que dans la lettre quatre cent et unième de Wibald, abbé de Stavelot, adressée en 1153 à Henri comte de Salm, pour lui reprocher les exactions de ses sujets, il est dit que les gens de Salm ont pris vingt-quatre bœufs dans une villa que l'abbaye possédait alors « près du château de Salm. » Il s'agit évidemment ici d'une grande ferme que l'abbaye possédait dès lors à La Bedinne ou à Provedroux. Quoiqu'il en soit, La Bedinne et Provedroux faisaient partie des possessions de l'abbaye à la fin du XIV[e] siècle.

II. La seigneurie de La Bedinne dite de Genneret à Sart-Sainte-Walburge.

Il est certain qu'il a existé à Sart une demeure seigneuriale qui était située à l'endroit qu'on désigne encore actuellement sous le nom de « La Bedinne », mais il serait assez difficile d'établir d'une façon certaine la date à laquelle elle peut remonter et celle à laquelle elle a disparu (1).

Ce sont les seigneurs de La Bedinne qui fondèrent et dotèrent la chapelle de Sart-Sainte-Walburge dans la seconde moitié du XIII[e] siècle, comme nous le verrons plus loin.

Il est probable que les premiers châtelains portèrent le nom du village, comme c'était l'habitude autrefois. Ce qui semble confirmer cette hypothèse, c'est que dans un acte de donation écrit à Brâ en 1107, Berthe de Bullin, donatrice, eut parmi ses témoins un certain Boson de Sart qui ne peut être qu'un notable du pays (2).

Plus tard, la seigneurie de La Bedinne passa à la famille de Genneret qui continua à posséder les dîmes de Jenneret (près de Bende), lesquelles relevaient également de la Cour féodale de Stavelot. Actuellement, on dit encore chaque année en janvier une

(1) M. E. Tandel, commissaire de l'arrondissement d'Arlon-Virton, dans son *Histoire des communes luxembourgeoises,* t. IV, prétend que le village d'Ottré faisait partie de la seigneurie de La Bedinne : « A la mort d'un seigneur de » La Bedinne, Ottré advint au plus jeune enfant qui reçut aussi Hebronval, » Lierneux, La Falize, Joubiéval et Sart. Ce jeune seigneur habitait l'ancien » château de Brâ. Son fils puiné fit d'Ottré une seigneurie distincte relevant du » comte de Salm et peu après, ainsi que Joubiéval, du domaine de l'abbaye de » Stavelot (IX[e] siècle). Au XIII[e] siècle, le comte de Salm céda à prix d'argent sa » souveraineté sur Ottré à l'abbaye de Stavelot. » Les sources n'étant pas indiquées dans le rapport de M. Boulanger (1877), cité par M. E. Tandel, il ne nous a pas été donné de pouvoir contrôler ces faits.

(2) R. P. Lemaire, S. J., *Notice historique sur Brâ,* p. 7. Imp. Donnay, Liége, 1882.

messe basse fondée pour chacun des châtelains dont les noms suivent : de Genneret, Wathy Colette, Colas Jehenne et Jehan Flageolet. Le dernier châtelain de cette famille fut Evrard de Genneret, époux de Lorette N., qui mourut vers 1394.

Dans la suite, le plein fief dit de Genneret au Sart-Sainte-Walburge fut relevé devant la Cour féodale de Stavelot par Collette Briffoz de Fairon, en 1411, tandis que Warnot Briffoz d'Ouffet, releva les dîmes de Jenneret (Bende) en 1414 (1).

Jean, fils de Collette Briffoz de Fairon, opéra en 1414 le relief de la seigneurie de Sart et en même temps celui de la mayeurie de Fairon. Ce dernier fut seigneur de 1414 à 1446, époque où Warnot Briffoz, mayeur d'Ouffet, en sa qualité de mambour du jeune Jean Briffoz, releva « le plein fief de Genneret qui avait ap- » partenu à Everard de Genneret, contenant cour et juyeurs, cens, » rentes, hommages et dîmes à Genneret en Sart-Sainte-Walburge » et ailleurs. »

La même année, la seigneurie fut relevée à Stavelot par Jean de Strée, beau-frère et successeur de Jean Briffoz. En 1460, le plein fief de La Bedinne devint la propriété de Warnot Briffoz, seigneur de Villers-aux-Tours et de Tohogne, qui avait déjà obtenu en 1456 des dîmes que son oncle Warnot avait possédées après 1414 et qui lui étaient dévolues par Lorette de la Chapelle, veuve de Guillaume de Viller.

En 1494, Gilson de Hodister, mayeur de Hamoir, releva « le » plein fief de Genneret avec ses appartenances et appendices, con- » tenant cour, semonce d'hommage en Ban de Lierneux, dîmes, » cens, rentes, maisons, jardins, wannaiges, droictures, et émolu- » ments audit fief appartenants, qui furent jadis à Dlle Lorette et » à Everard de Genneret (2). »

Marie de Hodister, fille de Gilson de Hodister, obtint le plein fief de La Bedinne comme dot en 1534 et, après sa mort arrivée en 1553, Henry de Heid, son mari, en fut le propriétaire. Celui-ci était en même temps mayeur de Ciney. En 1564, Henry, fils de Henry de Heid et de Marie de Hodister, entra en possession de son patrimoine et le conserva jusqu'en 1589. A cette date, le fief passa aux mains de Jean de Heid qui le vendit à son frère Claude

(1) *Briffoz* porte vairé d'argent et azur, au sautoir de gueules brochant sur le tout et crie Dammartin (Voir les *Généalogies manuscrites de Lefort,* 2e partie, t. XV, p. 48, aux archives de l'Etat, à Liége ; *Ibidem,* 1re partie, t. IV, p. 222). Cette famille noble s'est éteinte au XVIIe siècle en la personne du fils unique d'Alexandre Brifloz, seigneur de Villers-aux-Tours.

(2) Cf. la table analytique des *Registres aux reliefs de fiefs de Stavelot,* par ordre alphabétique des noms de lieux, 5 reg. aux archives de l'Etat, à Liége (no 950 de l'inventaire de M. Jos. Halkin).

de Heid en 1598 pour la somme de 550 florins de Brabant (1).

Vers 1627, la seigneurie fut vendue et, après cette date, il n'en est plus question dans les archives de Stavelot, ce qui semblerait indiquer qu'elle a été détruite, comme les villages de Langlire, de Salm, Saint-Martin, Lamerlé, Glain et Bellevaux, par les troupes lorraines, françaises ou hollandaises qui ont ravagé le comté de Salm et les environs de 1630 à 1650 (2).

En 1835, on ne voyait plus à l'endroit autrefois occupé par le château que des restes de fondements dont on tirait alors des pierres à bâtir (3).

III. La chapelle (XIII[e]-XIX[e] siècle).

A. La chapellenie de Sart-Sainte-Walburge comprenait autrefois les hameaux de Grand Sart et Petit Sart, ainsi que celui de Provedroux qui en fut détaché en 1712. La tradition rapporte que ce furent les seigneurs de La Bedinne qui firent bâtir la chapelle et qui la dotèrent du moulin de Sart que la fabrique a aliéné en 1881 (4). La chapelle fut dédiée à sainte Walburge.

L'édifice primitif datait du XIII[e] siècle, comme l'indiquait la belle tour romane de transition dont il était orné. Cette tour était carrée et possédait des fenêtres romanes géminées formant une couronne de lumière complète; l'épaisseur de ses murs atteignait au moins deux mètres. D'autre part, comme la dédicace eut lieu le jour de la fête du Saint Sacrement, et que cette fête fut célébrée pour la première fois en 1251 à Saint-Martin à Liége par Hugues de Saint-Cher, il faut en conclure que la date de l'érection de la chapelle doit se placer après l'année 1251. En tout cas, cet édifice du culte existait certainement au XIV[e] siècle, parce que dans les reliefs de la Cour féodale de Stavelot de cette époque, le nom du village est déjà Sart « Sainte-Walburge. »

Sous l'ancien régime, la chapelle faisait partie de la paroisse de Lierneux, du concile de Stavelot, de l'archidiaconé d'Ardenne et de l'évêché de Liége. L'administration fabricienne toutefois était dis-

(1) Claude de Heid épousa Marguerite de Rahier, fille de Gilson de Rahier, souverain officier du comté de Logne, et d'Anne de Presseux, dame de Jehanster (cf. Lefort, 1[re] partie, t. XIX, fol. 23).

(2) R. P. Lemaire, S. J., *Notice historique sur Saint-Martin (Bovigny)*, p. 17, Typ. Saint-Paul (J. Hary) à Luxembourg, 1879.

(3) Henri Del Vaux, *Dictionnaire géographique*, p. 175.

(4) Les seigneurs de La Bedinne se réservèrent quelques droits : c'est ainsi que le chapelain ne pouvait commencer la messe du dimanche avant qu'ils ne fussent arrivés à une centaine de mètres de la chapelle. Un jour, comme ces derniers se faisaient attendre plus que de coutume, la consigne ne fut pas observée et à leur arrivée un des seigneurs irrité tua le chapelain d'un coup d'arquebuse. En signe de pénitence, il donna le bois de Bertrand Cheneux à l'abbaye de Stavelot. Ce bois figure dans la liste des biens de l'abbaye faite en 1670.

tincte de celle de Lierneux, comme le prouvent des reliefs opérés à Stavelot en 1402 et en 1613. A la fin de l'année, la fabrique de Sart devait soumettre ses comptes à l'approbation du curé de Lierneux (1).

Le 23 juin 1666, la chapelle de Sart-Sainte-Walburge et Provedroux fut érigée en église paroissiale par Maximilien-Henri de Bavière, archevêque de Cologne et évêque de Liége, mais cette érection ne devait être que passagère (2). Il ne faut pas en conclure toutefois que cette mesure n'ait pas été mise en exécution, car le contraire est manifestement démontré par les rôles des tailles et les comptes du ban de Lierneux, conservés aux archives de l'Etat à Liége.

C'est ainsi que pour justifier une dépense de 54 1/2 florins faite par la Cour à l'occasion de la confirmation conférée à Lierneux les 21 et 22 juillet 1666 par Mgr Jean-Antoine Blavier, suffragant de Liége, il est spécifié dans les comptes de cette année que Monseigneur était accompagné de son chapelain, de deux valets, du doyen du concile de Stavelot, du curé de Lierneux et du « pasteur » de Sart.

De même, dans le rôle des tailles du 17 octobre 1666, on lit ce qui suit : « Paul Farnir at esté envoyé à Stavelot pour faire dresser » requeste contre cieulx du Sart qui se faisoient entendre, *ladite* » *cure estant séparée*, de ne voulloir plus contribuer à leur mère- » église ; pour le voyage duquel l'on taxe parmy ses frais 2 fl. bb. »

Son Altesse de Stavelot les renvoya devant l'autorité compétente et un messager fut envoyé à Liége. Les autorités diocésaines ouvrirent une enquête à la suite de laquelle il fut trouvé qu'il y avait lieu de rapporter l'acte d'érection de Sart-Sainte-Walburge en paroisse (1669) (3).

A partir de cette date, Sart redevint comme par le passé chapelle dépendante et la paroisse ne fut définitivement érigée qu'à la mise en exécution du concordat de 1801 (4).

B. *Les chapelains connus.* — Nous donnons ici les noms de quelques chapelains qui sont cités dans les œuvres de loi de la Cour de Lierneux ou dans les archives paroissiales.

1. Jean *Nicolay*, « pasteur » de Sart, cité en 1669 dans un acte de baptême de la paroisse d'Ottré.

(1) Sart avait aussi son cimetière particulier qui fut fortifié en 1678 pour résister aux Espagnols (Voir les tailles de 1679).

(2) Le même jour la chapelle d'Arbrefontaine fut séparée de l'église de Lierneux (Inventaire de M. J. Halkin, nº 408).

(3) Cette révocation avait été demandée par la majorité des membres de la Haute Cour et par Pascal Ronval, curé de Lierneux, dans les séances du 20 décembre 1667 et du 6 janvier 1668.

(4) Le premier Consul approuva la liste des églises et chapelles de notre diocèse le 29 avril 1803.

2. Julien *Wanlin*, chapelain de Sart, cité en 1670 et 1675.

3. Dieudonné *de Bra* (1680).

4. Jean-Antoine *Renard* de Sart (1680-1684).

5. Noël *Hazard* de Baneux (Lierneux), cité en 1684 et 1687. Il occupa dans la suite la cure de Lierneux de 1693 à 1725.

6. Sébastien-Pierre *Nizet* de Sart, cité en 1690 et 1693.

7. Jean *Lansival* de Lansival (Lierneux) 1694-95...).

8. Gaspard *Nicolay* de Salm, cité en 1699 et en 1701.

9. Henri-Frédéric *Walrant* de Sart (1701-1708). Sous son administration eut lieu, le 20 juin 1708, la visite canonique de la chapelle de Sart-Sainte-Walburge par le comte de Liedekerke, archidiacre d'Ardenne. Nous en donnons le procès-verbal en note (1).

10. Gilles *Thomas*, ancien vicaire d'Ottré, fut chapelain à Sart-Sainte-Walburge de 1709 à 1715.

11. Gilles-François *Servaty*, de Rahier (1715-1727). Il mourut à Sart le 8 février 1727.

12. E.-F. *Maka*, cité en 1725.

13. François *Beyer* (1730-1737).

14. Henri *Servais* (1738-1740).

15. Jean *Fery*, chapelain de 1741 à 1758.

16. Henri-Joseph *Marichal* de Lierneux (1759-1761). Il fut dans la suite vicaire à Lierneux, puis curé à Bellevaux (Malmédy).

17. Hubert-Lambert-Joseph *Blaise* de Baclain (1761-1793).

18. Godefroid-Joseph *Thomas* de Dairomont, qui fut le der-

(1) Reg. LI, p. 11, aux archives de l'évêché à Liége. « Eadem die 20 junii » 1708, visitata fuit capella de Sart sub invocatione S[tae] Walburgis depen- » dens ab ecclesia de Lierneux. Habet primum et ultimum. Rector Henricus » Fredericus Walrant constituitur per D. pastorem de Lierneux ad cujus nutum » est amovibilis et a quo percipit per delegationem et assignationem D. pastoris » a quacumque corvea decem cuppas avenae ; item 30 vasa avenae ; item decem » vasa siliginis ex tertia parte decimae ipsi competente. — Est fabrica. Mam- » burni : Petrus Michael Bastin et Michael Renard. Habetque molendini pro- » ventus et aliqua certa anniversaria ad 5 vel circiter imperiales. Reddunt com- » putum et reliqua coram D. Pastore de Lierneux. Visitatum est summum » altare et tabernaculum. Remonstrantia est maxima parte cuprea et pixis est » nimis parva. Sunt nonnisi duae casulae una nigra, altera rubra cum cruce » viridi. Communitatenses tenentur ad reparationem capellae et subministratio- » nem ornamentorum. — Fit catechismus et tenetur schola. — Non splendet » lumen coram venerabili. — Est solummodo unus calix cum pede cupreo. Com- » municantes 200 vel circiter. Est obstetrix jurata. Fons reclusus. Ultra summum » altare, est aliud a latere epistolae sub invocatione S[ti] Petri ; non est dotatum » nec consecratum.

» Decretum. Injungimus parochianis de Sart quatenus subministrent casu- » lam albam et violaceam cum accessoriis necnon calicem decentem pixidemque » latiorem et remonstrantiam argenteam cappellamque dealbari curent, sin » minus mandamus fisco quatenus fungatur suo officio. »

nier chapelain de Sart (1793-1803) et le premier curé. Il signe pour la première fois « desservant de Sart » le 7 septembre 1803 (1)

Avant de terminer ce paragraphe, mentionnons encore quelques détails qui concernent l'ancienne chapelle. En 1712, la chapellenie de Sart fut démembrée à l'occasion de l'érection de la chapelle de Provedroux. Dans la suite cependant, les baptêmes et les enterrements furent encore faits à Sart; quant aux mariages, il furent dès lors célébrés à Provedroux, mais en présence du vicaire de Sart.

Le cimetière de Sart renferme une quinzaine d'inscriptions funéraires datant des XVIIe et XVIIIe siècles. Voici la plus ancienne :

> ICY REPOSE EN DIEU HONORABLE JEAN WALRANT, EN SON VIVANT ESCHEVIN DE LYERNEUX, VAULT ET VILLERS DE HAVANT ET CAPITAINE DU SART. QUI DÉCÉDA LE 6e OCTOBRE 1669. PRIEZ DIEU POUR SON AME.

L'église de Sart possède un grand ostensoir Renaissance qu'elle a reçu en 1652 de Michel Delgleize et de Jean Matheï, mambours cette année-là.

Les anciens registres paroissiaux de Sart (1681-1804) sont conservés à la maison communale de Lierneux. Il ne reste à Sart que quelques registres aux comptes de la fabrique et quelques pièces détachées dont la plus ancienne est de 1672.

Parmi les fondations, nous nous contenterons de citer celles de la famille de Genneret remontant au XIVe siècle et celle de Henri-Noël Debatty, ancien curé de Samrée, datant du 3 juin 1793.

IV. LA PAROISSE (1803-1906).

Dans le tableau des paroisses du diocèse de Liége, présenté au Gouvernement français ensuite du concordat de 1801 et approuvé le 29 avril 1803 par le premier Consul, Sart figure comme église pa-

(1) Extrait du rapport de M. le curé Desné sur l'état de la paroisse et de la cure de Lierneux et de ses dépendances en 1802, d'après le manuscrit de l'auteur aux archives paroissiales de Lierneux. « Sart Sainte Walburge, succursalis seu » filia capella. Hujus antiquissimae annexae Sta Walburgis est patrona. Gode- » fridus Josephus Thomas desservitor saecularis bene meritus et nominatione » pastoris matricis provisus, gaudens vicariali domo angusta et mediocris status » et hortulo adjacente; vivens vero a suppressione decimarum, e liberalitate » parochianorum hujus districtus et adjumento pastoris de Lierneux, in quan- » tum hic potest. Status hujus annexae est mediocris, linteaminibus, albis, orna- » mentis et vasibus sacris sufficienter provisa; capere potest 600 circiter perso- » nas. In hoc districtu 333 sunt animae, sed, demptis sex ad decem mediocribus, » omnes sunt pauperes. Joannes Petrus Cara praemissarius et matricularius bene » meritus, praesbyter saecularis, gaudet domo vicariali solidi status, vivit vero » mediocri salario ab incolis istius districtus solvendo et horto adjacente. » La population de Lierneux était alors de 500 à 600 personnes. Provedroux, Jevigné et Odrimont comptaient respectivement 66, 251 et 225 habitants *(Ibidem)*.

roissiale comprenant Grand Sart, Petit Sart et de plus le hameau de Joubiéval, qui jusque là avait fait partie de la paroisse d'Ottré (1).

1. Godefroid-Joseph *Thomas*, originaire de Dairomont, fut le dernier chapelain et le premier curé de Sart-Sainte-Walburge. Il n'exerça les fonctions pastorales que pendant deux ans et fut enlevé à l'affection de ses ouailles le 30 avril 1805. Ses dépouilles mortelles reposent dans le cimetière de Sart.

2. Jean-Noël *Lemaire*, originaire de Sart, exerça son ministère dans son village natal de 1805 à 1827. Il avait fait ses études au Grand Séminaire de Liége et constitué un titre presbytéral devant la Cour de Lierneux en date du 26 février 1787. Il mourut en retraite le 21 septembre 1828 et fut inhumé à Sart.

3. Materne *Herman*, né à Trois Vierges le 2 mars 1796, fut vicaire à Vielsalm, puis curé à Sart à partir du 16 juin 1827. Il fut pendant vingt-neuf ans le père de ses paroissiens et le modèle du pasteur. Sa mémoire est encore à l'heure actuelle restée en vénération dans les cœurs de tous ceux qui l'ont connu. Il est mort en retraite le 29 mai 1858 à l'âge de 62 ans. Son corps repose également dans le cimetière de Sart-Sainte-Walburge.

4. Jean-François *Grégoire* succéda à Materne Herman dans les fonctions de curé de Sart en 1856. Né à Villettes (Brâ) en 1815, il fut ordonné prêtre en 1847. Il remplit successivement les fonctions de vicaire à Verleumont (Lierneux) de 1848 à 1856, de curé de Sart-Sainte-Walburge de 1856 à 1866 et enfin de chapelain à Hèvremont de 1866 à 1872. Il est mort en retraite à Villettes le 19 juillet 1873.

Les quatre successeurs de M. le curé J.-F. Grégoire sont encore en vie; ce sont: MM. G.-G. Pétry (1866-1875), qui reconstruisit l'église en 1870; V. Wafflard (1875-1879); Nicolas Sylvestre (1879-1885); Victor-J. Denne (1885 et suiv.). D. GUILLEAUME.

DOCUMENT TOUCHANT LES CHARGES DES DÉCIMATEURS

Il était d'usage dans les archidiaconés de nos anciens diocèses de stipuler minutieusement les charges des décimateurs par rapport à l'entretien et aux réparations des édifices.

En général, les records des conciles chargeaient le grand décimateur d'entretenir la nef principale de l'église avec toutes ses dépendances, de soigner pour les ornements de l'autel, et de fournir la cloche banale.

(1) Sous l'Empire, Sart fit partie du doyenné de Vielsalm pendant quelques années.

Celui qui percevait la petite dîme devait veiller au chœur de l'église, tandis que les paroissiens ou la fabrique d'église avaient à leur charge l'entretien des nefs latérales et de tous les objets mobiliers ne se rapportant pas au maître-autel.

A une époque où plusieurs seigneurs jouissaient du droit de collation des églises paroissiales et en percevaient les dîmes, il n'était pas sans utilité de conserver dans les archives du concile la copie authentique des décisions prises afin de terminer ainsi les contestations qui pouvaient s'élever.

C'est ainsi que dans la dernière moitié du XVIe siècle la déclaration suivante fut délivrée pour la réparation des églises de Gelinden et de Vliermael.

Pour la première église la copie était demandée par l'abbé de Saint-Trond, qui comme décimateur d'Engelmanshoven percevait aussi certaines dîmes sous Gelinden et le chapitre des Saints-Servais et Materne à Liége, collateur de la cure. Pour la seconde c'est le chapitre de Huy, collateur de l'église de Vliermael, qui se trouve intéressé.

La déclaration est délivrée par Denis Scronx, doyen du concile de Tongres depuis 1558, et curé de Kerkom depuis 1572 ; il testa en 1589 et mourut le 1er décembre 1590. POLYDORE DANIËLS.

Copia declarationis Concilij Tongrensis
super reparatione ecclesiarum et ornamentorum, etc. (1).

Primo declaramus maiorem decimam teneri ad omnia illa sine quibus sacerdos celebrare non potest, saltem quotidiana, videlicet : calicem, patenam, corporale, ad eorum sacculos, mappas, cortinas, amictam, albam et cingulum, manipulum, stolam, casulam, duas candelas tempore celebrationis ipsius missae in summo altari apponendas et ardendas cum earum candelabris, duas ampullas, bustam pro ostijs consecrandis, ad coopertorium altaris pro mappis custodiendis, ad duo manutergia pro presbitero missam celebraturo, ad pallium ante altare, ad unum bonum missale iuxta ordinarium Ecclesie Leodiensis cum musica seu cantu ; si vero missale notatum non fuerit, ad graduale iuxta etiam Ecclesie Leodiensis ordinarium bene notatum, etiam ad matutinale seu breviarium bonum etiam iuxta ordinarium praefatae Ecclesie Leodiensis, quod etiam psalterium contineat cum ceteris alijs requisitis, ad unum aliud simile psalterium bonum, quod si psalterium non contineat ad duo bona psalteria cum ceteris requisitis suis alijs bene notatis ; ad scrinium etiam seu capsam pro ornamentis et libris custodiendis. Si vero parochiani plura ornamenta quam quotidiana aut alia quecunque prenotata pro decentia celebrationis festorum habere voluerint, ipsi parochiani ea fieri procurent.

(1) Extrait d'un registre in-4° contenant plusieurs documents transcrits par le curé de Zolder, Gisbert Beckers (1567 † 1585).

Declaramus insuper maiorem decimam teneri ad detentionem navis ecclesie in omnibus suis partibus, videlicet a primo lapide fundamenti usque ad ipsius summum in muris, in duabus fenestris vitreis claritatem luminis ad et circa imaginem crucifixi ingerentibus, solario, testudini et tecturis; ad campanam bannalem que debet esse tanti ponderis quod in sonando per totam parochiam seu decimationem possit audiri et ad omnia illa campanae illae incumbentia cum edificio suo ligneo; ad taurum et ad aprum (1); et ad principalem fenestram vitream in choro parteque orientali.

De campanili seu turri detinenda declaramus si ipsum campanile per se a terra de lapidibus seu lignis constructum fuerit, parochianos ad id teneri; si vero supra muros navis ecclesie consistat maior decima ad ipsius navis detentionem in omnibus suis partibus tenetur sitque tunc ipsum campanile pars ipsius navis, maiorem decimam ad ipsius campanilis reparationem et detentionem teneri, parochianos ad detentionem appenditiarum ecclesie in omnibus suis partibus teneri.

Declaramus autem minutam decimam teneri ad detentionem ipsius chori in locis tamen in quibus investiti seu rectores loco minute decime in decimis alijs maioribus portionem congruam non habent, ratione portionis cuius antiquitus huc usque chorum servaverunt et detinuerunt.

Declaramus insuper fabricam seu luminare teneri ad ciborium pro sacro sancto Eucharistiae Sacramento, vasa alia sacramentorum conservantia, ad fontem, libros benedictionem fontis baptismatis, extreme unctionis, processionale, animarum recommendationem (2), ad locum sermocinandi, ad tapetem ante crucifixum, ad tapetem funeralem, ad clausuram chori, ad sedem in choro pro presbitero in summo altari celebranti, ad lampades, ad vexilla cum eorum crucibus, ad thuribulum, ad patellam ferream pro igne conservando ad lucernam, ad nolam in sacro sancti corporis elevatione sonandam.

Si vero fabrica tenuis et exigua fuerit in redditibus quare ea premissa servare non possit extunc ad omnia prenotata per fabricam servanda etiam ad detentionem aliorum cereorum omniumque et singulorum, ultra duas in summo altari candelas ardendas prout prefertur parochianos et de proprijs eorum comparari debere.

Decernentes nihilominus copiam nostre declarationis partibus eam petentibus, expensis quidem et sumptibus partium petentium fieri debere.

Dionysius Scronx.

Ad instantiam Abbatis Trudonensis, capitulorum sanctorum Servatij et Materni Leodiensium super reparatione ecclesie de Gelinden.

Item ad instantiam dominorum Huwensium super reparatione ecclesie de Vliermael. *(Archives de Hasselt).*

(1) On remarquera cette curieuse charge de la grosse dîme. Le fait n'est pas isolé.

(2) La traduction flamande jointe au texte traduit ce passage : « aux autres » vases servant au Saint Sacrement et aux fonts ; aux livres servant à la béné- » diction des fonts, à l'administration des saintes huiles, à la procession, et à la » recommandation des âmes. »

Liége. — Imp. D. Cormaux.

5e année, no 7. Juillet 1906.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. CORMAUX, no 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé G. SIMENON, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 20 Juin 1906.

Mgr G. Monchamp, président.

M. J. Brassinne, secrétaire.

Sont présents : M. G. Kurth, vice-président d'honneur ;

Abbé J. Ceyssens, MM. J. Closon, J. Demarteau, A. de Ryckel, A. Javaux et abbé G. Simenon, membres actifs ;

Abbé Gilissen et M. L. Naveau, membres correspondants ;

MM. Cloes, — abbés Guilleaume et Kerkhofs, — P. Loomans, L. Ophoven et R. Ulens, membres associés.

COMMUNICATIONS.

Mgr Monchamp porte à la connaissance des membres de la Société que M. G. Kurth vient d'être nommé Commandeur avec plaque de l'Ordre de Saint-Grégoire et que M. le chevalier C. de Borman a été décoré de l'Ordre de Charles III d'Espagne. (Félicitations).

ELECTION.

M. J. Demarteau est élu à l'unanimité président de la section d'histoire.

Prix Georges Delaveux.

Le jury composé de Mgr Monchamp, MM. Kurth et Demarteau a décerné les deux prix de la fondation Delaveux *ex aequo* à M. l'abbé Paquay, vicaire à Tongres, et à M. l'abbé Simenon, professeur au Grand Séminaire.

Le premier présentait un volumineux mémoire comprenant : *a)* quatre pouillés de l'ancien diocèse de Liége de 1497, 1553, du XVIe et du XVIIe siècle ; *b)* formulaire de l'archidiacre de Brabant dans l'église de Liége ; *c)* étude sur les paroisses du concile de Tongres, de Hasselt et de Villers-l'Evêque ; *d)* en annexe, le pouillé du concile de Tongres en 1559, les plus anciennes visites archidiaconales des trois conciles susdits et des documents inédits pour servir à l'histoire des paroisses du concile de Tongres.

Le travail du second portait comme titre : Notes pour servir à l'histoire des paroisses qui dépendaient de l'abbaye de Saint-Trond.

Le prix de la Société a été accordé à M. Brassinne pour ses *Analecta Leodiensia*, travail concernant surtout l'histoire des doyennés de Bastogne et de Graide aux XVIIe et XVIIIe siècles.

M. l'abbé Macquinay a obtenu une mention honorable pour son Histoire du Collège Marie-Thérèse.

Admission de nouveaux membres.

M. Eug. Polain et M. le docteur Renard sont reçus membres associés.

Musée.

M. A. Javaux y dépose quarante-cinq briques, la plupart armoriées, provenant de M. Toussaint. (Remerciements).

Conférence.

M. Jos. Demarteau, à propos de critique historique, jette un coup d'œil d'ensemble sur les travaux accomplis par la Société depuis 1880. Les Conférences, les *Bulletins, Leodium* et le Musée sont des preuves manifestes de la vitalité de la Société. Toutefois, l'on conviendra qu'il y a encore du chemin à parcourir : des fouilles systématiques sont à entreprendre ; les métiers de Liége, la charité, l'instruction réclament leur historien ; enfin, plusieurs de nos saints nationaux attendent un biographe sérieux qui sache faire le départ entre les légendes populaires et les faits historiques dûment constatés (1).

(1) Nous publierons intégralement cette Conférence dans le prochain numéro.

Notice historique sur la paroisse et le village de Sart-Sainte-Walburge.

DEUXIÈME PARTIE.

Sart-Sainte-Walburge au point de vue civil.

I. ADMINISTRATION CIVILE.

La principauté de Stavelot était une monarchie élective. Après l'élection, l'abbé recevait du pape et de l'empereur des droits régaliens qui en faisaient le souverain du pays et qui réduisaient sous son obéissance les magistrats, les officiers et les sujets de la principauté. Le prince avait le droit de vie et de mort ; il exerçait seul les pouvoirs législatif et exécutif. Toutefois avant de publier les lois et les mandements, il consultait toujours les anciens usages et les records de justice et communiquait des réformes projetées aux différentes Cours et aux Etats du pays. La publication des lois se faisait aux plaids généraux. Les autres fonctionnaires du pouvoir exécutif étaient le podestat de Stavelot, le châtelain de Logne, les mayeurs, les échevins et les bourgmestres des différentes Cours (1).

Il existait à Lierneux, comme dans chaque communauté du pays, une Cour de justice composée d'un mayeur, de sept échevins nommés à vie et d'un greffier. La Cour de Lierneux ressortissait en appel, tant au civil qu'au criminel, à la Haute Cour de Stavelot. Le bailliage de Lierneux comprenait aussi les Cours d'Ottré et de Hébronval. Dès 1365, la Cour de Lierneux comprenait sous sa juridiction les villages ou hameaux de Lierneux, Grand Sart, Petit Sart, Joubiéval, Provedroux, Jevigné, Lansival, Baneux, Amcômont, Reharmont, La Vaux, Odrimont, Hierlot, Brux et Verleumont.

Comme Sart-Sainte-Walburge a toujours fait partie du ban et du bailliage de Lierneux, les reliefs simples, les actes ordinaires de vente, d'échange, d'hypothèque, ainsi que les rôles de justice et des tailles étaient de ce chef enregistrés au greffe de la Cour de Lierneux. Quant aux reliefs de fiefs, ils étaient opérés devant la Cour féodale de Stavelot dès le XIVe siècle.

Les archives du ban de Lierneux, conservées au dépôt de l'Etat à Liége depuis 1881, comprennent quarante registres aux œuvres de loi des années 1546 à 1793 ; un registre aux plaids généraux (1578-1598) ; deux registres aux reliefs (1666-1785) ; sept registres et cinquante-cinq cahiers aux rôles ordinaires et extraordinaires (1638-1783) ; un registre de la Cour de Bousny (1668-1793) ; quinze registres aux tailles et aux comptes des années 1653 à 1797 ; deux

(1) Cf. Arsène de Noue, *Stavelot et Malmedy*, pp. 330 et suiv.

registres aux dénombrements (1713) et douze liasses de pièces diverses (1).

Les impôts ordinaires ou extraordinaires du pays de Stavelot étaient proposés par le prince et répartis entre les différentes communautés par les assemblées générales des officiers de la principauté. On ne connaissait point les impôts indirects et il y avait trois espèces de contributions directes : les tailles réelles que nous appellerions maintenant la contribution foncière; les tailles personnelles assises sur la propriété mobilière présumée et les tailles afforaines qui n'atteignaient que les étrangers propriétaires dans le pays.

Dans les communautés où le démembrement des biens n'avait pas encore été fait, la contribution personnelle était jointe à la foncière. Ce dénombrement fut effectué au ban de Lierneux en 1713, à la suite des ordres de François de Lorraine, prince-abbé de Stavelot. Tous les manants des divers hameaux durent se présenter au greffe de la Cour de Lierneux et déclarer sous la foi du serment le nombre, l'étendue et la mouvance des terres qu'ils avaient en leur possession. Pour estimer les terres à leur juste valeur, la Cour nomma dans chaque village deux hommes compétents qui durent aussi prêter serment de fidélité. Ces arbitres furent : à Grand Sart, Pierre Bastin et Henry Grégoire; à Petit Sart, Jean André et Jean Renard; à Joubiéval, Barthélemy Léonard et Jean Le Corbusier; à Provedroux, Henry Michel et Henry Alhon.

Pour finir, citons en passant quelques noms d'échevins de la Cour de Lierneux qui étaient de Sart ou de Joubiéval ; Warnier du Sart-Sainte-Walburge, bailly de Lierneux (1501); Henrot du Sart (1505); Henrot du Sart (1540); Jean Trilar et Bertren du Sart (1550); Mathieu de Joubiéval (1617); Jean Mathieu du Sart (1615); Jean Trillar du Sart (1620); Berthollement du Sart (1620); Boniface du Sart († 1637); Jean Bastin (1630, 1652); Jean Walrant (1637-1669); Michel Walrant (1672); Dieudonné-Jean Walrant (1669-1694); Michel Bastin (1666); Nicolas-Pierre Delgleize (1707); Jean-Michel Walrant, notaire et procureur résidant à Sart, greffier du ban pendant quelques mois en 1741 ; Gilles-Benoît Léonard (1747-1763); Remacle Léonard († 1747); Antoine Renard († 1725); Pierre-Michel Nizet (1763-1792); Pierre Grégoire († 1773) ; Jean-Remacle Léonard (1773); Jean-Henri Bodson, nommé le 17 mars 1792.

(1) Quelques pièces sont restées à Lierneux lors de la remise précitée ; d'autres actes, au nombre d'environ quinze cents, sont la propriété de M. l'abbé Fourgon, curé de Lincé. Dans les registres de la Cour féodale de Stavelot de 1343 à 1795, on trouve aussi beaucoup d'actes qui concernent Lierneux et les autres villages du ban.

Sous les gouvernements qui se sont succédé en Belgique depuis 1795, Sart-Sainte-Walburge a fait et fait encore partie de la commune de Lierneux. Provedroux, Sart et Joubiéval forment une section distincte depuis 1882. Après cette date les habitants de Sart et de Joubiéval ont procédé par trois étapes successives au partage des biens-fonds qui ont toujours appartenu au village et qui portaient au XVIII[e] siècle le nom d' « héritages » de Sart-Sainte-Walburge. Un partage analogue avait déjà eu lieu vers 1767.

II. Faits militaires.

Le maintien de la paix publique dans chaque ban de la principauté était assuré par la garde bourgeoise. D'après le treizième et dernier règlement promulgué par Guillaume de Bavière le 30 novembre 1651, les officiers étaient nommés par le prince, sur la proposition des Cours. Tout bourgeois devait servir gratuitement dans la compagnie de son ban jusqu'à l'âge de 65 ans; mais on ne pouvait exiger plus d'un homme par ménage. Les conseillers des Cours, les ecclésiastiques, les gentilshommes et les bourgmestres étaient exemptés du service militaire. Le prince avait trois adjudants et une garde permanente de vingt-six hommes commandés par un capitaine.

Grâce à sa position géographique, la communauté de Lierneux, située à l'extrémité Sud de la principauté et à proximité de la France et de l'Allemagne, eut souvent l'avantage discutable de se trouver entre l'enclume et le marteau. D'ordinaire, les troupes qui en temps de guerre sillonnaient le pays recherchaient les villages les plus considérables comme Lierneux, mais lorsque l'occasion se présentait elles ne dédaignaient pas les troupeaux des hameaux voisins. Voilà pourquoi il nous semble probable que Sart-Sainte-Walburge n'échappa point aux pillages de 1387 et de 1574 dont Lierneux eut tant à souffrir.

Quoiqu'il en soit, les Lorrains, les Hollandais et les Français qui occupèrent presque continuellement le comté de Salm de 1630 à 1660, imposèrent souvent des corvées et des contributions de guerre aux habitants de Sart qui s'estimaient trop heureux lorsqu'ils pouvaient, en répondant assez facilement à leurs exigences, prévenir les dangers plus graves des incursions chez eux. De plus, les rôles des tailles de 1652 à 1715, mentionnent presque chaque année des passages de troupes espagnoles, françaises ou allemandes et donnent jusque dans leurs détails les charges qu'elles imposèrent aux différents hameaux du pays de Lierneux.

Le 31 juillet 1665, le bruit se répandit que des troupes allemandes s'étaient avancées jusqu'à Saint-Vith. Aussitôt, Pierre de

Huart, mayeur de Lierneux, envoya un messager à Stavelot pour en informer le podestat dans le but d'obtenir des secours. Malheureusement les renforts n'arrivèrent sans doute pas à temps, car le 4 août les troupes de S. A. de Bade pillèrent Jevigné non sans blesser plusieurs habitants et le lendemain elles firent subir le même sort au hameau de Verleumont. Ces troupes se dirigèrent ensuite vers Malempré; mais comme on craignait un retour offensif, la milice du ban fut convoquée pour le 6 août à Lierneux, et Sart y envoya dix-huit hommes.

Au commencement du mois de mai de l'année 1668, plus de deux mille Français passèrent par Sart-Sainte-Walburge et prirent la direction de Herve d'où ils retournèrent en France par la vallée de l'Ourthe.

Les passages de troupes françaises et étrangères entre 1792 et 1815 doivent aussi être signalés, car on rappelle encore à l'heure actuelle les exactions dont se rendirent coupables les cosaques qui séjournèrent quelque temps à Sart à cette époque (1).

III. Industrie locale.

Les habitants de Sart sont pour la plupart des agriculteurs; cependant ils n'ont jamais renoncé complètement à l'exploitation des richesses naturelles de leur pays ni aux bienfaits de l'industrie locale. Nous nous contenterons de dire un mot des deux moulins de Sart et de Joubiéval et des carrières.

Le moulin de Sart, qui fut donné à la fabrique comme dotation de la chapelle, existait probablement déjà avant la construction de celle-ci, c'est-à-dire à la fin du XIIIe siècle. Quant au moulin de Joubiéval, il est cité pour la première fois dans un acte de l'an 1396, par lequel Lambotte d'Ottré donne à Jean d'Ottré les rentes qu'il possédait sur cet immeuble, estimées à 6 « coppes de regon. » Dans les registres aux reliefs de la Cour féodale de Stavelot, il est encore fait mention de ce dernier moulin quatorze fois entre les années 1415 et 1548. Le chapitre de Stavelot l'acheta en 1557 à Maurice d'Ottré pour 444 1/2 florins et en conserva la propriété jusqu'à la Révolution française. Au commencement du XXe siècle, on l'a complètement reconstruit et on y a ajouté une scierie de bois dernier modèle.

L'industrie de la pierre fut connue aussi de bonne heure à Sart, car les anciennes carrières, situées entre Provedroux et Sart, indi-

(1) Vers 1876 et 1898, on a découvert à Sart deux tombes gallo-romaines contenant quelques urnes funéraires. Il est probable que ces tombes indiquent plutôt un passage de troupes que l'existence du village à cette époque reculée.

quent par leur disposition primitive un travail remontant au moins au XVIe siècle. On y faisait entre autres des dalles sépulcrales, des bénitiers d'église, des meules de moulin et des pierres de fonts baptismaux (1).

Ces ouvrages ne recevaient, en général, aucun ornement présentant un caractère architectural. Les fonts baptismaux de l'ancienne église paroissiale de Saint-Martin (Bovigny) sont un reste de cette industrie aujourd'hui délaissée. Ils forment un cône renversé mesurant o m. 60 de hauteur, o m. 85 à leur plus grand diamètre et o m. 50 au plus petit. On y remarque seulement une rainure circulaire où se plaçait le couvercle des fonts (2).

Dans un acte du 3 mai 1513 par lequel messire Paulis, curé de Lierneux, relève des biens de Boudechon d'Oultré son oncle, est mentionnée une pièce de terre située *derrière les fosses*. Ce lieu-dit, que tout le monde connaît encore aujourd'hui, indique évidemment la préexistence des carrières à l'époque indiquée.

D'autres carrières de dalles ont été ouvertes à Joubiéval au cours du XIXe siècle et sont encore en exploitation actuellement. Grand Sart possède de son côté des carrières de pierres à rasoir qui remontent au XVIIIe siècle. Les coticules qu'on y extrait sont façonnés dans le village et vendus ensuite dans tous les pays civilisés. A l'heure présente, le commerce des pierres à rasoir à Sart peut s'évaluer à 140,000 francs par an. Ce genre d'exploitation occupe une centaine d'ouvriers à Sart et forme la principale richesse du village (3). Les nombreuses routes qui sillonnent le village et le nouveau chemin de fer vicinal de Vielsalm à Lierneux, inauguré le 23 octobre 1904, ne peuvent que faciliter le développement de cette industrie locale.

IV. L'Instruction.

La règle qui prescrit que près de chaque église il y ait une école est presque aussi ancienne que le christianisme. On la trouve

(1) Le terroir de la commune de Lierneux est entrecoupé de collines plus ou moins escarpées. Le terrain est rocailleux, schisteux, argileux ou marécageux. On y trouve du fer oligiste binaire et basé, du fer laminaire, du fer spéculaire, du fer sulfuré primitif, du manganèse oxydé compact, du diallage ottrélite, du talc laminaire, écailleux, radié, du schiste coticule, etc. Petit Sart est à 444 mètres d'altitude. Le Golnay et le Ruy de Joubiéval sont les deux ruisseaux de la section. (Cf. Henri Del Vaux, *Dictionnaire géographique et statistique de la province de Liége*, Liége, 1835).

(2) Cf. R. P. Lemaire, S. J., *Notice historique sur l'ancienne église de Saint-Martin en Ardenne*, Luxembourg, 1879.

(3) Le pays de Salm qui, selon Bertholet, ne comptait en 1742 qu'une carrière de pierres à rasoir et une ardoisière, possédait en 1808 onze carrières qui constituaient la principale source de bien-être du pays.

rappelée dans les décrets des conciles, dans les capitulaires de Charlemagne et dans les décrétales de Grégoire IX. De même, les statuts archidiaconaux de Liége, qui remontent au moins au XIIe siècle, inculquent aux curés des villes et des villages l'obligation de veiller à ce qu'il y ait des écoles près de leurs églises et à ce que les instituteurs soient des hommes capables.

La plupart des instituteurs, à cette époque, étaient des clercs qui remplissaient en même temps les fonctions de vicaire ou de sacristain.

Au doyenné de Stavelot, il y avait au XVIIIe siècle un grand nombre d'écoles tenues par des prêtres, vicaires ou sacristains; c'était le cas pour Sart-Sainte-Walburge (1708), Bodeux (1708), Provedroux (1712), Verleumont (1722), Odrimont (1732), Bra (1708), Lierneux (1708) et Cherain (1716).

Pendant tout le XVIIIe siècle, il y eut donc deux prêtres de résidence à Sart-Sainte-Walburge : le chapelain et le maître d'école qui était en même temps sacristain. Parmi les prêtres qui exercèrent à Sart les fonctions d'instituteurs, nous connaissons les suivants : Henry Cornély (1709); Jean-François Georgy de Salm, (1737, 1738); Remy André (1743); Jean-Joseph Collinet (1747); Jean-François Falize (1772); Servais-Cornélis de Malempré, décédé à Sart le 26 juillet 1789 à l'âge de 69 ans; Jean-Pierre Cara de Taverneux (an VII) qui mourut chapelain à Provedroux le 19 décembre 1808 à l'âge de 38 ans.

A côté de l'ancienne école, on éleva une nouvelle au milieu du XIXe siècle et celle-ci, devenue trop petite, fut remplacée à son tour en 1899. Parmi les instituteurs de Sart au XIXe siècle, nous connaissons : MM. Pierre-François Potelle de Lierneux (1844-1882); Isidore Potelle de Sart (1882-1884) ; Victor Blaise de Rettigny (1884-1888); Paul Potelle de Sart (1888). Mme Paul Potelle-Arnould donne classe aux filles depuis 1899.

De 1880 à 1885, une école libre fut organisée à Sart et M. Jean-Hubert Geiebenne y donna les cours primaires à soixante-quinze élèves.

V. Biographie.

Avant de terminer cette courte notice, nous nous faisons un devoir de mentionner les noms de deux de nos compatriotes qui, grâce à leurs aptitudes et à leur travail, ont occupé des positions distinguées. Je veux parler de Julien de Paul et de François Nizet.

Le premier naquit à Provedroux en 1659 d'une famille de condition très modeste. Il entra plus tard au service de Louis XIV qui lui confia dans la suite la fortification des frontières septentrionales de la France. Julien de Paul s'acquitta si bien de ses

fonctions que le roi, en témoignage de sa reconnaissance, accorda un diplôme de noblesse à sa famille. Julien de Paul était aussi bon chrétien que bon militaire, car en 1712 il fit bâtir à ses frais la chapelle de Provedroux.

Voici son épitaphe, qui se trouve dans le porche de l'église de Provedroux :

> Sta viator et lege. Hic jacet prenobilis D. Joan. Julianus de Paul. Sacr. Rom. Imp. eques, fundator hujus sacelli, vir ad magna natus et omni encomio major. Vixit propitio sibi in negotiis Deo, omnibus spectabilis, venerandus, odiosus nemini et ubique recti et aequi tenax ; bellicorum aggerum conductor, varias ad firmandos regni Gallici limites vel aedificavit vel amplificavit urbes Dunkercamanalem, Mardicensem, Givetum, Carolomontium, Metas, etc., etc., quas validioribus et prope inexpugnabilibus cinxit propugnaculis atque ob haec tam bene gestis, regiis honoratus muneribus in animi grati beneficium et signum, ex felici per liv annos connubio cum D. Anna Maria de Jasy praeclaram suscepit prolem eamque locupletavit, nobilitavit atque ad munia honorifica sive in rebus civilibus sive militaribus in omni probitate extulit. Defunctus in quo natus erat pago nomine Provedroux e Stabulensis principatus Dominio, ibidem corpus suum humari voluit ; obiit nonagenarius die xxvi janu. Anno Dom. 1749. Abi viator et praecare. Deum optimum et maximum ut anima ejus aeterna requiescat in pace.

Dans le même porche de Provedroux, se trouve une courte épitaphe en français :

> Icy repose en Dieu Messire Julien de Paul, natif de Provedroux, écuier du saint Empire Romain, fondateur de cette chapelle, décédé de ce monde le 26 janv. 1749, qui avait épousé le 27 may 1695 Mlle Anne-Marie Jasy de Namur. Priez Dieu pour le repos de son ame.

Le second, François Nizet, naquit à Joubiéval en 1829 et devint plus tard conservateur de la Bibliothèque royale de Bruxelles. Il a publié un volume de poésies. Il est mort à Ixelles en 1899 (1).

D. GUILLEAUME.

(1) Plusieurs jeunes gens de Sart commencèrent au xviiie siècle leurs études ici ou en Allemagne et moururent avant d'avoir pu les terminer ; ce sont : Frédéric-Clément Delgleize († 26 juin 1726); Jean-François Nizet († 12 mars 1720) et Henri-Sébastien Nizet († 21 mars 1726).

LE CULTE DE SAINTE JULIENNE DE CORNILLON

AU XVII[e] SIÈCLE

Dans son commentaire préliminaire à la vie de sainte Julienne, le bollandiste Henschenius rapporte que lors de sa visite à Cornillon, en automne 1668, on lui fit part des attaques dirigées récemment contre le culte de sainte Julienne, lequel, au dire du critique anonyme, était contraire à la Constitution d'Urbain VIII sur le culte des saints. Le culte de sainte Julienne trouva un ardent défenseur dans les lecteurs de théologie du couvent des Frères-Mineurs Récollets de Liége, qui écrivirent une apologie du culte rendu à sainte Julienne (1).

En dépouillant le volume 40 de la Nonciature de Cologne aux Archives Vaticanes, j'ai rencontré les pièces officielles relatives à cette controverse. Une lettre du nonce Augustin Franciotti au cardinal Azzolino, secrétaire d'Etat, du 9 septembre 1667, parle des protestations élevées par un curé de la ville contre le culte rendu « à une servante de Dieu nommée Julienne de Cornillon » et contre l'indulgence accordée pour sa fête, comme si cette indulgence avait été extorquée à Rome; le nonce envoyait les documents qui lui avaient été remis à ce sujet et demandait des instructions (2).

Le critique anonyme des Bollandistes était Jean-Henri Manigart (3), licencié en théologie, examinateur synodal et curé de Saint-Remi à Liége. Il écrivit un petit mémoire : « quaesitum fuit » an in ecclesia Montis Cornelii possit dari publicus cultus Julia- » nae Cornelianae sub nomine Sanctae et consequenter fieri de » illa officium vel missa dici de communi Virginum. » Ce petit mémoire d'un seul feuillet est conservé dans le volume 40 de la Nonciature de Cologne, avec l' « Apologia pro cultu S[tae] Julianae Corneliensis » des Récollets de Liége (6 feuillets), dont le Père Henschenius a publié un fragment, et un « Elenchus scriptorum loquentium de B. Juliana e monte Cornelio » (4 feuillets). Le mémoire de Manigart ne brille pas par sa science; les notes marginales, qui accompagnent chacune de ses raisons et qui les réfutent, font bonne justice de sa critique; elles doivent provenir des rédacteurs de l'Apologia.

Le pape donne l'ordre de soumettre les documents envoyés par le nonce à M[gr] Pierre-Fr. de Rossi. Une lettre de celui-ci, du 8 octobre 1667, nous apprend qu'il les envoya au Père Michel-Ange Ricci, secrétaire de la Congrégation des Indulgences.

(1) *Acta sanctorum*, t. I, april., 2[e] édit., p. 441.
(2) Les pièces sont classées par ordre chronologique dans le volume.
(3) *Biogr. nation.*, t. XIII, pp. 326 et 327.

Le 23 septembre, nouvelle lettre du nonce au cardinal-secrétaire d'Etat. On a suspendu un cœur d'argent à la statue de la sainte en reconnaissance d'une grâce obtenue ; un Père Récollet célèbre une neuvaine de messes d'action de grâces, tout cela, pendant qu'on attend les ordres de Rome, est jugé par le nonce *scandaleux*. Celui-ci a donné une verte semonce au vicaire-général, avec ordre d'enlever le cœur et d'arrêter le cours de la neuvaine.

Une nouvelle dépêche du 21 octobre nous apprend que l'Electeur de Cologne, évêque de Liége, a chargé le chanoine théologal et quatre autres personnages d'interroger et d'examiner le curé détracteur du culte de sainte Julienne. Le nonce, arguant de l'appel en cour de Rome, interdit cet examen, mais il défend en même temps au curé de parler de cette affaire. Le 30 décembre, il communique à Rome la copie des indulgences accordées à deux reprises « pour la prétendue fête de la servante de Dieu » et attend les ordres de Rome. La première, du 17 août 1655, accompagnée comme la seconde du placet du vicaire général Jean-Ernest de Surlet, la seconde, du 7 avril 1656, toutes deux du pape Alexandre VII. L'affaire eut-elle une suite, je l'ignore ; peut-être les archives de la Sainte Congrégation des Indulgences fourniraient-elle la réponse. Il y a tout lieu de croire que l'affaire fut classée et que les preuves du culte furent jugées suffisantes.

D. Ursmer BERLIÈRE.

FONDATION DU PRIX GODEFROID KURTH

A titre documentaire, nous publions la circulaire adressée aux amis de l'histoire en vue de la fondation de ce prix, et les trois premières listes de souscription. Rappelons à ce propos que ces souscriptions peuvent être adressées à Mgr Monchamp, 12, rue de l'Evêché, ou à M. Bormans, 13, rue Forgeur, Liége.

Monsieur,

En adressant à la *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, ses adieux de Président de la Section d'histoire, M. Kurth exprimait le vœu de voir instituer dans cette Société — à côté du Prix annuel que la générosité de Mlle Delaveux y a fondé, en mémoire de son regretté frère, pour la meilleure monographie d'une paroisse — un autre Prix, plus général, en faveur du concurrent qui répondrait le mieux au Concours ouvert sur une question d'histoire.

L'occasion d'assurer l'établissement de ce Concours ne nous est-elle pas offerte par la retraite même que prend l'éminent pro-

fesseur ? Quelques membres de la Société l'ont pensé, et nous venons vous prier de les aider à traduire en fait cette pensée.

M. KURTH a été l'un des fondateurs de notre Société et, dès l'origine, son Vice-Président, et le Président de sa Section d'histoire; il a été le plus brillant des collaborateurs de son *Bulletin*, son critique le plus autorisé, le promoteur principal de ses progrès.

Depuis ses premières études sur saint Lambert, ou sur les Origines de Liége, jusqu'à son vaste travail sur Notger et la civilisation au X[e] siècle, et l'admirable résumé de l'histoire de la patrie liégeoise, donné par lui comme préface au Catalogue de l'Art ancien à l'Exposition internationale de Liége, les travaux de M. KURTH n'ont cessé de projeter sur notre passé national de vives et vastes lumières.

Dans ces conditions, comment le laisser s'éloigner de nous sans lui témoigner la gratitude des amis de l'histoire et de l'art liégeois?

Et comment mieux lui exprimer nos sentiments et répondre aux siens que par une institution qui réaliserait le vœu de ses adieux, resterait le mémorial de notre reconnaissance pour l'éminent historien, et continuerait à susciter — en son nom et sous son inspiration — d'érudits défenseurs à cette grande cause de l'histoire à laquelle M. KURTH a consacré sa vie ?

Monseigneur l'Evêque de Liége a bien voulu, des premiers, s'associer à notre entreprise et s'inscrire pour une somme importante, en tête de notre liste de souscription.

Nous nous flattons, Monsieur, que votre concours non plus ne nous manquera pas, et vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer l'assurance de notre considération distinguée.

LE COMITE :

Président d'honneur : SA GRANDEUR MONSEIGNEUR L'EVÊQUE DE LIÉGE.

Présidents : M[r] ST. BORMANS, président de la Commission royale d'histoire, membre de l'Académie de Belgique, administrateur-inspecteur honoraire de l'Université de Liége.

M[gr] G. MONCHAMP, vicaire-général, membre de l'Académie royale de Belgique, président de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége.

Secrétaire : M[r] J. BRASSINNE, sous-bibliothécaire de l'Université de Liége, secrétaire de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége.

Membres : M[gr] CH. CARTUYVELS, doyen du Chapitre de la Cathédrale, vice-recteur honoraire de l'Université de Louvain.

M[r] J. DEMARTEAU, rédacteur en chef de la *Gazette de Liége*.

M[r] L. LAHAYE, conservateur des Archives de l'Etat, à Liége.

Membres : Mr A. de Ryckel, docteur en droit.

Mgr Schoolmeesters, vicaire-général, président de la Section d'art de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége.

Mr l'Abbé G. Simenon, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire de Liége.

Première Liste.

Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Liége	fr.	500 00
Mgr Monchamp, vicaire-général, à Liége	»	100 00
Mgr Schoolmeesters, vicaire-général, à Liége	»	100 00
M. Dallemagne, membre de la Chambre des représentants .	»	100 00
La *Gazette de Liége*	»	100 00
M. Bormans, de l'Académie royale, président de la Commission royale d'histoire	»	50 00
Mgr Cartuyvels, doyen du Chapitre de la Cathédrale de Liége.	»	50 00
L'abbé Gelin, professeur au Collège Saint-Quirin, à Huy .	»	20 00
Le chanoine Galopin, assesseur du Secrétariat de l'Evêché de Liége	»	20 00
L'abbé Simenon, professeur au Séminaire, à Liége . . .	»	50 00
M. Bang, de l'Académie royale, professeur à l'Université de Louvain	»	25 00
L'abbé Pauchenne, professeur au Collège Saint-Hadelin, à Visé	»	5 00
Mgr Deploige, président de l'Institut supérieur de philosophie, à Louvain	»	10 00
L'abbé Bovens, directeur du Collège Saint-Quirin, à Visé .	»	10 00
M. Leclercq, de l'Académie royale, conseiller à la Cour d'appel, à Bruxelles	»	10 00
L'abbé Bentein, directeur du Séminaire de Saint-Trond. .	»	10 00
Le chanoine Rachels, curé-doyen de Hasselt	»	5 00
Le chevalier Marchal, secrétaire perpétuel de l'Académie royale	»	5 00
L'abbé Lambrechts, professeur au Collège Saint-Hadelin, à Visé	»	2 00
M. Laurent, chargé de cours à l'Université de Liége . . .	»	5 00
Le chanoine Laminne, professeur à l'Université de Louvain.	»	10 00
L'abbé Steensels, directeur de l'Ecole normale, à Saint-Trond.	»	5 00
M. de Ryckel, docteur en droit, à Liége	»	50 00
L'abbé Kerkhofs, professeur au Séminaire de Saint-Trond .	»	5 00
M. Hymans, de l'Académie royale, conservateur en chef de la Bibliothèque royale	»	10 00
L'abbé Thiry, professeur au Collège Saint-Hadelin, à Visé .	»	3 00
L'abbé Brinckmann, doyen de Saint-Jacques, à Liége . .	»	20 00
Le comte Théodore de Renesse, sénateur du royaume . .	»	50 00
L'abbé Smeets, professeur au Collège Saint-Hadelin, à Visé.	»	2 00
Le chanoine Xhaard, à Liége	»	5 00
L'abbé Vrusch, professeur à l'Ecole normale, à Saint-Trond.	»	2 00
M. Fagnoul, ouvrier armurier	»	1 00
L'abbé Jongen, professeur au Collège Saint-Hadelin, à Visé.	»	2 00
L'abbé Breuer, assesseur du Secrétariat de l'Evêché de Liége.	»	3 00
M. Neuberg, professeur à l'Université de Liége	»	10 00
L'abbé Deseille, directeur du Collège Saint-Quirin, à Huy.	»	10 00
L'abbé Broeders, curé, à Vieux-Waleffe	»	10 00

L'abbé Van Swygenhoven, curé, à Diepenbeek	fr.	5 00
L'abbé Radermecker, curé, à Dommartin	»	5 00
L'abbé Schroeyers, vicaire de Saint-Martin, à Saint-Trond	»	2 00
M. Janssen, employé, à Liége	»	2 00
Mme Janssen, à Liége	»	2 00
M. Janssen, ingénieur, à Liége	»	2 00
L'abbé Tonglet, curé-doyen, à Nandrin	»	5 00
L'abbé Simons, professeur au Collège Saint-Hadelin, à Visé	»	2 00
Total	fr.	1,400 00

Deuxième Liste.

L'abbé Schillings, doyen de Limbourg	fr.	5 00
Le Père Bravard, supérieur des chanoines de Latran, à Liége	»	5 00
L'abbé Granchamps, curé de Saint-Christophe, à Liége	»	20 00
L'abbé Thonon, curé, à Fize-le-Marsal	»	20 00
Le Père Jacobs, recteur du Collège Saint-Servais, à Liége	»	10 00
L'abbé Coopmans, curé, à Crisnée	»	5 00
Le Frère Maxime, directeur des Frères des écoles chrétiennes à Sainte-Marguerite	»	2 00
L'abbé Otten, curé de Sainte-Foy, à Liége	»	5 00
L'abbé Jadot, curé de Stavelot	»	5 00
L'abbé Truyens, curé, à Lummen	»	5 00
Le Père Thierion, supérieur des prêtres de la mission, à Verviers	»	20 00
L'abbé Wynants, curé, à Marlinne	»	5 00
L'abbé Hendrickx, aumônier des Frères de la Charité, à Lummen	»	2 00
Le Frère Firmatus, directeur de l'Institut Saint-Trudon, à Saint-Trond	»	5 00
L'abbé Theunissen, vicaire, à Molenbeersel	»	2 00
Le chanoine Dupont, à Liége	»	5 00
L'abbé Roosbeeks, curé, à Fraipont	»	2 00
M. F. Van der Haeghen, de l'Académie royale, conservateur de la bibliothèque de l'Université de Gand	»	20 00
L'abbé Knoch, professeur au Grand Séminaire, à Liége	»	10 00
M. V. Van der Haeghen, professeur à l'Université de Gand	»	20 00
L'abbé Van Hees, curé, à Heers	»	5 00
Mgr Joseff, doyen de Saint-Martin, à Liége	»	20 00
Le Père Gulikers, recteur du Collège Saint-François-Xavier	»	10 00
L'abbé Corman, doyen, à Seraing	»	5 00
L'abbé Pirard, curé, à Oupeye	»	5 00
Le chanoine Stordeur, à Tongres	»	5 00
L'abbé Meeckers, vicaire, à Ans	»	1 00
M. Delvoie, avocat, à Tongres	»	5 00
L'abbé Delcour, curé, à Fraiture	»	5 00
M. X. Francotte, professeur à l'Université de Liége	»	25 00
L'abbé Sante, curé, à Julémont	»	10 00
M. Polet, représentant, à Fexhe-Slins	»	10 00
L'abbé Toussaint, curé, à Manaihant	»	2 00
M. Jules Closon, à Liége	»	50 00
L'abbé Halleux, curé, à Villers-le-Temple	»	5 00
M. Pirenne, de l'Académie royale, professeur de l'Université de Gand	»	20 00
L'abbé Duchateau, vicaire, à Lummen	»	2 00
L'abbé Minet, chapelain, à Ponthoz	»	5 00

Dom Berlière, directeur de l'Institut historique belge, à Rome. fr. 20 00
L'abbé Willems, vicaire, à Lummen . . . . » 2 00
L'abbé Ceyssens, curé, à Dalhem . . . . » 10 00
L'abbé Cerfontaine, vicaire, à Nandrin . . . . » 2 00
Le chevalier de Borman, président du Conseil provincial du Limbourg, à Schalkhoven . . . . » 20 00
L'abbé Simon, curé, à Dieupart. . . . . » 5 00
L'abbé Jamoye, vicaire, à Dieupart . . . . » 3 00
M. Dessain, éditeur, à Liége. . . . . » 10 00
L'abbé Jadoul, directeur du Collège Saint-Louis, à Waremme. » 10 00
L'abbé Cardolle, profr au Collège St-Louis, à Waremme. » 2 00
L'abbé Berghs, profr au Collège St-Louis, à Waremme. . » 2 00
L'abbé A. Jadoul, profr au Collège St-Louis, à Waremme. » 2 00
M. Joseph Begasse, à Liége . . . . » 50 00
L'abbé Kerkhof, vicaire à Sainte-Marie, à Liége . . . . » 5 00
L'abbé Soiron, vicaire à Saint-Remacle, à Verviers . . . » 5 00
M. H. Francotte, de l'Académie royale, professeur à l'Université de Liége. . . . . » 50 00
L'abbé Sodart, curé, à Chaudfontaine . . . . » 5 00
L'abbé Goossens, professeur d'histoire au Séminaire de Rolduc . . . . » 10 00
Le chanoine Herzet, doyen de Verviers . . . . » 10 00
L'abbé Froidmont, chapelain, à Hèvremont . . . . . . » 5 00
M. de Buggenoms, avocat, à Liége . . . . » 10 00
L'abbé Willems, directeur de l'Ecole normale de Saint-Roch. » 5 00
Total. . . fr. 606 00

Troisième Liste.

S. G. Mgr Mercier, archevêque de Malines . . . . fr. 20 00
Le chanoine Dubois, à Liége . . . . » 5 00
L'abbé Van Welsden, curé, à Dilsen . . . . » 5 00
M. Grafé, professeur à l'Université de Liége . . . . . » 30 00
L'abbé Van Venckenray, doyen de Herck-la-Ville. . . . » 10 00
Le Frère Eininger, directeur des Frères de Marie, à Liége. » 5 00
L'abbé Fourgon, curé, à Lincé (Sprimont) . . . . . . » 5 00
M. Max Lhoest, professeur à l'Université de Liége . . . » 20 00
L'abbé Depaifve, archiviste de l'Evêché . . . . » 5 00
L'abbé Simon, curé-doyen de Sprimont . . . . » 5 00
Madame l'Abbesse des Bénédictines, à Liége . . . . . » 5 00
L'abbé Aussems, curé de Noville . . . . » 5 00
M. Mansion, de l'Académie royale, professeur à l'Université de Gand. . . . . » 10 00
L'abbé Reyners, aumônier de Sainte-Agathe, à Liége . . » 5 00
L'abbé Telders, curé-doyen de Visé . . . . » 10 00
Le chanoine Lucas, secrétaire de l'Evêché, à Liége . . . » 20 00
L'abbé Lynen, curé-doyen de Gingelom . . . . » 5 00
L'abbé Prignon, vicaire de Sainte-Marguerite, à Liége . . » 2 00
M. Cormaux, imprimeur, à Liége . . . . » 5 00
L'abbé Scharrenbroich, curé, à Ayeneux . . . . » 3 00
Anonyme, à Liége . . . . » 10 00
L'abbé Delvaux, curé, à Louveigné . . . . » 5 00
L'abbé Lhoest, curé, à Wihogne . . . . » 5 00
M. Ruhl, correspondant de la Commission royale des monuments, à Liége . . . . » 50 00

L'abbé Lemaire, curé, à Milmort	fr.	10 00
L'abbé Philips, curé, à Ryckel	»	20 00
M. L. Duguet, professeur de musique, à Liége.	»	1 00
L'abbé Beauduinet, chapelain de la Cathédrale, à Liége. .	»	10 00
L'abbé Massa, curé, à Florzé	»	5 00
L'abbé Bolly, curé, à Esneux	»	5 00
Les Bollandistes	»	10 00
L'abbé Bollen, curé de Saint-Hubert, à Verviers	»	5 00
M. Ch. Wilmart, conseiller provincial, à Liége	»	50 00
L'abbé Van Koot, curé, à Attenhoven	»	5 00
Le chanoine de Lafontaine, curé-doyen, à Spa.	»	10 00
L'abbé Gubbels, curé, à Molenbeersel	»	5 00
Le baron de la Rousselière, à Liége	»	50 00
L'abbé Keunen, curé, à Ophoven	»	5 00
M. Waltzing, professeur à l'Université de Liége	»	50 00
L'abbé Frison, ancien curé, à Tongres	»	3 00
M. Lemaire-Boseret, professeur à l'Université de Liége. .	»	10 00
L'abbé Van der Donck, curé, à Freeren	»	5 00
Le comte A. de Limbourg-Stirum, représentant, à Saint-Jean, par Manhay.	»	20 00
L'abbé Borgerhoff, curé, à Stockay-Warfusée	»	5 00
M. Léon Naveau, docteur en droit, à Bommershoven . .	»	20 00
L'abbé Balau, curé, à Pepinster	»	10 00
L'abbé Meses, curé, à Quaedmechelen	»	5 00
La Supérieure générale des Filles de la Croix, à Liége . .	»	5 00
L'abbé Jadoul, professeur au Collège de Saint-Trond . .	»	3 00
L'abbé Peuskens, professeur au Collège de Saint-Trond .	»	5 00
M. Deleixhe, à Liége	»	20 00
L'abbé Indebetho, aumônier de Bockryck	»	2 00
L'abbé Jacken, curé, à Lowaige	»	5 00
L'abbé Ceelen, prêtre, à Lille-Saint-Hubert.	»	5 00
M. Noël, professeur à l'Université de Louvain.	»	10 00
L'abbé Geloudemans, curé, à Neerpelt	»	5 00
L'abbé A. Paquay, aumônier, à Hasselt.	»	10 00
L'abbé Leen, curé, à Wychmael	»	5 00
L'abbé Robyns, vicaire, à Exel.	»	3 00
M. Delmotte, colonel pensionné, à Liége	»	5 00
L'abbé Gielen, curé, à Awans	»	2 00
L'abbé Duplouy, curé retraité, à Liége	»	10 00
L'abbé Duyckaerts, curé, à Kemexhe.	»	5 00
M. Léon Palmers, avocat, à Glons.	»	5 00
L'abbé Damoiseaux, curé, à Genoels-Elderen	»	3 00
Total. . .	fr.	697 00
(A suivre). Total des trois listes. . .	fr.	2,703 00

Les souscriptions peuvent être envoyées à Mgr Monchamp, 12, rue de l'Evêché, ou à M. Bormans, 13, rue Forgeur, à Liége.

AVIS

Les publications envoyées à la *Société d'art et d'histoire*, doivent être adressées au local de la Société, cloîtres de Saint-Paul, rue Bonne-Fortune, Liége (Belgique).

Liége. — Imp. D. Cormaux.

5e année, no 8. Août 1906.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, no 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé G. Simenon, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

DEUX COUPS D'ŒIL

EN ARRIÈRE — EN AVANT !

M. Joseph Demarteau, appelé par ses collègues, dans la séance du 16 mai, à la vice-présidence de la Société, en même temps qu'à la présidence de la section d'histoire, en remplacement de M. Kurth, démissionnaire, a joint à son remerciement le relevé sommaire qui suit des travaux de la Société, et l'expression de quelques vues et souhaits pour son avenir.

La pensée qui avait rassemblé les fondateurs de la *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, dès décembre 1880, c'était : « *de réunir, pour leur donner plus de force par l'association, les* » *bons vouloirs, l'influence et le savoir spécial de tous ceux qui* » *s'intéressent à notre passé historique et artistique, afin de les* » *employer à mieux assurer la connaissance exacte de ce passé,* » *et la conservation respectueuse de ses monuments.* »

Placée dès l'abord sous la présidence d'honneur de l'Evêque du diocèse, la nouvelle institution a fonctionné sous la présidence effective de Mgr Rutten, jusqu'au jour où la charge glorieuse de l'épiscopat n'a plus permis au prélat d'en conserver d'autre.

La bonne fortune de notre compagnie fut aussi que, dès sa fondation, elle put se donner pour vice-président et président de sa section d'art, l'historien même de l'art liégeois, et l'un des

auteurs de la renaissance de l'art chrétien en Belgique, Jules Helbig; pour vice-président aussi et président de sa section d'histoire, l'homme éminent qui se trouve aujourd'hui notre premier historien national, M. le professeur Kurth. L'un nous a quitté pour l'éternité et tous nous garderons au cœur son cher souvenir ; l'autre ne fait, du moins, que s'éloigner de nous et non sans quelque esprit de retours. Comment mieux rappeler les lumières et les directions venues d'eux, qu'en jetant un coup d'œil sur le chemin parcouru sous leur conduite, et sous celle de Mgr Rutten, puis de Mgr Monchamp?

I.

De l'activité imprimée par eux à notre Société sont venus ce *Bulletin*, classé en bon rang parmi les publications scientifiques belges les plus dignes d'attention. De là, de nombreuses conférences publiques ou réservées aux associés; de là, quelques fouilles heureuses, quelques démarches utiles, conservatrices de pièces intéressantes. De là, ce Musée ouvert aux visiteurs depuis treize ans, ce Musée dont la libéralité de feu le chanoine Lupus nous fournit les premiers éléments, et dont la Société a dû, dès le début, le local plusieurs fois amélioré, comme celui de ses séances, au Chapitre de la cathédrale de Liége.

De là encore ces réunions à peu près mensuelles où se sont produits tout d'abord, improvisés dans leur forme et soumis au contrôle des amis, nombre de travaux rédigés ensuite pour notre Société, ou pour d'autres, voire l'*Académie royale de Belgique*. De là toujours, ces entretiens où les plus instruits pouvaient trouver quelque indication utile dans les questions mêmes posées à leur science, et les plus jeunes s'éclairer des observations des aînés.

Grâce à ces groupements, ces rencontres, ces guides sûrs, ces collaborations précieuses et ces hauts encouragements, si notre Société n'a pas été aussi loin qu'elle en eut parfois l'ambition, elle a du moins marché, bien marché, frayé parfois la route aux suivants, et, deci delà, laissé d'heureux témoignages de cette marche en avant, ou jeté sur son passage des semences qui viendront à fruit.

Le premier volume de ses *Bulletins* est daté de 1881 ; le seizième est sous presse. Il y faut ajouter une demi-douzaine d'autres, de format plus petit, recueil de nos études et conférences.

De plus, deux publications régulières sont sorties des essais de la Société, nées d'elle, mais devenues majeures et capables de se suffire à elles-mêmes. Ce sont, depuis 1899, les *Archives belges*,

d'abord *Archives liégeoises*, qui nous apportent, chaque mois, les exposés et le jugement de la critique la plus sûre, sur tous les livres d'histoire propres à intéresser la patrie. C'est ensuite, depuis 1902, cette autre revue mensuelle, *Leodium*, où paraissent les petites études, où se recueillent les documents de peu d'étendue, mais non de peu d'intérêt, dont l'impression ne semble pas comporter le costume d'apparât du grand *Bulletin*. Entreprise modeste, mais utile, faut-il croire, puisqu'elle a eu l'honneur d'être imitée par le principal des cercles archéologiques de la wallonnie!

Vous plairait-il faire dans ces *Bulletins*, ces conférences, ces causeries la revue des hommes étudiés par quelqu'un de nous, soit dans leur vie entière, soit dans quelques particularités de leur existence ? Vous rencontrerez :

— Les premiers évêques de Tongres ;

— Saint Servais : ses biographies et sa présence au concile de Sardique ;

— Saint Ebregise et son inhumation à Termogne;

— Saint Lambert : la date et les causes de son martyre, ses premiers historiens, Etienne et Hucbald notamment ; voire son mobilier ;

— Notger et l'authenticité de ses restes à Saint-Jean ;

— Les évêques Alexandre de Juliers, saint Frédéric, Albéron Ier, Hugues de Châlons, Henri de Gueldre, Erard de la Marck.

Vous rencontrerez aussi les regestes de Raoul de Zahringhen, si abondamment révisés et complétés; ceux de Robert de Thorote; les actes de Jean de Bavière; la correspondance de Georges-Louis de Berghes avec le Pape; le cardinal de Sluse; Pierre l'Ermite; d'autres personnalités moins célèbres : l'archidiacre Bozon, de Huy; Goffin, le curé de Herve, un de nos martyrs du XVIe siècle; le moine Libert Schaloun, le professeur Guillaume de Vivario, le chanoine Walter de Charneux, le prévôt de Tongres Marcuald de Modène, l'évêque Guillaume Delvaux, les notabilités de Hodeige, les maîtres liégeois de l'Université d'Ingolstadt, la recluse Guda, le bourgmestre Laruelle, le peintre Fisen, le révolutionnaire Bassenge, le premier président de la Cour impériale et napoléonienne de Liége, Toussaint d'Andrimont, le graveur Gaillard, notre confrère le chanoine Daris, de vénérée mémoire.

L'avenir nous devra aussi la monographie ou d'intéressantes contributions apportées à l'histoire d'importantes communautés religieuses. Ainsi ces études sur le chapitre de Tongres ; l'abbaye de Notre-Dame, première église de Liége ; la collégiale liégeoise de Saint-Pierre; celle de Notre-Dame de Huy; les abbayes et cartulaires de Saint-Laurent et de Waulsort; l'histoire des monastères

de Vivegnis, de Solières, de Bernardfagne, aujourd'hui Saint-Roch, de Hocht, du Val-Dieu ; les prieurés clunisiens ; les développements de la Congrégation des Trinitaires en notre diocèse ; le couvent des Clarisses et celui des Récollets à Liége, celui des Oratoriens à Visé ; le béguinage de Bilsen ; les listes des corporations supprimées chez nous par la Révolution française ; le tableau de ce qui restait de ces corporations en 1808 ; la nomenclature des prêtres assermentés de Maestricht, etc.

Dès son quatrième *Bulletin*, la Société avait pris — innovation en Belgique ! — une initiative, suivie depuis, en d'autres diocèses, celle de mettre au concours l'histoire d'une paroisse. Dans le champ sur lequel nous attirions ainsi l'attention des moissonneurs de bonne volonté, les travaux ont été nombreux ; nombreux nous viendront-ils encore, grâce à la fondation Delaveux : ce capital de 10,000 francs, mis en réserve pour couronner ces études et nous confié par une sœur généreuse en mémoire d'un frère qui, des premiers, avait pensé à cultiver ce champ.

Ainsi nous sont venus pour nos *Bulletins*, ces travaux sur l'origine des paroisses ; sur l'ensemble des paroisses des anciens conciles de Hozémont et de Saint-Remacle ; sur la paroisse de Visé ; l'organisation des paroisses de Nivelles au XIIIe siècle ; les paroisses de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Hubert à Liége, de Sart-Sainte-Walburge, Sprimont, Wandre, Cerexhe, Warsage, Dalhem, Aubin-Neufchâteau, Feneur, Housse, Saint-André, Haneffe, Seraing, Jemeppe-sur-Meuse...

Certains de nos collaborateurs se sont attachés au passé d'une église ou au problème de sa consécration : les origines de Saint-Jacques et de Saint-Nicolas-aux-Mouches à Liége, la chapelle du Bouxhay, la consécration légendaire de l'église de Notre-Dame de Tongres ou celle, mieux établie, de Voerendael par le pape Léon IX, l'inscription de l'église d'Emael...

D'autres amis nous ont donné l'inventaire de la sacristie de Saint-Lambert en 1718 ; celui des meubles délaissés par Georges-Louis de Bavière en 1743. D'autres, remontant plus haut, ont étudié la Belgique sous la domination romaine, le diplôme militaire de Flémalle, le tombeau chrétien de Coninxheim, le maître-autel de Wezeren, l'autel gallo-romain de Berg, l'émaillerie limousine d'après une croix stationale de notre Musée, les Antependium, les Agnus Dei, le peigne de saint Bertuin, les vêtements liturgiques, les dinanderies de Tongres, les vitraux, le chant grégorien, nos constructions civiles du XVIe siècle, les vieux remparts de Liége, notre architecture et ses juges, les portraits de Charlemagne, les miracles de Notre-Dame de Montaigu à l'abbaye de Villers.

Nous n'avons pas négligé l'établissement de la fête de l'Immaculée au diocèse de Liége, ni même la liturgie des Lépreux ; mais l'institution religieuse qui a le plus occupé certains de nos confrères, ne devait-ce pas être celle de la Fête-Dieu, le diplôme de son institution, son premier office, sa première célébration non à Laon mais à Liége, le passé liégeois du Pape qui l'établit et l'accueil que lui fit d'abord le Chapitre de Saint-Lambert ? D'autres institutions ecclésiastiques ou politiques ont été l'objet de recherches étendues et minutieuses : le droit diocésain à l'époque de Charlemagne, le pouvoir civil des princes-évêques de Liége, les débuts de la commune de Liége, l'organisation politique de Maestricht, notre tribunal des échevins, esquisse devenue plus tard un de nos recueils les plus considérables et les mieux documentés, les sénéchaux de l'évêché, les tableaux d'archidiacres ou de prévôts de Saint-Lambert au XIIe et au XIIIe siècle, les ordonnances somptuaires de la cathédrale au XIVe, les doyens ruraux du diocèse, ses léproseries et la manière dont étaient traités les lépreux, l'inféodation du comté de Hainaut au pays de Liége en 1101, la Cour féodale de l'ancien duché de Limbourg, le comte de Laroche et le tribunal de paix, la dévolution et la main plévie, le sort des tributaires du monastère de Saint-Trond ou l'enseignement de ses écoles aux derniers siècles.

Nous n'avons point négligé non plus l'histoire générale de quelques-unes de nos localités : à preuve les origines de la ville de Liége ; les origines et la première histoire de Huy ; les histoires de Waremme, de Herve, de Tilff, de Modave, du ban d'Olne, de Limbourg, de Bombaye et de la vie rurale en Belgique, Maréolt, Amburnia. Ajoutez à cela des promenades historiques, archéologiques et artistiques au Condroz, au pays de Limbourg, à Visé en 1902, voire à Constantinople ou dans l'Amérique avant la découverte de Christophe Colomb ; ajoutez-y des analyses du voyage ancien d'un Visétois à Rome, ou des incidents du séjour en notre pays soit du célèbre prédicateur Marc d'Aviano, soit de Pétrarque, soit des pieux colporteurs de l'image du saint suaire de Turin, ou d'un rouleau des morts de Saint-Etienne de Caen en l'an 1108.

Une certaine part a été faite dans notre activité à des sujets d'ordre économique : la découverte de la houille ; des recherches sur les mines en Ardenne au XVIIIe siècle ; la culture de la vigne en Belgique ; une famille rurale du XVIIIe siècle. Nous avons raconté d'intéressantes cérémonies, l'entrée de Corneille de Berghes à Liége, par exemple ; l'inauguration même de notre Musée, ou ces fêtes splendides, bien que si malheureusement pluvieuses, du centenaire de saint Lambert, il y a dix ans.

Je m'en voudrais de ne pas signaler la correspondance de Louvrex et de dom Martène ; celle de ce bénédictin avec de Crassier ; des listes de vieux manuscrits ; l'écrit qu'on croyait perdu d'Alger sur le diocèse de Liége ; le flamand dans ce diocèse ; la mise au jour et l'étude d'une pasqueie canonicale de 1721.

Impossible d'oublier enfin ce volume sur la Révolution de 1789, ses destructions et son œuvre au pays de Liége, examinées dans un ensemble d'études, faits et chiffres dont la production contribua tant à faire rater à Liége la solennisation des méfaits anti-patriotiques des héros liégeois de 1789, et de l'étranger appelé par eux.

Bien d'autres sujets abordés ou approfondis entre nous, par quelqu'un de nos sociétaires, sont omis sans doute dans cette nomenclature : pardonnez ces omissions ; notre production défie la mémoire, et son étalage trop complet pourrait lasser ses auteurs mêmes.

N'importe, Messieurs, nous n'avons pas fait assez — en regard surtout de ce qui reste à faire !

II.

Nous avons eu, pour nos débuts, la bonne fortune de la trouvaille du diplôme de congé militaire recueilli dans la Meuse à Flémalle, et celle de la découverte du tombeau vraisemblablement chrétien de Coninxheim, tombeau jusqu'alors le plus ancien de ce genre qu'on eût rendu au jour en Belgique. Plus récemment, c'est à nous qu'on a fait connaître des premiers ces relèvements, tantôt à Glons, d'une inscription et d'ornements architecturaux mérovingiens ; tantôt à Maestricht, dans les fondements de Saint-Servais, de la pierre sépulcrale du plus ancien chrétien dont le nom soit venu jusqu'à nous : *Amabiles*.

De bon compte, nous sommes-nous assez intéressés aux fouilles de cette sorte ? Les sources écrites de notre plus ancienne histoire sont peu nombreuses et bien connues : mais que d'interprétations, que de commentaires à leur sujet ! En ce qui concerne l'évangélisation de notre pays ou l'organisation de l'Eglise dans ce pays, que de controverses, que de conjectures ingénieuses, intéressantes, utiles, mais discutables toujours, autour de quelques maigres textes !

Il reste pourtant peu de recoins de nos bibliothèques qu'on n'ait exploré, peu d'archives dont on puisse attendre encore de bouleversantes révélations, peu de chances, que pour les époques les plus lointaines surtout et les moins connues de notre passé, le chiffre réduit des écrits authentiques s'augmente de quelques phrases lumineuses. Avons-nous assez regardé ailleurs ?

L'exploitation des phosphates en Hesbaye ou la découverte de la houille en Campine ont montré que nous ne soupçonnions même pas les richesses imprévues que notre sol réserve aux bons chercheurs. Connaissons-nous mieux ce que ce sol peut recéler encore de matériaux précieux pour l'archéologie?

N'est-ce point dans les fouilles de cette sorte qu'il y a le plus de chances, pour les antiquaires, de mettre au jour du vieux inconnu ?

Pourquoi dans les fondements de nos plus anciens sanctuaires, sous le terreau dont de longues végétations où de lentes successions d'éboulements ont caché ces pierres, pourquoi ne pourrions-nous pas retrouver de précieuse compensation aux destructions faites du parchemin, des diplômes ou des chroniques? Un morceau de pierre sculpté, un débris de sépulcre ou de monument funéraire pourraient nous offrir des traits de lumière pour l'éclaircissement des questions les plus obscures? Comme nous l'a rappelé M. Kurth on n'a point interrogé le pourtour, les fondations d'une vieille cité romaine sans en obtenir de monumentales réponses. Avons-nous assez interrogé Tongres et nos plus anciens bourgs ?

D'autre part, une nouvelle science est née, dont M. Kurth fut le parrain parmi nous : la toponymie. Elle n'en est encore qu'à ses débuts sans doute, mais la voilà déjà le meilleur auxiliaire de la géographie historique, pour déterminer les origines de maintes localités, grandes villes ou obscurs lieux-dits. Quelqu'un des nôtres ne donnera-t-il pas à ceux qui voudraient parmi nous en entreprendre la culture, un petit catéchisme de direction, un manuel pareil à ce que sont, pour la critique historique, le livre du Père de Smedt, ou tel chapitre du cours de philosophie du Père Casteleyn. Le diocèse de Liége n'arrivera-t-il pas un jour à avoir son chanoine Roland ?

Trop peu aussi ont repris, en s'aidant de toute la documentation moderne, ces histoires qu'avait esquissées dans ses discours de rentrée le procureur-général Raikem, les histoires des principales institutions politiques, judiciaires ou administratives propres au vieux pays de Liége.

Trop peu ont suivi dans la voie des recherches économiques et sociales, où il s'est engagé le premier chez nous, notre confrère, M. Bormans, l'historien du *Bon métier des tanneurs*. Aucune de ces industries, dont le peuple liégeois vit depuis des siècles, ne trouvera-t-elle, dans notre Société, son définitif biographe?

Mieux encore : qui donc nous offrira quelque jour l'histoire de la charité dans l'ancien pays de Liége, dans sa capitale, ou tout au moins quelqu'une de ses bonnes villes? Qui réunira dans une

œuvre d'ensemble les éléments, si abondants déjà, d'une histoire de l'instruction dans notre principauté?

Et puisque je touche aux lettres, me permettrez-vous de demander si nous nous souvenons assez que, pour être lu et relu du grand public, il ne faut jamais se départir du souci de la forme littéraire et de l'art de la composition? On ne saurait écrire sur n'importe quelle partie de notre histoire, sans consulter les volumes si pleins de choses, du regretté chanoine Daris. Qui l'a jamais lu pour le plaisir de le lire, et qui ne reconnaîtra dès lors que, si le mérite de l'ordre et du style avaient égalé dans l'œuvre de cet admirable érudit la science des faits, les enseignements précis de son livre se seraient répandus, vulgarisés pour le profit de l'Eglise, comme de la vérité, vingt fois, cent fois plus, qu'ils ne l'ont fait.

Les sujets dignes d'être traités avec autant de littérature que de science ne nous manquent pourtant pas!

Ce sont les écrivains qui manquent aux sujets. Combien de figures sur lesquelles s'est faite la lumière, et dont les portraits, sympathiques ou dramatiques, réclament encore le pinceau d'un véritable peintre : figures d'apôtres, de pontifes, de tribuns, de capitaines, de philanthropes croyants, de politiques ou de savants. Notger a trouvé son historien, Wazon attendra-t-il toujours le sien? Et, comme Wazon, l'attendent définitif, la plupart de nos saints depuis nos premiers missionnaires jusqu'à saint Albert de Louvain, la plupart des grands hommes de notre histoire, voire même Erard de la Marck.

Que d'épisodes des annales de la cité ardente prêteraient à de splendides tableaux dans lesquels l'action principale bien retracée se détacherait avec une éclatante intensité, dans le décor de la peinture pittoresque, exacte et complète d'une époque!

A peine de s'exposer à un décri général, il n'est plus possible aujourd'hui de pratiquer l'histoire de Liége comme la pratiquait, il y a cinquante ans, le patriotique, laborieux, mais systématique et sectaire, insuffisamment préparé et gorgé de préventions : Ferdinand Henaux. On se disqualifierait d'emblée, comme historien, à prétendre encore comme lui, dénoncer sans cesse dans nos évêques — souvent à force de contre-sens révoltants — les éternels ennemis du peuple et de la liberté. Ce pauvre Henaux n'a plus même de défenseur, plus de lecteur : il n'aura jamais de successeur. Félicitons-nous de ce résultat, Messieurs : c'est notre droit, si, comme je le crois, les principes de critique, les exemples de scrupuleuse bonne foi, et l'abondance des travaux de notre Société, y ont été pour quelque chose.

Félicitons-nous-en, mais n'oublions pas que succès oblige.

C'est fort bien de publier documents sur documents, dès qu'on le fait avec le seul parti pris de ne pas reproduire une pièce, autrement que dans son texte absolument exact et son intégrité parfaite.

Ne nous tenons pas toutefois à cette publication de chartes, pouillés, catalogues, manuscrits de toute espèce, portant plus sur les institutions, les lieux et les choses que sur les hommes. La connaissance de ces hommes sera toujours le meilleur « gibier de » nostre estude, » surtout quand ces hommes sont des saints. Soyons donc, pour ceux-là que couronne l'auréole de cette sainteté, soyons les premiers à dégager leurs traits des nuages de la légende. Dirigeons sur ces traits mêmes, d'une main respectueuse mais ferme, dirigeons sans crainte, pour pénétrer jusqu'à l'ossature, les rayons X de la critique historique.

Léon XIII a rappelé que l'histoire a le droit de dire toute vérité et le devoir de ne rien souffrir d'autre. Il a lui-même ouvert sans réserve à tous les explorateurs cette bibliothèque du Vatican où pourtant ses prédécesseurs avaient dû recueillir les témoignages de tous les scandales, de tous les abus dont les infirmités humaines ont affligé l'Eglise. Pie X, lui, a donné ce courageux exemple de renvoyer aux catacombes des ossements qu'une piété hâtive avait, sans examen suffisant, entouré des honneurs réservés aux reliques des saints. Il n'est plus maintenant de si antique récit, de si auguste sépulture, de reliques si vénérées, dont les savants romains n'examinent l'authenticité aux lumières nouvelles de l'érudition la plus raffinée.

Soyons fidèles, écrivains catholiques, aux enseignements de Léon, comme s'il en était besoin aux exemples de Pie. Il y aurait à la fois malhonnêteté et maladresse à tenir une autre conduite.

Tout se discute, tout se vérifie de nos jours : ne laissons point prendre pour imposées à la conscience, des croyances complètement libres ; pour dignes de foi, des textes frelatés, des faits contestés, erronés. L'hostilité nous observe, aux aguets, prête à signaler nos moindres faiblesses ou nos moindres égarements, à conclure des erreurs de la crédulité populaire ou de notre plus légère insuffisance de sincérité, aux égarements de la foi générale, à la fausseté de nos croyances. Elle ne demande qu'à arracher leurs illusions à ceux que vous laisseriez s'aveugler ou prendre pour sûr un chemin douteux, et cette démonstration faite, elle irait répéter à la foule que vos convictions les plus sacrées ne reposent pas sur de meilleurs fondements, que ces légendes, bénévolement tolérées par votre fatale complaisance, directement ou indirectement encouragées, propagées même, ne fut-ce que par votre silence !

Prenons donc les devants sur l'ennemi partout où nous le pouvons prendre. Tâchons, pour prévenir ses attaques, tâchons de détruire à temps, au dehors des vrais remparts de la foi, ces forts indéfendables et trop avancés, dont on s'emparerait si aisément pour bombarder la vraie citadelle. Si erreur il y a, soyons les premiers à reconnaître loyalement l'erreur, et à l'expliquer de même, de façon qu'on ne puisse tirer de ces explications argument contre de plus sûres croyances !

Répétons au public, mieux que cela : prouvons-lui par tous nos actes, que l'Eglise ne s'accommode, n'a besoin que de la vérité.

Ne croyons donc point, s'il vous plaît, qu'il n'y a pas de mal à laisser à la foule d'agréables illusions : nous manquerions en cela au premier devoir, celui d'être vrai et sincère, d'être d'autant plus sincère même que cette foule se fie plus à nous pour apprendre la vérité.

Et laissez-moi l'ajouter : si l'art même par ses symboles, ses sculptures, ses tableaux, ses types traditionnels, risque d'accréditer le faux ou de donner au peuple le douteux pour certain, demandons à l'artiste de renouveler l'art comme le savant renouvelle l'histoire, de ne se faire en aucun cas entreteneur d'erreur, et plutôt de chercher dans des emblêmes et des types plus adéquats, plus authentiques, les exactes caractéristiques d'un vrai saint.

L'Evangile, Messieurs, ne dit pas que ce fut un figuier désagréable à voir que le figuier stérile, et qu'il ne pouvait pas, le long de la route où le Christ le rencontra, offrir au passant une ombre propice et une douce fraîcheur. Le Christ ne l'en fit pas moins sécher d'un mot, parce qu'il ne portait pas de fruit. Comme lui aussi, condamnons, malgré l'agrément de son aspect, tout arbre qui ne serait décoré que d'une végétation légendaire et ne porterait point de fruits de vérité.

Pour travailler dans les conditions indiquées, l'outillage et les approvisionnements, sont meilleurs et plus complets chez nous que dans aucune autre région de la Belgique.

Dans une de leurs premières réunions, les membres de notre section d'histoire avaient pris la décision de rédiger en commun « un cours traité des sources de l'histoire liégeoise. » Si nous n'avons pas pu donner, de la façon indiquée tout d'abord, suite à ce beau dessein — pas plus qu'à cet autre projet trop ambitieux de rédiger en commun les *Regesta des princes-évêques de Liége*, le manuel est fait dont nous projetions la rédaction, et fait de main de maître, par un de nos confrères, lauréat de l'Académie de Belgique : ce sont *Les sources de l'histoire de Liége* par M. le curé Balau.

Ajoutez à cette publication fondamentale les appréciations que mois par mois les *Archives belges* nous apportent sur tout ce qui se publie d'intéressant sur le passé national. Vous aurez dans ces deux œuvres un répertoire sûr, complet et tenu à jour de ce qu'il faut connaître au préalable pour étudier avec fruit notre passé, — une cote fidèle, de toutes les valeurs dont on peut avoir à s'occuper à la bourse honnête de l'histoire.

Ainsi, Messieurs, les matériaux abondent, sont à pied d'œuvre, les outils sont là, les plans sont dressés sur lesquels il faut bâtir : viennent donc les travailleurs, — travailleurs ecclésiastiques et travailleurs laïcs !

Pendant longtemps, notre diocèse a manqué de prêtres et pour l'enseignement et pour le ministère : ceux-là même qui, dans le clergé, se sentaient le plus de dispositions à cultiver les lettres, les arts, l'histoire n'en pouvaient trouver le loisir, tant les absorbaient les leçons à donner ou l'administration paroissiale. Aujourd'hui, Dieu merci, la fécondité naturelle de la foi, le renouveau de vigueur donné par la lutte scolaire à l'enseignement libre de tous les degrés, nous ont valu assez de vocations d'élite, pour suffire à l'occupation de tous les postes paroissiaux ou professoraux et pour laisser le généreux surcroît des vocations ecclésiastiques se partager entre les missions étrangères et les études scientifiques, professionnelles, littéraires, historiques.

Toute une génération de jeunes prêtres s'est levée, qui se livre de plus en plus heureusement à ces études et parmi laquelle c'est une joie d'avoir à couronner le succès de vaillants efforts !

Aux laïcs maintenant de ne pas rester en arrière !

Parmi ces laïcs bien des hommes, qui aiment et connaissent notre passé, et qui pourraient nous aider à le faire connaître et aimer, gardent pour eux-mêmes leur science : faisons-leur comprendre que, de nos jours plus que jamais, c'est devoir de la répandre !

D'autres travaillent, mais comme trop de travailleurs, se plaisent à ne point sortir de la solitude de leurs bibliothèques. Prions-les, prions-les avec instance de se joindre à nous ; soit pour nous permettre de profiter de leur savoir, de leur expérience, soit pour trouver eux-mêmes plus facilement dans les rencontres toujours utiles de l'association, l'occasion de compléter leurs connaissances, de s'épargner peut-être une erreur, parfois de superflues recherches, un vain travail.

Ainsi, eux et nous, utiliserons-nous au mieux notre égale bonne volonté, pour le service de la vérité, de la patrie et de la foi, dans le champ d'action assigné à notre chère *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége.*

Deux lettres inédites de Montalembert à Mgr Van Bommel, évêque de Liége.

Mgr Van Bommel fut, on le sait, un des champions les plus ardents dans la lutte pour la liberté de l'enseignement sous le gouvernement hollandais (1). Aussi quand plus tard les mêmes questions furent agitées dans d'autres pays, l'Evêque de Liége fut un des premiers à s'y intéresser. C'est ainsi qu'en 1844, quand à la tribune française Montalembert mit son éloquence au service de cette belle cause, l'Evêque de Liége lui prodigua ses encouragements et ses éloges. Cette attitude lui valut la reconnaissance du grand orateur français. Aussi les deux lettres suivantes expriment-elles la sympathie et la vénération que Montalembert avait vouées à Corneille Van Bommel.

I.

Montalembert répond aux félicitations que lui avait adressées Mgr Van Bommel, à l'occasion du succès remporté par son discours sur la liberté d'enseignement, prononcé le 26 avril :

Paris, le 22 mai 1844.

MONSEIGNEUR,

Je viens de livrer ma dernière bataille et je retrouve un peu de loisir et de force pour vous remercier de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Elle m'a consolé et fortifié dans cette grande lutte où vous nous avez précédés et où vous avez remporté une victoire qui de longtemps nous sera refusée. Votre exemple nous sert du reste de fanal pour nous guider sur cette mer orageuse. Et vous spécialement, Monseigneur, qui le premier parmi les Evêques du monde catholique avez si bien exposé et démontré les *Vrais principes* (2) de cette immense question, vous devez vous réjouir devant Dieu de voir les Evêques de France marcher d'un pas si assuré et si unanime dans la voie que vous avez noblement tracée.

Vous avez la bonté, Monseigneur, d'approuver mes faibles efforts. Daignez m'en récompenser en m'accordant vos prières ; votre cœur d'Evêque doit vous faire comprendre combien j'en ai besoin ; Dieu ne me demande pas de sauver son Eglise mais de sauver mon âme.

(1) Cf. Mgr MONCHAMP, *L'évêque Van Bommel et la Révolution Belge*, 1905.

(2) Mgr VAN BOMMEL avait publié en 1839-1840 un *Exposé des vrais principes sur l'instruction publique*.

Veuillez agréer, Monseigneur, la nouvelle assurance du profond respect avec lequel je serai toujours

De Votre Grandeur,
Le très humble et très obéissant serviteur,
(Signé) Cte DE MONTALEMBERT.

II.

Cette lettre est adressée à la cousine germaine de Mgr Van Bommel, Mme Peyrot-Van Bommel :

Paris, ce 19 avril 1852.

MADAME,

J'ai reçu successivement avec le plus douloureux intérêt la nouvelle de la grave maladie et de la mort de Monseigneur l'Evêque de Liége dont vous m'avez fait l'honneur de me faire part. Vous ne sauriez douter, Madame, de ma sympathie pour votre douleur et des regrets profonds et sincères que m'inspire la perte de cet illustre prélat. Avec tous les bons catholiques de France, j'étais habitué à regarder Mgr Van Bommel comme une des lumières de l'Eglise; son zèle infatigable, son courage, son intelligente et persévérante ardeur pour tous les intérêts catholiques le plaçaient au premier rang des pontifes dont nous aimions à suivre les exemples et les conseils dans nos longues luttes pour la liberté de l'Eglise et de l'enseignement. Dans de nouvelles discussions dont nous sommes menacés sur ces graves questions, sa haute sagesse nous fera souvent défaut. Mais quelque prématurée que soit sa mort, nous ne pouvons pas lui envier d'avoir reçu si tôt la couronne que Dieu réserve aux serviteurs fidèles de sa loi et aux gardiens intrépides de son Eglise.

La confiance et l'indulgente sympathie dont m'honorait le vénérable prélat me donnent le droit de vous adresser ainsi qu'à toute sa famille un témoignage spécial de ma condoléance. Veuillez l'agréer, Madame, et me permettre d'y joindre l'hommage de mon respect.

(Signé) Le Cte DE MONTALEMBERT.

V. DEPAIFVE.



FONDATION DU PRIX GODEFROID KURTH

QUATRIÈME LISTE.

M. Lejeune-Collard, négociant, à Liége	fr.	3 00
L'abbé Van Venckenray, curé, à Stockheim.	»	5 00
M. Fr. Descampe, conseiller à la Cour d'appel.	»	10 00
L'abbé Speder, doyen de Hozémont	»	5 00
En souvenir de feu Paul Sp	»	5 00
M. Léon Lahaye, archiviste, à Liége	»	40 00
La Supérieure des Dames de l'Instruction chrétienne, à Liége	»	5 00
L'abbé Detroux, curé de Sainte-Marguerite, à Liége. . .	»	10 00
M. Emile Lamarche, industriel, à Liége.	»	10 00
L abbé Coenegracht, curé, à Gruitrode	»	2 00
Le baron Edouard d'Huart, à Natoye.	»	25 00
L'abbé Dols, doyen, à Hamont.	»	5 00
M. L. Collard, notaire, à Sprimont	»	10 00
Le chanoine H. Rutten, à Liége	»	10 00
M. de Meester de Ravestein, château de Ten Torre . . .	»	20 00
L'abbé Merkelbach, professeur au Séminaire, à Liége . .	»	10 00
M. Crahay, professeur à l'Université, à Liége	»	10 00
L'abbé Smets, curé, à Vaux-sous-Chèvremont	»	5 00
M. Gustave van Zuylen, à Liége	»	100 00
Le docteur Auvray, à Liége.	»	10 00
L'abbé Leroy, curé de Sainte-Marie, à Liége	»	10 00
M. H. Schindeler, avocat, à Liége.	»	10 00
M. Wolters, administrateur-inspecteur de l'Université de Gand	»	20 00
L'abbé Derkenne, doyen de Couthuin	»	5 00
M. Léon Meurice, professeur à l'Université de Liége. . .	»	10 00
L'abbé Willinck, curé, à Meeswyck	»	5 00
M. Alex. Bouvy, conseiller communal, à Liége	»	10 00
L'abbé Galand, doyen de Soumagne	»	5 00
M. Louis Henry, professeur à l'Université de Louvain . .	»	10 00
M. Jacques Boonen, bibliothécaire-adjoint de la Chambre, à Bruxelles	»	5 00
L'abbé Peumans, doyen, à Looz	»	10 00
M. Legrand, professeur à l'Université de Liége	»	10 00
L'abbé Rutten, professeur au Séminaire de Saint-Trond .	»	5 00
M. Léon Ophoven, à Stavelot	»	5 00
L'abbé J. Paquay, vicaire, à Tongres.	»	10 00
Le chanoine Delvigne, à Saint-Josse-ten-Noode	»	10 00
L'abbé Gilissen, aumônier de la prison, à Liége	»	5 00
Le clergé paroissial d'Antheit	»	5 00
L'abbé Fiévez, curé, à Awans	»	5 00
L'abbé Van Wintershoven, curé, à Emael	»	10 00
Total. . .	fr.	465 00

Cinquième Liste.

Le chanoine Herman, professeur au Séminaire, à Liége. .	fr.	20 00
M. Vanderlinden, chargé de cours à l'Université de Liége .	»	10 00
L'abbé Gyr, doyen, à Ferrières.	»	10 00
Les Pères Oblats, à Liége	»	10 00
L'abbé Clayckens, curé, à Houtain-l'Evêque	»	5 00
M. le Pas, rentier, à Andrimont	»	10 00
L'abbé J. Cartuyvels, curé, à Horpmael	»	5 00
M. Pierre Guillick, à Ampsin	»	5 00
L'abbé Reynartz, curé, à Vechmael	»	2 00
L'abbé de Pratere, à Alost	»	5 00
En souvenir d'Alphonse Delescluse, à Liége	»	5 00
L'abbé Drykoningen, doyen, à Maeseyck.	»	5 00
Le chanoine Lecler, professeur au Séminaire, à Namur . .	»	10 00
M. Alfred Becquet, à Namur	»	10 00
L'abbé Vossen, professeur au Collège de Saint-Trond . .	»	5 00
L'abbé Mathieu, vicaire, à Blegny	»	2 00
L'abbé Bronsgeest, curé, à Moha	»	5 00
L'abbé Maris, doyen, à Landen.	»	10 00
L'abbé L. Coune, curé, à Hendrieken.	»	3 00
L'abbé M. Coune, vicaire, à Looz	»	2 00
Total. . .	fr.	139 00

Sixième Liste.

L'abbé Paul, curé, à Juslenville	fr.	5 00
Plusieurs prêtres du doyenné de Waremme	»	28 00
L'abbé Materne, doyen, à Waremme	»	5 00
L'abbé Gilis, curé, à Grand-Axhe	»	5 00
Les vicaires de Herck-la-Ville	»	3 00
L'abbé Lacroix, doyen de Saint-Barthélemy, à Liége. . .	»	10 00
M. Eugène Gilbert, à Louvain	»	20 00
L'abbé Vandenhove, doyen, à Vlytingen	»	20 00
M. Léon Halkin, à Liége.	»	25 00
Anonyme par l'intermédiaire de M. K. Hanquet	»	200 00
Les Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique . . .	»	10 00
L'abbé Coenen, aumônier de Saffraenberg	»	10 00
M. O. Cracco, à Mouscron	»	1 00
M. Helleputte, représentant.	»	20 00
M. J. S. Renier, professeur, à Verviers	»	15 00
Le Cercle archéologique de Mons	»	20 00
M. Poncelet, archiviste, à Mons.	»	10 00
L'abbé Callewaert, professeur au Séminaire de Bruges . .	»	5 00
L'abbé Dobbelstein, curé de Saint-Denis, à Liége	»	20 00
Total. . .	fr.	332 00

Septième Liste.

L'abbé Michiels, doyen, à Brée	fr.	5 00
M. Coumans, à Liége	»	20 00
L'abbé Claes, curé, à Meeuwen	»	5 00
L'abbé Bleesers, curé, à Beek	»	2 00
L'abbé Spaes, curé, à Loozen	»	2 00
L'abbé Raedtschelders, curé, à Neerglabbeek	»	2 00
L'abbé In't Groevewolt, curé, à Reppel	»	1 00
L'abbé Erkens, curé, à Opitter	»	1 00
Baron Descamps, de l'Académie royale	»	20 00
M. Brassinne, sous-bibliothécaire de l'Université de Liége .	»	20 00
M. Hansay, conservateur des archives, à Hasselt	»	10 00
M. Rensonnet, juge de paix du canton de Herstal	»	5 00
Le chanoine Peeters, à Tongres	»	10 00
L'abbé Van Criekingen, curé, à Beverloo	»	2 00
L'abbé Smets, vicaire, à Beverloo	»	2 00
L'abbé Mevis, curé, à Coursel	»	2 00
L'abbé Spitz, vicaire, à Beeringen	»	2 00
L'abbé Leyssen, doyen, à Beeringen	»	4 00
L'abbé Robert, curé, à Stoumont	»	5 00
Le R. P. Renard, à Liége	»	5 00
M. Henri Lahaye, à Liége	»	5 00
Les prêtres du doyenné de Mechelen	»	35 00
L'abbé Ceunen, curé, à Mouland	»	3 00
M. Paul Rops, docteur en droit, à Thozée (Mettet) . . .	»	5 00
Total. . .	fr.	173 00
(A suivre). Total des sept listes. . .	fr.	3,812 00

Les souscriptions peuvent être envoyées à Mgr Monchamp, 12, rue de l'Evêché, ou à M. Bormans, 13, rue Forgeur, à Liége.

Liége. — Imp. D. Cormaux.

5e année, n° 9. Septembre 1906.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé G. Simenon, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES A LA COLLÉGIALE NOTRE-DAME DE HUY.

UNE CRYPTE DU XIe SIÈCLE.

Il y a une dizaine d'années qu'il est question d'établir une chaufferie à la collégiale de Huy. M. le doyen Grandmaison, dans le but de ménager l'emplacement nécessaire aux appareils, avait fait démolir des loges funéraires qui existaient sous la partie Nord du transept. Ces loges, qui sont appelées « les fours » dans un nécrologe du XVIIIe siècle, avaient été construites en 1744, comme l'attestent les notes du chanoine Gossuart (Manuscrit *Statuta ecclesiæ Huensis*, p. 540). Mais on ne s'entendit pas avec le constructeur des appareils et le projet fut abandonné.

Les négociations furent reprises et aboutirent au mois d'avril dernier. Il fut décidé qu'on placerait les appareils là où étaient autrefois les fours et qu'on creuserait une cave pour la provision de combustible.

Il y avait sujet de craindre la rencontre ou du rocher qui affleure tout près de l'édifice, au côté Sud, ou de substructions des trois églises antérieures. On se mit donc à sonder le terrain en perçant la muraille qui a été édifiée en 1744 comme parois de fond d'une série des susdites loges funéraires. Dès que le mur fut traversé, les ouvriers rencontrèrent dans un amas de décombres des murs en pierres de grès, des colonnettes avec chapiteaux cubiques

rhénans, un pilier carré, des arcades en plein ceintre, des restes de voûtes, des cordons en pierre de taille et d'autres cordons avec moulures poussées dans le mortier et appliquées sur le premier enduit, qui, d'ailleurs, recouvre toutes les parois. Les fûts et chapiteaux sont en grès calcareux ; le fût du pilier, haut de 2 m. 26, est en pierre calcaire, dite « castaine ». Les bases des colonnettes sont composées d'un plateau carré surmonté de deux tores immédiatement superposés et différents (en ce que l'inférieur est plus fort et plus large que le supérieur), d'autres fois de deux tores semblables. Les fûts des colonnettes ont 2 mètres de hauteur et 30 centimètres de diamètre.

A la suite d'un avis donné par la Commission Royale des Monuments consultée à ce sujet, nous avons déblayé, sous le transept de l'église actuelle, l'espace qui est compris entre les anciennes murailles ; il a la configuration d'un rectangle dont voici les dimensions : longueur, 16 m. 05 ; largeur, 4 m. 84 ; profondeur, 4 m. 97. Les colonnettes et le pilier sont disposés sur un même rang au milieu du rectangle dans le sens de la longueur. Le pilier est juste au milieu faisant vis-à-vis vers l'Ouest à un pilastre et vers l'Est à une nouvelle série de colonnettes. Toutes ces petites colonnes sont reliées deux à deux sous leurs bases par une sorte de banc en maçonnerie et au-dessus de leurs chapiteaux par des voussettes ; elles recevaient les retombées des arceaux qui étaient d'autre part appuyés sur les gros murs. Le pavé que nous avons trouvé à 4 m. 97 de profondeur sous le dallage de l'église ogivale et à 2 m. 15 en contre-bas du niveau de la rue, est fait d'un mélange de cendrées et de chaux et à certains endroits de carreaux en terre cuite avec enduit émaillé de couleurs brune, jaune ou verte.

Du côté de l'Est, le mur était ouvert par quatre baies : les deux baies du milieu étaient contiguës et n'étaient séparées que par un système de deux colonnettes ; les deux baies extrêmes n'ont été bouchées que par la maçonnerie de fondation des colonnes du transept actuel.

Du côté Ouest, mêmes baies, mais aveugles et pas de colonnettes.

Nous n'avons trouvé qu'une porte ; elle est dans le mur Nord et n'a que 1 m. 20 de large. Mais dans le grand mur Ouest, à l'une et l'autre extrémités, se trouvent deux escaliers très larges (1 m. 50). Celui du Nord-Ouest a été détruit lors de la construction des « fours », il n'en reste qu'une trace ; celui du Sud-Ouest est mieux conservé : on y voit encore la voûte qui est constituée par une suite d'arcs en plein ceintre correspondant à la série des marches.

Les voûtes qui supportaient l'étage supérieur étaient établies

sur plan carré, quelques-unes sur rectangle allongé et de forme demi-cylindrique.

Dans les décombres se trouvent quelques débris de sculptures et quantité de pierres de sable provenant de la voûte de l'église supérieure et portant des traces de décoration à la détrempe.

Ce que nous venons de trouver dans le sous-sol du transept de la collégiale est évidemment une partie de l'église romane bâtie par Théoduin et consacrée par lui et son collègue Libert de Cambrai, le 24 août 1066 (Voir Schoolmeesters et Bormans, *Cartulaire de Notre-Dame de Huy*, charte nº I, p. 13).

Mais quelle partie est-ce de l'édifice?

Ce n'est pas la grande nef; le peu d'élévation des voûtes et de leurs soutiens l'indique à toute évidence.

J'ai cru d'abord que c'était le narthex; aujourd'hui, j'ai la conviction que c'est une crypte s'étendant sous le transept et le chœur de l'église romane. La nouvelle série de colonnettes que nous venons de trouver vers l'Est et la disposition des voûtes et des arêtes qui s'amorcent de ce côté ne permettent aucun doute à cet égard.

Or, le *Cartulaire de Notre-Dame*, cité plus haut, p. 25, charte nº V, de 1106, nous dit qu'il y avait une crypte dans la collégiale de Théoduin.

Les fouilles actuelles ne sont pas dangereuses pour la solidité du monument, car elles ne portent aucune atteinte aux fondations et il est visible aujourd'hui que les constructeurs de la collégiale du XIVe siècle ont établi ses assises *autour* et non *sur* les restes de l'église romane, comme le présumait M. le chanoine Grandmaison, dans sa Notice historique de 1886, p. 11.

Enfin, je dois faire mention d'une autre crypte, découverte du côté Ouest, et communiquant avec la grande crypte. C'est un réduit de 4 m. 80 sur 3 m. 40 et 2 m. 51 de haut, entièrement voûté et enduit d'un mortier gris sur lequel on trouve quelques traces de peinture. Deux ouvertures donnent accès dans ce réduit; elles recoupent en partie la voûte et descendent jusqu'au niveau du pavé, l'une est large de 0 m. 70, l'autre de 0 m. 64. Cette cave était en partie remblayée et contenait beaucoup d'ossements humains.

Je suis porté à croire que nous avons là l'autre crypte dont il est question à la page 38 du susdit *Cartulaire* dans une charte de 1160, nº XI, crypte construite par le doyen Liescelin et destinée à servir d'ossuaire. Ce document dit que Beauduin de Couthuin fonde une messe quotidienne à célébrer dans cette crypte-ossuaire. Il est à remarquer que les deux entrées de ce réduit ont été encadrées par une maçonnerie *plus récente* que celle des murs de

l'œuvre principale, car c'est sur l'enduit de la muraille que cette maçonnerie a été appliquée.

Je crois toutefois devoir faire observer que si la célébration du Saint Sacrifice était possible dans ce réduit, elle n'était ni commode ni convenable. C'est ce qu'indiqueraient peut-être ces mots que nous trouvons dans la charte de 1160 : *in prenominata cripta missa cotidie celebraretur in diebus illis in quibus fieri hoc fieri non licet.* On pourrait croire que le copiste a maladroitement inséré dans le texte de la charte primitive une observation qu'il aura trouvée en marge de la pièce authentique, telle que celle-ci : « fieri non licet. » Le contexte demande tout simplement ceci : « in » quibus hoc fieri licet. »

Il a été rendu compte à la Commission Royale des Monuments des découvertes que ces fouilles ont amenées.

H. DEMARET,
Curé-Doyen de Notre-Dame, Huy.

Deux documents concernant les guerres de Louis XIV dans notre pays.

Au commencement de 1672, les Français, qui étaient en guerre avec la Hollande, entrèrent dans la principauté de Liége. « Le » général vicomte de Turenne, » dit Daris (1), « entra à Tongres le » 12 mai et y laissa une garnison. Chamilly s'empara de Visé et » de Maeseyck et laissa également une garnison dans cette der- » nière ville pour surveiller le mouvement des troupes de Maes- » tricht. »

Il y eut, au moins pendant quelque temps, un camp *près de Visé*, comme on le voit par le second document dont nous parlerons.

Avant son départ de Paris, Louis XIV avait fait imprimer une proclamation aux habitants des pays soumis à la Hollande.

Après la prise de Visé par les Français, cette proclamation fut envoyée aux habitants des communes hollandaises du voisinage.

Nous avons retrouvé un exemplaire de cette proclamation que nous croyons assez intéressante pour la reproduire intégralement.

(1) Daris, *Histoire de la principauté et du diocèse de Liége pendant le XVIIe siècle,* t. II, p. 52.

Ordonnance du Roy concernant la manière selon laquelle les Peuples de Hollande auront à se gouverner pour éviter d'estre ruinez par les armées de Sa Majesté.

DE PAR LE ROY

SA MAJESTÉ s'êtant veuë obligée avec déplaisir de porter la Guerre dans le Pays possédé par les Hollandois et son dessein n'êtant que de punir ceux qui le gouvernent, et nullement de ruiner les Peuples, qui n'ont aucune part a la mêchante conduitte qu'ont tenuë ceux auxquels ils se sont confiez du Gouvernement de leur Estat, *Sa Majesté* a jugé à propos de faire expedier la presente Ordonnance pour apprendre auxdits peuples la maniere dont elle a resolu de faire vivre ses Armées et l'ordre qu'elle veut bien y faire tenir pour leur soulagement.

L'intention de *Sa Majeste* est que ses Armées êtant aussi ponctuellement payées qu'elle a donné Ordre qu'elles le soyent, se contiennent dans tout l'ordre possible, et ne soyent a charge au pays par où elles passeront que pour le simple Fourage et les choses necessaires à leur campement.

Les Peuples qui se voudront preserver des violences, que les soldats qui s'êcarteroyent desdittes armées leur pourroyent faire, se pourront retirer avec leurs Bestiaux et Grains dans les Fortz de leurs Villes ou *Sa Majesté* leur permet de se tenir avec des armes, et de n'y laisser entrer que des Sauvegardes, que *Sa Majesté* y pourra envoier, où les partis commandez par les Officiers, qui demanderont a y entrer par ordre de *Sa Majesté*.

Lorsque les Armées de *Sa Majesté* s'aprocheront de quatre lieuës les Peuples de chaque Fort envoyeront demander des Cavaljers de la Compagnie des Sauvegardes, la présence desquels les preservera de toute violence. Ils nourriront celuy qu'ils auront, et son cheval, et luy donneront en outre quatre escus par jour pour ses salaires. Et lorsque les Armées de *Sa Majesté* s'éloigneront de plus de trois ou quattre Lieuës desdits Forts, ils rameneront ledit Sauvegarde dans le Camp et seront garands de tout ce qui pourra luy arriver par les Troupes desdits Hollandois tant en allant chez eux, que pendant le sejour qu'il y fera et en le ramennant au Camp, *Sa Majesté* declarant que s'il est fait aucune Violence auxdits Sauvegardes ny aux officiers de ladite compagnie, ayant les marques desdits Sauvegardes, qui les iront visiter, pour les contenir dans l'ordre, Elle n'en donnera plus aucune et laissera vivre ses Armées avec toute sorte de Licence.

Fait à Versailles le 7 Avril 1672.

(Signé) LOUIS.

(Et plus bas) LE TELLIER.

Les Dalhemois, qui en ce moment étaient sous la domination hollandaise, eurent l'honneur de recevoir une proclamation du grand Louis XIV.

Le document suivant nous dira combien leur coûta cet honneur :

Je soussigné commis de l'ex^re^ des guerres confesse avoir receu des habitants de Dalem la somme de quinze cens livres monnoye de France à la quelle ils ont été taxé pour estre soubz la protection de Sa Majesté. Faict au camp pres Visé le 22me may 1672.

Quittance de quinze cens livres.

GAUNION.

La caisse communale de Dalhem ne contenait pas les 1,500 livres monnaie de France qu'on devait verser *au camp près de Visé.*

Il n'était pas possible de se les procurer au moyen d'une taxe improvisée. On recourut à la ressource ordinaire en des circonstances semblables : on emprunta la somme à un particulier. Les autres communes procédèrent de la même façon en ces occurrences. Quelques-unes purent rembourser les sommes empruntées en aliénant des terrains ou des bois de la communauté. Ce n'était pas le cas pour Dalhem.

Les habitants de Dalhem ne purent recourir à ce moyen, il n'y avait pas de terrains communaux.

Ils durent donc ou s'imposer de fortes contributions pour amortir la dette ou se contenter d'en payer les intérêts. Ils préférèrent ce second système, mais eurent soin de rembourser des sommes empruntées à un fort intérêt, au moyen d'autres emprunts consentis à un taux inférieur.

A l'occasion des guerres si fréquentes et si longues, qui désolaient nos régions sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV, les habitants de Dalhem furent à plusieurs reprises obligés de recourir à l'emprunt.

De la sorte, les dettes de la commune s'accumulaient. Aussi nous constatons, par les comptes des receveurs, que pendant le XVIIIe siècle la grosse part du budget de la commune était employée à servir les intérêts des capitaux empruntés.

Il en était de même de la plupart des communes du pays.

Toutes ou presque toutes avaient des dettes assez considérables pour ce temps, à la fin de l'ancien régime.

J. CEYSSENS.

LA CHINSTRÉE

Depuis longtemps, on a recherché quel pouvait bien être le sens du vocable *Chinstrée,* qui s'appliquait autrefois à une des rues du quartier de la Madeleine, à Liége. Les anciens, dès le

XIVe siècle, le traduisait en latin par *Canistrata* (1), rue du Chien, dont on fit ensuite rue des Chiens, en prétendant que le nom de ces animaux désignait ici les Juifs qui auraient habité cette artère. Cette étymologie peu charitable ne peut évidemment être admise, et l'auteur des *Rues de Liége* la rejette avec raison. Pour lui, il faut rechercher dans une enseigne sur laquelle aurait figuré un chien, l'origine de l'appellation donnée à la rue. Cette façon d'expliquer le sens de *Chinstrée* ne vaut guère mieux que la précédente, car ce vocable se rencontre dans bon nombre d'autres localités, ce qui exclut de prime à bord l'hypothèse en question.

M. le curé Ceyssens dans son *Histoire de Visé,* frappé sans doute de l'allure germanique du mot *strée*, incline à rapprocher le mot *Chinstrée* de celui des villages hollandais : *Schinveld* et *Schinnen.* Mais le mot *strée* est d'origine latine *(stratus),* et bien qu'il soit passé de bonne heure dans l'idiôme germanique, il se conserva aussi dans la langue romane. Rien ne permet donc de penser que nous soyons ici en présence d'un terme germanique.

Comme nous venons de le dire, les *Chinstrées* sont nombreuses dans la province de Liége. Visé, Dalhem, Blegny et Huy possèdent des voies de ce nom. Theux et Polleur ont leur *Chinru* ou *Chinrue.* Pepinster a une *Chienheid.* Une charte du Val-Benoît de 1492 mentionne une *Chinrouwe* à Sclessin et une autre de 1534 une *Chieruwe* à Tilleur (2). Enfin la partie basse du village de Saint-André porte le nom de *Chinterre* (3).

La présence de cette appellation sur autant de points différents prouve à elle seule qu'elle doit avoir un sens général, et ce sens à notre avis est simplement celui de *rue inférieure,* par opposition à une rue plus élevée, autrement dit rue basse. Ainsi à Visé, la *Chinstrée,* actuellement rue des Récollets, est située en contre-bas de la rue du Collège, continuation elle-même de la rue Haute. A Dalhem, la *Chinstrée* est opposée à la *Haustrée,* de même que le hameau de *Chienheid* à celui de *Hauts Sarts,* à Pepinster. Quant à Liége, les terrains où s'étendait autrefois la *Chinstrée,* étaient aussi en contre-bas de la rue *Sur-Meuse.* Ajoutons qu'au XVIIe siècle, Warsage possédait une *Haustrée* et une *Bassetrée* (4).

Mais dira-t-on, comment arrivez-vous à donner au préfixe *Chin* le sens d'inférieur? Si extraordinaire que cela puisse paraître, la

(1) *Unam domum in Canistrata in Leodio,* relief fait devant la Cour féodale du 10 juillet 1323.

(2) CUVELIER, *Inventaire des chartes du Val-Benoît,* pp. 342 et 438.

(3) Conf. *Leodium,* t. III, p. 43.

(4) *Ibidem,* t. I, p. 27.

forme primitive de ce vocable a dû être *Jusaine strée.* Pour le prouver, nous emprunterons quelques détails au remarquable article publié par M. Kurth sur le vieux mot *Jusum (Frontière linguistique,* t. II, p. 89). D'après le savant professeur, il faut y voir le mot latin *deorsum* devenu successivement *diursum, jursum, jusum* dont on a fait l'adjectif *jusanus,* inférieur. Le même auteur cite parmi les noms de lieu tirant leur origine de ce vocable, celui de la commune brabançonne de Genval qui s'écrivait en 1210, *Jusenneval;* en 1245, *Jusaineval;* en 1350, *Genesval;* en 1374, *Geneval;* en 1636, *Genval.* M. Kurth ajoute qu'actuellement dans le patois local le nom de ce village se dit *Djinnevau,* prononciation qui se rapproche singulièrement de notre Chinstrée qui en wallon se dit *Tchinstrée.*

Tous les Liégeois connaissent la belle vallée de Sainval, qu'on traverse avant d'arriver à Tilff. Or, ce nom se prononce en wallon *Tchienva* et en voici les anciennes formes :

1368, en *Aeghinvals (Cartulaire de Saint-Lambert,* t. IV, p. 436).

1368, *Agchinvals (Reg., Grande compterie,* n° 965, fol. 1).

1368, *Chinvaaz (Ibidem,* fol. 2).

1371, *Chyenvauls (Cartulaire de Saint-Lambert,* t. IV, p. 484).

Ici encore nous retrouvons le préfixe *Chin,* et Sainval, est en effet situé en aval de Tilff, c'est-à-dire dans la vallée inférieure par rapport au village.

On a pu remarquer que la forme la plus ancienne est *Ghinval* et qu'elle paraît identique à celle du nom du village brabançon dont nous avons donné la filiation.

Le mot *jusanus* avait un contraire, c'était l'adjectif *superanus.* Ce dernier paraît avoir subi, au cours des âges, des modifications aussi profondes que son opposé. Qui croirait, par exemple, qu'il se trouve caché dans le nom d'un hameau de la commune de Charneux, appelé actuellement *Cironval.* Ce vocable s'écrivait, en effet, en 1377, *Siranvals;* en 1324, *Serenvaux;* en 1271, *Suranivalle* à l'ablatif *(Charte du Val-Dieu). Suranus* est bien, croyons-nous, une contraction de *superanus.*

A. DE RYCKEL.

UN RECÈS DU CONCILE DE SAINT-TROND EN 1661.

Le lundi 10 octobre 1661, les curés du concile de Saint-Trond se trouvaient réunis dans la chapelle des Clercs, située près de l'église Notre-Dame, afin de procéder à l'élection d'un doyen.

Préalablement cependant ils arrêtèrent les dispositions suivantes :

1° L'élu serait tenu à payer seul les frais de son élection.

2° Comme ses prédécesseurs, il jouirait du droit de célébrer les obsèques des personnages nobles du concile : toutefois, comme nobles on ne devait plus considérer que ceux dont les armoiries étaient exposées pendant les funérailles.

3° Le nouveau doyen conserverait, à la mort d'un curé du concile, le droit du *premier meuble* et les autres droits déterminés par les Statuts. Mais tous ces droits étaient fixés à 5 sous pour chaque muid d'épeautre que valait la cure.

4° A la mort d'un curé, le doyen devait avertir tous les curés et leur rappeler qu'ils avaient à célébrer au moins une fois le Saint Sacrifice pour l'âme du confrère défunt.

Voici le texte même du recès :

1° Quicumque electus fuerit ad decanatum, tenebitur omnes et singulas convivii expensas juraque assistentium electioni prout et confirmationis persolvere.

2° Cum statutis nostris cautum reperiatur, ut ubi fastus armorum in exequiis adhibetur sit officium decani, declararunt non debere censeri fastum, nisi quando majora insignia prae foribus defuncti appenduntur deferunturve per particularem personam aut pheretro apponuntur.

3° Quotiescumque contigerit unum ex concilii nostri pastoribus e vita discedere, quod pro primo mobile juribusque suis in statutis contentis nihil aliud exigere poterit quam quinque stupheros pro quolibet modio speltae pastoratus vacantis juxta rescriptionem (1).

4° Ut eveniente morte alicujus pastoris decanus tenebitur indicare omnibus pastoribus hujus concilii, qui tenebuntur ad minimum semel pro refrigerio animae defuncti celebrare (2).

G. SIMENON.

(1) *Juxta rescriptionem* = d'après le registre de l'archidiacre mentionnant le revenu de chaque cure.

(2) Archives de l'Etat à Hasselt, *fonds de Saint-Trond*, carton n° 6673-9.

Nouvelle note sur l'inscription de la moulure supérieure des fonts baptismaux de Saint-Barthélemy à Liége.

Dans un articulet de *Leodium* (1905, p. 90) (1), nous avons reproduit cette inscription, avec la restitution d'un mot effacé, proposée par M. de Guilhermy. Et nous avons substitué une version rectifiée à la version ordinaire évidemment erronée.

Notre traduction est bonne, mais seulement dans la supposition que le texte de M. de Guilhermy soit la reproduction de l'original.

Un examen attentif de l'inscription, lorsque les fonts figuraient au Palais de l'Art ancien à l'exposition de l'an dernier, nous a convaincu que M. de Guilhermy s'était trompé. Au quatrième vers le troisième mot n'est pas *binos*, mais *plenos*. 1° Les vestiges de la première lettre sont les restes d'un *b* et non pas d'un *p* ; 2° La place entre la première lettre et la seconde syllabe ne serait pas remplie par la seule lettre *i* ; elle l'est par les lettres *le* ; 3° De cette façon chacun des quatre vers a un sens complet, tandis que dans l'hypothèse de Guilhermy le troisième enjambe sur le quatrième ; 4° La leçon de Guilhermy suppose que le verbe *implet* n'a pas de régime direct, ce qui est insolite ; 5° Les quatre vers surmontent chacun exactement la scène qu'ils décrivent si l'on adopte la lecture *plenos* ; le troisième vers surmonterait en partie la troisième scène tout en se référant à la quatrième si l'on adoptait la lecture *binos* (2).

Il faut donc lire le quatrain comme suit :

Corda parat plebis Domino doctrina Johannis.
Hos lavat ; hinc monstrat quis mundi crimina tollat.
Vox Patris hic addest. Lavat hunc homo, Spiritus implet.
Hic fidei *ple*nos Petrus hos lavat, hosque Joannes.

Notre version de 1905 était celle-ci : « La doctrine de Jean prépare au Seigneur le cœur du peuple. Il lave ceux-ci, et il montre » Celui qui enlèvera les crimes du monde. La voix du Père est ici. » Un homme lave celui-ci. Ici l'Esprit remplit de foi : Pierre lave » ces deux-ci et Jean ces deux-là. »

Maintenant nous la modifions comme suit « ..... Un homme » lave et l'Esprit remplit celui-ci. — Ici, pleins de foi, ces deux-ci » sont lavés par Pierre et ces deux-là par Jean. »

Georges MONCHAMP.

(1) Voir aussi *Catalogue général de l'exposition de l'art ancien au pays de Liége,* 1905, classe I, Dinanderie, n° 286, fonts baptismaux de Saint-Barthélemy à Liége.

(2) Entre le mot *implet* qui termine le troisième vers et le mot *hic* qui commence le quatrième il y a un espace assez considérable : c'était peut-être à cette place que le couvercle était attaché à la cuve.

Eglise du Séminaire. Statue de saint Corneille.

Nul n'ignore que l'église du Séminaire appartenait jadis aux Prémontrés du couvent de Beaurepart. Elle était dédiée aux saints martyrs Corneille et Cyprien. L'abbé Augustin Gillet (1763-1769) l'avait fait construire; le dôme qui la couronne était surmonté d'une statue de saint Corneille.

Une main amie nous communique un extrait des archives de l'Administration centrale du département de l'Ourthe, qui nous apprend ce que cette statue est devenue sous le beau gouvernement qui sévissait dans notre pays en 1797. Elle fut enlevée et le plomb qui la recouvrait fut vendu avec les croix en fer qui surmontaient le temple. Les noms des deux vandales qui prêtèrent la main à cette intelligente opération méritent de passer à la postérité.

Administration centrale du département de l'Ourthe.

24 Vendémiaire an 6 (15 octobre 1797).

ARRÊTÉ ORDONNANT L'ENLÈVEMENT ET DISPARITION DES SIGNES EXTÉRIEURS DES CULTES SUR TOUS LES ÉDIFICES ET BATIMENS DOMANIAUX.

Le citoyen Nihon, expert pour les batimens nationaux et civils, chargé par le même arrêté de son exécution, se rend le 25 vendémiaire an 6 (16 octobre 1797), avec le citoyen Delchef couvreur d'ardoises et plusieurs de ses ouvriers, au *Couvent des Ex-Prémontrés* et ont enlevé un gros saint de bois couvert en plomb qui existoit sur le toit de l'eglise et quatre croix en fer, le tout conduit à l'administration centrale et pesé : plomb 2350 livres; fer y compris 71 barres provenant de la grille en face de l'eglise, retirées de la cave de Leduc serrurier rue devant les Carmes qui les avait cachées chez lui ayant 9 pieds de hauteur; ce qui fait avec les croix 4312 livres de fer; plus la porte en fer separant l'église et le chœur, etant en treillage et ornemens pesant 375 livres, plus l'horloge de la tour. *(Signé)* NIHON, J. DELCHEF.

Archives provinciales de Liége.

MUSÉE DIOCÉSAIN

M. Paul Lohest, ingénieur civil, membre de la *Société d'art et d'histoire,* a fait don au Musée de vingt briques armoriées.

PRIX DELAVEUX A DÉCERNER EN 1907

Les manuscrits des monographies paroissiales doivent être envoyés à Mgr Monchamp, président de la *Société d'art et d'histoire,* 12, rue de l'Evêché, à Liége, avant le 1er janvier 1907.

FONDATION DU PRIX GODEFROID KURTH

Huitième Liste.

M. Loomans, rentier, à Maestricht	fr.	30 00
Le docteur Rutten, directeur de l'Institut ophtalmique, Liége	»	5 00
Le chanoine Ulens, à Liége	»	25 00
M[lle] Stéphanie de Rissy, à Liége	»	10 00
M[lle] Sophie Moxhon, à Liége	»	100 00
M. Ernest Brassine, négociant, à Liége	»	5 00
M. Vannerus, conservateur des archives de l'Etat, à Anvers	»	5 00
L'abbé Van Vinckenray, curé, à Bocholt	»	2 00
L'abbé Strydhagen, curé, à Gerdingen	»	2 00
M. A. Doutrepont, professeur à l'Université de Liége . .	»	25 00
L'abbé Simon, directeur du Collège de Herve	»	5 00
M. l'abbé Barrez, curé d'Alleur.	»	2 00
M. l'abbé Comté, curé de Herstappe	»	2 00
M. l'abbé Heine, curé de Fooz	»	2 00
M. l'abbé Mottet, curé de Hognoul	»	2 00
M. l'abbé Melchior, curé de Loncin	»	2 00
M. l'abbé Thisquen, curé d'Odeur	»	2 00
M. l'abbé Domken, curé d'Othée	»	2 00
M. l'abbé Torfs, curé d'Otrange	»	2 00
M. l'abbé Laruelle, curé de Thys	»	2 00
M. l'abbé Sacré, curé de Xhendremael	»	2 00
M. l'abbé Bechet, doyen de Villers-l'Evêque	»	5 00
M. l'abbé Verjans, vicaire de Villers-l'Evêque	»	1 00
M. l'abbé Leunis, vicaire d'Othée	»	1 00
M. l'abbé Demeersman, doyen, à Bilsen	»	10 00
M. l'abbé Celis, curé, à Rixingen	»	5 00
M. Verraes	»	10 00
M. le chanoine Cauchie, professeur à l'Université de Louvain	»	5 00
Baron de Borchgrave, membre de l'Académie royale, ministre de Belgique à Vienne	»	20 00
Total. . .	fr.	291 00
Report des listes précédentes (1). . .	fr.	3,805 00
Total. . .	fr.	4,096 00

(1) Dans la 3[e] liste, M. l'abbé Robyns, vicaire à Exel, est par erreur porté comme ayant souscrit pour 3 francs. Il faut lire 5 francs. — Dans la 7[e] liste, il faut lire : M. Coumans, à Liége, 10 francs.

Liége. — Imp. D. Cormaux.

5e année, nº 10. Octobre 1906.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, nº 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé G. Simenon, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

Notes du curé Jean Hervianus de Hermalle-sous-Argenteau

1684-1714

Jadis beaucoup de curés « notaient » dans leurs registres les principaux faits qu'ils rencontraient dans leur existence. Ces notes sont des plus variées.

Le premier curé de Dalhem (1618-1639), qui était un bon latiniste, donne en distiques l'histoire de la fondation de sa paroisse et des difficultés qu'il eut à surmonter.

Un autre curé de Dalhem (1700) a laissé un petit registre contenant ses achats pour la sacristie ; on y trouve le prix de différents objets d'argenterie que l'église possède encore et les noms des bienfaiteurs.

Les archives d'Aubin-Neufchâteau contiennent un registre qui donne tous les frais de la construction de l'église.

Un curé de Visé, du temps de Louis XIV, donne de nombreux détails sur les mouvements des troupes françaises à Visé et aux environs.

Les notes du curé *Hervianus*, qui contiennent de tout, sont surtout intéressantes au point de vue de l'économie rurale à cette époque. Ces notes sont placées à la fin de chaque année dans un de ses registres aux recettes.

Pour quelques années il n'y a pas de remarques, mais il y a moyen de se former une idée de ces périodes au moyen des effractions du prix des grains.

En règle générale, on peut dire que l'année était mauvaise quand le grain était cher, qu'elle était bonne quand il était bon marché.

Nous donnerons le prix du grain pour toutes les années, même pour celles qui n'ont été l'objet d'aucune note de la part de Hervianus (1).

*
* *

1684. Cette année il a fait une grande sécheresse, par conséquent la moisson a été fort petite. Demi-vendange, mais très bon vin (il y avait encore assez bien de vignobles à Hermalle et à Argenteau).

Le muid d'épeautre (200 kilos) était effractionné à 12 florins.

1685. L'année a été fort pluvieuse et la moisson grandement *flatrée* (flétrie ou renversée) et endommagée.

Le muid d'épeautre : 8 florins.

1686. Le 6 du mois de juin une grêle ruina toute la campagne depuis *en bas* jusqu'aux *quatre bonniers*. A peine y resta-t-il un épi de dur grain (grain semé avant l'hiver). Le marsage (grains semés au mois de mars et d'avril) même a été fortement endommagé; tels les poix, favettes et une grande partie de l'orge.

Le muid d'épeautre : 8 florins.

1687 fut une très bonne année.

Le muid d'épeautre : 7 florins.

1688. La guerre commença ; la France la déclara en prenant Philipsbourg pour *divertir* l'empereur qui l'emportait sur les Turcs.

Le muid d'épeautre : 7 florins.

Pendant les neuf ans qui suivirent, Hervianus ne fit pas d'annotations. La cause en fut sans doute que ces années ne présentèrent rien de particulier pour sa paroisse, alors que cependant sur d'autres points du pays de Liége la guerre de Louis XIV contre la sainte alliance provoqua plus d'un désastre et qu'une année, celle de 1692, semble avoir été calamiteuse, comme on le voit par le tableau des effractions.

(1) Les notes qui vont suivre sont prises dans un registre de la cure de Hermalle-sous-Argenteau. Les effractions du prix du grain sont données d'après le chanoine Daris, *Notices historiques,* t. XVII. Le prix indiqué est celui de l'épeautre, celui du froment et du seigle était généralement le double de celui de l'épeautre.

1689.	Le muid d'épeautre :		7	florins.
1690.	»	»	7	»
1691.	»	»	7	»
1692.	»	»	*12*	»
1693.	»	»	7	»
1694.	»	»	7	»
1695.	»	»	8	»
1696.	»	»	9	»

1697. Le printemps a été beau et chaud, particulièrement pendant le mois de mai. Le jour de Saint-Servais (13 mai) il fit tellement chaud, qu'une jeune fille des Chaussées de Liége, qui allait à Maestricht, tomba morte — frappée d'insolation, dirait-on de nos jours, — à Saint-Pierre. Cinq à six jours après, il commença à pleuvoir et il continua à le faire, avec de courts intervalles, pendant longtemps. Les grains, qui étaient passables, mûrirent très tard, la moisson ne commença que le 2 et le 3 du mois d'août. A cause des pluies beaucoup de grains germèrent à la campagne.

La première semaine de septembre fut très belle, ce qui permit d'achever le marsage (la récolte des grains semés en mars). Puis il se remit à pleuvoir et le temps resta pluvieux jusqu'à l'hiver. Celui-ci commença à la mi-novembre et continua assez rude.

Le muid d'épeautre : 9 florins.

1698. L'hiver fut froid, le printemps pareillement ; pour toute l'année, il n'y eut presque pas de journées chaudes. Les campagnes en souffrirent. La cherté fut grande et le prix des grains augmentait à mesure qu'on approchait de la moisson (au battage on constata sans doute un rendement encore moins considérable qu'on ne l'avait prévu) ; après la moisson le prix du grain devint encore plus élevé. Le seigle s'est vendu jusqu'à 9 et 10 florins brabant, le froment à 12 florins, l'orge à 5 1/2 florins *le setier* (1). Vers la Noël, les prix ont commencé à baisser. Après la Noël, le seigle est redescendu à 6 et 7 florins, le froment entre 8 et 9 florins, l'orge entre 4 et 5 florins, et ces prix se sont maintenus jusqu'à la récolte suivante.

Toute l'année l'on a fermé pays contre pays, ville contre ville, village contre village, toute exportation était interdite, tous conservaient dans leur région ou leur village tout le grain qui y avait été récolté.

Ce qui a encore augmenté la misère c'est que tout négoce

(1) Un setier = 1/8 de muid. Ces prix exagérés, comparés à l'effraction du muid d'épeautre, font supposer qu'à un moment donné il y eut une panique provoquée par la crainte de la famine ou par des accaparements.

avait cessé, principalement celui de la laine, des draps et des autres étoffes.

Le muid d'épeautre : 16 florins.

1699. La moisson a été bonne en froment, médiocre en épeautre, seigle et orge. Le vin qui n'avait rien valu l'année précédente et très peu les deux années antérieures, a été bon. Jusque pendant la moisson les grains sont restés chers. J'ai vendu du froment à 7 florins brabant le setier. Après la moisson les prix ont baissé : jusqu'aux avents le prix du froment était de 5 à 6 florins, le seigle de 5 florins, l'orge à 3 florins ; alors les prix ont encore diminué : le froment est tombé à 4 florins et 4 florins 5 patars, le seigle à 4 florins et 4 florins moins 5 patars, l'orge à 45 patars.

Le muid d'épeautre : 11 florins.

1700. Le prix du grain a continué à baisser ; à la moisson il n'était plus que de 3 florins pour le froment. Ce prix est resté fixe pour le reste de l'année.

L'hiver de cette année n'a pas été rude, il n'a gelé que quinze jours ou trois semaines. Le printemps fut « fâcheux et pluvieux », il en fut de même au moment de la moisson, celle-ci en souffrit. Elle fut encore endommagée à cause du grand nombre de souris qu'il y eut cette année.

Néanmoins le seigle ne coûtait que 50 à 55 patars.

Le muid d'épeautre : 8 florins.

1701. Le fléau des souris a duré jusqu'au printemps parce que l'hiver avait été fort doux ; il fut en outre « pluvieux et venteux » ; le printemps fut pareil, à peine a-t-on eu trois semaines convenables pour le *semi-marsage ;* ensuite le temps a encore été entrecoupé de pluies jusqu'au mois de juillet, alors a commencé une grande sécheresse qui a duré jusqu'à la fin de novembre. La moisson n'a été *qu'à demi* à cause surtout des souris.

Cette année nous avons eu une autre et plus grande calamité. Le 6 septembre des Français et des Espagnols, au nombre de sept à huit mille (se disant quinze mille), sont venus camper à Argenteau et Richelle. Ils y ont *fait des lignes de circonvallation depuis la juridiction de Visé, montant par le Sart du curé de Richelle et descendant vers la Meuse jusqu'à la pierre à l'eauwille,* tournant dans la campagne Richelle jusque outre l'*hermitage,* revenant sur le *Wyhou* et descendant dans les prés vis-à-vis du presbytère de Hermalle. Ils établirent un pont au-dessous du château d'Argenteau, à l'endroit où l'on passait l'eau en barque. Ensuite, au moyen de toutes sortes de bois, ils construisirent dans la campagne comme baraquements de petites maisons couvertes de paille qui devaient être *plâtrées.* Ils édifièrent des cuisines et des écuries pour

chaque compagnie, comme s'ils devaient y passer leurs quartiers d'hiver. Enfin, par bonheur pour la région, la nuit du 21 au 22 novembre et le jour de Sainte-Cécile ils s'en sont allés à Liége, le comte de Berlooz leur ayant donné l'entrée de la citadelle et conduit dans la ville (1). Ainsi nous avons tranquillement passé le reste de l'hiver.

Le vin a été très bon.

Le muid d'épeautre : 9 florins.

1702. L'hiver a été fort « pluvieux et venteux », il n'a gelé que huit à dix jours. Le mois de janvier a été meilleur que celui d'avril en certaines années. La seconde quinzaine de mars très douce, comme en mai. En avril sont survenues des gelées blanches, qui ont « gâté » les arbres et les vignes trop avancés. Ces froides nuits ont continué jusqu'en mai avec une sécheresse admirable.

Le 15 mai les hostilités entre les Français et les Alliés ont recommencé.

Keysersweest fut assiégé et pris malgré les Français qui accoururent au secours des assiégés. Les pays de Clèves et de Juliers furent dévastés.

Les Français furent obligés de repasser la Meuse, ils « mangèrent la mairie de Bois-le-Duc et la Campine » poursuivis par les Alliés qui prirent le château de Stockem, Ruremonde, Venlo, etc., pour venir finalement assiéger les Français à Liége.

Le 13 octobre les Alliés ont monté pour assiéger la *citadelle en haut*, ils ont commencé à la battre le 20 et l'ont emportée d'assaut le 23. De là, une partie de l'armée a passé la Meuse pour assiéger la forteresse de la Chartreuse ; ils l'ont attaquée le 29 et après quatre heures et demie d'attaque les assiégés ont arboré les drapeaux pour capituler et la capitulation faite et les quartiers réglés, ils sont descendus le 3 de novembre.

Pendant ces trois semaines nous avons bien souffert à Hermalle, plus que dans aucun autre village ; les soldats n'ont pas manqué deux jours de fourrager ou plutôt piller dans le village, emportant jusqu'aux moindres bagatelles hors des maisons.

Les plus gros fermiers ne conservèrent pas de quoi nourrir leur bétail ; quelques-uns durent se procurer des harnais et toutes sortes d'ustensiles comme au premier jour de leur mariage. J'ai perdu treize à quatorze muids de seigle, un muid de froment et toute ma paille. Grâce à Dieu notre église a été sauve ; toutes les autres du voisinage, à l'exception de celle de Haccourt et du monastère

(1) Voir à ce sujet Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége au XVIIe siècle,* t. II, p. 273, qui dit que des villages assez éloignés durent fournir des rations. A plus forte raison les villages les plus proches eurent-ils à souffrir.

de Vivegnis, ont été *franchées* (violées ou visitées par des soldats voleurs ?).

Venons au temps.

La pluie commença à tomber huit jours avant la Saint-Jean, si à propos et en de si bonnes conditions, que toutes les campagnes reprirent une nouvelle vigueur, la récolte fut excellente : très abondante en seigle, bonne en épeautre, médiocre en froment et en orge et n'eut été ce malheureux siège, que depuis un siècle, on aurait eu une meilleure moisson. Heureusement qu'après ce malheur Dieu a assisté pour les bêtes, il n'a gelé que cinq à six jours à la Saint-Martin, pour le reste de l'année il a fait venteux et pluvieux, mais les bêtes ont pu pâturer jusqu'après la Noël.

Pour le vin presque demi-vendange, mais septembre et le commencement d'octobre ayant été un peu froid et pluvieux le vin n'a pas été aussi bon que l'an passé.

Le muid d'épeautre : 7 florins.

1703. Le commencement a été fort doux, pluvieux et fâcheux ; cinq à six jours de gelée aux Rois. Le reste de janvier et février trop doux, mars raisonnablement bon, avril plus dur...

Le muid d'épeautre : 10 florins.

1704. Le muid d'épeautre : 9 florins.

1705. » » 10 »

1706. » » 8 »

1707. L'année 1707 a été une pauvre année : point d'hiver, le printemps froid, l'été étrange ; vers la Saint-Jean huit à dix jours de grande chaleur ; vers la Saint-Jacques également et des chaleurs aussi fortes qu'en Espagne (1) ; ensuite des pluies excessives, aussi à tel point que le 15 août la Meuse était débordée et arrivait à une hauteur d'eau de neuf à dix pieds, aussi beaucoup de grains ont germé à la campagne.

On peut dire que lorsque la lettre dominicale est B, rarement la moisson est belle.

Le muid d'épeautre : 8 florins.

1708. En cette année il y eut encore moins d'hiver que l'année précédente. Le printemps fut rude ; l'été froid ; à la Saint-Jean il faisait comme en octobre. Il plut depuis le 18 juin jusqu'à la Saint-Jacques ; après quatre jours de beau temps il recommença à pleuvoir jusqu'à la Saint-Laurent. Les 14, 15, 16 et 17 août une chaleur

(1) Dans le langage populaire il y a encore des formules qui, comme cette comparaison, rappellent la domination espagnole. Dans la vallée de la Meuse flamande on donne encore aux femmes de mauvaise vie le nom de *spaansche wêe* (veuve espagnole), qui évoque le souvenir des femmes qui accompagnaient les troupes espagnoles.

comme en Espagne ; le 18 modéré ; à la Saint-Barthélemy la Meuse a débordé et encore à la Saint-Lambert. Chaque fois les inondations ont causé de grands dommages.

Cette année il y eut presqu'autant d'ivraie que de seigle. A la grange de la dîme on eut presque tous les jours quatre setiers d'ivraie ou de *draüe* (1) et beaucoup de *rafrouck* (2). L'hiver s'est passé tout doucement par des temps de pluie ; à la Saint-Nicolas, il a fait une petite gelée d'environ quinze jours, puis il a commencé à dégeler ; aux fêtes de Noël, il faisait le plus doux temps du monde, si bien qu'on croyait être quitte de l'hiver. Mais...

Le muid d'épeautre : 10 florins.

1709. L'année 1709 commença avec de la pluie ; le 5 janvier il y eut de la neige et de la pluie ; l'après-midi de ce jour il commença à geler, le froid devint chaque jour plus intense. La Meuse fut toute couverte de glace. A partir du 23 janvier le temps s'est insensiblement radouci. Le 28 au soir, trois hommes passant la Meuse par un beau clair de lune, y sont tombés par des trous qu'on avait coupés dans la glace pour retirer des nasses de pêcheur, un seul fut sauvé. Le 29, le temps se radoucit encore et provoqua le dégel des neiges sur les hauteurs, ce qui donna de l'eau à la Meuse et amena la rupture de la glace et la descente des glaçons. Mais ces glaçons n'ayant pas de passage libre à Maestricht, se sont entassés dans le fleuve au pré *L'vecq al chorâl d'ouie* (Wyck ?) Le 30, les glaces se sont encore accumulées à Eysden, le 31 à la petite île de Visé. Le 1er février, les glaces se sont rompues jusqu'à Huy, le lendemain au delà, ce qui provoqua une crue des eaux, qui, arrêtées par les amas de glaces, ont amenés dans toutes les campagnes des inondations toujours croissantes jusqu'au 12. Ce jour-là les digues de glaces qui s'étaient formées à Visé et plus bas furent rompues, il s'ensuivit un courant d'eau tellement violent qu'il emporta l'église et la cure de Lanaye et neuf maisons, dont une toute neuve, dans la même localité et qu'il arracha sur son passage les arbres les plus vigoureux.

Les dommages causés par ces inondations furent immenses ; mais ceux qu'avait faits la gelée étaient encore plus grands. Tous les grains à la campagne étaient gelés, il en était de même de la plupart des arbres et des arbustes, comme les vignes, les noyers, les abricotiers, les pêchers, les *mirticottons* (?), les *coinnassiers*

(1) Graines noires d'une mauvaise herbe qui croît dans les seigles. On écrit généralement *draw*.

(2) *Rafrouck* pour *raverouhe* (Albin Body, *Vocabulaire des agriculteurs*) et *ravroue, ravroug, rabroug* (Fr. de Remacle, *Dictionnaire wallon*), = *sénevé* ou *moutarde sauvage*.

(cognassiers), les cerisiers en partie, les *cornalliers* (?), les buys, les coignoulliers, les mespliers (nèfliers), les lierres aux murs et les houx toujours verts. A Liége, un homme a perdu une *ocullett* (pépinière (?) d'*okulé* = *enter* en écusson) estimée à 1,000 écus. D'autres ont perdu toutes sortes de fleurs et de rares plantes et arbres pour 5,000 écus.

Le 18, il a recommencé à geler avec un vent de bise si piquant et si vilain que la gazette a porté que la mer avait été gelée jusqu'à une lieue du rivage ! Cette gelée a achevé l'œuvre de la destruction des grains de la campagne. A cause de la perte de la future récolte le prix du grain a haussé et il s'en est suivi une grande famine.

A partir du 24 le temps a commencé à être moins froid, le 5 et 6 mars les glaces d'au-dessus de Liége ont commencé à descendre, et comme il pleuvait en même temps, il s'est produit une forte crue de la Meuse, qui est restée assez longtemps sans être navigable.

Le muid d'épeautre : 14 florins.

1710. Le muid d'épeautre : 9 florins.
1711. » » 8 »
1712. » » 8 »

1713. L'année 1713 n'a présenté rien de particulier, sauf qu'il y a eu beaucoup de pluie et de vent ; il y a eu peu de vin, les raisins n'étant pas venus à matûrité. Point de houblon.

Le muid d'épeautre : 10 florins.

1714. Le printemps a été bon, l'été sec ; peu avant la Saint-Jean il est venu une *manne* qui a gâté les épeautres et les froments. Peu de seigle mais bon. Des orges presque pas et de même pour les fourrages.

Le 14 août Monsieur le Grand Doyen de Liége, au nom de Son Altesse, a posé la première pierre à l'hôtel de ville de Liége.

Le muid d'épeautre : 9 florins.

1715. Le muid d'épeautre : 8 florins.
1716. » » 7 »
1717. » » 7 »
1718. » » 6 »

D'après une note du registre, le curé Jean Hervianus mourut le 3 avril 1719.

J. CEYSSENS.

GÉRARD DOUDAL

bénéficier de Saint-Paul et de Saint-Jean à Liége.

Le volume 201 de l'Arm. X (Miscellanea) des archives vaticanes contient l'ouvrage suivant : « Manuductio ad cœlum sive expositio

» omnium rerum scitu necessariarum in ecclesia Dei una cum relatione praecipuarum rerum quae contigerunt in eadem ecclesia
» ab origine mundi usque nunc cum testimoniis sacrae scripturae
» ac sanctorum patrum in septem libros disgesta ad Dei gloriam
» et proximorum salutem maxime eorum qui in patriis haeresi
» infectis versantur, authore Gerardo Doudal sacerdote Hiberno
» libero beneficiato in ecclesiis collegiatis Divorum Pauli et Joannis Evangelistae Leodii anno a Christo nato 1698. »

Ce volume, petit in-folio, non paginé, est divisé en cahiers. A la fin du premier, on lit : « Adm. R^dus Dom. Petrus Warsée » licenciatus, » nom qu'on retrouve sur la couverture. Le sixième cahier du livre Ier porte la date du 9 novembre 1698 et le premier du livre II celle du 16 novembre de la même année.

La *Manuductio* est précédée de la minute, de l'autobiographie de l'auteur : « Mr Doudals life written by him self in the yeare of » our Lord 1691. » Cette autobiographie est malheureusement incomplète; elle s'arrête aux débuts de sa vie sacerdotale.

Voici les principaux renseignements qu'elle renferme.

Né en 1632 dans la paroisse de Killmore (comté d'East Meath), Gérard Doudal ne passa que dix-neuf ans en Irlande, de sorte qu'il ne peut guère fournir de détails sur sa famille. D'après une tradition, son père descendait des Doudal d'Ursil, et sa mère, une Fleming, ne serait pas sans relation avec les anciens comtes de Flandre. A l'âge de 7 ans, il fut envoyé à Dublin pour y apprendre à lire et deux ans plus tard à Kilcock. En 1645, il dut fuir dans le Nord à Kilkennig et en 1649, à Galloway où il étudia un an. Ensuite, avec le consentement de son père, il partit pour le continent et aborda à Saint-Malo. De là, il se rendit en compagnie de deux Franciscains à Montaigu, d'où il passa à Alost, où il fit trois ans d'humanités chez les Jésuites. Sa rhétorique finie en 1660, il étudia la philosophie et les mathématiques au Collège des prêtres séculiers, à la Chaîne, à Liége, puis deux ans chez les Jésuites anglais. De là, il se rend à Rome pour y faire sa théologie, puis se fixe à Francfort. Il ne savait à quel parti s'arrêter. Après quelques années il retourne en Irlande, étudie le droit à Londres, décide enfin de devenir prêtre. En huit jours, il reçoit les ordres de l'évêque Patrice Plunket. Doudal recommence une vie errante à travers la France, l'Italie, l'Allemagne et l'Espagne. A quelle époque échoua-t-il à Liége? La seconde partie du manuscrit, qui fait défaut, aurait pu nous l'apprendre. Peut-être pourrait-on trouver d'autres indications dans les archives des collégiales de Saint-Jean et de Saint-Paul.

D. Ursmer Berlière.

LES PRIÈRES DE XL HEURES A SAINT-TROND

Les prières de XL heures étaient déjà célébrées au diocèse de Liége au commencement du XVII[e] siècle. Cependant à cette époque elles n'étaient ordonnées qu'accidentellement et les jours de ces solennités n'étaient pas encore fixés pour chaque paroisse (1).

Ce n'est qu'à la fin du même siècle, pendant la guerre de 1688 à 1697, que les prières de XL heures furent organisées d'une façon permanente dans le diocèse (2). A Liége même elles commençaient le premier dimanche de l'Avent à la Cathédrale et se continuaient sans interruption dans les autres églises de la cité jusqu'au premier dimanche de l'Avent de l'année suivante.

Nous ignorons quand les prières de XL heures furent établies à Saint-Trond. En tout cas, vers le milieu du XVIII[e] siècle, elles avaient lieu régulièrement chaque semaine depuis le quatrième dimanche de l'Avent jusqu'au mois de juin. Elles commençaient le dimanche (sauf le dimanche des Rameaux) et finissaient le jeudi.

L'ordre en était déterminé chaque année par l'abbé.

Nous donnons ci-dessous celui de l'année 1756-1757.

Ordo ecclesiarum districtus S. Trudonis pro precibus 40 horarum.

1756.	19-22 dec.	In	ecclesia	Abbatiali.
	25-28 dec.	»	»	D. Virginis.
1757.	2-5 jan.	»	»	S. Gangulphi.
	9-12 »	»	»	S. Martini.
	16-19 »	»	»	P. P. Recolectarum.
	23-26 »	»	»	P. P. Capucinorum (3).
	30-2 feb.	»	»	S. Nicolai (4).
	6-9 »	»	»	de Melveren.
	13-16 »	»	»	S. Jacobi (5).
	20-23 »	»	»	S. Catharinae (6).
	27-2 martii	»	»	de Stayen.
	6-9 »	»	»	S. Joannis (7).
	13-16 »	»	»	S. Crucis (8).

(1) Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XVII[e] siècle,* t. I, p. 300.

(2) *Ibidem,* t. II, p. 238.

(3) Actuellement l'église de l'hôpital.

(4) Actuellement l'église de la paroisse de Saint-Pierre.

(5) Schurhoven.

(6) Maintenant détruite, se trouvait à l'emplacement de la station du chemin de fer.

(7) Détruite, se trouvait le long de la chaussée de Diest.

(8) Appelée aussi Guvelingen, ne sert plus au culte.

20-23 martii	In	ecclesia	Seminarii (1).
27-30 »	»	»	de Terbeeck (2).
10-13 apr.	»	»	S. Luciae (3).
17-20 »	»	»	de Stenart (4).
24-27 »	»	»	de Jerusalem (5).
1-4 maii	»	»	beguinagii.
8-11 »	»	»	Capucinessarum (6).
15-18 »	»	»	Alexianorum (7).
22-25 »	»	»	Grisarum Sororum (8).
29-1 junii	»	»	Hospitalis (9).
5-8 »	»	»	Leprosinae (10).

Ex abbatia nostra Sancti Trudonis hac 18ª decembris 1756.

JOSEPHUS, Abbas.

G. SIMENON.

VARIÉTÉS

Lettre d'envoi d'un lièvre par le citoyen B. B., maire de Trembleur, au citoyen Desmousseaux, préfet du département de l'Ourthe, en l'an X.

Ce lièvre élevé dans nos bois
Se disait d'une noble race
Et même réduit aux abois
Il demanda pour toute grâce,
Qu'à nous, la roture sentant,
Son corps ne servit de pâture.
Avec un ennemi mourant
Trop de pitié nous fit conclure ;
Nous nous piquons d'humanité,
Même en tuant. Plus d'une guerre
Vit telle générosité.
Voulant donc de bonne manière,

(1) Actuellement le collège communal.
(2) Dépendance de Melveren.
(3) Couvent de Chanoinesses Régulières de Saint-Augustin, situé près de l'église Saint-Jean, maintenant détruit.
(4) Actuellement le couvent des Pères Rédemptoristes.
(5) Actuellement le couvent des Clarisses.
(6) Actuellement le couvent des Visitandines.
(7) Actuellement le couvent des Sœurs Noires.
(8) Actuellement annexée à l'hôpital.
(9) Actuellement la chapelle de l'école moyenne de l'Etat.
(10) Actuellement la maison de santé pour hommes à Zickeren.

Accomplir un si saint traité,
Nous présentons à votre table
Cet animal de qualité.
Si vous l'avez pour agréable,
Si vous daignez le recevoir,
Son ombre, oubliant notre injure,
Ira vanter sur le bord noir
Les honneurs de sa sépulture.

(Extrait des *Passe-temps poétiques* (inédits) du citoyen B. B., maire des communes de Trembleur et de Saint-André).

INSCRIPTIONS

placées sur un arc de triomphe dressé à la Barrière de Visé, pour le passage du premier consul, le 13 thermidor de l'an XI.

1. Enfant chéri de la victoire !
Ton nom d'âge en âge chanté,
De la France sera la gloire,
Et l'honneur de l'humanité.

2. Les exploits d'Achille et d'Hercules
Trouveraient-ils des incrédules ?
Un jeune héros, sous nos yeux,
Napoléon a fait plus qu'eux.

3. Tu relevas les tables de la loi,
Tu domptas la licence et l'anarchie horrible,
Tu réparas le mal, que l'on fit avant toi,
Tu fis le bien, que l'on crut impossible.

4. Toi, que couvre une triste cendre,
Visé, victime du malheur !
Ah ! renais, ose tout attendre
De ce héros restaurateur !

J. C.

Liége. — Imp. D. Cormaux.

5e année, n° 11. Novembre 1906.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé G. Simenon, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 17 Octobre 1906.

Mgr G. Monchamp, président.

M. J. Brassinne, secrétaire.

Sont présents : M. J. Demarteau, vice-président;

Abbé J. Ceyssens, chanoine L. Dubois, MM. A. de Ryckel, A. Javaux, L. Lahaye, G. Ruhl et abbé Simenon, membres actifs;

Abbé Gilissen, membre correspondant;

MM. Cloes, de Buggenoms, — abbés Coenen et Guilleaume, — Loomans, Polain et Thisquen, membres associés.

Prix Godefroid Kurth.

Monsieur le Président, remettant à la Société les souscriptions pour le prix Godefroid Kurth, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de remettre à la Société les souscriptions destinées à la fondation du Prix Godefroid Kurth.

Je remercie ici tout d'abord les membres du Comité; surtout Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Liége qui a bien voulu en accepter la présidence d'honneur et donner l'exemple par une importante souscription.

Je remercie aussi les souscripteurs, parmi lesquels figurent un

bon nombre de professeurs du haut enseignement, de membres de l'Académie royale et de notre *Société d'art et d'histoire* et surtout d'ecclésiastiques du diocèse de Liége. Je suis heureux de le constater, le clergé a, en cette circonstance, manifesté une fois de plus sa sympathie et pour la culture de l'histoire et pour le maître illustre qui honore la science et le catholicisme.

Je remercie enfin la presse catholique et spécialement la *Gazette de Liége* qui a bien voulu reproduire intégralement les listes de souscription.

Bibliothèque.

M. l'abbé Guilleaume fait don à la bibliothèque de la Société d'un exemplaire de sa *Notice historique sur la paroisse et le village de Sart-Sainte-Walburge.* (Remercîments).

Correspondance.

MM. les abbés Paquay et Maquinay envoient des lettres de remercîments pour les distinctions que le jury du Prix Delaveux leur avait accordées.

Règlement du Prix Godefroid Kurth.

M. l'abbé Simenon et M. Brassinne, nommés rapporteurs à cette fin, déposeront un projet de règlement à la prochaine séance.

Conférence.

Mgr Monchamp fait la communication qui suit :

La genèse du catalogue athanasien des XXXIV évêques de la Gaule qui ont adhéré au décret du concile de Sardique.

En 1902, j'ai essayé dans un premier travail *(Pour l'authenticité des actes du concile de Cologne de 346*, Liége, Dessain) de démontrer que, contrairement au sentiment de Mgr Duchesne (1), les actes du concile de Cologne de 346 étaient authentiques.

M. Karl Hanquet, professeur à l'Université de Liége, formula contre mon opinion une objection neuve et qui devait être féconde (2). Il fit remarquer certaines similitudes entre les deux listes d'évêques qui figurent dans ces actes et le catalogue athanasien des XXXIV évêques de la Gaule qui ont adhéré au décret du concile de Sardique. De ces similitudes, il estimait qu'on pouvait conclure que

(1) *Revue d'histoire ecclésiastique,* Louvain, 1902 : *Le faux concile de Cologne (346),* pp. 16-29.

(2) *Archives belges,* t. IV, 1902, pp. 140-141.

les actes du très réel concile de Cologne avaient été fabriqués par un faussaire, lequel aurait utilisé ce catalogue.

En vue de répondre à cette objection, je repris la plume en 1905, et je publiai la brochure : *Deux réunions conciliaires en Gaule en 346* (Liége, Dessain). J'y fis voir que les ressemblances d'où arguait M. Hanquet étaient plus fortes encore qu'il ne l'avait dit. Mais je prétendis que le catalogue d'Athanase était indépendant des deux séries de Cologne, et que les similitudes provenaient de ce qu'il s'agissait des mêmes évêques rangés dans les listes d'après un même ordre d'ancienneté. Et comme il se faisait que dans les XXXIV évêques d'Athanase on retrouvait tous les évêques du concile de Cologne, j'en conclus que la *seule* explication possible (étant donné que les actes de Cologne fussent authentiques, comme j'estime l'avoir démontré à suffisance), était la suivante. Nous étions en présence d'un concile ayant eu deux sessions successives, l'une à Trèves ou Troyes, où siégeaient personnellement XXXIV Pères, et dans laquelle ils adhérèrent aux décrets de Sardique ; l'autre à Cologne, où siégeaient personnellement XIV Pères et où X autres s'étaient fait représenter. Les X évêques restant du catalogue athanasien s'étaient abstenus, savoir Verissimus, de Lyon, pour ne pas avoir à condamner Euphratas de Cologne, son collègue à Sardique, les IX autres parce que probablement ils étaient de la Gaule du Sud.

Mais voici que Dom Henri Quentin, dans la livraison d'octobre 1906 de la *Revue Bénédictine*, vient de publier un article intitulé : *Le concile de Cologne de 346 et les adhésions gauloises aux lettres synodales de Sardique.*

Il y soutient que le catalogue athanasien est formé de deux listes distinctes, l'une comprenant XI noms et l'autre XXIII. Il constate que ces XXIII, à l'exception d'un seul (Verissimus) se retrouvent dans les XXIV de Cologne ; il conclut que cette partie du catalogue est dépendante des listes de Cologne, et opine finalement que c'est précisément lors du concile de Cologne que ces vingt-deux évêques du catalogue d'Athanase ont adhéré à Sardique.

Que si l'on me demande mon sentiment sur ces conclusions, je réponds sans hésiter que Dom Quentin a démontré apodictiquement que la série des XXXIV d'Athanase est réellement formée de deux listes distinctes, et qu'il faut désormais admettre qu'il y a eu en Gaule vers 346 deux manifestations collectives de l'épiscopat en faveur du concile de Sardique. Quant à placer la principale à Cologne, j'admets que cela est probable, mais je crois plus probable qu'elle a eu lieu à Trèves (ou à Troyes) dans une première session conciliaire, à laquelle assistaient personnellement XXIV ou XXV

Pères (1), et qu'une seconde session du même concile, à laquelle prirent part personnellement XIV d'entre eux eut lieu à Cologne, en vue de donner une solution définitive à l'affaire d'Euphratas.

Plusieurs raisons m'inclinent à penser de la sorte, entre autres celle-ci. L'objet de la réunion de Cologne est très précisément marqué dans les actes : c'est la condamnation doctrinale d'Euphratas, qui soutenait d'une manière absolue que le Christ n'existait que depuis sa conception dans le sein de Marie. Qu'Euphratas le voulût ou non (et je crois qu'au moins au début, il ne le voulait pas), de ce sentiment découlait comme corollaire, que le Christ n'était pas Dieu, n'était pas le Fils de Dieu, le Verbe. Or, le concile de Sardique (343) avait bien sans doute renouvelé la condamnation d'Arius, mais il n'avait point condamné la doctrine anathématisée à Cologne. Il avait même innocenté l'ouvrage de Marcel d'Ancyre de 335 où, au dire des Ariens, Marcel enseignait, entre autres erreurs connexes, que le Christ avait commencé d'exister lors de sa conception dans le sein de Marie. Cette doctrine de Marcel, qu'en tout cas plus tard, ainsi que son disciple, Photin de Sirmium, il a réellement professée, et qu'Euphratas a faite sienne, a été combattue en premier lieu par les Ariens, parce qu'elle s'opposait d'abord à la préexistence de la personnalité du Christ qu'ils professaient comme nous, et deuxièmement à une de leurs erreurs fondamentales, savoir que l'élément spirituel de la nature visible du Christ était le Verbe lui-même, lequel y tenait lieu d'âme raisonnable.

Cela étant, condamner Euphratas ce n'était pas adhérer au concile de Sardique ni condamner l'arianisme : c'était jusqu'à un certain point suivre les Ariens dans une voie où ils avaient marché les premiers. Il n'est donc pas tout à fait légitime de faire passer les XIV Pères présents à Cologne pour des adhérents à Sardique. Cela est encore moins légitime s'il s'agit des X Pères absents de Cologne qui avaient simplement mandaté leurs confrères en vue de la condamnation d'Euphratas (2).

Il n'en demeure pas moins vrai que Dom Quentin a fait faire un progrès considérable à l'histoire de l'Eglise de Gaule au IVe siècle et projeté une nouvelle lumière sur la question du concile de Cologne : grâce à lui, nous possédons la preuve de l'existence d'un synode inconnu jusqu'ici, et par le fait même ma seconde session

(1) Selon moi XXV : tous les évêques de métropole sont présents, et Verissimus était évêque de la métropole de la Lyonnaise.

(2) « Non enim hujusmodi mandata, quorum fines diligenter servari oportet, » debent ad casus alios quam expressos extendi » (cap. 27 de Praeb. in 6°). — « Ratum quis habere non potest, quod ipsius nomine non est gestum » (Reg. juris 9 in 6°).

du concile de Trèves-Cologne est délestée du poids mort des évêques abstentionnistes.

Dans ce qui va suivre, nous n'entendons pas démontrer à nouveau ce qui l'a été soit par Dom Quentin, soit par nous. Nous allons simplement exposer par la méthode synthétique ce qui a été laborieusement trouvé par la méthode analytique. Cet exposé sera d'ailleurs, croyons-nous, fort utile pour l'intelligence de nos argumentations.

Dans cet exposé, je m'en tiendrai au sentiment de Dom Quentin, savoir, que le catalogue athanasien dérive pour une partie des listes du concile de Cologne : mon sentiment, en somme, diffère peu du sien.

Nous assisterons d'abord à la confection des deux documents fournis à Athanase.

Puis je montrerai comment Athanase les a traités.

Enfin nous verrons comment ils ont été édités.

I.

Je suppose donc qu'à l'arrivée de la lettre d'Athanase demandant à son collègue de Trèves (Maximin ou plutôt Paulin) des renseignements sur les adhésions épiscopales de la Gaule au décret de Sardique, le procès-verbal de la récente réunion conciliaire de Cologne repose aux archives de Trèves dans la forme que nous connaissons encore aujourd'hui.

Ce procès-verbal donne les deux listes que voici :

Liste des évêques présents a Cologne.

Maximinus (Trèves)[1] ; Valentinus (Arles)[2] ; Donatianus (Châlons-sur-Saône)[3] ; Severinus (Sens)[4] ; Optatianus (Troyes)[5] ; Jesses (Spire)[6] ; Victor (Worms)[7] ; Valerianus (Auxerre)[8] ; Simplicius (Autun)[9] ; Amandus (Strasbourg)[10] ; Justinianus (Bâle)[11] ; Eulogius (Amiens)[12] ; Servatius (Tongres)[13] ; Dyscolius (Reims)[14].

Liste des évêques représentés a Cologne.

Martinus (Mayence)[A] ; Victor (Metz)[B] ; Desiderius (Langres)[C] ; Pancharius (Besançon)[D] ; Sanctinus (Verdun)[E] ; Victorinus (Paris)[F] ; Superior (Cambrai)[G] ; Mercurius (Soissons)[H] ; Diclopetus (Orléans)[I] ; Eusebius (Rouen)[J].

Dans ces listes les Pères sont distribués par ordre d'ancienneté, sauf les évêques de tête (Maximinus de Trèves et Martinus de Mayence). Dans l'une d'elles cependant, Jesses de Spire figure, en fait, avant ses anciens Victor de Worms et Valerianus d'Auxerre (1).

(1) On pourrait dire aussi que ce n'est pas le document de Cologne qui fait erreur, mais la liste fusionnée. Le résultat final serait le même.

Le rédacteur chargé de fusionner les deux séries garde à Maximinus sa préséance, donne à Martinus son rang d'ancienneté et remet Jesses à la place voulue. La liste fusionnée, écrite peut-être sur quatre colonnes, est la suivante (1) :

I. Maximinus [1]; Victurus [B]; Valentinus [2]; Desiderius [C]. — II. Pancharius [D]; Sanctinus [E]; Victorinus [F]; Donatianus [3]. — III. Severinus [4]; Martinus [A]; Optatianus [5]; Victor [7]; Valerianus [8]; Jesses [6]; Simplicius [9]; Amandus [10]; Justinianus [11]. — IV. Eulogius [12]; Servatius [13]; Dyscolius [14]; Superior [G]; Mercurius [H]; Diclopetus [I]; Eusebius [J].

Le second (2) document n'a eu besoin d'aucune élaboration : c'est une liste de XI évêques de la Gaule ayant adhéré au concile de Sardique. Seulement, il y a quelque doute sur l'orthographe de deux noms :

Satyrus (Sanctinus [E] ?) ; Paulus ; Nicasius ; Sempronius ; Pacatus (Pancharius [D] ?) ; Ariston ; Metianus ; Æmilianus ; Saturnilus ; Abundantius ; Maximus.

Les deux listes des XXIV et des XI partent de Trèves pour Alexandrie.

II.

En examinant ces listes, Athanase constate que Verissimus, qui a assisté personnellement au concile de Sardique, n'y figure pas. Il ajoute donc son nom à la liste des XXIV, immédiatement après le premier nom (Maximinus de Trèves) (3).

Il recopie cette liste. Sur le recto de son parchemin, il inscrit en colonne verticale les quatre noms du tronçon I avec en plus celui de Verissimus. Puis, il saute au tronçon IV, dont il écrit les sept noms en-dessous des cinq autres.

Au verso, procédant toujours à rebours, il aligne les uns sous les autres les neuf noms du tronçon III. Il arrive enfin au tronçon II : soit par inadvertance, soit parce qu'à tort ou à raison, il croit que les noms de Pancharius et de Sanctinus font double emploi avec les noms paléographiquement similaires Pacatus et Satyrus de la liste des XI, il les omet (4), et se borne à écrire les

(1) C'est nous qui ajoutons les chiffres romains : on verra tantôt pourquoi. Nous donnons ici la disposition la plus probable, parce qu'elle fait arriver parmi les plus anciens cinq des Pères absents à Cologne. Rigoureusement parlant, il y en a encore un autre. D'après cette autre combinaison, Victorinus suivrait Justinianus ; Pancharius et Sanctinus occuperaient entre Desiderius et Victorinus une place indéterminée. — Voir sur tout ce § Ier, notre brochure de 1905.

(2) D'après moi, le premier non plus ; et Verissimus y figurait au second rang.

(3) Même dans l'hypothèse de Dom Quentin, il se pourrait que le nom de Verissimus ait été ajouté à Trèves. Le résultat final resterait le même.

(4) Il est rigoureusement possible que l'omission de Pancharius et de

deux noms restants de Victorinus et de Donatianus. La colonne verticale du verso compte de la sorte onze noms. En regard encore, sur une colonne verticale, il recopie la liste des XI. L'aspect général était le suivant :

	Recto		*Verso*	
I.	Maximinus [1]	III.	Severinus [4]	Satyrus (Sanctinus [E]?)
	Verissimus		Martinus [A]	Paulus
	Victurus [B]		Optatianus [5]	Nicasius
	Valentinus [2]		Victor [7]	Sempronius
	Desiderius [C]		Valerianus [8]	Pacatus (Pancharius [D]?)
IV.	Eulogius [12]		Jesses [6]	Ariston
	Servatius [13]		Simplicius [9]	Metianus
	Dyscolius [14]		Amandus [10]	Æmilianus
	Superior [G]		Justinianus [11]	Saturnilus
	Mercurius [H]	II.	Victorinus [F]	Abundantius
	Diclopetus [I]		Donatianus [3]	Maximus
	Eusebius [J]			

Dans la liste des XXIV l'ordre d'ancienneté a disparu ; mais, pour sa thèse, Athanase n'y attachait pas de prix.

III.

Les γραμματεῖς de l'évêque d'Alexandrie reproduisent cette minute, que l'ἀρχιγραμματεύς leur dicte dans la librairie épiscopale. Arrivé au verso, au lieu de dicter d'abord la première colonne, puis la seconde, le scribe en chef lit selon les lignes horizontales, comme il fait d'ordinaire. De plus, un *lapsus linguae* lui fait intervertir les noms de Victorinus et de Saturnilus.

Dans tous les manuscrits de la première édition le texte s'est donc présenté comme suit :

Maximinus [1] ; Verissimus ; Victurus [B] ; Valentinus [2] ; Desiderius [C] ; Eulogius [12] ; Servatius [13] ; Dyscolius [14] ; Superior [G] ; Mercurius [H] ; Diclopetus [I] ; Eusebius [J] ; Severinus [4] ; Satyrus ; Martinus [A] ; Paulus ; Optatianus [5] ; Nicasius ; Victor [7] ; Sempronius ; Valerianus [8] ; Pacatus ; Jesses [6] ; Ariston ; Simplicius [9] ; Metianus ; Amandus [10] ; Æmilianus ; Justinianus [11] ; Victorinus [F] ; Saturnilus ; Abundantius ; Donatianus [3] ; Maximus.

C'est mathématiquement la liste actuelle d'Athanase.

Sanctinus ait été faite à Trèves ; mais s'il en était ainsi, le résultat final serait encore le même.

M. Karl Hanquet a le premier proposé d'identifier Pancharius et Sanctinus avec Pacatus et Satyrus, et j'ai adopté son sentiment. Dom Quentin n'est pas de l'avis de M. Hanquet. Cependant l'identification est une hypothèse, sinon nécessaire, du moins commode et plausible : *Pācarius* et *Pacatius* sont très semblables, et aussi *Sātinus* et *Satirus*.

L'évêque d'Alexandrie, s'il s'aperçut immédiatement de l'enchevêtrement des deux listes, ne s'en émut pas autrement : la distinction des listes importait peu en l'occurrence.

Il n'en demeure pas moins vrai, que sans cet imbroglio et le précédent, on aurait moins disputé depuis plusieurs siècles pour et contre l'authenticité des actes du concile de Cologne.

GEORGES MONCHAMP.



EN TEMPS DE GUERRE

1746 — 1747 — 1748

La mort de l'empereur Charles VI (1740) amena la guerre de la succession d'Autriche ou de sept ans.

Pendant les premières années de cette lutte, l'Autriche, des régions de l'Allemagne et de l'Italie furent le théâtre des hostilités.

En 1744-1745 et au commencement de 1746 les Français s'étaient successivement emparé des principales villes de la Belgique occidentale.

Les Alliés autrichiens, hollandais, anglais, hessois, etc., qui, à cause de leur infériorité numérique, avaient dû se retirer dans le Brabant septentrional, reçurent des renforts au commencement de l'été 1746 et se crurent capables d'inquiéter leurs ennemis et même d'affronter la bataille.

Le théâtre des opérations fut transporté dans la partie orientale de la Belgique et la principauté de Liége, le Limbourg et les autres pays d'Outre-Meuse allaient, à leur tour, subir les horreurs de la guerre.

Celle-ci fut marquée par la bataille de Rocour (1746), par celle de Laeffelt (1747), par le siège de Maestricht (1748) et se termina par le traité de paix d'Aix-la-Chapelle (18 octobre 1748).

Dans ces quelques pages, nous nous proposons de donner une idée de ce qui se passa, particulièrement dans le pays de Dalhem, en ce temps de guerre (1).

(1) Pour la rédaction des articles qui vont suivre, nous avons consulté Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége* (1724-1852), t. I; le lieutenant-colonel Franz Crousse, *La guerre de la succession d'Autriche dans les provinces belgiques;* Vander Deyster et Philippe Bonk, *Oorlogstoneel van Europa*, 2 vol., publié à Leyden en 1750. Nous avons consulté différents documents des archives communales de Dalhem et des documents appartenant à des particuliers.

I. Un camp a Richelle et la bataille de Rocour (1746).

Les Français, sous le commandement du maréchal de Saxe, venaient de s'emparer de Bruxelles et d'Anvers où se trouvait le gros de leur armée, pendant qu'un détachement assiégeait Mons.

Les Alliés campaient à Bréda, attendant des renforts. Ceux-ci arrivèrent en juillet et se concentrèrent à Venlo. Les deux corps se mirent en mouvement et firent leur jonction à Peer (23 juillet) où le prince Charles de Lorraine prit le commandement en chef de l'armée qui comprenait 80,000 hommes.

Le prince Charles se proposait de tourner la gauche des Français et de couvrir Namur. Il descend par Hasselt (25 juillet), Waremme (27 juillet) et arrive à Hannut (29 juillet).

Le maréchal de Saxe, informé de ce mouvement, s'était immédiatement mis en route. Bientôt les deux armées se trouvent en présence sur la rive droite de la Meuse au-dessus de Namur. Pendant trois semaines on fait des marches et des contre-marches. Tout à coup le maréchal envoie un détachement pour prendre Huy et un autre pour entrer à Liége. Ces deux opérations réussirent et coupèrent les communications avec la Hollande aux Alliés, qui, de ce fait, allaient manquer de vivres et de munitions (1).

Le prince Charles se voit obligé de battre en retraite et son armée passe la Meuse à Seilles-Andenne et Namur (29-30 août). Pour éviter le contact avec les Français, qui, de Huy s'étaient avancés jusqu'à Modave, et qui, à Liége s'étaient installés à la Chartreuse, d'où un détachement pilla le 26 août le comptoir impérial de Herve (2), les Alliés firent un grand détour ; ils passèrent par Havelange, Durbuy, Aywaille et Verviers et arrivèrent le 5 septembre à Herve (3). Des pluies torrentielles arrêtèrent le mouvement du gros de l'armée ; mais ce même jour des troupes étaient déjà dans le pays de Dalhem.

« Ce fut, » écrit un arpenteur juré de Saint-Remy, dans son registre, « une terrible frayeur et un grand saisissement pour les » gens de voir arriver tant de monde : infanterie, cavalerie, artille- » rie, avec carosses, chariots et charrettes ; il y avait des Hongrois, » des Anglais, des Hollandais, des Hessois et des Hanovriens. » Toute la campagne de Housse et de Richelle était couverte de » monde, il en était ainsi jusqu'à Maestricht. Le long de la cam- » pagne on ne voyait que des soldats dans les prairies et dans les » chemins.

(1) Crousse, *op. cit.*, pp. 54 et suiv.

(2-3) De Ryckel, *Histoire de la ville de Herve*, dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. XI, p. 106.

» L'armée (un corps, le gros s'était établi entre Visé et Maes-
» tricht) campa dans le pays pendant huit jours, du 5 au 14 sep-
» tembre. Tout ce qui restait de la moisson à la campagne : orge,
» fourrages, carottes, etc., a été fourragé, de même que tous les
» grains et foins qui étaient dans les granges ; dans toutes les
» fermes, les étables et les écuries étaient remplies de chevaux
» d'officiers et les soldats prenaient et hachaient tout pour les
» nourir (1). »

Cette relation ne donne qu'une faible idée de la calamité, qui, comme nous le verrons, était beaucoup plus grande pour toute la région.

Les Visétois, se basant sans doute sur la neutralité de la principauté de Liége, ou se trouvant dans l'impossibilité de satisfaire à la réquisition, avaient refusé le 5 septembre de fournir 30,000 rations de pain. Ce refus leur valut une exécution militaire. Le lendemain, 6 septembre, le magistrat de Visé expose ses doléances dans une supplique au prince-évêque : « Nous sommes, » dit-elle, « à sec ; nos jardins ont été ravagés, nos houblons et leurs perches
» pillées et brûlées, nos arbres fruitiers dépouillés ; le peuple épuisé
» est dans la dernière des misères... Des pillards ont forcé, volé
» les maisons... Cette nuit a été un vol continuel (2). »

Le 14 septembre, l'armée décampa et alla s'installer de l'autre côté de la Meuse, dans le voisinage de Maestricht.

Immédiatement après, le magistrat de Dalhem (les bourgmestres et les anciens bourgmestres) fit *un rapport sermentel des fourragements et dégâts* et un autre *des chariages et des livrements* faits pour les troupes. Ces rapports nous donnent une idée exacte de la calamité qu'amenait pour une région le passage et le campement momentané d'une armée. Une étude détaillée de ces rapports donnerait de curieux renseignements sur l'agriculture à cette époque.

De l'ensemble des déclarations des habitants, il ressort que le corps du général autrichien Merci, qui avait couvert la retraite de l'armée et qui avait rejeté sur la rive gauche de la Meuse, les Français installés à la Chartreuse à Liége, établit dans la plaine, entre Dalhem et Richelle, un camp qui servait en même temps de magasin.

Les Hessois avec leur prince étaient cantonnés à Dalhem où des soldats étaient logés jusque dans l'église.

Le 14 septembre, les fermiers furent réquisitionnés pour conduire les bagages de Son Altesse le prince de Hesse *au camp par delà Maestricht ;* il y en eut qui restèrent cinq jours absents.

(1) Registre d'un arpenteur juré de Saint-Remy en ma possession.

(2) Crousse, *op. cit.*, p. 82.

Ce camp par delà Maestricht fut établi à Vlytingen et aux environs où l'armée des Alliés, forte de 88,000 hommes, séjourna du 14 septembre au 7 octobre (1).

Heureux d'être débarrassés de leurs hôtes, les habitants de Dalhem dressèrent, avec l'espoir d'être un jour indemnisés, le rapport des dommages soufferts ; ils réparèrent les dégâts commis et se mirent à labourer et à ensemencer leurs terres ravagées (2).

Pendant ce temps un corps français assiégeait et prenait Namur, tandis que le gros de l'armée du maréchal de Saxe remontait par la province de Liége et vint s'établir à Tongres vis-à-vis du camp des Alliés. Un mouvement du prince Charles de Lorraine sur Liége amena la sanglante bataille de Rocour qui eut lieu le 10 octobre.

Assez longtemps l'action resta indécise ; finalement la victoire se déclara pour les Français.

L'auteur hollandais contemporain, que nous suivons et qui paraît un peu chauvin, dit que « les Français se vantèrent d'une » victoire qui leur coûta cher. » « Car, » dit-il, « si les Alliés per- » dirent environ quatre mille hommes parmi lesquels il y eut deux » mille Hollandais, les pertes des Français furent beaucoup plus » considérables et doivent être évaluées à huit à neuf mille hommes. »

Le fait est que les Français couchèrent sur les positions des Alliés ; ceux-ci, qui dès la veille avaient renvoyé leurs bagages à Maestricht, durent battre vivement en retraite. Les Autrichiens se trouvaient le soir même à Saint-Pierre, près de Maestricht ; les Anglais se retirèrent vers Visé où ils passèrent la Meuse ; les Hollandais s'étaient repliés sur Herstal, où la veille ils avaient jeté un pont sur le fleuve. Ce pont s'écroula et beaucoup de soldats se noyèrent.

Dans le rapport sermentel fait à Dalhem, nous voyons qu'à la fin de 1746 plusieurs fermiers furent réquisitionnés pour conduire vers Maestricht des soldats malades ou blessés ; c'étaient sans doute des victimes de la bataille de Rocour.

Au lendemain de cette bataille les armées devaient s'occuper de leurs quartiers d'hiver.

Les Français se mirent en marche vers le Brabant. « Les » Alliés, » dit notre auteur hollandais, « eurent de la peine à » trouver des quartiers. Certains corps s'installèrent dans les villes » hollandaises les plus proches ; dix mille hommes des troupes » impériales restèrent dans la principauté de Liége malgré les » protestations du prince-évêque. Les autres troupes autrichiennes

(1) Simenon, *Geschiedenis van Vlytingen*, p. 151.

(2) Ces rapports se trouvent aux archives communales de Dalhem.

» occupèrent Maestricht et les régions ultra-mosanes jusqu'à Aix-
» la-Chapelle où s'installa le général Bathiany, qui avait rem-
» placé le prince Charles de Lorraine dans le commandement en
» chef (1). »

« Pendant tout l'hiver, Herve eut à loger l'état-major du géné-
» ral comte de Konigck, qui y demeura jusqu'au 28 mars 1747 (2). »

Dans le pays de Dalhem se trouvait, semble-t-il, le corps du prince de Hesse, dont nous constatons la présence en cet endroit à plusieurs reprises pendant ces mois.

« Chaque maison qui avait des biens, » dit l'arpenteur de Saint-Remy, « avait deux, trois ou quatre soldats à discrétion, d'après
» l'étendue du bien. On a fait son possible pour les nourrir pen-
» dant tout l'hiver. »

La présence de ces soldats, le passage de déserteurs et d'ambulants, qui suivaient les armées, ne laissaient pas de procurer des ennuis aux gens et d'occasionner des frais aux communautés.

Dans la plupart des communes, entre autres à Dalhem et à Trembleur, on organisa la garde bourgeoise, qui chaque nuit patrouillait sous les armes.

Dans les comptes de Dalhem pour 1746-1747 on trouve de nombreux postes de dépenses faites à l'occasion de la présence des troupes.

Pendant cet hiver des négociations diplomatiques eurent lieu à Bréda ; elles n'aboutirent point et le printemps vit recommencer la guerre avec une nouvelle intensité.

(A suivre). J. CEYSSENS.

PRIX DELAVEUX A DÉCERNER EN 1907.

Les manuscrits des monographies paroissiales doivent être envoyés à Mgr Monchamp, président de la *Société d'art et d'histoire*, 12, rue de l'Evêché, à Liége, avant le 1er janvier 1907.

(1) *Oorlogstoneel van Europa*, t. II, p. 394.
(2) De Ryckel, *op. cit.*

Liége. — Imp. D. Cormaux.

5e année, no 12. Décembre 1906.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire*
LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, no 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé G. Simenon, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 21 Novembre 1906.

Mgr Monchamp, président.

M. J. Brassinne, secrétaire.

Sont présents : M. J. Demarteau et Mgr Schoolmeesters, vice-présidents ;

MM. Antoine, de Crassier, de Ryckel, Javaux, abbé Maréchal, Ruhl et abbé Simenon, membres actifs ;

Abbé Gilissen, membre correspondant ;

MM. Cloes, — abbés Coenen et Froidmont, — Loomans et Polain, membres associés.

M. Closon s'est fait excuser.

Nouveau Membre.

M. le chanoine Lucas, secrétaire de l'Evêché, est admis comme membre associé.

Prix Godefroid Kurth.

Sur la proposition de MM. Brassinne et Simenon, la Société adopte le règlement suivant :

Art. 1er. Le Prix Godefroid Kurth, d'une valeur de 500 francs,

sera décerné tous les deux ans par la *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, au meilleur Mémoire envoyé par un Belge en réponse à une question déterminée.

ART. 2. Cette question sera choisie par la Société, parmi celles qui lui auront été proposées par trois commissaires qu'elle aura désignés à cet effet.

ART. 3. La question à poser se rapportera alternativement aux matières dont s'occupe la Section d'histoire et aux matières dont s'occupe la Section d'art.

ART. 4. Le prix sera décerné par la Société sur rapport fait par les trois commissaires désignés ci-dessus.

CONFÉRENCE.

M. l'abbé Coenen lit la communication suivante :

Quelques points obscurs de la vie des frères Van Eyck.

« Les frères Van Eyck, par leur origine, appartiennent à l'his-
» toire de la peinture des bords de la Meuse, mais ils appartienent
» surtout à l'histoire de l'art de tous les pays. Ils y prennent une
» place importante par la grandeur de leur génie, par leur action
» sur le développement de l'art, dont ils inaugurent, en dehors de
» l'Italie, l'ère moderne (1). »

C'est en ces termes que le regretté vice-président de notre Société exprimait, il y a trois ans, et son admiration profonde pour les illustres fondateurs de l'école flamande et sa conviction qu'ils se rattachent, au moins par leur naissance, à l'histoire de la peinture mosane.

Quant à l'admiration de M. Helbig pour les frères Van Eyck, tout le monde la partage : leur gloire est aussi ancienne que leurs œuvres et ne cesse de croître tous les jours. Déjà les auteurs italiens du XVe siècle, qui n'avaient vu que quelques tableaux du plus jeune des frères et ignoraient même son vrai nom, l'appellent *la gloire de la peinture* (2), *le prince des peintres* (3), *il gran Joannes* (4), tandis que le français Lemaire ne le connaît autrement que sous le nom de *le roy des peintres Joannès* (5).

(1) Jules HELBIG, *La peinture au pays de Liége et sur les bords de la Meuse*, Liége, 1903.

(2) *Facius*, dans le *Liber de viris illustribus*, rédigé en 1454, publié en 1745 (bibl. royale, n° 21940, fonds Van Hultem).

(3) Cyriaque d'Ancone, vers 1450, dans Colucci, *Antichita picenne*, vol. XV, p. 143 (bibl. des bollandistes).

(4) Giovanni Santi, père de Raphael, *Chronique rimée des ducs d'Urbin*.

(5) Jean LEMAIRE, *La couronne Margaritique*, vers 1511 (bibl. royale, n° 11901, fonds Van Hultem). — Pour ces quatre dernières citations, conf. Charles

Nous lisons dans Van Mander, qui a écrit en 1604, qu'aux jours de grande fête, où l'œuvre capitale des Van Eyck fut exposée, les amateurs d'art y affluaient, *comme par un jour d'été les abeilles et les mouches volent par essaims autour des corbeilles de figues et de raisins*, et dernièrement M. Fierens-Gevaert terminait sa magistrale étude du polyptyque de Gand par ces mots : « *Le retable* » *de l'Agneau* est plus que le chef-d'œuvre d'une école et d'une » race : c'est le plus grand acte de foi que connaisse l'histoire de » l'art. Il résume les courants internationaux de la beauté au » début des temps modernes, mais en même temps il fixe nos » doctrines religieuses. Si la peinture, » comme le dit Hegel, « est » le centre de l'art chrétien, le polyptyque de Gand est le centre de » la peinture chrétienne. Le génie de deux maîtres, le talent d'une » famille de disciples unis étroitement suivant le saint usage des » ateliers d'autrefois, — il ne fallait rien moins pour réaliser sans » défaillance ce poème alléluiatique (1). »

Si tout le monde partage l'admiration de M. Helbig pour les frères Van Eyck, il n'en est pas de même pour ce qui concerne sa conviction sur l'origine des peintres. Revendiquant pour l'ancien diocèse de Liége l'honneur insigne d'avoir donné le jour à ces hommes illustres, M. Helbig a trouvé des contradicteurs. Il leur a répondu dans un article paru dans le *XXe Siècle*, le 25 mai 1903. Il y a moyen d'approfondir davantage la matière ; c'est ce que nous nous efforcerons de faire dans la présente étude.

Nous nous bornerons à trois points : 1° le lieu d'origine des deux frères ; 2° la date de leur naissance ; 3° leur exode dans les Flandres. Pour la première question, nous nous tiendrons à la solution la plus commune en la corroborant de raisons nouvelles, pour les deux autres nous proposerons des solutions quelque peu différentes de celles qui furent données jusqu'ici.

I.

Lieu d'origine des frères Van Eyck.

L'aîné des deux frères, Hubert, mourut à Gand en 1426 et Jean à Bruges en 1440. Plus d'un siècle se passe sans que la moindre indication sur l'origine des peintres ne nous soit donnée. En 1559 (2) le poète et peintre gantois, Luc de Heere, composa une

Reulens, *Les historiens de la peinture flamande*, pp. clxxxii et suiv. ; premier supplément de l'ouvrage de Crowe et Cavalcasselle, *Les anciens peintres flamands*, traduction de O. Delepierre, Bruxelles, 1863, t. II.

(1) Fierens-Gevaert, *La renaissance septentrionale et les premiers maîtres des Flandres*, Bruxelles, 1905, p. 214.

(2) Date probable. Conf. Waagen, *Notice sur le chef-d'œuvre des frères*

ode pour glorifier le chef-d'œuvre de l'église Saint-Bavon. Cette ode fut inscrite sur une pancarte et suspendue dans la chapelle Saint-Jean en face du retable. La pancarte est perdue, mais l'ode si importante pour l'histoire de nos peintres, nous a été conservée dans un recueil de poésies, publié par le même auteur en 1565 et devenu très rare (1). En tête de sa poésie flamande, de Heere a écrit ces mots : *louange de l'œuvre pictorale qui se trouve dans la chapelle Saint-Jean, faite par le maître Jean, l'appelle flamand, né à Maeseyck (van Maesheyk gheboren)* et vers la fin nous lisons qu'il est issu de la chétive ville de Maeseyck *(die uit dat onnoosele Maesheyc is becleven).* C'est la première mention de Maeseyck comme lieu de naissance des peintres : elle fut reproduite en 1566 par Marc Van Vaernewyck (2) et en 1604 dans le livre des peintres de Charles Van Mander (3). A la suite de Van Mander, tous les historiens qui ont parlé de nos peintres, tels un Opmeer (1625), Sanderus (1641), Devaulx, prieur de Saint-Pierre à Liége, se sont fait l'écho de la même tradition, et on peut dire que jusqu'au XIXe siècle leur opinion n'a pas trouvé de contradicteur, pas plus dans les Flandres qu'au pays de Liége.

On pouvait objecter pourtant que cette tradition ne remontait pas bien haut, puisqu'on la trouvait consignée pour la première fois cent et dix-neuf ans après la mort du dernier des frères. Il était possible que Luc de Heere eût tiré son renseignement du seul nom des Van Eyck ; et ce ne serait pas la première fois qu'un nom mal expliqué ferait éclore une fausse légende. Ajoutez à cela la difficulté devant laquelle on se trouvait en faisant naître les illustres réformateurs de la peinture dans un pays où rien ne pouvait les préparer à cette haute mission.

De telles objections, assez sérieuses pour faire douter, ont probablement agi sur l'esprit du chanoine de Bast, qui fut le premier à placer le berceau des Van Eyck à Gand, où ils avaient exécuté leur œuvre principale. En identifiant un paysage du retable avec

Van Eyck, traduite de l'allemand avec annotations par Liévin de Bast, Gand, 1825, p. 86.

(1) Lucas d'Heere, schilder van Ghendt, *Den hof en boomgaerd der poësien inhoudende menigherley soorten van poëtyckelike blommen,* te Ghendt, anno MDLXV, p. 35. Les historiens de nos peintres se sont servis du texte remanié que Van Mander a inséré dans son livre des peintres, et ne semblent pas avoir connu l'original conservé à la bibliothèque de Gand.

(2) Marcus Van Vaernewyck, *Die historie van Belgis diemen anders namen mach : den spieghel der Nederlantscher Audtheyt,* 2de druk, te Ghendt, bij Salenson, 1574, t. IV, cap. XLVII, fol. CXIX (bibl. royale de Bruxelles).

(3) Karel Van Mander, *Het Schilderboeck,* tot Haerlem, 1604 (à l'hôtel de ville de Maeseyck), traduit en français avec commentaires par H. Hymans, Bruxelles, 1883.

une vue de Gand, de Bast crut pouvoir désigner la maison où les frères avaient travaillé (1). C'est la maison qui forme le coin de la rue aux Vaches (nº 32) et du Marché aux Oiseaux, actuellement habitée par M. Liebert. L'administration communale a fait placer dans les deux façades les portraits-médaillons des peintres, et encore maintenant maint Gantois vous dira que c'est là que les Van Eyck ont vu le jour.

L'idée du chanoine gantois plut moins à l'abbé Carton, de Bruges, membre de l'Académie royale de Belgique. D'après lui, Liévin de Bast s'était laissé égarer par l'esprit de clocher, ce n'était pas à Gand mais à Bruges que les Van Eyck étaient nés. Carton prétendait que l'opinion de de Heere était fondée uniquement sur le nom Van Eyck; or, il avait trouvé que les noms Van den Eyck, Van der Eek, s' Heyx étaient fréquents à Bruges au XVe siècle, et comme ces familles ne pouvaient pas toutes venir de Maeseyck, de Heere avait eu tort de conclure : les prétentions de la ville limbourgeoise étaient donc écartées. Celles de Gand n'étaient pas mieux fondées : deux textes que son ami Goetghebuer, de Gand, lui avait transcrits, devaient en faire foi. D'après le premier, la gilde des peintres de Gand octroya en 1422 le permis de peindre à Hubert et à Jean. L'abbé en conclut qu'ils n'étaient pas nés à Gand, puisqu'ils n'étaient pas membres de la confrérie des peintres.

Le deuxième texte tiré des comptes de la ville déclara qu'en 1424, les héritiers de Luprecht Van Eicke avaient payé 6 sols à la mort de leur parent; et Carton en conclut, avec raison cette fois, que ces héritiers n'étaient pas bourgeois de Gand, car ils n'eussent pas été taxés pour cet héritage, et que Hubert en 1424 n'y restait pas encore longtemps, puisque son nom fut mal écrit, *Luprecht* pour *Hubrecht* (2).

Le livre où M. Carton exposa ses vues était sous presse, lorsqu'il reçut un troisième texte de M. Goetghebuer, tiré des registres de l'ancienne Confrérie de Notre-Dame aux Rayons, établie en l'église Saint-Bavon, alors église Saint-Jean. C'était une liste de quatre noms inscrits dans cette Confrérie :

Maître Jean et sa femme Mergriete van Huitfanghe, inscrits en 1391.

Maître Rubrecht van Hyke, en 1412.

Mergriete van Hyke, en 1418.

Ce nouveau document vint renverser tout l'échafaudage de notre

(1) L. de Bast, *op. cit.*, p. 26.

(2) Abbé C. Carton, *Les trois frères Van Eyck et Jean Hemling, Notice sur ces trois artistes,* tiré à part des *Annales de la Société d'Emulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre,* Bruges, 1847 *(passim).*

académicien, il en prit son parti, et dans le supplément de son livre, tout en regrettant de ne pas avoir eu en main les pièces originales, il reconnut qu'il s'était trompé et que l'honneur d'avoir possédé le berceau des Van Eyck revenait à Gand.

Le triomphe des Gantois ne fut pas de longue durée : une pièce publiée en 1850, par le comte de Laborde, vint accréditer de nouveau l'ancienne tradition, sans lui donner toutefois une entière certitude, car chez presque tous les auteurs, qui se sont occupés de nos peintres, nous trouvons une certaine hésitation quand il s'agit de se prononcer sur leur origine, et dernièrement encore, M. Fierens-Gevaert, tout en se ralliant à l'opinion commune, n'a pas osé se prononcer d'une manière catégorique.

Groupons ici les différentes preuves qui peuvent être invoquées en faveur de Maeseyck, le lecteur jugera s'il y a encore lieu de douter :

1° Les textes de M. Goetghebuer sur le séjour des Van Eyck à Gand, avant 1424, étaient singulièrement embarrassants pour ceux qui croyaient à l'origine limbourgeoise de nos peintres : l'archiviste De Busscher avait cherché les textes en vain (1), déjà plusieurs auteurs, comme Charles Reulens (2) et Al. Pinchart (3), avaient soupçonné une supercherie, lorsque celle-ci fut clairement démontrée par M. Victor Van der Haeghen, dans un mémoire couronné par l'Académie royale de Belgique. Voici un échantillon de l'imposture. Goetghebuer ou quelqu'un qui l'a trompé, avait lu prétendûment dans le *Registre de la corporation des peintres*, sous l'année 1422, le texte suivant : « *Dans la même année mourut* » *dame Michelle, la compagne du duc Philippe ; pour sa mort* » *il y eut à Gand grand deuil, — car elle aimait et affectionnait* » *beaucoup les habitants.* » M. Van der Haeghen a lu dans les *Mémoires de Gand*, sous l'année 1422 : « *Dans la même année* » *mourut dame Michelle, la compagne du duc Philippe ; pour* » *sa mort il y eut à Gand grand deuil, — à Hubert et à Jean,* » *qu'elle affectionnait beaucoup la corporation octroya le permis* » *de peindre* (4). » Le seul texte authentique de M. Goetghebuer est le deuxième que nous avons cité, et celui-ci loin de contredire

(1) De Busscher, *Recherches sur les peintres gantois*, 1859, p. 189.

(2) Ch. Reulens, *Annotations sur le livre de Crowe Cavalcaselle, op. cit.*, p. xl.

(3) A. Pinchart, *Les historiens de la peinture flamande aux XVe et XVIe siècles, ibidem*, p. cxciii.

(4) V. Van der Haeghen, *Mémoires de l'Académie de Belgique*, 1899, p. 122; *Mémoires sur les documents faux, relatifs aux anciens peintres, sculpteurs et graveurs flamands.*

l'origine mosane de Hubert, pourrait être invoqué en faveur de celle-ci, car il se pourrait bien que le scribe gantois, ignorant le nom liégeois Hubrecht, ait donné à celui-ci la forme flandrisée *Luprecht*. A propos de ce nom, faisons remarquer qu'un troisième frère Van Eyck, cité deux fois dans les archives, portait également un nom liégeois : il s'appelait *Lambert*.

2° Le premier témoin de l'origine maeseyckoise de nos artistes, Luc de Heere, était, d'après le baron de Reiffenberg (1), un homme d'esprit et de jugement. Il naquit à Gand en 1534, nonante-quatre ans après la mort de Jean. Son père y était sculpteur, quelques-unes des statues qui ornent la façade gothique de l'hôtel de ville de Gand, sont dues à son ciseau. Il vécut encore en 1559, lorsque son fils se chargea de faire l'éloge des Van Eyck, destinée à être affichée en face de leur chef-d'œuvre. Peut-on admettre que celui-ci ait placé leur berceau loin des Flandres, sans qu'une tradition bien établie l'y ait poussé? Tous les Gantois et le père de Heere plus que les autres, eussent protesté contre une telle audace. Quand on considère la publicité de la pièce, le caractère de son auteur, le milieu dans lequel il vivait, l'esprit national si développé des Gantois, on doit reconnaître que l'inscription de Maeseyck sur la fameuse pancarte, ne peut être que l'écho d'une tradition généralement répandue et acceptée. Or, comme cette tradition ne flattait guère l'amour-propre de ceux qui l'acceptaient, il faut croire qu'elle était fondée sur la vérité.

Inutile d'insister ici sur les témoignages conformes de Van Vaernewyck et de Van Mander ; ils ont puisé leurs renseignements chez de Heere. On pourrait en conclure pourtant que l'inscription de la pancarte n'a pas trouvé de contradicteur.

3° En 1850 le comte de Laborde, dépouillant les archives de Lille, a trouvé dans les comptes de Philippe-le-Bon (Recette générale de l'année 1448-1449) la note suivante : « à *Lyennie (Hennie) van der Eecke, fille de Jehan van der Eecke, jadiz painctre, varlet de chambre de Monditseigneur, pour don que Monditseigneur lui a fait, pour une fois, pour dieu et en aulmosne, pour soy aidier à mettre religieuse en l'église et monastère de Maseck ou pays de Liége, XXIII fr.* » M. A. Pinchart s'est donné la peine de revoir les nombreux textes, publiés par de Laborde et relatifs aux peintres flamands. Au lieu de *Lyennie* (ou *Hennie)* il a lu *Lyévine; Maseek* et *livres* au lieu de *Maseck* et *francs* (2). Comme la lecture de Pinchart est une revision de la première, nous devons

(1) de Reiffenberg, *Publication du bibliophile belge*, 1846, p. 48. Voy. aussi Blommaert, *De nederduitsche schrijvers van Gent*, Gand, 1861, p. 156.

(2) De Laborde, *op. cit.*, t. I, p. 395 et A. Pinchart, *op. cit.*, p. ccix.

nous y tenir, surtout que le nom Lyévine se trouve confirmé par un autre document.

Donc, huit ans après la mort de Jean, environ dix-sept ans après son mariage, une fille du peintre brugeois (peut-être celle dont le duc Philippe avait été parrain), alla prendre le voile dans le bourg lointain de Maeseyck. Quoique le texte ne dise point que cette ville fut le berceau de la famille, on doit reconnaître avec M. Fierens-Gevaert que l'opinion traditionnelle s'en trouve singulièrement fortifiée (1). Il se peut bien que la pieuse Liévine soit allée retrouver là-bas l'une ou l'autre personne de sa famille, avec laquelle son père était resté en rapport, car :

4° A la bibliothèque de Bruxelles se trouve un Directoire de la sacristine du couvent de Sainte-Agnès, à Maeseyck. Ce manuscrit contient une liste des ornements de la chapelle : parmi les chasubles, il y en avait une *en damas bleu du père de sœur Liévine (van Zuster Levynen vader).* Cette sœur Liévine pourrait bien être la fille van Eyck, car d'après Ch. Reusens (2), qui a publié cet extrait, le manuscrit date de la fin du XVe siècle. Liévine van Eyck avait alors environ 60 ans, et on ne peut guère supposer qu'elle avait été remplacée par une autre sœur du même nom, étant donné que ce nom est si rare dans le Limbourg ; je crois même que de notre temps il y est absolument inconnu.

5° Ayant achevé le retable de l'Agneau, commencé par son frère aîné, la main reconnaissante de Jean écrivit sur le cadre extérieur les vers suivants :

Pictor Hubertus E Eyck, major quo nemo repertus
Incepit pondus, (quod) Joannes arte, secundus
(Frater perf)ectus (3) Judoci Vyd prece fretus
VersU seXta MaI Vos CoLLoCat aCta tUerI.

Remarquons l'expression : Hubertus E Eyck. Chose curieuse, chaque fois que Jean signe un tableau (il l'a fait une dizaine de fois), il écrit invariablement *Jnes de Eyck,* et la seule fois qu'il parle de son frère, il dit *e Eyck.* Serait-ce un pur hasard ? Je ne le pense pas. En employant la préposition *e,* Jean a voulu marquer, non pas le nom, mais l'origine de son frère. Et pourquoi marque-t-il le lieu de naissance à propos de Hubert, alors qu'il ne le fait pas en parlant de lui-même ? C'est que, en signant ses tableaux, *Jnes de Eyck,* Jean ne fait que traduire le nom sous lequel il était

(1) Fierens-Gevaert, *La renaissance septentrionale et les premiers maîtres des Flandres,* Bruxelles, 1905, p. 106.
(2) *Revue d'histoire et d'archéologie,* Bruxelles, 1864, t. IV, p. 349.
(3) *Perfectus* pour *perfecit.*

connu à Bruges, mais à Gand son frère n'est désigné sous ce nom qu'après sa mort, de son vivant on l'appelle dans les livres des comptes, *Luberecht*, *meester Ubrecht*, *Hubrecht den Schildere* (1).

M. H. Schoolmeesters tire un argument de la signature même de Jean. « Van Eyck, » dit-il, « ne devait pas être un vrai nom de » famille, sinon Jean l'aurait traduit par la formule *a quercu*, tout » comme Roger de la Pasture est devenu dans les différentes » langues : *Rogier van der Weiden*, *Rogerius de Palude*, *Rogerius* » *de Salice* (2). » Je crois pourtant que l'habitude de latiniser les noms d'après leur signification, ne s'est généralisée qu'au temps de la Renaissance, et qu'on ne peut rien conclure de la traduction : *Jnes de Eyck*.

6° L'origine limbourgeoise de Jean semble résulter également de sa manière d'écrire le flamand : malheureusement les écrits qui nous sont restés de sa main, sont trop rares, pour qu'on puisse conclure avec certitude. On pourrait peut-être argumenter sur la fameuse devise, que Jean a inscrite sur quelques tableaux : *Als ick kan*, et qui se lit : *Ase ick kan* sur le cadre de l'Homme au Turban (3) à la National Gallery de Londres (222). On a découvert naguère une inscription plus considérable de la main du peintre sur un tableau représentant les traits du cardinal Albergati, conservé au cabinet des estampes de Dresde. En 1431, le cardinal, légat d'Eugène IV, séjourna trois jours à Bruges. C'est probablement alors que le peintre fit à la pointe d'argent, l'esquisse de Dresde, et comme celle-ci devait servir de modèle pour un portrait à l'huile, l'artiste y inscrivit, dans sa langue, les indications suivantes : *bleecachtig* (pâle), *blawes auge* (yeux bleus), *witclaer* (blanc-clair), *claer blauachtig* (bleu-clair), *gelachtig* (jaunâtre), *die lifden witachtig* (les lèvres blanchâtres), *roedachtig* (rougeâtre). Le savant anglais Weale, qui a séjourné longtemps en Belgique, fait remarquer avec raison, que ces mots sont écrits dans un dialecte qui n'est employé, ni dans les Flandres, ni dans le Brabant, et qui doit être le bas-allemand de la ville natale de Jean (4).

7° Dans le but de connaître l'origine de l'art merveilleux des Van Eyck, on s'est efforcé de découvrir leur vrai nom de famille. Dernièrement le critique français, M. Bouchot, a mis en avant le

(1) Cf. Fierens-Gevaert, *op. cit.*, p. 110.

(2) Inauguration du monument de Jean et Hubert Van Eyck, à Maeseyck, par Sa Majesté Léopold Ier, roi des Belges. Discours prononcé par M. Schoolmeesters, bourgmestre, le 5 septembre 1864.

(3) Voy. la photographie dans *Vlaamse school*, 1900, p. 246.

(4) Weale, *Burlington Magazine*, mai 1903; cf. Fierens-Gevaert, p. 144.

nom *Coene*, mais son argumentation, quelque ingénieuse qu'elle soit, ne repose pas sur une base solide (1).

Je crois que le nom patronymique des Van Eyck est publié depuis longtemps, sans qu'on s'en soit aperçu. L'abbé Carton avait prétendu contre M. Scourion que le nom Van Eyck était commun à Bruges au XVe siècle. M. Weale voulant tirer la chose au clair, se mit à consulter le registre de Bruges, dans lequel on inscrivait les étrangers qui achetaient le droit de bourgeoisie dans cette ville. M. Weale n'a pas trouvé le nom Van Eyck, mais vingt-un noms qui lui ressemblent, inscrits de l'année 1416 à 1450, et dont il a publié la liste à titre de curiosité (2). Dans cette liste nous trouvons la mention suivante : *Reçu le 9 septembre 1433 de Janne Tegghe, né à Maesheic au pays de Liége XII livres en vieille monnaie, donc X livres*. Ce Jean Tegghe devait jouir d'une certaine aisance, car sur les vingt-uns inscrits, cités par Weale, il y en a cinq qui ne payent que 3 livres pour le droit de bourgeoisie, quatorze autres en donnent 6, un seul est taxé à 14, tandis que notre Jean en paye 10.

D'autre part, nous savons que Jean Van Eyck s'est établi à Bruges à son retour du Portugal en 1431, et qu'il y acheta une maison vers la fin de cette année (3). On ne nous accusera donc pas de faire une hypothèse trop hardie, quand nous prétendons que le fortuné Jean Tegghe de Maeseyck, qui le 9 septembre 1433 devint bourgeois de Bruges, n'est autre que Jean Van Eyck. Cette identification est d'autant plus probable, que vers cette époque-là, le peintre avait tout intérêt à prendre rang dans la bourgeoisie brugeoise. Nous savons, en effet, par les comptes que de Laborde a publiés, que dix mois après l'inscription de Jean Tegghe, le peintre Jean devint père d'un enfant, qui eut le duc Philippe-le-Bon pour parrain (4). C'est donc précisément à l'époque de l'inscription qu'il convient de placer le mariage de Jean Van Eyck. Car il faut croire que ce fut le premier enfant du favori qui eut l'honneur d'être le filleul du prince.

Si on se refuse à voir dans Jean Tegghe le célèbre fondateur de l'école flamande, on est presque forcé de rejeter en même temps l'origine limbourgeoise des Van Eyck, sinon on doit admettre qu'au mois de septembre 1433 un riche habitant de Maeseyck, nommé Jean, s'est fait inscrire dans le registre des nouveaux bourgeois de

(1) Bouchot, J., *Cone et les Van Eyck,* dans *Bulletin de l'art,* décembre 1904; cf. Fierens-Gevaert, *op. cit.,* p. 93.

(2) Weale, *Notes sur Jean Van Eyck,* Bruxelles, 1861, p. 30.

(3) Reusens, *op. cit.,* p. ccviii.

(4) De Laborde, *op. cit.,* p. 341.

Bruges, et que dans la même année, au même mois, notre peintre, venant également de Maeseyck, également fortuné, s'appelant également Jean, avait de graves raisons pour se faire inscrire dans le même registre, sans qu'il l'ait fait. Ces considérations semblent assez fondées, pour qu'on restitue aux Van Eyck le nom qu'ils portaient dans leur pays d'origine : celui de Hubert et Jean Tegghe.

(A suivre). JOSEPH COENEN.

Installation du prévôt de Saint-Barthélemy par le chapitre de la collégiale.

Les chapitres des différentes collégiales de Liége choisissaient parmi les chanoines de Saint-Lambert, un protecteur qui devait les assister dans la défense de leurs biens et de leurs privilèges. Le protecteur ainsi choisi était appelé prévôt de l'église dont il assumait la protection. Une dotation lui était fournie par le chapitre protégé (1).

Le *Cartulaire de Saint-Barthélemy* (2) fournit quelques détails et sur la réception par le chapitre du nouveau prévôt et sur les devoirs de celui-ci vis-à-vis de ses protégés.

L'installation était solennelle. Le chanoine choisi devait faire parvenir au chapitre de la collégiale la confirmation par le prince-évêque de sa nomination, et demander que le chapitre fût convoqué dès le lendemain.

Ce jour-là, à l'heure de prime, le prévôt accompagné d'au moins trois chanoines de Saint-Lambert se rendaient à l'église de Saint-Georges ou dans une maison voisine. Là, tous revêtaient leurs chapes, pendant qu'une procession sortait de l'église Saint-Barthélemy pour venir à leur rencontre. Les chanoines de la collégiale, portant la chape si le temps le permettait, recevaient leur nouveau protecteur à la limite de l'immunité ecclésiastique de Saint-Barthélemy. Le cortège se rendait alors à l'église pendant qu'on chantait une des hymnes : *Honor, virtus* ou *Deum time* ou encore le responsoire de Saint-Barthélemy.

Arrivé au milieu de l'église, le chantre du chapitre entonnait le *Te Deum*. Le nouveau prévôt s'étendait sur un tapis et des coussins à ce préparés, et restait ainsi prosterné pendant tout le chant de l'hymne ambrosien. Celui-ci terminé, le doyen du chapitre ou un chanoine, placé près de la tête du prévôt, chantait l'oraison : *Super famulum tuum quaesumus Domine* (3).

Après cette cérémonie, le prévôt était conduit à l'autel où il prêtait serment sur le texte des saints évangiles. Il jurait de défendre les biens et les privilèges de l'église, de conserver intactes

(1) DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant les XIIIe et XIVe siècles*, p. 84.

(2) *Cartularium Sancti Bartholemei*, fol. 140 ; conservé à la bibliothèque du Grand Séminaire de Liége.

(3) Nous n'avons pu retrouver ni les hymnes ni l'oraison mentionnées.

les propriétés dont il avait l'usufruit (les *obedientie prepositales* qui constituaient la dotation fournie par le chapitre) (1) et de chercher à récupérer les biens qui auraient pu être aliénés.

Voici, d'après le *Cartulaire* (2), les principales obligations du prévôt.

Il devait aide et protection à l'église dans toutes les difficultés qui menaçaient ses biens ou ses droits ; secours et conseils aux chanoines chaque fois qu'il en était requis. Il devait porter devant le tribunal du prince ou devant le chapitre de la cathédrale, les procès des chanoines et y défendre ceux-ci avec zèle et amour. Si une cause était de la compétence d'un prince étranger, tel que le duc de Brabant ou le comte de Looz (3), le prévôt chevaucherait aux frais de l'église collégiale pour porter devant cette cour la défense du protégé.

Aux jours de la Purification, du dimanche des Rameaux, de Pâques, de l'Ascension et de la Pentecôte, le prévôt devait, avec deux chanoines de la cathédrale revêtus des ornements sacerdotaux, venir à la rencontre de la procession à la porte de l'église Saint-Barthélemy vers le marché, et reconduire les chanoines jusqu'au chœur (4).

P. KUBBEN.

AVIS

Les manuscrits des monographies paroissiales doivent être envoyés à Mgr Monchamp, président de la *Société d'art et d'histoire*, 12, rue de l'Evêché, à Liége, avant le 1er janvier 1907.

Le deuxième fascicule du *Bulletin de la Société d'art et d'histoire* sera distribué avant la fin de l'année. La première partie du tome XVI paraîtra au commencement de 1907.

ERRATUM

Page 100, 7e ligne, au lieu d'*assermentés*, lisez *insermentés*.

A la huitième liste de souscription pour la fondation du Prix Godefroid Kurth (*Leodium*, p. 124), ont été omis les noms suivants :

L'abbé Kubben, professeur au Collège Saint-Michel, à Brée, 3 francs.

L'abbé Voss, curé à Fouron-Saint-Martin, 5 francs.

M. Cloes, avocat, à Liége, 10 francs.

(1) Daris, *loc. cit.*

(2) Folio 140 v°.

(3) Ce détail fixe la date des usages décrits. Le chapitre avait des biens au duché de Brabant (à Geest) et au comté de Looz (à Brée). Le copiste du *Cartulaire* a trouvé les détails *in antiquis registris et scriptis*. Ils sont antérieurs à l'incorporation, en 1366, du comté de Looz à la principauté.

(4) Le texte latin a été publié par Daris, *Notice sur les églises du diocèse de Liége*, t. VI, p. 193.

Liége. — Imp. D. Cormaux.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES PRINCIPAUX NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

TABLE DES MATIÈRES

1906

TABLE ALPHABÉTIQUE PAR NOMS D'AUTEURS

AVEC INDICATION DES NOTICES, MÉMOIRES, ARTICLES, COMMUNICATIONS, ETC.

CONTENUS DANS CE CINQUIÈME VOLUME



LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

DU DIOCÈSE DE LIÉGE

TOME VI. — ANNÉE 1907

LIÉGE

D. CORMAUX, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

Successeur de L. GRANDMONT-DONDERS

22 — RUE VINAVE-D'ILE — 22

1907

5e année, n° 1. Janvier 1907.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé G. Simenon, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 19 Décembre 1906.

Mgr Monchamp, président.

M. Brassinne, secrétaire.

Sont présents : M. J. Demarteau et Mgr Schoolmeesters, vice-présidents ;

MM. Antoine, Closon, de Ryckel, Hanquet, Ruhl, abbé Simenon et Wilmart, membres actifs ;

Abbé Gilissen, membre correspondant ;

Frère Auguste, — MM. Cloes, de Buggenoms, — abbés Coenen et Kerkhoff, — Loomans et Polain, membres associés.

* * *

Mgr Monchamp, Mgr Schoolmeesters et M. Demarteau, sont nommés commissaires, afin de choisir les questions d'histoire à mettre au concours.

* * *

M. de Ryckel donne, à la demande de M. le Président, quelques détails au sujet de la communication qui suit.

M. l'abbé Coenen lit la seconde partie de sa conférence sur les frères Van Eyck.

*
* *

La Société décide de remettre en discussion, dans la prochaine séance, l'art. 1er du règlement du prix Godefroid Kurth, pour ce qui concerne la nationalité des concurrents.

LES JURÉS DE LA CITÉ DE LIÉGE EN 1185

Nous avons découvert dans un stock de la maison des lépreux de Cornillon la copie d'une charte de l'année 1185, qui fournit de précieuses indications sur l'organisation communale liégeoise à cette époque.

Nous publierons d'abord le texte de cet important document; nous le ferons suivre des quelques considérations que nous a suggérées son examen attentif.

Engelia, fille de Rohard, fait donation d'une maison, située sur le marché de Liége, à la fraternité de Saint-Michel et aux malades de Cornillon.

1185.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Quoniam sicut apostolus ait non habemus hic manentem civitatem sed futuram inquirimus et quia bona est elemosina magis quam thesauros auri requirere, quoniam elemosina a morte liberat et ipsa est que purgat peccata et facit vitam eternam, ideo cunctis fidelibus in hac vita peregrinantibus salus anime magis quam corporis omni est sollicitudine perquirenda, notum igitur sit omnibus tam futuris quam presentibus quod ego Engelia, Rohardi de foro filia, in viduitate mea, quadam corporis infirmitate detenta, domum meam que est in foro leodiensi fraternitati sancti Michaelis et infirmis de Cornelio pro remedio anime mee et pro animabus patris mei et matris mee, Reneri et Albrici de Trest post decessum meum tradidi. Placuit autem ut huic tradicioni talis adhibeatur pactio ut si post decessum meum, mater mea vel frater meus Rohardus supervixerit, mansionem superioris domus medietatemque inferioris census omnibus diebus vite sue possidebunt. Pauperes vero et infirmi, sicut prenotatum est, aliam census medietatem habebunt, tali siquidem condicione quod ipsi pro censu domus quinque solidos novemque denarios in festo sancti Andree apostoli, quolibet anno, persolvant; provisoresque infirmorum et pauperum totidem solidos totidemque denarios eadem die solvere curabunt. Post utriusque vero obitum, utrique pauperes domum et omnia ad eam pertinencia libere in perpetuum possidebunt. Ita tamen quod triginta denarios presbyteris parochiarum pro anima Rennieri qui domum redemit, in festo sancti Thome, infirmorum provisores reddent.

Ut autem hec traditio stabilis et inconvulsa permaneat sigilli sui ymaginem civitas leodiensis imprimere curavit. Hujus rei sunt testes Rohardus ecclesie sancti Michaelis presbyter, Johannes de sancto Andrea, Rennierus de Sumania, Fulcaricus, Rennierus Surial, Henricus Cicada, Balduinus villicus, Henricus de Colonia, Albertus Dux, Conrardus, Johannes, Reynelmo, Gelo, Francko, Lambertus, Henricus de Insula, Everardus veri jurati, Alardus et Alexander, Helinus et Godinus, Alardus et Balduinus, Martinus et Petrus, Rogerus de Insula et Henricus, Cono et Petrus, Stephanus et Wedericus. Actum est anno incarnacionis dominice millesimo centesimo LXXXV°, Urbano papante, Frederico romanis imperante, Radulpho leodiensi pontificatui presidente.

(Cornillon, *Stock,* n° 1, fol. 18 v°).

I. Relevons d'abord que cette charte contient la mention la plus ancienne du sceau de la ville. M. Kurth, dans son récent travail sur les *Origines de la commune de Liége*, disait que jusqu'ici le plus ancien document connu, mentionnant le sceau de la Cité liégeoise, était de 1238, notre charte est antérieure de cinquante-trois ans. Ajoutons qu'à une autre charte de Cornillon de 1212, transcrite au même stock, folio 12 v°, le sceau de la ville était également appendu.

II. Mais c'est surtout dans la liste des témoins, qui termine notre document, que réside le plus grand intérêt.

Le premier, Rohardus, curé de l'église Saint-Michel, probablement le frère de la donatrice, intervient à l'acte comme partie acceptante, le legs étant fait aux pauvres de sa paroisse. Le second témoin, Jean de Saint-André, paraît être le curé de Saint-André, paroisse où la maison donnée était située et auquel étaient vraisemblablement dues certaines redevances sur cet immeuble. Cette interprétation éclaircirait le sens, assez confus, de la partie de la charte commençant aux mots *tali siquidem conditione* jusqu'au mot *curabunt*.

Renerus de Sumania, qui vient ensuite, ne peut être, à notre avis, que le représentant de la maison de Cornillon, également partie à l'acte.

Les témoins qui suivent : Fulcaricus, Renerius Surial et Henri Cicada sont certainement les maîtres de la Cité, à laquelle appartenait la maison des lépreux. Ils sont trois, comme dans la charte connue de 1196 et parmi ces trois, deux : Renerus Surial et Henri Cicada sont les mêmes que ceux cités en 1196 (1). Ce dernier document porte, il est vrai, *Henri Crikilhons,* mais on remarquera de suite que *Cicada* est la traduction latine de *Crikilhons* ou grillon. Il est donc permis de supposer qu'au commencement, il y avait

(1) C. DE BORMAN, *Les Echevins de Liége,* t. I, p. 32.

trois *magistri civitatis* et que peut-être leurs fonctions n'étaient pas annuelles.

Après les bourgmestres, quel nom apparaît dans notre liste? Celui du mayeur de la Cité, c'est-à-dire, du représentant officiel de l'autorité publique.

Viennent ensuite les noms de dix jurés, qui ajoutent leur assentiment à celui des maîtres. Remarquons que jusqu'ici aucune mention du Conseil communal de Liége n'était connue avant l'année 1231. La date probable de son institution première doit se rechercher, pensons-nous, entre 1176 et 1185, date de notre charte. Voici nos raisons : une charte de 1176, rapportée aussi dans notre stock au folio 1er, contient un règlement donné par la ville à la maison de Cornillon ; or, il n'est fait dans ce document aucune mention ni de *maîtres* ni de *jurés ;* seul l'avoué de Liége et les échevins interviennent à l'acte ainsi que tous les autres citoyens de Liége en général (1). Si les maîtres et les jurés avaient existé à cette époque, il est raisonnable d'admettre qu'ils auraient comparu à l'acte, comme ils le firent, neuf ans plus tard, pour un objet beaucoup moins important.

On aura constaté que la charte de 1185, publiée ci-dessus, porte *veri jurati,* ce qui est certainement une mauvaise lecture pour *viri jurati. Veri jurati* ne pourrait en tout cas se traduire par voires jurés ; d'abord parce que nous croyons qu'il n'en existait pas à cette époque, ensuite parce que leur intervention à l'acte ne se justifierait pas, enfin parce que les voires jurés, constituant une juridiction subalterne aux échevins, ils n'auraient certainement pas été cités avant eux à une époque où les règles de la préséance étaient encore si strictement observées.

III. Il n'est pas douteux que les quatorze personnages, qui viennent en dernier lieu, ne soient les échevins de Liége. Plusieurs d'entre eux sont connus comme tels : *Helinus* est cité dans une charte de de Beaurepart de 1176, *Henricus* figure aussi en 1176 dans la charte citée plus haut, *Wericus* se retrouve en 1175 dans la charte relative à l'affranchissement de Brusthem.

D'un autre côté, une autre charte de Cornillon de 1212, que nous avons citée plus haut, mentionne les personnages suivants :

De hominibus episcopi leodiensis Wedericus de Prato, pincerna, Godefridus de Hambrous, Herebertus de Novis, Franco magnus, Henricus de Insula, Lodevicus Monetarius, Gerardus li Recons villicus ; de

(1) Voici le commencement de cette charte : « In nomine sancte et individue » Trinitatis, Amen. Henricus, advocatus, Henricus Tillerii, Henricus, Henricus, » Colardus, Lybuinus, Jordanus, scabini ceterique cives Leodii omnibus fide- » libus, etc... »

scabinis Balduinus de Sancto Michaele, Sefridus sellerarius, Henricus Segrar et Walterus filius ejus, Cono de Robertimonte, Walterus Hungarius, Lodevicus Monetarius et alii multi. Actum est hoc anno gracie millesimo ducentesimo duodecimo.

On reconnaîtra facilement dans cette liste plusieurs des jurés et des échevins cités dans la charte de 1185.

A. DE RYCKEL.

L'INSCRIPTION DU RETABLE DE L'AGNEAU

Il n'est peut-être pas inutile de revenir sur cette inscription, vu son intérêt historique et les inexactitudes commises à son sujet.

Voici d'abord le texte, d'après l'original, découvert en 1823 à Berlin sur le cadre, après enlèvement d'une couche de couleur qui le cachait depuis plusieurs siècles. Les premiers mots du troisième vers ont disparu lors du placement d'une serrure (1). Quelques lettres sont effacées.

P..tor Hubertus ab eyck, major quo nemo repertus
Incepit. pondusz Johannes arte secund..
. . . . Judoci vyd prece fretu'.
VersU seXta MaI. Vos CoLLoCat aCta tUerI.

Voici ensuite une reproduction de la même inscription, faite au XVIe siècle, par C. van Huerne :

Pictor Hubertus e Eyck, major quo nemo repertus
Incepit pondus quod Joannes arte secundus
Frater perfectus Judoci Vyd prece fretus
VersU seXta MaI Vos CoLLoCat aCta tUerI.

Il est clair que le texte de C. van Huerne est fautif au premier vers *(e Eyck* pour *ab Eyck)* et au deuxième *(pondus quod* pour *pondusque)*. Au troisième vers, *frater perfectus* est une restitution inacceptable (2).

Pour compléter le troisième vers, Waagen a suggéré *suscepit laetus* : *suscepit* est excellent; *laetus* ne convient pas avec la situation ni les sentiments exprimés dans les deux premiers vers. Je mettrais : *suscepit promptus*.

Reste le dernier vers. Nous ne pouvons guère douter de sa parfaite conformité avec l'original, vu la concordance de nos deux

(1) Cette disparition doit être antérieure à l'époque où écrivait C. van Huerne.

(2) Il semble que l'on ait voulu que *frater perfectus* fit antithèse avec *arte secundus*, frère parfait, artiste imparfait. Mais l'ensemble n'a aucun sens, et les règles du style sont outrageusement violées.

textes. *Mai* est une forme régulière, abréviation de *Maii* et ne comptant que pour une syllabe par synérèse.

Le sens est malaisé à trouver. Je ne vois d'autre version plausible que celle-ci : « En langage poétique, le 6 mai 1432, Jean » nous mit en situation de voir les faits (1). » Les faits, ce sont, non pas les peintures, mais ce qui est affirmé par le quatrain *(versu)*, c'est-à-dire que Hubert Van Eyck a commencé le retable; que Jean l'a continué à la demande de Josse Vydt, et qu'il l'a installé le 6 mai 1432. GEORGES MONCHAMP.

Quelques points obscurs de la vie des frères Van Eyck.

II.

L'âge des peintres.

« *Hubert vit le jour en 1366 et Jean plusieurs années après.* » Ainsi s'exprime Van Mander dans le *Livre des peintres* (1604). Ces renseignements du Vasari belge ont été accueillis sans arrière-pensée par les auteurs modernes : il en est résulté un accord facile sur l'âge de Hubert, mais quand il s'est agi de déterminer l'année de naissance du plus jeune des frères, les avis se sont partagés. Les longues discussions, engagées autour de cette question par Carton, Crowe et Cavalcaselle, Reulens et Hymans, n'ont pas abouti à une solution satisfaisante. Cela tient à ce que ces auteurs n'ont pas vu les vices qui entachent les informations, dont ils se sont servis. Nous tâcherons d'établir que les renseignements de Van Mander sont erronés, ce qui nous permettra de proposer une solution, qui sans s'imposer comme certaine, aura au moins le mérite d'écarter les difficultés.

D'abord quelques données certaines. Hubert mourut à Gand le 18 septembre 1426, d'après l'inscription de son épitaphe, qui nous a été heureusement conservée par Van Vaernewyck (2).

On croyait jadis que Jean avait vécu jusqu'en 1470 (3), mais les comptes de l'église Saint-Donat, où le peintre fut enterré et où on exonéra la fondation de son anniversaire jusqu'à la Révolution

(1) On doit être indulgent pour les vers-chronogrammes ! Toutefois la latinité de celui-ci est fort imparfaite, et l'on serait tenté de supposer qu'au mot *versu* il manque une *s* finale (versu'). S'il en était ainsi, le sens serait : « Vers, » Jean vous place le 6 mai 1432 pour attester les faits. »

(2) Marcus VAN VAERNEWYCK, *Die historie van Belgis* (1574), fol. CXX.

(3) *Jacobus de Jongh*, dans une édition de VAN MANDER, Amsterdam, 1764, p. 25.

française, ont permis à M. Weale de placer sa mort au 9 juillet 1440 (1).

Un troisième fait incontesté est que Hubert est plus âgé que son frère. Les anciens auteurs sont unanimes à ce sujet, et ce qui vaut mieux, le fait est attesté par Jean lui-même, qui dans l'inscription du retable s'appelle *frater secundus* (2).

Ces dates étant connues, arrivons à l'année de naissance de Hubert, que Van Mander place *vers 1366*. Cet auteur écrivait cent septante-huit ans après la mort du peintre : ses seules sources, de Heere, Vasari et Van Vaernewyck n'en savent rien. On dira peut-être qu'il peut avoir eu une source d'information que nous ignorons, surtout qu'il indique une année si précise, 1366, au lieu d'un chiffre rond, comme cela se fait quand on ignore le nombre exact. Van Mander a écrit : « *A ce qu'on peut supposer, Hubert* » *doit être né vers 1366 et Jean plusieurs années après — want* » *bij dat men gissen can, most Hubertus wel geboren wesen, om-* » *trent anno 1366 en Joannes etlycke jaren daer naer.* » Il nous donne par conséquent une évaluation personnelle, une pure hypothèse. Sur quoi repose-t-elle ? L'auteur connaissait l'année de la mort de Hubert, il reproduit lui-même l'épitaphe : d'autre part, sur le volet du retable, qui représente les *Juges intègres*, il voyait le portrait de l'aîné, dans le personnage qui monte un destrier blanc sur le devant du panneau. « *Hubert,* » dit-il, « *chevauche à la* » *droite de son frère à cause de son âge, paraissant bien vieux* » *en comparaison de son frère.* » Van Mander aura raisonné » ainsi : « Le portrait de Hubert, peint après sa mort, trahit un » âge d'environ 60 ans (chiffre rond). Il mourut en 1426. 1426 » — 60 = 1366. C'est donc vers cette année-là qu'il doit être né. » L'historien ne se serait guère trompé dans ce calcul, si la tradition qui place les deux frères parmi les *Juges intègres*, et qui a eu Luc de Heere comme premier porte-voix, était vraie ; malheureusement les critiques y voient généralement une légende (3). Quoiqu'il en soit, l'authenticité des deux portraits est trop incertaine pour qu'ils puissent servir de document historique, et dès lors, la

(1) Les documents trouvés par Stoop furent publiés par Carton, qui dans *Les trois frères Van Eyck* opina pour l'année 1441 ; M. Weale rectifia cette erreur dans ses *Notes sur Jean Van Eyck*.

(2) Au lieu de rapporter *secundus* à *frater* on pourrait le faire accorder avec *pictor* sous-entendu et traduire : second par son art. Nous suivons la lecture de Cornélissen et Carton, laquelle, d'après Reulens, est la seule admissible (Reulens, *op. cit.*, p. xliv). C'est d'ailleurs celle des auteurs plus récents, tels que Bode, directeur de la Galerie de Berlin, qui garde les volets où se lit l'inscription.

(3) Fierens-Gevaert, p. 210.

conclusion que Van Mander en a tirée ne mérite aucune confiance.

Hubert doit être né beaucoup plus tard qu'on ne l'a cru jusqu'ici : la date de 1366, attribuée à l'aîné, a rendu insoluble le problème de la naissance du cadet. On a dû admettre entre les deux frères un écart d'âge invraisemblable, que Carton porte jusque trente-quatre ans. Une autre considération vient appuyer cette manière de voir. Dans l'épitaphe de Hubert on constate que le poète a écrit sous l'impression d'une mort douloureuse, qui est venue enlever l'artiste à la fleur de l'âge, malgré tous les moyens employés pour le conserver à l'art. Des expressions comme celle-ci : *ni conseils, ni art, ni médecines n'ont pu m'aider, — j'ai donné mon âme à Dieu au milieu des tourments,* — nous font penser plutôt à une mort prématurée qu'à celle d'un homme de 60 ans.

De tout cela, il résulte : 1° que pour déterminer l'âge des Van Eyck nous n'avons pas à tenir compte de l'année 1366, supposée à tort par Van Mander ; 2° que nous pouvons approcher la naissance de Hubert de celle de son frère cadet, à condition toutefois de lui laisser l'âge voulu pour créer en 1425 une des plus belles œuvres d'art que l'on possède. Mais avant de ne rien déterminer pour l'aîné, cherchons à nous fixer sur l'âge du cadet.

Cette question a fait couler beaucoup d'encre et a reçu les solutions les plus divergentes. Reulens fait naître Jean Van Eyck en 1380, Weale quelques années avant 1382, Crowe et Cavalcaselle entre 1382 et 1386, Hymans et Fierens préfèrent 1390, tandis que Carton descend jusque 1400. Ces dissentiments de nos auteurs modernes trouvent leur cause, non seulement dans la fausse date admise pour Hubert, mais aussi et surtout dans les contradictions des historiens du XVI[e] siècle, qui sont loin de s'accorder sur l'âge du cadet. Les uns tels que de Heere, Van Vaernewyck et Opmeer le font mourir jeune, tandis que d'autres, non moins anciens, comme Vasari, Guicciardin et Van Mander lui prêtent un âge avancé. Pour se retrouver dans ce dédale, il faut remonter à la source où les différents historiens ont puisé, et le problème si embrouillé en apparence devient parfaitement clair. Le simple examen de la genèse des deux opinions nous montre, en effet, que la première mérite toute notre confiance, tandis que l'origine de l'autre est suspecte.

L'auteur le mieux placé pour recueillir la tradition ancienne était certainement le peintre gantois, Luc de Heere. A la fin de l'ode inscrite sur la fameuse pancarte, il assure que Jean mourut très jeune. *(Dese blomme zeer vrough van de weerelt schiedt)* (1). J'ai pensé un instant que de Heere pouvait avoir émis cette idée,

(1) De Heere, *op cit.*, p. 36.

parce qu'il ne trouvait que peu d'œuvres du maître dans les Flandres, mais cela n'est pas le cas, car dans la même strophe où il fait cette constatation, il affirme que tous les pays s'étaient disputé les tableaux du peintre. Aussi Van Vaernewyck (1568) répète son témoignage (1) et Opmeer en 1625 est du même avis (2).

En 1604, Van Mander s'écarte de l'opinion de de Heere, qu'il suit fidèlement pour tous les autres détails. Il en donne lui-même la raison en disant : « *Je ne crois pas qu'il soit mort aussi jeune, car* » *il apprit à un Sicilien l'art de peindre à l'huile dans sa vieil-* » *lesse* (3). » Van Mander tenait ce détail de Vasari, qui vers 1550 raconte qu'Antonello de Messine, ayant vu à la Cour d'Alphonse, roi de Naples, un tableau de Jean de Bruges, en admira tellement la vivacité du coloris, qu'il se rendit dans la ville flamande, où il apprit la manière de peindre à l'huile de Jean *déjà vieux* (4). Malheureusement l'historien des peintres italiens place la visite d'Antonello à une époque où Jean était mort, et cette erreur infirme singulièrement son témoignage sur la vieillesse de Van Eyck. Il était d'ailleurs mal placé pour connaître ce détail, surtout que pour sa première édition il n'avait pas encore reçu les renseignements de Dominic Lampsonius, dont il a profité pour le remaniement de son ouvrage en 1568. Ecartons par conséquent son témoignage et celui de Van Mander qui en dépend. Reste l'information de Guicciardin, qui prétend que Van Eyck inventa la peinture à l'huile vers 1410 (5). Louis Guicciardin était le neveu de l'historien italien du même nom. Né à Florence, il s'était fixé de bonne heure à Anvers, où il publia en 1567 une description fort estimée des Pays-Bas. Lisant dans la première édition de Vasari, le récit de l'invention de la peinture à l'huile, il donna une date approximative à cette invention, et cette date a été acceptée ensuite par Vasari dans sa deuxième édition et par Van Mander. Sur quoi l'auteur anversois s'est-il basé pour ajouter à ce récit la date de 1410? Guicciardin est sans doute un écrivain sérieux, mais ici son information est prise en défaut. Il semble placer la naissance de Jean avant celle de Hubert ; vers la date qu'il propose, on ne trouve aucun tableau peint à l'huile : le plus ancien que l'on con-

(1) Marcus Van Vaernewyck, *op. cit.*, fol. cxx.

(2) Opmeer, *Opus chronographicum orbis universi,* Cologne, 1625, p. 707 ; conf. Reulens, *op. cit.*, p. xxi.

(3) Van Mander, *op. cit.*, en marge de l'ode de de Heere dont il publie le texte, mis en vers alexandrins.

(4) Georges Vasari, *Le Vite de piu eccellenti pittori,* Florence, 1550, t. IV, p. 78.

(5) Louis Guicciardin, *Descriptione de Paesu Bassi,* édition française d'Amsterdam, 1625, p. 97 (Université de Liége, fond Wittert).

naisse avec certitude est l'Adoration de l'Agneau commencé, je pense, en 1425; et ce qui est plus grave, tout en laissant aux immortels Van Eyck la gloire d'avoir introduit le nouveau procédé dans la peinture d'art, on rejette actuellement l'histoire du panneau fendu raconté par Vasari. Il faut donc croire que l'auteur anversois, voulant fixer le fait éminemment populaire de l'invention de la peinture à l'huile, lui a assigné la date qui lui semblait la plus probable, et s'il s'est trompé dans sa supputation, c'est peut-être à cause de l'âge trop élevé que Vasari attribuait à l'inventeur.

Cette courte étude des sources nous apprend que d'après l'opinion traditionnelle le peintre Jean Van Eyck est mort jeune, et que cette tradition a été altérée grâce à une erreur manifeste d'un auteur italien.

Elle est d'ailleurs confirmée et précisée par l'inscription d'un tableau. Au Musée communal de Bruges se trouve le portrait de la femme du grand peintre, portant sur le cadre l'inscription suivante : « *Conjux meus Joannes me complevit anno 1439, 17 junii.* » *Etas mea triginta trium annorum. Als ikh kan.* » La femme de Jean était donc née en 1405 ou 1406.

Mais le peintre était plus âgé que son heureuse épouse. Déjà en 1422 il devait exceller dans son art, puisqu'il devint alors peintre à la Cour du comte de Hollande, et deux ans plus tard il jouissait d'une grande réputation comme il appert de la pièce qui le nomme valet de chambre du duc de Bourgogne. Il est dit là que Philippe-le-Bon le nomme « pointre et varlet de chambre pour l'abilité et » souffisance que, par le relacion de pluseurs de ses gens, il avait » oy et meismes savoit et cognoissoit estre de fait de poiture en la » personne du dit Jehan de Heick (1). »

Deux autres années se passent et Jean devient l'ambassadeur de son nouveau maître : des payements importants lui sont faits en 1426 pour « certains loingtains voyaiges secrez que Monditsei» gneur lui a piéça ordonné faire en certains lieux, dont il ne veult » autre déclaracion estre faite (2). »

N'ayons pas la prétention de vouloir déterminer, au moyen de ces indications, l'année exacte et certaine de la naissance de Jean, il faut bien nous contenter d'une solution approximative et probable. Cette réserve faite, il me semble que l'année 1395 réponde le mieux à toutes les difficultés. Dans cette hypothèse, la différence d'âge avec sa femme serait d'une dizaine d'années, et la mort serait venue l'enlever à l'âge de 45 ans, ce qui cadre parfaitement avec la tradition actée par de Heere. Il aurait eu 29 ans quand sa réputa-

(1) Al. Pinchart, *op. cit.*, p. cxci.
(2) *Ibidem*, p. cxcvii.

tion de peintre parvint à la Cour de Bourgogne, et 31 quand il fut envoyé en voyage secret par son prince. On dira peut-être que le rôle d'ambassadeur exige un âge plus mûr, mais on doit remarquer qu'en l'année 1426 Philippe-le-Bon cherchait à se remarier, et d'après Pinchart la mission de Van Eyck aurait consisté à aller faire le portrait de quelque princesse à l'étranger, de sorte que le puissant duc d'Occident attachait plus d'importance à la sûreté de main de l'artiste qu'à la diplomatie de l'ambassadeur. Cette mission de peintre est d'autant plus probable, qu'en 1428 il sera envoyé à la Cour de Portugal pour y prendre les traits d'Isabelle, la future mère de Charles-le-Téméraire.

Revenons à Hubert. Nous avons vu qu'il est l'aîné des deux frères. Leur différence d'âge est-elle aussi grande qu'on l'a toujours cru? Rien ne le prouve, car Van Mander, qui a été le premier à émettre cette opinion, s'est basé sur le seul examen des portraits. L'épitaphe de Hubert fait soupçonner plutôt une mort prématurée, et dans ce cas, il faudrait rapprocher sa naissance de celle de son frère. Un autre indice bien plus décisif vient donner son appui à cette thèse : ce sont les paroles mêmes de Jean, qui dans l'inscription de l'Agneau mystique s'appelle : *frater secundus*. Ces paroles doivent se prendre à la lettre, car quand Jean les écrivit, un autre frère était dans les Flandres, vivant à ses côtés et travaillant peut-être avec lui, puisqu'en 1430-1431 « Lambert de Hech, frère de » Johannes de Hech, paintre de Monseigneur, reçut une indemnité » de Philippe-le-Bon pour avoir esté plusieurs fois devers M. S. » pour aucunes besongnes que M. S. voulait faire (1). » Si le peintre s'était appelé le second frère, sans l'être en réalité, Lambert aurait pu lui rappeler que cette épithète ne lui revenait pas. Cela tend à prouver qu'il faut rapprocher la naissance de Hubert de celle de Jean, et sans crainte de trop nous tromper, nous pouvons placer la naissance de l'aîné des Tegghe vers 1490. Il aurait donc eu environ 35 ans quand il commença son immortel chef-d'œuvre.

(A suivre). JOSEPH COENEN.

Contribution à l'histoire des paroisses de l'ancien diocèse de Liége.

Au XVIIIe siècle, le Clergé de Liége et l'Université de Louvain eurent un procès en cour de Rome au sujet du droit de nomination que revendiquait la Faculté des Arts de l'Université louvaniste. Ce procès donna lieu à plusieurs mémoires imprimés. Un d'entre

(1) DE LABORDE, *op. cit.*, t. I, p. 395.

eux, intitulé *Summarium Academiæ et Facultatis Artium Lovaniensis* (Rome, 1745) donne une longue série d'extraits des Registres aux nominations de la Faculté des Arts de Louvain (1). Nous croyons utile de les reproduire, vu que l'ouvrage est difficilement accessible et que d'autre part on connaîtra ainsi un certain nombre de curés de nos paroisses depuis le XVIe siècle jusqu'au XVIIIe. Il est bon de noter que, pour des causes diverses, certaines de ces nominations n'ont pas eu de suite.

Les Extraits sont pris des pages 100 à 106 de l'ouvrage cité.

Extracta ex Libris Nominationum et Acceptationum Venerandæ Facultatis Artium Lovaniensis, in quibus ab anno 1560 ad an. 1590 inter cætera habentur sequentia.

1. 18 Maii 1560. Joannes *Beccha*, à Rupe Forti acceptavit Ecclesiam Parochialem *de Foux*, in Hasbaniâ Diœcesis Leodiensis, ad Abbatem S. Laurentii Leodii.

2. 7 Martii 1561. Judocus *Commeraerts* acceptavit Ecclesiam Parochialem S. Pauli *de Gheetbeets*, Diœcesis Leodiensis, ad Personam Oppidi Lewensis.

3. 9 Aprilis 1562. Martinus *Vander Niersen* acceptavit Ecclesiam Parochialem S. Amoris *de Bilsend*, Diœcesis et Patriæ Leodiensis, ad Abbatissam Bilsiensem.

4. 10 Martii 1563. Baltasar *Tolmar* acceptavit Ecclesiam Parochialem S. Georgii Huensis Diœcesis Leodiensis, ad Præpositum Huensem.

5. Ultimâ junii 1567. Theodatus *de Sorres* acceptavit Ecclesiam Parochialem S. Mauritii in *Darmonyle* Diœcesis Leodiensis, ad Abbatem S. Huberti in Ardennâ.

6. 13 Octobris 1576. Franciscus *Oranus* acceptavit Ecclesiam Parochialem *de Serreis*, propè Visetum, Patriæ et Diœcesis Leodiensis, ad Capitulum S. Petri Leodii.

7. 21 Martii 1577. Petrus *de Goer* acceptavit Ecclesiam Parochialem S. Martini *de Alsenbaxe*, Diœcesis Leodiensis, ad Præpositum S. Odæ Amaniensis.

8. 9 Aprilis 1583. Gerardus *Milmort* acceptavit curam Pastoralem *de Mortyr*, Diœcesis Leodiensis, ad Decanum et Præpositum Aquensem.

9. 9. Aprilis 1583. Gabriel *Suenaers* acceptavit curam Ecclesiæ. S. Maximini *de Jenville* Diœcesis Leodiensis, ad Abbatem S. Huberti in Ardennâ.

10. Martii ultimâ 1586. Jacobus *Rudoletius* acceptavit Ecclesiam Parochialem nostræ Dominæ *de Contwen*. Patriæ et Diœcesis Leodiensis, ad Capitulum S. Dionysii.

11. 10 Aprilis 1587. Marcus *de Mechliniâ* acceptavit curam Pastoralem S. Laurentii *de Bouchout*, Patriæ et Diœcesis Leodiensis, ad Abbatissam *de Herkenrode*.

12. 23 Junii 1587. Jacobus *Blavirius* acceptavit Ecclesiam Parochialem de *Sellick* Archidiaconatûs Hasbaniæ, Diœcesis Leodiensis, ad Abbatissam de *Munsterbilsen*.

(1) Si ces registres existent encore, ils constituent une source précieuse pour l'histoire des paroisses.

13. 24 Maii 1590. Guibertus *Giesolet* acceptavit curam Pastoralem S. Joannis Baptistæ in *Hermèe* Patriæ et Diœcesis Leodiensis, ad Pastorem *de Ora Superiore.*

Num. II. Extracta ex Libris Collationum Venerandæ Facultatis Artium Lovaniensis, in quibus ab anno 1640 ad annum 1670 inter cœtera habentur sequentia.

14. 8 Novembris 1640. D. Decanus contulit Ambrosio *Caroli* Pastoratum *de Moha* propè Huum Diœcesis Leodiensis.

15. 1 Decembris 1640. D. Decanus contulit Arnoldo *Gielbers* Pastoratum *de Waetwilleer* propè Trajectum, Diœcesis Leodiensis.

16. 1 Februarii 1641. D. Decanus contulit Henrico *Manigart* Pastoratum Ecclesiæ Parochialis S. Remigii Leodii.

17. 1 Februarii 1641. D. Decanus contulit Ægidio *Ruts* Pastoratum de *Alcken* propè Hasseletum Diœcesis Leodiensis.

18. 21 Februarii 1641. D. Decanus contulit Mathæo *Hustin* Pastoratum *de-Villers-le-Temple,* propè Huum Diœcesis Leodiensis.

19. 19 Novembris 1642. D. Decanus contulit Ægidio *Fabri* Pastoratum *de Deurno,* alias *Tourrines Bawechinnes* Diœcesis Leodiensis.

20. 28 Novembris 1643. D. Decanus contulit Joanni Lamberto *Lambrin* Pastoratum *d'Ave* Diœcesis Leodiensis.

21. 5 Decembris 1643. D. Decanus contulit Jacobo *Bertrand* Pastoratum Oppidi *de Chastelet* Diœces. Leodiensis.

22. 7 Decembris 1644. D. Decanus contulit Joanni *à Tilia* Pastoratum *de Frairs,* Diœces. Leodiensis.

23. 3 Februarii 1643. D. Decanus contulit Henrico *Werpin* Pastoratum Ecclesiæ Parochialis S. Petri in Suburbio Oppidi Huensis Diœcesis Leodiensis.

24. 26 Novembris 1645. D. Decanus contulit Antonio *Delim* Pastoratum Ecclesiæ Beatæ Mariæ ad Fontes Leodii.

25. 22 Februarii 1646. D. Decanus contulit Mathæo *Dumont* Pastoratum *de Borle* Diœcesis Leodiensis.

26. 20 Februarii 1649. D. Decanus contulit Dionysio *Batta* Pastoratum *de Dachennes* propè Dionantum Diœcesis Leodiensis.

27. 26 Februarii 1649. D. Decanus contulit Ægydio *Martini* Pastoratum *de Bodeux* Diœcesis Leodiensis.

28. 27 Martii 1649. D. Decanus contulit Henrico *Staillo* Pastoratum *de Marcinelle* Diœcesis Leodiensis.

29. 1 Februarii 1651. D. Decanus contulit Roberto *Masson* Pastoratum *de Maiffe* Diœcesis Leodiensis.

30. 10 Martii 1651. D. Decanus contulit Cornelio *Loyens* Pastoratum *de Halle* propè Trudonopolim Diœcesis Leodiensis.

31. 14 Novembris 1651. D. Decanus contulit Nicolao *Chasteau* Pastoratum *de Grandxahe* Diœcesis Leodiensis.

32. 6 Novembris 1651. D. Decanus contulit Alberto *Brichet* Pastoratum *de Morialmè* Diœcesis Leodiensis.

33. 27 Novembris 1651. D. Decanus contulit Ægidio *Christeys* Pastoratum *de Kermpt* Diœcesis Leodiensis.

34. 4 Januarii 1653. D. Decanus contulit Liberto *Froidmond* Pastoratum *de Some,* propè *Fleuru,* Diœcesis Leodiensis.

35. 24 Januarii 1653. D. Decanus contulit Philippo *de Lamotte* Pastoratum *de Fontaines* Diœcesis Leodiensis.

36. 27 Januarii 1653. D. Decanus contulit Oliverio *du Jardin* Pastoratum *de Vigneamont* Diœcesis Leodiensis.

37. 11 Decembris 1654. D. Decanus contulit Joanni *Ægidii* Pastorotum *de Boverie et Angleur* propè Leodium.

38. 8 Aprilis 1655. D. Decanus contulit Nicolao *Hugo* Pastoratum *de Bossier* Diœcesis Leodiensis.

39. 6 Decembris 1658. D. Decanus contulit Huberto *Zohien* Pastoratum *de Herstap* Diœcesis Leodiensis

40. 2 Aprilis 1659. D. Decanus contulit Joanni *Billuart* Pastoratum *de Niverlee* Diœcesis Leodiensis.

41. 18 Novembris 1660. D. Decanus contulit Nicolao *Bouchy* Pastoratum *de Choz* Diœcesis Leodiensis.

42. 23 Februarii 1661. D. Decanus contulit Waltero *Simonis* Pastoratum *de Nettine* Diœcesis Leodiensis.

43. 12 Decembris 1661. D. Decanus contulit Leonardo *Delschocq* Pastoratum *de Stembier* Diœcesis Leodiensis.

44. 23 Decembris 1662. D. Decanus contulit Gerardo *Houbaux* Pastoratum *de Rothem* Diœcesis Leodiensis.

45. 20 Januarii 1665. D. Decanus contulit Joanni *Harlez* Pastoratum S. Martini Leodii.

46. 23 Novembris 1666. D. Decanus contulit Paulo *Testelmans* Pastoratum municipii Perensis Diœcesis Leodiensis.

47. 15 Decembris 1666. D. Decanus contulit Joanni *Brugmans* Pastoratum *de Heugem* Diœcesis Leodiensis.

48. 5 Februarii 1667. D. Decanus contulit Joanni *Peret* Pastoratum *de Grasen* Diœcesis Leodiensis.

49. 20 Decembris 1667. D. Decanus contulit Ludovico *Femalle* Pastoratum *de Ot aye* Diœcesis Leodiensis.

50. 29 Novembris 1668. D. Decanus contulit Ægidio *Vander Borcht* Pastoratum *de Jesseren* Diœcesis Leodiensis.

Num. III. Extracta ex Libris Collationum Venerandæ Facultatis Artium Lovaniensis, in quibus ab anno 1710 ad annum 1740 inter cœtera habentur sequentia.

51. 11 Februarii 1711. D. Decanus contulit Guillelmo *Rosmaring*, Clerico Diœcesis Leodiensis Pastoratum *de Mummerken* Diœcesis Leodiensis.

52. 17 Decembris 1714. D. Decanus contulit Henrico *Lambert*, Celrico Diœcesis Leodiensis Pastoratum S. Martini *Huy* Diœcesis Leodiensis.

53. 17 Decembris 1714. D. Decanus contulit Henrico *Floricot*, Clerico Diœcesis Leodiensis Pastoratum *de Anse* propè Leodium.

54. 26 Novembris 1716. D. Decanus contulit Theodoro *Boussart*, Clerico Diœcesis Leodiensis Pastoratum *de Willem* Diœcesis Leodien.

55. 26 Novembris 1723. D. Decanus contulit Augustino *Placquez*, Clerico Cameracensis Diœcesis Pastoratum *de Bauvechine* Diœcesis Leodiensis.

56. 1 Februarii 1724. D. Decanus contulit Nicolao *Perier*, Clerico Diœcesis Leodiensis Pastoratum *de Pry* Diœcesis Leodiensis.

57. 19 Januarii 1725. D. Decanus contulit Adriano *Veraert*, Clerico Diœcesis Buscoducensis Pastoratum *de Opouter* Diœcesis Leodiensis.

58. 30 Decembris 1727. D. Decanus contulit Gaspari *Masson*, Clerico Diœcesis Cameracensis Pastoratum S. Vedasti in *Fontaine-l'Eveque* Diœcesis Leodiensis.

59. 16 Novembris 1728. D. Decanus contulit Gabrieli Josepho *Constant*, Clerico Diœcesis Leodiensis Pastoratum *de Frondville* Diœcesis Leodiensis.

60. 19 Novembris 1728. D. Decanus contulit Ægidio *Van-Vlasselaer*, Clerico Mechliniensis Diœcesis Pastoratum *de Wichmael* Diœcesis Leodiensis.

61. 26 Novembris 1728. D. Decanus contulit Henrico *Legrand*, Clerico Leodiensis Diœcesis Pastoratum *de Tif* Diœcesis Leodiensis.

62. 2 Decembris 1728. D. Decanus contulit Joanni *Frencken*, Clerico Ruremundensis Diœcesis Pastoratum *de Beck* Diœcesis Leodiensis.

63. 12 Januarii 1731. D. Decanus contulit Joanni Francisco *Mennart*, Clerico Namurcencis Diœcesis Pastoratum *de Bauvechinne* Diœcesis Leodiensis.

64. 16 Februarii 1731. D. Decanus contulit Joanni *Reynders*, Clerico Diœcesis Ruremundensis Pastoratum *de Esden et Wight* Diœcesis Leodiensis.

65. 11 Decembris 1731. D. Decanus contulit Francisco Petro *Cheza*, Clerico Leodiensis Diœcesis Pastoratum *de Emale* Diœcesis Leodiensis.

66. 12 Januarii 1733. D. Decanus contulit Guillelmo *Boonen*, Clerico Leodiensis Diœcesis Pastoratum S. Martini Trudonopolis Diœcesis Leodiensis.

67. 15 Januarii 1733. D. Decanus contulit Petro Claudio *Lambert*, Clerico Leodiensis Diœcesis Pastoratum *de Poucet* Diœcesis Leodiensis.

68. 20 Januarii 1733. D. Decanus contulit Petro *Ghysens*, Clerico Leodiensis Diœcesis Pastoratum *de Gingelhoven* Diœcesis Leodiensis.

69. 11 Februarii 1733. D. Decanus contulit Petro Thomæ *Brasseur*, Clerico Leodiensis Diœcesis Pastoratum *de Aywiaires* Diœcesis Leodiensis.

70. 20 Januarii 1734. D. Decanus contulit Joanni *de Houlle*, Clerico Namurcensis Diœcesis Pastoratum *de Villers-Legambo* Diœcesis Leodiensis.

71. 4 Martii 1735. D. Decanus contulit Guillelmo *de Tour*, Clerico Leodiensis Diœcesis Pastoratum *de Heers* Leodiensis Diœcesis.

72. 8 Novembris 1736. D. Decanus contulit Petro Josepho *Henri*, Clerico Leodiensis Diœcesis Pastoratum *de Surice* Diœcesis Leodiensis.

73. 11 Decembris 1738. D. Decanus contulit Ægidio Ferdinando *Miche*, Clerico Leodiensis Diœcesis Pastoratum *de Xhendremael*, aliàs *Henmal* Diœcesis Leodiensis.

74. 2 Martii 1739. D. Decanus contulit Joanni Baptistæ *Gérard*, Clerico Namurcensis Diœcesis Pastoratum *de Ramet* Diœcesis Leodiensis.

Collata concordant cum originalibus Libris supramemoratis quoad substantiam, quod attestor.

Petrus A. denique Ven. Fac. Artium Bede.... (1)
et Notarius Apostolicus.

(1) Lisez *Bedellus.*

Sauf erreur, voici, rangées par provinces et par ordre alphabétique, les localités dont il est question dans cet extrait :

Province de Liége: Angleur; Ans; Awirs; Basse-Bodeux; Borlé; Cerexhe; Couthuin; Fooz; Grand-Axhe; Hermée; Huy (Saint-Georges; Saint-Martin; Saint-Pierre); Liége (Saint-Martin-en-Ile; Notre-Dame-aux-Fonts; Saint-Remy); Meeffe; Moha; Mortier; Othée; Pousset; Ramet; Stembert; Tilff; Villers-le-Temple; Vinalmont; Xhendremael.

Province de Limbourg : Alken; Beeck; Bilsen; Bocholt; Emael; Eysden-Vucht; Gellick; Gingelom; Heers; Herstappe; Jesseren; Kermpt; Membruggen; Opoeteren; Peer; Rothem; Saint-Trond (Saint-Martin); Waltwilder; Wychmael.

Province de Namur : Achène ; Ave ; Bossière ; Fraire ; Fronville; Morialmé; Nettinne; Niverlée; Pry; Soulme; Surice; Villers-le-Gambon.

Province de Brabant : Beauvechain (deux fois nommé); Geet-Betz; Graesen ; Halle-Boyenhoven ; Tourinnes-la-Grosse.

Province de Hainaut : Châtelet; Fontaine l'Evêque; Marcinelle.

Province de Luxembourg : Jehonville ; Remoiville.

France : Chooz.

Diocèse de Ruremonde : Heughem.

Nous n'avons pu identifier :

7. Alsenbaxe, du diocèse de Liége, paroisse à la collation du prévôt d'Amay en 1577.

35. Fontaines, du diocèse de Liége (1653): ce doit être Fontaine l'Evêque ou Fontaine Valmont (province de Namur).

54. Willen, du diocèse de Liége (1716). Peut-être Wellen, du concile de Hasselt.

L'orthographe des noms belges peut laisser à désirer, l'ouvrage étant imprimé en Italie.

GEORGES MONCHAMP.

Mémoires reçus pour le concours du Prix Georges Delaveux

1° La paroisse de Roclenge-sur-Geer. Devise : *Interroga majores tuos et dicent tibi* (Deuter. XXXII, 7).

2° Histoire de la franchise de Henri-Chapelle. Devise : *Labora.*

***

La table et le titre de l'année 1906 seront joints au prochain numéro.

Liége. — Imp. D. Cormaux.

5e année, n° 2. Février 1907.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé G. Simenon, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 15 Janvier 1907.

Mgr Monchamp, président.

M. Joseph Brassinne, secrétaire.

Sont présents : M. J. Demarteau et Mgr Schoolmeesters, vice-présidents ;

MM. Antoine, Closon, de Crassier, de Ryckel, Halkin, Hanquet, Javaux, Ruhl, abbé Simenon et Wilmart, membres actifs ;

Frère Auguste, MM. Cloes, abbé Coenen, de Buggenoms, Loomans et Ulens, membres associés.

*
* *

Concernant le règlement du prix Godefroid Kurth, l'assemblée décide que tous les concurrents seront admis sans distinction de nationalité, que leurs mémoires pourront être rédigés en latin, français, flamand ou allemand.

*
* *

Mgr Monchamp, MM. Demarteau et Brassinne sont nommés membres du jury pour le prix Delaveux.

PRIX GODEFROID KURTH.

M. Kurth a fait parvenir aux commissaires la note suivante :

Etude historique sur l'hospice de Cornillon.

L'histoire de cet hospice est un des sujets les plus curieux et les plus mal connus de nos annales. Elle soulève plusieurs questions du plus haut intérêt, par exemple, celles des relations de l'hospice avec la commune de Liége, du rôle joué dans cet établissement par sainte Julienne, de la distinction à faire entre les religieux qui l'ont desservi et les Prémontrés qui ont également habité le Cornillon. Tirer au clair ces questions ainsi que quelques autres qui s'y rattachent, ce serait rendre un sérieux service à l'historiographie du pays de Liége.

En conséquence, on décide de demander pour le premier concours du prix Godefroid Kurth, « l'histoire d'un établissement charitable de la ville de Liége sous l'ancien régime. » On attire spécialement l'attention des historiens sur l'hospice de Cornillon.

* * *

M. Ruhl soumet à l'assemblée les comptes de la Société. M. le Président félicite M. le Trésorier de sa bonne gestion et le remercie.

* * *

M. l'abbé Joncker, curé de Goffontaine, est admis comme membre associé.

* * *

M. Brassinne lit une étude sur Quercentius, calligraphe, poète et historien.

* * *

Mgr Schoolmeesters fait au sujet du tombeau de l'évêque Jean, dans l'église de Saint-Jacques à Liége, la communication qui suit :

LE TOMBEAU DE L'ÉVÊQUE JEAN

DANS L'ÉGLISE DE SAINT-JACQUES, A LIÉGE

Notre ville est fort pauvre en fait de monuments funéraires de quelque importance. Depuis que les révolutionnaires liégeois ont si intelligemment détruit la cathédrale de Saint-Lambert avec tous les mausolées qu'elle renfermait, il ne reste plus guère que quel-

ques pierres tombales. L'église de Saint-Jacques possédait jadis le monument de l'évêque Jean.

Jean était un évêque italien qui avait été chassé de son siège. Avant de devenir évêque, il avait exercé l'art de la peinture et l'empereur Otton III l'avait fait venir d'au delà des Alpes pour décorer l'église d'Aix-la-Chapelle. Jean trouva un refuge à Liége, auprès de l'évêque Notger. Ce fut lui qui conseilla à Baldric de bâtir le monastère bénédictin de Saint-Jacques. Il assista à la bénédiction de la crypte le 7 septembre 1016. Il mourut dans cette abbaye et y fut enterré.

En 1250, son tombeau surmonté d'une épitaphe, était placé, au témoignage de Gilles d'Orval, dans la nef de gauche, près de l'autel de Saint-Lambert.

Lorsqu'au XVIe siècle l'église romane se fut écroulée et qu'un nouveau temple eut été édifié, l'abbé Jean de Coronmeuse eut soin de donner une place d'honneur à l'évêque du XIe siècle. Il fit faire un mausolée représentant un évêque crossé et mitré, couché sur un sarcophage et le fit placer dans l'embrasure de la première travée latérale du chœur, dans la chapelle qui est dédiée aujourd'hui à Notre-Dame de Saint-Remy.

Quand nous arrivâmes à Saint-Jacques en 1876, le soubassement avec ses arcatures était encore debout, mais la statue avait disparu. Nous la retrouvâmes dans les combles, au-dessus de la sacristie. Elle était fort abîmée; comme elle avait été exécutée en pierre de sable, elle avait beaucoup souffert des modifications qu'une main inintelligente avait fait subir au beau chœur de Saint-Jacques.

Nous avions projeté de restaurer un jour cette relique intéressante des anciens âges; mais les événements ne nous ont pas laissé le temps; Monsieur le Doyen actuel vient de réaliser ce projet.

Il eût été impossible de rétablir le monument dans l'état fruste dans lequel il se trouvait. Il a donc fallu le refaire à neuf, mais l'architecte M. Lenertz, a pris soin de ne rien innover. Il a fait mouler toutes les parties anciennes et s'est inspiré de toutes les données que lui fournissaient les débris conservés.

Le nouveau monument de l'évêque Jean a été placé dans la chapelle de Saint-Roch, adossé au mur extérieur, sous la fenêtre du milieu. C'est un sculpteur louvaniste, M. Roemaet, qui a exécuté ce travail, sous la surveillance continue de l'architecte. Nous osons dire qu'ils ont parfaitement réussi.

Sur le mur, au-dessus du mausolée, sera inscrite l'épitaphe pri-

(1) Voir sur ce personnage, l'article de M. Kurth, dans le *Bulletin archéologique liégeois*, t. XXXIII, p. 220.

mitive, dont le texte nous a été conservé par la chronique de Gilles d'Orval. Le voici :

Sta, lege quod spectas, in me pia viscera flectas.
Quod sum, fert tumulus, quid fuerim, titulus.
Italiae natu, pollens et pontificatu,
Johannes fugio, pulsus episcopio.
Destinor his oris, exul nullius honoris.
Urbs pia Leodium commodat hospitium.
Qua probat arte manum dat aquis, dat cernere planum
Picta domus Caroli, rara sub axe poli.
Jacobe juste, tui memor esto fidelis alumpni.
Haec sit ut aula tibi condita consului.

Ce qui veut dire :

Arrête, lis ce que tu vois, et que ton tendre cœur ait pitié de moi.
Le tombeau annonce ce que je suis ; l'inscription dit ce que je fus.
Né en Italie, revêtu du pontificat, moi Jean j'ai dû m'enfuir chassé de mon siège épiscopal.
Exilé sans honneur, je fus envoyé en ces régions.
La ville compatissante de Liége me prêta un asile.
(A Aix-la-Chapelle la maison de Charlemagne, par les peintures qui en font une merveille du monde, fait voir clairement par quel art il fait distinguer sa main).
Saint-Jacques, souvenez-vous de votre fidèle élève, c'est sur mes conseils que cette demeure fut édifiée en votre honneur.

Quand on examine attentivement cette épitaphe, l'on s'aperçoit qu'elle a subi une interpolation : deux vers, dont quelques mots sont empruntés à la *Vita Balderici*, ont été insérés entre le sixième et le neuvième vers. Ces deux vers interrompent manifestement la construction de la phrase. Dans les premiers vers comme dans les derniers, c'est le mort qui parle; dans les deux vers interpolés, c'est un tiers qui s'adresse au mort. Supprimez-les, et l'épitaphe se développe dans une marche uniforme depuis le premier mot jusqu'au dernier. D'ailleurs dans l'édition de la chronique de Gilles d'Orval, telle qu'elle a été publiée dans les *Monumenta*, il est annoté qu'un de ces deux vers se trouvaient dans la marge.

Comme cette épitaphe ne mentionne ni le jour, ni l'année du décès, comme elle ne renferme aucun éloge, comme elle respire des sentiments de profonde humilité, nous nous plaisons à croire qu'elle a été rédigée par l'évêque Jean lui-même, en souvenir de l'hospitalité qu'il avait reçue à Liége. En tout cas, elle constitue un témoignage historique indépendant de la *Vita Balderici*. Les faits qu'elle énonce ne peuvent plus être sérieusement contestés. Jean est un évêque italien, chassé de son siège, il a trouvé un

refuge à Liége; il a conseillé à Baldric de construire un temple en l'honneur de Saint-Jacques. Sur ces faits, ni le rédacteur de l'épitaphe, ni l'auteur de la *Vita Balderici* (1053) n'ont pas pu se tromper; le souvenir de cet évêque devait encore être bien vivace en 1053, puisque le premier abbé de Saint-Jacques, Olbert, qui avait accueilli l'exilé, venait seulement de mourir (14 juillet 1048).

Dans Gilles d'Orval, l'inscription funéraire se termine par ces mots, qui évidemment ont été ajoutés à une époque postérieure, vers 1250.

Dicta ferunt patrum, signis hoc glorificatum
Corpus, translatum ter, et hic meruisse sepultum (1).

Les récits des anciens rapportent que le corps de Jean a été glorifié par des miracles, qu'il a été transféré trois fois, et qu'il a obtenu ici un tombeau.

Cette tombe, après l'avoir perdue, il l'a retrouvée; les ossements de l'évêque ont été replacés dans le nouveau mausolée le 20 décembre 1906. Puissent-ils y reposer en paix.

E. SCHOOLMEESTERS.

Quelques points obscurs de la vie des frères Van Eyck.

III.

Exode des peintres en Flandre.

Si les frères Van Eyck sont nés sur les bords de la Meuse, comment ont-ils été amenés à se fixer dans les Flandres, où ils ont produit tout ce qui nous reste de leur pinceau (2) ?

Pour expliquer cet exode, les auteurs ont décrit à plaisir l'état précaire, auquel la guerre civile avait réduit la principauté de Liége sous le règne de Jean de Bavière, et l'opulente richesse des villes flamandes, où une cour fastueuse octroyait aux artistes une généreuse protection. Ces considérations, toutes fondées qu'elles soient, sont trop générales pour satisfaire notre curiosité : tâchons d'établir d'une manière plus précise quand et à la suite de quelle circonstance les deux frères se sont établis en Flandre.

Les anciens historiens sont muets sur ce point, mais les ar-

(1) La consonnance du vers exige *sepultum* et non pas *sepulcrum ;* sous-entendez *esse*.

(2) Des critiques d'art attribuent à Hubert et même à Jean un certain nombre de peintures, qu'ils auraient faites avant 1425. S'ils acceptent les conclusions de cet article, ils doivent placer la confection de ces tableaux, miniatures et statues en dehors des Flandres, en Hollande ou dans le pays de Liége.

chives dépouillées dans le courant du XIXe siècle, nous donnent quelques indications, rares malheureusement, mais d'autant plus précieuses.

Le nom de Hubert se rencontre quatre fois dans les archives de Gand, à partir de l'année 1424-1425, jusqu'en 1426-1427 (1). La première mention, celle qui nous intéresse principalement, a été découverte par M. de Busscher, archiviste de Gand, et nous apprend qu'en 1424-1425 Luberecht reçut cinq escalins de gros pour deux volets de retable qu'il avait exécutés sur l'ordre des échevins (2).

Pour le plus jeune des frères nous sommes mieux renseignés, grâce surtout à sa qualité de valet de chambre du comte de Hollande et du duc de Bourgogne. En cette qualité, en effet, il reçut régulièrement les payements de ses gages, qui furent inscrits dans les livres des comptes tenus par les receveurs des deux cours. Ces notes ont été retrouvées par M. le comte de Laborde, président de la section d'art de l'Institut de France, et par M. Alexandre Pinchart, chef de section aux archives du royaume. Citons les pièces qui nous intéressent dans l'ordre de leur découverte.

La note la plus ancienne en date, publiée en 1847 par de Laborde (3), nous apprend que le 19 mai 1425, par des lettres patentes datées de Bruges, « Jehan de Heick, jadis peintre et varlet de » chambre de feu Mgr le duc Jehan de Baivière, est nommé pointre » et valet de chambre du duc Philippe de Bourgogne. » Ce précieux document révéla non seulement, quand et comment le peintre entra en qualité de valet de chambre au service de Philippe-le-Bon, mais aussi qu'il avait occupé le même emploi à la cour de Jean de Bavière. Celui-ci avait été prince et évêque élu de Liége jusqu'en 1417; ayant abdiqué, il devint comte de Hollande jusqu'au 6 janvier 1425. La question était de savoir s'il avait été le protecteur de notre peintre à Liége, lieu d'origine de celui-ci, ou en Hollande ou dans l'un et l'autre endroits.

Pour la Hollande la question fut résolue affirmativement, par une communication faite par A. Pinchart, à l'Académie royale de Belgique en 1864. « Je viens de retrouver, » écrit-il, « à la docte » assemblée, aux archives du royaume à La Haye, dans les comptes » du trésorier de Hollande, la mention du payement des gages de » Jean Van Eyck, depuis le mois d'octobre 1422 jusqu'au mois de » septembre 1424, et la preuve que ce célèbre artiste habitait alors

(1) Cf. Fierens-Gevaert, *op. cit.*, p. 110.

(2) Edmond de Busscher, *Recherches sur les peintres gantois des XIVe et XVe siècles*. Bruxelles, 1859.

(3) De Laborde, *op. cit.*, t. Ier, p. 206.

» La Haye, où Jean de Bavière possédait un palais fort important (1). »

En 1880 l'abbé Houdry, cherchant des matériaux pour une histoire artistique de la cathédrale de Cambrai, a découvert dans les comptes de cette église, la note suivante datant de 1422 : « *Joanni de Yeke, pictori, pro pictura cerei pascalis, XII s.* » (2). S'il s'agit là de notre peintre (ce qui n'a pas été contesté, que je sache), nous sommes quelque peu désappointés de rencontrer le plus jeune des frères en France au lieu de le trouver à Liége avant son séjour à La Haye. Faut-il donc croire que notre peintre n'a pas été au service de Jean de Bavière avant 1417, quand celui-ci était encore à la tête de la principauté? Il est vrai, les archives de Liége ne mentionnent pas sa présence dans la ville épiscopale, mais on ne peut rien déduire de ce silence, étant donné que presque toutes les pièces du temps ont été détruites lors du sac de la ville en 1568. Jean de Bavière, s'il a laissé à désirer comme prince et prélat, aimait les beaux-arts : les archives de La Haye et de Luxembourg, où il séjourna lors de son abdication, en font foi, c'est lui aussi qui a bâti la tour de Saint-Lambert.

Loin de contredire le séjour de Jean à Liége, la pièce de Cambrai semble plutôt le confirmer. Car tout en étant prince-évêque de Liége, Jean de Bavière était administrateur de l'église de Cambrai. Je ne sais jusqu'à quel point il a pu s'occuper des affaires de ce dernier diocèse, qui pendant le schisme d'Occident était en grande partie de l'obédience d'Avignon, mais il se peut pourtant qu'il ait envoyé là un de ses artisans de Liége, pour le rappeler auprès de lui dans le courant de l'année 1422.

Revenons à Hubert. Comme sa présence à Gand est mentionnée en 1424-1425, les auteurs le supposent établi en Flandre avant la nomination de son frère cadet, laquelle eut lieu le 19 mai 1425 : et même ils trouvent là un indice de la supériorité artistique de Jean. Est-ce que le duc Philippe en quête d'un peintre de valeur n'alla pas chercher à La Haye le plus jeune des Van Eyck, tandis que à Gand l'aîné resta à l'ombre (3).

Présenté de cette manière, le séjour de Hubert à Gand ne s'explique guère. Ne serait-ce pas une singulière coincidence qu'un peintre de Maeseyck, d'un rare talent, aille s'établir dans les Flandres, et que quelque temps après, son frère y soit appelé pour y occuper un poste important à la cour. L'exode des deux ou plu-

(1) *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 1864, t. XVIII, p. 297.

(2) Houdry, *Histoire artistique de la cathédrale de Cambray*. Cf. Henri Hymans, *Le livre des peintres de Carel van Mander*, t. I, p. 45.

(3) Fierens-Gevaert, *op. cit.*, p. 126.

tôt des trois frères trouverait une explication bien plus simple dans l'hypothèse que Jean, ayant été nommé valet de chambre du duc, ait décidé ses frères à le suivre dans sa nouvelle patrie, où grâce à son influence, un brillant avenir s'ouvrait à toute la famille. Dans le secret espoir de trouver la confirmation de cette hypothèse, je me suis rendu à l'hôtel de ville de Gand, pour contrôler s'il était bien vrai que les registres de la ville fassent mention de Hubert avant la nomination de son frère. J'ai pu constater que dans les comptes de l'année 1424-1425, les *frais imprévus* couvrent cinq pages et demie.

La mention de Hubert se lit à la fin de la cinquième page : elle fut donc écrite le dernier ou l'avant-dernier mois de l'année. Comme l'année comptable commençait alors le 15 août pour finir au 14 août suivant (1), il en résulte que la première mention de Hubert à Gand date des mois de juillet ou d'août 1425, trois ou quatre mois après la nomination de Jean à la cour du duc. Si cela ne prouve pas d'une manière apodictique que c'est la nomination de Jean qui a provoqué l'exode des trois frères vers les Flandres, notre hypothèse en acquiert au moins une grande probabilité. On pourrait nous objecter que M. Weale a trouvé dans un testament de 1413, la mention d'un tableau de maître Hubrecht (2). Si ce nom désigne notre peintre (ce qui est fort douteux), il ne prouve certainement pas qu'il résidait alors à Gand, sinon il faudrait admettre que durant ce long séjour de 1413 à 1425, il n'a pas été mentionné une seule fois, tandis qu'il l'a été quatre fois dans la dernière année de sa vie.

Dans notre hypothèse, l'aîné des frères aurait séjourné à peine un an et demi dans la ville de Gand, de mai 1425 jusqu'au 18 septembre 1426. Cela explique suffisamment pourquoi Hubert Van Eyck ne figure pas parmi les membres de la corporation des peintres gantois, fait absolument anormal s'il avait résidé longtemps dans la ville, et que M. Kaemmerer s'est efforcé en vain d'éclaircir (3).

La mort précoce du peintre et son court séjour dans la capitale des Flandres, nous font concevoir également comment sa personnalité a échappé aux historiens qui ont écrit avant de Heere, et pourquoi on ne trouve aucun tableau, hormis le retable, qu'on puisse lui attribuer avec certitude. Pour ce qui regarde le retable lui-même, l'intervention de l'aîné dans la création du chef-d'œuvre

(1) Communication de M. V. Van der Haeghen.

(2) *Gazette des Beaux-Arts*, 1901, juin.

(3) Ludwig Kaemmerer, *Hubert und Jan Van Eyck*. Bielefeld und Leipzig, 98, p. 6.

semble forcément réduite, mais la parole de l'inscription : *Hubertus incepit, Joannes perfecit* resterait toujours vraie, et elle suffit pour voir dans l'aîné le génie incomparable, qui dans sa foi profonde a conçu une des plus belles œuvres dont l'art puisse se glorifier. Faut-il conclure de là que Hubert comme peintre fut supérieur à son frère? L'histoire et la critique des œuvres nous disent le contraire. Dans l'Agneau mystique la gloire de l'invention revient à l'aîné, celle de l'exécution au cadet. Pour décerner la palme à Hubert, et pour établir sa grande popularité à Gand, on invoque le fait de la conservation d'une relique. Le fait lui-même me paraît indubitable, il est raconté par Van Vaernewyck, qui assure l'avoir constaté par lui-même. Mais cet honneur posthume, rendu au peintre par les Gantois, ne prouve ni sa supériorité sur son frère, ni son long séjour dans la ville. Les Gantois, admirateurs enthousiastes de l'Agneau mystique, ont voulu célébrer la mémoire de ceux qui les avaient dotés de ce précieux trésor, et comme le facteur principal était allé vivre et mourir dans une autre ville, ils ont exalté l'initiateur de l'œuvre, en suspendant sur le cimetière qui entourait l'église, son bras droit renfermé dans une gaine de fer.

Il va sans dire que Hubert a fait d'autres œuvres que le retable, aussi nos conclusions n'entament-elles en rien celles de certains auteurs, tels que Weale et Durand-Gréville (1), qui restituent à l'aîné des Van Eyck un certain nombre de tableaux : il peut les avoir faits avant son arrivée à Gand, en Hollande ou dans le pays de Liége. Les critiques d'art, qui voudraient absolument faire la part plus large à Hubert dans la composition de l'Agneau mystique, pourraient se rallier, jusqu'à un certain point, à la supposition de M. Six (2), d'après laquelle le polyptyque aurait été commencé à La Haye pour être achevé à Gand, grâce à la munificence de Judocus Vydt.

JOSEPH COENEN.

Liste des doyens du chapitre de Saint-Martin

Ageboldus, sous le règne de Notger, 972-1008.

Stevecon, 1044 *(Charte de Saint-Laurent)*.

Wolker, 1079 *(Charte de Saint-Martin*, n° 1).

Oddon, 1095 (CHAPEAVILLE, t. II, p. 53), 1119 *(Fundatio Sancti Martini*, fol. 42).

(1) WEALE, *Hubert and John Van Eyck*. London, MCMIII ; DURAND-GRÉVILLE, *Hubert Van Eyck et son œuvre*, dans *Les arts anciens de Flandre*, 1905, n° 1.

(2) SIX, *A propos d'un repentir de Hubert Van Eyck, Gazette des Beaux-Arts*, 1903 ; cf. FIERENS-GEVAERTS, *op. cit.*, p. 178.

Otbert, du temps que Alexandre de Juliers était prévôt, 1119-1128 *(Ibidem*, fol. 19).

Etienne, 1140 *(Ibidem*, p. 28), 1141.

Godefroid, 1143 *(Cartulaire de Sainte-Croix*, t. I, fol. 84; ERNST, t. VI, p. 136).

Liebert, 1154 *(Charte de Saint-Martin*, n° 4), 1167 *(Analectes*, t. XIV, p. 405).

Arnulphe, 1171 *(Cartulaire de Saint-Trond*, t. I, p. 118), 1192 (ERNST, t. VI, p. 163). Il avait laissé à la collégiale une maison qu'il avait achetée à Saint-Trond *(Charte inédite de 1197, Fundatio*, fol. 50) ; il fut chanoine de Saint-Lambert et prévôt de Tongres, 1183-1189 *(Analectes*, t. XXV, p. 265).

Everard, 1193 *(Charte de Saint-Martin*, n° 9), 1204 *(Ibidem*, n° 14; *Analectes*, t. XVII, p. 30).

Henri, 1208 *(Fundatio*, fol. 50).

Rabodon, 1214 *(Val-Saint-Lambert*, n° 48), 1216 (LANGIUS, fol. 160).

Gosuinus, janvier 1223 *(Val-Benoît*, p. 34).

Ribert, 1223 ou 1224 *(Fundatio*, fol. 52; *Charte de Saint-Martin*, n° 21), 1243 *(Alne*, n° 548).

Maître Walter de Lierre, juillet 1245 *(Fundatio*, fol. 56), 1247 *(Ibidem*, fol. 39) (1).

Maître Guillaume, juillet 1250 *(Charte de Saint-Martin*, n° 51), 1268, 12 novembre *(Ibidem*, n° 89).

Freris ou *Frederic*, 18 mars 1277 *(Ibidem*, n° 95), 19 juin 1307 *(Ibidem*, n° 150).

Jean de Moumalle, cité comme doyen le 1er février 1313 *(Ibidem*, n° 155) et le 20 mai 1329 *(Ibidem*, n° 187).

Ce fut sous son décanat ou peut-être sous celui de son prédécesseur qu'eut lieu la catastrophe, appelée *Mal-Saint-Martin*. Le 3 août 1312 une lutte s'engagea entre les patriciens d'une part et les métiers appuyés par le clergé d'autre part. Les nobles poursuivis par les plébéens, après une résistance opiniâtre, se réfugièrent au nombre de cent et vingt dans l'église de Saint-Martin et s'y barricadèrent de leur mieux. Mais ils y trouvèrent leur tombeau. Le peuple emporté par la fureur, amassa de la paille et du bois sec autour de l'église et bientôt un vaste brasier consume le temple et ceux qu'il renferme. Il faut croire que les murailles de l'église résistèrent à cet incendie et que les voûtes et le toit ont seuls été détruits. Le chapitre s'empressa de réparer le dommage

(1) M. Schoonbroodt, dans son *Inventaive des chartes de Saint-Martin*, mentionne au n° 57 un Bauduin, doyen de Saint-Martin et official de Liége, le 8 mars 1255 ; vérification faite, c'est chanoine de Saint-Martin qu'il faut lire.

causé : l'église put être réconciliée le lendemain de la fête de saint Thomas; les offices canoniaux furent repris le jour de Noël; mais telle était la détresse que pendant assez longtemps les chanoines et les clercs n'avaient pas d'habits de chœur pour célébrer les offices *(Archives de Saint-Martin).* Les registres des archives et les livres de la bibliothèque, parmi lesquels se trouvaient les ouvrages que Godefroid de Fontaine avait légués à cette collégiale, périrent dans les flammes (1).

Albert est cité comme doyen le 19 mars 1339 *(Ibidem,* nº 211) et 3 juin 1340. Il ne tarda pas de céder le décanat (A. BERLIÈRE, *Libri obligationum,* nᵒˢ 117, 125, 131 et 132).

Jean Rennewar ou *Renuardi,* doyen en 1342 avant le 7 août et 20 janvier 1352 *(Chartes,* nº 233). Son anniversaire était fixé au mois d'avril.

Maître Guillaume d'Heure-le-Romain, « ame et feale consillier » de l'évêque Jean d'Arckel (1352-1377). Il est encore cité comme chanoine le 16 juillet 1353 *(Cartulaire de Saint-Paul,* p. 231); il apparaît comme doyen le 8 mars 1357 *(Chartes de Saint-Martin,* nº 242); il figure souvent dans les chartes comme arbitre. Il fonde l'autel et le bénéfice de Saint-Vincent et de Saint-Agapit et fut enterré devant cet autel. Il laissa sa maison claustrale pour servir de demeure aux doyens, avec les tapisseries *pannos laneos in aula pendentes.* Il mourut en 1377; son anniversaire était célébré le 13 janvier. Il avait fait placer dans le chœur une couronne de lumières en fer forgé, *expensis Jordani sigilliferi* (2).

Englebert de la Boverie, 1377-1378; son anniversaire était célébré au 2 février; il fonda une Messe quotidienne. Il avait travaillé à la restauratiou de la tour, comme le prouve cette annotation : *Engelbertus de Boveria convenit de ponendo in muris turris 200 pedes lapidum de enchampenne et 500 pedes de chammes.*

Thierry de Goorkem, dit le Polleins (Pullanus), cité le 9 juillet et le 11 novembre 1378; son anniversaire au mois de mars.

Jean d'Attenhoven, alias de sancto Trudone, maître es-arts et en médecine, fonda le bénéfice de Saint-Paul et de Saint-Quirin, 1380 † 1401 avant le 29 avril. Son anniversaire au mois d'avril; il fut enterré devant l'autel qu'il avait fondé sous la tour.

Thomas de Freris, 1401 † 8 juin 1405; il fut enterré dans la chapelle des Onze-mille-Vierges, *ou gist l'empirée de S. Martin* (B. Eve); il fonde une messe quotidienne.

(1) « In crastino S. Thomae reconciliata ecclesia S. Martini; in die nativi» tatis Christi reinceptae horae matutinae canoniales. Canonici et clerici multo » tempore cantantes sine habitu propter paupertatem et ecclesiae spoliationem. »

(2) Un Jordanus était chanoine de Saint-Martin en 1371.

Jean de Lieriwe, fils de Renier et d'Heldwige, 1405 † 1411. Son anniversaire était célébré le 31 mars. La restauration de la tour s'achève; on achète en 1410 des ardoises, des cordes pour les cloches; en 1413 on paye 69 livres pour le coq, on emploie 6,500 livres de plomb, le millier à 34 livres, et l'on paye 275 livres pour la soudure.

Maître Sulplice Winandi de Diest, écolâtre de l'église d'Incourt, 1412 † 18 février 1429 : il fonda deux anniversaires, l'un au 18 juin, l'autre au 18 octobre, à célébrer par les chapelains; le chapitre célébrait son anniversaire le 18 février.

Godefroid Betcoper ou Ulmanni, chanoine de Saint-Martin en 1400, obtint le décanat en 1429 et mourut vers la fin de 1439; il lègue aux bénéficiers les tapisseries peintes qu'il avait dans sa maison pour en garnir les murs de leur chapelle : *pannos parietum depictos certis imaginibus.*

Walter Honnart de Herck-la-Ville, chanoine de Saint-Martin en 1431, doyen le 4 août 1439-1456. Il fonda son anniversaire et celui de son oncle; par un codicile du 21 janvier 1456, il fonda une messe septimanale dans l'église de Herck. Son anniversaire était célébré le 30 janvier.

Maître Henri Bormans, 1456 † 28 juillet 1491; il fut plusieurs fois à Rome pour les affaires du clergé; il est signalé comme foraneus en 1461 et en 1475; il fonda son anniversaire. Sous son décanat on exécuta des travaux importants à la tour de l'église : les comptes en sont conservés (1).

Jean de Heinsberg, alias de Millen, chanoine scolaris en 1447, doyen le 11 août 1491, écolâtre de Saint-Servais à Maestricht, mourut le 1er novembre 1503. Il fut enterré dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste. L'inventaire de ses biens, fait le 1er mai 1510, comporte 52 marcs, 12 esterlings *pro vasis et jacolibus*, et 2,286 florins pour ses autres meubles.

Pierre de Herve, reçu chanoine à la prébende de Jean Imberti le 24 novembre 1484, devint doyen au mois de novembre 1503 et mourut le 18 août 1510. Son testament *(Reg. Hambourg B.*, p. 167). Il avait été recteur de l'autel de Saint-Jean et de Sainte-Catherine à Rocourt, de Saint-Gilles à Herve, de la Sainte Vierge à Hollogne-aux-Pierres et de Saint-Nicolas à Horpmael.

(1) M. Daris, dans son *Histoire du diocèse de Liége pendant le XVe siècle*, parle pp. 363, 509 et 552, d'un Jean de Ricoul de Streel comme doyen de Saint-Martin en 1468 et 1471. Il a mal interprété un texte d'Adrien d'Oudenbosch. Parmi les députés envoyés au devant du légat Onufrius, Adrien cite *le decanum S. Martini, magistrum Johannem de Strailhe*. M. Daris a regardé ces mots comme une opposition à ce qui précède, tandis que l'auteur désigne un autre député, maître Jean de Streel, qui fut maître de la cité.

Pierre Proenen, chanoine en 1479, fut élu doyen le 22 août 1510, installé le 24 septembre; il s'était rendu en pèlerinage à Rome le 23 mars 1506 et en revint le 27 juillet 1506. Il posa la première pierre de la reconstruction du chœur le 10 mai 1511 et résigna le décanat le 6 mars 1521. Il célébra son jubilé de cinquante années de canonicat; à la place du banquet qu'il devait donner, il proposa de consacrer 100 florins de Liége à la reconstruction de l'église (10 décembre 1529).

Gilles de Pousseur, fils de Denis Corbeau de Pousseur, seigneur de Villers lez-Guise et de Fraipont, bourgmestre de Liége et de Jenne de Ruffe, dite de Brialmont, dame de Brunsrode et de Brialmont à Tilff, fut admis comme doyen le 21 mars 1521, en vertu de la résignation de son prédécesseur. Il est cité comme doyen du concile de Saint-Remacle. Il mourut le 4 décembre 1521. Il choisit sa sépulture près de l'autel majeur, dans le chœur *ubi depicta est imago S. Aegidii.*

Bauduin de Wanghe, chanoine-chantre 1503, fut élu doyen le 9 décembre 1521; installé le 24 décembre, il cède la chantrerie à Simon de Meeffe; il paye au chapitre 40 florins d'or du Rhin pour sa réception. La consécration du nouveau chœur eut lieu le 6 février 1530 par l'évêque suffragant; en vue de cette solennité, on avait acheté deux *ponsones* de vin de Beaune. Ce doyen mourut le 8 septembre 1540 et fut enterré devant l'autel de saint Brice, dans la grande salle capitulaire, *in majori capitulo*. Il avait obtenu de l'abbesse de Thorn la cure de Ginneken, 1529.

Simon de Meeffe, dit de Champion, frère de Guillaume de Meeffe, bourgmestre de Liége, chanoine-chantre en 1521, obtint plusieurs absences, notamment le 19 octobre 1520 et en 1529, devant être au service de son seigneur et patron Robert de la Marck, frère de l'évêque. Il avait obtenu du Saint Siège et du consentement de Bauduin de Wanghe, des lettres de coadjutorerie avec droit de succession. Il succéda donc de plein droit à son prédécesseur. Il fut admis par le chapitre le 10 septembre 1540 et mourut au commencement de janvier 1550. Il avait consacré à restaurer la maison décanale 600 florins petits carolins de son avoir et 1,146 florins de Liége, provenant de la succession de son prédécesseur.

Maître Tilman Proenen, reçu chanoine le 2 septembre 1506, étudiait à Louvain en 1515; il obtint les bénéfices de Saint-Georges et de Sainte-Catherine à Fouron-le-Comte et de Saint-Nicolas à Abolens; il les résigna le 12 mars 1511; il fut nommé par le chapitre curé de Horpmael le 2 septembre 1529. Il fut élu doyen le 8 janvier 1550, et mourut au mois de janvier 1555. Son testament est approuvé par le chapitre le 20 janvier 1555. Il fait des legs à ses sœurs Marguerite et Helwige, à plusieurs couvents et abandonna

aux pauvres le reste de ses biens. Il choisit sa sépulture dans le couvent du Saint-Sépulcre, dit des Bons-Enfants.

Gobbelin Coppen, chanoine en 1533, après un procès porté en cour de Rome, chantre en 1540; il fut élu doyen le 28 janvier 1555, *via scrutinii*. Il mourut en mai 1567. Il avait laissé 100 florins de Brabant pour l'achèvement de l'église.

Maître Guillanme Pétri de Liége, fils de Jean Pétri le Germeaz et d'Anne Boinem, fut élu doyen le 28 mai 1567. Il eut des démêlés avec le chapitre (*Reg. 1585*, pp. 63, 77, 93, 103 et 259) concernant la collation des bénéfices. Il mourut le 7 décembre 1572 et fut enseveli dans la chapelle de la Sainte-Trinité. Son testament (*Reg. 1586*, fol. 325).

Maître Jacques de Urso, chanoine-écolâtre, fut élu doyen le 18 décembre 1572. « Il fut renommé entre les plus pratiques et » mieux versés en la court romaine et es canons qui présentement » soient à Liége. » *Le Pavillart* de M. Ferdinand Henaux, fol. 32 à 176, contient un mémoire de ce doyen concernant les privilèges du clergé secondaire. Il fut curé de Fosses (1579). Il mourut le 16 mai 1586. Son testament du 6 mai 1586 (*Reg. 1586*, p. 272). Il choisit sa sépulture dans la chapelle de la Sainte-Trinité « qui » vient d'être érigée dans l'église de Saint-Martin ; » il lègue à Jean Naechs, écolâtre de Sainte-Croix, *imaginem lineam in aula mea interiori existentem ubi Salvator est depictus cum verbis : Ecce homo*. Il lègue à Guillaume de Thier, chirurgien, son oncle, *imagines ubi baptismus S. Johannis et diluvium depicta sunt in aula anteriori*.

Maître Arnold de Wachtendonck, fut élu le 29 mai. Nous possédons le procès-verbal de cette élection. Le vicaire-général Lievin Torrentius la présida. Les chanoines confièrent le choix *per viam compromissi* à trois commissaires : le vicaire-général, le prévôt Conrard de Gavre et Thomas Stouten, doyen de Saint-Paul. Le prévôt proclama le résultat : « Ego Conrardus a Gavre tam meo » quam aliorum compromissariorum nominibus, auctoritate nobis » concessa, nomino et postulo in hujus ecclesiae B. Martini deca- » niam, Rev. et eximium D. Arnoldum a Wachtendonck, in no- » mine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. » Le résultat fut acclamé. On sortit de la salle capitulaire, et entrant dans l'église on entonna le *Te Deum*. Les cloches sonnèrent à toutes volées. Le peuple et le clergé accoururent en foule, *in copiosa multitudine*. L'élection leur fut solennellement annoncée, *ex editiori loco, ubi epistolae et Evangelia diebus dominicis et festivis decantantur*. On demanda à l'élu son assentiment. Celui-ci répondit qu'il n'acceptait, ni refusait la postulation qui venait d'être faite, mais qu'il s'en remettait à la volonté du Souverain-Pontife. Le vice-doyen

Jean Visbrouk et les chanoines décidèrent alors d'écrire au Pape pour qu'il voulût bien ratifier le choix qu'ils venaient de faire, *nonobstante alique forsan natalium defectu aut simili defectu*... Ils écrivirent en même temps à Mgr Jean-François de Bonhomme, évêque de Verceil et nonce apostolique à Cologne, pour lui recommander cette affaire. Le Pape confirma le choix du chapitre.

Arnold Wachtendonck, au témoignage de Philippe de Hurges, était réputé « homme doctissime, très grand antiquaire et singu- » lièrement versé aux histoires. »

Il mourut vers le 20 mars 1602. Son testament *(Reg. Hambourg B.*, p. 78).

Maître François Oranus devint doyen en 1602 ; il avait enseigné la théologie au Séminaire de 1592 à 1598 ; il en devint le président. Il mourut le 8 novembre 1605 (1).

Jean Bertho, élu doyen le 5 décembre 1605, mourut le 5 mai 1643. (Testament *Reg. B* , p. 218).

Thomas de Sclessin, docteur en droit, protonotaire apostolique, chanoine-écolâtre, fut élu doyen le 22 mai 1643. Il mourut le 3 mars 1678 et fut enterré dans la chapelle du Saint-Sacrement.

Godefroid-Thomas de Ramelot, docteur en droit romain, élu doyen le 28 mars 1678, résigna ses fonctions le 10 décembre 1682.

Maître Jean de Boesman, docteur en droit canon et civil, protonotaire apostolique, fut élu doyen le 26 janvier 1682 et trépassa le 8 juin 1713.

Baron Jean-Baptiste de Gillis-Palant, président du Séminaire, fut nommé doyen de Saint-Martin le 26 juin 1713 ; il devint évêque-suffragant en 1729 et mourut le 1er décembre 1736 (ERNST, *Tableau des suffragants*, p. 255; DARIS, *Histoire du diocèse, 1725-1825*, p. 73 ; *Notices*, t. IV, 2e partie, p. 183). Il fut enterré au milieu de la grande nef.

Tilman Dossin, élu le 29 décembre 1736, confirmé par l'évêque le 7 janvier 1737 et installé le 9 du même mois, mourut le 10 juin 1777.

Gilles-Jacques-Joseph baron de Hubens, nommé le 14 novembre 1777, trépassa le 25 mai 1780. L'élection de son successeur fut différée de mois en mois ; enfin le 24 novembre 1780, le choix unanime du chapitre se porta sur *Joseph-Alexandre de Fromenteau*, lequel mourut le 29 mai 1823.

(1) Il ne faut pas le confondre avec un autre François Oranus, qui résida longtemps à Rome, fut auditeur de la rote et y mourut en 1599 *(Geschichte der Deutschen Nationalkirche in Rome,* pp. 494 et 495) ; ni avec un François Oranus, qui devint en 1611 chanoine de Saint-Lambert.

Liste des prévôts de la collégiale de Saint-Martin à Liége

Lambert, sous le règne de Notger, 972-1008 (SCHOONBROODT, *Chartes de Saint-Martin*, p. 257).

Livecon, 1078-1079 (*Ibidem*, n° 1).

Bauduin, archidiacre, 1095-1101, prévôt, 1099 (*Ibidem*, n° 2; *Analectes*, t. XVII, p. 72).

Pierre, 1101 (*Fundatio S. Martini*, p. 46; *Bulletin archéologique liégeois*, t. IX, p. 331).

Lambert, 1112 (*Cartulaire de Sainte-Croix*, t. I, fol. 39 v°; MIRÆUS, t. III, p. 28).

Alexandre de Juliers, archidiacre de Hesbaye, 1101-1128, cité comme prévôt en 1119 (*Fundatio*, fol. 42), devint évêque le 18 mars 1128.

Elbert, archidiacre d'Ardenne, 1126-1167, cité comme prévôt de 1139 à 1167 (*Charte de Stavelot*, t. I, p. 344; *Annalen des hist. Verein fur Niederhein*, 1880, p. 70; *Analectes*, t. XIV, p. 404).

Henri de Jauche, archidiacre de Brabant, 1169-1178, cité comme prévôt en 1178 (*Charte*, n° 8).

Rodulphe, archidiacre de Hesbaye, 1167-1184, cité comme prévôt en 1181 (*Charte*, n° 9).

Everard, archidiacre de Hesbaye, 1185-1189, figure comme prévôt en 1186 (*Saint-Martin*, p. 258).

Albert de Rethel, archidiacre du Hainaut, 1177 † 1195, cité comme prévôt, 1193-1195 (*Chartes*, nos 9 et 11).

Liebert, 1200-1207 (*Charte*, n° 10; *Fundatio*, p. 24).

Henri de Jauche, archidiacre de Brabant, 1204 † vers 1224, cité comme prévôt, 1208-1214, il était aussi prévôt de Saint-Denis (*Cartulaire du Val-Benoît*, p. 34; LANGIUS, fol. 159 v°).

R. (1), cité en 1223 (*Fundatio*, p. 52; LANGIUS, fol. 24 v°).

Lambert de Waha, 1223-1229 (*Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 214).

Otton de la Marck dit *d'Eberstein*, prévôt de Saint-Servais à Maestricht, cité comme prévôt de Saint-Martin en 1237 (MIRÆUS, t. I, p. 754). Il fut déclaré déchu de tous ses bénéfices, 1239.

Pierre de Vianden, 12 avril 1242 (n. st.), 29 mars 1271 † 5 février 1272 (WURTH-PAQUET, t. I, n° 233; t. II, n° 480).

Guillaume de Petersheim, cité comme chanoine de 1275 à 1281,

(1) Vers cette époque, le chapitre de Saint-Lambert avait, parmi ses chanoines, un Roger de Revogne cité avant 1207 et en 1214, en 1221 un R. de Claciaco.

comme prévôt le 16 septembre 1276 (*Charte du Val-Saint-Lambert*, nº 349) et en 1277 (1).

Maître Gilles Patins, chanoine en 1288, fut prévôt de Saint-Martin, 1297, jusqu'à sa mort 11 avril 1314.

Maître Jean-Gillar des Canges (de Cambiis), chanoine, 1288-1334, signalé comme prévôt le 30 juillet 1332 (*Chapitre de Moustier*, p. 147) et le 17 juin 1333 (*Cartulaire de Saint-Lambert*, t. III, p. 415), mort vers l'année 1335. Son anniversaire était célébré en octobre à Saint-Martin.

Libert de Langdris, chanoine, 1304 à 1340, est cité comme prévôt le 3 décembre 1336 (PONCELET, *Livre des fiefs*, p. 433); il passa à la prévôté de Saint-Denis; il vivait encore en 1340.

Elbert de Bettincourt, apparaît comme prévôt en 1338, 1342 et en 1346; il mourut en 1359, avant le 19 août (2).

Bernard de Eigher, chanoine de Saint-Lambert en 1359, prévôt en 1364, mourut le 7 juin 1398 (*Obituaire des chartreux*, p. 3) (2).

Herbert d'Yseren, chanoine de Saint-Martin dès 1355 et de Saint-Lambert, devint prévôt en 1398 et mourut en 1401, après le 8 juillet; son anniversaire était célébré en avril.

Waleran de Ryckel, chanoine résidant en 1388, obtint la prévôté de Saint-Martin et trépassa le 4 juillet 1431.

Jean de Os, chanoine résidant de 1413 à 1417, fut prévôt de Saint-Martin. Un ancien livre des anniversaires de cette collégiale porte : *anniversarium D. Joannis de Os prepositi debet fieri bis in anno scilicet in mense decembris et augusti* (3). Il mourut au mois d'août 1431 (DE THEUX, t. II, p. 183). Il faut donc supposer que le prévôt précédent aura résigné sa dignité.

Jean Surlet de Lardier, chanoine de Saint-Lambert, 1429, s'engage à payer les annates pour la prévôté de Saint-Martin, dont la valeur était de 30 marcs, le 19 juin 1436 (BERLIÈRE, *Libri obligationum*, nºs 1500 et 1501); il fut aussi prévôt de Tongres, mais il renonça à la prévôté de Saint-Martin en 1441.

Maître Francon Halpont, reçu comme prévôt en 1441, mourut

(1) Jean de Jupille, chanoine de Saint-Lambert depuis l'an 1261, devint grand chantre en 1281 et mourut vers 1289. Il pourrait bien avoir joui de la prévôté de Saint-Martin ; nous constatons, en effet, que cette église célébrait son anniversaire au mois de juin.

(2) Elbert de Bettincourt, chanoine de Saint-Paul à Liége, entré au service de la ville de Cologne, comme *clericus* et *advocatus* le 4 janvier 1337, pour un salaire annuel de 30 florins d'or. Il perçoit sa rente jusqu'au 21 janvier 1359; depuis le 1er juillet 1344, comme chanoine de la cathédrale et prévôt de Saint-Martin; depuis le 2 janvier 1352, comme chanoine de Liége et abbé d'Amay (*Acten zur Geschichte der verfassung und verwaltung der Stadt Koln*, p. cxx).

(3) M. Maréchal, curé de Hodeige, m'a fourni ce renseignement.

en 1472 ; en 1426 il était immatriculé à Louvain commé étudiant en droit canon.

Jean de la Marck, chanoine et archidiacre du Hainaut, 1453, est renseigné comme prévôt en 1475, il était aussi chanoine de Saint-Martin et mourut le 2 novembre 1480 *(Archives de Saint-Martin)*.

Jean de Marbais, chanoine en 1443, prévôt de Saint-Martin en 1480, mourut à Louvain le 2 mai 1482. Il était immatriculé en 1446, comme Johannes de Marbasio, *canonicus Leodiensis*.

Maître Henri ex Palude, chanoine en 1478, grand-chantre en 1488, est mentionné comme prévôt le 26 septembre 1486 et en 1510, il mourut le 24 mars 1515.

Jean de Cortembach, chanoine de Saint-Lambert, devint prévôt en 1515 et mourut le 14 avril 1535.

Baron Bernard de Mérode, cité comme prévôt le 2 février 1532 *(Charte de Saint-Martin*, n° 713) ; mourut le 14 juillet 1548.

Charles de Blois, 1548, mourut le 13 septembre 1556.

Conrard Thibaut de Gavre, chanoine de Saint-Lambert, fut élu prévôt de Saint-Martin le 24 septembre 1556, il devint aussi prévôt de Saint-Lambert et mourut le 29 décembre 1602. Son mausolée est conservé dans la crypte de Saint-Martin.

Jean de Frentz, 1603, mourut le 11 septembre 1640.

Arnold baron de Horion, élu le 28 septembre 1640 et décédé le 21 novembre 1654.

Herman de Stockem, élu en 1654, mort le 14 septembre 1693. Il fut archidiacre du Condroz. Il laissa 1,000 florins brabant pour son anniversaire à célébrer à Saint-Martin.

Guillaume de Méan, licencié en droit, élu le 12 octobre 1693, mort le 6 juillet 1695.

Jean-Pierre de Burnam, suffragant de Cologne, fut choisi le 1er août 1695, il accepta le 13 août et mourut quelques mois après, le 20 janvier 1696.

Constantin Werner, baron de Gymnich, fut élu le 27 février 1696. Il ne résigna pas la prévôté en 1704, comme M. de Theux le raconte, il la conserva jusqu'à sa mort en mai 1713. Ses obsèques furent célébrées à Saint-Martin le 8 juin. Il avait consacré tous les revenus de sa charge à décorer splendidement la chapelle du Saint-Sacrement de bas-reliefs en marbre par Jean Delcour et de tableaux peints par Fisen.

Ferdinand-Alexandre-Joseph comte de Liedekerke, archidiacre d'Ardenne, élu le 21 juin 1713, trépassa le 19 septembre 1720 ; il laissa à l'église une magnifique bague avec diamant.

Damien-Louis baron de Hohenfeldt, choisi le 17 octobre 1720, resta prévôt jusqu'à sa mort le 3 janvier 1750.

Paul-Gilles baron de Glimes, élu le 26 janvier 1750, mourut le 25 mai 1751.

Lambert-Gaspar baron de Stockem, nommé le 9 juin 1751, décéda le 29 avril 1761. Il avait été grand-doyen de la Cathédrale.

Henri de Grady de Croenendael, devint prévôt le 19 mai 1761 et mourut le 28 novembre 1781.

Jacques-Michel baron de Hayme, prévôt le 18 décembre 1781, mourut le 24 février 1788.

François-Marie-Antoine-Constantin comte de Méan et Beaurieux, suffragant en 1786, prévôt le 10 mars 1788, prince-évêque de Liége le 16 août 1792, mourut comme archevêque de Malines, le 15 janvier 1831.

E. SCHOOLMEESTERS.



UN CHRONOGRAMME SAINT-TRONNAIRE

En 1673, pendant la guerre contre la Hollande, les troupes françaises avaient envahi nos provinces. Au commencement de juin Louis XIV, à la tête d'une armée nombreuse, traversa le Limbourg afin de se rendre au siège de Maestricht.

Il s'arrêta à Straeten, hameau de Saint-Trond, et y passa la nuit. L'inquiétude des habitants de la ville était grande et légitime ; car depuis le commencement de l'année, tous les villages des environs avaient connu le massacre, l'incendie et le pillage. Ils prirent donc leur recours vers le Ciel et le chroniqueur de l'abbaye à traduit leurs supplications par cette prière liturgique qui fut en même temps un chronogramme :

ConVerte nos DeUs saLUtarIs noster et aVerte IraM a nobIs.

Leur vœu fut exaucé : le lendemain Louis XIV continua sa route (1).

G. S.



L'ESPRIT RELIGIEUX D'UNE CORPORATION

AU XIIIe SIÈCLE

Parmi les treize métiers de la ville de Saint-Trond, un des plus importants était celui des foulons et tondeurs de drap.

Un accord qu'ils firent en 1237 avec l'abbé Jean, nous montre l'esprit religieux dont les membres de cette corporation étaient pénétrés (2).

(1) *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond,* Ms. 6678, ad annum 1673.

(2) Piot, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond,* t. I, p. 193.

D'abord, ils firent preuve de générosité envers l'abbaye. Chaque semaine tout foulon devait mettre de côté un denier, tout tondeur de drap une obole, monnaie de Saint-Trond. Le 23 novembre, fête du saint fondateur de la ville, ils allaient solennellement porter leur offrande à l'église abbatiale. Si l'un d'entre eux mourait sans femme ni enfant, son héritage revenait au monastère et y servait aux besoins du culte.

Ils pratiquèrent la charité envers leurs confrères. Les revenus d'une maison qui leur appartenait servaient au soutien des compagnons malades. Le moine sacristain de l'abbaye et un des foulons avaient la garde de cette caisse de prévoyance.

En cas de décès d'un des membres, tout le métier chômait le jour des obsèques jusqu'après l'office.

Ils se préoccupèrent de leurs intérêts spirituels. Ainsi l'abbé, d'accord avec le moine sacristain, devait leur désigner un chapelain qui leur prêtât les secours du ministère sacré. Le premier dimanche de chaque mois, les membres du métier se réunissaient à l'heure de la messe, à l'église du chapelain. En présence du moine sacristain on y traitait du salut de leur âme et de la probité de leurs mœurs. Ceux qui, sans empêchement légitime, ne comparaissaient pas à cette réunion, payaient une amende de 8 deniers au profit de la caisse des malades.

Quatre compagnons, élus par le métier, de l'avis du moine sacristain, surveillaient la conduite de leurs confrères et en faisaient rapport à la réunion mensuelle. Si l'on avait à formuler des plaintes sur la conduite de l'un ou de l'autre, on l'avertissait jusque trois fois ; ensuite on l'excluait du métier.

Rien d'étonnant donc que cette corporation se trouvât placée sous la protection spéciale de l'abbaye. Aussi quand un des confrères mourait, toutes les cloches du couvent sonnaient le glas funèbre. Le moine sacristain avec les novices et les enfants venait chercher le corps, célébrait l'office des morts dans l'église abbatiale et le défunt trouvait une place au cimetière du couvent, parmi les frères du monastère.

Tels étaient les points principaux de l'accord survenu ; ils furent inscrits dans la charte fondamentale du métier, et tout maître, avant d'être investi de sa dignité, devait promettre sous serment de s'y conformer.

G. SIMENON.

Liége. — Imp. D. Cormaux.

6e année, n° 3. Mars 1907.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé G. Simenon, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 20 Février 1907.

Mgr Monchamp, président.

Sont présents : M. J. Demarteau et Mgr Schoolmeesters, vice-présidents ;

MM. Closon, de Crassier, chanoine Dubois, Javaux, Ruhl et abbé Simenon, membres actifs ;

MM. de Buggenoms, Cloes, abbés Coenen, Guillaume et Joncker, MM. Loomans, Polain et Renard, membres correspondants.

M. le Président rend hommage à la mémoire de M. Renier, membre de la Société, mort à Verviers le 15 février 1907.

M. Kurth envoie à la Société un Mémoire sur l'origine des paroisses de la ville de Liége ; ce mémoire paraîtra dans le prochain *Bulletin*.

L'on décide que la Société se fera représenter par deux délégués au Congrès archéologique de Gand.

M. Ruhl lit une très intéressante communication sur le *Dom* de Cologne : elle paraîtra dans le prochain numéro.

GOSWIN DE STRAILE

S'il est dans l'histoire de Liége un épisode célèbre, entouré par l'imagination populaire d'une brillante auréole, c'est assurément le fait d'armes que la tradition attribue à six cents Franchimontois. Qu'ils fussent six cents ou en plus petit nombre, qu'ils vinssent du pays de Franchimont ou d'ailleurs, le fait n'en est pas moins incontestable et restera inscrit en lettres d'or dans les annales de la patrie.

Certes, il fallait à cette poignée de guerriers une prodigieuse audace, un courage indomptable, un singulier mépris de la mort, pour s'aventurer ainsi de nuit dans le camp d'une puissante armée, avec le dessein bien arrêté d'aller poignarder sur leurs lits le redoutable duc de Bourgogne et le cauteleux roi Louis XI. Mais que dire de celui qui osa concevoir ce plan, qui s'en fit le promoteur et le chef, et dont le succès final, ayant pour corollaire certain la délivrance de Liége, ne tint qu'à un cheveu?

Son nom, son origine, sa biographie ne méritent-ils pas d'être étudiés quelque peu? Et pourtant un mystère impénétrable plane sur son existence. Les historiens modernes, qui tour à tour l'ont appelé Josse, Georges ou Goswin de Straile, de Strailh ou de Streel, n'ont pas établi son identité. Plusieurs même lui enlèvent la particule, méconnaissant ainsi sa naissance et sa position sociale. On soutiendra peut-être que Josse, Georges et Goswin sont un et même prénom, ce qui en tout cas serait faux pour le premier. En attendant que cette controverse soit vidée, nous laisserons à notre héros le prénom de Goswin, le seul qui apparaisse dans les sources.

Ces sources, d'ailleurs, ne sont ni riches ni instructives. Passé une vingtaine d'années elles se réduisaient aux suivantes : la chronique d'Adrien d'Oudenbosch, le poème d'Ange de Viterbe, le récit du cardinal Piccolomini, qui soit dit en passant, tombe dans une singulière confusion puisqu'il fait de notre Goswin un frère de Vincent de Buren (1), et enfin Mathias Herbenus, de Maestricht, lequel, loin de nous éclairer, donne à notre héros le nom encore inexplicable de *Gosuinus de Vivariis* (2).

Voilà quels étaient jusqu'en 1886 sur Goswin de Straile nos seuls moyens d'investigation, lorsque M. Stanislas Bormans publia le précieux mémoire du légat Onufrius sur les événements de 1468.

(1) « Leodienses... summam rerum suarum ad fratres duos praecipue forti- » tudinis viros detulerant, Burenum et Gozonum, quos reliqua multitudo in » quamcumque duxissent partem illico sequeretur » (DE RAM, *Documents relatifs aux troubles de Liége*, p. 380).

(2) Même recueil, p. 358.

Onufrius vint à Liége sur l'ordre du pape Paul II, y résida pendant plusieurs mois, et fut en rapports personnels avec tous les principaux chefs liégeois, notamment avec Goswin de Straile. Son récit méritait donc la plus grande confiance.

Or, sept fois le nom de notre héros revient sous sa plume et chaque fois il l'écrit *Stralen* (pages 49, 81, 96) ou *Stralem* (pages 62, 82, 98, 175). En outre, il nous fournit ce détail, à coup sûr inattendu, que Goswin de Stralen et son frère étaient des nobles du comté de Looz *(nobilibus Lossensibus)*.

Fort intrigué de ces nouveautés, je m'acharnai à la solution du problème. Vainement pendant plus de vingt ans j'ai remué les archives les plus diverses, jamais je n'ai rencontré le nom si avidement cherché. Toutefois j'obtins la preuve qu'il existait au XV[e] siècle à Cologne une famille de Stralen, dans laquelle le prénom de Goswin était prédominant (1). Cette circonstance était certes de nature à renforcer l'information d'Onufrius. Elle finit par entraîner ma conviction que Goswin de *Stralen* était le vrai nom du capitaine des Franchimontois (2).

Mais on a beau se tenir sur ses gardes et se conformer aux règles de la critique la plus sévère ; l'erreur est là qui nous guette, nous fascine et nous surprend. Onufrius, le véridique, l'impeccable, s'est trompé ici de la meilleure foi du monde et m'a fait dévier avec lui. Sa méprise est vraiment singulière, mais elle s'explique. De Rome à Liége, en effet, le voyage du légat se fit par le Tyrol et la Souabe, Mayence et Cologne. Il s'arrêta dans cette dernière ville pendant une dizaine de jours qu'il sut mettre à profit pour rétablir la bonne entente entre l'archevêque et ses sujets (3). On ne peut douter qu'en cette occurrence il n'ait été en rapports suivis avec les autorités locales. Or, on vient de le voir, l'un des conseillers et des notables de la ville se nommait précisément Goswin de Stralen (que l'on écrivait aussi *Strailen*). Peut-on s'étonner dès lors que, se retrouvant quelques semaines plus tard à Liége avec un Goswin de Straile, le légat les ait confondus ?

(1) En 1231 un Goswin de Stralen, chevalier, était avoué de Ruremonde (Bondam, *Charterboek van Gelre*, p. 384 ; Sloet, *Oorkondenboek*, p. 553). Un Goswin de Stralen fut conseiller de Cologne de 1453 à 1493 et plusieurs fois bourgmestre. Il fut l'aïeul d'un Goswin de Stralen, chevalier, qui mourut à Anvers le 5 novembre 1542, père de l'infortuné Antoine de Stralen, bourgmestre d'Anvers, décapité en 1568 par ordre du duc d'Albe.

(2) J'en fis usage dans mes *Echevins de la souveraine justice de Liége*, t. I, 1892, p. 294; t. II, 1899, p. 1, et dans mon édition de la *Chronique d'Adrien d'Oudenbosch*, table, p. 363. Naturellement, ce nom a passé de là dans la traduction française de M. J. Alexandre.

(3) *Mémoire du légat Onufrius*, introduction, p. VI.

Quant à moi, des découvertes récentes, faites coup sur coup, m'ont permis non seulement d'établir à toute évidence l'identité de Goswin de Straile et de fixer certains points de sa courte biographie, mais d'expliquer, en outre, le qualificatif de *nobiles Lossenses* attribué par Onufrius à Goswin et à son frère.

Ces jeunes gens appartenaient, en effet, à une famille d'ancienne noblesse qui empruntait son nom du manoir de Straile ou Streel sous la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher.

Leur père, Eustache de Straile, seigneur d'Othée depuis 1422 environ, chevalier vers 1451, perdit la vie à la bataille de Brusthem le 23 octobre 1467. Il s'était toujours signalé par son hostilité contre la maison de Bourgogne. Dès 1430, on le rencontre un des premiers parmi les seigneurs du pays de Liége et du comté de Looz qui envoient des lettres de défi au duc Philippe et d'assistance à Jean de Heinsberg à l'occasion de la guerre au comté de Namur (1). Quelques années plus tard nous le voyons disputer au jeune Louis de Bourbon, alors étudiant à Louvain, une prébende au chapitre de Saint-Lambert et l'emporter pour son fils. Quand Marc de Bade fera en 1465 son entrée à Liége, n'est-ce pas encore Eustache de Straile qui, avec son frère Jean et quelques autres, accompagnera les maîtres de la Cité pour faire escorte au nouvel Elu (2). Il ne lui restera plus qu'à verser son sang sur le champ de bataille pour transmettre à ses fils le sentiment d'une haine implacable des Bourguignons.

Eustache de Straile épousa vers 1432 Catherine de Wideux ou de Widoie, fille de Jean, seigneur de Herck-Saint-Lambert (3). Ce mariage, qui n'a été signalé par aucun généalogiste, repose sur une triple preuve : c'est d'abord un acte du 17 mars 1433 par lequel Eustache relève en fief du comté de Looz une cour féodale et censale située à Eygenbilsen et à Martenslinde (4). C'est ensuite l'ap-

(1) Schoonbroodt, *Inventaire analytique des chartes de Saint-Lambert*, nº 1008.

(2) Adrien d'Oudenbosch, p. 107.

(3) La commune de Widoye, près de Tongres, a donné son nom à une famille noble qui, devenue propriétaire de la seigneurie de Herck-Saint-Lambert, y bâtit un château auquel le nom de *Widoie, Widoe, Widue* et finalement *Wideux* est resté.

(4) Voici le texte de cet acte décisif : « Eustaes van Streels als mombor » Kathrynen synre huysvrouwen ontfinc te Ludic in den palleys int jaer xiiiic » ende xxxiii des xvii daigs in meerte na doot ende afflievenisse Johans van » Widoe synre voirs. huysvrouwen vader den laethoff etc. gelyc die hilixvoir- » waerden begripen. Dair wairen by heren Arnt van Hamel heere te Elderen, » te Trassengnys ind te Many; heeren Dirick heere te Mosmale ende te Breves » ridders ; Willem van Alffteren heere te Hamel, Johan van Elderen heere te » Genouls Elderen, Goeswyn van Widoe ind meere andere » *(Salle de Cu-*

probation donnée le 9 juin 1436 par les échevins de Liége à une disposition testamentaire faite le 31 août 1432 par Jean de Widoye, seigneur de Herck-Saint-Lambert, « en absence de Gossewin de » Widoie (fils) et Ystausse de Streeles (beau-fils) ad ce cités (1). » C'est enfin le relief fait le 4 décembre 1478 par Eustache II de Straile, au nom de ses cohéritiers, des droits qui leur compétaient dans la succession de leur oncle Jean de Widoie (2).

De son mariage avec Catherine de Widoie, qui lui survécut, Eustache de Straile retint huit enfants, dont quatre fils. Aucun document ne précisant l'ordre de leur naissance, nous en sommes réduits sur ce point à des conjectures. Remarquons-le pourtant : la pure fantaisie qui semble régler aujourd'hui l'attribution des noms aux nouveaux-nés, était inconnue jadis. Les parents d'autrefois, quand ils ne s'inspiraient pas de l'une ou l'autre pensée pieuse, se conformaient généralement à la tradition qui consistait à donner au fils aîné le prénom de l'aïeul paternel, au second, celui de l'aïeul maternel. Une règle analogue était observée pour les filles.

D'après cela, les fils de Straile ont dû se suivre à peu près dans l'ordre que voici :

1° Ameil, qui fut reçu chanoine de Saint-Lambert le 25 avril 1454 (3) et dont M. de Theux a encore rencontré le nom en 1459. On ne sait rien de plus. Sans doute, il est mort prématurément.

2° Jean, cité dans un document de 1461. Même observation.

3° Goswin, qui eut sans doute pour parrain son oncle Goswin de Widoie (mort en 1458).

4° Eustache, futur seigneur d'Othée.

Comme rien ne nous autorise à croire que les fils seraient nés avant les filles, il devient très difficile d'émettre une conjecture, même approximative, sur l'année qui vit naître Goswin. J'oserais néanmoins avancer qu'en prenant 1436, on ne risque pas de se tromper de cinq ans. Si je place la naissance de Goswin avant celle d'Eustache, c'est qu'en tout cas le premier a joué à Liége un rôle tellement prépondérant que le prénom d'Eustache n'est pas même prononcé par nos chroniqueurs. Tous deux étaient encore jeunes quand se déroulèrent les événements qui portèrent Goswin à la célébrité.

range. Reliefs sous Jean de Heinsberg, t. I, p. 16). Jean de Widoie précité avait obtenu ce fief par cession de son oncle Jean de Widoie, chanoine de Saint-Lambert, sous le règne de Jean de Bavière. Le bien conserva le nom de *laethof van Streels*.

(1) *Convenances et testaments*, 1435-1438, fol. 8 et suiv.

(2) *Echevins de Tongres*, œuvres, n° 189, fol. 72 (aux archives de l'Etat à Hasselt).

(3) DE THEUX, *Le chapitre de Saint-Lambert*, t. II, p. 257.

La biographie de notre Goswin se confine même tout entière dans les deux dernières années de sa vie. Elle se résume en un méfait et deux exploits, pour aboutir à l'échafaud !

Après que Charles-le-Téméraire eut vaincu les Liégeois à Brusthem, il eût pu, selon les usages de la guerre, mettre à feu et à sang ce comté de Looz, dont les habitants s'étaient principalement signalés dans leur révolte contre Louis de Bourbon. Il préféra leur faire grâce, mais en y mettant de dures conditions : outre la confiscation qui atteignait les biens de Raes de Heers, de Robert de Grevenbrouck et de Guillaume de Berlo, il exigea la démolition des murs et portes des villes de Hasselt, Herck, Maeseyck et Bilsen, ce dont vingt otages resteraient garants, plus une amende de 100,000 florins payable en cinq ans.

A côté de ces conditions générales qui furent arrêtées au camp de Lowaige le 8 novembre 1467, on en trouve quelques particulières, dont l'une nous intéresse spécialement. En voici la teneur :

« Et seront aussi tenuz de livrer en la main de Monseigneur le » duc ou ses commis Gosuin de Straîlles et tous ses complices et » coulpables du cas par icelluy Gosuin et sesdiz complices perpétré » à Wydoie, pour en faire et les pugnir à son plaisir ; pareille- » ment, seront tenus livrer comme dessus, tous ceulx qui ont esté » ou sont de la *verde tente* ès dites ville et pays, pour en faire » comme dessus (1). »

Ce « cas perpétré à Wydoie » quel est-il? Nous ne le saurons sans doute jamais. Mais il n'est pas difficile de soulever ici un coin du voile. Et d'abord s'agit-il de Widoye près de Tongres? Non certes. Tongres et sa « franchise » qui comprenait Widoye, ne faisaient point partie du comté de Looz : la condition particulière exprimée plus haut eut en ce cas dû trouver sa place naturelle dans le traité à intervenir avec Tongres ou avec Liége. C'est donc bien Widoie situé au comté de Looz, à une lieue de Hasselt, c'est-à-dire Wideux, que l'on vise (2).

Or Wideux appartenait alors à un cousin germain de Goswin de Straile, mais à un cousin qui était aussi dévoué à Louis de Bourbon et à la maison de Bourgogne, que Goswin leur était hostile, j'ai nommé Guillaume de Wideux, plus tard chevalier. Seigneur de Herck-Saint-Lambert depuis 1460, il possédait aussi la seigneurie de Piétrain, fief brabançon, pour lequel il avait prêté

(1) Gachard, *Documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. II, p. 435.

(2) Comme preuve que Wideux se nommait alors Widoie, j'invoquerai le texte du codicille écrit le 31 août 1432 par Jean de Widoie : « Che furent faites » en le court de Widoie, en la maison delle inhabitation le prescrit donateur » située en la ville de Herck sains Lambert. »

hommage au duc. Quant à sa fidélité à Louis de Bourbon, il devait la pousser un jour jusqu'à la mort, car il fut tué en combattant à ses côtés, le 30 août 1482.

On comprend qu'entre deux hommes de tendances si opposées les sentiments régnants ne pouvaient être que l'animosité ou la haine, inspiratrice de tous les excès.

Du texte que je viens de transcrire on peut tirer deux autres conséquences. D'abord, c'est que Goswin de Straile semble bien avoir été l'un des chefs de cette étrange association de jeunes gens, mi-guerriers mi-bandits, qui infestaient le pays, sous le nom de compagnons de *la Verdure* ou de *la Verte tente* (1). Ensuite, c'est qu'il devait à ce moment résider ou être censé résider au comté de Looz, où sa mère avait des biens, ce qui donne raison à la qualification de *nobilis Lossensis* d'Onufrius.

Goswin n'attendit pas qu'on vînt le prendre. Après le désastre de Brusthem, il ne pouvait se faire d'illusion sur le sort qui l'attendait. Il prit le chemin de l'exil et se joignit aux innombrables proscrits de Charles-le-Téméraire.

Leur absence dura de dix à onze mois. On connaît l'issue des événements : bornons-nous à les rappeler brièvement.

Le légat Onufrius arrivé à Liége pour pacifier la Cité et lever l'interdit, voyait déjà le succès couronner ses efforts, quand tout à coup les proscrits, chassés par la faim et encouragés par les menées secrètes de Louis XI, se présentent inopinément à Liége le 9 septembre pendant une absence de Louis de Bourbon. A la vue de leur misère une généreuse compassion s'empare des Liégeois. La sympathie gagne de proche en proche. La haute justice déserte lâchement son poste et le soir même toute la ville crie *Vive le Roi !*

Au surplus leur dessein n'est pas de provoquer une nouvelle révolution dont ils ne connaissent que trop le danger et l'inanité. Non. Ils seront trop heureux de revoir leurs foyers et de vivre en paix sous le sceptre de l'autorité légitime. Mais le prince hésite à rentrer dans une ville retombée au pouvoir de ses anciens adversaires. Vainement on le supplie, on le presse. Enfin, le légat se charge de le ramener de Tongres. Il part le dimanche 2 octobre sous une escorte commandée par Vincent de Buren et Goswin de Straile. Arrivés à mi-chemin ils aperçoivent l'escorte que Louis de Bourbon envoie à leur rencontre. Le légat commande aussitôt de

(1) Mathias Herbenus semble aussi sous l'empire de cette idée quand il écrit : « Inter quos fuere quidam nobiles ac militares, utpote Joannes Arnildus » (lisez Derwildus), Vincentius de Bures, Gosuinus de Vivariis cum fratre, » denique multi ex primoribus civibus qui se socios Virdurae nuncupabant, » quos nos vernaculo sermone exponimus *van der groene tenten* » (Dans de Ram, *Analecta Leodiensia*, p. 358).

faire halte : il faut éviter le contact de ces bouillants hommes d'armes. Au moment de prendre congé du vaillant Goswin, celui-ci lui dit gaiement : « Révérend père, je souhaite de tout cœur ne » plus vous revoir à Liége, si vous ne nous ramenez notre évêque » et jamais plus je ne croirai à la parole d'un prêtre (1) ! »

Mais une nouvelle déception attendait les Liégeois qui ne voient revenir ni l'évêque ni le légat.

Chaque jour pourtant leur apporte des nouvelles et quand ils apprennent l'arrivée imminente d'Humbercourt à la tête d'une armée d'avant-garde, leur impatience ne connaît plus de bornes. Puisque l'évêque ne veut pas revenir, on ira le surprendre à Tongres nuitamment et on le ramènera de force. Le chevalier Jean de Wilde, Goswin de Straile et Jean de Lobosch sont les capitaines qui vont tenter ce coup d'audace (2).

On sait qu'il réussit à merveille et sans grande effusion de sang. Divisés en trois corps les Liégeois sortent de la Cité le soir et se dirigent sur Tongres par Lowaige, sachant bien que le chemin direct était surveillé (3). Vers 11 heures, ils sont près de la ville, démantelée depuis un an, et pénétrant simultanément par les portes de Coninxheim, de Saint-Trond et de Hasselt, ils se réunissent sur le Marché, tandis que les Bourguignons, qui ce soir avaient menée joyeuse vie, ronflaient de leur premier sommeil.

Un coup de canon les réveille en sursaut et produit une confusion inexprimable. Les uns se blottissent dans les endroits les plus secrets, d'autres se sauvent dans le plus simple appareil. Ceux qui résistent sont massacrés : en moins d'une heure les Liégeois sont les maîtres. Humbercourt lui-même a raconté à Adrien d'Oudenbosch son entrevue avec Goswin de Straile dans cette nuit mémorable du 9 au 10 octobre et n'a pu que rendre hommage à sa loyauté, à sa courtoisie. Louis de Bourbon est ramené aux acclamations délirantes des Liégeois.

Le succès remporté par Goswin de Straile dans ce brillant exploit, dont peut-être il fut l'initiateur, ne doit pas avoir peu contribué à la réalisation de l'affaire dite (et à juste titre) des Franchimontois. C'est en somme le même plan, la même exécution.

Je ne m'attarderai pas à en refaire ici une relation que chacun

(1) *Mémoire du légat Onufrius*, p. 82. Je ne relève ce menu détail, rapporté par Onufrius, que pour donner une idée du caractère de Goswin et de ses relations avec le légat.

(2) Onufrius ne parle pas de Jean de Lobosch, mais ici je donne la préférence au récit du moine de Saint-Laurent, car il relate ce détail, que les hommes de ce dernier étaient campés « in prato ante S. Laurentium. » (Adrien, p. 204).

(3) Les éclaireurs de Louis de Bourbon s'étaient avancés jusqu'aux « Nou» velles Brassinnes » sans rien rencontrer. (Adrien, *Ibidem*).

connaît et sur laquelle aucune source nouvelle n'a été produite. Les détails que nous possédons sont d'origine française, par conséquent suspecte. Très probablement les Bourguignons y perdirent plus de quatorze hommes et très certainement les Liégeois, qui n'étaient pas six cents, ne furent pas tous massacrés. Loin de là.

Incontestablement Goswin n'y laissa point la vie (1). Le lendemain matin, quand des hauteurs de Sainte-Walburge retentit le signal de l'assaut, les capitaines liégeois, dont les chevaux étaient sellés d'avance, enfourchèrent leurs montures et passèrent le pont des Arches suivis d'une dizaine de mille hommes. Les Bourguignons ne trouvèrent plus à égorger que des femmes, des enfants, des vieillards impuissants. La Meuse en engloutit un millier, après quoi le duc fit défense de tuer !

La fin de notre héros ne fut hélas ! point brillante. Il méritait un meilleur sort. Tombé on ne sait comment entre les mains de Louis de la Marck, qui sans doute espérait en tirer une belle rançon, il fut livré au duc de Bourgogne sur son ordre formel (2) et transféré dans les cachots de Bruxelles.

Puis, un beau soir de décembre (3), la Cour veut se divertir, un échafaud est dressé en face des bailles du couvent de Saint-Jacques sur Caudenberg et, à la lueur des torches, le duc de Bourgogne voit rouler la tête de l'infortuné Goswin de Straile (4).

C. DE BORMAN.

L'ancien couvent des Carmes et l'église de Devant-le-Pont près Visé.

Le riant faubourg de Devant-le-Pont, situé en face de la ville de Visé, s'étend à la route de Tongres et au bord de la Meuse

(1) Outre les preuves qui vont suivre, la chose est d'ailleurs affirmée par JEAN DE HAYNIN, p. 82 ; mais il donne à notre Goswin le nom de « Vinselin (!) » de Strelle, fils de messire Wistasse de Strelle. »

(2) « A Anthoine Watepaste, la somme de trente-six solz dudit pris, pour » dudit commandement, le XXIIme jour de novembre et dudit Val Nostre Dame » porter lettres closes de mondit seigneur adrechans a messire Loys de la Marche, » chevalier, par les quelles il luy manda que sur confiscation de corps et de » biens il luy envoyast Gossuin de Strailles, liegeois, qu'il tenoit lors prisonnier » et depuis justicié, y comprins le retour dudit Anthoine, pour ce icy la dite » somme de XXXVI s. » *(Chambre des comptes,* reg. 1923, fol. 259 v° et 295, aux archives du Royaume).

(3) Voy. DE MARNEFFE, *Itinéraire de Charles le Hardi,* pp. 52 et 53.

(4) « ..... et luy (le duc) la estant uns soir, à torses alumées, il fit trenchier » le haterel es bailles devant Kauberge a ung gentilhome du pais de Liege, » noumé damesia Winselin de Strelle, lequel avoit tenu et esté du parti de » Liegeois. » (JEAN DE HAYNIN, t. II, p. 88).

depuis le confluent de l'Aaz, ruisseau qui descend des hauteurs de Hermée, jusqu'au canal de jonction. Il fut habité jadis par des constructeurs de bateaux et possédait le moulin banal de Visé (1), dont la fondation remontait dans la nuit des temps et qui appartint jusqu'à la Révolution au chapitre de Saint-Lambert à Liége.

Un autre important établissement s'y trouvait également sous l'ancien régime: le couvent des Carmes déchaussés. Ce ne fut qu'après de nombreuses démarches que ces religieux obtinrent l'autorisation de s'établir non à Visé mais dans son faubourg, autorisation qui leur fut donnée le 7 avril 1691 par le prince Jean-Louis d'Elderen.

Lors de sa confiscation, le couvent comprenait outre l'église et les bâtiments claustraux, une surface d'un bonnier, quatorze verges grandes et quatorze verges petites environ, et il fut adjugé le 24 nivôse an V, au citoyen Thonnart, ex-religieux (qui devint ensuite prêtre séculier), au prix de 17,325 livres 10 sols (2).

Actuellement, les logements des religieux sont convertis en propriétés particulières; quant à l'église, après avoir été rendue au culte, elle fut érigée en paroisse en 1842, sous le vocable de Notre-Dame du Carmel.

Bâti en briques, le sanctuaire est placé en retrait, précédé d'un jardin auquel donne accès une entrée assez lourde construite il y a une trentaine d'années. — Tout l'appareil de la construction est de la plus grande simplicité; par contre, l'intérieur très spacieux, se distingue par la beauté de ses proportions et l'élégance de sa décoration. Il rappelle assez notre église des Rédemptoristes, construite également par des Carmes déchaussés. Comprenant trois nefs et six travées, dont la dernière forme le chœur, elle mesure 28 m. 30 de long sur 12 m. 80 de large.

Les tableaux des trois autels grecs, ont trait à l'ordre du Carmel; au maître-autel un grand sujet de très belle composition : la sainte Vierge remettant le scapulaire à saint Simon Stock. Au-dessus une autre toile représentant Elie enlevé au ciel. Aux autels latéraux : l'Annonciation et saint Joseph apparaissant à sainte Thérèse et à saint Jean d'Avila.

Ce qui est vraiment remarquable dans cette église, est son beau mobilier armorié, sculpté en plein chêne qui a conservé son ancien vernis et est admirablement entretenu. Il se compose, outre les trois autels précités, de hauts lambris de 2 m. 50 de hauteur, de quatre confessionnaux, de la chaire de vérité, du ban de

(1) J. Ceyssens, *Histoire de la paroisse de Visé,* p. 105.

(2) *Liste générale des églises, etc., vendus comme propriété nationale,* publiée par P. Clerx *(Bulletin de l'Institut archéologique liégeois,* t. XVI).

communion et d'un somptueux buffet de sacristie du plus beau style Louis XIV et du buffet d'orgues du style Louis XV. N'oublions pas un remarquable ostensoir en argent massif du style Louis XIII de 85 centimètres de hauteur et portant au pied le blason de l'ordre des Carmes. Echappé à la Révolution et retrouvé dans les combles de l'édifice, il constitue la seule pièce d'orfèvrerie provenant de l'ancien couvent.

Quant aux blasons et inscriptions surmontant les meubles de l'église, on remarquera que la plupart rappellent des personnalités du pays de Flémalle.

R^dus D^nus Thomas Edmundus Firket Presbyter A° 1717.

R^dus Dominus Ogerus Dejace vicarius in Ramey 1717.

Jean Vivegnis Markâ. B^gois de Liége et Pétronille Scronx son épouse 1716.

R^dus D^nus Edmundus Marquet pastor in Hollonias sup^r Jecorum 1717.

François Thonus et Anne ..... son épouse.

Dom. Pierre Loncin Prieur de la Chartreuse de Liége et convisiteur de la Province 1706.

D^elle Barbe Coelmont en mémoire de feu Gilles François Loncin Docteur en médecine son époux 1726.

A signaler également parmi les œuvres de restauration et d'embellissement apportées à l'église par les trois curés qui s'y sont succédés (1) jusqu'à ce jour, certains objets mobiliers exécutés par M. le curé Courard, artiste-tourneur en ses moments de loisir. On y remarque des chandeliers d'autels, lustres, girandoles, etc., qui font le meilleur effet.

Le campanile qui surmonte le chevet renferme une cloche provenant de l'ancienne église de Berneau. Elle mesure 60 centimètres de haut, date de 1826 et fut fondue par F.-A. Gaulard.

Enfin admirons le simple mais si beau jardin qui précède l'entrée du sanctuaire, ce nartex verdoyant et le temple consacré à la mère de Dieu, constituent l'orgueil de la paroisse, font l'admiration des étrangers et seront la gloire du cher et vénéré curé actuel.

Obituaire de l'église de Devant-le-Pont.

Liste des personnes y enterrées.

Extrait des anciens *Registres paroissiaux de la ville de Visé.*

15 juin 1712. N. fille du Sr Patron Bourgeois de Liége.

(1) Les titulaires de la cure de Devant-le-Pont ont été depuis son érection en paroisse les Révérends Messieurs : *a)* Jean-Jos. Smalt, 1842 † 1881 ; *b)* François Courard, 1881-1893, † chanoine honoraire de la cathédrale de Liége en 1904 ; *c)* Jacques-Jos. Weertz, 1893 : ad multos annos !

1er janvier 1731.	Jean Winens, prêtre et bénéficier de Saint-Servais, à Maestricht.
21 décembre 1740.	Jean Walcour.
6 may 1772.	Jean-Guillaume D'Eberts, jeune homme, 33 ans, fils de Bartholomé Otho d'Eberts et de Isabelle Collardin, de Visé.
11 décembre 1786.	Jean-Barthélemi Debers.
4 novembre 1787.	Marie-A. Husais, veuve de Joseph Corbesier.
24 mars 1788.	Marie-Catherine Bernolet.
2 mars 1789.	N. Collardin.
14 octobre 1789.	Jeanne Bernolet, célibataire.
10 novembre 1791.	Paschal Closset.
13 octobre 1792.	Jean-Henri Collardin.
5 février 1793.	Marie Eken, veuve de Bauduin Leberger.
13 septembre 1793	Jean-Joseph Collardin (presbyter).
24 novembre 1794.	Marie-Jeanne Corbesier.
9 mars 1795.	Guilleaume Depres.
16 mars 1795.	Denis Dupont.
26 mars 1795.	Lambert Nihon.
19 juillet 1795.	Marie-Jeanne Bernolet.
20 juillet 1795.	Marie-Josèphe Bika.
15 novembre 1795.	Mathieu Bika.
2 décembre 1795.	N., épouse Closet.

Autorisation pour les Pères Carmes de s'établir Devant-le-Pont à Visé.

Concessio erectionis conventus Carmelitarum discalceatorum antepontem Visetensem.

Joannes Ludovicus, etc.

Universis et singulis presentes literas nostras visuris seu legi audituris salutem inDomino. Pro Episcopalis muneris nostri singulari curâ et sollicitudine, lubenter iis intendimus ac providemus, per quae divini cultus augmento, religionis propagationi et subditorum nostrorum saluti prospicitur. Unde cum nobis pro parte Patrum Carmelitarum Discalceatorum Diœcesis nrae Leodiensis expositum sit quemadmodum sub nro et capituli nri Cathedralis beneplacito, in loco congruo et beneviso novum conventum ordinis sui extruere meditarentur et desiderarent, ideoque nobis humiliter supplicatum fuerit, quatenus licentiam ad eum finem requisitam illis concedere, authoritatemque nostram ordinariam desuper interponere vellemus locumque aptiorem et gratum eis ad id designare dignaremur. Nos predictorum Carmelitarum Discalceatorum piam intentionem, quantum in Domino possumus promovere et protectione nrâ fovere cupientes de consensu predicti capituli nri Cathedralis, iisdem Carmelitis Discalceatis licentiam conventum in loco ante Visetum eis

designato et per eos acquirendo, ubi messis sat ampla est et operarii pauci, erigendo, juxta conditiones eis injunctas et his subinsertas, ibique pie et religiose juxta institutum ordinis sui vivendi per pntes concedimus et impertimur facultatem, declarantes insuper fundos ad eundem conventum erigendum necessarios acquisitos et acquirendos in eâ quâ prescriptum est quantitate pro amortisatis habendos. Quas in fidem propriâ manu subscriptas sigillo nro communiri jussimus. Datas in civitate nra Leodiensi 7 aprilis anni 1691.

Archives de l'Etat, à Liége. C. privé. Reg. 163, fol. 136.

Conditions pour les Pères Carmes dechaussez a establir Devant-le-Pont à Visé (1).

1. Qu'ils feront le cathéchismes, prédications de concert avec le Rd Pasteur de Visé, voire qu'ils ne pourront préjudiciers audit pasteur ni aux autres pasteurs voisins.

2. Qu'ils ne feront pas la queste, etc.

3. Qu'ils ne pourront acquérir plus de deux bonniers en fond pour la construction de leur monastère et église pour lesquels ils seront obligez de captiver legré de la communauté dont lesdits bonniers dépendront pour être exempts de tailles et autres.

4. Si on leur rédime quelque rente ils ne pourront en acheter du fond ny des rentes foncières.

5. Devront aussy suivre les points repris dans la donation de la vefve du Commissaire Honlet et tenir un nombre de religieux proportionné aux revenus de la dte donation sans pouvoir augmenter ledit nombre ny les revenus.

6. Monstreront à Messeigrs l'autorisation suffisante du général sur la personne du Provincial pour accepter la dte fondation avec toutes ses clauses et conditions tant par la fondatrice et fondateur que pour son Altesse et le Chapitre, avec renonciation du privilège compris dans la bulle commençante : Marc magnum, etc., et de tous autres qui pourraient estre contraires, et prouveront la ratification en six mois après ladte admission du Père Général et du Père Provincial avec la confirmation de sa Sainteté et ce au plus tost.

7. Désigneront avant tout le lieu dans lequel ils veuillent bastir leur futur couvent pour estre avisé par Messeigneurs et examiné s'il ne sera nuisible soit au publique, soit aux particuliers.

8. Et s'il arrive quelques différends touchant les points prescrits soit avec les pasteurs ou tous autres, ils s'en remettront à la décision de Son Altesse et du Chapitre. Fait ce 31 mars 1691. Signé par ordonnance de mesdt Seigneurs, Pollain.

Archives de l'Etat, à Liége. C. privé. Reg. 163, fol. 137.

GUSTAVE RUHL.

(1) M. le chanoine Daris a publié la présente, mais ne parle pas du texte latin précité.

Le dernier chroniqueur de l'abbaye de Saint-Trond.

L'histoire politique et littéraire de Liége redit les noms des deux frères Erasme et Jean-Erard Foullon : le premier, jurisconsulte de mérite, bourgmestre de Liége en 1654 et échevin de la souveraine justice en 1656 ; l'autre, savant jésuite et historien distingué, qui écrivit vers cette même époque son *Historiae Leodiensis universae compendium, in annos digestum.*

L'on ignore généralement que leur père Erard Foullon, procureur de la Cour de l'official et commissaire de la Cité, après avoir été marié à Marguerite Randaxhe, contracta un second mariage avec Marie Groutaers. Celle-ci avait comme père Paschase, fils de Paschase et de Marie Housset et comme mère Isabelle d'Archis, fille d'Antoine et d'Isabelle Lambert (1).

De ce second mariage d'Erard Foullon, naquit le 29 septembre 1624, à Liége, Erard-Adam Foullon.

Le jour même où le jeune homme accomplissait sa vingtième année, le 29 septembre 1644, il renonça au siècle et se retira dans l'abbaye de Saint-Trond (2). Il fut admis à la vêture le 22 avril 1645 ; il fit sa profession le 29 avril 1646 et reçut le nom de frère Servais. Il célébra sa première messe le 14 mars 1649, fut nommé maître des novices le 10 juin 1652, puis régent du Petit Séminaire de Saint-Trond au mois de novembre 1657 (3).

C'est pendant les vingt-deux ans qu'il fut à la tête de cet établissement qu'il composa sa *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond* (4). Comme il le dit lui-même (5), il s'était souvent étonné

(1) Cette généalogie se trouve dans le *Registrum genealogiarum religiosorum monasterii Sancti Trudonis*, fol. 20 (archives des Pères Récollets, à Malines). Pour les ascendants du côté paternel, cette généalogie est la même que celle d'Erasme Foullon (de Borman, *Les échevins de la souveraine justice de Liége*, t. II, p. 298). Un fragment de lettre écrite de la main du moine de Saint-Trond et retrouvé dans un de ses manuscrits, commence par ces mots : « Je recoy ce » matin lettres de la part de mon frère le conseiller et échevin. »

(2) Il raconte lui-même comment l'abbé Hubert de Sutendael, originaire aussi de Liége, fit en 1643 un voyage à Seny, et eut comme compagnon Erasme Foulon, le jurisconsulte. « Ad quartum quippe Idus Octobres Segniacum Con- » drosorum iter Leodio transiens intendit junctisque sibi isthic amicorum suo- » rum praecipuis, Erasmum etiam fratrem meum, affinitate junctum, comitem » voluit... Isthic primi de me in religiosam Trudonensis monasterii societatem » adsciscendo sermones. »

(3) Les religieux de l'abbaye enseignèrent au Petit Séminaire de 1647 à 1710.

(4) Le manuscrit se trouve aux archives de l'Etat à Hasselt, fonds de Saint-Trond, n° 5678[3].

(5) « Mirum mihi sepius visum cur Rodulfus noster antiquitatum monas- » terii sui sagacissimus indagator, ut ipsemet suis commentariis prefatur, eos » acephalos scripserit, quave ratione intentos perspicacis viri oculos fugerint

de ce que Rodolphe n'eût pas commencé sa chronique avec les débuts du monastère. Aussi, suivant en cela l'exemple du continuateur anonyme du XIV[e] siècle, il reprend l'histoire de son abbaye depuis saint Trudon et les Francs. Comme sources, il utilise non seulement les annales de Rodolphe et de ses continuateurs, mais aussi les cartulaires, le *Manuale* de Guillaume de Ryckel et les autres manuscrits que lui fournissait la bibliothèque de son couvent.

Pour le XVII[e] siècle, sa chronique devient tout à fait personnelle. Il tient les données historiques de première main et pendant un quart de siècle il est le témoin des événements qu'il raconte. A partir de 1663 il rédige plutôt un journal et sa grande préoccupation est de fournir des matériaux à ceux qui écriront après lui (1). Il continue ainsi son œuvre jusqu'au commencement de 1679. Le 19 février de cette année, il doit déposer la plume et prendre en main la crosse abbatiale que les suffrages de la communauté viennent de lui conférer.

L'ouvrage, brusquement interrompu, ne fut jamais achevé, ni même revu. Une main pieuse a réuni les différents cahiers avec les ajoutes et les ratures, les pages laissées en blanc et la mention « *hic exscribendum* » pour tel ou tel passage d'un cartulaire ou d'une chronique. Mais parmi ces matériaux qui gisent là à pied d'œuvre, plusieurs méritent d'être relevés — ce que nous comptons faire prochainement — et l'histoire de Saint-Trond s'enrichira de plus d'une donnée, que le chroniqueur Foullon est seul à nous apprendre.

Foullon ne garda que pendant huit mois la direction de l'abbaye. Il mourut avant même que son élection fut confirmée par le Pape, le 22 septembre 1679.

Voici la lettre par laquelle les religieux de Saint-Trond annoncèrent son décès :

JESUS MARIA BENEDICTUS.

Anno Domini 1679, 22[a] septembris, post horam quintam matutinam, in imperiali monasterio Sancti Trudonis, ordinis Sancti Benedicti, congregationis Bursfeldensis, omnium sanctae ecclesiae sacramentis devotissime perceptis, 39 dierum febri acutissima exemplari et omnimoda in divinam voluntatem resignatione ac in summis doloribus nil nisi Jesum et Mariam ingeminando patientissime tolerata, tandem viribus exhaustus et phlegmatibus suffocatus; attamen ad extremum usque sui compos,

» priscarum annotationum obsoleta monumenta quibus cronologus continuator » annalium nostrorum duobus et medio seculis Rodulfo posterior usus, verti- » cem historiae nostrae adjecit. »

(1) « Diarium contexere in posterum animus est et non historiam, sed scri- » bendae historiae materiam adaptare seliget quod illi idoneum fuerit qui » provinciam hanc in se suscipit. »

mortalem hanc sarcinam, una cum abbatiali ad quam concordiis suffragiis electus fuerat dignitate, deposuit,

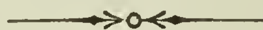
ADMODUM REV. D. D. SERVATIUS FOULLON,

aetatis 56, professionis 33, sacerdotii 31, postquam verbo et exemplo novitiorum et juniorum instructorem laudabiliter egisset annis 5, Seminario Sancti Trudonis quod florentissimum sua industria reddidit Regens praefuisset annis 22, abbatialis dignitatis mense octavo.

Vir rarae prudentiae, summae comitatis, discretionis singularis ac maximae expectationis, cujus specimen jam dederat, incendio absumpta restaurare, œconomiam reformare, ac successori ad restabiliendam hisce bellis domum afflictissimam aperire viam orsus.

Cujus animae, si quid de mundano pulvere quo etiam religiosa corda quandoque sordescunt adhaeserit ut quantocius sacrificiis et precibus vestris diluatur, ex debito confraternitatis deposcimus.

G. SIMENON.



NÉCROLOGIE

La *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége* vient encore d'être éprouvée par la mort d'un de ses plus anciens membres, M. J.-S. Renier, de Verviers, décédé le 15 février 1907, dans sa 89e année.

Fondateur du Musée de sa ville natale à laquelle il avait donné en 1884 sa riche et intéressante collection de tableaux, gravures et objets d'art, il fut le premier à s'occuper, dès la première moitié du XIXe siècle, de l'historique de Verviers et de son arrondissement.

Il avait également publié plusieurs travaux estimés concernant l'art et l'histoire au pays de Liége et était un poète wallon très distingué.

Peintre de talent, il fit son éducation artistique aux académies de Liége et de Bruxelles, à l'école des Beaux-Arts de Paris et dans la ville de Rome, où il se rendit de 1848 à 1853, après avoir remporté le prix Darchis.

M. Renier était chevalier de l'Ordre de Léopold, vice-président du Comité liégeois de la Commission royale des monuments, président de la Société des Beaux-Arts de Verviers et président d'honneur de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire.

Notre excellent collègue laissera le souvenir d'un travailleur de la première heure et sa mémoire restera vivace à tous ceux qui ont eu l'avantage de connaître et d'apprécier en même temps, cette noble et sympathique figure.

GUSTAVE RUHL.



FONDATION DU PRIX GODEFROID KURTH

Reçu du clergé du doyenné de Villers-l'Evêque . . . . . fr. 29,00
Du collège Saint-Joseph de Hasselt . . . . » 12,00

Liége. — Imp. D. CORMAUX.

6e année, no 4. Avril 1907.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration,** s'adresser à M. D. Cormaux, no 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé G. Simenon, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 20 Mars 1907.

Mgr Monchamp, président.

M. Brassinne, secrétaire.

Présents : M. Demarteau, vice-président ;

MM. Antoine, de Crassier, de Ryckel, Ruhl, abbé Simenon, membres actifs ;

MM. de Buggenoms et Cloes, les abbés Coenen, Guilleaume et Joncker, frère Auguste, MM. Loomans et Polain, membres associés.

***

M. Closon, empêché de faire la conférence annoncée, se fait excuser.

***

M. l'abbé Joncker fait des vœux pour qu'à l'occasion d'un Congrès Marial l'on organise une exposition des anciennes images, statues, tableaux, inscriptions se rapportant au culte de la Vierge dans l'ancien diocèse de Liége.

M. Demarteau nous entretient des fonts baptismaux de Saint-Barthélemy. Il jette quelque lumière sur plusieurs points de leur histoire depuis 1108 jusqu'à leur passage à l'église de Saint-Barthélemy. Il montre aussi comment une restauration heureuse pourrait débarrasser le chef-d'œuvre de Renier de Huy des ajoutes nullement artistiques faites par des ouvriers modernes. Cette conférence, très intéressante et justement applaudie, sera publiée prochainement.



Quelques points obscurs de la vie des frères Van Eyck.

IV.

L'inscription du retable de l'Agneau.

Dans la dernière livraison de *Leodium* (janvier 1907), Mgr Monchamp a attiré l'attention sur l'inscription du polyptyque gantois, dont il est question dans la première partie de notre étude. Le savant académicien n'a pas eu de peine à démontrer qu'au point de vue philologique, le texte publié laisse à désirer en plus d'un endroit, et il a proposé une lecture plus conforme aux règles de la prosodie latine.

L'intérêt historique de la pièce, si diversement interprétée, nous pousse à l'examiner de plus près, cet examen portera d'abord sur les documents où la strophe est consignée, ensuite sur les exigences littéraires du morceau (1).

D'abord quelques mots d'histoire. Le retable de l'Agneau est un polyptyque, présentant à l'œil du spectateur douze panneaux quand il est ouvert, huit quand il est fermé. L'ensemble orna la chapelle saint Jean de l'église Saint-Bavon jusqu'en 1785, époque où les deux panneaux d'Adam et d'Eve furent enlevés, à la suite, dit-on, d'une remarque saugrenue de Joseph II sur la nudité de ces deux portraits. Ils restèrent au grenier de l'église jusqu'en 1861, quand le gouvernement belge en fit l'acquisition et les plaça au musée de Bruxelles.

En 1794 le gouvernement français chargea ses commissaires de transporter à Paris le chef-d'œuvre de Gand, mais grâce à l'intervention de l'évêque, ils ne purent s'emparer que des panneaux du milieu ; les six volets restants furent déposés en lieu sûr. Après Waterloo, l'œuvre des Van Eyck fut rendue à la Belgique, et

(1) L'inscription du retable est le seul document contemporain qui affirme que les deux Van Eyck sont frères. S'il fallait adopter la version de Mgr Monchamp, cette parenté deviendrait douteuse ; on n'aurait plus, pour l'appuyer, que la poésie de de Heere, écrite 140 ans plus tard.

replacée à son ancienne place, malheureusement on négligea d'y remettre en même temps les volets cachés. Par une faute, que l'ignorance de cette époque et la pauvreté de l'église expliquent, mais ne justifient pas, les marguillers de Saint-Bavon vendirent les volets à un écumeur d'églises, le brocanteur hollandais Nieuwenhuis. Quand le bruit de la vente se répandit en ville, il y eut des manifestations et des descentes de justice, mais trop tard : Nieuwenhuis, qui avait payé 1,000 florins pour chacune des six pièces, les vendit 100,000 francs à un anglais, nommé Solly, et celui-ci en reçut 400,000 thalers du roi de Prusse. Le joyau de notre art national allait figurer désormais au musée de Berlin.

C'est sur le cadre inférieur de quatre de ces volets que se trouve notre inscription. Le polyptyque étant fermé, les quatre vers se lisaient l'un à la suite de l'autre sur la même ligne.

L'existence de cette inscription était complètement ignorée avant 1823. Ce fut alors que le chanoine de Bast en trouva la copie dans un manuscrit du jurisconsulte gantois, Christophe de Heurne. Vers le milieu du XVIe siècle, avant les troubles des Iconoclastes, celui-ci avait recueilli à Gand et dans toute la Flandre un grand nombre d'épitaphes, et d'autres inscriptions, remplissant deux volumes in-folio (1). De Bast eut recours aux lumières d'un littérateur gantois Cornélissen, pour établir le texte de l'inscription qui fut copiée exactement et qu'il publia dans le *Messager des sciences et des arts,* 1823, p. 261.

Le hasard voulut que l'on découvrît en même temps le texte original sur les volets de Berlin. Des traces de caractères ayant été constatées sous la couche verte qui couvrait les cadres, on se mit à enlever cette couleur, le texte ainsi révélé fut copié par Waagen, alors conservateur du musée, et publié dans le *Kunstblatt* de Stuttgard, mars et avril 1824. Malheureusement la copie de Waagen présentait avec le texte de van Heurne deux légères variantes dans les deux premiers vers, et laissait une lacune dans le troisième, précisément à l'endroit où la transcription de van Heurne contenait une faute évidente. Ce fut la source d'interminables discussions.

A la suite de Waagen d'autres auteurs ont pris des copies sur l'original, tels que Ludwig Kaemmerer pour son étude : *Jan und Hubert Van Eyck* (1898) et M. Bode, conservateur actuel du Musée, pour le catalogue de la galerie berlinoise (2).

(1) Le manuscrit de Van Heurne appartient actuellement à M. Robert Schoorman, archiviste-adjoint à Gand, qui a bien voulu me communiquer une copie de l'inscription.

(2) *Beschreibendes Verzeignis der Gemaelde in kaiser Friedrich-Museum,* Berlin, 1906, p. 118.

Nous donnons ici le tableau des différentes copies, de même que la lecture proposée par Mgr Monchamp. Les parenthèses indiquent les passages douteux reconstitués par les copistes.

VAN HEURNE :

Pictor Hubertus e Eyck, major quo nemo repertus
Incepit pondus quod Joannes arte secundus
Frater perfectus Judoci Vyd prece fretus
VerSU seXta MaI Vos CoLLoCat aCta tUerI.

WAAGEN :

Pictor Hubertus ab Eyck, major quo nemo repertus
Incepit, pondusque Johannes arte secundus
(Suscepit laetus), Judoci Vyd prece fretus,
VerSU seXta MaI Vos CoLLoCat aCta tUerI.

KAEMMERER :

P(ic)tor hubertus e eyck, major quo nemo repertus
Incepit. pondusq Johannes arte secund(us)
(Frater perf)ecit Judoci vyd prece fretri
VerSU seXta MaI Vos CoLLoCat aCta tUerI.

BODE :

(Pictor) Hubertus e Eyck, major quo nemo repertus
Incepit. pondus. q(uod) Johannes arte secundus
(Frater perf)ecit Judoci vyd prece fretus
VerSU seXta MaI Vos CoLLoCat aCta tUerI.

MONCHAMP :

P(ic)tor Hubertus ab Eyck, major quo nemo repertus
Incepit, pondusque Joannes arte secundus
(Suscepit promptus) Judoci Vyd prece fretus.
VerSU seXta MaI Vos CoLLoCat aCta tUerI.

Remarquons d'abord que le *s* final de *versus* n'est pas dans le texte, c'est une correction proposée par M. Bode. Il n'y a donc pas de contestation sur la lecture du quatrième vers. Dans les autres le doute porte sur trois points :

1° Faut-il lire *e Eyck* ou *ab Eyck ?*

2° *Pondusque* ou *pondus quod ?*

3° Quels sont les premiers mots du troisième vers ?

Pour tous les autres mots, nous avons certitude complète à cause de l'accord parfait entre la copie de Waagen et celle de van Heurne, qui sont indépendantes l'une de l'autre, car en 1824 Waagen ne connaissait pas encore le texte que de Bast venait de publier.

Les deux premières questions paraissent insolubles par le seul examen de nos documents, on y reviendra dans l'étude philologique du morceau.

Dans le troisième vers, la transcription *perfectus* de van Heurne est certainement fautive, mais elle fait penser à *perfecit*, qui donnerait un sens parfaitement acceptable. Beaucoup d'auteurs n'en ont pas voulu, mais aujourd'hui nous devons nous incliner devant un fait nouveau. Dernièrement M. Durand-Gréville a examiné le plus minutieusement possible les traces du mot tant discuté sur le troisième volet du retable. Le critique français nous assure que le *t* de la fin et les deux *e* sont parfaitement reconnaissables, le premier et le quatrième jambages appartiennent à une lettre longue, le quatrième ne peut être qu'un *f* (1). Voilà donc cinq lettres des huit de *perfecit* reconstituées. Une telle constatation ne laisse plus de doute sur ce mot : il faut lire *perfecit*.

Van Heurne au milieu du XVIe siècle a écrit le même verbe, il n'a pas deviné ce verbe, il l'a vu, mais si *perfecit* était lisible il y a trois cent cinquante ans, le mot précédent devait l'être aussi. Van Heurne n'a pas reconstitué un texte disparu, il a copié ce qu'il a vu. Il faut donc lire *frater perfecit*. Et si on nous demande comment *perfectus* s'est substitué à *perfecit*, nous répondons que c'est ou bien une simple inexactitude du copiste ou une correction faite par suite d'une erreur dans laquelle d'autres que lui sont tombés. Nombre d'auteurs, en effet, tels que Waagen, de Bast, Fierent-Gevaert et Mgr Monchamp ont préféré au verbe *perfecit*, un mot rimant avec *fretus*, et cela parce qu'ils ont remarqué que les trois autres vers avaient une double rime. Il fallait donc donner la même perfection à celui-ci. De là les restitutions *suscepit laetus, — perfecit laetus, — suscepit promptus*. C'est peut-être aussi l'origine du *perfectus* de van Heurne. Même M. Durand-Gréville a été séduit par cette idée, au point d'abandonner le naufragé dont il a sauvé la vie. Ayant déchiffré *suscepit* à la seconde place du vers, il croit que le peintre chargé de l'inscription a mal copié son modèle : il aurait mis *onus suscepit*, où le poète avait avait écrit : *suscepit onus*. C'était pousser trop loin le scrupule, l'examen philologique de la strophe va nous le montrer.

Je dois ici un mot de reconnaissance au latiniste distingué qui a bien voulu étudier l'inscription au point de vue de la prosodie.

(1) Note de Durand-Gréville sur l'inscription latine du retable de Gand (*Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, Paris, 1905, p. 258). Je pense que les premiers mots du vers sont devenus illisibles grâce à l'usure causée par la main des curieux ouvrant le retable, plutôt que par le placement d'une serrure, pour laquelle on aurait creusé le cadre comme le suppose Waagen.

Sa collaboration m'a été d'autant plus agréable qu'elle est venue confirmer la solution donnée à la troisième difficulté et éclaircir les deux autres. Son étude vient jeter, en outre, un jour nouveau sur le sens du beau quatrain, trop souvent décrié parce qu'il ne fut pas compris. Je laisse la parole à mon éminent collaborateur, l'allure rapide de ses notes ne nuit pas à leur clarté.

On appelle *léonins* (du poète Leonius — XII[e] siècle, — qui les mit en honneur) les vers dont la fin rime avec la césure penthémimère, c'est-à-dire avec la première syllabe du troisième pied, par exemple :

Si Tro/jae fa/*tis* ali/quid res/tare pu/ta*tis*.

C'est une consonnance qu'il ne faut ni rechercher ni éviter.

Nous avons ici quatre vers hexamètres ordinaires. D'après moi, deux seulement sont léonins, le deuxième et le quatrième qui ont cette rime ; celui-ci est seulement demi-léonin : la rime porte sur une voyelle.

Le premier n'est pas léonin, parce que Huber*tus* n'est pas à la césure.

Pourquoi vouloir que le troisième soit léonin en lisant *perfectus* ou en introduisant *promptus ?*

E ou *ab*. La prosodie réclame une brève, c'est donc nécessairement *ab*.

Pictor Hu/bertus ab / Eyck ma/jor quo / nemo re/pertus.

Ce vers n'est pas léonin — on ne peut s'en autoriser pour exiger qu'un autre le soit. Le sens est clair :

Le peintre Hubert d'Eyck qui n'a jamais eu son pareil inventa, commença l'œuvre.

***

Pondusq. *Que* est absolument nécessaire, *quod* est impossible au point de vue prosodique. Nous aurons donc :

Ince/pit pon/dusque Jo/hannes / arte se/cundus.

Secundus doit se prendre dans son sens étymologique. *Secundus, de sequi* = celui qui vient immédiatement après. Il est évident que c'est par l'art, comme artiste qu'il vient immédiatement après son aîné. Second frère ne peut se soutenir. Ce serait d'un prosaïsme révoltant. Puis, on ne fait pas de la généalogie, on ne le compare pas aux frères suivants, ils ne sont pas en jeu.

Une fois admise la *nécessité* de *que*, une conséquence s'impose : c'est le parfait *perfecit*.

Hubertus *incepit atque* Johannes *perfecit*. Le *que* appelle *perfe-*

cit, il doit lier deux verbes de même genre. Nous traduisons donc : et Jean, son émule, son égal presque comme artiste, Jean qui marchait dignement sur ses traces acheva.

Frater perfecit Judoci Vyd prece fretus, à la prière (et aux frais, bien sûr) de Judocus Vyd.

*
* *

Reste le dernier vers.

Au premier abord, comme c'est une date, on prend *sexta mai* pour un ablatif. La prosodie ne le permet pas : sex*ta* doit être bref. C'est un nominatif, *sujet* de collocat : le 6 mai vous met en face de l'œuvre achevée ; le 6 mai *de 1432,* déterminé par le chronogramme.

Versu / sexta ma/i vos / collocat / acta tu/eri.

Et *versu?* C'est le supin en *u,* espèce de substantif verbal de *vertere*, correspondant à un ablatif : par le fait de tourner, en tournant, au revers, au verso. Comme Plaute dit : « obsonatu re- » deo, je reviens du fait d'avoir acheté des provisions. »

Concluons : l'inscription du retable de l'agneau, composée probablement par un prêtre de l'église Saint-Jean de Gand, actuellement Saint-Bavon, et écrite par Jean Van Eyck ou un de ses disciples est celle-ci :

Pictor Hubertus ab Eyck, major quo nemo repertus
Incepit ; pondusque Johannes arte secundus
Frater perfecit, Judoci Vyd prece fretus
VerSU seXta MaI Vos CoLLoCat aCta tUerI.

Le peintre Hubert Van Eyck, auquel personne n'a encore été trouvé supérieur, commença ce travail. Jean, son frère et son émule dans l'art, l'acheva à la prière de Judocus Vyd. Le 6 mai (de cette année 1432) vous met en face de l'œuvre peinte au verso.

JOSEPH COENEN.

LA CATHÉDRALE DE COLOGNE

Le Dom de Cologne est aujourd'hui aussi populaire en Allemagne que le fut jadis, en notre libre Principauté, la regrettée cathédrale Saint-Lambert. Ce monument grandiose n'est pas tout à fait étranger à notre pays et c'est pourquoi il apparaît aujourd'hui à la *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége,* à la demande de son distingué Président. Cette cathédrale fut, en effet, l'église métropolitaine de celle de Liége, et les deux pays feuda-

taires du même empire d'Allemagne, eurent bien des destinées communes dès le haut moyen âge. Ce fut, en effet, l'archevêque de Cologne saint Héribert de Rothenbourg qui consacra, le 25 octobre 1015, la cathédrale Saint-Lambert commencée par Notger; plusieurs princes ecclésiastiques parmi lesquels on retrouve les noms de la Marck et de la maison de Bavière, régnèrent à la fois dans la suite des siècles sur l'électorat de Cologne et la principauté de Liége, et dès 1260 nos évêques avaient leur résidence à Cologne, non loin de la cathédrale, avec une chapelle dédiée à saint Lambert.

La majestueuse basilique dont il est ici question n'a pas, il est vrai, comme Notre-Dame de Paris et la cathédrale de Reims des traditions séculaires liées intimement aux destinées d'une illustre monarchie; elle ne possède pas comme ses sœurs d'Amiens, de Reims et de Rouen cette profusion de sculptures anciennes qui enrichissent des portails historiques, mais elle a conservé intacts ses vitraux, son trésor, ses archives, manuscrits et mausolées et l'unité parfaite est la caractéristique de son architecture. Dédiée au culte de Celui par qui règnent les rois, elle constitue un des grands monuments nationaux de l'empire Germanique et c'est sa conservation providentielle d'abord, son heureux achèvement ensuite, qui ont été en grande partie la cause de la renaissance de l'art ogival en Allemagne, qui a eu depuis son influence même dans l'Europe entière.

HISTORIQUE

Comme Saint-Lambert de Liége, l'édifice actuel est la *troisième cathédrale* de Cologne. *La première église principale* aurait été édifiée au temps de la conversion de Constantin, sous l'épiscopat de saint Materne. L'opinion la plus ancienne la place à l'église Sainte-Cécile, actuellement chapelle du grand hôpital civil. D'autres ont prétendu la retrouver à Sainte-Columba, en se basant sur la situation de cette église au centre de la cité romaine. Plusieurs, enfin, croient que ce fut Saint-Pierre, voisine de Sainte-Cécile, parce qu'elle est bâtie sous le vocable du patron de Cologne. Il est certain que dans ce quartier doivent s'être trouvés, à l'époque romaine, de très importants édifices. Quand en 1846 furent creusées les fondations de l'hôpital, on retrouva intacte une mosaïque superbe portant aux angles les portraits de Diogène, Socrate, Sophocle et Cléobule. Ce précieux reste archéologique orne actuellement le hall de la partie gallo-romaine du Musée Wallraf-Richartz.

Quoiqu'il en soit, on remarque à Sainte-Cécile de nombreuses traces de substructions, qui accusent le petit appareil romain en arètes de poissons, telles qu'on en voit à la basilique et à la cathé-

drale de Trèves ainsi que dans les tours et les remparts de Cologne datant de cette époque.

De plus, une tradition constante l'appelle encore de nos jours « der alte Dom » et, au moyen âge, l'archevêque y célébrait la seconde messe de Noël. Cette église, remaniée au XIIe siècle constitue une des plus curieuses et cependant des moins connues de l'antique cité d'Agrippine.

La seconde cathédrale fut construite sur l'emplacement actuel de la grande basilique, grâce à la générosité de Charlemagne envers son ami, l'archevêque Hildebold, à l'extrémité formant l'angle Nord-Est de l'enceinte fortifiée. Là existait sur une éminence le palais des rois francs, édifié sur les ruines de celui des empereurs romains, cette disposition avait une grande analogie avec le palais impérial de la ville de Trèves, dont les ruines se voient encore à l'angle Sud-Est des murs de la ville.

Hildebold commença en 814 sa basilique qu'il dédia au chef des Apôtres ; elle formait une église à deux chœurs avec cryptes et quatre tours à campaniles en bois, dont le plan terrier devait représenter ceux des cathédrales de Mayence, Worms, Spire, Bamberg et notre Saint-Lambert, de Notger. C'était une église fortifiée aux côtés Nord et Est, bâtie sur le rempart de l'époque, car la grande enceinte déclassée en 1881 ne datait que de la fin du XIIe siècle.

Hildebold mourut en 819 et sa cathédrale, par suite des ravages causés par les Normands, n'était consacrée qu'en 873 par l'archevêque Willibert.

Victime d'un grand incendie en 1149, elle fut réfectionnée par Renaud de Dassel, qui en 1163 reçut de l'empereur Frédéric Barberousse les reliques des Rois Mages (1) ; elles arrivèrent à Cologne en 1164, sous le pontificat de Philippe Ier de Heinsberg. Le culte dont elles furent l'objet, ainsi que l'état de délabrement dans lequel se trouvait la vieille basilique décidèrent l'archevêque Engelbert Ier de Berg, à former des projets de reconstruction totale ; la mort violente du prélat, arrivée en 1225, en empêcha la réalisation. Les Colonais eussent peut-être longtemps encore attendu leur nouvelle cathédrale, si un nouvel incendie, arrivé au commencement de 1248, n'avait anéanti presque totalement l'édifice d'Hildebold. Il était réservé à l'archevêque Conrad de Hostade (2), de la famille des

(1) Selon Buttler, sainte Hélène les aurait découvertes en 320 lors d'un voyage en Orient ; elles furent transportées à Constantinople et données à l'archevêque Eustorgue, puis déposées à Milan où l'empereur les trouva après la prise de cette ville.

(2) Conrad de Hostade, fils de Lothaire de Hostade et de Mathilde de Vianden, était le frère uterin d'Imène, abbesse de Salzinnes, qui aurait reçu

comtes de Dalhem, de commencer une des plus belles églises du monde, et le 15 août de la même année, il en posait la pierre fondamentale en présence d'une nombreuse et illustre assemblée.

Il fut aidé en cette occasion par Guillaume de Hollande qui lui était en grande partie redevable de son élévation à l'empire et qui avait été sacré par lui.

Ici une très intéressante question se pose. Quel est le génie qui conçut cette merveille? Tout le monde connaît la légende, assez analogue à celle d'Aix-la-Chapelle. Ici il s'agit aussi de Satan, architecte, lequel dévoilant tout à coup des plans merveilleux au maître ès-œuvres, qui ne pouvait réaliser l'idéal qu'il avait en vue, lui aurait cédé ses épures au prix du salut de son âme. La protection de sainte Ursule déjoua ce projet, mais avant de fuir l'ange des ténèbres avait, paraît-il, de ses griffes arraché la moitié du plan, soit la partie représentant la tour du Nord ; il aurait déclaré de plus que le nom de l'architecte resterait inconnu et que son œuvre ne serait jamais achevée. Cette tradition s'est perpétuée dans la suite des temps. En effet, la tour du Nord ne fut élevée qu'au XIXe siècle et l'édifice n'eût jamais été terminé, sans les circonstances exceptionnelles dont je parlerai tantôt. La seconde prédiction, à savoir le nom de l'architecte, ne semble jusqu'à présent pas encore complètement démentie. Pour en venir à la réalité des faits, l'opinion vulgairement admise est que le premier maître ès-œuvres fut un nommé « Gérard. »

M. Hansen, archiviste de la ville de Cologne, m'a communiqué la copie d'un document du chapitre cathédral ; cette pièce de l'époque, affirme qu'en 1257 *Maître Gérard à cause du secours de ses talents prêtés à l'église de Cologne, reçut une rente hypothéquée sur une maison.* Ce personnage avait épousé une nommée Guda et était père de quatre enfants. Il est aussi appelé « entrepreneur » (verkmeister) et « *lapicida de summo.* » Appelé aussi Gérard de Riele et Gérard de Ketarich.

Ce texte renverserait l'opinion soutenue par diverses autorités affirmant que l'architecte aurait été une personnalité religieuse de notre pays, Gérard de Saint-Trond. Il est toutefois bien probable, si pas d'une certitude absolue, que le véritable auteur des plans fut Albert-le-Grand († 1280). Cet illustre personnage vivait déjà à Cologne dans les dernières années de la vie d'Engelbert Ier (donc avant 1225) et il ne faut pas perdre de vue qu'il était arrivé de l'Ile de France, pays originaire de l'architecture ogivale, laquelle à cette époque s'y épanouissait dans toute sa splendeur, ainsi que

sainte Julienne, chassée de Liége en 1260 (Dom Berlière, *Monasticon belge,* province de Namur, p. 104).

dans les régions circonvoisines (1). Il était de plus, artiste et maître dans la signification des symboles du culte extérieur ; on a prétendu que Cologne est inspiré d'Amiens et de Beauvais. Si on admet Albert-le-Grand comme architecte, notre *maître Gérard* n'aurait été que le véritable *magister operum*, *lapicida*, *tailleur de pierre*, profession au reste très estimée, à laquelle tout maître en architecture devait à cette époque pouvoir mettre la main.

Dans la suite, on rencontre tous architectes allemands, entre autres : maître Arnold, cité 1299 ; maître Jean, 1308 ; puis maîtres de Nicolas de Buren, Conrad Klein, Jean de Franckenberg.

Ce qui est certain, c'est qu'une architecture aussi riche et aussi disparate avec le style usité jusqu'alors dans la région, dut paraître un phénomène digne d'une intervention tout à fait anormale. Et rien d'étonnant, car on achevait l'église Saint-Cunibert du style roman la même année qu'était posée la première pierre de la cathédrale dans un style gothique qui n'avait rien de l'époque primaire et encore moins de la transition. C'est le monument par excellence du gothique rayonnant.

Commencés en 1248, les travaux marchèrent lentement, car la seconde moitié du XIIIe siècle fut ensanglantée par des luttes entre la ville et ses archevêques qui avaient jeté l'interdit sur leur capitale. Après la bataille de Worringen, Jean Ier, duc de Brabant, lors de son entrée triomphale à Cologne, manifesta sa générosité envers la cathédrale. La lutte avec les archevêques avait pris fin, les travaux continuèrent avec enthousiasme et le 27 septembre 1322, eut lieu la consécration du chœur par l'archevêque Henri de Wirnebourg, environ quatre cent cinquante ans après la consécration de l'ancienne cathédrale par l'archevêque Willibert. C'est de cette époque que datait la muraille colossale fermant le chœur du côté des nefs, et qui ne fut enlevé qu'en 1860.

Ici comme à Liége, les grandes luttes entre les métiers et l'aristocratie furent de nouvelles entraves à la continuation des travaux.

En 1347, on commença la tour du Sud sous la direction de maître Nicolas de Buren, ainsi que le collatéral septentrional. En 1401, eut lieu à la cathédrale de Cologne le couronnement de l'empereur Ruprecht et peu après le mariage de son fils Louis avec la princesse Blanche d'Angleterre. En 1413, l'empereur Sigismond la visita en revenant d'Aix-la-Chapelle où il venait d'être couronné. L'an 1437 seulement, les cloches qui se trouvaient encore dans un des campaniles en bois de l'ancienne basilique étaient instal-

(1) Notre-Dame de Paris date de 1190-1260, la sainte chapelle de 1245-1248, la cathédrale de Beauvais de 1225-1247, la cathédrale d'Amiens était achevée en 1235.

lées dans la tour du Sud. Un terrible ouragan arrivé en 1443 endommagea considérablement le chœur ; une des principales pyramides s'écroula traversant la voûte de la chapelle centrale de l'abside et tomba sur la châsse des Rois Mages. La crédulité populaire attribua encore cet accident à Satan, le grand ennemi du Dom et de ses protecteurs. En 1450, la tour du Sud était arrivée au tiers de sa hauteur, qu'elle conserva jusqu'en 1863 et surmontée de la grue, caractéristique des vues de Cologne ; dès 1560, les travaux cessèrent complètement. A cette époque, les parties achevées se composaient de toutes les fondations, du chœur achevé avec son ambulatoire et ses chapelles absidales, ainsi que du collatéral Nord. La chute de la Hanse, les luttes de la Réforme, la décadence de la ville par suite de la concurrence commerciale des Pays-Bas arrêtèrent l'élan des siècles précédents et on désespéra de pouvoir achever le Dom.

Toutefois ce fut un malheur très relatif pour notre monument. En effet, un pareil édifice ne pouvait en ces temps reculés être construit d'un seul jet et, comme l'a dit Goëthe, « l'architecture » n'est là que pour nous convaincre que dans un chef-d'œuvre » il n'y a de parfaitement achevé, que ce qui comme Minerve » sort tout formé de la tête de l'inventeur. »

Arrêté à une époque où les parties commencées auraient pu être continuées dans un style ogival décadent ou celui de la Renaissance (car l'Electeur Maximilien-Henri de Bavière avait eu un instant le projet de continuer sa cathédrale), l'édifice eut le destin peut-être unique dans l'histoire des grands monuments d'être terminé après une interruption de plusieurs siècles, à une époque où les architectes s'inspirant de la pensée de leurs devanciers eurent à cœur de reprendre les plans primitifs. De même que chez nous et à Saint-Jacques en particulier, l'époque de la Renaissance ne fut pas favorable à la décoration intérieure, certaines peintures à fresque furent recouvertes de badigeon ; en 1769, on voulut moderniser le chœur et une superbe théothèque haute de 25 mètres fut démolie. Les vitraux ne durent leur salut qu'à l'influence du professeur Wallraf, à cette époque recteur de l'Université de Cologne, qui devait à l'aurore du XIXe siècle fonder le musée de sa ville natale.

Le monument, dès le XVIIe siècle, n'était-il plus entretenu ; il commença à péricliter et il n'y avait en cela rien d'étonnant. Outre que les archevêques-électeurs habitaient Bonn depuis le XIIIe siècle et ne se rendaient à leur cathédrale qu'aux quatre grandes fêtes de l'année ou pour y être enterrés, le commerce de la ville Hanséatique, jadis si prospère, continuait à décliner. Triste temps de décadence générale, précurseur de l'invasion des armées de la République.

Dès 1794, le trésor émigrait à Francfort-sur-Mein où il ne dut sa conservation qu'au zèle de M. Molinari, écolâtre en cette ville, et les archives étaient transportées à Darmstadt. En 1796, la cathédrale devenait un magasin à fourrage, puis une prison militaire. Après le concordat, elle était réduite au rang de simple église de paroisse, car le siège épiscopal avait été transféré à Aix-la-Chapelle et la toiture du chœur commençait à s'effondrer ; Bonaparte refusa d'intervenir pour sa restauration et cette « belle » ruine gothique », comme on l'appelait à cette époque, aurait peut-être eu le sort de notre cathédrale Saint-Lambert, si le peuple Colonais n'avait voté des fonds pour rétablir la grue de la tour du Sud, tombée de vétusté, dont il ne pouvait se passer de voir la silhouette.

Toutefois, une réaction artistique se manifestait, provoquée par des hommes de glorieuse mémoire ; les frères Melchior et Sulpice Boisserie, Ferd.-Fr. Wallraf, Fred. Schlegel commencèrent dès 1807 une campagne pour la conservation de leur basilique ; Görres, entre autres, prêcha une véritable croisade en 1814 par ses articles parus dans le *Mercure du Rhin*. A la suite du Congrès de Vienne, la Prusse qui venait en 1815 de prendre possession de la province rhénane, avait la bonne fortune de posséder un prince né avec le goût des arts et des choses du moyen âge. Görres n'eut pas grandes difficultés à intéresser à son œuvre le prince héritier qui devait devenir le roi Frédéric-Guillaume IV, dont le nom restera intimement lié aux destinées du Dom de Cologne, comme celui de notre roi Léopold Ier se rattache dès 1832 à la restauration de l'église Saint-Jacques à Liége. A l'époque où chez nous on détruisait les tours de sable de Saint-Lambert, en 1816, la cathédrale de Cologne était examinée par Schinckel, conseiller supérieur des Beaux-Arts, et le roi Frédéric-Guillaume III dépensait pour la consolidation des parties existantes plus de 200,000 thalers (750,000 francs). Sur ces entrefaites, la grue tant regrettée était rétablie en 1819 et devait collaborer au gros-œuvre jusqu'en 1869. L'architecte Ahlert restaurait le chœur de 1823 à 1833. L'archevêché avait été rétabli en 1825.

C'est en 1839 que Baron dit dans son histoire de l'architecture : « Si cette cathédrale était achevée, elle serait à la fois le monu- » ment le plus prodigieux et le plus régulier de l'architecture » gothique. » L'architecte Ahlert († 10 mai 1833) fut remplacé par Ernest Zwirmer qui forma le projet d'achever l'édifice. Le 14 mai 1842, fut posée la première pierre de la continuation des travaux en présence de l'archevêque Jean de Geissel (1). Dès cette

(1) Une fresque, de Steinle, dans la cage de l'escalier du Musée Wallraf-

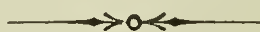
année, fut fondée la Société : *Construction du Dom (Dombauverein)*, dont les résultats furent très fructueux pour l'œuvre magistrale et c'est alors que nous voyons apparaître les noms de grands collaborateurs : A. Reichensperger, von Wittgenstein, van Groote et Ferdinand Esser (grand-père maternel de nos excellents amis Gonne). Le 15 août 1848, eut lieu l'anniversaire six fois séculaire de la fondation. Les petites nefs étaient achevées dès 1846; et à cette époque les deux transepts exécutés d'après les plans de Zwirmer, ainsi que le vaisseau s'élevaient à la naissance du toit. C'est alors que Frédéric-Guillaume IV, s'arrêtant à l'Ouest du monument dont il était le second fondateur, s'écria plein d'un noble enthousiasme : « c'est ici que s'élèvera le plus beau portail du » monde. »

En 1859, les portails des transepts étaient terminés sauf les statues ; en 1861, la basilique était complètement couverte de sa toiture en plomb surmontée de lys dorés et la tourelle s'élevait à la croisée, à une attitude de 110 mètres du sol, surmontée de l'étoile de Bethléem.

Cette année devait voir la mort de l'architecte Ernest Zwirmer; il était remplacé par Richard Voigtel, qui a pu conduire l'œuvre à son glorieux achèvement. En 1865, on institua la « Loterie du » Dom (Loterie Bauverein). » En 1868, la grue était remplacée par un moteur plus pratique. On monta la tour du Nord au même niveau que la vieille tour méridionale, puis leur construction marcha de front, et d'autant plus rapidement qu'après la proclamation du nouvel empire Allemand, la basilique fut considérée comme un monument national.

Enfin le 15 octobre 1880, jour anniversaire de la naissance de Frédéric-Guillaume IV, grâce à la générosité des petits et des grands, l'empereur Guillaume Ier, entouré de tous les princes de la Germanie, scellait la dernière pierre du fleuron de la tour du Sud au milieu de fêtes inoubliables, mais en pleine crise du *Kulturkampf*.

(A suivre). GUSTAVE RUHL.



CÉRÉMONIES DE LA SEMAINE SAINTE

AU PALAIS PRINCIER DE LIÉGE EN 1715

Autrefois, l'Europe chrétienne et particulièrement notre pays célébraient les trois derniers jours de la Semaine Sainte avec beau-

Richartz, représente cet épisode avec les portraits du roi, des princes, de l'archevêque et des autorités locales.

coup plus de solennité qu'à l'époque moderne. L'influence de ces sublimes cérémonies avait donné naissance à maintes pieuses coutumes qui n'ont point toutes disparu.

Le Jeudi Saint, par exemple, ce n'étaient pas seulement les simples fidèles qui faisaient la visite aux églises. A Bruxelles les souverains ou les gouverneurs généraux se rendaient en habits de deuil et accompagnés d'un nombreux cortège dans les principaux sanctuaires de la ville.

En la cité de Liége, les solennités des trois derniers jours étaient plus imposantes encore et très variées. Le prince y prenait part avec sa Cour, même aux cortèges et processions qui avaient lieu en ces circonstances. Les cérémonies pieuses se succédaient du Jeudi Saint au Samedi Saint jusque fort avant dans la nuit.

Nous avons la bonne fortune de posséder, dans notre collection particulière, un curieux document imprimé qui expose en détail la façon dont ces jours saints ont été solennisés au palais princier de Liége en 1715. Le 16 janvier de cette année-là, ensuite du traité de Rastadt, le prince Joseph-Clément de Bavière avait pu faire sa rentrée en la capitale, après une absence forcée de quatorze ans. Dès lors, les belles cérémonies religieuses de la Semaine Sainte reprirent leur éclat de jadis sous la présidence du chef de l'Etat.

Le programme des nombreuses solennités fut imprimé sous forme de placard, affiché en ville et distribué dans les communautés religieuses de la cité et des faubourgs. C'est d'après un exemplaire de cette intéressante affiche, le seul vraisemblablement qui ait survécu jusqu'à nos jours, que nous allons reproduire le texte de ce programme :

Disposition des prières et de l'office qui se pratiqueront depuis le Jeudi Saint, jusques vers la mi-nuit du Samedi Saint, à la Chapelle du Palais de Son Altesse Sérenissime Electorale de Cologne, Evêque et Prince de Liége, etc., etc.

LE JEUDI SAINT.

Aux environs de midi, après que l'office du matin sera fini à la Cathédrale, Son Altesse Sérénissime Electorale se rendra à la *Chapelle de son Palais* (1) avec sa Cour et la Confrérie électorale de St Michel ; et l'on y prendra le Très-Saint-Sacrement de l'autel pour le porter processionnellement à l'oratoire préparé dans le Palais, et l'y exposer à l'adora-

(1) Cette chapelle se trouvait au premier étage du Palais, du côté de la rue Sainte-Ursule.

tion des Fidèles. Cela étant fait, S. A. S. E. lavera les pieds et donnera à manger aux Apôtres.

A 12 heures à midi. — Au Saint Sépulchre de la Chapelle du Palais, libre pour la Musique.

A 1 heure après midi. — Préchera en françois le R. P. Fisson, Prédicateur général de l'Ordre des FF. Prêcheurs.

A 2 heures. — S. A. S. E. ira avec sa Cour visiter les Saints Sépulchres des églises de la ville : cependant, au St Sepulchre de la Chapelle du Palais, prêchera en françois le Rd Laurent Ægidi, pasteur de Ste Aldegonde.

A 3 heures. — Préchera en latin le R. P. Gille Baulduin, de l'Ordre de St-Augustin, licentié en théologie, définiteur général et visitateur du Pays-Bas.

A 4 heures. — Préchera en françois le R. P. Victor de St Laurent, ex Provincial des Carmes déchaussez.

A 5 heures. — Au St Sépulchre du Palais commenceront les Complies, suivies immédiatement des matines et des laudes, qui dureront jusques à 7 heures.

A 7 heures. — Préchera en françois le R. P. Spineux, lecteur en théologie de l'Ordre des Minimes et collègue provincial.

Et ensuite on chantera le *Miserere* en musique : après lequel, pendant toute la nuit, jusqu'au lendemain Vendredi Saint, à 5 heures du matin, toutes les heures seront libres pour la musique et pour les prières.

LE VENDREDI SAINT.

A 5 heures du matin. — On dira à la chapelle du Palais, le Rosaire de Notre-Dame à haute voix, et le reste du tems sera libre pour la musique au St Sepulchre.

A 6 heures. — Préchera en flamend, le R. P. Dominique Habrix, professeur en théologie, de l'Ordre des FF. Prêcheurs.

A 7 heures. — Commencera l'office à la Chapelle de la Cour, après lequel S. A. S. E. assistera à celui de la Cathédrale.

A 8 heures. — Préchera en françois, le R. P. Jean-Baptiste Cubondes de la Compagnie de Jésus.

A 9 heures. — Préchera en françois, le R. P. d'Heur, de la Compagnie de Jésus.

A 10 heures. — Préchera en allemand, le R. P. Charles Meys, de la Compagnie de Jesus et prédicateur de la Cour de S. A. S. E. de Cologne, etc.

A 11 heures. — Préchera en françois le R. P. Jacques François de St Elisée, prieur des Carmes déchaussés.

A midi. — Préchera en françois, le R. P. Bouille, Carme chaussé.

A 1 heure après midi. — Préchera en françois le R. P. Engelbert Joseph Alard, lecteur en théologie, de l'Ordre des Minimes.

A 2 heures. — Préchera en françois, le R. P. Félix de St-François, Carme déchaussé.

A 3 heures. — Commenceront les Complies au St Sépulchre du

Palais et ensuite se fera LA GRANDE PROCESSION des Confrères de S[t] Michel, en habits de pénitens de la Cour aux sept Stations.

La première Station sera à l'entrée de Pierreuse, devant la porte du Palais, laquelle Station sera censée être le Jardin des Olives, où l'on dressera un autel représentant ce sacré mystère.

La seconde Station, à la porte des Frères Mineurs, représentant Jesus-Christ dans la maison d'Anne le Pontife.

La troisième Station, au grand Marché vis-à-vis de la Cathédrale, représentant *Jésus-Christ* dans la maison de Caïphe.

La quatrième Station, contre la Maison de Ville, représentant le Prétoire de Pilate.

La cinquième Station, contre le Séminaire, représentant *Jésus-Christ* devant Hérode.

La sixième Station, dans la Cour du Palais, représentant le Mont Calvaire.

Et la 7[e] et dernière Station, au S[t] Sepulchre du Palais.

Par où cette Procession passera tout le monde doit avoir soin de tenir les rues nettes et propres.

A 5 heures, après la Procession, commenceront les Ténèbres au S[t] Sépulchre du Palais, comme le jour précédent.

A 7 heures, prêchera en françois le R. Nicolas Leonard Orval, Pasteur de Notre-Dame aux Fonts.

Et ensuite, on chantera *Stabat Mater*, en musique. Après le *Stabat Mater*, pendant toute la nuit jusqu'au lendemain Samedi Saint à 5 heures du matin, toutes les heures seront libres pour la musique et pour les prières à haute voix.

LE SAMEDI SAINT.

A 5 heures du matin. — Au S[t] Sépulchre du Palais, on dira le Rosaire de Notre Dame de Lorette à haute voix, et le reste du temps sera libre pour la musique.

A 6 heures. — Prêchera en françois, le R. P. François de la Croix, Récollet, Stationnaire de S[t] Martin en Isle.

A 7 heures. — Prêchera en flamend le R. P. Emond van Hove, lecteur en philosophie, de l'Ordre des FF. Prêcheurs.

A 8 heures. — Commencera l'Office à la Chapelle de la Cour.

A 9 heures. — Prêchera en françois le R. P. Raymont Dieulot, prédicateur stationnaire de l'Ordre des Prêcheurs.

A 10 heures. — Prêchera en françois, le Rev. P. Guilleaume Baré, Récollet, stationnaire de S[t] Nicolas Outre-Meuse.

A 11 heures. — Prêchera en françois le R. P. le Tourneur, Récollet, stationnaire de S[t] Jean Baptiste.

A 12 heures à midi. — Prêchera en françois le R. P. Albert de l'Enfant Jésus, Carme déchaussé.

A 1 heure après midi. — Libre pour la musique.

A 2 heures. — Libre pour la musique.

A 3 heures. — Libre pour la musique.

A 4 heures. — Libre pour la musique.

A 5 heures. — A la Chapelle du Palais se feront les Complies solemnelles : après on dira le Rosaire à haute voix et ensuite on chantera les Litanies de Notre-Dame de Lorette.

A 7 heures. — Au St Sépulchre du Palais, libre pour la Musique.

A 8 heures. — Préchera de la Résurrection en françois, le R. P. Simon Tibesart, lecteur en théologie et Stationnaire à la Cathédrale de Saint-Lambert.

Et finalement à 9 heures. — On célébrera au St Sépulchre, la glorieuse Résurrection de notre Sauveur et l'on fera ensuite la Procession, à laquelle l'on portera le Vénérable à l'entour des galeries du Palais, qui sera illuminé partout, pour revenir de là à la Chapelle du Palais, où étant arrivé, on donnera la Bénédiction du Très Saint Sacrement et l'on chantera les Matines et les Laudes de la glorieuse Résurrection de Notre Seigneur Jesus Christ.

A Liége, chez Jean-François de Milst, Imprimeur de Son Altesse Sérénissime Electorale et de sa Cour.

Pour copie conforme,
THÉOD. GOBERT.

ÉRECTION DE LA CHAPELLE DE LEXHY EN 1205

Dans sa *Notice sur les paroisses de l'ancien concile de Hozémont* (1) M. Brassinne nous apprend qu'en 1205, Hugues de Pierrepont détacha Lexhy de la paroisse de Hozémont et lui donna un prêtre spécial que devait présenter le curé primitif. Nous publions cet acte d'après un manuscrit des archives du Grand-Séminaire (2). L'on verra par ce document que Lexhy ne fut pas démembré de Hozémont mais simplement érigé en chapelle, et que le curé de Hozémont devait nommer le prêtre que lui présenteraient les habitants de Lexhy. L'acte nous fait connaître aussi, pour le début du XIIIe siècle, les noms de plusieurs dignitaires de l'église de Liége, dont quelques-uns nous étaient jusqu'ici inconnus.

Sensuit la copie delle fondation et previlege delle chapelle de Lexhy extraite hors des originalles lettres sayeliées de grande rouge seel du chapitre de Liege par Messires Paulus Rogair prestre et recteur d'icelle chapelle l'an nostre Seigneur quatorse cent et cinquante quatre du mois l'onzième jour.
Sequitur copia privilegiorum de Lexhy.

In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Hugo Leodiensis episcopus omnibus tam futuris quam praesentibus in perpetuum. Cum ex officio

(1) *Bulletin de la Société d'art et d'histoire*, t. XII, p. 265.

(2) *Documentia leodiensia*, t. VII, fol. 1. Ce même acte se trouve dans le manuscrit Vandeberch (à qui il fut communiqué par le curé de Hozémont en 1636), 2e partie, fo 148 (bibliothèque de l'Université de Liége, no 188, ancien 833).

sollicitudinis nostrae teneamur promotioni ecclesiarum pro posse nostro adesse et justis postulationum (*a*) petitionibus nos benignos exhibere, idcirco nos piis ac favorabilibus precibus parochianorum de Lexhy inclinati, consilio fidelium nostrorum et prudentium virorum Gerardo et Godefrido, patronis de Hozemont et Gerardo ejusdem loci investito annuentibus, Archidiacono, Decano et universo concilio de Hozemont assentientibus, praefatis parochianis duximus concedendum ut in ecclesia de Lexhy, in qua duobus diebus in septimana, dominica die scilicet et feria sexta in adventu domini, in quadragesima, in quatuor temporibus et in festivitatibus in quibus novem lectiones leguntur, divina solebant celebrari officia, a parochianis de Lexhy persona idonea eligatur, investito de Hozemont praesentetur ab ipso absque contradictione instituenda, plenum Deo quotidie exhibitura servitium; praefatis parochianis ei providentibus in stipendio competenti. Ne autem investitus de Hozemont in hoc laederetur seu aliquod sui juris detrimentum videtur sustinere, ita dispensatum est quod proventus quos prius nomine dotis percipiebat in ecclesia de Lexhy retinuerit, praedicta vero ecclesia his quae sibi denuo (*b*) sive in posterum acquirentur gaudeat sacerdotis in ea deservientis usibus profutura. Verum quia saepedicta ecclesia, quae membrum est matris ecclesiae de Hozemont ei subdita est et subjecta, ne ab ipsa videatur fuisse demembrata, statuimus ut parochiani ejusdem ecclesiae in sacris solemnitatibus, in nativitate domini, in parascheve, in nocte et in die resurrectionis dominicae, in Rogationibus, in die Pentecostes ad matrem ecclesiam conveniant ad divina servitia, et ab ipsa Baptismum, matrimonii conjunctionem, purificationem, unctionem, sepulturam in domino assequantur, in omni jure ecclesiastico, synodali, cathedratico m̄atri (*c*) ecclesiae obligati, in ipso enim et ab ipsa judicabunt et judicabuntur; et si quando aliqui eorum rei fuerint, investitus de Hozemont vel sacerdos de Lexhy ad ipsius monitionem de excessibus eorum arguere et eos secundum jus ecclesiasticum et consuetudinem tractare habebit. Hoc ut ratum et firmum permaneat et, ne (*d*) quod per bonorum studia et labores actum fuit (*e*) et ipsorum devotioni indultum est et concessum, detractantium improbitate contingat perniciose subverti vel a statu fideliter inchoato miserabiliter declinari, praesentem paginam sigilli nostri appensione muniri praenominatis parochianis ·adversus omnem columniam duximus concedendam, sub paena excommunicationis districtius inhibentes, ne quis huic nostrae concessioni ausu temerario praesumat obviare. Si quis autem hoc attentaverit, aeternae maledictioni subjaceat, et nisi praesumptionem suam congrua satisfactione correxerit a sacra communione electorum Dei alienus fiat. Hujus rei testes sunt Joannes, major prepositus, Warterus, major decanus, archidiaconus et abbas Rodulphus, Henricus, Rodulphus, Henricus (*f*), Henricus sancti Jacobi et Otto Sancti Laurentii abbates, Lambertus Sancti Petri praepositus, Libertus Sancti Martini et Sancti Bartholomei praepositus, Rodulphus Sancti Pauli et Sancti Johannis praepositus, Thomas cantor majoris

(*a*) Postulantium; (*b*) de novo; (*c*) matrici; (*d*) ne id quod; (*e*) est; (*f*) ... Johanes major prepositus, Walterus major decanus, archidiaconus, et abbas Rodulphus, Hydulpus, Henricus Rodulphus, Henricus archidiaconus.... Variantes du manuscrit Vandeberch.

ecclesiae et praepositus Sanctae Crucis, magister Joannes de Nivellis (*b*), magister Gualterus canonicus Sancti Joannis, magister Petrus scolasticus Sanctae Crucis, Philippus investitus de Lymon (1), Lanzo investitus de Laminne (*c*), Leo investitus de Holoenge (2) et alii quam plures. Actum anno dominicae incarnationis millesimo ducentesimo (3) quinto, indictione octava.

Paulus Rogair notarius, quoad praemissa, facta collatione quoad originales litteras sigillatas, in praesentia domini Joannis Lepage, Rectoris capellae de Horion et Egidio Builhon de Lexhy, propria manu.

G. SIMENON.

Orationes recitandae initio et fine conventuum Societatis artis et historiae dioecesis Leodiensis.

ANTE

Concede mihi, misericors Deus, quæ tibi placita sunt ardenter concupiscere, prudenter investigare, veraciter agnoscere et perfecte adimplere, ad laudem et gloriam nominis tui. Amen.

(300 j. d'ind.).

Pater noster...

— Sancte Lamberte. — Ora pro nobis.

POST

Domine Deus meus, quia nomen tuum invocatum est super civitatem istam sanctam Legiam ecclesiæ romanæ filiam, et super populum tuum, fac nobis secundum misericordiam tuam. Amen.

℣. Ut civitatem istam Sanctissimi Sacramenti defendere, pacificare, custodire, conservare et benedicere digneris.

℟. Te rogamus audi nos.

Ave, Maria...

— Sancte Huberte. — Ora pro nobis. (50 j. d'ind.).

(*a*) de Hyvellis; (*b*) Lemines. Variantes du manuscrit Vandeberch. Ce manuscrit porte en subscription : « *habui a pastore de Hozemont, 1636.* »

(1) Lymon = Limont, dans le doyenné de Waremme.

(2) Holoenge = Hollogne-aux-Pierres. Le manuscrit Van de Berch porte Hollongne.

(3) C'est par erreur que notre manuscrit porte *octogesimo*. Celui de Vandeberch porte *ducentesimo*.

Liége. — Imp. D. Cormaux.

6e année, no 5. Mai 1907.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, no 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé G. Simenon, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 17 Avril 1907.

Mgr Monchamp, président.

M. Brassinne, secrétaire.

Présents : M. Jos. Demarteau, vice-président ;

M. l'abbé Ceyssens, MM. de Crassier, de Ryckel, Ruhl et Javaux, membres actifs ;

MM. Cloes, les abbés Coenen, Guilleaume, Joncker et Bastin, MM. Ulens, Polain, Loomans et Thisquen, membres associés.

***

M. le baron de Crassier donne lecture d'un acte d'abjuration écrit à la fin du XVIIIe siècle par un religieux assermenté.

***

M. l'abbé Bastin fait ensuite, sur l'origine des mots *Chinstrée, Cheminrue, Kimweg* et *Chinrue,* la conférence qui suit :

LE PRÉFIXE CHIN

Certains vocables doivent à leur obscurité l'honneur de fixer constamment l'attention des curieux d'étymologie. Répandus sur tout un territoire, ils ont l'air de se poser partout en mystères et de provoquer la sagacité des chercheurs. Quand ceux-ci croient leur avoir arraché leur secret, ils réapparaissent sur un point ou sur un autre dans des conditions qui annihilent toutes les recherches précédentes.

Tel est le cas du préfixe que nous avons inscrit en tête de cet article. Etudié jadis par M. Gobert, puis par M. Ceyssens, il a été relancé naguère par M. de Ryckel (1); mais nous ne croyons pas que l'interprétation ingénieuse de l'honorable écrivain soit la solution définitive de la question.

La résolution de l'adjectif bas-latin *jusanus* en *tchin* suppose un tour de force phonétique, et il y a loin de *Djinne* à *Tchin :* ici le son chuintant fort à l'initiale et une terminaison masculine, là le mot débute par le son chuintant faible de l'étymon et est doté d'une finale féminine. D'ailleurs, dans le fait, nous connaissons plus d'une rue marquée de notre vocable, dans laquelle il est difficile de voir une *rue basse*, fût-ce comparativement. Quel sera le pendant de la *Chinrou* de Malmedy, de la *Chinrowe* de Lierneux, de *Chinru* (Polleur)? La *Chinrou* de Stavelot (act. rue de Spa) se bifurque en *Basse-Chinrou* et *Haute-Chinrou* (act. Rue Basse et Rue Haute), deux voies parallèles qui aboutissent l'une et l'autre à la Place du Marché (2). Dans l'opinion de M. de Ryckel, la branche supérieure se décomposerait en *haute basse rue ;* c'est-à-dire qu'au substantif seraient accolés deux adjectifs contraires.

A la base de notre vocable mystérieux, la phonétique exige un type primitif en CAN. *Canis,* chien, se présente naturellement à l'esprit. *Chinstrée, chinrou :* rue des chiens, quoi de plus simple, surtout que telle est la traduction traditionnelle (3). Mais allez expliquer, dans tous les cas, le choix de ce carnivore dans la dénomination des rues, à l'exclusion des autres animaux domestiques.

I.

Puisque nous cherchons le groupe CAN, nous est-il permis de hasarder à notre tour une interprétation? Elle nous a été suggérée

(1) Voir *Leodium,* t. V, pp. 118-120.

(2) La même distinction se retrouve hors ville : *haute levée* et *basse levée,* deux vieilles routes qui débouchent au même endroit dans la *chinrou.* On aurait donc tort d'opposer celle-ci à la *haute levée.*

(3) Cf. *Canistrata* (Liége), *Chienrue* (Stavelot).

par la lecture d'un article déjà vieux de M. le docteur Esser sur le terme KIMM, fréquent dans la toponymie allemande (1). *Kimm* est le nom par lequel on désigne les chaussées romaines dans la partie Sud-Ouest de la Province rhénane et surtout dans le Luxembourg. M. Esser le dérive du latin *caminus*, chemin. Encore un vocable latin de l'ancienne Belgique orientale qui n'a pas été noyé par le flot germanisateur.

Remarquons immédiatement que l'aire de diffusion de ce vieux terme longe précisément la partie de la Belgique actuelle qui est dotée du préfixe *chin*.

N'aurions-nous pas à l'origine de ces deux appellations un seul et même vocable usité dans l'ancienne Belgique et ayant pris une physionomie germanique d'un côté, une physionomie romane de l'autre ?

Un terme que n'a pu noyer le flot des invasions germaines a dû survivre *a fortiori* dans la partie romane non atteinte. Le réseau de voies romaines ou gauloises, visible sous cette appellation en pays allemand, s'étendait certainement à la Belgique actuelle.

Nous sommes même en droit de dire que les lignes de ce réseau touchaient de préférence les localités les plus anciennes de notre pays : Liége, Polleur, Theux, Stavelot, Malmedy, Lierneux, etc. Et voici que dans ces localités se rencontre une dénomination commune attachée à une voie ancienne, la voie principale dans plusieurs cas, peut-être l'unique voie portant un nom. Ne peut-on à bon droit y soupçonner un tronçon de voie romaine, un nœud en quelque sorte du réseau primitif? Le nœud de la maille a subsisté, alors que les lignes intermédiaires s'effaçaient.

N'aurions-nous pas un second jalon dans les *vinâves*, autre dénomination énigmatique remontant à l'origine de nos villes et villages ?

II.

Mais peut-être la difficulté est-elle d'extraire de notre vocable le sens de *chemin*. Nous ne le croyons pas, dès qu'il est établi que le *Kimm* de la toponymie allemande représente le terme français *chemin*, en latin *caminus*. Or, nul doute sous ce rapport, après les études des toponymistes allemands se basant sur les formes intermédiaires : *Kemen*, *Kemel*, *Kemmel*, etc. L'original a été retrouvé dans une charte de 856, où il est appliqué à une voie du Sud de

(1) ESSER, *Kreisblatt für den Kreis Malmedy*, 7 avril 1883. M. le docteur Esser est un toponymiste distingué, dont M. Kurth fait grand cas dans la *Frontière linguistique*. Cf. t. I, pp. 413 et 470 ; t. II, p. 131.

l'Allemagne. M. Esser signale même un composé *Kimweg* qui est bien l'équivalent de *chinstrée* (1).

La gutturale latine a subsisté dans les mots allemands, alors qu'elle a pris le son chuintant en français et en wallon. Cf. *Kalk* et *chaux*, de *calx*; *Kammer* et *chambre*, de *camera*; *Katze* et *chat*, de *cattus*; et en toponymie: *la Challe* et *die Kall*, *de Calla* (2). Au même titre, *caminus* donne *Kimm* en thiois, et *chin* en roman.

Il nous faut toutefois expliquer phonétiquement la réduction de *caminus* en *chin*, indépendamment du terme allemand. Evidemment la forme française n'a pu servir d'intermédiaire. *Chin* est aussi vieux que *chemin*, et *chemin* deviendra *tch'min* dans des bouches wallonnes (3).

Mais notons que *caminus* vient du celtique *cammino* (4). Celui-ci avait l'accent sur la première syllabe, tandis que *caminus* a dû l'avoir sur *mi* pour devenir *chemin*. Or, ne se pourrait-il que dans le Nord, sous l'influence peut-être du terme cymrique *cam* = *marche*, *pas*, le déplacement de l'accent n'ait pas eu lieu?

Ce serait un cas de double accentuation, phénomène assez fréquent dans les mots latins d'origine celtique. Ces mots, observe Giry, une fois latinisés, semblent avoir parfois oscillé entre l'ancienne accentuation celtique et l'accentuation latine (5). Et M. le chanoine Roland, après avoir enregistré cette observation, cite entre autres exemples : *Isara*, Oise et Isère, *Visera*, Vesdre et Vésère (6). Nous remarquons, à l'avantage de notre thèse, que l'accentuation celtique a prévalu dans le Nord.

Le phénomène de la double accentuation n'est pas rare dans les mots latins indigènes. C'est ainsi que, en ancien français, *fallere* a donné falloir et faudre; *recipere* : recevoir et reçoivre; *jacere* : gésir et gire; *lucere* : luire et luisir, etc. Il se constatera à plus forte raison de dialecte à dialecte. Cf. pleuvoir et ploûre (wallon) de *pluere*, bouillir et boûre (wallon) de *bullire*, etc.

(1) Cf. Esser, *loc. cit.* M. Kurth fait sienne cette opinion dans la *Frontière linguistique*, t. I, p. 413.

(2) C'est le nom que portait autrefois l'*Eau rouge*, un affluent de l'Amblève : *Calla rivulus qui parochiarum* (Stavelot et Malmedy), *conterminus est* (Notger). La *Kall* se jette dans la *Roer* au delà de Montjoie. *Calla* est d'origine celtique. Cf. Esser, *Beiträge zur Gallo-Keltischen Namenskunde*, t. I, p. 74; Roland, *Toponymie namuroise*, pp. 91 et 475.

(3) C'est un lieu-dit de la commune de Bra : *â tch'min*. Le nom est dû à un chemin très profond et partant très ancien, appelé lui-même actuellement *vôye dè tch'min*.

(4) Darmesteter, *Dictionnaire général de la langue française*, v° *Chemin*; Diez, *Etymologisches Wörterbuch*, p. 81.

(5) Giry, *Manuel de diplomatie*, p. 383.

(6) Roland, *op. cit.*, p. 40. Voir également pp. 95 et suiv.

Un exemple remarquable, dans le cas qui nous occupe, est le terme bas-latin *camisia*. Ce mot ayant l'accent sur la deuxième syllabe a donné régulièrement *chemise*. Mais à côté de *chemise* existait anciennement le doublet *chainse*, dû sans doute au recul de l'accent sur la première syllabe (1). *Chemise* et *chainse* dérivant du même mot, voilà bien les équivalents, avec la terminaison féminine en plus, de *chemin* et *chin* issus de *caminus*.

Si nous laissons donc l'accent sur la première syllabe, *caminum* donne régulièrement *cam'n'*, puis *cam* ou *can*, les deux nasales se fondant en une. L'évolution phonétique complète du vocable ainsi tronqué doit être : *chan* (IX[e] siècle), *chen* (XI[e] siècle), *chien* (XII[e] siècle), *chin*. La réduction du groupe final *mn* en *m* ou en *n* se constate également dans *damnum* = *dam*, *somnum* = *som* (a. fr.), *dominum* = *dom*, *dan* (a. fr.). Cf. *summum* = *som* (a. fr.), sommet ; *nitidum* = *net* (deux dentales).

C'est à une apocope identique qu'est due la dénomination cadastrale KOMM fréquente en pays rhénan. M. Esser y voit le mot latin *commodum*, grâce aux formes intermédiaires *konde*, *comede*, *comode* (2). Le *commodum* latin, *commoda* scil. *terra*, est l'équivalent de nos terrains d'aisance, *àhminse* en wallon.

III.

Pouvons-nous maintenant invoquer, en faveur de notre thèse, l'appellation française que porte la *Chinrou* à Stavelot et à Malmedy? Dans les deux villes sœurs le nom français est *Cheminrue*. D'où vient cette dénomination? De quand date-t-elle? Les deux noms n'ont pu surgir en même temps et traverser les siècles côte à côte. Est-ce que le sens de *chemin* était resté attaché au mot

(1) Cf. Diez, *op. cit.*, p. 79.

(2) Esser, *Kreisblatt für den Kreis Malmedy*, 1[er] mars 1884. Si cette dénomination a été fournie par le latin populaire, il est à présumer qu'elle est représentée également dans la toponymie belge. Celle-ci est loin encore d'avoir livré tous ses secrets. Il en est de même d'ailleurs du vocabulaire wallon. Voici un exemple qui n'est pas étranger à notre sujet. Le parler local de Faymonville (Malmedy), entre autres particularités, a le mot *tchène* pour désigner la joue (*tchife* et *massale* dans la province de Liége). Ce mot, à notre avis, est l'équivalent de l'ancien français *cane* ou *quene*, dent (franç. mod. *quenotte*). Il se rattache par conséquent au scandinave *kenna*, joue, d'où l'allemand *kinn* et l'anglais *chin*, menton [cf. Darmesteter et Littré au mot *quenotte ;* Godefroy, *Dictionnaire de l'ancien français*]. Cette versatilité de sens n'étonne pas, si l'on songe que *massale* vient de *maxilla*, mâchoire (anc. franç. *maissele* = mâchoire et joue), et que *tchife* a comme primitif probable l'allemand *Kiefer*, mâchoire. Mais n'y avait-il pas lieu de signaler la survivance, dans un coin isolé de la wallonie, d'un vocable d'allure si française, malgré sa provenance germanique? L'équivalent français a plutôt une physionomie normanno-picarde.

chien, *chin*, mais alors pourquoi celui-ci a-t-il perdu sa valeur appellative? L'homonymie de *chin* = chemin et de *chin* = chien aurait-elle été fatale au premier? Sommes-nous ici en présence d'un cas d'étymologie populaire? Voilà bien des questions auxquelles il serait difficile de donner une réponse satisfaisante.

Quoi qu'il en soit, l'appellation *Cheminrue* n'est pas née d'hier. Elle se rencontre plusieurs fois et à l'exclusion du terme wallon dans l'*Histoire chronologique des abbés de Stavelot*, composée par A. Villers, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, et elle est appliquée à la *Chinrou* de Malmedy comme à celle de Stavelot. Voici notamment ce que nous lisons à la page 150, tome Ier : « La même » année (1), la foudre tomba, la veille de la Saint-Jacques, sur une » maison à Stavelot et après y avoir tué une femme avec son » enfant qu'elle tenait sur les bras, y mit le feu qui se communi- » qua avec une rapidité étonnante à un grand nombre d'autres. » Cent et cinquante maisons furent la proie des flammes en cette » journée ; on ne put conserver que la CHEMINRUE et la rue » d'Amblève (2). »

Par contre, cent ans plus tôt, la même rue est dénommée à différentes reprises *chienrue* dans le registre original du couvent des Capucins (3) (act. institut Saint-Remacle).

Voilà deux traductions opposées qui ont dû être en concurrence pendant longtemps, jusqu'à ce que la première a triomphé. Aujourd'hui la dénomination *cheminrue* a disparu des plaques officielles de Stavelot, mais elle est restée à Malmedy, où le terme primitif a même subi un nouvel avatar en devenant *Wegstrasse*. C'est la consécration officielle donnée par le gouvernement allemand à notre traduction !

* * *

Nous avons déjà là la réponse à l'objection que suscite, dans notre système, l'association de deux noms synonymes. Ces accouplements tautologiques sont très fréquents en toponymie (4). On

(1) En 1232, d'après le contexte.

(2) Nous avons cité ce passage, parce qu'il donne une idée de l'importance qu'avait Stavelot au XIIIe siècle. Le terme français *cheminrue* n'est évidemment pas de cette époque. M. le chanoine Roland nous écrit que la plus vieille charte qui contienne le nom de notre rue date de 1309 : « *le maison Servais delle* » *Chienruwe ki siet deleis le stal Herman en le Chienruwe.* » Par la *rue d'Amblève* il faut entendre le *Rivage* actuel, comme il appert d'un Registre aux records du XVe siècle, gracieusement mis à notre disposition par M. J.-F. Massange, de Stavelot : « *le rualle d'Ambleve que on dit le Rivaige.* » Ce recueil mentionne plusieurs fois la « *haulte Chinrue* » et la « *basse Chinrue.* »

(3) Communication de M. Hubert David de Grimonster.

(4) Cf. KURTH, *op. cit.*, t. I, p. 383.

vient de voir *chemin-rue, Wegstrasse*; on a vu plus haut *vôye dè tch'min*. La *chin-rou* de Stavelot s'est même appelée *rue chemin-rue*. D'ailleurs *chemin* et *rue* sont-ils synonymes? Le *chemin* devient *rue* lorsqu'il reçoit une bordure de maisons et il ne sera *strée* (a. fr. *estrée)* que s'il est ferré ou pavé (1).

Une difficulté plus sérieuse pourrait être soulevée par les archéologues, s'ils se refusaient à reconnaître des chemins gaulois ou romains partout où apparaît notre préfixe. On est encore loin de posséder la collection complète des lieux-dits auxquels il est accolé. Ajoutons au stock existant *Chinmây* (Francorchamps), *Chinheid* (Coo) et *Chinpiche* (Burdinne) (2). Qui sait si nous n'avons pas le mot simple dans des noms géographiques, comme *Kin* (hameau au Sud d'Aywaille), *Chin* et *Kain* (localités du Tournaisis)?

C'est ici que l'archéologie peut rendre des services inappréciables à sa jeune sœur, la toponymie, en exhumant les vestiges d'un autre âge et, dans l'occurrence, en constatant la présence ou l'absence de voies antiques sur le terrain que nous avons jalonné. Pour ce qui est de Stavelot et de Malmedy, le docteur Esser, chez qui le toponymiste est doublé d'un archéologue, présume qu'un *caminus* reliait les deux localités dès leur origine : nos *Chinrous* situées à l'entrée des deux villes, à l'opposite l'une de l'autre, en étaient les points terminus. La *Cheminrue* de Malmedy est contiguë à la *Place de Rome*, autre appellation qui évoque un âge loinlain : des fouilles pratiquées il y a un siècle sur différents points de la ville révélèrent les traces d'une route stratégique d'origine romaine (3).

L'abbé J. BASTIN.

LA CATHÉDRALE DE COLOGNE.

DESCRIPTION.

La cathédrale de Cologne représente la croix latine.

Sa longueur totale extérieure mesure 144 m. 60 sur 86 m. 25

(1) DIEZ, *op. cit.*, v° *Strada*, p. 309.

(2) Le lieu dit *Chinmây*, nous aimons à le constater, longe une route très ancienne des Hautes-Fagnes, *lu vôye dul Vècquée* (cf. A. COUNSON, *Glossaire toponymique de Francorchamps)*. La *chinheid* (pron. *tchinché)* de Coo est une courbe boisée située sur la rive droite de l'Amblève dans la direction de Roanne. Elle donne naissance à un ruisseau appelé *Ru dul Chinheid* (anciennement *Ry de Chinhaye)*. On désigne par *Chinpiche* un quartier du village de Burdinne. Remarquons ici qu'il se peut que *chin* ne représente pas chaque fois le latin *caminus*.

(3) ESSER, *Beiträge zur Gallo-Keltischen Namenkunde*, t. I, p. 29.

au transept et 61 aux nefs. Les tours ont 156 mètres de hauteur (1) et le vaisseau 61 m. 50 jusqu'au faîte du toit. Sa superficie est de 6,166 m.² (2).

L'extérieur est formidable et offre partout une sculpture floréale d'une richesse et d'une variété surprenante; la grandiose façade de l'Ouest présente l'amorce des cinq nefs avec ses deux tours, les plus belles du monde, carrées aux deux premiers étages et octogones pour les deux supérieurs. Le tout est couronné par deux superbes flèches à jour admirables de proportions, surmontées de fleurons de 8 mètres de hauteur.

Toute cette partie a été scrupuleusement exécutée d'après les plans originaux du XIVe siècle.

Au centre se trouve le grand portail, dont la grande baie centrale mesure 29 mètres de haut sur 9 m. 50 de largeur. Les deux transepts ont été élevés d'après les plans de l'architecte Zwirner, les plans anciens n'existant plus.

Le chœur forme en double rangée une forêt de gâbles, d'arcs-boutants, de pinacles, de contreforts. Les sculptures anciennes du portail méridional sont attribuées à Conrad Kyn; celles du chœur ont été restaurées ou exécutées par Chr. Mohr de Cologne; quant à celles du portail méridional, elles sont l'œuvre de Schwanthaler de Munich et sont dues à la munificence de l'empereur Guillaume Ier.

M. P. Fuchs, de Cologne, a exécuté les statues du transept septentrional et celles des parties neuves des tours et du grand portail. Toutes les portes du monument sont en bronze exécutées en 1892.

Le dégagement total de l'édifice a coûté plus de 5,000,000 de marcs. Toutes les fondations sont anciennes et se composent de blocs énormes de pierre porphyrique et de basalte fortement cimentés (3).

Les premiers matériaux furent tirés du Drachenfels, aux sept montagnes, où existe encore la carrière de la cathédrale, « le Dombruch. » C'est la pierre de tuf volcanique.

(1) La tour de la cathédrale d'Anvers a 123 mètres de hauteur, Strasbourg 142 m. 10, Milan 109 mètres, les coupoles de Sainte-Sophie à Constantinople 58 mètres, celle de Saint-Pierre à Rome 143 mètres.

(2) La superficie de ces basiliques sont pour Anvers 4,960 m.², Strasbourg 4,087 m.², Milan 8,406 m.², Sainte-Sophie à Constantinople 6,893 m.², Saint-Pierre à Rome 15,166 m.².

(3) Les fondations des nefs ont 6 mètres de profondeur, les piliers en ont 13 et les tours plus de 20.

A Liége, Saint-Lambert avait 108 m. 78 de long sur une hauteur sous clef de 31 m. 75, Saint-Paul a sans la tour 70 mètres de long sur une hauteur sous clef de 24 mètres, Saint-Jacques a sans la tour 78 mètres de long sur une hauteur sous clef de 24 mètres.

Lors de la reprise des travaux, le même appareil fut employé, mais provenant cette fois de la Westphalie.

Le plan de l'église comporte cinq nefs, un transept à deux collatéraux, un chœur à ambulatoire, accosté de deux vastes chapelles latérales et de sept chapelles absidales. L'intérieur mesure 119 mètres de long, 42 de large et 46 de hauteur sous clef. Il comprend pour la nef huit travées dont deux enserrées par les tours formant nartex; pour les transepts quatre et pour le chœur cinq travées y compris le chevet.

Le tout est soutenu par cinquante-six piliers; un vaste triforium règne tout à l'entour de l'édifice extérieur et intérieur et offre un aspect saisissant.

Dans la nef latérale Nord, se voit une très curieuse mise au tombeau du XVe siècle, exécutée en grandeur naturelle, puis des vitraux de 1508 et 1509 représentant des épisodes relatifs à l'apôtre saint Pierre et des personnages princiers accompagnés de leurs blasons. Dans la nef latérale Sud, se trouvent des verrières de 1844-1848 provenant de l'école de Munich; ils sont dus à la munificence du roi Louis Ier de Bavière, qui fut un rénovateur des arts et le digne émule de son beau-frère Fréd.-Guillaume IV de Prusse. Les autres vitraux modernes bien réussis sont en grande partie de Baudri de Cologne et rappellent la facture de notre collègue M. Jos. Osterath.

Au pied du buffet d'orgues dont le jeu date de 1572 et dont le buffet fut exécuté d'après les plans de l'architecte Zwirner, se trouve le tombeau de la princesse polonaise Richeza († 1057), transféré ici de l'église démolie « Sainte-Marie-aux-Degrés, » jadis située derrière l'abside.

Le chœur passe pour la partie la plus remarquable; il s'offre à la vue avec ses vitraux de 1313 et 1320, représentant les rois de Juda, des saints et des armoiries de lignées princières, de l'Empire, Clèves, Berg, Juliers, etc., ainsi que de familles patriciennes de Cologne. Il comprend avec ses chapelles vingt-trois cénotaphes et tombeaux élevés à la mémoire d'archevêques, princes, généraux, depuis le Xe siècle, jusqu'à nos jours. Aux piliers se trouvent de superbes statues avec leurs socles et dais du XIVe siècle, représentant le Sauveur, Notre-Dame et les douze apôtres. Les stalles très élevées, en bois artistement sculpté, datent du XVe siècle et sont surmontées de broderies exécutées vers 1865 par des dames de Cologne, d'après des dessins de Ranboux, et représentant les saints de l'archidiocèse et la confession de foi de Nicée. Ces tapisseries ont remplacé celles qu'avait fait exécuter l'archevêque Maximilien-Henri de Bavière, tissées en haute lisse d'après des dessins

de Rubens; assez détériorées au commencement du XIXe siècle; ces œuvres d'art s'y trouvaient encore en 1830. Actuellement on les voit en partie exposées au troisième étage de la tour du Sud.

La « mensa » du maître-autel est du XIVe siècle; ses sculptures en marbre et arcatures ont été reconstituées; les bas reliefs originaux qui avaient été mutilés sont actuellement au musée Wallraf-Richartz. Un superbe rétable à volets, comportant vingt-quatre caissons sculptés et enrichis de peintures de maître Guillaume van Herle de Cologne († 1380), a remplacé les ornements qui défiguraient l'autel depuis le XVIIIe siècle. Les chapelles du chœur contiennent une foule de souvenirs artistiques, mausolées, sculptures et tableaux.

A remarquer surtout : dans la chapelle latérale Nord un grand crucifix du XIe siècle provenant de l'ancienne cathédrale et le tombeau de l'archevêque Engelbert III († 1368), qui fut également prince-évêque de Liége. Dans la première et la seconde chapelle absidale se voient les plans originaux de la construction, retrouvés en 1816, l'un à Paris et le second au grenier de l'auberge « de la Grappe de raisins » (zur Traube) à Darmstadt où il servait à sécher des haricots !...

En cette seconde chapelle, dite de Saint-Materne, se voit un curieux et original sarcophage; celui de l'archevêque Philippe de Heinsberg († 1191), construit en tuf volcanique et entouré d'une enceinte fortifiée. Ce fut en effet sous son règne que fut commencé le mur d'enceinte de la ville qui a subsisté jusqu'en 1881.

A la troisième chapelle, dite de Saint-Jean, se trouve le tombeau du fondateur de la cathédrale actuelle, l'archevêque Conrad de Hostade († 1261), représentant la statue couchée du prélat datant du XVe siècle, restaurée en 1847.

Aux côtés du mausolée se trouvent des statuettes contemporaines du personnage, entre autres Henri de Gueldre, prince-évêque de Liége.

A la chapelle centrale absidale, dite des Trois-Rois, se trouvait jadis un grand monument dans le style Louis XIII, composé de marbre rouge et de bronzes dorés que l'archevêque Maximilien-Henri avait fait ériger, et dans lequel reposèrent les reliques des Mages.

L'enlèvement de cette œuvre artistique qui a été placée au troisième étage de la tour du Sud, a toutefois permis de reconstituer la chapelle dans sa beauté primitive en y restaurant des peintures murales du XIVe siècle.

On y voit les plus anciens vitraux de la basilique donnés par le duc Jean Ier de Brabant après la bataille de Worringen, et un

très bel autel moderne orné de statues du XIVe siècle, dû à la générosité de M. le chanoine Alex. Schnüttgen.

Ici également on aperçoit les deux grandes dalles funéraires des électeurs de Cologne de la maison de Bavière où nous apercevons les noms de nos princes-évêques Ernest, Ferdinand, Maximilien-Henri et Joseph-Clément qui certes, ont trouvé ici un repos plus durable qu'ils n'auraient recueilli en notre cathédrale Saint-Lambert s'ils étaient morts à Liége ! En face, derrière le maître-autel, sous une dalle sans inscription, se trouve le cœur de Marie de Médicis († à Cologne en 1642).

Dans la chapelle Sainte-Agnès un chef-d'œuvre se recommande, le célèbre « Dombild de 1426, » grand polyptyque à cinq vantaux. Il représente au centre, la Vierge avec l'enfant adoré par les Mages qui sont accompagnés d'une suite brillante Aux volets extérieurs se voient, d'un côté, saint Géréon avec sa légion et, de l'autre, sainte Ursule avec ses compagnes ; aux parties extérieures, l'Annonciation.

Ce magistral tableau, d'une conservation parfaite, se distingue par la grâce et la caractéristique des types représentant les personnages, ainsi que par son heureuse composition. Sous l'ancien régime, il avait toujours orné l'autel de la chapelle du Sénat de Cologne. Caché lors de l'invasion française dans les combles de l'hôtel de ville, on le remit en 1810 entre les mains des desservants de la cathédrale sans spécifier aucune condition. Lors de l'inauguration de son musée de tableaux, la ville réclama cet objet d'art comme étant son ancienne propriété. Il en résulta un procès que le chapitre métropolitain gagna faute de stipulation et probablement en vertu de l'adage : « en fait de meubles, possession vaut » titre. »

On a discuté au cours du XIXe siècle, la question de savoir qui en était l'auteur, les uns l'attribuaient à maître Guillaume anticipant de plus d'un demi-siècle sur son époque véritable ; d'après Wallraf il aurait été de Philippe Kalf, opinion basée sur un monogramme se trouvant sur le sabre d'un des Rois Mages (1). Actuellement cependant on est d'accord en Allemagne pour en attribuer la paternité à maître Etienne Lochner, d'après une affirmation d'Albert Durer, qui dit lors de son voyage aux Pays-Bas en 1520-1521 : *avoir payé deux weisspfennigs pour voir le tableau de la chapelle du Sénat de Cologne exécuté par maître Stephen.*

(1) Cette manière de voir était d'une réelle valeur. En effet les artistes signaient souvent de la sorte leurs chefs-d'œuvre. A notre beau rétable de l'église Saint-Denis, trois lettres se trouvent ainsi représentées sur le glaive d'un centurion.

Dans la chapelle latérale Sud, qui est affectée à la paroisse du Dom, se trouve une belle Assomption, exécutée en 1848 par le peintre Overbeck. Là également se voit une statue colossale de saint Christophe du XVIe siècle (rappelant celle de l'église bâtie à Liége sous le vocable de ce saint), une vierge miraculeuse de la même époque et la tombe de Godefroid, dernier comte d'Arnsberg († 1368), protégée par une curieuse grille en fer forgé formant berceau pour mettre le monument à l'abri des voies de fait de ses sujets mécontents. Tout près, le tombeau de l'archevêque Renaud de Dassel qui dota son église des reliques des Rois Mages.

N'oublions pas que la bibliothèque capitulaire, *dite d'Hildebold*, possède deux cent dix-huit manuscrits enrichis d'enluminures et datant du VIIe au XVIe siècle. Sauvée à Darmstadt en 1794, elle fut réinstallée en 1812.

Le trésor, un des plus riches de l'Allemagne, contient d'insignes reliques et une cinquantaine d'objets du culte de tout premier ordre :

La châsse des Trois Rois fut commencée en 1170 sous l'archevêque Philippe de Heinsberg et achevée aux frais de l'empereur Othon IV, élu à Cologne en 1198; elle fut transportée à Francfort en 1794, mais comme nos grands reliquaires de Liége, revint en 1812 considérablement appauvrie; pour comble de malheurs, elle fut dans la nuit du 18 au 19 octobre 1821, victime d'un vol et dépouillée de plus de cent pierres précieuses. Elle a été restaurée par Pollack sous la direction de Wallraf et raccourcie (1).

Sa forme est celle d'une basilique avec bas côtés en appentis, dont les faces se composent de caissons repoussés entourés d'émaux, filigranes, pierreries, intailles et cabochons ; le peintre Brekelenkamp a remplacé par des peintures les sujets en ronde bosse des caissons du toit perdus pendant l'émigration. A l'un des pignons s'ouvre dans des circonstances très solennelles la targe découvrant les crânes des trois Rois Mages couronnés d'or. On remarque que l'un d'eux a l'os frontal fortement incliné. C'est probablement ce fait qui a fait presque toujours représenter un nègre parmi les Rois Mages, dans les œuvres artistiques ; toutefois on ne constate pas ce fait dans le Dom-Bild dont il a été question tantôt. Ce splendide reliquaire contient également les ossements des saints Félix et Nabor.

La châsse de saint Engelbert Ier, promoteur de la cathédrale actuelle, en argent massif du style Louis XIII, exécutée de 1633 à 1635 (par ordre de l'archevêque Ferdinand de Bavière). Plusieurs ostensoirs dont un du XVe siècle et celui donné en 1658 par Max-

(2) Elle mesure actuellement 1 m. 80 de long sur 0,90 de haut.

Henri de Bavière, étincelant de rubis et orné d'un collier du XIe siècle, provenant de l'archevêque Géron.

Un *pax* à émaux translucides orné de perles fines; le glaive de la justice du XVe siècle, insigne du pouvoir temporel des archevêques; des crosses, dont une du XIVe siècle, enrichie d'émaux, des calices, dix tablettes sculptées en plein ivoire de 1703-1733 par un prêtre, Melchior Paulus, croix processionnelles, bustes, vêtements sacerdotaux, entre autres une série de vingt-deux pièces provenant de l'électeur Clément-Auguste de Bavière, exécutés à Lyon et qui servirent au couronnement de l'empereur Charles VII à Francfort. Enfin la chapelle en émeraudes de l'archevêque Spiegel de Desemberg lui donnée en 1825 par le roi de Prusse Fréd.-Guillaume III.

Parlerai-je des cloches? Il en existe entre autres cinq de fortes dimensions :

1° L' « Ursula » qui pèse 2,500 kilogrammes.

2° La « Trois Rois » qui pèse 3,000 kilogrammes.

3° La « Speciosa » qui pèse 6,250 kilogrammes.

4° La « Pretiosa » de 1437 qui pèse 11, 200 kilogrammes.

5° La cloche impériale dite « Gloriosa » qui pèse 27,000 kilogrammes.

La « Kaiser Glocke » mesure 4 m. 40 de hauteur, 3 m. 30 de diamètre intérieur et 10 m. 85 de circonférence. Elle fut coulée en 1875 par André Hamm à Franckenthal, de vingt-deux canons français donnés par l'empereur Guillaume Ier, et représente saint Pierre, patron de l'Eglise, son impérial donateur, les armes de l'empire et de l'archevêché ainsi que les noms et les dates de toutes les victoires remportées en 1870-1871. Ce fut M. Ferdinand Esser, alors président du *Central Dombauverein*, qui émit l'idée de demander ce don au souverain (1).

Pour terminer, n'oublions pas qu'aucun grand monument n'a été plus critiqué que la cathédrale de Cologne.

En 1839, Victor Hugo, dans son *Rhin*, affirme, tout en ne lui ménageant pas son admiration, que cet édifice est continué par la vanité et non par la foi. D'autres ont trouvé le grand portail trop étriqué, les tours trop massives et d'une masse confuse; on aurait abusé de la ligne verticale au transept et des arcatures aveugles sur les arcs-boutants. .Autant vaut critiquer les plans originaux de l'époque et pour ce qui regarde les transepts, seules parties créées au XIVe siècle par le grand architecte Zwiner, celui-ci s'est

(1) L' « Erard », gros bourdon de Saint-Lambert à Liége, pesait 8,000 kilogrammes. Le bourdon de Notre-Dame à Paris, pèse 12,580 kilogrammes. La « Savoyarde » de Montmartre pèse 18,835 kilogrammes et mesure 3 m. 06 de haut, 3 m. 03 de diamètre, et 9 m. 50 de circonférence.

inspiré de la structure ancienne du chœur, surtout en ce qui concerne la partie décorative. Une seule chose n'a pas été exécutée d'après le plan primitif, à savoir la tourelle de la croisée qui devait être construite en pierre; la raison pour laquelle on a modifié ses dispositions, consiste en ce que l'un des quatre piliers soutenant les grands arcs du transept ne présentait pas la solidité nécessaire.

On a dit également que deux tours paraissent plus lourdes qu'une seule ; cela semble-t-il vrai pour la cathédrale de Burgos? Au fond, nous ne sommes pas ici accoutumés à voir de grandes cathédrales à deux flèches ; en effet, Sainte-Gudule de Bruxelles, Notre-Dame de Paris, Rheims, Nantes, Amiens, Tours et plusieurs grandes églises anglaises, n'ont jamais été achevées. A Anvers et à Strasbourg une seule flèche existe; mais la critique est-elle sérieuse? A Chartres les deux tours sont terminées mais d'une façon bancale; « le clocher vieux et le clocher neuf » qui sont deux très beaux spécimens mais d'époques et de hauteurs différentes. Doit-on préférer les tours uniques de Fribourg-en-Brisgau, Ulm, etc. ?

Une autre critique énonce qu'on aurait commencé trop tôt la restauration, la vérité est que c'est en effet la première cathédrale restaurée, et on reconnaîtra, que les architectes qui s'en sont occupés, quoique étant de la première moitié du XIXe siècle, ne le cèdent pas à nos grands maîtres actuels.

La seule critique sérieuse ne peut s'adresser qu'à la réfection de l'intérieur où un esprit de rénovation trop absolu du moyen âge a, il y a longtemps déjà, sacrifié certaines œuvres d'art conçues dans le style de la Renaissance, lesquelles n'ont pas trouvé, par suite d'une réaction médiévale, grâce devant un plan d'ensemble tendant à reconstituer absolument l'époque de la construction.

En 1906 on a beaucoup parlé de la désagrégation de la cathédrale de Cologne; certains journaux ont même annoncé qu'elle allait s'écrouler dans un temps relativement peu éloigné. La vérité est qu'il ne s'agissait que de statues, dais et piédestaux dont la qualité des matériaux ne valait pas les anciens.

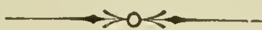
En effet, les œuvres d'art dont les pierres furent tirées des sept-Montagnes et de la Westphalie, ont résisté aux influences atmosphériques. Il n'en fut malheureusement pas de même de celles exécutées avec la pierre de Caën.

Aux premiers jours du printemps de 1906 les sculptures ont commencé à fondre comme des figures de cire; plusieurs sont tombées en un seul espace de vingt-quatre heures et ont failli causer des accidents. On avait déjà enlevé plus de cent cinquante pierres au commencement de juin. A la fin du même mois, j'ai vu devant

le grand portail, alors interdit à la circulation, un grand nombre de statues déplorablement rongées et n'ayant plus rien d'angélique, ni d'humain. Une bonne femme m'a même affirmé naïvement : *cela devait arriver, le diable ne l'avait-il pas prédit?* Le tout sera reconstitué, mais coûtera plus de 150,000 marcs.

Heureusement, la grande basilique se trouve depuis plusieurs années sous les conseils d'un des archéologues les plus éminents de notre époque : M. le chanoine Alexandre Schnüttgen, membre d'honneur de notre Société. Elle continuera à rester l'orgueil de la noble ville de Cologne et de la nation allemande.

GUSTAVE RUHL.



OBSERVATIONS

SUR

Quelques points obscurs de la vie des frères van Eyck (1)

1. Le nom de famille.

L'hypothèse de M. Coenen est mal fondée. Le nom de famille des frères était certainement van Eyck. A quelle date a-t-il été adopté? Les étrangers qui venaient s'établir dans les villes de la Flandre devaient adopter un nom de famille s'ils n'en avaient déjà. Jean Van Eyck n'a pas acheté la bourgeoisie et n'est pas devenu membre de la gilde de Saint-Luc parce qu'étant attaché à la cour ducale il n'y était pas obligé. Je crois cependant que sa femme était bourgeoise et dans ce cas par son mariage Jean serait devenu bourgeois, mais jusqu'ici aucun document ne nous a fourni le nom de famille de sa femme.

La somme perçue par la ville de Bruges de ceux qui achetaient la bourgeoisie a subi des variations. Au temps où Van Eyck habitait Bruges, cette taxe était de 3 livres pour ceux qui étaient nés en Flandre, de 12 livres pour ceux qui étaient nés hors de la Flandre, et c'est parce qu'il était né hors de la Flandre que Jean Tegghe a payé la somme forte.

2. Date de naissance.

La date a certainement été déduite des portraits apocryphes peints sur les volets du retable de Gand. Mais pour être franc-maître, il fallait avoir 30 ans. En 1422 Jean était franc-maître et

(1) Cfr *Leodium*, janvier, février et avril 1907.

avait deux apprentis, donc il devait être né au plus tard en 1392 ; il est probable qu'il a vu le jour quelques années plus tôt, car avant de devenir peintre de Jean de Bavière il a dû, il me semble, donner des preuves de son savoir faire.

Je crois que le polyptyque de Gand a été commandé par Guillaume IV de Bavière, comte de Hollande et Zélande. L'inscription sur le cadre ne doit pas avoir été composée ni même peinte — elle n'est pas calligraphique — par Jean van Eyck, mais *après* le 6 mai 1432, par ordre de Josse Vyt qui aurait certes exprimé le nom de celui qui avait commandé l'exécution de cette œuvre monumentale. J'ai traité cette question au long dans un ouvrage sur les van Eyck qui est sous presse.

3. Inscription du retable.

Je me suis déjà occupé de cette inscription ailleurs. Il me paraît qu'on crée des difficultés qui en réalité n'existent pas. Notez que l'inscription n'est pas en latin classique. Elle doit plutôt être comparée aux inscriptions qu'on lit sur les tombeaux :

Pictor Hubertus : e Eyck maior quo nemo repertus
incepit pondus : quod Johannes arte secondus (non pas secundus)
suscepit letus : Iudoci Vyd prece fretus.

Il y a cinq syllabes dans la première partie de chaque vers.

Enfin j'ajouterai que depuis la découverte du compte de la recette générale des finances du duc de Bourgogne du 1er janvier au 31 décembre 1431, nous savons de science certaine que Jean Van Eyck est mort le 9 juillet 1441 (1), et depuis 1879 (2) il est acquis que Jean de Yeke était un peintre de Cambrai qui n'a rien de commun avec Jean van Eyck.

James WEALE,
Clapham (Londres).

(1) *Burlington Magazine*, IV, 95.
(2) *The Academy* du 21 juin 1879.

Liége. — Imp. D. Cormaux.

6e année, nº 6. Juin 1907.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*
LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. CORMAUX, nº 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé G. SIMENON, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 15 Mai 1907.

Mgr Monchamp, président.
M. Brassinne, secrétaire.
Sont présents : M. Demarteau, vice-président ;
MM. Antoine, abbé Ceyssens, de Crassier, de Ryckel, Ruhl, abbé Simenon, membres actifs ;
MM. Cloes, de Buggenoms, — abbés Coenen, Guilleaume et Joncker, — Loomans, Polain, Ulens et Scuvie, membres associés.
Mgr Schoolmeesters, MM. Closon et Javaux se sont fait excuser.

***

M. le Président rend hommage à la mémoire de Mgr Cartuyvels, doyen du Chapitre cathédral, membre de notre Société, mort à Liége le 26 avril 1907.

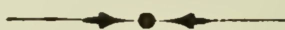
Il adresse des félicitations à M. Ulens, membre associé, dont le récent travail sur les banques d'émission vient d'être couronné par l'Académie royale de Belgique.

***

M. Ruhl fait une lecture des plus intéressantes sur l'église Saint-

Jacques à Liége. Dans une première partie, il fait l'historique du monument depuis 1016, date de sa fondation, jusqu'à nos jours. Dans la seconde partie, il décrit avec l'exactitude de l'historien et la compétence de l'archéologue, les parties principales de l'édifice, ainsi que son ameublement, chaire de vérité, chemin de croix, autels, statues, vitraux, jubé, etc.

Cette conférence, dont M. le Président fit un vif éloge, sera publiée ultérieurement par les soins de l'auteur.



LA COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME A HUY

Dans le diocèse, il n'est point de Chapitre qui ait conservé moins d'archives que celui de Huy ; par conséquent, il est difficile de dresser d'une manière complète la série de ses doyens et de ses prévôts. Feu M. le doyen Grandmaison et M. le conseiller Fréson se sont contentés de réimprimer une liste donnée par M. Vierset dans son ouvrage sur la collégiale de Notre-Dame ; ils n'ont pas profité des données que les chartes publiées pouvaient leur fournir. Il ne sera pas inutile de combler cette lacune. Delvaulx, le doyen de Saint-Pierre, avait inséré dans le tome Ier de ses *Mémoires*, page 157, un catalogue des doyens et des prévôts. Pour le dresser, il avait reçu des indications du doyen de la collégiale hutoise de Stempels et de l'écolâtre Gossuart. Ces renseignements méritent confiance, ils sont souvent circonstanciés et précis, indiquent le jour et l'année de l'élection et du décès, preuve que les auteurs ont consulté consciencieusement les archives de leur antique église.

Voici la liste des doyens de la collégiale ; nous imprimons en caractères gras les noms des titulaires qui ne figurent pas dans les listes publiées.

Rappelons que le doyen était nommé par le Chapitre, et qu'il avait la jouissance du domaine d'Evelette-en-Condroz. Il payait généralement 48 florins d'or du Rhin pour droits de réception.

LISTE DES DOYENS

Libertus, 1079 (*Analectes*, t. XIV, p. 397).

Richardus, 1125 (*Bulletin de la Société d'art et d'histoire*, t. VIII, p. 346).

Franco, 1129, 1130 (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Notre-Dame*, pp. 30 et 33).

Liescelinus, 1158 (*Ibidem*, p. 35).

Thomas, 1160 (*Ibidem*, p. 39).

Reynerus, 1170 *(Analectes,* t. XIII, p. 47) et 1185 environ (DARIS, *Notices,* t. VIII, p. 146).

Simon de Lovanio, 1192.

Thomas, 1206 *(Cartulaire de Notre-Dame,* p. 46) et 1212. Il avait donné à l'abbaye du Val-Saint-Lambert la dîme de deux bonniers de terre (Chartrier de cette abbaye, nº 99) (1).

Werricus, 1213 (GOSSUART), qu'il faut vraisemblablement identifier avec Henricus Brouet.

Johannes, 31 décembre 1219 *(Cartulaire d'Alne,* nº 532), 1228 (SCHOOLMEESTERS, *Notice sur la seigneurie de Marchin,* p. 47), 1233 *(Cartulaire d'Alne,* nº 550) ; il devint chanoine de Saint-Lambert, 5 octobre 1236 *(Cartulaire de Saint-Lambert,* t. I, p. 368). Est-ce le Johannes Viduus de la liste Delvaulx?

Domicianus, fut d'abord curé de Saint-Jacques à Huy, puis chanoine de la collégiale. Il apparaît comme doyen le 27 juin 1234 *(Cartulaire du Val-Benoît,* p. 75), le 19 juin 1235 *(Ibidem,* p. 78), le 6 juillet 1235 *(Cartulaire de Flône,* p. 83), le 11 juin 1237 *(Cartulaire d'Alne,* nº 605 ; *Analectes,* t. III, p. 417), le 24 mai 1237 *(Notice sur Marchin,* p. 46, avec la date erronée de 1227). Nous serions assez porté à croire que *Domicien de Huy,* qui figure comme abbé de Floreffe de 1242 à 1250, est le même personnage que notre doyen.

B., 20 décembre 1237 *(Cartulaire d'Alne,* nº 602), à moins que le copiste n'ait mis un *B* au lieu d'un *D.*

Magister Lambertus, mars 1247 *(Cartulaire d'Alne,* nº 559), mai 1251 *(Ibidem,* nº 561).

Guiardus, 1259, 20 janvier *(Cartulaire d'Alne,* nº 576).

Magister Johannes, 30 janvier 1266 (DELESCLUSE, *Actes de Henri Degueldre,* p. 387) ; dans ce même acte Jean d'Avennes figure comme chanoine.

Magister Johannes de Avennes, mai 1275 *(Cartulaire de Flône,* p. 148). Le 9 mars 1283 Jean de Flandre, évêque de Liége, charge son fidèle doyen de Huy d'examiner la validité de la sentence d'excommunication portée par son prédécesseur contre les ecclésiastiques qui avaient suspendu le service des offices divins *(Cartulaire de Saint-Lambert,* t. II, p. 3). Le lendemain, maître Jean d'Avesnes, prononça la nullité de cette sentence *(Cartulaire du clergé secondaire,* p. 21). Il fut chargé par le Pape de terminer un différend entre le pléban de l'église de Saint-Jean à Maestricht et

(1) La liste du doyen Delvaulx mentionne trois doyens sans indication de date : Henricus Brouet, Johannes Viduus et Godefroid de Tolin ou Follin.

les chapelains de Notre-Dame, 4 avril 1284 (FRANQUINET, *Oorkonden van Onze Lieve Vrouw Kerk*, p. 55).

Emichon, figure comme doyen en 1317, le 16 février (PONCELET, *Les fiefs de l'église de Liége sous Adolphe de la Marck*, p. 185).

Jacques dit *le Cokins*, est cité en 1318, le 10 avril *(Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II, p. 178).

Lambert de Dinant, cité comme doyen le 15 mai 1325 (SACRÉ, *Abbaye de Solières*, p. 55).

Il eut probablement comme successeur *Herman de Xanten* qui est cité comme ayant été doyen de Huy dans un document du 19 février 1363 *(Cartulaire de Saint-Lambert*, t. IV, p. 537). Le 2 mars 1349, Herman échange sa prébende de Huy contre un canonicat à Saint-Lambert (U. BERLIÈRE, *Suppliques de Clément VI*, nº 1516); il devint prévôt de Saint-Pierre (4 octobre 1349), abbé de Visé et mourut le 12 septembre 1382.

L'obituaire des chapelains de la collégiale mentionne un doyen qui ne figure sur aucune liste. « *III kal. junii Commemoratio d. Nicholaï* » *Burin quondam decani et canonici hujus ecclesiae* (1). » A en juger par l'écriture, cette annotation doit être du XIVe siècle, nous croyons donc pouvoir insérer ce doyen à cette place entre Herman de Xanten et Jean Pierseal.

Jean Pierseal ou *Piresceal,* occupe le décanat sous Jean de Bavière; lorsque ce prince partagea les fonctions de l'officialité, il désigna Jean Pierseal pour être l'official de la population wallonne et résider à Huy, 1402 (CHAPEAVILLE, t. III, p. 73). Il était docteur en droit civil et canonique. Il légua plusieurs de ses manuscrits à l'abbaye de Saint-Jacques (BALAU, *La bibliothèque de Saint-Jacques*, p. 15). Il est cité comme doyen de Huy de 1400 à 1418.

Adam de Vinalmont, apparaît comme doyen en 1418 et en 1424 (DARIS, *Notices*, t. XI, p. 59). L'obituaire des chapelains place son anniversaire au 5 août. « *Commemoratio d. Adae de* » *Vinamont quondam decani.* » Gilles de Vinalmont, doyen de Saint-Denis, était son frère.

Arnold de Elderen, maître ès-arts et licencié en droit canon, figure dans la matricule de l'Université de Louvain en 1429 comme magister : « *Arnoldus de Elderen alias Sclusen, magister in* » *artibus*, à côté *d'un Arnoldus de Eldris canonicus s. Lamberti* » (REUSENS, t. I, pp. 5 et 6) et d'un Arnoldus de Helderis alias de Hoesselt *(Ibidem*, p. 7). Un Arnold de Elderen est cité comme chanoine de Saint-Servais à Maestricht en 1452 et écolâtre en

(1) Un Johan Burin est forestier du Chapitre de Saint-Martin à Marchin en 1357, un autre Jean Burin est leur mayeur en 1413.

1456. Arnold de Helderis, chanoine écolâtre de Saint-Servais, est cité le 26 décembre 1465 (CAMERALIA, nº 619). C'est le premier Arnold de Elderen qui devint doyen de Notre-Dame à Huy. Il est cité comme tel en 1457. Voici ce qui nous reste de son épitaphe :

> HIC JACET VENERABILIS ET GENEROSUS VIR DN̄S ARNOLDUS DE ELDEREN, ARTIUM MAGISTER ET IN DECRETIS LICENTIATUS CANONICUS ET DECANUS HUJUS ECCLESIA QUI OBIIT...

L'obituaire des bénéficiers faisait sa mémoire le 21 septembre.

Maître Jacques de Trasgny, figure comme doyen dans le livre aux anniversaires de 1472 à 1481 (1); la liste du doyen Delvaulx le mentionne à l'année 1469. Un Jacques de Trahengnis, du diocèse de Cambrai, est immatriculé à l'Université de Louvain en 1452.

Maître Jean le Charpentier. Il est cité comme doyen de Huy dès 1496; en 1515, il était aussi recteur de la chapelle de Saint-Nicolas à Hermalle-sous-Huy *(Archives archidiaconales)*. Il mourut le 5 avril 1530. Voici son épitaphe :

> CHI GIST VENERABLE PERSONNE MAITRE JEHAN DIT CHARPENTIER, EN SON TEMPS CHANOINE ET DOYEN DE CESTE VÉNÉRABLE ÉGLISE, QUI TRESPASSAT L'AN DE GRACE MCCCCC ET XXX, EN MOY D'APPRIL LE V^E JOUR.

Maître Lambert Henrici, succéda par résignation; il fut reçu le 19 avril 1529 et mourut le 5 janvier 1544.

> HIC JACET VENERABILIS ET EXIMIUS DOMINUS ET MAGISTER LAMBERTUS HENRICI, HUJUS VENERANDAE ECCLESIAE BEATAE VIRGINIS MARIAE HOYENSIS DECANUS ET CANONICUS, QUI OBIIT ANNO INCARNATIONIS DOMINICAE 1544, JANUARII DIE QUINTO. CUJUS ANIMA REQUIESCIT IN SANCTA PACE. AMEN.

Gérard Lozé, chantre, devint doyen le 8 janvier 1544 et fut installé le 14. Le registre nº 20 nous fournit tout le détail de son élection et de son installation; nous publions ce document intéressant en annexe. Il mourut le 19 mai 1564. L'obituaire des chapelain mentionne son anniversaire au 3 novembre; il avait aussi fondé l'anniversaire de ses parents.

> HIC JACET SEPULTUS VENERABILIS VIR DOMINUS GERARDUS LOZE, QUONDAM HUJUS ECCLESIAE DECANUS, FUNDATOR ALTARIS S. CRUCIS IN OPPOSITO, QUI OBIIT ANNO DOMINICAE NATIVITATIS MCCCCCLXIIII, MENSIS MAY DIE XIX. ORATE PRO EO.

(1) Les années 1482-1496 ont disparu.

Maître Jean de Saive, 1564, succéda par coadjutorerie; il trépassa le 2 mai 1597.

Ex legato venerabilis domini et magistri Johannis de Saive, quondam hujus ecclesiae decani, fundatoris duarum missarum septimanalium hoc opus restauratum. Qui obiit anno millesimo V^c nonagesimo septimo, die secunda may. Cujus anima requiescat in pace (1).

Ivan ou *Jean Capjea*, élu en 1597, approuvé par le Chapitre de Saint-Lambert le 16 mai, il mourut en 1619.

A l'honneur de Dieu et de la Vierge Marie et en mémoire du révérend Sire Ivan Capjea, doyen de ceste église, qui décéda l'an 1619, Pierre delle Brouck, commissaire de ceste ville et Anne Capjea conjoints ont faict ériger ceste présente l'an 1620.

Jean Fabri et *Pierre Bardoul*, qui figurent sur les listes publiées, doivent être rayés; il n'y a pas de place pour eux. Pierre Bardoul a été chanoine de Huy et auparavant doyen de Looz, comme le prouve son épitaphe, qui porte :

Hic jacet venerabilis dn̄s Petrus Bardoul hujus ecclesiae canonicus et quondam ecclesiae D. Odulphi oppidi Lossensis decanus, qui obiit 1605, V junii.

Jean Pauli, docteur en théologie, fut nommé doyen en juin 1619. Son élection fut ratifiée par le Chapitre de Saint-Lambert, le 25 juin 1619 *(Recès capitulaires*, p. 350). Il trépassa le 1er octobre 1624.

Hic jacet admodum reverendus dns dns Joannes Pauli, sacrae theologiae doctor, hujus ecclesiae decanus, qui obiit prima octobris.

Hubert Horues, nommé en 1624, meurt le 19 juillet 1640.

Sepulchrum d. d. Huberti Horues hujus ecclesiae decani, qui obiit anno 1640, 19 mensis julii et Guillelmi canonici in Munsterbilsen fratris defuncti 14 junii 1640.

Martin de Liverlo, élu le 24 juillet 1640, meurt le 2 janvier 1673.

Martin de Liverlo, doyen de Huy, chanoine jubilaire et protonotaire apostolique, † 2 janvier 1673.

(Léon Naveau, *Recueil d'épitaphes*, dans *Bulletin des Bibliophiles liégeois*, t. III, p. 334).

(1) Cette inscription était gravée sur marbre noir en lettres d'or au-dessus des grilles devant la Vierge.

Pierre Gal, élu le 17 janvier 1673 ; son élection est ratifiée par le Chapitre Saint-Lambert le 26 janvier 1673 ; il meurt le 6 octobre 1685.

HIC JACET RNDUS D. PETRUS GAL, HUJUS ECCLESIAE CANONICUS ET DECANUS. OBIIT SEXTA OCTOBRIS 1685.

Arnold de Rosen, élu le 29 octobre 1685, mort le 20 février 1690.

Sacré Ducquet, élu le 20 mars 1690, mort le 23 octobre 1713.

Melchior de la Tour, élu le 22 janvier 1714, meurt le 24 avril 1727.

Isidore baron de Bouille, élu le 15 juin 1727, meurt le 22 novembre 1745.

Servais Lethorier, élu le 21 avril 1746, mort le 28 mars 1770.

Pierre-Joseph de Stempels, élu le 8 mai 1770, mort au commencement de 1787.

Joseph-Gilles-Dieudonné Jamar de Maillen, élu en mai 1787.

ELECTION D'UN DOYEN DE NOTRE-DAME.

Octava Januarii XV^cXLIIII per mortem d. Lamberti Henrici quondam decani Huyensis, qui obiit quinta dicti mensis, in capitulo Huyensi, praesentibus omnibus confratribus in provincia Leodiensi et de gremio existentibus convocatis, electus fuit d. Gerardus Lozé cantor ejusdem ecclesiae via scrutinii. Et fuerunt tam directores quam scrutatores per dictos dominos assumpti, venerabilis viri d. N. decanus nostrae Dominae Namurcensis et magister (Car. Nicquet) decanus s. Crucis Leodiensis. In cujus siquidem electione, modus infrascriptus est observatus. Primo itaque congregatis in capitulo omnibus confratribus et citatis ad relationem executorum una cum directoribus seu scrutatoribus, domini elegerunt in praesentia notarii et testium qua via in hujusmodi electione facienda procedere intendunt, an via sancti spiritus, scrutinii an compromissi, primumque tamen domini conveniunt ad capitulum debet cantari in musica et organis missa una specialis de sancto spiritu per dominos existentes in turno, tam ad missam, evangelium, epistolam quam ad custodiam chori, more duplicis festi. Electa autem via procedendi ad electionem, predicti scrutatores praesente notario et testibus, praestabant juramentum ; similiter notarius et testis super fidelitate electionum et de non revelando vota dominorum. His sic factis, domini debent exire capitulum et vicissim secundum locum capitularem examinantur domini et dat unusquisque suum votum. Omnibus autem votis collectis revocantur domini ad capitulum. Et ibidem praesentibus omnibus, dicti scrutatores petunt a dominis an placeat publicare electos et vota illorum, quibus publicatis aperiuntur omnes januae capituli et intramittuntur omnes volentes adesse. Hoc facto senior canonicus alta et intelligibili voce coram omnibus ibidem adstantibus publicat et denunciat talem

esse electum in decanum. Eo facto cantor ecclesiae seu vice cantor incipit canticum illud Ambrosii et Augustini Te Deum, prosequendo illud usque dum dictus dominus perveniat ad navem ecclesiae. Electus sequitur retro in medio duorum canonicorum seniorum, quem dicti duo seniores ducunt ad quemdam locum in medio navis usque in statione decanus cum diacono et subdiacono consistunt et ibidem flexis genibus persistunt, donec finiatur canticum illud, quod perficitur per cantores et organa. Dicto cantico cantato scholasticus seu vice scolasticus una cum notario et testibus super jubileum existens alta voce et intelligibili, gallica scilicet coram omnibus adstantibus publicat et denunciat talem fore et esse electum in decanum; finitis illis clerus ingreditur chorum et facta oratione ante altare magnum per electum unusquisque redit ad sua.

Collégiale de Huy, n° 20, fol. 113, aux archives de l'Etat, à Liége.

Intronisation.

Modus intronisandi electum in sua receptione, postquam electio est confirmata per capitulum Leodiense et Rev. Episcopum Leodiensem.

Eodem anno menseque, die decima quarta, d. Gerardus Loze electus in decanum admissus fuit in capitulo vigore litterarum Rev. Episcopi Leod. Cornelii de Bergis; praestito juramento solito et juribus solutis fuit eidem assignatus locus in capitulo per d. Nicholaum Richardi. Hoc facto, omni clero ad ecclesiam convocato et congregato, paratisque cruce non vexillata et aqua benedicta, exierunt domini processionaliter cum silentio usque ad ecclesiam s. Nicholai super pontem mosae, in qua quidem ecclesia erat ipse decanus indutus superpelliceo et cappa expectans collegium. Pervento collegio, d. Nicolaus Richardi senior tunc existens in processione cum d. Simone Daghuere canonico indutis cappis rubeis, accepit aspergillum aquae benedictae et eadem aqua aspersit d. Decanum tunc exeuntem ecclesiam s. Nicolai. Quo facto magister Andreas Comitis vice cantor incepit responsorium *Deum time*, quod officiati prosecuti sunt. In introitu ecclesiae incepit rursus antiphonam *O Pastor*. Dum perventum fuerit ad chorum, facta oratione per dictum decanum ante magnum altare inter duos canonicos seniores existentem, ipsi duo canonici deduxerunt illum ad formulas, assignantes eidem stallum in choro in loco sinistro et e regione loci prepositi. Eo facto cantatum fuit Te Deum per cantores in musica et organis. Hymno cantato domini canonici reduxerunt ipsum Decanum exutum tunc sua cappa ad domum propriam.

Collégiale de Huy, fol. 115.

Banquet.

Decima die quae fuit vigesima quinta ejusdem mensis d. Decanus receptus et intronisatus fecit convocari omnes confratres suos ad prandium, ad quod omnes comparuerunt, dempto d. Joanne Vicini ?, qui

propter infirmitatem aberat. Aderant etiam in dicto convivio R. d. abbas novi Monasterii cum priore, prior? Generalis fratrum cruciferorum cum procuratore, necnon etiam duo burgimagistri oppidi Huyensis, videlicet Renerus Counaer et Johannes des Marets. Prandio autem incepto, advenerunt tres servitores dicti oppidi Leonardus de Awiria, Nicolaus Pirsoul et Joannes Philippa, deferentes poculos stanneos ejusdem oppidi repletos vino Rhenensi albo, quod quidem vinum d. Burgimagistri coram omnibus ibidem assidentibus mensae propinarunt nomine totius oppidi dicto d. Decano. Et fuit dictum prandium ita delicate et sumptuose paratum, ut supra nihil. Prandio finito et gratias Deo peractis, unusquisque ad sua remeavit. In coena comparuerunt rursus Domini non omnes, sed pro majore parte. Et haec scripte sunt de d. Gerardo Lozé decano Huyensi.

Collégiale de Huy, fol. 116.

E. SCHOOLMEESTERS.

Acte de rétractation de son serment de haine à la Royauté et de demande de pardon au Prince-Evêque pour le scandale causé par Jérôme Vanentbrouck, père Récollet de Liége et prêtre assermenté, 15 mars 1799.

En parcourant aux archives de l'Etat à Liége, une liasse de pièces diverses, nous avons mis la main sur l'acte de rétractation suivant et les deux lettres qui l'accompagnent. Comme ces trois actes d'un prêtre rebelle à son Dieu et à son prince montrent, après sa chute, un repentir qui l'honore grandement, il nous a paru intéressant de publier ce petit fait divers de l'histoire de l'Eglise de Liége, à la fin du XVIIIe siècle.

Cette pièce manuscrite est une copie de l'époque, faite probablement par ordre du Père provincial des Récollets, ou sur le désir de Vanentbrouck, pour être envoyée ou communiquée aux membres de son ordre restés fidèles à la Foi.

La lettre adressée au Père Bruno Alberghs, laisse supposer que ce dernier avait également prêté le serment civique : « Puisse-t-il » (le Seigneur) vous regarder du même œil de miséricorde ! » Et plus loin : « je vous prie de les borner (vos soins) désormais aux » secours temporels. » Il redoutait les soins spirituels de son confrère assermenté !

Le *bon*, dont Vanentbrouck parle à diverses reprises, était donné par la République française aux religieux assermentés, et ce pour masquer le vol des couvents ; il avait une valeur nominale de 15,000 francs et ne pouvait être utilisé qu'à l'achat de biens dits « nationaux. »

Tous les Récollets de Liége avaient accepté ces bons le 5 dé-

cembre 1796 (1), en vue de racheter leur église (2) et leur couvent, mais avaient-ils tous prêté le serment de haine? Non. Voici, en effet, ce que nous trouvons concernant les Récollets de Liége.

Dans la liste des prévenus d'émigration du 19 messidor an IV (7 juillet 1796), figurent les Récollets liégeois suivants :

Joseph Baar,

Joseph Bellefontaine,

François Cornet,

François Hermans.

Parmi les prêtres condamnés à la déportation par arrêté du 4 novembre 1798, nous relevons les Récollets liégeois dont les noms suivent :

Servais-Joseph Adams, originaire de Verviers, envoyé de Liége à l'île d'Oléron le 1er mars 1799,

Guillaume-Laurent Aporta,

Erasme Derkenne, né à Argenteau, envoyé le 11 juin 1799 à Oléron,

Hyacinthe-Narcisse Henry, né à Mons-sur-Marchienne, déporté à l'île d'Oléron, où il arriva le 27 mars 1799.

Ces huit Récollets étaient donc restés fidèles à leur prince et à leur Foi, malgré les exhortations et le funeste exemple de leur ancien provincial Velars, qui présida même dans la collégiale Saint-Pierre une assemblée du clergé, convoquée par le vicaire-général de Rougrave, assemblée qui approuva le 21 septembre 1797, la licéité du serment de haine à la royauté.

Le vicaire-général de Rougrave lui-même le prêta.

L'évêque et prince de Méan toujours le condamna (3).

IN NOMINE PATRIS ET FILII ET SPIRITUS SANCTI, AMEN.
JESUS. — MARIA. — FRANCISCUS.

Je soussigné Père Jérome Vanentbrouck Recollet de Liège ayant reconnu aux approches de la mort dont je suis menacé, le piège dans lequel je me suis laissé entrainer en recevant un BON de la republique française et en prétant ensuite le serment prescrit par la Loi du 19 fructidor an 5, je suis revenu par la grace de Dieu et de ma volonté en resipisence, je déteste ce fatal BON qui ne me fut présenté que pour m'attacher a une revolution entreprise par des impies, soutenue par des crimes atroces, des injustices criantes et des brigandages affreux, et dont la reception même, outre qu'elle m'engageoit a acquérir sacrilègement des biens du sanctuaire, étoit un acte de propriété criminel dans une personne

(1) GOBERT, *Les rues de Liége*, t. III, p. 314.

(2) Actuellement église Saint-Nicolas

(3) DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége*, 1724-1852, t. III, *passim* et appendice.

de mon état, et une approbation indirecte de la loi qui le vouoit au mépris, à la dérision et a une injuste et injurieuse destruction. J'abhore et abjure entre les mains du N... N... mon criminel serment de haine à la Royauté et à la monarchie (2), d'attachement et de fidélité à la republique et à la constitution de l'an III, j'en demande pardon à Dieu que j'ai grièvement offensé par cette faute, a l'Eglise que j'ai affligée et déchirée par cette lache defection, a mon illustre évêque et Celcissime Prince a qui j'ait fait une grande injure en pretant un serment opposé a ceux qui me lioient à Son Auguste personne, aux pretres et aux religieux fidèls, dont bien loin de suivre l'exemple, j'ai empoisonné les motifs, et que j'ai cherché à rendre odieux par mes calomnies, a tous les fidèles que ma prevarication a scandalisés, enfin aux impies mêmes qui ont reçu mon serment, et que ma coupable déférence aux volontés de ceux dont ils sont les agens a pu confirmer dans les voies d'iniquité ou ils se sont engagés pour leur malheur.

Je voudrois faire part du repentir amer que je ressens a toutes les personnes qui ont eus connoissance de mon apostasie, mon crime public demanderoit une réparation d'une egale notoriété, je sens même que plus un tel aveu m'exposeroit aux peines portées par les loix contre ceux qui retractent leurs sermens, mais hélas ! j'aurois a satisfaire pour mon péché après ma sortie prochaine de ce monde, mais la crainte que les mechants à la vue d'une telle retractation, loin de diriger contre moi seul toutes leur rage ; ne rendent un nouveau degré de rigueur a la persecution ouverte qu'ils exercent deja contre les fidèls ministres du Seigneur, me fait resoudre a embrasser l'avis qu'on me donne de me remettre entierement a sa misericorde pour le temps et pour l'eternité, et de me borner pour donner dumoins quelque publicité aux sentiments que j'épreuve par sa grace, a les faire connoitre par les lettres ci-jointes que j'adresse à mon supérieur le R. père Henrard provincial des R. R. P. P. recollets de la province de Liege, et a l'un de mes confrères avec lequel j'ai eu le plus de liaison depuis ma maladie.

Fait à Liége, le 15 mars 1799.

Au très Reverend pere Henrard provincial des RR. PP. Recollets de Liege.

Liége, le 15 mars 1799.

Beni soit le Seigneur, le Dieu de misericorde qui couvre d'ignominie la face des pecheurs et leur envoie des afflictions afin qu'ils se convertissent et se mettent a la recherche de son nom sans Lequel il n'y a point de salut a esperer !

C'est du bords de mon tombeau que je vous ecris ceci, mon Très R. P. provincial, ô que mes idées sont autres que lorsque le terme de ma vie me paroissoit plus éloigné ! ô mort ! je te rend graces pour les lumieres que tu me donne, quel maître ! quel docteur que l'attente d'une mort

(1) Une surcharge porte « à l'anarchie. »

prochaine qui se presente avec tout ce qu'elle a de terrible et d'effrayant! a son approche, je vois toutes la folie et toutes l'indignité des faux fuyants, des significations forcées et etrangeres, des pretextes specieux, des detours et des petits moyens de la malice qui m'ont enhardi a recevoir un Bon de la republique française et a faire le serment prescrit par la loi du 19 fructidor an 5, quel seroit mon desespoir dans ce moment ou la verité se montre enfin a mes yeux a travers les nuages que vos discours et votre exemple (1) y avoient malheureusement amoncelés, et que mon aveugle perversité avoit encore rendu plus épais, si je n'etois retenu par l'intime conviction et la ferme persuation ou je suis que le Dieu des bontés, lequel ne rejette jamais le coupable, à quelque moment qu'il se retourne sincèrement vers lui, me tiendra compte du regret amer que j'epreuve a la vue et au souvenir de ma lache prevarication! Les forces me manquent, le temps est court, le moment est dangereux, c'est pourquoi je ne vous en dirai pas davantage sur mon repentir dont je vous prie mon R. P. de faire part a mes confrères que mon exemple a scandalisé, et peut-être hélas entrainés a rendre nôtre déplorable defection tellement universelle qu'on ne peut y penser sans s'écrier avec Isaïe : *omnes nos quasi oves erravimus unus quisque in viam suam declinavit!* puisse le seigneur accepter en expiation de mon iniquité le peu de temps qui me reste a passer sur la terre, et les douleurs du corps et de l'âme que je ressens.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect mon tres R. P. Provincial,

Votre tres humble serviteur,
(Signé) f. : Jérôme Vanentbrouck.

Lettre au P. Bruno Alberghs, Récollet de Liége
(en lui envoyant une copie de la lettre au R. P. Henrard).

Mon très cher Confrère,

Vous verrez par la lettre au Rnd P. Provincial ici bas ce que le seigneur a fait en ma faveur, puisse-t-il vous regarder du même œuil de miséricorde! je vous remercie de toutes les peines que vous avez prises pour moi depuis ma maladie, et je vous prie de les borner désormais aux secours temporel, je suis en attendant le moment de paroître au jugement de Dieu.

Mon cher confrère,

Votre très humble,
(Signé) f. : Jérôme Vanentbrouck

A Liége, le 15 mars 1799 (2).

Baron Louis de Crassier.

(1) Phrase amphibologique à cause du style diffus et ampoulé de l'époque, ce sont les discours et l'exemple des ennemis de la Foi et non du Provincial, comme on le dirait à première vue.

(2) L'orthographe du manuscrit a été scrupuleusement observée.

Liége. — Imp. D. Cormaux.

6e année, n° 7. Juillet 1907.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire*.
LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé G. Simenon, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

A LA MÉMOIRE DE Mgr MONCHAMP

Président de la *Société d'art et d'histoire*, mort à Liége le 12 juin 1907

Séance du 19 Juin 1907..

Présents : Mgr Schoolmeesters et M. J. Demarteau, vice-présidents ;

MM. Closon, de Crassier, Javaux, Halkin, Ruhl et abbé Simenon, membres actifs ;

Abbés Coenen, Guilleaume et Kerkhoff, — MM. Cloes, Loomans et Renard, — chanoine Speder, membres associés.

Discours de Mgr Schoolmeesters.

Nous avons cru bien faire de vous convoquer pour la séance réglementaire du mois de juin.

Notre intention n'est pas de reprendre la série de nos travaux,

mais d'offrir à la mémoire de notre cher et très regretté Président, Mgr Monchamp, un témoignage douloureusement ému de notre attachement et de notre reconnaissance.

Il y a un mois, quand il présidait la séance du 15 mai, qui se serait douté qu'il apparaissait pour la dernière fois parmi nous? Et cependant les premiers symptômes du mal mystérieux qui devait l'emporter si prématurément se faisaient déjà sentir.

Nous avions remarqué en lui une dépression maladive qui avait changé ses traits, son humeur, la vivacité de son intelligence et l'expansion de sa cordialité.

Nous lui en fîmes l'observation ; mais il nous répondit qu'il n'éprouvait aucun malaise et qu'il n'avait aucun chagrin.

Le jour de la Pentecôte, il remplit encore ses fonctions à la Messe pontificale ; mais aux vêpres il dut quitter le chœur pour retourner précipitamment chez lui.

Le mercredi suivant, il dit la sainte Messe pour la dernière fois ; le lendemain il s'alita pour ne plus se relever.

Il tomba dans un engourdissement profond dont il ne sortit que par intervalles ; c'étaient des éclaircies dans la nuit sombre.

Il put toutefois recevoir la sainte Communion avec assez de présence d'esprit et le jour de la Sainte Trinité, et à la fête du Sacré-Cœur ; la veille de sa mort, à 8 heures du soir, il nous comprit quand nous lui communiquâmes la dépêche du Cardinal Mery del Val ; il fit même un effort pour se signer, quand nous lui donnâmes la bénédiction du Saint-Père.

Le lendemain, à 3 heures du matin, il s'éteignait doucement, comme s'éteint la lampe du sanctuaire, quand la mèche est consumée.

Il mourait à peine âgé de 51 ans, victime de son application au travail ; mais en lui se vérifie cette parole de nos livres saints : *Consummatus in brevi, explevit tempora multa. Quoiqu'il ait peu vécu, il a fourni une longue carrière*, une carrière débordante d'œuvres et de mérites.

La *Société d'art et d'histoire* a été la favorite de son cœur et a bénéficié particulièrement de son activité et de son dévouement.

Nul plus que lui ne s'intéressait à ses travaux et à ses progrès ; elle était l'objet constant de sa sollicitude.

Depuis le jour où il avait été préposé à la direction de notre Société, il ne manqua pour ainsi dire jamais de venir présider nos réunions mensuelles.

Je remercie M. Kurth d'avoir bien voulu prendre la parole au

nom de notre Société et d'avoir exprimé avec tant de raison devant sa dépouille mortelle, la reconnaissance que nous lui devons.

Comme il le disait : « Mgr Monchamp s'était identifié com-
» plètement avec elle. Il apportait dans l'exercice de ses fonctions
» un zèle et un entrain qui se communiquait à tous les membres.
» Il avait fait de la Société une espèce d'Académie, que dis-je, une
» famille où retentissait dans un milieu sympathique tout ce qui
» intéressait chacun des confrères.

» Il s'attachait à vivifier l'intérêt de chaque séance par des
» communications imprévues et piquantes ; il stimulait le zèle des
» moins ardents, veillait à ce que le programme de chaque réunion
» fut convenablement fourni, prêchait d'exemple par de nom-
» breuses communications. »

Mes chers confrères, gardons le souvenir de notre cher Président, et que l'exemple de son activité et de son zèle nous porte à travailler avec intelligence et avec ardeur à l'histoire du pays et du diocèse de Liége.

Discours de M. Demarteau.

Je ne veux. Messieurs, que faire écho, comme on m'en en a exprimé le désir, aux paroles si vraies de Mgr Schoolmeesters. Comme celui-ci vient de le rappeler, il y a juste un mois, que Mgr Monchamp présidait notre séance mensuelle et l'ouvrait en rendant un hommage ému à Mgr Cartuyvels. Qui de nous, comme on vous l'a dit, aurait pu prévoir alors qu'aujourd'hui nous aurions à payer à Mgr Monchamp lui-même semblable tribut de regrets, et qu'il suivrait de sitôt dans la tombe, et l'éloquent orateur, dont le nom faisait honneur à notre Société, et notre regretté vice-président M. Jules Helbig. Mystère effrayant de la mort, mais aussi, n'en doutons point, mystère de cette bonté divine qui pour récompenser une vie toute de vertu, n'attend pas que la longueur des années se soit ajoutée au nombre des bonnes œuvres !

Il y a dix ans à peine que le nom de Mgr Monchamp apparut sur la liste de nos sociétaires, dans la nomenclature de nos *membres actifs*, et qu'un travail de lui, sur l'*année de la mort de saint Lambert*, signala brillamment son arrivée dans la petite phalange des collaborateurs de notre *Bulletin*.

Il venait de prendre place parmi les membres effectifs de l'Académie royale de Belgique ; il n'en eut que plus de mérite à donner, dès lors, à notre Société la meilleure part de son activité d'érudit.

M. Kurth a dit, avec toute l'autorité qui s'attache à sa parole d'historien, ce que fut ici cette activité, et vous l'avez pu apprécier

vous-même. Aussi, lorsque Mgr Rutten, contraint de monter au siège épiscopal de Saint-Lambert, dut abandonner celui de notre présidence, l'évêque de Liége, à qui, aux termes de notre règlement, il appartient de désigner le chef de la Société diocésaine, ne fit, dans sa juste appréciation des hommes, que répondre à nos vœux comme aux sentiments de son cœur, en se choisissant pour successeur parmi nous, le chanoine Monchamp.

Ce qu'a été cette direction, ne vous semble-t-il pas que trois mots suffisent à le dire : travail, zèle et bonté.

Depuis que Mgr Monchamp est entré dans nos rangs, nul ne nous a donné autant que lui, nul ne s'est employé comme lui à relever le chiffre de nos associés et le nombre de nos travailleurs, nul surtout n'a plus payé d'exemple par la mise au jour, tantôt d'études étendues, tantôt de substantiels mémoires, souvent de communications variées, pieuses ou profanes, littéraires ou scientifiques, intéressantes toujours ; souvent aussi, travail moins connu peut-être mais non moins fécond, par l'assistance prêtée aux confrères, par la revision des œuvres d'amis, ou des essais des débutants, par des conseils de maître et des indications de savant.

A quel point fut abondante sa production personnelle, M. le professeur Simenon n'aura pour vous le rappeler qu'à vous offrir la bibliographie de Mgr Monchamp : vous verrez comment les études et les notes d'histoire se pressent dans le défilé des cent soixante-dix volumes, mémoires ou brochures sortis de la plume de notre très regretté Président.

Eh bien, Messieurs, cette production directe et si étendue de Mgr Monchamp, l'avenir nous la montrera, peut-être bientôt, dépassée par le grand nombre des travaux dont il aura provoqué l'éclosion, en animant de sa vie intellectuelle, en échauffant de son ardeur d'historien cette jeunesse sacerdotale, qu'il parvenait... — plus heureux en cela que le Christ avec les enfants de Jérusalem — à rassembler sous ses aîles.

Nous avons la joie de compter, dès à présent, quelques-uns de ses disciples parmi nos collaborateurs les plus actifs ; l'étude nous en prépare d'autres : à Mgr Monchamp restera pour large part l'honneur d'avoir fait faire ses premiers pas à la marche en avant de cette théorie d'érudits ecclésiastiques. Les poussées solitaires du savant chanoine Daris avaient montré le chemin. Mais il fallait la cordialité expansive de Mgr Monchamp pour y entraîner cette génération de jeunes prêtres, dont les pionniers ouvrent de larges percées dans la brousse des documents, poursuivent ou préparent la publication de recueils importants, ou tirent du fond des pièces

soit publiées, soit inédites, les pierres appelées à trouver place de choix dans le monument de notre histoire nationale et religieuse.

Certes, le maître aimé ne manqua pas d'apporter ici le souci qui dirigea toute sa vie, celui de donner au diocèse de Liége, grâce à la formation de ses jeunes prêtres, un clergé qui ne se distinguera pas moins par son amour de l'étude, de la science, de notre glorieux ou instructif passé, que par son dévouement aux grands devoirs et aux saintes entreprises de la foi et de la charité. C'était dans ce clergé qu'il se plaisait et réussissait tout particulièrement à nous recruter des adeptes, à nous susciter des collaborateurs ; c'est notamment pour communiquer à ce clergé le goût et lui faciliter les débuts de la culture de l'histoire qu'il tint à joindre notre petite revue mensuelle, *Leodium*, à la publication, à peu près annuelle, de notre grand *Bulletin*. Dans nos concours, ce lui était double joie de pouvoir décerner à de jeunes prêtres, quelqu'un de ces prix à la fondation desquels il avait contribué de son mieux.

Mais il lui eût fallu cesser d'être lui-même, Messieurs, pour ne pas étendre à tous ses collègues, des plus anciens au plus nouveau venu, cette bonté qui faisait le fond de son caractère. Inspirée par la foi et l'amour des âmes, cette bonté lui rendait l'indulgence facile ; elle eût cruellement souffert de laisser échapper la moindre occasion d'avoir pour chacun le mot aimable, l'attention délicate, les prévenances de l'affection et de la modestie ; elle lui interdisait toute vivacité ; elle ne lui permettait même une tenacité tranquille que pour faire triompher les solutions de la déférence ou de la modération !

Notre Société n'était pas devenue que son affaire et son œuvre. Suivant la parole de M. Kurth, elle était devenue sa famille. Quand nous nous réunissions en ce local, autour de lui, ce n'était pas seulement une autorité paternelle qui dirigeait nos propos, nos échanges de vue. Mgr Monchamp apportait ici l'assemblage, trop rarement masculin, des qualités les plus délicates du cœur et des procédés. Telle la mère ou l'aïeule jeune encore — aimable maîtresse de maison — qui en présidant la table de famille, fait de si bonne grâce la part à chacun, veille à ce que nul ne soit oublié ou négligé, à ce que chacun ait son mot à dire, évite toute parole de discorde, et ne puisse quitter la compagnie qu'heureux, satisfait de lui-même et satisfait de son hôtesse.

De là, cette prise que notre Président eut sur tant d'âmes de jeunes gens, et qui lui aida, Messieurs, à faire tant de bien !

Aussi, après une vie si pleine, encore que si courte, elle a dû, ce me semble, se réaliser à la lettre pour lui, cette prière que l'Eglise fait entendre aux funérailles de ses enfants : *In Paradisum deducant te Angeli. In tuo adventu suscipiant te martyres et perducant te in civitatem Sanctam, Jerusalem.* Les guides angéliques ont dû accueillir en frère ce docte resté si pieusement candide et si bon. Et nos martyrs, ce Lambert dont il a si bien servi l'Eglise, ces apôtres, ces premiers missionnaires dont sa piété savante s'ingéniait à dégager les saintes figures de l'obscurité de nos origines chrétiennes, n'ont pu manquer de l'accueillir à son entrée dans l'éternité, de se révéler à lui dans tout l'éclat de la vision béatifique : déjà ils l'ont introduit ou ils l'introduiront certes dans la cité éternelle !

Là, pour ceux-là qui, comme lui, ont avant tout poursuivi dans l'étude de l'histoire la glorification de Dieu, à travers les recherches tatonnantes de l'imparfait savoir humain, ce ne sera pas un des moindres délices du Ciel, d'y découvrir enfin dans la pleine lumière de la certitude la solution de tant de problèmes restés insolubles pour nos yeux mortels. Félicitons notre regretté Président de jouir de cette joie divine. Et comme aux dires de l'écrivain sacré, ceux qui ont enseigné ici-bas la sagesse, brilleront là-haut comme des étoiles ; puisse l'étoile de Mgr Monchamp demeurer notre clarté directrice, et répandre sur notre œuvre et sur les collègues qui le regretteront toujours, quelques reflets de la vérité céleste et des splendeurs éternelles !

Bibliographie de Mgr Monchamp.

A. **Philosophie et sciences.**

1. Histoire du Cartésianisme en Belgique. Ouvrage couronné par l'Académie royale de Belgique, Bruxelles, 1886, in-8°, 643 pages.

2. Galilée et la Belgique, essai sur les vicissitudes du système de Copernic. Saint-Trond, 1892, in-12, 76 pages.

3. Notification de la condamnation de Galilée, datée de Liége, 20 septembre 1633. Saint-Trond, 1893, in-8°, 30 pages.

4. Geulinx et sa théorie des causes occasionnelles (*Revue générale*, décembre 1886, p. 867.

5. Isaac Beekman et Descartes à propos d'une lettre inédite de Descartes à Colvius. Bruxelles, 1895, in-8°, 34 pages (*Bulletin de*

l'Académie royale de Belgique, 3e série, t. XXIX, no 1, pp. 117-148).

6. Descartes et Bossuet. Bruxelles, 1896, in-8o, 27 pages *(Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* 3e série, t. XXXI, no 5, pp. 578-604).

7. Le flamand et Descartes d'après des documents nouveaux. Saint-Trond, 1889, in-8o, 47 pages.

8. Note sur un correspondant belge de Descartes, le Père François Fournet, S. J. *(Précis historiques,* 1893, p. 181).

9. Une lettre perdue de Descartes à propos de la nouvelle édition de ses œuvres *(Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* 1899, in-8o, pp. 632-644).

10. Les correspondants belges du Grand Huyghens. Bruxelles, 1894 *(Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* 3e série, t. XXVII, p. 255).

11. Notes sur deux séries d'observations météorologiques faites à Louvain en 1614 et 1625. In-8o, 9 pages *(Ciel et Terre,* juillet, 1897).

12. Le spectre de Brocken. Observation *(Ciel et Terre,* 1892, pp. 309-310).

13. Le spectre de Brocken. Expériences *(Gazette de Liége,* 26 et 27 novembre 1892).

14. Supplément à l'histoire du Cartésianisme (sous presse).

B. **Histoire du pays de Liége.**

15. Pour l'authenticité des actes du concile de Cologne de 346. In-8o, 1902, 46 pages *(Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* 1902, no 5, pp. 245-288).

16. Deux réunions conciliaires en Gaule en 346. In-8o, 23 pages *(Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* 1905, no 8, pp. 638-658).

17. La genèse du catalogue athanasien des XXXIV évêques de la Gaule qui ont adhéré au décret du concile de Sardique *(Leodium,* 1906, pp. 138-144).

18. Le problème des premiers évêques de Tongres *(Bulletin de la Société d'art et d'histoire,* t. XV, 1905, pp. 133-156).

19. L'épitaphe Amabilis à Maestricht. In-8°, 6 pages *(Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* 1901, pp. 915-918).

20. Une inscription mérovingienne inédite à Glons. In-8°, 27 pages *(Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* 1901, n° 6, pp. 642-666).

21. Inscription mérovingienne de Glons, note par M. Jos. Demarteau ; deux anciennes inscriptions de Maestricht, lettre de Mgr G. Monchamp. Liége, 1901, in-12, 21 pages.

22. Le distique de l'église Saint-Servais à Maestricht. In-8°, 28 pages *(Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* 1900, n° 11, pp. 771-796).

23. Cinq lettres fermées adressées à Francon, évêque de Liége, texte et commentaire. In-8°, 13 pages *(Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* 1903, pp. 421-431).

24. La date du martyre de saint Lambert. In-8°, 14 pages *(Bulletin de la Société d'art et d'histoire*, t. X, 1896, pp. 315-329).

25. L'écrit d'Algérius sur la dignité de l'église liégeoise identifié avec l'appendice du « Liber officiorum ecclesiae leodiensis. » In-8°, 23 pages *(Bulletin de la Société d'art et d'histoire,* t. XII, 1900, pp. 207-229).

26. Urbain IV et la Fête-Dieu à Laon, par l'abbé Darsonville, avec une introduction et des notes par Mgr G. Monchamp. Liége, 1902, in-8°, 108 pages *(Bulletin de la Société d'art et d'histoire,* t. XIII, 1902, pp. 297-403).

27. Le diplôme original de l'institution de la Fête-Dieu. Liége, 1906, in-8°, 13 pages.

28. Les reliques de sainte Julienne de Cornillon à l'abbaye de Villers, Liége, 1298. In-12, 31 pages.

29. La Fête-Dieu à Liége en 1251 *(Leodium*, 1902, p. 3).

30. L'office primitif de la fête du Saint Sacrement *(Leodium*, 1902, p. 31).

31. La Fête-Dieu à Liége en 1711 *(Leodium*, 1903, p. 38).

32. L'archidiaconat liégeois d'Urbain IV *(Leodium,* 1902, p. 75).

33. Le chapitre de Saint-Lambert et l'établissement de la Fête-Dieu *(Leodium,* 1902, p. 90).

34. Saint Servais a-t-il assisté au concile de Sardique? *(Leodium,* 1902, p. 17).

35. Le concile de Cologne est-il faux? *(Leodium,* 1902, p. 18).

36. Guillaume Vivario, professeur de philosophie au Séminaire de Liége, vesti de Glons *(Leodium,* 1902, p. 61).

37. Le jansénisme à Liége *(Leodium,* 1903, p. 86).

38. Une pasqueie liégeoise de 1721 *(Leodium,* 1903, p. 131).

39. Une ordonnance somptuaire des églises de Liége en 1353 *(Leodium,* 1903, p. 137).

40. A propos de l'ordonnance somptuaire de 1353 *(Leodium,* 1904, p. 4).

41. Les similitudes des « Acta recentiora Sancti Lupi » avec l'office et la vie de saint Lambert, par Etienne, évêque de Liége *(Leodium,* 1904, p. 14 et p. 24).

42. Texte liégeois de 1627 concernant un projet de percement de l'isthme de Panama *(Leodium,* 1904, p. 64).

43. Un peintre liégeois inconnu *(Leodium,* 1904, p. 136).

44. Une ancienne séquence du missel liégeois à la fête de la Conception de la Très Sainte Vierge Marie *(Leodium,* 1904, p. 144).

45. Pétrarque et le pays liégeois *(Leodium,* 1905, pp. 1-17).

46. A propos de l'inscription de la moulure des fonts baptismaux de Saint-Barthélemy à Liége *(Leodium,* 1905, p. 90).

47. Deux inscriptions de l'église du Séminaire de Liége *(Leodium,* 1905, p. 92).

48. A propos de l'exégète de J.-H. Janssens de Maeseyck *(Leodium,* 1905, p. 99).

49. Les origines des paroisses de Seraing et de Jemeppe-sur-Meuse *(Leodium,* 1905, p. 124).

50. La plus ancienne mention de Seraing-sur-Meuse *(Leodium,* 1905, p. 129).

51. Le plus ancien texte liturgique liégeois *(Leodium,* 1906, p. 1).

52. Le culte de saint Georges à Gruitrode et Maestricht *(Leodium,* 1906, p. 54).

53. Nouvelle note sur l'inscription de la moulure supérieure des fonts baptismaux à Saint-Barthélemy *(Leodium,* 1906, p. 122).

54. L'évêque Van Bommel et la Révolution belge. In-8°, 98 pages *(Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* 1905, n° 5, pp. 393-488).

C. Notes bibliographiques.

55. Note bibliographique sur les publications de J.-P.-N. Land : A. Geulincx, Opera philosophica, 1894 *(Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* t. XXVII, p. 524).

56. Note bibliographique sur les ouvrages de M. A. Farges : Etudes philosophiques, 1894 *(Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* t. XXVIII, p. 188).

57. Note bibliographique sur l'ouvrage de M. A.-J. Theys : Métrique de Victor Hugo, 1896 *(Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* t. XXXI, p. 399).

58. Note bibliographique sur l'ouvrage de M. Laminne : Les quatre éléments : le feu, l'air, la terre, histoire d'une hypothèse *(Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* 1903, n°s 9-10).

59. Note bibliographique sur l'ouvrage de MM. de Pierpont, Le Cocq et Van Austen, S. J. : Les jésuites belges aux missions *(Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* 1906, n° 7).

60. Note bibliographique sur l'ouvrage de M. Darsonville : Urbain IV et la Fête-Dieu à Laon *(Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* 1902, n°s 9-10).

61. Note bibliographique sur l'ouvrage de M. Daris : Notices historiques sur les églises du diocèse de Liége, t. XVI et t. XVII *(Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* 1900, n° 2).

62. Note bibliographique sur l'ouvrage de M. Pottier : De jure et justitia *(Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* 1900, n° 5).

63. Note bibliographique sur l'ouvrage de M. Laminne : Le traité περὶ ἑρμηνείας d'Aristote *(Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* 1901, n° 4).

64. Note bibliographique sur l'ouvrage de M. Billia : L'esiglio di S. Agostino et de M. Mercier : Ecco l'allarme *(Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* 1899, n° 8).

65. Note bibliographique sur sept publications de M. Billia (*Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 1898, nº 12).

66. Note bibliographique sur l'ouvrage de M. Darsonville : Urbain IV et la Fête-Dieu à Laon (*Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 1902, nºs 9-10).

67. Note bibliographique sur l'ouvrage de M. Laminne : La controverse sur les futurs contingents à l'Université de Louvain au XVe siècle (*Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 1906, nº 8).

D. Notes nécrologiques.

68. Eloge funèbre de Mgr Doutreloux, évêque de Liége. Liége, 1901, in-12, 43 pages.

69. Eloge funèbre de Mgr Zomers, vicaire-général de Monseigneur l'Evêque de Liége. 1898, in-4º, 10 pages.

70. Eloge funèbre du R. P. Victorin Delbrouck. Liége, 1899, in-8º, 40 pages.

71. Nécrologie de M. l'avocat Georges Delaveux (*Leodium*, 1902, p. 16).

72. Billet mortuaire du R. P. Mathias Hauzeur (*Leodium*, 1902, p. 40).

73. L'abbé Paul Kerkhofs (*Leodium*, 1903, p. 64).

74. M. Alphonse Delescluse (*Leodium*, 1903, p. 88).

75. Le chanoine Daris (*Leodium*, 1905, pp. 129-152).

76. Discours prononcé aux funérailles de M. Charles Loomans (*Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 1899, nº 3).

E. Publications diverses.

77. Vie et lettres du R. P. Victorin Delbrouck. In-8º, 257 pages.

78. Rapport historique sur les cinquante premières années du Petit Séminaire de Saint-Trond. Liége, 1893, in-8º, 76 pages.

79. L'inscription du retable de l'agneau (*Leodium*, 1907, p. 5).

80. A propos de l'authenticité du saint suaire de Turin (*Leodium*, 1903, p. 6).

81. Petit manuel de la dévotion à saint Lambert. Saint-Trond, 1896, in-16, 93 pages.

82. Tableaux synoptiques de l'Encyclique *Rerum novarum* sur la condition des ouvriers. Saint-Trond, 1891, in plano.

83. Les preuves de l'existence de Dieu dans l'apologétique contemporaine. Paris, 1861, in-8°.

84. De l'organisation religieuse dans les colonies. Bruxelles, 1898, in-4°, 14 pages.

85. La Ligue du dimanche pour le repos et la sanctification des dimanches et des fêtes. Liége, 1892, in-12, 14 pages.

86. Allocution à la bénédiction solennelle de l'église Saint-Pascal des Frères-Mineurs à Liége. Tamines, 1901, in-8°, 8 pages.

87. Saint Jean Berchmans et l'Immaculée Conception. Liége, 1904, in-8°, 14 pages.

88. L'œuvre linguistique des Pères Blancs d'Afrique *(Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* 1904, n° 8).

89. La mort du prince Beaudouin. Poésie. Saint-Trond, 1891.

Collabora, en outre, à la *Revue ecclésiastique de Liége,* à la *Revue d'histoire ecclésiastique de Louvain,* aux *Archives Belges,* à la *Biographie nationale,* et à la *Semaine religieuse du diocèse.*

*
* *

La séance est levée en signe de deuil et la conférence de M. Polain est remise à la séance de juillet.

Liége. — Imp. D. Cormaux.

6e année, nos 8 et 9. Août-Septembre 1907.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*
LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé G. Simenon, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 17 Juillet 1907.

Présents : Mgr Schoolmeesters et M. Demarteau, vice-présidents ;

M. Brassinne, secrétaire ;

MM. de Ryckel, Javaux, Ruhl et abbé Simenon, membres actifs ;

Abbé Gilissen et M. Loomans, membres correspondants ;

MM. de Buggenoms, Cloes, Thisquen, — abbés Coenen, Guilleaume et Joncker, membres associés.

*
* *

M. Demarteau annonce à l'assemblée que Monseigneur l'Evêque a nommé Mgr Schoolmesters, président de la *Société d'art et d'histoire,* en remplacement du regretté Mgr Monchamp.

*
* *

MM. Demarteau, Brassinne et Simenon font rapport sur les mémoires envoyés pour le concours Delaveux. Un second prix de 200 francs est décerné au travail de M. l'abbé Pauchenne, profes-

seur au Collège Saint-Hadelin à Visé, pour son histoire de la paroisse de Henri-Chapelle.

***

M. Polain fait une communication des plus intéressantes sur l'aspect de la cité de Liége sous le règne d'Ernest de Bavière (1582-1612). Après avoir mentionné les descriptions faites de la ville par différents voyageurs étrangers, il trace une esquisse rapide de la topographie de Liége, avec ses cours d'eau multiples, ses remparts, ses églises et lieux pieux, ses monuments publics, ses ponts et ses fontaines; il fait une description des rues et des places publiques de l'ancien Liége et de l'état dans lequel se trouvaient ces rues.

Après avoir fait remarquer que l'époque à laquelle se rapporte cette description est précisément celle qui marque la transition dans la manière de bâtir, entre le gothique et la Renaissance, M. Polain termine par une description de l'aspect extérieur des habitations privées à ce moment.

L'auteur, dans cette causerie fort instructive, a retracé à grands traits l'aspect de la ville à la fin du XVIe siècle. A la demande des membres présents, il nous parlera à la prochaine séance de l'administration de la Cité.



Hommage à la mémoire de Mgr Monchamp

Dans l'avant-dernière séance de la Société, nous rendions nos pieux hommages à notre regretté président Mgr Monchamp.

A ce propos, M. Demarteau fit une motion dont nous voulons entretenir les membres de la Société.

Il se demanda s'il n'y aurait pas lieu de perpétuer le souvenir de Mgr Monchamp par un petit monument. Rien ne serait plus conforme aux traditions de l'Eglise liégeoise.

Cette proposition rencontra l'approbation sympathique de tous les membres présents. Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque, ayant eu connaissance de ce projet, l'approuva hautement et daigna s'inscrire pour 50 francs.

Voici à quoi nous nous sommes arrêtés :

Le monument se composerait d'un bas-relief en pierre de Tournay; Mgr Monchamp y serait représenté à genoux, devant l'image de la Sainte Vierge, ayant derrière lui son patron saint Georges Une inscription serait gravée en-dessous.

Ce monument votif serait encastré dans une des arcades garnissant le mur de la chapelle de Saint-Lambert.

Pour réaliser ce projet, nous n'avons pas l'intention d'envoyer des bulletins de souscription. Les membres de la Société, les amis et les prêtres ayant gardé de Mgr Monchamp un souvenir affectueux, sont nombreux dans le diocèse; nous leur laissons l'initiative d'adresser leur obole à M. le professeur Simenon ou à moi.

E. SCHOOLMEESTERS.

***

Ce que nous faisons pour Mgr Monchamp, ne conviendrait-il pas hautement de le faire aussi pour Mgr Cartuyvels. Par son éloquence, par une longue série de prédications continuée pendant plus de quarante ans, il fut une des gloires les plus radieuses du diocèse de Liége. Ne laissons pas périr le souvenir de cette vie si largement féconde, qu'un monument votif rappelle à tout jamais sa mémoire bénie dans la cathédrale de Liége! Je m'inscris pour 25 francs. Que ceux qui l'ont connu et aimé me suivent.

E. SCHOOLMEESTERS.

Liste des prévôts de la collégiale de Notre-Dame à Huy

Le prévôt était élu par le chapitre parmi les chanoines de Saint-Lambert; il devait payer pour sa réception le double de ce que payait un chanoine pour sa prébende, à savoir 96 florins d'or s'il était dans les ordres, et 104 florins s'il n'y était pas.

Les biens de la prévôté étaient situés dans la paroisse d'Esemael, près de Tirlemont; ces biens provenaient de la donation de l'évêque Théoduin « *et octavam partem totius allodii in villa Hismala.* » L'église de cette paroisse était à la collation du prévôt.

Celui-ci avait, en outre, le droit de désigner le titulaire des églises paroissiales de Saint-Georges-en-Rioul, de Saint-Séverin, de Saint-Mengold et de Saint-Remy situées dans le grand-Huy; de celles de Saint-Pierre et de Saint-Hilaire situées dans le petit-Huy. Il conférait l'autel de Saint-Laurent et des Saints Innocents dans la collégiale et nommait le pléban de Huy; avant que l'église de Saint-Denis ne fût incorporée à la collégiale, elle dépendait de la prévôté.

Rappelons que les prévôts étaient toujours choisis parmi les chanoines de Saint-Lambert.

LISTE DES PREVOTS

Boson, archidiacre et abbé de Notre-Dame à Huy, 1066-1085; il fonda six nouvelles prébendes et institua la charge de doyen

(BALAU, *Boson, archidiacre de Liége*, dans les *Bulletins de la Société d'art et d'histoire*, t. XIII, p. 1).

Libert, cité en 1106 et 1119 (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Notre-Dame de Huy*, pp. 30 et 39).

Thierry, cité en 1129 *(Ibidem*, p. 30), 1130 *(Bulletins de la Société d'art et d'histoire,* t. XIII, p. 468), 1146 (DARIS, *Notices*, t. IV, 2e partie, p. 35), 1153 *(Cartulaire d'Alne*, p. 28) et en 1160 *(Cartulaire de Huy*, p. 39). Il ne faut pas confondre ce Thierry avec Thierry de Duras qui fut archidiacre de 1167 à 1185.

Henri, doyen de Saint-Paul à Liége en 1161, devint chanoine de Saint-Lambert. Il obtint la prévôté de Huy et figure comme tel en 1166 *(Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. VII, p. 119), 1170 *(Regestes de Raoul de Zaehringen*, n° 10), en 1171 *(Cartulaire de Saint-Trond*, t. I, p. 118), il fut aussi abbé de Notre-Dame-aux-Fonts (1178-1184) et mourut le 13 août 1184.

Hugues de Pierpont est cité comme archidiacre en 1192, comme prévôt de Huy en 1197 *(Cartulaire de Huy*, p. 44); il devint évêque de Liége le 5 mars 1200.

Thomas de Hemricourt, prévôt de Sainte-Croix en avril 1204, ne figure parmi les archidiacres qu'en 1207. Il fut archidiacre de Condroz jusque vers 1220; il est cité comme prévôt de Huy en 1203 (BERLIÈRE, *Documents inédits*, p 31), en 1206, 1212, décembre 1219, le 9 mai 1220 et le 2 juillet 1220 *(Cartulaire de Huy*, pp. 46, 49, 50 et 51). Il mourut vers cette époque.

Jean d'Eppes, archidiacre de Brabant, 1236-1281, figure comme prévôt de Huy en 1252 (PIRENNE, *Guillaume de Ryckel*, p. 220 et en 1272 *(Cartulaire du Val-Saint-Lambert* avec son sceau).

Renaud ou *Renier de Ghoor*, chanoine de Saint-Lambert (1338-1365), est appelé le 13 décembre 1337 et le 8 avril 1338 prévôt de Huy et écolâtre de Walcourt; il fut aussi prévôt de Saint-Denis (1346-1359), chanoine de Saint-Paul, de Saint-Martin et de Notre-Dame à Aix-la-Chapelle. Il mourut vers l'année 1365; il avait renoncé à la prévôté de Huy, probablement quand il eut obtenu celle de Saint-Denis (PONCELET, *Fiefs de l'église de Liége sous Adolphe de la Marck*, p. 439; BERLIÈRE, *Suppliques de Clément VI*, t. I, p. 629).

Martin d'Ivrée (Sporegia), chanoine de Liége en 1343 et prévôt de Huy.

Guy de Boulogne, cardinal, remplaça Martin d'Ivrée dans sa prébende de Liége et la prévôté de Huy en 1345 (KIRSCH, *Die papslicher Kollecktorien in Deutschland*, t. I, pp. 273, 274). Il mourut le 25 novembre 1373.

Pierre de la Tremoulle, archidiacre du Mans, nommé chanoine et prévôt de Huy le 4 février 1374 *(Reg. avin.*, 194, fol. 280); il résigna cette dignité.

Jean Beaufe, fut nommé à la prévôté de Huy le 28 mai 1375 *(Ibidem*, 199, fol. 180).

Gerald de Magnaco, en 1384.

Jean Duraton, nommé chanoine et prévôt de Huy après décès du précédent, par Clément VII, le 25 mai 1384 *(Reg. avin.*, 237, fol. 152) (1).

Jean Guilhon, de Huy, bachelier en droit, étudia à Heidelberg en 1398, à Cologne en 1399, où il prit sa licence en 1401; il figure parmi les chanoines résidants de Saint-Lambert jusqu'en 1410 (DE THEUX, t. II, p. 133; TOEPKE, *Die matrikel der Universitet Heidelberg*, t. I, p. 67; t. II, p. 524; *Die matrikel der Universitet Koln*, t. I, p. 80). Il est cité comme prévôt de Huy en 1384 et 1398.

Arnold Chabot, fut élu le 24 décembre 1410. Il mourut le 8 août 1442 (DE THEUX, t. II, p. 154).

Maître Gilbert ou *Gilles de Seraing*, fut postulé par le chapitre pour être prévôt de la collégiale le 25 août 1442, « *quia non » erat in sacris fuit presentatus per capitulum Sanctissimo d. n. » Pape et fuit receptus.* » Le 29 juillet 1449 il paye au fisc pontifical 15 marcs d'argent (BERLIÈRE, *Libri obligationum*, n° 1601). Il mourut le 16 janvier 1500 (DE THEUX, t. II, p. 228).

Jean de Cortembach, chancelier de l'évêque de Liége, fut choisi comme prévôt en 1500; il fut admis par procuration donnée à Nicolas Taillart, chanoine de Huy, le 31 février. « *Prima autem » die martii fuit ipse dominus Johannes cum suis amicis nobili- » bus, tam ecclesiasticis quam secularibus, ab omni clero Huyensi » intronisatus cum magna pompa et solvit pro sua admissione » 90 florenos aureas et omnia alia jura officiatorum* » *(Archives de Notre-Dame*, reg. 20, p. 107). Il mourut le 14 avril 1535 (DE THEUX, t. II, p. 344).

Louis de Cortembach, avait été admis comme coadjuteur de son prédécesseur, du consentement du doyen et du chapitre; il fut admis le 31 mai 1535 en la personne de son procureur Jean de Puteo, chapelain de Saint-Lambert; il devint aussi chancelier du prince en 1538 et mourut le 8 janvier 1548 (DE THEUX, t. III, p. 26 et registre cité).

(1) Je dois la connaissance de ces six prévôts à une bienveillante communication du R. P. Ursmer Berlière.

Raes baron de Mérode, reçu comme chanoine noble le 24 septembre 1538, fut élevé à la prévôté de Huy le 20 janvier 1548. Nous donnons en appendice la relation de cette élection.

Raes de Mérode résigna son canonicat en 1557, mais il semble avoir gardé la prévôté jusqu'à sa mort (DE THEUX, t. III, p. 82).

Arnold baron de Mérode, reçu comme chanoine noble le 23 septembre 1549, fut désigné comme prévôt de Huy en 1565 ; il mourut le 3 avril 1593 *(Ibidem*, t. III, p. 108).

Jean de Corswarem, reçu comme chanoine noble le 30 avril 1575, fut choisi comme prévôt de Huy le 26 mars 1596 ; il mourut subitement le 6 mai 1605. Il avait déjà auparavant résigné ses fonctions *(Ibidem*, t. III, p. 149).

Louis de Berlaymont de Floyon, seigneur d'Odeur, entra dans le chapitre de Saint-Lambert le 10 avril 1572. Le chapitre de Notre-Dame l'élut le 6 septembre 1601 pour son prévôt. Il décéda le 14 septembre 1610 *(Ibidem*, t. III, p. 148).

Nicolas Rave, licencié en droit, fut reçu à Saint-Lambert le 26 juin 1592. La collégiale le demanda pour son prévôt en 1610; il devint écolâtre de la cathédrale et mourut le 7 avril 1627 *(Ibidem*, p. 189).

Zegher de Groesbeeck, chanoine de Saint-Lambert le 14 décembre 1604, résigna sa prébende, pour la reprendre bientôt en 1611. La collégiale de Huy le choisit pour son prévôt le 22 avril 1631 ; il mourut le 18 novembre 1651 *(Ibidem*, t. III, p. 210).

Emile d'Oultremont, chanoine noble le 10 décembre 1626, seigneur de Chevetogne et baron de Han. Le 20 septembre 1651, il renonça à la prévôté de Saint-Paul, pour prendre celle de Huy. Il fit don à la collégiale de deux balustres de bronze, de marbre et d'albâtre, qui régnaient aux côtés du chœur. Il fit ériger le magnifique portail collatéral de l'église de Saint-Georges et l'orna de ses trente-deux quartiers. Il mourut subitement dans une partie de chasse le 3 novembre 1663 *(Ibidem*, t. III, p. 267).

Walter de Liverlo, licencié en droit, fut nommé prévôt de Notre-Dame par le pape Alexandre VII le 20 novembre 1663, mais il renonça bientôt à cette dignité pour devenir prévôt de Saint-Jean en 1666 *(Ibidem*, t. III, p. 307).

Antoine-Gérôme d'Oyenbrugge de Duras, baron de Lafosse, fut choisi pour lui succéder dans la prévôté de Huy ; mais il dut céder la place, en vertu d'une sentence du tribunal de la Rote de l'an 1670, à Laurent Nicolarts, pourvu par la Cour de Rome.

Laurent Nicolarts, docteur en théologie, mourut à Liége le 7 août 1679 (DE THEUX, t. III, p. 315).

Antoine-Gérôme d'Oyenbrugge de Duras, chancelier du prince et président de la Chambre des Comptes, fut élu prévôt le 14 septembre 1679 et le resta jusqu'à sa mort le 11 septembre 1704 (*Ibidem*, t III, p. 311).

Jean-Edmond baron d'Oultremont, seigneur de Landenne, etc., devint prévôt de Huy le 23 septembre 1704, il mourut le 19 février 1719 (*Ibidem*, t. III, p. 346).

François-Lambert de Liverlo, chevalier, licencié en droit, fut reçu chanoine de Saint-Lambert le 30 août 1699; il fut élu prévôt de Huy le 13 mars 1719 et mourut le 26 septembre 1738 (*Ibidem*, t. III, p. 366).

Guillaume van Buel de Vance, licencié en droit, reçu chanoine le 22 janvier 1728, obtint la prévôté de Huy le 21 octobre 1738 et mourut le 17 février 1745 (*Ibidem*, t. IV, p. 35).

Amour-Benjamin comte de Berlo, reçu comme chanoine noble le 22 décembre 1722, ne fut prévôt de Huy que depuis le 14 mars 1745 jusqu'au 3 septembre 1746, jour de sa mort (*Ibidem*, t. IV, p. 30).

Guillaume Waleran, baron de Geloes, chanoine noble le 21 août 1745, prévôt de Huy le 1er octobre 1746, mourut le 11 juin 1747 (*Ibidem*, t. IV, p. 61).

Jean-Henri de Bormans de Hasselbrouck, licencié en droit, reçu le 14 août 1733, prévôt de Huy le 6 juillet 1747, official de Liége, mourut le 30 décembre 1774 (*Ibidem*, t. IV, p. 44).

Clarles-Alexandre comte d'Arberg de Valengin, avoué de Fléron, reçu comme chanoine noble le 12 février 1765. Il fut évêque suffragant, obtint la prévôté de Huy le 16 janvier 1775. Il fut le dernier prévôt de l'antique collégiale. Sa mort arriva le 10 mai 1809 (*Ibidem*, t. IV, p. 87).

Election du prévot.

Le Doyen ayant reçu la preuve du décès du prévôt, convoqua le Chapitre pour le lundi suivant. Dans cette réunion, l'élection du nouveau prévôt fut fixée au premier vendredi. Entretemps le notaire du chapitre Jean de Turri se mit en peine de convoquer tous les chanoines absents : François de Pailhe, étudiant à Louvain, mais qui était à ce moment à Huy pour y passer ses vacances de Noël, l'écolâtre maître Wynand de Erck, Philippe de Warden et Nicolas Kannaes. Ces deux derniers étaient au service de l'Evêque. Le jour fixé, on célébra une messe solennelle avec chant, orgues et sonnerie des cloches, en l'honneur du Saint-Esprit. Le chanoine Daghuerrée célébra la messe, les chanoines Berlaymont et Remigii furent au lutrin. Puis l'on se rendit à la salle capitulaire; vingt chanoines s'y trouvèrent réunis. Léonard de

Theux, abbé de Neumoustier, et Lambert N., prévôt d'Amay, furent désignés comme scrutateurs. Les suffrages se partagèrent; Hubert de Corswarem, prévôt de Saint-Paul et abbé d'Amay, en recueillit six; Raes de Mérode en obtint vingt et un. Alors le Doyen Gérard Lozé fit ouvrir les portes et proclama que Raes de Mérode venait d'être nommé prévôt au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Le chanoine-chantre entonna le *Te Deum* et tous les chanoines se rendirent au chœur, en continuant le chant de cette hymne. Aussitôt après, le vice-écolâtre Maître Jean de Saive, du haut du doxal, annonça en français au peuple l'élection du prévôt.

Le lendemain samedi deux délégués du Chapitre, Nicolas Richardi et Jean de Saive, s'en furent à Liége pour notifier au Chapitre de Saint-Lambert le choix qu'ils avaient fait. Cette notification se fit le lendemain dimanche (le 15 janvier); et l'élection fut approuvée et soumise ensuite à l'approbation épiscopale.

Le 22 janvier, après l'Evangile de la grand'messe, le pléban de Huy proclama que tous ceux qui voulaient s'opposer à l'élection, devraient se présenter devant le chancelier de l'évêque à Liége, le jeudi après la conversion de saint Paul.

Le 7 février, le procureur du nouveau prévôt, Engelbert Chabot, vint prendre possession de la prévôté; le chanoine-chantre lui assigna une stalle du côté droit du chœur, en face de celle du doyen; Raes acquitta les droits d'usage 96 florins d'or et prêta le serment prescrit.

E. SCHOOLMEESTERS.

CHARTES DE SAINT-PIERRE A LIÉGE

M. Edouard Poncelet, dans son *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Saint-Pierre à Liége,* cite sous les n°s 27 et 28, les rubriques de deux actes relatifs à un échange de propriétés entre le chapitre de Saint-Pierre à Liége et l'abbaye de Saint-Vanne à Verdun. Cet échange eut lieu en 1231, mais en 1236 Saint-Vanne les échangea à son tour avec l'abbaye de Saint-Vincent de Metz contre d'autres propriétés situées dans le diocèse de Toul. C'est ce qui explique la présence des documents relatifs au premier échange dans le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent de Metz,* conservé à la Bibliothèque nationale de Paris (fonds latin, 10023). Je crois utile de donner le texte du premier document de l'échange proprement dit, car il permet de fixer un point contesté de géographie médiévale. Le texte du manuscrit a été respecté.

I. 1231. — Notification par le chapitre de Saint-Pierre de l'échange de leurs propriétés de Norroy-le-Veneur et de Fêves

contre les biens que l'abbaye de Sainte-Vanne possède à Gesves, Sorée, Corioulle et Herve.

H. prepositus, M. decanus totumque capitulum beati Petri in Leodyo. Universis Christifidelibus ad quos littere iste pervenerint notum fieri volumus in perpetuum quod pensata utilitate ecclesie nostre, prehabito super hoc tractatu incummuni, cognocentes ecclesie nostre plurimum expedire, nec in dampnum ejus aliquid attemptari set conditionem ipsius per hoc fieri meliorem, sollempnem permutationem fecimus com abbate et conventu sancti Vitoni Virdunensis de omnibus bonis nostris que habemus in episcopatu Metensi, aput Nocroit le Vinois et Fevres cum omnibus appenditiis et pertinentiis suis, tam in decimis quam in silvis, terris, censibus, homagiis et hominibus, dominio, banno et justicia et omnibus rebus aliis quas habemus in episcopatu Metensi, nichil nobis retinentes in omnibus predictis, que omnia volumus transire in eandem permutationem cum universitate, pro universis bonis que habent dictus abbas et conventus sancti Vitoni Virdunensis in episcopatu Leodiensi aput Geve, Soreies, Coriales et aput Herve, cum omnibus appenditiis et pernitentiis suis tam in decimis quam silvis, terris, censibus, homagiis, hominibus, dominio, banno et justicia et omnibus rebus aliis, nichil sibi retinentes in predictis, exceptis bonis que habent dicti abbas et conventus aput Ham, Hunsal, et Auberive, et in ipsa parochia de Ham et jure patronatus ipsius ecclesie de Ham, et exceptis aliis bonis si qua habent in episcopatu Leodiensi ad prioratum de Monchon (1) pertinentia. De omnibus autem bonis nostris predictis nos devestivimus, prefatos abbatem et conventum dominos facientes et eisdem dominium et possessionem conferentes. Predicti autem abbas et conventus sancti Vitoni Virdunensis de omnibus bonis suis predictis cum omni jure et universitate simili modo idem nobis facientes, se devestientes nos investierunt et omnium eorum nos fecerunt dominos et possessores. Datum anno gratie M° CC. XXX primo (fol. 17).

L'abbaye de Saint-Vanne avait reçu l'église de *Gengeavia* et celle de *Ham* du comte Herman, le 28 mai 1029 (2). L'identification de la première localité ne souffre pas de difficultés. Il s'agit de Gesves, qui avait pour dépendance Sorée. Corioulle, situé à côté, est actuellement une dépendance d'Assesse. Le *Herve* de la charte de 1231 correspond au *Harvia* du nécrologe de l'abbaye (3). M. Duvivier le traduit par Herve, mais accompagne sa traduction d'un point d'interrogation (4). M. Poncelet l'identifie avec Eve,

(1) Prieuré de Muno, arrondissement d'Arlon, canton de Florenville.

(2) H. Bloch, *Die älteren Urkunden des Klosters S. Vanne zu Verdun (Jahrbuch der Gesellschaft f. Lothring. Gesch. und Altert.*, t. X, 1898, p. 438); Duvivier, *Actes et documents anciens*, 1898, p. 438.

(3) Duvivier, *op. cit.*, pp. 86, 88, 103.

(4) *Ibidem*, p. 88.

dépendance d'Evelette, situé à côté de Gesves et de Sorée (1). Cette identification paraît assez vraisemblable au point de vue topographique; toutefois comme le chapitre de Saint-Pierre possédait à Herve une cour échevinale dès 1276 (2), il y a lieu de retrouver cette localité dans la charte de 1231.

L'identification de *Ham* a présenté plus de difficultés. Comme un acte de 1031 le plaçait dans le comté de Namur, on s'était demandé s'il ne s'agissait pas de Ham-sur-Sambre ou de Hamois, situé à peu de distance de Gesves (3). La charte de 1231 permet de préciser. Comme Aubrives était une dépendance de la paroisse de de Ham-sur-Meuse, il semble que cette localité doive se retrouver dans le *Ham* de la charte. Un document du 28 avril 1573, dont M. le chanoine Roland a eu connaissance par l'obligeant intermédiaire de M. Laurent, archiviste des Ardennes, permet de confirmer cette identification. Il s'agit de l'échange fait entre Jean La Comoussier, sieur de Sorbe et Charles de Lorraine, archevêque de Reims et abbé de Saint-Vanne de Verdun. Le premier céda des biens situés à Ranblusin, Mogeville et Dieule-sur-Meuse, villages distants de trois lieues de Verdun et reçut en échange les biens d'*Aubrefves,* proche d'une lieue du fort de Charlemont et annexe de *Han,* et une autre propriété, *Wantangen,* à proximité de Luxembourg (4).

Mais où se trouvait *Hunsal?* Il n'y a pas dans les environs de Ham ou d'Aubrive de lieu-dit qui ressemble à ce nom. Ne faudrait-il pas lire *Vausal,* forme romane de Vaucelles, qui devait être une annexe de la paroisse de Ham?

II. 1231. — Les mêmes notifient à l'abbé et au couvent du monastère de Saint-Vanne qu'ils ont chargé maître Rigaud, chanoine de Saint-Pierre, de les mettre en possession de ces biens.

Actum [anno] MCCXXX primo (fol. 17-17 v°).

III. 1231, 13 juin. — Maître Rigaud met en possession des biens échangés frère Drogon, camérier de Saint-Vanne.

Apud Noeroi feria VI post festum B. Barnabe MCCXXX primo (fol. 17 v°).

IV. 1231, 31 mai. — Jean, évêque de Liége, notifie l'échange.

Datum pridie cal. junii MCCXXX primo (fol. 17 v°).

V. 1231, 29 mai. — J. prévôt, J. archidiacre et le Chapitre de Saint-Lambert notifient l'échange.

(1) *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Saint-Pierre,* p. 11.

(2) Ernst, *Histoire du Limbourg,* t. VI, p. 294.

(3) Duvivier, *op. cit.,* p. 88.

(4) Archives de l'Etat à Liége. *Cour féodale. Reliefs et œuvres,* reg. 82, fol. 26 v°.

Datum cal. junii tercio MCCXXX primo (fol. 17 v°).

VI. 1236, 29 juillet. — Louis, abbé de Saint-Vanne, notifie à tous les fidèles qu'il a échangé les biens reçus de Saint-Pierre de Liége avec l'abbé de Saint-Vincent de Metz contre d'autres situés dans le diocèse de Toul.

Datum M°CCXXX sexto in octav(is) Magdalene (fol. 17 v°-18).

D. Ursmer BERLIÈRE, O. S. B.

LES BÉGARDS DE SAINT-TROND

L'origine des bégards remonte au XIII[e] siècle. Comme les béguines dont ils se rapprochent et par le nom et par le genre de vie, ils vivaient dans le principe séparément près des églises paroissiales. C'est ainsi que déjà en 1253 Guillaume de Ryckel, abbé de Saint-Trond, mentionne dans son livre des comptes (1) un *Hermannus, becgardus de Sancto-Gengulpho* et un *Petrus de Sancto-Petro, becgardus, vir pauper et religiosus,* auxquels il accorde une aumône régulièrement chaque semaine.

Cependant avant la fin du siècle, ces bégards se constituèrent partout en communauté. Ceux de Diest sont déjà cités en 1257 sous la dénomination de *fratres obedientes dicti beggardi de Diet* (2). Il en fut de même de ceux de Maestricht, Tirlemont et Louvain (3).

A Saint-Trond, les bégards se réunirent en communauté vers 1270, et il est très probable que l'abbé Guillaume, qui en 1265 avait fondé le béguinage de Sainte-Agnès, ne fût pas étranger non plus à la fondation de la nouvelle communauté. Leur couvent, consacré à saint Mathieu, était situé dans la rue de Diest, appelée alors *steenstrate,* et faisait partie de la paroisse Saint-Gangulphe.

Les bégards étaient des artisans qui, tout en gagnant leur vie au moyen de travaux manuels, voulaient mener une vie plus pieuse. A cet effet, ils embrassèrent de bonne heure la règle du Tiers-Ordre de Saint-François. En 1333, le prince-évêque Adolphe de la Marck leur prescrivit un règlement général, tant pour leurs exercices de piété que pour leurs travaux journaliers (4).

Le métier qu'ils exerçaient de préférence était le tissage. Ainsi

(1) Pirenne, *Le livre des comptes de Guillaume de Ryckel,* pp. 363 et 364.

(2) Raymaeckers, *Het kerkelijk en liefdadig Diest,* p. 299.

(3) Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant les XIII[e] et XIV[e] siècles,* p. 217.

(4) Raymaeckers, *op. cit.,* p. 301.

le couvent des bégards de Zepperen fut fondé en 1425 par deux tisserands (1). L'on voit de même que ceux de Saint-Trond reçurent de l'évêque Jean de Horne les privilèges du métier des tisserands (2).

Une réforme du couvent eut lieu vers 1468 (3), et le 5 février de l'année suivante les religieux renouvelèrent leur profession selon la règle du Tiers-Ordre de Saint-François. A ce moment la communauté ne comptait que trois religieux, et pour comble d'infortune, ils furent chassés de la ville cette même année. L'un d'eux, Jean Van Alken, alla mourir à Zepperen. Les deux autres, Renier Waghemans et Guillaume Dries, ramenés à Saint-Trond en 1471 par l'intervention de Louis de Bourbon, s'adressèrent à Jean Van West, général, à Barthélemy Opsteghe, ministre à Zepperen, et Arnoul van Baest, ministre de Louvain, pour obtenir du renfort. De fait, ils reçurent deux frères de Louvain; puis en 1874 un prêtre Renier Abraens se joignit à eux.

Ils construisirent en 1479 une nouvelle chapelle qui fut consacrée le 30 janvier 1480.

Ainsi le couvent subsista jusqu'au XVIe siècle. Toutefois le nombre de religieux resta toujours très restreint. Aussi le 7 août 1576 l'évêque de Liége unit et incorpora le couvent de Saint-Trond à celui de Zepperen, afin de procurer à ce dernier une maison de refuge où les religieux pourraient se retirer en temps de danger. Ils en eurent bientôt besoin; car en 1581 leur monastère de Zepperen fut détruit et ils durent se réfugier à Saint-Trond.

Ils y étaient encore quand en 1589 l'évêque Ernest de Bavière les informa qu'il destinait le couvent des Bogards de Saint-Trond à l'établissement du Petit-Séminaire dont il venait de décider l'érection (4).

OBITUAIRE DES BÉGARDS DE SAINT-TROND (5).

Janvier 24. Commemoratio reverendi patris Walteri de Arthum, presbiteri qui in officiis ministerii et procurationis XXXIII annis laudabiliter prefuit et rexit conventum in maxima pace et obiit a° 1329.

Février 16. In dese convent is gestorven ons eerwaarde Pater Generael, heer Henrick van Randenroede, dij ons veel goeder exemplen heeft

(1) DARIS, *Notices sur les églises,* t. XIII, p. 402.

(2) Voir ci-dessous, l'obituaire, 14 décembre.

(3) C'est probablement à une réforme analogue dans le couvent de Zepperen que se rapportent les statuts de 1487 édités par DARIS, *Notices,* t. XIII, p. 118.

(4) DARIS, *Notices*, t. XIII, p. 105.

(5) Cet obituaire fut commencé par Renier Aberaens le 19 août 1483. Nous en avons extrait les notes les plus intéressantes.

gelaeten, sonderling der patientie, want ballinc sijnde uit sijn clooster der Bogaerden van Antwerpen, soo heeft hij vijf jaer watersuchtich in grooter perssinghe en benautheit gheseten.

Mars 2. Co. Lamberti Gheernouts, scabini sancti Trudonis, a° 1329.

In Vigilia Gregorii : Co. fr. Gerardi Lyntris; hic fuit primum professus post reformationem, † 1536.

28. Co. Her Christiaen Colen, persoen tot Nieuwenhuysen (1), a° 1478, waervan wij hebben een bed, met sijne toebehoerten, 4 boecken ende een alle.

Avril 5. Co. Wouter van Arthum, 1511, ende van hem hebben wij onse roede fluelen casule (2) ende onser beste gulden Kcelck en een silveren scale.

16. Jaergetijt mijn heer Van Sint Truijden, Her Georgius Sarens, abbas Sancti Benedicti, dij ons ghegeven heeft XV gulden brabants om ons kercke te paveijen, waervoor wij sijn sculdich te bidden voer sijn scele, 1560.

30. Co. Her Barthel Opsteghe des paters van Zepperen, a° 1474, die loffelijck heeft gheregéert 40 jaer en was die eerste priester onser orden (3).

Mai 23. Co. Wilhelmi Wynnens, pastoris in Novis Domibus, qui legavit conventui 5 R(ijns)g(ulden) semel.

Juillet 5. Ghedenckenis van den brant die wij broeders hebben ghehadt, anno domini 1559, die sier beijster was.

10. Co. Danielis de Beverloy, canonici B. M. V. legavit conventui partem Missalis rotundae scripturae, ultra 25 quaternos, item adhuc instrumenta clericalia ad opus eorumdem deservientia.

Août 14. Co. Adams van Wellen, die ons sijn böocken half ghelaten heeft, 1483.

14. Co. Danielis de Castro, canonici et secretarii Domini Arnoldi de Beringen abbatis, impetiit nobis ab eodem abbate jura ecclesiastica capelle nostre et ultra privilegia et indulta apostolica pro toto ordine nostro et obiit in via eundo versus curiam, a° 1432.

23. Co. broeder Jan Van Waellem, die dit convent halp reformeren, a° 1483.

Novembre 17. Co. Petri Zanstermans, investiti de Leeuwis, pro cujus anima filia sua multa nobis fecit, qui hic unam missam fundavit, a° 1474.

22. Co. fratris Wilhelmi Dries professi et expulsi, qui maxime laboravit pro introductione ejusdem conventus, a° 1474.

(1) Nieuwenhuysen, *La paroisse de Saint-Pierre à Saint-Trond.*

(2) Une chasuble de velours rouge.

(3) Jean de Heinsberg décida en 1443 que chaque maison des bégards devait compter un prêtre.

Décembre 14. Co. Reverendissimi Johannis de Hoorne, episcopi Leodiensis, ab ipso habemus privilegia textoria.

21. Ob. her Art Vos, schepen der Stadt van Sint-Truden, a° 1472.

26. Co. broeder Jan Greuwers, die de eerste priester des godshuijs was ende heeft hier oec 7 jaer minister geweest, a° 1507.

28. Co. broeder Reyner Waghemans, a° 1474 die langhe uijt des convente is verjaeght geweest.

G. SIMENON.

Banquet offert au Prince-Evêque de Liége, le Jeudi-Saint

Une lettre conservée aux archives communales de Brée, fait mention de l'habitude d'offrir le jour du Jeudi-Saint, au prince-évêque, un banquet, auquel étaient invités le chapitre de la cathédrale et les officiers de la maison du prince. Le banquet avait lieu dans la maison du grand-vicaire.

Les villes intervenaient-elles pour couvrir les frais du banquet? La lettre est écrite pour rappeler aux bourgmestres de Brée qu'ils avaient la coutume d'envoyer du poisson à cette occasion.

Voici la lettre :

« Messieurs, comme l'ancienne et louable coustume de ceste » cité de Liége est de traicter (1), au jour de la Cène, Son Alteze » N^re^ M^re^, quant il y est avec son chapitre et leurs officiers en la » maison de Monseigneur le grant vicaire, et que vous avez sem- » blablement de coustume, en démonstration de v^re^ bonne volonté » envers iceux, envoyer à ce quelques poissons come scavez. J'ay » pensé vous en rafreschir la mémoire par ce mot, affin que tenant » en ce la bonne correspondance, S. A. et ses ministres ayent » occasion de vous servir tant plus promptement en touttes occur- » rences. De Liége, ce 26me de Mars 1608.

» V^re^ très-affectionné en services,
» NICOLAS-GERARD MUNO,
» notaire du grand séau de Son A^ze^ Ser^me^.

» A Messieurs les Bourguemestres de Bree. »

P. KUBBEN.

(1) Traicter = régaler. En flamand : *traakteren.*

EN TEMPS DE GUERRE (1)

1746 — 1747 — 1748

II. Les vacations d'un bourgmestre de Dalhem et la bataille de Laeffelt (1747).

La bataille de Laeffelt (2 juillet) fut le grand fait d'armes de la campagne de 1747.

Le maréchal de Saxe, général en chef de l'armée française, remporta encore une fois la victoire sur les troupes alliées, commandées en ce moment par le duc de Cumberland.

Avant la bataille, il y eut des mouvements de troupes dans le pays de Dalhem ; après la bataille jusqu'à la fin de l'année, différents corps des Alliés y séjournèrent ou y passèrent.

L'état des vacations du bourgmestre Jean-Joseph Dubois, que nous publions dans cet article, donne une idée de ces mouvements, il nous montre ce que souffrait la population rurale en temps de guerre, il nous peint les peines et tracas d'un bourgmestre de village en ces circonstances.

Les apostilles de la magistrature, qui taxe ou rejette les vacations du bourgmestre, nous font voir un des côtés de l'administration financière d'une commune au vieux temps.

A ces différents titres, nous donnons ce document *in extenso*, nous permettant seulement d'y corriger quelques grosses fautes d'orthographe et d'y ajouter, *en italiques*, quelques notes explicatives.

***

Produit ad Taxandum en magistrature à Dalem, présents les bourgmestres P. Haar, Guyot, Ruwet et delle Saux, ce 23 juillet 1748.

Etat des devoirs et vacations par Jean-Jos. Dubois, en qualité de bourguemaitre de Dalem, pour le service de la communauté, depuis le mois de décembre 1746 jusqu'au 17me janvier 1748 (2).

Taxé

f. 4 = 0

Le 18me janvier 1747 j'ai vaqué un jour et une nuit entière, au sujet d'un hussard arrêté, ayant même fait le voyage de Visé pour en avertir le général Sincère (?).

f. 2 = 0

Item le 19 j'ai encore été à Visé pour parler au même général, au même sujet.

(1) Voy. *Leodium,* année 1906, no 11.

(2) En marge on trouve les annotations et les taxes des vacations fixées par la magistrature, comme l'indique l'apostille en haut de la marge. Les sols sont en francs et sols bb.

Quelquefois ces vacations paraissent monotones ; nous les avons données toutes, pour que la peinture de la situation soit plus complète.

Taxé

f. 5 = o

Le 27e mars j'ai été à Bombaye pour apprendre des nouvelles des Troupes. De là on m'a rappelé parce que déjà les quartiers-maîtres et officiers du Régiment Bethelem étaient arrivés pour être logés à Dalem. J'ai vaqué toute la nuit à leur fournir des quartiers.

Les 28 et 29 vaqué nuit et jour à fournir le nécessaire tant aux officiers qu'aux soldats.

f. 9 = o

Le 30e vaqué trois jours de suite avec les charettes qui ont mené les bagages dudit régiment Bethelem *(du côté de Beek, Limbourg hollandais; ailleurs, dans ses comptes, le bourgmestre dit qu'il a reçu 2 ducats pour ravoir les charettes).*

f. 3 = o

Le 3e avril j'ai été à Maestricht pour porter les quittances et contre-quittances à Monsieur Ghysen, notre lieutenant Haut-drossard et ai fait cela par ordre.

f. 1 = o

Le 5 jai vaqué un demi-jour à faire la visite *(sic)* des grains et des fourrages de Dalem par ordre de Monsieur notre Drossard.

f. 3 = o

Ce même jour après-midi vaqué à faire les quartiers pour quelques compagnies des troupes Licaniennes et veillé jour et nuit jusqu'au 8 inclusivement.

f. 3 = o

Item le 8 après-midi j'ai été mandé à Cerexhe parce que les Licaniens ne voulaient point laisser retourner les charettes de Dalem et vaqué jusqu'à douze heures de la nuit pour ravoir les dites charettes *(ailleurs il est dit le 8e avril j'ai donné au capitaine et quartiers-maîtres Licaniens à Cerexhe pour nos charettes, 12 f.*

f. 1 = o

Le 10e nous avons achevé la visite des grains et fourrages, j'y ai vaqué un jour.

f. 2 = o

Le 12e le général Baronallié *(Baroniay)* est venu loger à Dalem et j'ai vaqué tout le long du jour et de la nuit à exécuter ses ordres et fournir le nécessaire.

Le 13e j'ai vaqué continuellement à fournir des guides.

f. 3 = o

Le 14e vaqué un jour pour aller à Maestricht pour tâcher de ravoir les deux chevaux de Jean Delnoz, qui avaient été pris par des hussards.

Les troupes alliées sont parties, elles se concentrent au delà de Maestricht, pour la prochaine bataille Laeffelt. Aussi le bourgmestre peut se livrer aux besognes ordinaires de sa charge

f. 1 = o

Dans le mois de juin de 1747, j'ai visité les chemins de la franchise à l'effet de les faire réparer.

TAXÉ

f. 4 = 0 Ce même mois j'ai constaté les réparations à faire aux degrés du cimetière, au pont de pierres et au pont Gérard; j'ai vaqué pendant deux jours à ces réparations.

f. 2 = 0 Item j'ai vaqué deux jours entiers lorsqu'on a charié les greffes *(du gravier)* pour refaire le chemin devant la maison Wilmart.

Le 2 juillet eut lieu la sanglante bataille de Laeffelt; les Français remportèrent encore une fois la victoire, mais au prix de dix mille morts. Les Alliés, qui avaient perdu moins de monde, repassèrent la Meuse et prirent position près de Maestricht pour défendre cette forteresse en cas d'attaque, avec des détachements au Nord vers Maeseyck et au Sud vers Visé, et même, comme nous le verrons, jusqu'à Argenteau. Le maréchal posta le gros de son armée de l'autre côté de Maestricht, avec des détachements à Hermalle, Liége et Huy. Les armées se contentèrent de s'observer, les opérations de la guerre allaient se transporter autour de Berg-op-Zoom (1).

Sans doute que le jour de la bataille on entendit le canon jusqu'à Dalhem, car le 2 juillet le bourgmestre Dubois envoya son fils « à l'autre côté de Maestricht » pour apprendre la route de l'armée; » le lendemain il l'envoya encore aux renseignements, et apprit que le général autrichien Trips était déjà arrivé au château d'Oost, près d'Eysden. Ce même jour le bourgmestre Dubois se rendit à Oost.

f. 2 = 0 Le 3 juillet j'ai été à Oost, par ordre de mes confrères, parler au général Trips pour avoir des sauvegardes.

Le 4me dito je me suis encore rendu à Oost pour le même sujet. *(Les sauvegardes étaient des soldats désignés par les chefs pour veiller à la régularité des fourragements et pour prévenir les excès et les exigences de militaires isolés).*

f. 0 = 10 Le 5e dito j'ai vaqué un demi-jour à procurer des guides à des hussards.

f. 2 = 0 Le 6 dito j'ai été deux fois à Argenteau, mandé par le capitaine d'un piquet *(de hussards)*, qui exigeait des fourrages et du bois.

Le 7me je me suis rendu à Argenteau avec le bourg-

(1) CROUSSE, *op. cit.*, p. 98; *Oorlogstoneel van Europa,* t. II, p. 481.

TAXÉ

f. 1 = 0 mestre de Feneur pour parler au dit capitaine pour le même sujet.

f. 0 = 10 Le même jour j'ai dû m'occuper d'un officier muni d'un ordre du duc de Cumberland exigeant le transport de marchandises à Herve.

Nihil pour être fait inutilement. Le 8me j'ai été à Maestricht porter à Monsieur le Drossard la dite ordonnance et ç'a été par ordre.

f. 2 = 0 Le 20e dito, j'ai encore été à Argenteau parler au capitaine étant encore mandé pour le même sujet et j'ai vaqué le reste du jour et de la nuit à donner des guides.

f. 1 = 0 Le 21e porté un jambon et une bouteille de brandevin audit officier par ne plus être obligé de livrer des fourrages et du bois.

f. 2 = 0 Le 24e vaqué toute la nuit avec des *Pandours* (1), qui sont venus d'Argenteau faire une *exécution militaire* à Dalem. J'ai été obligé deux fois pendant la nuit d'aller à Argenteau pour ce sujet.

Voici, d'après un rapport adressé au lieutenant haut-drossard, le motif de cette exécution militaire et en quoi elle consistait :

« Le 24 juillet, l'après-midi, deux Pandours sont
» venus de la part de leur officier commandant le piquet
» d'Argenteau, avec un billet en latin exigeant du bois,
» des fourrages et des vivres. Comme les bourgmestres
» répondirent qu'ils en fournissaient déjà aux hussards
» établis également à Argenteau et que l'officier de ces
» hussards leur avait ordonné de n'en fournir qu'à ses
» soldats, les Pandours annoncèrent une *exécution mi-*
» *litaire*. Et de fait, à 9 heures du soir du même jour,
» après la retraite, trente Pandours armés de fusils et
» de pistolets sont arrivés sous les ordres d'un caporal
» et ont exigé, en leur langage, avec menaces et injures,
» du bois, des fourrages et des vivres. Aux explications
» des bourgmestres, ils ont répondu par des *bourades*,
» ils ont exigé de la bière et du brandevin, qu'ils ont
» bu installés en pleine rue, en faisant grand bruit ; ils
» ont exigé ensuite un mouton, du pain, du lard et
» 6 escalins, ils n'ont cessé leur tapage qu'à 2 heures

(1) Les Pandours, dit le lieutenant-colonel Crousse, étaient des cavaliers hongrois, volontaires, peu disciplinés, gens de sac et de corde pour la plupart. Ils pillaient les contrées qu'ils traversaient.

TAXÉ » du matin, lorsqu'on avait procuré deux charettes de » fourrages, qu'ils ont ramenées à Argenteau, et qu'un » des bourgmestres, notre Jean-Joseph Dubois, dut » accompagner. »

f. 1 = 0 Le 25me j'ait conduit deux charettes de bois auxdits Pandours d'Argenteau.

f. 2 = 0 Le 26e dix Pandours sont venus me chercher pour me conduire à Argenteau où j'ai dû rester toute la journée, victime de tous les mauvais traitements.

Le rapport au drossard donne plus de détails au sujet de ces journées :

« Le mardi 25, la communauté a envoyé deux charettes de bois à l'officier des Pandours d'Argenteau. » Après le déchargement, l'officier a fait arrêter une des » deux charettes disant qu'il ne la relâcherait que quand » on aurait donné de l'argent pour l'exécution militaire » de la veille.

» Le mercredi 26, l'officier des Pandours a renvoyé » la charette; dix soldats armés, qui l'accompagnaient, » ont exigé, sous peine de nouvelle exécution militaire, » qu'un des bourgmestres vînt avec eux parler à l'officier. Aussitôt que le bourgmestre J.-J. Dubois est » arrivé à Argenteau, l'officier a commencé à l'invectiver et à le battre, puis l'a remis à un caporal, qui » l'a pris par les cheveux et l'a entraîné. Le bourgmestre » fut lié à un arbre, on mit son chapeau à ses pieds, » on lui joignit les mains comme à un pénitent. Deux » sentinelles furent placées à côté de lui pour défendre » à tous de lui donner à manger ou à boire. Le pauvre » bourgmestre resta dans cette position depuis 8 heures » du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi. A ce moment un lieutenant-colonel, le comte de Licq (?), » passant en tournée d'inspection, ordonna à l'officier » de relâcher le bourgmestre. L'officier obéit, mais demanda à son détenu de lui remettre d'abord 50 escalins. Le bourgmestre répondit qu'il ne pouvait pas » les lui donner. »

f. 1 = 0 Le 27 vaqué pour des officiers du régiment von Wolfenbeutel qui ont logé chez Wilmart.

f. 2 = 0 Le 28, j'ai été commandé avec un cheval pour aller montrer aux dits officiers, les villages et campagnes des alentours; j'ai vaqué toute la journée.

TAXÉ

« Le vendredi soir 28, » dit le rapport, « un capi-
» taine du régiment von Wolfenbeutel est venu ici avec
» cinquante hommes ; il en a détaché quarante-cinq
» qu'il a envoyés aux villages de Feneur, Trembleur,
» Saint-André et Loneux ; il en a laissé cinq ici pour
» garder les fourrages et les marsages, lesquels ne
» doivent servir que pour l'infanterie. Ce capitaine est
» revenu le samedi 29 ; il a trouvé fort mauvais qu'on
» n'avait pas mis les soldats chez les bourgeois ; on les
» avait logés à la maison de ville et on leur avait pro-
» curé de la bière, du pain et du fromage. Le dit capi-
» taine, qui a pris son quartier au château de Cortils,
» a demandé de l'avoine pour ses chevaux et comme
» nous n'en avions absolument pas, il a demandé qu'on
» lui fournit quelque chose pour sa cuisine comme
» beurre, etc. »

f. 3 = o

Le 30e dito j'ai été à Maestricht mandé par Monsieur notre Drossard pour l'informer des incidents amenés par la présence de troupes et lui donner connaissance par écrit des mauvais traitements subis de la part des Pandours. *(Il s'agit du rapport que nous avons cité).*

f. 1 = o

Le 1er août nous avons eu le grand fourragement; j'ai vaqué tout le jour et toute la nuit à donner des guides. *(C'est en vue de ce fourragement que des hommes avaient été placés dans les différents villages. On ne s'est pas contenté de prendre les avoines et les orges,* lisons-nous ailleurs, *mais aussi les durs grains ; de manière que le peuple est entièrement abîmé).*

Nihil.

Le 2e, j'ai porté la dite information par écrit de la main de M. Caron, pasteur (protestant) ; en même temps je lui ai proposé *(au pasteur?)* de prendre de l'argent sur la franchise par ordre de mes confrères (?). *(Il s'agit peut-être d'une seconde démarche à Maestricht auprès du Drossard).*

f. 1 = o
Ceci sera rapporté dans le rapport des livrements de fourrages.

Le 4e sont venus plusieurs officiers Hessois pour régler le fourragement ; ils ont logé au château et leurs chevaux ont été placés chez moi. J'ai fourni les fourrages aux chevaux et la paille pour la paillasse des officiers au château.

f. 3 = o

Item depuis le 5 jusqu'au 8 dito vaqué continuellement.

Le 8 vaqué un jour entier pour accompagner quatre

TAXÉ *f. 3 = 0*

charettes de Dalhem, commandées par ordre signé du duc de Cumberband, pour mener des fourrages au delà de Gronsveld.

f. 2 = 0

Le 9e dito et le 10me nous avons eu le fourragement et vaqué à donner des guides.

f. 1 = 0

Le 11e après-midi nous avons eu du capitaine d'Argenteau l'ordre de venir le trouver avec les bourgmestres voisins pour nous entendre sur les *livrances* à faire. J'y ai été.

f. 1 = 0

Le 12e nous avons eu un fourragement.

Le même jour réunion à Argenteau pour les *livrances*, puis à Saint-André au même sujet.

f. 1 = 0

Le 14 je me suis rendu à Argenteau pour m'expliquer avec le dit capitaine. Comme on ne pouvait parler avec ce capitaine que latin, je me suis fait accompagner du sieur Nicolas Denivelle.

Les fournitures de tous genres, que nous avons constatées, étaient faites par des particuliers au nom de la localité. Celle-ci devait donc les rembourser ; seulement il n'y avait pas d'argent en caisse, et il était difficile d'exiger de nouvelles et fortes contributions de gens qui étaient ruinés par deux années de guerre. C'est pourquoi, les deux bourgmestres convoquèrent une assemblée des bourgeois dont le but était de solliciter du gouvernement hollandais l'autorisation de faire un emprunt de 400 écus qui devaient être employés et distribués, de la manière que la magistrature réglera et ordonnera. Cette proposition fut acceptée mais non exécutée (1). *Cette réunion eut lieu le 15 août.*

f. 0 = 10

Le même jour le bourgmestre J.-J. Dubois vaqua à envoyer une lettre au bourgmestre de Blegny au sujet d'un rendez-vous auprès du capitaine d'Argenteau.

f. 1 = 0

Le 16 j'ai reçu une lettre du capitaine d'Argenteau demandant que je me rende près de lui.

Le 17 je me suis rendu à Argenteau avec le sieur Denivelle et les bourgmestres de Feneur, Blegny et autres.

(1) Copie sur papier, aux archives de Dalhem.

TAXÉ	
	Le 18 août, le quartier-maître et des officiers du Prince de Hesse sont venus pour préparer les logements, j'ai vaqué le soir et la nuit à donner des quartiers.
	Le 19e le Prince est venu à midi, là même, à l'instant, il a commandé qu'on lui livre cinq mille bottes de paille. J'ai été obligé de faire le tour de toutes les
f. 35 = o	maisons de Dalhem, en compagnie de M. Franck (greffier), pour demander qu'on livre les bottes de paille exigées.
	Item depuis le 20 août jusqu'au 25 septembre, jour où le Prince de Hesse est parti, j'ai vaqué tous les jours et bien souvent de la nuit pour commander des charettes et pour d'autres services (1).
f. 3 = o	Le 23 août j'ai été à Maestricht consulter Monsieur notre Drossard au sujet des logements et de tous les autres faits qui se sont produits.
f. 1 = o	Le 25 j'ai été à Blegny avec M. Franck. J'y avais été appelé par le quartier-maître des Anglais qui demandait des pailles pour ses troupes.
f. 3 = o	Le 20 septembre j'ai été à Slavant (Limbourg Hollandais) avec les charettes, qui ont transporté les bagages du prince de Hesse.
f. 9 = o	Le 25 dito j'ai conduit les bagages de Son Altesse le Prince de Hesse jusqu'à Buchten (?), vaqué trois jours.
f. 1 = o	Le 3 octobre j'ai fait la visite des maisons de Dalem par ordre de Monsieur notre Drossard pour savoir combien de malades il y avait. Je lui en ai envoyé la liste.

En ce moment il régnait dans la région une épidémie provoquée par la misère ou amenée par les troupes; l'arpenteur-juré de Saint-Remy écrit : « Un grand » nombre de personnes de ces endroits ont été atteintes » de maladie et beaucoup sont mortes; ma mère mou- » rut à la Toussaint; un vieil oncle, qui restait près » d'elle mourut quelques jours avant; mon frère Pierre » mourut vers le même temps; ma belle-sœur et deux » de ses enfants moururent également, toujours au » mois d'octobre. Tellement qu'on croyait tous mou-

(1) Au mois de septembre toute l'armée des Alliés est venue camper au camp de Richelle, le 26 septembre elle décampa par Maestricht *(Registre de l'abbaye de Val-Dieu)*.

TAXÉ » *rir* (1). *On ne fut pas exempt de quartier d'hiver ledit* » *an 1747.* »

f. 25 = 0 Depuis le 3 octobre jusqu'au 2 novembre j'ai vaqué pour le service des toupes (qui partent le 3).

f. 9 = 0 Le 3 dito j'ai vaqué trois jours avec nos charettes qui ont conduit les bagages du général Broeckmans (2) jusqu'à Zitert (Sittard).

f. 3 = 0 Le 1er décembre j'ai été à Maestricht parler à M. Vanderhar pour la requête (d'emprunter de l'argent) lui présentée de la part de notre magistrature n'ayant pu lui parler qu'à 3 heures de l'après-midi, je fus obligé de loger.

f. 2 = 0 Le 11 et le 12 dito vaqué au rapport des guides et de ceux qui ont coupé du bois (?).

f. 1 = 0 Le 13 janvier 1748 vaqué pour un officier qui est venu loger à Dalhem pour visiter les chemins en vue d'un passage de troupes.

f. 2 = 0 Le 14e par les ordres dudit officier j'ai dû l'accompagner toute la journée avec les bourgmestres de Blegny et de Feneur pour visiter les chemins.

Nihil. Item d'avoir vaqué dans le mois d'avril 1747 au rapport fait au sujet du régiment Bettelem.

* * *

A cet état des vacations était annexé un état des argents reçus du receveur et un autre des sommes déboursées par le bourgmestre.

Le 16 janvier 1748, les circonstances permirent de procéder à l'élection annuelle des deux bourgmestres. Jean-Joseph Dubois et son collègue Béranger auraient pu demander le renouvellement de leurs mandats, ils préférèrent « *se remercier.* »

L'état des vacations du bourgmestre Dubois fut présenté en magistrature *ad taxandum* le 23 juillet 1748.

Il y reçut l'apostille suivante :

« Le présent état ayant été examiné et taxé a été trouvé monter » à la somme de cent huitante six fr. 18 sols bb. y compris

(1) A Dalhem, où la moyenne par an des décès d'adultes était de quatre ou cinq au plus, trente-neuf personnes moururent du 31 août au 1er mars.

(2) Ce général commandait des Hessois.

» cinq fr. huit soux plus déboursez que le renseignement ci-dessus.
» Actum en magistrature de Dalhem le 23 juillet 1748.

» Par ordonnance,
» D. GUYOT, greffier. »

Trois jours après, Dubois fut payé comme l'atteste la quittance suivante :

« Le 26 juillet 1748 reçu le contenu de cette dite taxe faite » devant le magistrat dudit Dalem

» par J.-J. DUBOIS. »

On comprend que le bourgmestre, au lieu de demander le renouvellement de son mandat, *se soit remercié*; au moment, où le magistrat réglait son compte de vacations, il devait être heureux d'avoir pris cette décision, parce qu'il voyait son successeur en présence de nombreuses difficultés comme celles par lesquelles il avait passé.

J. CEYSSENS.

Liége. — Imp. D. Cormaux.

6e année, no 10. Octobre 1907.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration,** s'adresser à M. D. Cormaux, no 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé G. Simenon, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

EN TEMPS DE GUERRE

1746 — 1747 — 1748

III. Le siège de Maestricht et le pays de Dalhem. Règlement des comptes (1748) (1).

Les négociations diplomatiques de l'hiver 1747-1748 n'eurent qu'un résultat : celui d'obtenir pour les Alliés l'adhésion de la Russie, qui leur promit un fort contingent de troupes pour l'été prochain. Il s'agissait donc pour les Français de faire vite pour frapper un grand coup.

Aussi dès le mois de mars ils sont en mouvement : après avoir simulé une attaque du côté de Berg-op-Zoom, le maréchal de Saxe marcha vers Maestricht dont il voulait s'emparer. Pour faire croire à une attaque contre Luxembourg et en même temps pour pouvoir attaquer Maestricht de deux côtés, il avait envoyé vers Huy le maréchal de Lowenthal avec un corps d'armée considérable.

Ces marches des Français avaient provoqué des mouvements vers le Sud d'une partie des troupes autrichiennes, qui étaient campées autour de Maestricht.

(1) Les matériaux de cet article ont été fournis en grande partie par des comptes et autres documents des archives de Dalhem.

Le 6 mars, un régiment de hussards du général Tripps passe par Dalhem pour se rendre à Fléron.

Le 24 mars, un régiment de cuirassiers vient s'installer à Dalhem ; il y est encore le 7 avril.

Dans l'entre-temps, le maréchal de Lowenthal avait passé la Meuse et marchait rapidement vers le Nord, « jetant, » dit l'auteur de l'*Oorlogstoneel van Europa,* « la consternation dans le pays de » Limbourg (1). »

Les Autrichiens sont obligés de se retirer précipitamment ; dès le 7 avril, les charrettes de Dalhem sont réquisitionnées pour conduire les bagages des cuirassiers ; ceux-ci partent le lendemain et le surlendemain. La retraite s'effectue d'abord jusqu'au camp de Beek (au delà de Maestricht) ; mais comme les Français passent la Meuse à Reckheim et menacent le camp, les Autrichiens se replient jusqu'à Ruremonde ; les charretiers de Dalhem sont obligés de marcher avec le régiment, ils ne rentrent qu'au bout de dix jours et plusieurs y perdirent des chevaux.

Lorsque les Autrichiens quittaient Dalhem, les Français n'étaient pas loin ; sur leur passage ils exigeaient des fourrages et des vivres. Les mêmes réquisitions menaçaient Dalhem.

En vue de cette éventualité, soixante chefs de ménage dalhemois s'assemblèrent le 9 avril ; ils constatèrent que les particuliers étaient ruinés par trois ans de fourragements, de quartiers d'hiver et de frais de tous genres ; que la Caisse commune était vide (c'était toujours le cas, anciennement on ne créait des ressources que pour couvrir les dépenses nécessaires) ; que les Français allaient arriver bientôt et demanderaient des contributions de guerre et des prestations de tous genres avec menaces d'exécution militaire et d'incendie, comme ils avaient déjà fait à Olne et ailleurs.

Pour prévenir ces derniers malheurs, ils décident d'emprunter immédiatement de l'argent au nom de la communauté pour payer les nouveaux frais de guerre. Comme on n'a pas eu le temps de demander au gouvernement l'octroi nécessaire, ils engagent solidairement leurs biens envers les prêteurs. Le receveur est chargé de chercher de l'argent et de l'employer d'après les ordres des bourgmestres.

Séance tenante trois bourgeois prêtent ensemble 2,000 florins brabant.

Il était temps, car le même jour le receveur doit débourser 136 florins pour avoir pendant un mois des sauvegardes de l'armée française et 90 florins pour éviter l'exécution militaire, dont on

(1) *Op. cit.*, t. II, p. 534.

menaçait Dalhem, si des fourrages n'étaient pas fournis ou rachetés.

C'était l'avant-garde qui arrivait ; pendant une semaine jusqu'au 16, les bourgmestres vaqueront continuellement à fournir des guides et des charrettes et à procurer des quartiers aux troupes qui marchent sur Maestricht.

Dès le 12 avril, cette ville avait été cernée par les Français, qui le 15 en commencèrent le siège, celui-ci devait se terminer le 7 mai par la capitulation de la garnison.

Pendant ce siège, tout le pays fut obligé de faire des prestations et des fournitures de tous genres.

Dalhem fut frappé d'une contribution de mille quatre cents rations de fourrage ; on n'en trouvait plus, et il fallut s'adresser à des entrepreneurs de fourragement.

La première moitié de la fourniture coûta 904 florins ; un M. Magnée fournit les sept cents rations restantes au prix de 980 florins.

Pour les travaux du siège, on requit des pionniers de toutes les communes ; on leur avait promis 3 escalins par jour, ils n'en reçurent que 2. Trembleur envoya plus de vingt hommes et Dalhem autant, car dans les comptes de cette dernière commune sont mentionnés quatre brigadiers ou chefs de pionniers.

Quand Maestricht capitula, les frais de guerre occasionnés à Dalhem par les Français montèrent à plus de 2,500 florins et il fallut recourir à de nouveaux emprunts.

Entre-temps les plénipotentiaires des états belligérants réunis à Aix-la-Chapelle avaient le 30 avril signé les préliminaires d'un traité de paix et une suspension des hostilités, qui, à la demande des Français, réservait le siège.

Les opérations autour de Maestricht continuèrent donc ; cependant les arrangements d'Aix-la-Chapelle hâtèrent la capitulation de la garnison, qui eut lieu le 7 mai suivant.

Les troupes hollandaises, qui se trouvaient dans la ville, se retirèrent à Bois-le-Duc, les autres troupes alliées à Bréda.

En attendant la conclusion de la paix définitive, une grande partie de l'armée française vint s'installer dans nos villages et surtout dans la campagne de Warsage.

Pendant tout l'été, les habitants de la région eurent des troupes françaises à héberger.

A Dalhem nous constatons la présence de *Croates* du 14 au 23 mai ; le 25 arrivent de *Royals cantabres* ; ceux-ci quittent le 8 juillet et sont immédiatement remplacés par deux compagnies du régiment *de Rosen*. Ces deux compagnies partent le 15 août ; un des bourgmestres de Dalhem court chez le comte de Linden,

logé à Bernau, demander qu'on n'envoie pas, à Dalhem, des troupes cantonnées dans les localités voisines; malgré cette démarche une compagnie arrive le 21.

Le 13 septembre, les Dalhemois voient arriver encore une compagnie; c'est la dernière, elle part au bout de quelques jours.

Ces troupes étaient entretenues aux frais de l'intendance, mais leur présence occasionnait à chaque instant des dépenses.

Le 18 octobre 1748, un traité de paix définitive fut conclu à Aix-la-Chapelle ; une des clauses stipulait l'évacuation dans le délai de six semaines des villes et territoires occupés par l'ennemi pendant les hostilités.

Pour Dalhem cette évacuation était déjà faite et il ne restera plus aux gens du pays qu'à transporter au loin les bagages des troupes casernées à Maestricht : ainsi des fermiers de Dalhem devront conduire des boulets de canon de Maestricht à Louvain.

*
* *

Le traité de paix d'Aix-la-Chapelle fut proclamé dans les capitales des pays contractants et y donna lieu à de grandes festivités, d'autant plus enthousiastes, que partout on était heureux de voir se terminer une guerre qui avait duré sept ans.

A La Haye, le gouvernement hollandais avait préparé de grandes fêtes pour le 11 juin 1749.

Pour cette date, il avait prescrit un jour d'actions de grâces, de jeûne et de prières et de réjouissances dans toutes les localités des Provinces-Unies.

L'auteur de l'*Oorlogstoneel van Europa* dit que « ce jour fut » célébré avec beaucoup de dévotion dans toutes les églises du pays » (des Provinces-Unies) et que, après les cérémonies religieuses, » on se livra à une grande joie (1). »

De ces festivités, nous n'avons trouvé dans les archives de Dalhem d'autres traces que la dépense de 1 florin faite au mayeur Franck de Bombaye, pour frais de traduction de l'ordonnance gouvernementale qui était en hollandais.

A Trembleur, la régence ou le magistrat paya à cette occasion quelques tonnes de bière aux habitants.

*
* *

Sans doute nos aïeux devaient se réjouir de la fin de cette guerre qui leur avait donné trois années d'inquiétudes, de dégâts, de dépenses de tous genres tant pour la commune que pour les particuliers.

(1) *Op. cit.*, t. II, p. 593.

Il s'agissait de régler les comptes en toute équité et d'atténuer, autant que possible, le désastre financier que la guerre avait amené pour les bourgeois et pour la communauté.

Avant l'arrivée des armées belligérantes en nos régions, la commune de Dalhem avait une dette de 2,800 florins empruntés au chapitre de Saint-Hadelin de Visé, pour couvrir des frais de guerres antérieures. De cette somme, elle payait un intérêt de 3 °/o.

Quand en 1746, les Alliés arrivèrent pour la première fois en notre pays, les bourgmestres, agissant au nom de la communauté, exigèrent *par ordre* des habitants, les prestations de tous genres, fournitures, charriages, etc., demandées par les troupes.

Il était bien entendu que les particuliers seraient indemnisés par les gouvernements respectifs des armées de passage ou en cas de besoin par la communauté.

Au lendemain du départ des Autrichiens, le magistrat, sur l'ordre et d'après les indications du lieutenant-drossard, avait fait des rapports sermentels des charriages, fournitures, vacations et dégâts occasionnés par le passage des troupes.

On en fit autant au commencement de 1748 pour les frais de guerre de l'année précédente.

Mais rien ne permettait d'espérer des gouvernements alliés un remboursement prochain ; on pensa un instant à faire au nom de la communauté un emprunt de 400 écus, pour indemniser les particuliers au *prorata* de leurs prestations et dépenses. Mais ce projet ne fut pas exécuté.

Le magistrat décida alors de se créer des ressources au moyen de fortes impositions communales et de répartir ainsi sur tous des charges, dont quelques-uns, *par ordre*, avaient souffert davantage. On doubla le *bedrif* (contribution personnelle) et on imposa à 10 florins le bonnier de terre, qui en temps ordinaire ne payait que la moitié de cette contribution.

Ces mesures permirent de donner aux intéressés des acomptes dont l'ensemble, dès la première année, montait à 1,622 florins.

Survinrent les Français ; de leur part, il n'y avait pas d'indemnité à espérer, au moins pour les contributions de guerre et les charriages. C'est pourquoi, pour subvenir au besoin d'argent du moment, on recourut, comme nous l'avons vu, à l'emprunt.

Depuis le jour de l'arrivée des troupes françaises jusqu'à leur évacuation définitive, le receveur avait emprunté, d'après les ordres des bourgmestres, la somme de 4,000 florins et dépensé 3,958 florins 12 sols 1 liard.

Pendant ce temps, il était difficile de trouver de l'argent ; une

partie de ces 4,000 florins avait été empruntée au taux de 4 1/2 %, l'autre au taux de 5 %.

Après avoir réglé le compte des Français, le magistrat dressa, toujours d'après l'ordre et les instructions de l'autorité supérieure, un état complet de toutes les fournitures et autres prestations faites pour les troupes alliées pendant les années 1746-1747 et 1748.

Tous les articles de ces états furent examinés et taxés d'après les tarifs fournis par le gouvernement.

Mais les indemnités éventuelles du gouvernement devaient nécessairement se faire attendre. C'est pourquoi la communauté, au moyen de fortes contributions communales, continua à indemniser les particuliers tout en servant les intérêts exorbitants des sommes empruntées pendant le séjour des Français.

Une des préoccupations du magistrat de Dalhem était d'atténuer cette dernière dépense, en remboursant les anciens emprunts au moyen de sommes prêtées à un taux inférieur.

Il y réussit; d'après les comptes de 1762, Dalhem ne payait à cette date que :

Pour l'ancienne dette (2,800 florins) à 3 % = 84 florins.

Pour 1,000 florins à M. X. à 3 % = 30 florins.

Pour 3,000 florins à M. K. à 2 1/2 % = 75 florins.

Comme Dalhem ne devait plus que 3,800 florins en 1787 au lieu de 7,800 florins en 1760, et que les procédés financiers de nos aïeux ne nous permettent pas de croire qu'ils se soient imposés de fortes taxes pour éteindre ces dettes, il y a lieu de croire que ces remboursements ont été faits au moyen d'indemnités gouvernementales.

***

Il y a quelques années vivait dans une ferme à l'aspect antique du pays de Dalhem un bon et digne vieillard, qui aimait à parler des choses du temps passé.

Dans sa jeunesse il avait connu une tante centenaire; aussi ses souvenirs remontaient bien haut; parfois il racontait les horreurs d'une guerre qui pendant des années avait affligé ce pays longtemps avant la révolution française.

A ceux qui écoutaient ses récits, il montrait volontiers une vieille porte en chêne sur laquelle on voit encore des marques de coups violents.

« C'était, » disait-il, d'après la vieille tante, « des traces de coups » de crosses de fusils, donnés par des soldats, qui, un jour, avaient » forcé la maison des aïeux au temps de la grande guerre. »

Et le vieillard terminait avec émotion : « Dieu nous préserve » de vivre en temps de guerre. »

J. CEYSSENS.

Un document concernant l'hôpital de Saint-Mathieu « ad catenam, » appelé le nouvel hôpital.

En présence de l'évêque Hugues de Pierrepont, le chapitre de Saint-Lambert enregistre l'arrangement intervenu entre le chanoine Jean de Moregni et les Frères de l'hôpital.

Liége, 1220, août.

Johannes dei gratia prepositus, Theodericus decanus, archidiaconi totumque capitulum majoris ecclesie in Leodio, universis, etc. Notum esse volumus... quod cum inter Johannem de Moreni concanonicum nostrum et patres novi hospitalis super quibusdam domibus que domui de sancto Vincentio vicinantur quam dictus Johannes possidet, questio verteretur, tandem bonis viris mediantibus inter se convenerunt ita quod memoratus Johannes in capitulo b. Lamberti presente domino H(ugone) episcopo eumdem clamorem effestucavit et quicquid juris vel actionis habebat in eisdem domibus vel habere se dicebat, penitus resignavit. Preterea modicam terram eisdem domibus adjacentem de consensu nostro eidem hospitali contulit et concessit usibus dicti hospitalis perpetuo profuturam, ita quod murus secundum rectam lineam domum s. Vincentii et hospitale dividens cedet penitus in partem et usum hospitalis; hoc excepto quod ad trabes locandas et tigna ponenda si opus fuerit, erit communis. Hec in presentia domni nostri Hugonis episcopi et nostra ordinata sunt et tractata et nos de his testimonium perhibemus et ne in posterum ab aliquo possit infirmari. Datum solempniter in capitulo nostro, anno gratiae millesimo CC° vigesimo, mense augusto. Nomina autem eorum sub quorum presentia et notitia hec gesta sunt hec sunt : d. Johannes prepositus et abbas s. Marie, Theodericus decanus, Thomas archidiaconus, Henricus sacerdos quondam decanus s. Crucis, magister Petrus, magister Adam, Theodericus, Lambertus prepositus s. Crucis, Herbertus vice camerarius, Rogerus de Dynan, Radulphus de s. Quintino, Godescalcus de Dompire, Albertus de Thenis, Henricus Trevirensis, Gislebertus de Liewes, Gerardus de Bomalia, Henricus de Bellomonte, Ancelmus de Borbenchon, canonici s. Lamberti.

Cartulaire de l'hôpital, fol. 107.

Cette charte est surtout intéressante par les personnages qui y sont dénommés. Si les uns sont bien connus, d'autres le sont moins, quelques-uns apparaissent ici pour la première fois.

Le grand prévôt et abbé de Notre-Dame-aux-Fonts c'est Jean d'Eppes, qui succéda à Hugues de Pierrepont dans cette double dignité (1) en 1200, après le 3 mars et plus tard comme évêque (1229).

(1) Hugues de Pierrepont est cité comme abbé de Notre-Dame en 1197 (Paquay, *Cartulaire de Tongres,* n° 3).

Le doyen de Saint-Lambert c'est Thierry de Vriheim, qui succéda en 1208 à Gauthier de Chauvency.

Le chanoine Jean de Moregni est moins connu. M. de Theux le mentionne à peine et semble le confondre avec Jean de Rumigny, son contemporain, qui devint doyen de Saint-Lambert après le décès de Thierry de Vriheim († 18 septembre 1229) et mourut le 21 avril 1253. Ce sont deux personnages bien distincts, quoique l'un et l'autre soient parents de Hugues de Pierrepont.

Jean de Moregni est cité en 1215 dans le *Cartulaire de Tongres*, nº 17, parmi les chanoines de Saint-Lambert : *Johannes* de Morengi.

A la mort de l'archidiacre Henri de Jauche (avant avril 1224), l'évêque lui conféra l'archidiaconé de Brabant; il est cité comme tel le 8 octobre 1224; mais il en fut dépossédé par Henri de Dyck (entre le 16 mai et le 8 décembre 1223) qui avait obtenu cet archidiaconé du pape Honorius III (1). En compensation, le Pape ordonne de lui conférer un personnat. Plus tard, le pape Grégoire IX, par une bulle donnée à Pérouse le 5 juillet 1228, ordonne de lui conférer une prébende (2).

Jean de Moregni est encore cité dans une charte du Val-Saint-Lambert, nº 83, le 7 mai 1229.

Peut-être est-ce lui qui est cité comme prévôt de Saint-Jean en 1230 (*Cartulaire*, fol. 5)?

Ce même chanoine eut le mérite d'établir et de fonder dans la cathédrale une confraternité *dite de Saint-Luc*, qui se perpétua jusqu'à la Révolution, et pour laquelle on chante encore plusieurs anniversaires. Elle se composait de trente prêtres. Les statuts en sont conservés dans le manuscrit nº 3 de la Bibliothèque Capitaine (3).

Dans le *Cartulaire du Val-Benoît*, p. 144, le 12 mars 1257, figure *Johennes de Moreigni, ordinis fratrum minorum*. Il est permis de se demander si ce frère mineur n'est pas notre chanoine de Saint-Lambert. L'anniversaire de Jean de Moregni était célébré le 28 octobre.

Parmi les témoins de la charte figure *Thomas*, l'archidiacre : c'est Thomas de Hemricourt (1208-1220) et prévôt de Huy (4).

Henricus sacerdos quondam decanus S. Crucis.

(1) de Marneffe, *Tableau chronologique des dignitaires du chapitre de Saint-Lambert*, dans les *Analectes de Louvain*, t. XXV, p. 465.

(2) *Ibidem*, t. XXXI, p. 121.

(3) Voir Thimister, *Histoire de la collégiale de Saint-Paul*, 1890, p. 610.

(4) Il résulte de notre charte qu'il n'est pas mort avant le 20 janvier 1220 et que par conséquent la charte CXXIII du *Cartulaire de Saint-Lambert*, empruntée au *Cartulaire de Saint-Materne*, est mal datée ou mal copiée.

Les prêtres Henri et Thierry sont déjà cités comme prêtres parmi les chanoines de Saint-Lambert en 1215 (*Cartulaire de Tongres*, n° 17); un doyen de Sainte-Croix du nom de Henri apparaît en 1203. Henri, chanoine de Saint-Lambert, est encore cité en 1224 (*Analectes*, t. XIV, p. 406).

Quant à Thierry, M. de Theux l'identifie avec un *maître* Thierry qui est cité comme chanoine en juin 1235 (*Cartulaire de Flône*, n° 45) et comme archidiacre de Hainaut de janvier 1242 au mois d'octobre 1246. Ce sont évidemment deux personnages. Notre Thierry pourrait bien être le chanoine Thierry qui est désigné comme prévôt de Notre-Dame à Namur en 1211 (*Chartrier du Val-Saint-Lambert*, n° 43) et qui est certainement remplacé en mai 1230 (*Cartulaire de Géronsart*, n° 29).

Magister Petrus, est inconnu à M. de Theux; il est cité comme chanoine en 1214. Il fut un personnage. Le 22 juin 1216, il ratifie *auctoritate d. Pape qua fungebatur* une donation d'Arnoul d'Elsloo, en faveur du Val-Benoît. Il semble avoir été le conseiller et le protecteur de ces religieuses (Voir les n°s 15, 21, 22, 26 et 33 de ce *Cartulaire*).

En 1224 il est désigné comme écolâtre de Saint-Lambert (*Cartulaire de Tongres*, n° 23) le 7 mai 1229 (*Val-Saint-Lambert*, n° 83), en mai et en août 1231 (*Val-Benoît*, n°s 50 et 51).

Son sceau est conservé. Son successeur dans l'écolâtrie, Me Lambert de Halloy, est nommé pour la première fois en juin 1235.

Magister Adam est connu (de Theux, t. I, p. 231).

Lambertus prepositus S. Crucis, c'est Lambert de Waha, cité de 1196 à 1228; il succéda à Thomas de Hemricourt dans la prévôté de Sainte-Croix, après 1220, il fut aussi prévôt de Saint-Pierre.

Herbertus, vice-camérier, est cité en 1215 (*Cartulaire de Tongres*, n° 17), le 1er avril 1236 comme *dicti de aquis*, et en 1237 (*Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, pp. 356 et 392).

M. de Theux l'identifie à tort avec Herbert, prévôt de Saint-Paul en 1196 et qui est déjà remplacé cette même année par Rodulphe de Comblain.

Rogerus de Dinant est probablement le chanoine Rogerus qui figure dans deux documents du *Cartulaire de Saint-Lambert*, pp. 128 et 162 (1209).

Radulphus de Saint-Quentin. On connaissait son nom par l'obituaire, mais on ne savait pas l'époque à laquelle il avait vécu.

Godescalc de Dompierre, est cité de 1214 à 1238; il fut prévôt de Saint-Barthélemi.

Albert de Thenis, un Albert est cité comme sous-diacre en 1214, on ne connaissait pas son lieu d'origine.

Henricus Trevirensis, c'est peut-être le même que celui que le *Cartulaire de Tongres,* n° 14, désigne en 1215 comme *Henricus de Troes.*

Gislebertus de Liewes et Gerardus de Bomelie, Henricus de Bellomonte et Ancelmus de Barbencon sont connus ; ils sont aussi cités dans le *Cartulaire de Tongres* en 1215 avec les chanoines Guido, Godefridus de Châlons, Gérardus de Kerpen, Julianus, Nicolaus de Croneles et Nicolaus de Tudino, qui sont inconnus à M. de Theux.

E. SCHOOLMEESTERS.

VERS

pour être mis au bas du portrait de Napoléon Bonaparte, premier consul.

Dans nos camps, c'était un Alcide,
Il fait des lois, c'est un Solon,
Magistrat, c'est un Aristide.
C'est un Socrate à Malmaison.

(Extrait des *Passe-temps poétiques* (inédits) du citoyen B. B., maire des communes de Trembleur et de Saint-André).

J. C.

Liste des curés de la ville et des faubourgs de Liége en l'année 1698.

On ne connaît guère de documents, imprimés du moins, antérieurs à la seconde moitié du XVIIIe siècle, où se trouve renseignée la liste des curés de Liége. Dans notre ouvrage les *Rues de Liége*, il nous a été donné de mettre au jour, pour maintes des paroisses de la Cité, la succession des pasteurs qu'elles ont eu à leur tête. Vainement, on avait tenté d'obtenir les noms de ces curés pour toutes les paroisses à une époque donnée. Il vient de nous tomber sous la main une feuille volante dont l'écriture appartient à la fin du XVIIe siècle et qui a pour titre :

Les pasteurs de la ville et faubourg de la ville de Liége l'an 1698.

A cause de sa rareté, nous croyons devoir reproduire cette pièce dont l'énoncé n'a été fait qu'à titre d'indication individuelle, car les prénoms n'y figurent pas. Les noms en italique se rap-

portent aux paroisses, les seconds désignent les pasteurs de chacune d'elles.

Notre-Dame-aux-Fonts. — Laloup et Tirfay.
St-Clément. — Walkener.
St-Adalbert. — Jamart.
Ste-Aldegonde. — Vignis.
St-André. — Frissenne.
Ste-Catherine. — Hasinelle.
St-Christophe. — Depaire.
Ste-Foy. — Borginon.
St-Pholien. — de Xheneumont.
St-Gangulphe. — Pollein.
St-Georges. — Dubuisson.
Ste-Gertrude. — Leclercque.
St-Hubert. — Colin.
St-Jean-Baptiste. — Haling.
Ste-Madeleine. — Smal.
St-Martin-en-Ile. — Harlé.
St-Michel. — Hustin.
Ste-Marguerite. — Defrance.
St-Nicolas (Outre-Meuse ?). — Lamare.
St-Nicolas (au Trez). — Montelet.
St-Nicolas (aux Mouches ?). — Smeets.
St-Remacle (en Mont). — Honoumont.
St-Remacle (au Pont). — de Magnery.
St-Remy. — Cherfoumont.
St-Servais. — Genty *(Gentil).*
St-Etienne. — Paulus.
St-Thomas. — Detienne.
Ste-Walburge. — Terff.
Ste-Ursule. — Paquay.
Ste-Veronne (Véronique). — Garché.
St-Nicolas en Glain. — Gregori.
St-Vincent. — Chantreine.
St-Séverin. — Jacquemart.

Pour copie conforme,
TH. GOBERT.

Souscriptions pour le monument de Mgr Monchamp.

Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Liége	fr.	50 00
Mgr Schoolmeesters, vicaire-général	»	25 00
M. Herzet, vicaire-général	»	10 00
M. Jos. Demarteau.	»	10 00
M. Simenon, professeur au Séminaire	»	10 00
M. le chanoine Gaillard, à Liége	»	10 00
M. Gillis, curé de Grand-Axhe	»	10 00
M. Goffin, doyen de Herve	»	5 00
M. Mélotte, curé de Paifve	»	5 00
M. Beckers, curé de Limont.	»	5 00
M. Etienne, curé de Viemme	»	5 00
M. Van Wintershoven, curé d'Emael.	»	5 00
M. Jules Closon, professeur à l'Université	»	5 00
M. Coenen, aumônier de la prison	»	10 00
M. le chanoine Lucas, secrétaire de l'Evêché	»	5 00
M. le baron de la Rousselière, à Liége	»	25 00
M. le chanoine de Lafontaine, doyen de Spa	»	10 00
M. Grandchamps, curé de Saint-Christophe, à Liége . .	»	5 00
M. le chanoine Galopin, à Liége	»	5 00
M. le chanoine Warblings, à Liége	»	5 00

M. Bovens, vicaire-général	fr.	10 00
M. Materne, doyen de Waremme	»	5 00
M. Quirini, curé de Roloux	»	5 00
M. l'abbé Beauduinet, chapelain de la cathédrale	»	5 00
M. Evrard, curé de Wasseige	»	5 00
M. Vrancken, curé de Saint-Servais	»	5 00
M. Brinckman, doyen de Saint-Jacques	»	10 00
M. le chanoine J. Smets, à Liége	»	5 00
M. le chanoine L. Dubois, à Liége	»	5 00
M. Fiévez, curé d'Awans	»	5 00
M. Armand Simonis	»	10 00
M. Kempenaire, curé de Lamontzée	»	5 00
M. Lacroix, doyen de Saint-Barthélemi	»	10 00
M. Tonglet, doyen de Nandrin	»	5 00
M. Leclercq, doyen de Saint-Georges	»	10 00
M. Paquay, aumônier, à Hasselt	»	5 00
La Supérieure générale des Filles de la Croix, à Liége	»	25 00
M. Boonen, doyen de Glons	»	5 00
M. le chanoine Herman, à Liége	»	10 00
M. Séba, curé de Sainte-Walburge	»	5 00
M. Squelin, curé de Villers-Saint-Siméon	»	5 00
M. Thomé, curé de Fexhe	»	5 00
M. Dewez, curé de Juprelle	»	5 00
M. Materne, vicaire à Glons	»	5 00
M. Comté, curé de Herstappe	»	5 00
M. Henri Dessain, à Liége	»	10 00
M. Dorjo, curé de Slins	»	5 00
M. le chanoine Bechet, à Villers-l'Evêque	»	5 00
M. Defize, curé de Sainte-Croix, à Liége	»	10 00
Mlle Dessard, à Liége	»	10 00
M. le chanoine Ulens, à Liége	»	10 00
M. le chanoine Broux, à Liége	»	5 00
M. Leloux, curé à Berloz	»	5 00
M. Cuppers, curé à Rosoux	»	5 00
M. l'abbé Gilissen, à Liége	»	5 00

Liége. — Imp. D. Cormaux.

6e année, n° 11. Novembre 1907.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé G. Simenon, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 23 Octobre 1907.

Présents : Mgr Schoolmeesters, président ;

MM. Brassinne, Ceyssens, Closon, Demarteau, de Ryckel, Halkin, Ruhl et Simenon, membres actifs ;

M. Loomans, membre correspondant ;

MM. Cloes, Coenen, Guilleaume, Joncker, Kerkhof, Polain et frère Auguste, membres associés.

*
* *

Sur la proposition du Président, le Conseil de la Société est constitué comme suit :

M. Demarteau, vice-président de la Section d'art ;

M. de Ryckel, vice-président de la Section d'histoire ;

M. Brassinne, secrétaire ;

M. Ruhl, trésorier ;

M. le chanoine Dubois et M. Javaux, conservateurs ;

MM. Closon et Simenon, commissaires.

*
* *

M. Polain continue la communication si intéressante et si instructive qu'il avait commencée à la séance précédente.

Les actes du cardinal-légat Hugues de Saint-Cher en Belgique, durant les années de sa légation, 1251-1253.

Le cardinal Hugues de Saint-Cher appartient à cette pléiade d'hommes éminents qui illustrèrent l'Eglise au XIIIe siècle. Il était dominicain. Les papes Grégoire X, Innocent IV et Alexandre IV lui confièrent les missions les plus importantes. Afin d'expurger le texte latin de la Sainte Ecriture des interpolations et des altérations qu'il avait subies de par la faute des copistes, il entreprit de collationner les différentes versions et essaya de reconstituer dans son *Correctorium* le texte original. Il est appelé le *Pater concordantiarum,* parce qu'il rédigea la première Concordance, c'est-à-dire la table alphabétique de tous les mots contenus dans la Bible. Il écrivit des commentaires ou *Postillae* sur tous les livres sacrés, des sermons sur les épîtres et les évangiles, et un commentaire sur les quatre livres des sentences.

Sa piété et ses vertus furent à la hauteur de ses talents et aucuns ne désespèrent pas de le voir canonisé. Sa mémoire nous doit être particulièrement chère à cause de la part prépondérante qu'il prit à l'institution de la Fête du Saint Sacrement.

Ensuite de la légation qu'Innocent IV lui confia, à la mort de l'empereur Frédéric II, il passa plusieurs années dans nos contrées. Nous voudrions tracer le tableau de son activité, au moins en ce qui concerne nos provinces. Nous nous servirons à cette fin des *Regesta,* que Ficker-Winkelman ont dressés dans la nouvelle édition des *Regesta Imperatorum.*

Nous en compléterons la série par un certain nombre de documents que les éditeurs allemands n'ont pas pu connaître. Nous imprimerons en caractères italiques ces nouveaux *Regesta;* pour les autres, nous indiquerons en regard le numéro de l'ouvrage allemand.

*
* *

La légation de Hugues de Saint-Cher, cardinal de Saint-Sabine, est postérieure à l'entrevue que le pape Innocent IV eut avec Guillaume de Hollande, au temps de Pâques 1251. Son premier objet était de faire reconnaître ce prince comme roi de Germanie, en attendant qu'il devînt empereur. Le 13 avril, Hugues souscrit encore à Lyon un privilège octroyé par le Pontife ; le 21 avril, il prend dans un document le titre de légat. Sa présence est signalée à Strasbourg le 2 juin.

1251 Strasbourg. *Il accorde quarante jours d'indulgence*
10 juin. *aux fidèles qui aideront par leurs aumônes*

à la construction de l'église des Dominicaines du monastère de Saint-Jean, à Colmar. (Année dominicaine, mars II, p. 886, appendices).

Pendant les mois de juillet et d'août, c'est à Mayence, à Bingen, à Coblence que nous le rencontrons.

17 août. Mayence. *Il confirme la permission accordée par l'évêque de Bâle, Berthold, aux Sœurs dominicaines de Colmar de s'établir dans l'intérieur de cette ville. (Année dominicaine,* mars II, p. 887).

Il est à Cologne le 6 septembre et y séjourne au moins jusqu'au 5 octobre.

Le 11 octobre, il prend contact avec le diocèse de Liége.

11 octobre. Aix-la-Chapelle. *Il confirme le couvent d'Ile-Duc dans la possession des chapelles de Cortryck, Nieuwrode et Winghe. (Analectes de l'ordre des Prémontrés,* t. I, p. 36).

13 octobre. Id. N° 10281.

19 octobre. Huy. *Il accorde au chanoine chantre de la collégiale de Huy la faveur de porter un bâton de cérémonie.* (Voir aux annexes n° 1).

1er nov. Liége. Il autorise l'incorporation au couvent du Val-Notre-Dame des églises de Montenaken et de Fumal, n° 10282. (KEMPENEERS, *L'ancienne franchise de Montenaken,* p. 61).

Avant le 10 novembre. *Hugues règle un différend qui avait surgi entre Gui d'Alverne, prévôt de Lille et de Hougarde et Henri de Saint-Trond, curé de Hasselt, au sujet de la cure de Hasselt. « In venerabilem fra- » tem H. titulo S. Sabine presbyterum » cardinalem apostolice sedis legatum » assensu unanimo compromisimus, ac » Ipse auditis de plano quod proponere » voluimus, ex officio dictum suum et » ordinationem suam protulit, sicut in » litteris ipsius Legati super hoc con- » fectis plenius continetur. »* (Charte du 10 novembre 1251, publiée dans les *Analectes de Louvain,* t. XVI, p. 249).

Entre le 14 octobre et le 9 novembre.	Liége.	Il célèbre la messe du Saint Sacrement dans l'église de Saint-Martin et exhorte les fidèles à solenniser une fête spéciale en l'honneur du Saint Sacrement. *(Charte de Saint-Martin* de novembre 1251). « Dominus Hugo titulo S. Sabinae cardi- » nalis in ecclesia nostra solemnitatem » Sacramenti altaris solenniter celebra- » vit. » (BERTHOLET, *Histoire de l'institution de la Fête-Dieu,* pièces justificatives, p. XXIX). Il porte un premier décret pour autoriser la célébration de la Fête-Dieu et approuve un office propre pour cette fête. Mentionné dans la charte citée ci-dessus et dans la *Vie de sainte Julienne (Acta sanctorum aprilis)* : « *Aliam etiam idem » Cardinalis edidit epistolam, in qua » ipsam reverendi Sacramenti solemni- » tatem se celebrasse protestatur.* »
10 novembre.		Il est à Cologne, n° 10283, et y demeure jusqu'au 13 janvier 1252, n° 10293.
1252 après le 13 janvier.		Il part pour le Nord de l'Allemagne ; sa présence est signalée à Brunswick, Halberstadt, Magdebourg, Hildesheim et à Munster (10 avril) ; puis il revient à Cologne, où, conjointement avec Albert-le-Grand, il règle une difficulté qui existait entre l'archevêque et les bourgeois.
15 avril	Liége	
22 avril.	Liége.	Il accorde aux bourgeois d'Aix-la-Chapelle le droit de ne pouvoir être attraits en justice devant les tribunaux étrangers, n° 10338.
26 avril.	Villers-en-Brabant.	*Il accorde des indulgences à ceux qui assisteront à la célébration de la Fête-Dieu dans l'église de l'abbaye.* (HENRIGUEZ, *Lilia Cistercii,* p. 122 ; DASSONVILLE, *Urbain IV et la Fête-Dieu à Laon,* introduction par Mgr Monchamp, p. XII).
30 avril.	Liége.	*Il charge le chantre de Saint-Lambert, à Liége, de mettre fin aux vexations dont l'abbaye de la Ramée est l'objet. (Bijdra-*

		gen tot de geschiedenis van Brabant, t. IV, p. 385).
1er mai.	Lille (1).	Il s'occupe des négociations pendantes entre le roi Guillaume de Hollande et la comtesse de Flandre, n° 10339.
10 mai.	Nivelles.	N° 10340.
22 mai.	Maestricht.	Il s'y rencontre avec le roi Guillaume et assiste à l'investiture que Thomas de Savoie reçoit des mains du roi, n° 5086^{a} (2).
1er juin.	Cambrai.	*Il accorde des indulgences pour la construction du Béguinage de Vilvorde.* (VANDERSPEETEN, *Notre-Dame de Consolation*, p. 25).
3 juin.	Anchin.	N° 10343.
4 juin.	Orchies.	Il vidime les lettres par lesquelles le roi Guillaume déclare qu'il recevra volontiers à foi et hommage le fils de la comtesse de Flandre pour les biens qu'elle tenait de l'empire, n° 10344.
10 juin.	Anvers.	Il s'y rencontre avec le roi. Il exhorte les fidèles à contribuer à la construction de l'église et de la léproserie d'Opbrussel. (MIRÆUS, t. III, p. 605), n° 10345.
11 juin	Id.	Il charge le prieur des Dominicains et le gardien des Frères-Mineurs de procéder à la division de Louvain en cinq paroisses. (MOLANUS, *Rerum Lovaniensium Libri*, t. I, p. 68), n° 10346.
Id.	Malines.	*Il octroye des indulgences au Béguinage d'Anvers.* (A. DE RYCKEL, *Vita S. Beggae*, p. 175).
18 juin.	Valenciennes.	Il vidime la ratification donnée par le Pape au traité conclu entre le roi Guillaume et la comtesse de Flandre. (VAN DEN BERGH, *Oorkondenboek van Holland en Zeeland*, t. I, p. 280), n° 10347.
1er juillet.	Verdun.	*Il approuve les dispositions prises par l'évêque de Liége, Robert de Thourotte, en faveur du curé de Meersen.* (Voir aux annexes n° 2).

(1) L'un de ces deux actes doit avoir une date erronée. Etant à Liége le 30 avril, il ne pouvait être à Lille le lendemain.

(2) En cette année la Pentecôte tombait le 19 mai. Le légat aurait célébré cette fête à Maestricht avec le roi.

8 juillet.	Metz.	*Il approuve le règlement porté par l'évêque de Cambrai pour l'église de Lierre. (Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique,* t. V, p. 21).
25 juillet.	Metz.	N° 10352.
27 juillet.	Toul.	N° 10353.
3 août.	Id.	Il approuve la donation faite à l'abbaye de Claire-Fontaine des églises de Hollerich et de Grevenmacher. (GOFFINET, *Cartulaire de Claire-Fontaine,* p. 10), n° 10357.
5 août.	Id.	Il charge Godefroid de Gueldre, doyen de Saint-Servais à Maestricht, et le prieur des Dominicains d'affilier les Sœurs pénitentes de Louvain à l'ordre de Saint-Victor à Paris. (MOLANUS, *Historia Lovaniensis,* t. I, p. 336), n° 10358.
8 août.	Trèves.	N° 10359.
24-27 sept.	Valenciennes.	N°s 10362 et 10363.
2 octobre.	Liége.	*Il accorde à l'abbaye de Heylissem le privilège de ne pouvoir être contrainte à conférer des bénéfices contre son gré. (Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique,* t. XXVII, p. 147).
10 octobre.	Id.	N° 10365.
12 octobre.	Id.	N° 10366.
14 octobre.	Id.	N° 10367.
15 octobre.	Id.	*Il prend l'abbaye de Salzinnes sous sa protection et la confirme dans ses biens et privilèges.* (Voir aux annexes n° 3).
Id.	Id.	*Il charge le doyen de Notre-Dame à Huy de protéger les religieuses de Salzinnes contre toute molestation.* (Voir aux annexes n° 4).
18 octobre.	Id.	Il approuve une convention faite entre l'élu Henri de Gueldre et l'abbaye du Val-Saint-Lambert, concernant la construction et la réparation des bateaux dans le port de la Meuse à Seraing. (Voir aux annexes n° 5), n° 15017.
Id.	Id.	Il approuve l'érection de l'église de Nandrin en paroisse distincte. (Voir aux annexes n° 6), n° 15018.

22 octobre.	Liége.	N° 10368
23 octobre.	Id.	Il renouvelle, en les modifiant, les statuts portés par le légat Pierre d'Albano, pour le régime intérieur de la cathédrale de Saint-Lambert. (*Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II, p. 48), n° 15019.
Id.	Id.	*Il donne des statuts au clergé des églises collégiales de Liége, statuts que le pape Alexandre confirme le 4 août 1255.* (BORMANS, *Cartulaire de Saint-Denis*, p. 39; *Cartulaire de Sainte-Croix*, avec la date; voir aux annexes n° 7).
29 octobre.	Cologne.	Il enjoint à l'abbé de Saint-Trond de régler le différend que le roi Guillaume avait avec l'église d'Utrecht, n° 10369.
5 novembre.	Id.	Il accorde la protection du Saint-Siège au couvent de Solières, n° 10370.
12-18 nov.	Id.	N°s 10371-10376.
19 novembre.	Id.	*Il charge le chantre de l'église de Notre-Dame à Namur de protéger l'abbaye du Val-Notre-Dame contre les vexations dont elle avait à pâtir.* (Voir aux annexes n° 8).
27-28 nov.	Id.	N°s 10377 et 8.
2 décembre.	Id.	Il approuve l'affiliation des Sœurs pénitentes de Louvain à la Congrégation de Saint-Victor. (MOLANUS, *Historia Lovaniensis*, t. I, p. 337), n° 10379.
Avant le 15 décembre.		*Il charge l'archidiacre Godefroid de Gueldre et Renier, chanoine de Tongres, de visiter les couvents et les chapitres. Ces délégués apostoliques procèdent à la visite de l'abbaye de Saint-Trond le 15 décembre 1252 et y publient divers statuts.* (Ursmer BERLIÈRE, *Studien und Mitheilungen*, 1895, pp. 590-598) (1).
Id.		*Il donne des statuts pour la réforme des monastères bénédictins. Ces statuts sont imposés à l'abbaye bénédictine de*

(1) Ces délégués font la visite canonique du chapitre de Cortessem, le 23 juin 1253; du chapitre de Nassogne, 29 août 1253 et 12 mars 1254; du chapitre de Notre-Dame à Maestricht, entre 1253-1266; du chapitre de Looz, mai 1260 et février 1267; de l'abbaye de Thorn, 1262 et du chapitre de Hilvarenbeek.

		Saint-Trond le 15 décembre 1252, par l'archidiacre Godefroid et Renier, chanoine de Tongres.
19 décembre.	Cologne.	N° 10382. (Il aura célébré la fête de Noël à Liége).
27 décembre.	Liége.	Il accorde aux Frères-Prêcheurs de Liége la permission de célébrer les offices divins à portes closes en temps d'interdit, n° 10383. *(Commission royale d'histoire,* 1re série, t. IX, p. 47.
29 décembre.	Id.	Il porte le célèbre décret par lequel il ordonne à toutes les églises soumises à sa Légation de célébrer la Fête-Dieu le jeudi après l'octave de la Sainte Trinité. *(Cartulaire de Saint-Lambert,* t. II, p. 32), n° 10384.
Id.	Id.	Il accorde des indulgences à ceux qui visiteront pieusement l'église de Saint-Martin, à Liége, les jours de la fête et de l'octave de Saint-Martin et de la Dédicace. (Voir aux annexes n° 9), n° 15023.
1253 1er janvier.	Liége.	*Il rappelle à tous les archevêques, évêques, abbés, prieurs, doyens, archidiacres et curés, dans le ressort de sa Légation, l'obligation qui leur incombe de célébrer la fête de saint Dominique. (Année dominicaine,* mars II, p. 884).
3 janvier.	Id.	Il confirme le statut du légat Pierre d'Albano, relatif à la fermeture des portes du cloître en l'église de Saint-Lambert, à Liége. *(Cartulaire de Saint-Lambert,* t. II, p. 35), n° 15024.
16 février.	Id.	Il confirme la décision prise par l'élu Henri de Gueldre, incorporant l'église de Diepenbeek à l'abbaye de Villers. *(Carlaire de Saint-Lambert,* t. II, p. 36), n° 10386.
22 février.	Id.	A la demande du légat, l'abbé de Saint-Laurent, à Liége, permet au recteur du Béguinage de Saint-Christophe de donner l'extrême-onction aux béguines. *(Cartulaire de Saint-Laurent,* liber I, fol. 27), n° 15025.

Sa présence à Liége est signalée le 27 février, les 6, 8, 10, 14 et 19 mars, nos 10387, 10388, 10389, 10391, 10393, 10394.

23 mars.	Cologne.	Il s'y rencontre avec le roi Guillaume et Henri de Gueldre, et investit l'évêque, Otton de Munster, du comté de Frise, nº 5152.
5 avril.	Liége.	Nº 10396.
10 avril.	Id.	Il accorde dix jours d'indulgence aux fidèles qui visiteront l'église de Saint-Martin, à Liége, le jour de la Dédicace de l'autel de la Sainte Vierge. (Voir aux annexes nº 10), nº 15027.
11 avril.	Id.	Nº 10398.
12 avril.	Id.	Il impose à toutes les églises une contribution en faveur du roi Guillaume, nos 8588-8590.
15 avril.	Id.	Nº 10399.
28 avril.	Anvers.	*Il accorde quarante jours d'indulgence aux fidèles qui contribueront à la reconstruction du couvent de Saint-Michel, à Anvers. (Bijdragen tot de geschiedenis van Brabant*, t. VI, p. 392).
12 et 14 mai.	Liége.	Nos 10401 et 10402.
15 mai.	Id.	*Il confirme l'abbaye de Heyllissem dans la possession de la chapelle de Graesen, ainsi que des fermes de Graesen et de Daishoit. (Analectes,* t. XXVII, p. 149).
23 et 27 mai.	Id.	Nos 8603 et 10403.
3 juin.	Trèves.	Nº 10404.
17 juin.	Liége.	Il accorde aux religieux de Flône la permission de chanter le *Gloria* et le *Te Deum* à certaines fêtes de l'Avent. (*Analectes,* t. XXIII, p. 383), nº 15028.
19 juin.	Id.	Nº 10405.
21 juin.	Id.	Il accorde des indulgences pour la construction de l'église du béguinage à Diest. (RAYMAEKERS, *Kerkelyk, Diest,* p. 456), nº 10406.
21, 24, 25 juin.	Id.	Nos 10407-10411.
25 juin.	Stavelot.	*Notae Stabulenses (MG. SS.),* t. XXIV, p. 32.
26 juin.	Prum.	Il part pour l'abbaye de Prum.
5, 6, 7 juillet.	Trèves.	Nº 10412 et 13.

10 juillet. Trèves. Il prend sous sa protection les béguines de la Vigne, près de Vilvorde. (*Vita S. Beggae*, p. 178), n° 10419.

23 juillet. Metz. N° 10427.

1er août. Id. *Il approuve l'autorisation donnée aux béguines d'Anvers d'avoir leur cimetière particulier. (Vita S. Beggae*, p. 175).

Les 3, 6, 9 et 11 août il est à Metz, le 30 août à Besançon et le 30 septembre à Belley.

A une date indéterminée. *Il confère le prieuré que l'abbaye de Cluny avait à Aywaille, à Thibaut de Plaisance, archidiacre de Liége. (Mentionné dans un bref d'Innocent IV du 23 mai 1254; Registres d'Innocent IV*, n° 7525 ; *Leodium*, année 1904, p. 112).

I.

Le cardinal-légat Hugues de Saint-Cher, accorde à Jacques, chanoine-chantre de la collégiale de Huy, la faveur de porter un bâton de cérémonie comme le grand-chantre de Saint-Lambert.

1251, 19 OCTOBRE, A HUY.

Frater Hugo miseratione divina titulo Sancte Sabine presbyter cardinalis apostolice sedis legatus, dilecto filio Jacobo Cantori ecclesie Hoiensis leodiensis diocesis salutem in domino. Cum nos personam tuam ob grata tue devotionis obsequia, que erga Romanam ecclesiam et ejus legatos hactenus habuisti et adhuc habes, sincera diligamus karitate in domino, nos tibi specialem gratiam facere volentes authoritate qua fungimur indulgemus ut in predicta ecclesia Hoiensi matrice aliarum ecclesiarum Hoiensium liceat tibi et successoribus tuis portare in solempnitatibus et aliis festivis diebus ad custodiam chori baculum, prout portat cantor ecclesie leodiensis in ecclesia cathedrali. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei ac beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Hoyo XIIII kal. novembris, pontificatus domini pape Innocentii quarti, anno nono.

Extractum ex magno antiquo registro inscripto : primus liber cartarum capituli Huyensis. Sic signatum Lambertus Hallet apostolicus necnon praetacti capituli Huyensis notarius juratus per extractum ex dicto registro subscripto.

Registre du procès entre la collégiale de Huy et l'abbaye de Neufmoustier, fol. 179 v°.

II.

Hugues, cardinal-légat, approuve l'ordonnance de l'évêque Robert de Thourotte, qui avait incorporé l'église de Meersen à l'abbaye de Saint-Remy, de Rheims et fixé les droits du curé.

1252, 1er JUILLET A VERDUN.

Frater Hugo miseratione divina tituli sancte sabine presbyter cardinalis apostolice sedis legatus, venerabili fratri... abbati Monasterii sancti Remigii ordinis sancti Benedicti Remensis, salutem in domino. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem prebere consensum et vota que a rationis tramite non discordant, effectu prosequente complere. Oblata siquidem vestra nobis petitio continebat quod bone memorie. R. leodiensis Episcopus, utilitate Ecclesie de Mersene ordinis sancti Benedicti Leodiensis diocesis ad vos pleno iure spectantis diligenter pensata, ut in ecclesia ipsa cultus divini nominis augeretur, sui capituli nec non... Archidiaconi loci eiusdem accedente consensu, deliberatione provida ordinavit, ut cedente vel decedente... investito parrochie loci predicti, que kirkeria in partibus illis vulgariter appellatur... abbas Monasterii vestri qui esset pro tempore ad kirkeriam eandem personam ydoneam presentaret, cui foret de jure ac antiqua consuetudine presentanda, juvestitus autem ipsius kirkerie viginti marchas leodienses dumtaxat preter illa que sibi legarentur in testamentis fidelium vel a confitentibus offerentur, pro sua perciperet portione, qua deberet manere contentus, et nichil aliud posset in aliis bonis kirkerie huiusmodi reclamare. Residuum vero de bonis ecclesie predicte in usus cederent Prioris et quatuor monachorum, qui deberent inibi residere. Ad hec ut bona prioris et monachorum... ac investiti predictorum essent discreta, et auferretur ab eis omnis materia questionis, idem Episcopus dictas viginti marchas investito eidem assignari fecit percipiendas in grossa et minuta decima et in oblationibus ville de Hotheym ad prefatam ecclesiam pertinentibus, nec non triginta solidos leodienses in oblationibus altaris de Mersene, ac decem solidos in censu minuto, quem ecclesia ipsa habet ibidem annis singulis percipiendos, prout in litteris prefati Episcopi super hoc confectis plenius continetur. Nos itaque vestris precibus inclinati, ordinationem eandem, sicut provide ac sine pravitate facta extitit, ratam et gratam habentes, illam auctoritate presentium confirmamus, et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum eius se noverit incursurum. Datum Virduni kalend. julii pontificatus domini Innocentii pape IIII anno decimo.

Original; sceau détruit. *Chartrier du prieuré de Meerssen,* carton I. Archives générales du Royaume.

III.

Hugues prend sous la protection du Saint-Siège l'abbaye de Salzinnes et confirme ses biens et ses privilèges.

1252, 15 OCTOBRE, A LIÉGE.

Frater Hugo miseratione divina ecclesie sancte Sabine presbiter cardinalis Apostolice Sedis Legatus. Dilectis in Xpo Abbatisse et conventui monasterii vallis sancti Georgii Cisterciensis Ordinis Leodiensis Diocesis, Salutem in Domino. Justis petentium desideriis dignum est facilem prebere consensum, et votá quae a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere. Ea propter dilecte in Xpo justis postulationibus vestris grato concurrentes assensu, personas vestras et locum in quo divino estis obsequio mancipate, cum omnibus bonis vestris que impresentiarum rationabiliter possidetis aut in futurum justis modis praestante domino potestis adipisci, sub Beati Petri et nostra protectione suscipimus, specialiter autem terras, decimas, villas, nemora, pascua, redditus, cum libertatibus aut aliis bonis vestris sicut ea omnia juste et pacifice possidetis, vobis et per vos monasterio vestro, salva super predictis constitutione consilii generalis, auctoritate presentium confirmamus et presentis scripti patrocinio comunimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre protectionis et confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem attemptare praesumpserit indignationem omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Dat. Leod. idus octobris Pontificatus Dni Innoc. PP. IIII. Anno Decimo.

Archives de l'Etat, à Namur. *Cartulaire de Salzinnes,* fol. 16 v°.

IV.

Hugues charge le doyen de Notre-Dame de Huy de protéger les religieuses de Salzinnes.

1252, 15 OCTOBRE, A LIÉGE.

Frater Hugo miseratione divina ecclesie sancte Sabine presbiter Card. Apostolice Sedis Legatus Dilecto in Xpo Domino Decano Ecclesie sancte Marie Hoiensis Leodiensis Diocesis salutem in Domino. Justis petentium desideriis dignum est facilem prebere consensum et vota que a rationis tramite non discordant, effectu consequente complere. Ea propter dilecte in Xpo Abbatisse et conventus monasterii vallis sancti Georgii Cisterciensis ordinis Leodiensis diocesis justis postulationibus grato concurrentes assensu personas ipsarum et locum in quo divino sunt mancipate servitio cum omnibus bonis suis que impresentiarum rationabiliter possident aut in futurum justis modis prestante Domino poterunt adipisci sub Beati Petri et nostra protectione suscipimus, specialiter autem terras, decimas, villas, nemora, pascua, redditus, cum libertatibus et aliis bonis suis sicut ea omnia juste et pacifice possident sibi et per ipsas monasterio suo, salva super predictis constitutione con-

cilii generalis, duximus confirmandum. Quo circa discretioni tue qua fungimur auctoritate mandamus, quatenus Abbatissam et conventum prefatum non permittas contra nostre protectionis et confirmationis tenorem ab aliquibus indebite molestari, molestatores hujusmodi per censuram ecclesiasticam compescendo. Dat. Leod. idus octobris Pontificatus Dni Innocentii PP. IIII Anno Decimo.

Ibidem, fol. 17.

V.

Hugues approuve la convention faite entre l'Elu de Liége, Henri de Gueldre et l'abbaye du Val-Saint-Lambert, concernant la construction et la réparation de certains bateaux dans le port de la Meuse à Seraing.

1252, 18 OCTOBRE.

Frater Hugo miseratione divina tituli sancte Sabine presbiter cardinalis apostolice sedis legatus, venerabili in Christo fratri abbati et dilectis filiis conventus monasterii vallis sancti Lamberti cisterciensis ordinis leodiensis dyocesis, salutem in domino.

Justis petentium desideriis dignum est nos facilem praebere consensum, et vota que a rationis tramite non discordant, effectu prosequente complere. Porrecta siquidem ex parte vestra nobis petitio continebat quod, cum venerabilis vir electus leodiensis quasdam naves ipsius quarum una barge et altera pontons nuncupatur in portu mose apud Seraing sue dyocesis, edificare et reparare, quocienscumque expedit teneatur, vos cum eodem electo, sui capituli accedente consensu, taliter convenistis quod vos naves easdem edificabitis et reparabitis quocienscumque edificatione vel reparatione aliqua indigebunt, ita tamen quod ad opus hujusmodi de nemoribus ipsius electi per villicum et duos scabinos curiarum et locorum illorum ubi eadem sint nemora ea quae vobis ad id dumtaxat erunt necessaria capietis, pro quo scilicet onere subeundo, predictus electus de triginta solidis leodiensibus et sex caponibus quos naute quidam qui naves ab eo jure tenent hereditario pro proventibus ipsarum navium sibi et successoribus suis tenentur reddere annuatim, vobis dedit et concessit vigintiquinque solidos leodienses reddendos vobis a nautis eisdem annis singulis sicut eidem antea reddebantur, alios quinque solidos et sex capones sibi nichilominus retinendo, prout in litteris inde confectis plenius continetur. Nos igitur postulationibus vestris grato concurrentes assensu, conventionem predictam prout provide facta est et in alterius prejudicium non redundat, ratam et gratam habentes, illam auctoritate presentium confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus, tenorem litterarum ipsarum de verbo ad verbum presentibus inseri facientes, quarum tenor talis est. Henricus dei gratia leodiensis electus universis presentes litteras inspecturis salutem in domino. Noverit universitas vestra quod cum in mosa passagium navis que dicitur barge et alterius minoris navis que dicitur pontons apud Seraing nostrum sit et successorum nostrorum, ita quod homines quidam qui a nobis

illud tenent hereditarie ad censum nobis pro vinagio transeuntium singulis annis. in tribus generalibus placitis, persolvant triginta solidos leodienses et sex capones pro censu ejusdem passagii, et nos, sumptibus nostris propriis, dictas naves edificare, reedificare et reparare quocienscumque expedit teneamur, nos tamen qui, utilitatem deo famulantium ex officio suscepti regiminis pensare debemus, utilitatem etiam communem private preferre teneamur, cum dilectis filiis nostris in christi abbate et conventu vallis sancti Lamberti cisterciensis ordinis ita convenimus. consensu majoris ecclesie nostre leodiensis simul interveniente quod, dicti abbas et conventus de dictis triginta solidis et sex caponibus qui nobis pro vinagio debentur. singulis annis in perpetuum recipient a dictis hominibus qui supradictum passagium tenent, viginti quinque solidos leodienses, nos vero quinque solidos et sex capones tantummodo recipiemus, hoc tamen pacto mediante quod ipsi abbas et conventus tenentur dictas naves edificare, reedificare et suis sumptibus detinere si forte deficiant et canonicos nostros ecclesie sancti Lamberti et eorum familias nullo precio recepto transducere inperpetuum ibidem pontinarii tenebuntur, hoc etiam notato quod in nemore nostro quod dicitur nemus episcopale jacente in banno de Seraing, vel in quibuscumque aliis nemoribus nostris ad suum commodum ubicumque sint, idem abbas et conventus ligna debent accipere per villicum et duos scabinos curiarum et locorum illorum ubi eadem ligna inveniuntur, ad dictas naves fabricandas, reficiendas et detinendas, quocienscumque et quantumcumque necesse fuerit et non amplius in perpetuum. In cujus rei testimonium et munimen presentem cartam dictis abbati et conventui dedimus sigilli nostri et sigilli capituli majoris ecclesie nostre leodiensis munimine roboratam. Actum et datum anno domini M° CC° quinquagesimo, feria quinta ante festum beati petri ad vincula (1). Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum xv kl. novembris, pontificatus domini Innocentii pp. IIII, anno decimo.

Charte originale sur parchemin, n° 212 du Val-Saint-Lambert, avec sceau.

VI.

Hugues approuve l'érection de l'église de Nandrin en paroisse distincte.

1252, 18 OCTOBRE, A LIÉGE.

Frater Hugo miseratione divina tituli Ste Sabine pb^r^ cardinalis ap^lice^ sedis legatus. Venerabili in X^to^ fratri abbati et dilectis filiis conventus monasterii vallis S^ti^ Lamberti cisterciensis ordinis Leodiensis dyocesis salutem in d^no^. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum tam

(1) DELESCLUSE et BROUWERS, dans le *Catalogue des actes de Henri de Gueldre*, p. 172.

vigor equitatis quam ordo exigit rationis, ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Exhibita siquidem nobis vestra petitio continebat quod vos attendentes prudenter quod cum de Sohaing de Freture et de Nandren Leodiensis dyocesis ecclesiarum, in quibus jus patronatus vos habere proponitis, una esset parochia et quod propter distantiam ecclesiarum ipsarum et aliorum locorum ipsius parochie ad regimen ejusdem rector unus sufficere non valebat, venerabilis viri electi ac decani et capituli Leodiensis accedente consensu, pia et provida deliberatione parrochiam ipsam taliter divisistis quod de Sohaing et de Freture ecclesie predicte una per se parochia, ecclesia vero de Nandren sit altera et quod virum quolibet suum de cetero rectorem habeat specialem de ipsarum ecclesiarum proventibus eisdem rectoribus congruis portionibus assignatis, ejusdem electi archidiaconi et decani loci nichilominus jure salvo, prout in litteris inde confectis plenius continetur. Nos igitur postulationibus vestris grato concurrentes assensu, divisionem eandem prout provide facta est et in alterius prejudicium non redundat ratam et gratam habentes illam auctoritate presentium confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus, tenorem litterarum ipsarum de verbo ad verbum presentibus inseri facientes, quarum tenor talis est. Henricus dei gratia Leodiensis electus universis presentes litteras inspecturis salutem in d^{no}. Universitati vestro significamus quod abbas et conventus vallis S^{ti} Lamberti cistersiensis ordinis patroni ecclesiarum de Sohaing, de Freture et de Nandren, pensata utilitate parrochie de Sohaing que est mater ecclesia de Nandren et de Freture et que a dictis ecclesiis de Nandren et de Freture tantum distat quod propter locorum distantiam multi parochiani sine viatico extrema unctione et aliis sacramentis ecclesiasticis, parvuli etiam sine unda sacri baptismatis moriuntur interdum, et quod ipse sacerdos in locis ita distantibus sine maximo incommodo missarum solempnia non valet celebrare et suos parochianos visitare, periculo tam imminenti subvenire et ecclesias dividere proposuerunt. Nos vero eorum pio consentientes proposito volumus et concedimus quod divisio hujusmodi ecclesiarum canonice celebretur, ita quod ecclesie de Sohaing et de Freture unum habeant deinceps investitum, ecclesia autem de Nandren alium similiter investitum de cetero per se libere habeat in perpetuum, ita quod investitus de Sohaing et de Freture habeat omnes redditus et proventus altariorum earumdem villarum cum duodecim bonnariis terre que sunt de dote ipsarum ecclesiarum et totam decimam tam grossam quam minutam que spectat ad investituram de Sohaing et de Freture. Investitus vero de Nandren habeat omnes redditus et proventus altaris ejusdem ville cum decima grossa et minuta que in territorio ipsius ville pertinet ad investitum de Nandren, habebit etiam alios decem modios spelte quos ei adicient annuatim in perpetuum villicus et scabini et omnes homines parochie de Nandren ad augmentationem reddituum suorum de suo proprio. Investitus etiam de Nandren vel parochiani in nullo suberunt investito seu parochianis de Sohaing et de Freture. Tenebitur insuper quilibet dictorum investitorum d^{no} episcopo archidiacono et decano loci de suis juribus respondere et personaliter in sua ecclesia deservire, alioquin de bonis ipsius ecclesie nihil omnino

volumus ut percipiat. Actum et datum anno d^{i} M° CC° quinquagesimo secundo mense aprili. Nulli omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei anno temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis dei et beatorum petri et pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Leodii xv kal. Novembris pontificatus domini Innocentii pp. IIII.

Archives de l'Etat, à Liége, Val-Saint-Lambert, charte n° 223.

VII.

Le légat du Saint-Siège Hugues, cardinal de Saint-Sabine, donne des règles aux églises collégiales de Liége sur les distributions, les ornements, la réception des chanoines et leur promotion aux ordres sacrés.

1252, 23 OCTOBRE.

Hec sunt que ordinavit legatus de latere pape in ecclesiis civitatis Leodiensis.

Ordinamus quod totum illud quod subtrahitur foraneis distribuatur cotidie hiis qui horis intererunt, et fiat distributio in fine horarum et in choro.

Item ordinamus quod quelibet ecclesia habeat in dominica de serico ecclesiastica sufficientia, albam videlicet casulam, dalmaticam et tunicam, et rubea similiter ad minus.

Item ordinamus quod omnes qui de cetero recipientur in canonicos nihil recipiant de prebendis suis, donnc fecerint unam cappam in ecclesiis suis ad minus usque ad quatuor marchas. Similiter facient illi qui recipientur in officiales, scilicet in decanum, scolasticum, custodem et prepositum si redditus unius anni sufficiant.

Item ordinamus quod omnes canonici qui non fuerint in sacris nullam vocem habeant in capitulo, nec ad capitula admittantur, nec stallum habeant in choro, sed cum primis in loco inferiori ponantur, et si quis in contrarium fecerit, ipso facto sit suspensus ab officio et beneficio, et hac pena careat post primos ordines.

Item ordinamus quod omnes decani presbiteri fiant, ita quod ad simplices ordines successive sine interpellatione ordinentur, donec presbiteri fiant, et qui in primis ordinibus ordinari contempserit, ipse suo facto est suspensus ab officio suo, et si in secundis ordinibus contempserit sit suspensus a beneficio suo; et si in tertiis ordinibus ordinari contempserit, sua dignitate sit privatus.

Item ordinamus quod archidyaconi dyaconi fiant successive per ordines ascendendo donec sint dyaconi, et qui in primis ordinibus contempserit ordinari, ipso facto sit suspensus ab officio suo. et si in secundis contempserit promoveri ipso facto sit privatus a beneficio suo, et si in tertiis ordinibus contempserit ordinari sua dignitate sit privatus.

Item mandamus et precipimus quod decani precipiant canonicis antiquioribus, id est primo receptis, si etas hoc permittat quod ordinentur in presbiteros usque ad sex et in dyaconos usque ad sex, et si

quis inobediens fuerit, ei per decanum suum beneficium subtrahatur et nichilominus nobis significet ut ipsos gravius puniamus.

Datum Leodii x kalendas novembris, pontificatus domini Innocentii IIII, anno decimo.

Cartulaire de Sainte-Croix, 14, fol. 52.

VIII.

Hugues charge le chantre de l'église de Notre-Dame, à Namur, de protéger l'abbaye du Val-Notre-Dame contre les vexations dont elle est l'objet.

1252, 19 NOVEMBRE, A COLOGNE.

Frater Hugo miseratione divina tituli Sancte Sabine presbiter cardinalis apostolice sedis legatus, dilecto in christo cantori ecclesie beate Marie Namucensis leodiensis diocesis salutem in domino. Abbatissa et conventus monasterii vallis Sancte Marie nobis conquerendo monstrarunt quod abbas et conventus monasterii Flonensis ordinis Sancti Augustini, Walterus de Mondale miles, et quidam alii clerici et laici leodiensium treverensium et virdunensium civitatum et diocesium supra decimis, terris debitis et rebus aliis injuriantur eisdem. Ideoque discretioni tue, qua fungmur auctoritate, mandamus quatenus, partibus convocatis, audias causam et injuriis cessantibus debito fine decidas faciens quod decreveris per censuram ecclesiasticam firmiter observari. Testes autem qui fuerunt nominati si se gratia odio vel timore subtraxerint per censuram eandem compellas veritati testimonium perhibere. Datum Colonie XIII kalendas decembris pontificatus domini Innocentii papae IIII anno decimo.

Charte originale de l'abbaye du Val-Notre-Dame, sceau enlevé.

IX.

Hugues accorde des indulgences à ceux qui visiteront l'église de Saint-Martin, à Liége, aux jours de la fête de Saint-Martin et de la dédicace et pendant l'octave de ces fêtes.

1252, 29 DÉCEMBRE, A LIÉGE.

Frater Hugo miseratione divina tituli sancte Sabine presbiter cardinalis apostolice sedis legatus dilectis in christo decano et capitulo ecclesiae Sancti Martini leodiensis salutem in domino. Licet is, de cujus munere venit ut sibi a fidelibus suis digne ac laudabiliter serviatur, de habundantia pietatis suae, quae merita supplicum excedit et vota, bene facientibus multo majora retribuat quam valeant promereri; volentes tamen populum domino reddere acceptabilem, Christi fideles ad complacendum ei quibusdam illectivis muneribus, indulgentiis scilicet et remissionibus invitamus, ut exinde reddantur divinae gratie aptiores. Cupientes igitur ut ecclesia vestra congruis honoribus frequentetur, omnibus vere penitentibus et confessis, qui ad memoratam ecclesiam in singulis festi-

vitatibus beati Martini et in die dedicationis ecclesie ejusdem ac per octavas ipsarum causa devotionis singulis annis accesserint, sexaginta dies de injuncta sibi penitentia misericorditer relaxamus. Datum Leodii IIIº kalend. januarii pontificatus dominini Innocentii papae IIII anno decimo.

Charte originale sur parchemin, nº 55, de Saint-Martin, sceau enlevé.

X.

1253, 10 AVRIL, A LIÉGE.

Frater Hugo miseratione divina tituli Sancte Sabine presbiter cardinalis, apostolice sedis legatus, dilectis in christo decano et capitulo ecclesie Sancti Martini leodiensis salutem in domino. Licet is de cujus munere venit ut sibi a fidelibus suis digne ac laudabiliter serviatur, de habundantia pietatis suae quae merita supplicum excedit et vota, bene servientibus multo majora retribuat quam valeant promereri, volentes tamen nichilominus populum domino reddere acceptabilem, fideles Christi ad complacendum ei quibusdam illectivis muneribus indulgentiis scilicet et remissionibus invitamus, ut exinde reddantur divine gratie aptiores. Cupientes igitur ut ecclesia vestra congruis honoribus frequentetur, omnibus Christi fidelibus vere penitentibus et confessis qui ad ecclesiam ipsam in die dedicationis altaris beate Virginis reverenter accesserint, annuatim quadraginta dies de injuncta sibi poenitentia relaxamus. Datum Leodii IIII idus aprilis pontificatus domini Innocentii papae IIII anno decimo.

Charte originale de Saint-Martin, nº 56, sceau enlevé.

E. SCHOOLMEESTERS.

Gages mensuels des employés de la garde-du-corps, de la chasse et des écuries du prince-évêque pour le mois de mai 1786.

GARDES-DU-CORPS.

Messieurs les Comtes	D'Eysden, Capitaine		290	florins.
	D'Ansembourg, Lieutenant		180	»
	Baron de Trips, Cornette		145	»
Buchwaldt, exempt			60	»
Pirquet, Quartier-Mestre			50	»
Deux Brigadiers, à	30 florins		60	»
Deux sous-Brigadiers, à	25 »		50	»
Trente Gardes, à	20 »		600	»
Deux Invalides-Gardes, à	20 »		40	»
Gratification			20	»
Cinq Trompettes, à 40 florins			200	»
		Total.	1695	fl.

CHASSEURS ET GARDES-CHASSES.

		f.	s.	l.
Charles Kniedelins	à Stockheim	30		
Antoine Grosse		8	6	2
Hendrick Hamaecker	à Plainevaux	30		
Michel Stiènon		10		
Joseph Schickel		30		
Simon Zeller	à Seraing	19	10	
Lemoine		22	10	
Jean Gotzinger à Alken		30		
Montulet à Villers-le-Temple		20		
Mathias Méan		10		
André Dethiou	Ban de Seraing	10		
Jean Micha		10		
Pirotte	Ban de Spa	12		
Gille Ancay		12		
Schiedeman à Ophoven		8		
		f. 262	6 s.	2 l.

LES ÉCURIES.

Mathieu Conrardy, cocher-major		40
Simon, 2e cocher		30
Pinckers, 3e cocher		30
Ziterlain, postillon à l'Allemande,		30
Théodore Verden, Conducteur du Livron		25
Guillaume Orban, Kleper		30
Max Leroy, Postillon major		30
Arnold Dufoin 2e Postillon		25
Laurent Harion 3e »		25
Maquet, garçon d'équipages		25
Stéphani	Palefreniers	25
Tauri		22
Catinaër (le Muet)		12. 10
Bourguignon, sous-Piqueur		30
Dombret, Maréchal-ferrant		40
Henri Buren, Hacheurs des pailles		30
	Total.	462. 10

G. S.

Souscriptions pour le monument de Mgr Monchamp.

Report de la liste précédente.	fr.	465 00
M. Marneffe, curé de Roclenge	»	5 00
M. Van Strydonck, curé de Tignée	»	5 00

La Supérieure générale des Dames de l'Instruction chrétienne.	fr.	25 00
M. le chanoine Laminne, à Louvain	»	5 00
M. Magam, aumônier, à Wihoux	»	5 00
M. Bentein, directeur du Séminaire de Saint-Trond . . .	»	10 00
M. le chanoine Leroy, président du Séminaire.	»	5 00
M. le chanoine Smets, professeur au Séminaire	»	5 00
M. Merkelbach, professeur au Séminaire	»	5 00
M. Knoch, professeur au Séminaire	»	5 00
M. Telders, doyen, à Visé	»	5 00
M. Kerkhof, vicaire à Sainte-Marie, à Liége.	»	5 00
Les Sœurs de l'hôpital des Anglais	»	10 00
M. Scheen, curé de Wonck	»	10 00
M. Detroux, curé de Sainte-Marguerite, à Liége	»	5 00
La Conférence de Horpmael.	»	13 00
M. St. Bormans, membre de l'Académie.	»	5 00
M. Hamoir, curé d'Avennes.	»	5 00
Les Révérends Pères Oblats, à Liége	»	10 00
M. Michiels, doyen, à Brée	»	5 00
M. Cartuyvels, consul de Belgique, à Cologne	»	25 00
M. Cartuyvels, inspect. général au Mininistère de l'agriculture	»	25 00
M. l'abbé Fernand Wilmart, à Liége	»	10 00
M. le chanoine Saal, à Liége	»	5 00
M. le chanoine Xhaard, à Liége	»	5 00
M. Maris, doyen, à Landen	»	5 00
M. Maréchal, curé de Hodeige	»	5 00
M. Schaetzen, aumônier, à Bilsen	»	5 00
M. Leroy, curé de Sainte-Marie, à Liége	»	5 00
M. Van Lil, curé de Heuvelsche Heide	»	3 00
M. Gyr, doyen, à Ferrières	»	5 00
M. Paquay, vicaire, à Tongres	»	5 00
M. de Marneffe, chapelain de Gives	»	3 00
M. l'abbé Croonenberghs, à Liége.	»	5 00
M. l'abbé de Gruyter, chapelain de Cornillon	»	5 00
M. le chanoine Barthe, à Liége.	»	5 00
M. l'abbé Ronchaine, directeur des Bénédictines, à Liége .	»	5 00
M. Maréchal, curé de Saint-Jean, à Liége	»	5 00
Total. . .	fr.	744 00

PRIX DELAVEUX A DÉCERNER EN 1908

Les manuscrits des monographies paroissiales doivent être envoyés à Mgr Schoolmeesters, président de la *Société d'art et d'histoire*, 14, rue de l'Evêché, à Liége, avant le 1er janvier 1908.

Liége. — Imp. D. Cormaux.

6e année, no 12. Décembre 1907.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, no 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé G. Simenon, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 20 Novembre 1907.

Présents : Mgr Schoolmeesters, président ;

MM. Brassinne, de Crassier, Demarteau, Javaux, Lahaye, Maréchal, Ruhl, de Ryckel et Simenon, membres actifs ;

MM. Gilissen et Loomans, membres correspondants ;

MM. Cloes, Coenen, Collard-Bovy, Guilleaume, Joncker, Kerkhof, Paquay, Polain, Thisquen et Ulens, membres associés.

* * *

M. le Président rend hommage à la mémoire de M. le chevalier Schaetzen, de Tongres, membre actif, récemment décédé.

* * *

Communication de M. l'abbé Jean Paquay, vicaire de Notre-Dame, à Tongres :

Les fonctions et prérogatives des archidiacres de l'Eglise de Liége.

Le conférencier examine d'abord quelles étaient les attributions primitives de l'archidiacre, représentant autorisé de l'évêque, dans toutes les affaires administratives.

Il montre ensuite comment les fonctions d'archidiacre subirent, au début du Xe siècle, une modification profonde. Le diocèse fut divisé en un certain nombre de circonscriptions, placées sous le gouvernement d'autant d'archidiacres. Chaque titulaire administrait un ressort territorial déterminé. L'organisation de ces archidiaconés territoriaux s'est faite graduellement comme il ressort des travaux de M. Kurth (1) et des tableaux de dignitaires dressés par Mgr Schoolmeesters (2) et M. de Marneffe (3).

Aux XIIe et XIIIe siècles les archidiacres atteignirent l'apogée de leur puissance. La dignité archidiaconale était dévolue à des dignitaires ecclésiastiques occupant un rang élevé. L'anarchie du monde féodal n'était pas sans exercer son influence délétère jusque sur l'organisation ecclésiastique. Les archidiacres donnèrent bientôt à leur fonction le caractère d'un office d'administration et de judicature dans lequel ils se considérèrent comme indépendants.

Leur autorité devenue ordinaire se dressa alors avec ses droits et privilèges en face même des droits et prérogatives de l'évêque. Aussi quand l'évêque voulait faire quelque libéralité à un établissement religieux, quand il voulait lui céder la propriété ou le personnat de quelque église paroissiale, l'archidiacre revendiquait le droit de consentir à la donation de l'évêque et son adhésion était attestée dans le diplôme de celui-ci.

Pendant le séjour des papes à Avignon, la situation des archidiacres devint surtout prépondérante. La plupart du temps, la Cour pontificale — qui était parvenue à se réserver la nomination aux principaux bénéfices — disposait de la charge d'archidiacre, dans les diocèses de son obédience, en faveur de personnages en vue. Dom Berlière a récemment établi comment la charge archidiaconale devint, au XIVe siècle, une dignité purement lucrative (4).

Après avoir parlé de la dignité archidiaconale en général, M. Paquay traite des droits et prérogatives des archidiacres.

Il se base principalement sur le *Formulaire* des archidiacres de Brabant, conservé aux archives de l'archevêché de Malines, important recueil de pièces juridiques.

Les droits et prérogatives des archidiacres procédaient, de même que ceux de l'évêque, d'un quadruple titre :

a) Le droit de visite canonique ;

b) Le droit d'institution aux bénéfices ;

c) Le droit de répression ou de correction ;

(1) *Notger*, pp. 225-226.

(2) *Leodium*, 2e année, pp. 4-5 ; 3e année, pp. 142-143.

(3) *Analectes*, t. XXV, XXVI, XXXI.

(4) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. LXXV, pp. 137-209.

d) Le droit de porter des statuts ou ordonnances.

a) Droit de visite canonique. L'archidiacre avait la surintendance sur toutes les églises, chapelles et lieux pieux non exempts de son ressort avec le droit et le devoir de les visiter indépendamment de l'évêque. Les doyens ruraux facilitaient la tâche de l'archidiacre en matière de visite des églises et de surveillance du clergé.

Le droit de visite et de surveillance exercé par les archidiacres ne s'étendait pas aux principales collégiales qui s'étaient exemptées en droit ou en fait de la juridiction épiscopale et archidiaconale.

b) Droit d'institution canonique. L'archidiacre donnait l'institution canonique à tous les candidats présentés pour les différents bénéfices de son ressort même ceux avec charge d'âmes. Le droit d'institution des quartes-chapelles appartenait aux doyens du concile. Les archidiacres tenaient un registre spécial *Liber Institutionum ad beneficia* contenant le nom et la date de l'institution de tous les curés ou bénéficiers. A tout cet ensemble de prérogatives se rattachaient des revenus considérables : revenus des bénéfices vacants, abandonnés ou en litige ; tiers de toutes les amendes ou compositions ; tiers du *cathedraticum* ; deux tiers des *procurationes* ou *obsonia ; quindenia* réservés par l'union de différents bénéfices ; taxes dues pour l'octroi de placets d'absence aux bénéficiers non résidants.

La perception de tous ces droits appartenait à un collecteur qui se servait, dans ce but, de pouillés partiels ou listes des bénéfices désignés sous le nom de registres aux *Jura et emolumenta archidiaconi.*

c) Droit de correction ou de répression. L'archidiacre avait juridiction disciplinaire et contentieuse et tenait à cet effet des registres spéciaux : *Libri continentes correctiones et excessus.*

L'archidiacre avait institué un tribunal dans le ressort de sa juridiction pour juger les causes qui ressortissaient à sa compétence. Sa Cour de justice comprenait un procureur fiscal et des clercs forains.

d) Droit de porter des statuts et ordonnances. L'archidiacre jouissait du droit de porter des statuts et ordonnances générales pour son archidiaconé, de convoquer des synodes ou réunions du clergé, d'y traiter toutes les questions concernant l'administration et la discipline. Il envoyait ses instructions aux doyens de chrétientés avec ordre de les publier dans les réunions de leur clergé.

Ces décrets synodaux préludaient aux statuts archidiaconaux que l'on trouve dans les recueils de de Louvrex et de Manigart.

M. Paquay finit par signaler à l'attention des chercheurs l'uti-

lité de catalogues d'actes des archidiacres sous le règne d'évêques dont les Regestes ont déjà été dressés (Robert de Thourotte et de Henri de Gueldre) et de faire pour le XIIIe siècle ce que Dom Berlière a fait pour le siècle suivant. Un vaste travail de recherches a déjà été fait par Mgr Schoolmeesters et M. de Marneffe et il y aurait lieu de compléter cet important dépouillement.

JEAN PAQUAY.

Les actes du cardinal-légat Hugues de Saint-Cher.

SUPPLÉMENT

Nous avons publié dans le dernier numéro de *Leodium* la nomenclature des actes du cardinal-légat Hugues de Saint-Cher, pendant la durée de sa Légation en Belgique ; nous avons pu indiquer vingt-deux actes, non renseignés par les éditeurs des *Regesta Imperatorum ;* Dom Ursmer Berlière, après lecture de *Leodium*, vient de compléter cette série par de nouveaux actes, qui s'adaptent parfaitement à l'itinéraire du cardinal, tel que nous l'avions dressé. Nous remercions l'érudit bénédictin de ces *additiones*.

Nous publierons aux annexes la charte si importante et si peu connue par laquelle Hugues rend la fête de saint Dominique obligatoire pour toutes les églises soumises à sa Légation.

1251, 15 juin.		Berthold, évêque de Bâle, suivant le mandat qu'il avait reçu du cardinal Hugues, permet aux Dominicaines du monastère de Saint-Jean de s'établir dans l'intérieur de la ville de Colmar. *(Année dominicaine,* mars II, p. 886) (1).
16 sept.	Mayence.	Hugues approuve l'autorisation donnée par l'évêque de Bâle, Berthold, à la prieure du couvent de Saint-Jean, près de Colmar, de construire un nouveau couvent dans l'intérieur de la ville. (INGOLD, *Le monastère des Unterlinden au XIIIe siècle*, t. I, p. 6).
1252 19 juin.	Valenciennes.	Il accorde des indulgences aux fidèles qui visiteront l'église de Sainte-Waudru à Mons, jusqu'aux octaves pascales. (DEVILLERS, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru*, t. I, p. 261).

(1) Le document renseigné dans la première liste sous la date du 10 juin 1251, a été publié par le Père INGOLD, *Le monastère des Underlinden au XIIIe siècle,* t. I, p. 5.

23 octobre.	Liége.	Il confirme à l'abbaye du Val-Notre-Dame la possession de certains moulins et de leurs dépendances, tels que feu le comte Albert de Dasbourg et de Moha les avait donnés. *(Cartulaire de cette abbaye,* t. I, p. 205).
30 octobre.	Cologne.	Il charge le chantre de l'église de Saint-Denis de s'enquérir des plaintes qui lui avaient été adressées par le couvent du Val-Notre-Dame contre l'abbé et les religieux de Flône, le chevalier Wéry de Chainée et quelques autres et de faire justice s'il y a lieu (1). *(Cartulaire du Val-Notre-Dame,* t. I, p. 78).
30 octobre.	Id.	Il charge le chantre de l'église de Notre-Dame à Namur, de s'enquérir du tort que Jean, recteur de Fumal, Baulduin, chevalier dudit lieu et quelques autres ont fait au couvent du Val-Notre-Dame et de faire cesser ces vexations (1). *(Ibidem,* p. 103).
23 nov.	Id.	Il octroye des indulgences à ceux qui visiteront l'église du monastère de Zennewynen dans le diocèse d'Utrecht. *(Archief voor de geschiedenis van het aartsbisdum Utrecht,* t. XIV, pp. 457-459).
1253, avant avril.		Il charge l'abbé Nicolas, du monastère de Cornillon, le prieur des Ecoliers et le dominicain Lambert de transférer la fête de la dédicace de l'église de Saint-Etienne de Robermont, au premier jour libre après l'Invention de la Sainte Croix. (Mentionné dans une charte émanée de ces délégués du mois d'avril 1253 ; voir aux annexes, n° XI).
3 mai.	Liége.	Il accorde des indulgences en faveur de l'église de Saint-Martin de Fribourg. *(Freiburger Diözesan-archiv.,* t. XXVIII, p. 349).
10 juillet.	Trèves.	Il accorde des indulgences aux fidèles qui visiteront l'église des Dominicaines

(1) Le texte est le même que celui de la charte du 19 novembre 1252 ; les noms seuls diffèrent.

de Marienthal à certains grands jours de fête. *(Publications de l'Institut Grand-Ducal du Luxembourg*, t. XXXVIII, p. 53).

27 juillet. Metz. Il octroie des indulgences à ceux qui aideront à construire l'église des Frères-Mineurs à Fribourg. *(Freiburger Diözesan-archiv.*, t. XXVIII, p. 348).

A une date indéterminée. Il porte une sentence en faveur du couvent de Borcette au sujet des dîmes de Russon. (Mentionné dans un acte du légat Pierre, cardinal de Saint-Georges, ad velum aureum, du 7 octobre 1258; QUIX, *Geschichte der ablei Burtscheid*, p. 260).

XI.

Les délégués du cardinal Hugues de Saint-Cher transfèrent la fête de la dédicace de l'église de Robermont au premier jour libre après le 3 mai.

1253, AVRIL.

Omnibus ad quos presentes littere pervenerint frater Nicholaus ecclesie apostolorum monasterii Cornelii ordinis premonstratensis abbas, frater Stephanus, prior de Insula b. Marie Leod. ordinis Vallis scholarium et frater Lambertus ordinis predicatorum ven. patris fratris Hugonis titulo s. Sabine presbyteri cardinalis apostolice sedis legati, penitentiarii, salutem in Domino. Universis vobis notum esse volumus quod dominus pater memoratus ad petitionem vestram sollempnitatem dedicationis ecclesie beati Stephani de Robertimonte juxta Leodium, que erat in die b. Stephani cum indulgentia ibidem ab antiquo concessa, in primam diem post Inventionem s. Crucis commutavit in perpetuum, et quadraginta dies indulgentie sua auctoritate concessit. Ut autem premissa concessio robur obtineat veritatis, nos de mandato ipsius domini legati presentem scedulam sigillorum nostrorum appensione munivimus. Ego autem fr. L. memoratus, quia sigillum proprium non habui, sigillo prioris fratrum predicatorum Leod. ad presens sum contentus. Datum anno domini M. CC. L tertio, mense aprili.

Original avec quelques restes de sceaux, aux archives de l'Etat, à Liége.

XII.

Le cardinal Hugues de Saint-Cher rappelle à toutes les églises de sa Légation qu'elles doivent célébrer la fête de saint Dominique.

1253, 1er JANVIER, A LIÉGE.

Reverendis Patribus, archiepiscopis, episcopis ac venerabilibus fra-

tribus abbatibus, dilectisque in Christo prioribus, decanis, archidiaconis, ecclesiarum rectoribus et eorum vicariis universis, infra Alemaniam, Daciam. Bohemiam, Poloniam. Moraviam, ac alios legationis nostre terminos constitutis frater Hugo, miseratione divina tituli sancte Sabine presbyter Cardinalis, apostolice Sedis Legatus, salutem in Domino (1).

Mundi curriculo, hora novissima tendente cursu concito ad occasum, in pluribus refrigescente charitatis igniculo, quosdam sibi reliquit Dominus sub mortalis corporis poenalibus tenebris, quasi solem sub nube, ex parte intuentis oculis occultatos, donec carnis confracta laguncula, miraculorum lampades diffundant plenius lumen suum, ac de vase fragili virtutum respiret fragrantia, Dominum in sanctis suis mirabiliter predicantes. Nempe pastorum Pastor eternus quosdam ab eterno exaltare disposuit gregis duces et illorum honestos labores feliciter consummare, ut forma facti ex justis operibus subditorum, ne pes eorum labatur in bivio, ipsos in viam dirigant salutarem requirentes eisdem merita praemii et praemia meritorum. Novissime enim diebus istis, felicis recordationis dominus Gregorius papa nonus beatum Dominicum primum fratrem ordinis Praedicatorum et magistrum egregium propter ipsius vitae sanctimoniam, multis miraculis attestatam, sanctorum adscripsit catalogo, mandans festum ejus Nonis augusti per universam Ecclesiam solenniter celebrari. Nec immerito tantum patrem taliter honoravit. Ipse siquidem dum adhuc nobiscum viveret, spiritu ambulabat, desideria carnis non solum non perficiens, sed extinguens, victu, vestitu, et moribus veram in se exhibens paupertatem. In oratione continuus, in compassione praecipuus, in lachrymarum effusione profluus, in animarum zelo fervidus, ad prospera non remissus, ad adversa securus.

Quantus apud nos extiterit clamant opera, virtutes et miracula protestantur. Quantus et nunc maneat apud Dominum, dicunt omnes qui ad ejus tumbam catervatim conveniunt, ubi visum caeci recipiunt, mortuis vita, surdis auditus redditur, et debilis quisque sospes frequenter regreditur per gratiam Salvatoris. Nemo istius gloriam parvam existimet, qui ab omni molestia jam penitus liber existens, recogitat annos suos in dulcedine animae suae. Laetatur pro diebus quibus humiliatus est, annis quibus vidit mala. Cum jucunda admiratione considerat pericula quae evasit, labores quos pertulit, certamina quae devicit : et pro his omnibus certa et indubitata fide expectat beatam spem, et adventum gloriae magni Dei et Salvatoris sui, qui ressuscitabit et reformabit corpus ejus, configuratum proprii corporis claritati.

Sane licet mandatum addere mandatis apostolicis superfluum videatur, cum additione plenitudo non egeat, propter quorumdam tamen negligentiam et torporem, qui praedicta mandata surdis auribus hactenus transierunt, ne lucerna tanti luminis abscondatur sub modio, sed ponatur potius super candelabrum, ut omnibus luceat, qui in domo universalis Ecclesiae fide ac spiritu commorantur : vobis universis et singulis qua

(1) Nous prions les lecteurs de remarquer la rédaction de ce document ; elle est aussi remarquable par l'élévation des pensées que par la beauté de l'expression.

fungimur authoritate firmiter praecipiendo mandamus, memoratum festum, dicta die, nonis videlicet augusti, cum novem lectionibus canonici, et cum duodecim monachi, annis singulis in ecclesiis vestrisque monasteriis solenniter celebrantes, ac facientes vestris subditis, et praecipue clericis celebrari, illud in vestris calendariis ac martyrologiis annotetis, Beatum Dominicum in litaniis vestris aliis confessoribus ascribentes.

Ut autem nos ad haec, quasi quibusdam praemiis illectivis, vos ac vobis subditos fortius invitemus, omnibus vere poenitentibus et confessis, qui praedictum sancti Dominici festum solenniter celebrantes, ad ecclesiam ipsa die, ubi officium agitur, cum debita devotione accesserint, de omnipotentis Dei misericordia, et Beatorum Petri et Pauli Apostolorum, necnon ipsius Sancti Dominici meritis et authoritate confisi, sexaginta dies de injuncta sibi poenitentia misericorditer relaxamus.

Datum Leodii kalendis januarii, pontificatus Domini Innocentii anno 10.

Année dominicaine, mars II, pp. 884-885, aux *Appendices*.

E SCHOOLMEESTERS.

Les portiers de l'abbaye de Saint-Trond au XVI[e] siècle (1).

Depuis la suppression des frères-convers dans l'abbaye de Saint-Trond (vers 1560), la garde de la porte fut commise à des laïcs, avec lesquels l'abbé faisait un contrat en règle.

C'est ainsi qu'en 1586, l'abbé Léonard Betten confia les fonctions de portier à un nommé Henri Ruckers et lui donna les instructions suivantes :

1° Le portier devait se montrer bon et aimable envers les pauvres qui viendraient demander l'aumône à la porte du couvent. Il devait leur distribuer d'abord les aumônes que l'abbé lui remettait ; ensuite le pain et la bière venant de la table de l'abbé, des religieux, des infirmes et des serviteurs ; il aurait soin de vider à temps les restes des tonneaux dans les caves, afin d'en faire une distribution aux pauvres.

2° Il accueillirait honnêtement et joyeusement (eerlijck ende blijdelijck) les étrangers et les amis qui viendraient à l'abbaye, les priant d'attendre sous la porte ou dans la cour ; il avertirait ensuite l'abbé ou le prieur, puis le religieux que la visite concernait.

3° Les lettres adressées aux religieux devaient être portées au prieur avant d'être remises à leur destinataire. Exception était faite pour les lettres venant des fermiers ou des maires de l'abbaye ; celles-là pouvaient être portées directement au moine receveur.

(1) Archives de l'Etat, à Hasselt, fonds de Saint-Trond, n° 6965, fol. 12 v° et n° 6968, fol. 228.

4° Le portier devait veiller à ce que rien en fait de vivres, bois ou copeaux ne fût emporté hors du couvent.

5° Pendant les repas des domestiques, il devait empêcher les étrangers de se mêler aux serviteurs et de s'asseoir à leur table. Jamais il ne devait permettre d'emporter des vivres. Il présiderait la table et dirait le *Benedicite* et les *Gratias*. Si, en l'absence de l'abbé, les domestiques mangeaient à la dispense (1), le portier ferait observer le règlement ordinaire ; il ne resterait pas plus longtemps à table que lorsque les serviteurs prenaient leur repas dans leur salle.

6° Le portier prendrait soin d'expulser les enfants qui aux jours de fête, quand l'entrée du couvent était permise au public, viennent faire du tapage ou causer des dégâts dans les cloîtres.

7° Si des lettres venaient de la part de personnages suspects, exécuteurs, créanciers ou mendiants, le portier se garderait bien de les accepter, mais après avoir interrogé le porteur, il irait prendre des ordres auprès de l'abbé.

8° Pour que jamais la porte ne fût abandonnée, le portier aurait Pierre Van der Molen comme adjoint. Celui-ci recevait la recommandation particulière de ne s'entretenir avec personne, près de la porte et de ne pas y donner à manger aux pauvres. Seul un pauvre vieux (Dierick den alden man) pouvait continuer à y prendre ses repas.

9° Chaque soir le portier déposerait la clef à la chambre de l'abbé et viendrait l'y reprendre le lendemain matin.

* * *

A Nieuwenhoven, près de Saint-Trond, où les abbés possédaient une ferme étendue et une belle maison de campagne, on avait confié le soin de garder la porte à un certain Herman Betten. Mais, outre ses fonctions de portier, celui-ci devait encore garder les bois et fournir la nourriture au charretier et son domestique, au berger, au vacher et à un deuxième garde-chasse.

Comme salaire, il recevait 26 florins du Brabant par an et un manteau tous les deux ans ; sa femme avait 20 florins et sa fille 15 florins. La femme recevait en outre 50 livres de savon pour laver le linge.

Comme provisions le portier cherchait à l'abbaye sur une coche (2) chaque année 19 muids de seigle, 7 setiers de pois, 3 setiers de froment, 5 muids d'orge pour engraisser un porc, 10 aimes

(1) Quartier où l'on recevait les étrangers.

(2) *Coche*, en flamand *kerf* = entaille faite sur un morceau de bois pour servir à tenir compte des denrées que l'on recevait.

de bière, 2 aimes de petite bière de chaque brassin que l'on ferait à l'abbaye, 400 livres de viande de bœuf, 200 harengs, 25 livres de morue, 8 pots d'huile de navet, 6 setiers de sel et pour commencer 40 livres de lard. Il recevait en outre deux porcs du fermier et un de l'abbé. Celui-ci lui fournissait également trois vaches, dont il lui laissait tout le produit sauf un veau par an. En outre, il lui permettait de conduire dans ses prés ces trois vaches et encore deux autres que le portier pouvait tenir.

Ces conditions étaient assez avantageuses. A évaluer en effet le florin du Brabant à 2 fr. 50 de notre monnaie, le portier et sa famille recevaient outre le logement et la nourriture et certains avantages, 152 francs par an qui en vaudraient plus de 600 de nos jours.

G. SIMENON.

CORRECTIONS ET ADDITIONS

A la liste des doyens du chapitre de Saint-Martin, p. 25, il faut ajouter :

Alcodus, cité en 1043 (MIRÆUS, t. II, p. 810).

Godefroid, cité en 1147 (*L'abbaye de Malonne*, p. 281).

Guillaume d'Heure fut nommé doyen de Saint-Martin, après décès de Jean Rennuart, le 13 juin 1353 (*Reg. avinion.*, 121, fol. 271). Il est cité comme doyen le 27 septembre 1353 (*L'abbaye de Malonne*, p. 354). Le 22 août 1342, Guillaume, comte de Hainaut, avait demandé pour lui une prébende de Saint-Jean ou de Saint-Martin. Le 22 juin 1352, le Pape avait approuvé l'acceptation faite par Guillaume d'Heure de la prébende qui était devenue vacante à Saint-Martin par la mort de M. Henri de Geldonia (l'anniversaire de ce chanoine était célébré en janvier) (Dom BERLIÈRE, *Suppliques de Clément VI*, nos 176 et 2412).

Thierry de Goorken était chanoine de Saint-Pierre à Louvain, lorsqu'il obtint le 13 février 1363 l'expectative d'un canonicat à Saint-Martin, à condition de renoncer à sa prébende de Sainte-Gudule et d'Anderlecht (*Reg. avinion.*, 150, fol. 564).

Pour ce qui concerne la liste des prévôts de Saint-Martin, nous avons confondu deux personnages : *Otton de la Marck*, prévôt de Notre-Dame à Maestricht, et *Otton d'Eberstein*, prévôt de Saint-Servais et de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle. C'est ce dernier qui fut prévôt de Saint-Martin. Il est cité par son initiale O, dans une charte du *Cartulaire d'Alne*, n° 606. Il fut en 1238 le compétiteur de Guillaume de Savoie pour le siège épiscopal de Liége, mais le Pape ne voulut pas le reconnaître ; il fut excommunié et privé de ses dignités. Plus tard, il rentra en grâce auprès du Saint-Siège.

Libert de Langdris, mourut le 21 mars 1349 *(Suppliques,* n° 2035).

Elbert de Bettincourt, décéda en 1359, avant le 30 juin, jour où maître Etienne de Fonte, chanoine de Liége, est subrogé aux droits que le défunt avait sur l'abbaye d'Amay *(Reg. avinion.*, 141, fol. 188). Elbert jouissait aussi d'une prébende à Dinant.

Herbert d'Yseren, fils de Henri, échevin de Maestricht, et de Gertrude, curé de Galoppe, le 25 octobre 1346 *(Publications du Limbourg,* t. IV, p. 182 et t. XXXVII, p. 308), était déjà chanoine de Saint-Martin le 4 janvier 1355.

LES DOYENS DE LA COLLÉGIALE DE HUY

Sur cette liste, page 90, figure un doyen du nom de *Nicolas Burin*. Nous avions appris son existence par l'*Obituaire des chapelains,* mais nous ne savions pas à quelle époque précise il avait vécu. M. le docteur Tihon a l'obligeance de nous aviser que le testament de ce personnage se trouve dans les *Convenances et testaments*, reg. n° 1, fol. 43.

Ce document est daté des 19-22 mai 1418; il fut mis en garde de loi le 27 juin 1420. Il nous apprend que Nicolas Burin était aussi chanoine de la collégiale de Tongres. Il y fut reçu au mois de juillet 1384 (THYS, *Le chapitre de Notre-Dame*, t. II, p. 307); qu'il avait un neveu Jean Burin, aussi chanoine de Huy et doyen du concile de Ciney, auquel il lègue son cheval et son bréviaire. Ses exécuteurs testamentaires furent Jean de Stralen, chanoine de Saint-Lambert; Nicolas de Voroux, chanoine de Saint-Denis; Jean Burin et Rodolphe Ghier, chanoines de Huy. Il faut donc rectifier la liste comme suit : Jean Pierseal, 1403 et 1410; Jean Burin, 1418, † 30 mai 1420; Adam de Vinalmont, 1420-1424.

E. SCHOOLMEESTERS.

Souscriptions pour le monument de Mgr Monchamp.

Report de la liste précédente. . .	fr.	744 00
M. l'abbé E. Renard	»	10 00
M. Laenen, curé de Saint-Nicolas.	»	5 00
M. Kairis, curé de Charneux	»	10 00
M. Dumont, curé de Saive	»	5 00
M. Lindeman, curé de Notre-Dame, à Verviers	»	5 00
Les Révérends Pères Rédemptoristes, à Liége.	»	5 00
M. l'abbé Delhauteur	»	5 00
Mlles A. et H. Monchamp.	»	25 00
M. de Ryckel, à Liége.	»	5 00

M. Lahaye, conservateur des archives, à Liége	fr.	5 00
M. de Crassier, à Liége	»	5 00
M. Loomans, à Maestricht	»	14 00
M. G. Ruhl, à Liége	»	5 00
M. Balau, curé de Pepinster.	»	5 00
M. Tassin, artiste-peintre, à Liége.	»	5 00
M. Brockart, vicaire, à Saint-Georges	»	2 00
M. Cormeau, vicaire, aux Awirs	»	2 00
M. Wauters, chapelain, à la Mallieue.	»	2 00
Les chanoines réguliers de Latran	»	5 00
M. de Buggenoms, à Liége	»	5 00
M. Haaken, vicaire à Saint-Vincent, à Liége	»	5 00
Quelques catholiques de Liége Notre-Dame.	»	2 00
Le docteur Vriamont, à Liége	»	5 00
M. Dobbelstein, curé de Saint-Denis, à Liége	»	5 00
Mgr Van den Branden, archevêque de Tyr	»	10 00
M. G. de Bavay	»	5 00
M. Fabri, curé du Val-Saint-Lambert.	»	5 00
M. Dupont, chanoine, à Liége	»	10 00
M. Genot, à Othée	»	5 00
M. Pirenne, chanoine, à Liége	»	5 00
M. Rensonnet, à Herstal	»	5 00
M. l'abbé V. Dumoulin	»	10 00
Mlle S. M.	»	10 00
L'Œuvre de la Sanctification du dimanche	»	20 00
M. Paul Nagant, à Liége.	»	5 00
M. le chanoine Delvigne, curé de Saint-Josse	»	5 00
M. Jadoul, directeur du Collège de Waremme	»	5 00
Les prêtres du cours de 1898	»	62 00
Le notaire Wathelet, à Liége	»	20 00
M. Derkenne, doyen de Couthuin	»	5 00
M. Kurth, directeur de l'Institut historique, à Rome. . .	»	10 00
M. de Lannoy-Cartuyvels.	»	5 00
Mme de Lannoy-Bayet.	»	5 00
Le Révérendissime Prélat du Parc	»	5 00
M. Ulens, à Grand-Jamine	»	5 00
M. Demeersman, doyen de Bilsen.	»	5 00
Le comte Vanderstraeten-Pontoz, à Bruxelles.	»	10 00
M. Buschman, curé de Haneffe	»	5 00
Les Révérends Pères Rédemptoristes, à Saint-Trond . .	»	5 00
M. Josse, curé de Bois-de-Breux	»	5 00
Mlle M. Mathieu, à Bois-de-Breux	»	5 00
M. Ch. Wilmart, à Liége	»	5 00
M. Pirard, curé d'Oupeye	»	5 00
Total. . .	fr.	1,135 00

Liége. — Imp. D. Cormaux.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES PRINCIPAUX NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

TABLE DES MATIÈRES

1907

TABLE ALPHABÉTIQUE PAR NOMS D'AUTEURS

AVEC INDICATION DES NOTICES, MÉMOIRES, ARTICLES, COMMUNICATIONS, ETC.

CONTENUS DANS CE SIXIÈME VOLUME

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

DU DIOCÈSE DE LIÉGE

TOME VII. — ANNEE 1908

LIÉGE

D. CORMAUX, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

Successeur de L. GRANDMONT-DONDERS

22 — RUE VINAVE-D'ILE — 22

—

1908

7e année, n° 1. Janvier 1908.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration,** s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé G. Simenon, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 18 Décembre 1907.

Présents : Mgr Schoolmeesters, président;

MM. Brassinne, Ceyssens, de Crassier, Demarteau, Javaux, Maréchal, Ruhl, de Ryckel et Simenon, membres actifs ;

M. Loomans, membre correspondant;

MM. de Buggenoms, Cloes, Coenen, Polain et Ulens, membres associés.

*
* *

MM. Cloes, Coenen, Guilleaume, Kerkhof, Paquay Jean, Polain, Joncker et Thisquen, membres associés, sont nommés membres correspondants.

*
* *

M. Ruhl donne lecture d'une note très intéressante sur les armoiries de Visé.

La communication de Mgr Schoolmeesters, une des plus instructives pour l'histoire de l'art religieux, a pour sujet : la fierte de Saint-Lambert.

LES ARMOIRIES DE LA VILLE DE VISÉ

Comme toutes nos anciennes « bonnes villes », Visé a possédé des armoiries dont l'origine se perd dans la nuit des temps.

La reconnaissance en eut lieu par diplôme du Gouvernement

des Pays-Bas donné à La Haye le 28 juillet 1819, et par diplôme du Gouvernement belge donné à Bruxelles le 21 juillet 1838. Elles sont décrites : « *d'or à la barre d'azur, l'écu ayant pour » support une colonne posée sur trois degrés et surmontée d'un » globe terrestre.* » Entre parenthèses, cette colonne et ce globe terrestre représentent tout simplement le perron liégeois.

Cet état de choses subsiste parfaitement à l'heure actuelle sur le sceau communal ; le blason a été reproduit sur les vitraux de la collégiale donnés par les *Gildes des arbalétriers et des arquebusiers* en 1895 et 1896, sur leurs oriflammes et bannières.

Les armoiries telles qu'elles existent constituent une erreur flagrante en désaccord avec toutes les anciennes pièces héraldiques de Visé et cet état de choses aurait perduré longtemps encore si cette méprise n'avait été découverte en 1905 (1).

Depuis lors, nous avons recherché tous les documents possibles relatifs à ces armes et notre conclusion est que Visé a porté jadis *d'azur à la bande d'argent ayant pour support le perron liégeois.*

Notre manière de voir est basée sur :

1° Un grand sceau en argent aux armes de la ville de Visé à une bande posée sur un perron portant comme légende : « *S. Op- » pidi Visetensis supra mosam ;* » autour de la douille : « *Du » temps de M. Bourgmaître de Sartorius ;* » sur la tranche : « *1704.* »

2° Un sceau en argent plus petit, même type et légende que le précédent. Autour de la douille : « † *sVb georgIo LVDoVICo » LaeteMInI VIsetenses, 1725.* »

Ces deux pièces, qui ont figuré à l'Exposition de l'art ancien à Liége en 1905, appartiennent à la ville de Visé qui les a déposées le 4 novembre 1864 à l'*Institut archéologique liégeois.*

3° Le blason de Visé (1617) au portail de l'ancien couvent des Sépulchrines (actuellement Ecole moyenne de cette ville).

4° Une dalle, fin de l'époque ogivale, armoriée portant entre autres le blason de la ville et découverte en 1904 dans la propriété Ruwette, rue Chinstrée (emplacement de l'ancien hôpital Saint-Nicolas).

5° Le manuscrit d'Abry, des archives de Warfusée, donnant la façade de notre « Violette » avec les armoiries des « bonnes villes », qui a été publiée par M. J.-E. Demarteau, dans son travail relatif à l'ancien hôtel communal de Liége.

(1) C'est à M. Ceyssens que revient l'honneur de la trouvaille, après avoir comparé le sceau actuel de la ville, avec les sceaux anciens, et le blason de la ville qui se trouve au recueil héraldique des « bonnes villes » dans un manuscrit d'Abry. (Archives de l'Etat à Liége, *Conseil privé).*

6° Un petit blason sur la cloche banale de l'hôtel de ville de Visé (1612).

7° Le blason de Visé comme poinçons appliqués sur l'ostensoir de 1711 et sur un calice de 1717 appartenant à l'église de Dalhem, avec les initiales B. L., rappelant leur auteur Bertholet Labea de Lambermont, orfèvre à Visé, au commencement du XVIIIe siècle.

8° Le recueil des armoiries des « bonnes villes » aux archives de l'Etat à Liége (*Conseil privé*, vol. XX). Ici « *Vuisé* », comme à la façade de « la Violette » précitée, porte *d'azur à la bande d'argent.*

9° Le blason de Visé sur la grande armoire, en style de la vieille Renaissance, dans la sacristie de la collégiale de cette ville.

10° Le blason de Visé dans l'armorial dit « de Huy », aux archives de l'Etat à Liége.

L'erreur du Gouvernement des Pays-Bas est assez compréhensible ; on n'était pas très versé à cette époque ni en sigillographie, ni en héraldique et on aura naïvement en 1819 copié le dessin renversé de la matrice des cachets anciens, sans attacher d'importance aux métaux ni aux émaux. L'erreur aura été reproduite en 1838 par le Gouvernement belge et existe encore de nos jours.

Nous estimons donc qu'il conviendrait que l'administration communale de Visé fasse au plus tôt rectifier l'état de chose actuel par le Conseil héraldique, « *caveant consules...* »

J. CEYSSENS et G. RUHL.

LA FIERTE DE SAINT-LAMBERT EN 1365

Dom U. Berlière a publié dans la *Revue bénédictine* un document intéressant, se rapportant au schisme qui désola l'église de Liége, sous Jean de Bavière. C'est une bulle du pape romain Grégoire XII, adressée à l'Elu et lui donnant pleins pouvoirs pour punir les fauteurs du schisme. Le pape fait l'historique de cette lamentable aventure. Entre autres détails inédits, il raconte que les chanoines de Saint-Lambert, avant de quitter la ville, renfermèrent les reliques et les joyaux précieux, leurs privilèges et leurs chartes *in quodam feretro*, dans une fierte placée *super introitum chori*, sur l'entrée du chœur et contenant le corps sacré de leur patron saint Lambert, *in quo sacrum corpus gloriosi martyris b. Lamberti venerabiliter requiescit.*

Les chanoines étant partis, les révoltés apprirent par la trahison d'un bénéficier de la cathédrale ce qui s'était fait ; ils ne se firent pas scrupule de mettre la main sur le dit *feretrum*, de l'ouvrir et d'en enlever les reliquaires et les chartes qui y avaient été cachés,

ad feretrum suas indignas manus apponentes, illudque irreverenter aperientes, reliquias, jocalia, privilegia, litteras et cartas ausu sacrilego exinde rapuerunt et exportarunt. Ils furent aidés dans cette opération sacrilège par l'évêque suffragant de Thierry de Perwez, Jean Ysewyn.

En lisant ces deux passages, je m'étais demandé ce que pouvait être ce *feretrum* assez vaste pour fournir un abri à tant de choses précieuses. Evidemment ce ne pouvait être la châsse elle-même; ce devait être un meuble quelconque recouvrant et abritant la châsse.

Auparavant, comme en témoigne un chroniqueur de la fin du XIIe siècle (1), la châsse se trouvait posée sous un *ciborium* recouvert d'or et d'argent, *exterius auro et argento coopertum.* Elle était alors placée dans le vieux chœur, au pied de l'autel de la Sainte-Trinité.

Quand en 1319 le grand chœur fut complètement achevé, on appropria pour la recevoir un emplacement sur le jubé qui venait d'être élevé à l'entrée de ce nouveau chœur. Elle y fut placée le 28 avril, jour de la Fête de la Translation. Manifestement on ne la laissa pas à découvert, mais on fit confectionner un meuble pour l'abriter et la garantir contre toute profanation.

C'est de ce *feretrum* qu'il est question dans la bulle pontificale ci-dessus mentionnée. Qu'était-ce que ce *feretrum ?* Nul ne le savait. Jean d'Outremeuse qui l'avait vu, ne le décrit aucunement.

Il nous est tombé sous la main un document qui permet de nous le représenter. Dans un registre de la fabrique de Saint-Lambert se trouve inséré au fol. 3 le texte d'un contrat fait entre les maîtres de la fabrique et un peintre maître Gilles, pour peindre et décorer la fierte de Saint-Lambert.

Comme le dit la *Gazette de Liége,* dans le compte-rendu de la séance de la *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége,* cette convention datée du 13 février 1365, « est le cahier des » charges de l'entreprise de la peinture et de la décoration de » ce meuble.

» On y indique avec précision de quelles couleurs il faut » peindre ou dorer les vêtements ou les carnations des personnages, les objets divers représentés avec eux, le fond des tableautins, etc., les pentures, serrures, supports ou toiture du meuble. » De minutieuses précautions sont prises pour que rien ne se » perde de l'or dont il était fait largement usage; des garants » répondent du travail de l'artiste, ce sont maître Godin de Looz, » maître de la fabrique ou maître de l'œuvre; maître Servais de » Sur-Meuse, imagier; maître Lambert de Herstal, orfèvre.

(1) *Notae Aureaevallenses* dans les *Annales Sancti Jacobi,* édition des *Bibliophiles liégeois,* p. 149.

» Les dates et chiffres des payements sont stipulés avec soin : » coût total 207 florins.

» Cet acte de l'an 1365 est d'autant plus curieux que les vieux » termes wallons y abondent. La pièce réunit donc les divers inté- » rêts : archéologique, historique, économique et artistique. Aussi » cette communication a-t-elle provoqué, entre les membres, un » échange de vues auquel ont pris part la plupart des assistants, » et dont bénéficiera bientôt la publication du texte. »

Avant de donner le texte du contrat, essayons, sauf meilleur avis et correction, de reconstituer la *fierte*.

Elle formait comme une sorte de riche armoire entièrement polychromée, ayant la forme longitudinale de la châsse (plus de deux mètres), posée sur un support et surmontée d'un cretage.

Le support était nécessaire pour permettre aux fidèles de voir la châsse, quand on l'exposait aux grands jours de fête. La charpente de ce socle était peinte en rouge, tandis que les chanfreins et les contours du plancher qui la recouvrait étaient décorés en or mat.

Sur cette base s'élevait la fierte proprement dite qui devait contenir la châsse. Elle s'ouvrait de toutes parts. La menuiserie était décorée en or brillant, tandis que les cretages et les feuillages étaient en or mat.

Mais où étaient rangées les trente-deux imagenes ou statuettes mentionnées dans le contrat?

Il n'est guère admissible qu'elles se trouvassent appliquées aux portes mêmes. Nous croyons plutôt que la partie supérieure du meuble, qui était à portes ouvrantes, était supportée par un soubassement ou predella fixe. Ce soubassement était composé de trente-deux niches, dont le fond était d'azur scintillé d'or. Sur ce champ se détachaient les statuettes dont les costumes étaient en or bruni, les chevelures et les barbes en or mat, et les visages et les mains en carnation.

Ces trente-deux niches se répartissaient peut-être en séries de quatre ; une série sur la face antérieure et postérieure, trois séries de quatre sur chacun des côtés latéraux.

Que pouvaient représenter ces statuettes?

Nous n'avons aucun indice pour le deviner. Oserait-on penser aux patrons des trente-deux métiers?

Li convens maistre Gile Gobin de doreir le fietre.

Maistres Giles Gobins li poinderes doit doreir le fietre saint-Lambert tout chu qui est de boys talhiet et poindre, assavoir les XXXII ymagenes, cottes et manteas et eviers (1) doreir de oor brenit

(1) *Eviers* ne peut signifier que le revers des habits.

(bruni) (1) barbes et chevelures doreir sur oor coleur (2) et mains et visages de carnation, et toutes les champagnes (3) ou les imagenes scieront de bonne azure suffisante et scinteleir de oor suffisamment.

Item doit toute li maicenerie (menuiserie) eistre dorée, assavoir bocheas (4), chafrens (chanfrein) tavleas (4) doreis de oor brenit, li folhages et crestes doreis sour oor coleur, et naichales (5) et autres buwemens, la ou ilh affiert, de azure et de senope (vert) glaiciet sour argent.

Item les usseries (portes) tout entour, et li feronnie des usseries, serres et tout doient estre de vermelhon (rouge) a ole (huile) glaicies de senope et bien scinteleis de oor.

Item li combles qui est plas doit eistre de vermilhon a ole et bien scinteleis de oor.

Item li cherpentrie qui est desouz le planchier doit eistre de vermelhon a ole et li tawleas et chanfrens d'entour le planchier doient eistre doreis a oor coleur.

Item li oors chideseur deviseis doit eistre de quatrevins fuelhes (feuille) en florin et eistre batus dedens le porpris dele eglise. Et li capitles doit faire wardeir le dit oor. Et li dis maistres Giles doit chest ouvrage faire dedens le porpris dele église et continueir de jour en jour, sens autre oevre entreprendre dont chis ovrages soit astargies.

Et de che demeurent pour le dit maistre Gile, maistres Godins maistres de le fabrike, maistres Servais de sour Muese li ymagineres, maistres Lambiers de Harstal li orfevres pleges par lespasce d'un moys, se ilh en estoit de riens defalans. Et li dit moys passeit debteurs principas et chascuns par li et pour le tout. Et de tout chest ovrage deseurdit doit avoir li dis maistre Giles deuz cens et sept florins, assavoir : trois vies escus pour quatre de ches florins comptant à chienque paiemens. Assavoir al commencement quarante sept florins deseurdeclareis pour pourveance de materes convenaubles. Item quarante florins al commencement, quant ilh devrat doreir les dites ymagenes ; item quarante florins apres chu que les ymagenes sieront faites, et ihl devrat entreir al dit fietre faire et quant il devrat doreir le dit fietre aussi quarante florins. Et quant ilh arat tout le dit ovrage parfait les autres quarante florins.

L'an M CCC et sissantechienq le XIII[e] jour de febrier en chuez saint Lambert, presens saingnor Johan de Beyche vestit de Juscheri, Colart de Badastrée petit enclostier, Jakemin de Vervie,

(1) Brunir l'or c'est le polir et de la sorte le rendre brillant.
(2) Or couleur désigne l'or mat.
(3) Le champ ou fond de la niche où les images étaient posées.
(4) Par *bocheas* nous entendons les montants et par *tavleas* les panneaux?
(5) Nacelles.

filh Jakemin de Vervie, Johan del Mont cler monsigneur Gaufroid et Johan de Awans le bastenier, tesmoins. Et signeur Nicole Sarto, chapelain en le eglise de Liege qui la stipulat por le fabrike et eglise. Maistres Giles desourdit promist les chouses deseurdites la lietes. Et constituat les deseurdit maistre Godin de Loz et maistre Servais la presens et le fais dele plegerie et debte entreprendans selonc la fourme deseurescripte. Lesqueis li dis maistres Giles doit acquiteir. Et promisent ont par leur foys creantes sour peine de excommunication et obligations de leurs biens et chascuns deans faire les chouses deseurdites, ensi quelles sont chideseur declareis et renuncharent a toutes exceptions. Et promisent que mais ne venront encontre. Et chel jour meismes, en le maison Gile de Byernar en yle a Liege, presens le dit Gile et damoiselle Maroie de Sceriche se femme et plusieurs austres tesmoins, maistres Lambers de Harstal li orfevres deseurdit ale requeste le deseurdit maistre Gile soi constituat plege et debteur des chouses desuerdites renunchat et promist tout ensi que les autres deux deseur nomeis.

E. SCHOOLMEESTERS.

Catalogue des actes de Godefroid de Gueldre

Doyen de Saint-Servais à Maestricht, Archidiacre de Famenne Vicaire-général de Henri de Gueldre (1237-1261).

Nous avons dressé naguère le catalogue des actes de Renier de Tongres, vicaire-général de Henri de Gueldre (1).

Un personnage non moins marquant de la même époque fut son collègue Godefroid de Maestricht, qui partagea avec maître Renier les fonctions d'administrateur spirituel et de visiteur apostolique de la cité et du diocèse de Liége.

Godefroid, maître ès-arts, était fils d'Otton III, comte de Gueldre. Il était neveu de Henri de Gueldre, élu de Liége. Chanoine-écolâtre de Saint-Servais à Maestricht dès 1237, il fut élu doyen du même chapitre avant le 2 juillet 1244. Le pape Innocent IV l'autorisa, le 28 septembre 1245, à cumuler certains bénéfices avec sa prébende.

L'élu de Liége, dans l'impossibilité de gouverner par lui-même le diocèse, trouva en son neveu, le doyen de Saint-Servais, un auxiliaire intelligent et dévoué. Il l'appela, avant le 9 août 1250, aux fonctions d'administrateur spirituel ou de vicaire-général : « *vices gerens episcopi Leodiensis in spiritualibus, episcopi Leo-* » *diensis in spiritualibus provisor.* »

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois,* t. XXXV, pp. 5-75.

Maître Godefroid resta toutefois doyen de Saint-Servais au moins jusqu'au 17 août 1252.

La première mention certaine (1) de Godefroid comme archidiacre (2) est du 15 décembre de la même année. Dans des lettres datées du 4 du même mois, le cardinal-légat Hugues de Saint-Cher semble ignorer la promotion de maître Godefroid, son chapelain, à la dignité archidiaconale et l'appelle encore doyen de Saint-Servais.

Sur ces entrefaites, maître Godefroid, archidiacre de Famenne, et maître Renier, chanoine de Tongres, furent nommés visiteurs apostoliques de la cité et du diocèse de Liége par Hugues de Saint-Cher, cardinal du titre de Saint-Sabine, légat apostolique.

En l'appelant à cette charge importante et délicate à la fois, le cardinal-légat donnait à l'archidiacre Godefroid le témoignage le plus précieux de sa haute estime. Au milieu du relâchement qui caractérise le règne de Henri de Gueldre, les légats, dans le but de maintenir l'observation de la discipline ecclésiastique, s'assuraient le concours de mandataires capables de seconder puissamment leur action. Dans l'exercice de leurs attributions les visiteurs apostoliques, hommes de science et de vertu, devaient faire preuve d'énergie mais surtout de tact et de circonspection. Pour éviter tout conflit de juridiction avec les chapitres des églises collégiales, qui s'étaient exemptés en fait de l'autorité épiscopale, les visiteurs apostoliques agissaient en vertu d'une délégation *ad universalitatem causarum*, donnée par le légat du Saint-Siège de concert avec l'évêque de Liége.

La dernière mention de Godefroid de Gueldre, comme visiteur apostolique, est du 4 mars 1254 (n. st.).

Maître Godefroid continua à remplir les fonctions de vicaire-général et d'archidiacre, jusqu'à l'époque de son décès, survenu avant l'année 1264.

Vers la fin de sa vie, Godefroid de Gueldre fut élu doyen du chapitre de Saint-Lambert. Il se trouva en compétition pour cette dignité devant la cour romaine avec Henri, prévôt des Saints-Apôtres à Cologne. Gilles de Lageri, chapelain d'Innocent IV, auquel le décanat avait été conféré avant le 23 mai 1254 et qui était resté en possession de sa dignité au moins jusqu'au 13 février 1259, put rentrer en possession de sa charge, avant le 1er août 1264.

Nombreux sont les actes dans lesquels Godefroid intervient

(1) Butkens, *Trophées du Brabant*, preuves, n° 91, cite maître Godefroid comme archidiacre le 9 janvier 1250 (n. st.), mais cette mention paraît erronée.

(2) Godefroid fut promu à l'archidiaconé de Famenne, vacant par le décès de Gaucher de Réthel (encore en vie en 1251).

comme doyen, archidiacre, délégué de l'évêque, vicaire-général ou comme arbitre et témoin. Nous publions le catalogue sommaire de ces actes, en priant les érudits de bien vouloir nous signaler les pièces éditées ou les documents inédits dont nous n'avons pas eu connaissance. Nous exprimons toute notre reconnaissance à Mgr Schoolmeesters qui a bien voulu nous aider dans nos recherches.

1237, 9 juillet. Maître G(odefroid), écolâtre de Saint-Servais à Maestricht, est choisi comme arbitre dans le différend qui s'est élevé entre l'abbaye de Saint-Trond, d'une part, celle d'Averbode et le doyen de Saint-Servais à Maestricht, d'autre part, pour la dîme de Bautershoven. (PIOT, *Cartulaire de Saint-Trond*, t. I, p. 196).

1241, 15 juillet. Maitre Godefroid, écolâtre de Saint-Servais à Maestricht, est cité dans la charte de donation de la chapelle de Saint-Antoine à Maestricht aux Ermites de Saint-Antoine. (*Publications de la Société d'archéologie du duché de Limbourg*, t. II, p. 173).

1244, 2 juillet. Godefroid, doyen de Saint-Servais à Maestricht, ratifie une sentence arbitrale intervenue dans le différend qui s'était élevé entre le chapitre et les habitants de Zepperen. (*Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. IX, pp. 44-45).

1245, 28 septembre. Innocent IV autorise Godefroid, chanoine de Saint-Servais à Maestricht, fils du comte de Gueldre (Otton III) (1), à cumuler certain bénéfice avec sa prébende. (Elie BERGER, *Registres d'Innocent IV*, n° 1580).

1247 (n. st.), 16 mars. Maître G(odefroid), doyen..., le gardien des Frères-Mineurs et Thierry de Looz, chapelain de Herckenrode, prononcent une sentence arbitrale au sujet des dîmes de Stevoort et de Gerdingen. (*Analectes*, t. XVI, p. 242).

1248, 22 août. Maître Godefroid, doyen de Maestricht, est cité comme témoin à l'acte par lequel Henri de Gueldre assigne à l'église de Liége

(1) Maître Godefroid était donc neveu de Henri de Gueldre. Cf. l'acte du 28 avril 1259, dans lequel Henri de Gueldre appelle maître Godefroid *consanguineus noster*.

une somme de 200 marcs pour acheter une nouvelle maison épiscopale à Cologne. (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 539).

1248, 20 septembre. Maître Godefroid, doyen de Maestricht, est témoin à l'acte par lequel Henri de Gueldre ratifie l'accord conclu entre l'église de Saint-Denis et Navekin de Hodeige au sujet de l'avouerie de ce lieu. (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXII, p. 271).

Même date. Maître Godefroid, doyen de Maestricht, est témoin à la sentence arbitrale rendue au sujet de l'avouerie de Hodeige. (*Ibidem*, p. 272).

1248, avant le 20 nov. Maître Godefroid, doyen de Maestricht, est témoin de la vente faite par Godefroid de Perwez de son avouerie de Hougaerde à Henri, élu de Liége. (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *op. cit.*, t. I, p. 540).

1248, 20 novembre. Maître Godefroid, doyen de Saint-Servais à Maestricht, est témoin du traité de confédération par lequel Henri, élu de Liége, Henri, duc de Brabant, Otton de Gueldre et Arnoul de Looz concluent une alliance et promettent de s'aider les uns les autres contre tous. (*Original aux archives du royaume*, chartrier de Brabant, n° 40).

1250 (n. st.), 5 janvier. Maître Godefroid, (archidiacre de Liége), est désigné comme arbitre pour terminer les dissensions qui existaient entre Henri, duc de Brabant, et l'élu de Liége. (BUTKENS, *Trophées du Brabant*, I, preuves, p. 91).

1250 (n. st.), 20 février. G(odefroid), doyen de Saint-Servais à Maestricht, est témoin à l'acte par lequel Henri de Gueldre confirme l'abbaye de Parc-les-Dames dans la possession de la dîme de Haekendover. (DELESCLUSE et BROUWERS, *Catalogue des actes de Henri de Gueldre*, p. 162).

1250, 9-12 août. (Maître Godefroid), doyen de Maestricht, intervient en qualité de procureur de Henri de Gueldre au jugement arbitral rendu à Mons, en cause de l'élu et de l'archidiacre

Thibaut de Plaisance, pour régler la compétence des archidiacres en plusieurs matières criminelles et administratives. (*Leodium*, 1re année, p. 85).

1250. G(odefroid), doyen de Maestricht, délégué par l'évêque, exempte le béguinage de Tirlemont de la juridiction du chapitre de Saint-Germain et des curés de Tirlemont. (J.-G. DE RYCKEL, *Vita sanctae Beggae*, p. 552).

1250. Godefroid, doyen de Maestricht, mandataire de Henri de Gueldre, élu de Liége, fait la visite canonique de l'église Saint-Pierre à Louvain et y promulgue divers statuts. (MOLANUS, *Historia Lovaniensis*, t. I, pp. 147-149).

1251 (n. st.), 23 mars. Maître G(odefroid), doyen de Maestricht, administrateur spirituel du diocèse, rend une sentence dans le différend qui s'est élevé entre Daniel, châtelain de Genappe, et l'official de Liége. (DELESCLUSE et BROUWERS, *op. cit.*, p. 177).

1251 (n. st.), 24 mars. Maître Godefroid, doyen de Maestricht, est témoin de l'acte par lequel l'élu de Liége remet l'église de Tongres en possession d'une dîme de Xhendremael, que Jean de Xhendremael tenait de cette église moyennant un cens annuel. (PAQUAY, *Cartulaire de Tongres*, nº 75).

1251, juin. Maître Godefroid, doyen de Saint-Servais à Maestricht, est témoin d'une cession faite par Henri de Gueldre à ses chapelains Thomas et Elbert. (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *op. cit.*, t. II, p. 12),

1252, avril. Maître G(odefroid), doyen de Saint-Servais à Maestricht, administrateur spirituel du diocèse, approuve la séparation de l'église de Nandrin des églises de Soheit et de Fraiture. (SCHOONBROODT, *Chartes du Val-Saint-Lambert*, nº 221).

1252, 5 août. Le cardinal-légat Hugues de Saint-Cher charge Godefroid, doyen de Saint-Servais à Maestricht, et le prieur des Dominicains d'affilier les Sœurs pénitentes de Louvain à

la Congrégation de Saint-Victor à Paris. (MOLANUS, *op. cit.*, t. I, p. 336).

1252, 17 août. G(odefroid), doyen de Saint-Servais à Maestricht, investit Renaud de Geleen, au nom de l'abbaye de Villers, des propriétés que celle-ci venait d'acquérir à Geleen. *(Cartulaire de Villers,* manuscrit nº 3871, aux archives générales du royaume, fol. 12, nº XVI).

1252, 4 décembre. Le cardinal-légat approuve la décision prise par son chapelain maître Godefroid, doyen de Saint-Servais, d'affilier les Sœurs pénitentes de Louvain à la Congrégation de Saint-Victor à Paris. (MOLANUS, *op. cit.*, t. I, p. 337).

1252, 15 décembre. Maître G(odefroid), archidiacre de l'église de Liége, visiteur apostolique de la cité et du diocèse de Liége, fait la visite canonique de l'abbaye de Saint-Trond. (Ursmer BERLIÈRE, *Studien und Mittheilungen*, 1895, pp. 590-598).

Même date. Maître G(odefroid), archidiacre de l'église de Liége, visiteur apostolique de la cité et du diocèse de Liége, publie les statuts donnés par le cardinal-légat pour la réforme des monastères bénédictins, et impose des statuts à l'abbaye bénédictine de Saint-Trond. *(Ibidem).*

1252, 19 décembre. Maître Godefroid, chanoine-tréfoncier de Saint-Lambert, scelle l'accord conclu entre Henri, élu de Liége, et Jean de Condé, prévôt de Saint-Lambert, au sujet de la none de terres sises à Hoesselt et Alken. (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *op. cit.*, t. II, p. 30).

1253, 3 janvier. Hugues de Sainte-Sabine annonce à maître G(odefroid), archidiacre, qu'il confirme le statut du légat apostolique Pierre d'Albane, relatif à la fermeture des portes du cloître de Saint-Lambert. *(Ibidem*, t. II, p. 35).

1253 (n. st.), 2 février. Maître G(odefroid), archidiacre de l'église de Liége, administrateur spirituel du diocèse, donne au doyen du concile de Jodoigne, un mandement lui prescrivant de rappeler

le seigneur de Zétrud au respect des privilèges de l'abbaye de la Ramée. (*Chartrier de l'abbaye de la Ramée*, aux archives générales du royaume).

1253, 23 juin. Maître Godefroid, visiteur apostolique de la cité et du diocèse de Liége, fait la visite canonique du chapitre de Cortessem et lui donne de nouveaux statuts. (DARIS, *Notices historiques*, t. X, p. 181).

1253, 14 juillet. Maître Godefroid, archidiacre, et les autres délégués de la cathédrale et des collégiales de Liége promettent de s'entr'aider pour défendre leurs droits contre les injures des bourgeois de la cité. (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *op. cit.*, t. II, p. 43).

1253, 26 juillet. Maître G(odefroid), archidiacre de Liége, atteste que dame Sophie, veuve du chevalier Otton de Fontaine, et son fils Jean donnent à l'abbaye de Flône le quart de l'église de Borsu. (*Analectes*, t. XXIII, p. 384).

1253, 29 août. Maître Godefroid de Maestricht, archidiacre de l'église de Liége et administrateur spirituel du diocèse, visiteur apostolique de la cité et du diocèse de Liége, fait la visite canonique du chapitre de Nassogne. (KURTH, *Cartulaire de Saint-Hubert*, t. I, p. 338).

1253, 10 décembre. Maître Godefroid, archidiacre de l'église de Liége, est témoin à l'acte par lequel Henri de Gueldre conclut un nouvel accord avec le grand prévôt, Jean de Condé, au sujet de la none de terres sises à Hoesselt et Alken. (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *op. cit.*, t. II, p. 63).

1254 (n. st.), 14 février. Godefroid, archidiacre de Liége, est mentionné dans un jugement par lequel Henri, élu de Liége, reconnaît Jean d'Avennes pour son vassal et confirme la sentence de Guillaume de Hornes déclarant que les hommes du comté de Hainaut devaient faire hommage à ce prince. (MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus anecdotorum*, t. I, col. 1051; DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, pp. 359-360, n° XXXIV).

1254 (n. st.), 4 mars. Godefroid, archidiacre de l'église de Liége,

administrateur spirituel du diocèse et visiteur apostolique de la cité et du diocèse, donne des statuts au chapitre de Nassogne. (KURTH, *op. cit.*, p. 347).

Vers 1254. Godefroid, doyen de Saint-Servais à Maestricht, visiteur apostolique, fait la visite canonique du chapitre de la collégiale Notre-Dame à Maestricht. (FRANQUINET, *Beredeneerde inventaris der oorkonden des Kapittels van O. L. V. van Maastricht*, p. 35).

1256, 21 octobre. Alexandre IV confirme les statuts donnés au chapitre de Cortessem par maître Godefroid, archidiacre de l'église de Liége, visiteur apostolique de la cité et du diocèse. (DARIS, *op. cit.*, t. X, p. 186).

1257, 19 juillet. Maître G(odefroid), archidiacre de l'église de Liége, est désigné par Guillaume de Ryckel, abbé de Saint-Trond, à l'effet de terminer certains différends qui se sont élevés entre lui et son couvent. (PIOT, *op. cit.*, t. I, p. 280).

1257, décembre. Maître G(odefroid), archidiacre et administrateur spirituel du diocèse, approuve la donation du patronage de l'église d'Archennes faite à l'abbaye de Parc par le chevalier Henri d'Archennes. (GOETSCHALCX, *Bijdragen tot de geschiedenis van Brabant*, t. III, p. 397).

Avant 1258. Recès de visite canonique de l'abbaye de Saint-Trond effectuée par maître Godefroid, archidiacre de l'église de Liége, administrateur spirituel du diocèse et publication de statuts particuliers portés pour l'abbaye de Saint-Trond. (D. BERLIÈRE, *loc. cit.)*.

1258, 3 décembre. Maître G(odefroid), archidiacre de l'église de Liége, administrateur spirituel du diocèse, termine les contestations qui existent entre les abbés de Saint-Trond et de Heylissem au sujet d'une partie de la dîme de Borloo. (PIOT, *op. cit.*, t. I, p. 290).

1258, 4 décembre. Henri de Gueldre approuve la donation par laquelle les fils de Hugues de Presles remettent entre les mains de maître G(ode-

froid), archidiacre et administrateur spirituel du diocèse, la dîme de Presles. (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *op. cit.*, t. II, p. 109).

1259 (n. st.), 13 février. Les fils de Hugues de Presles renouvellent et confirment leur donation du 20 novembre 1258 par laquelle ils donnent la dîme de cette localité à l'église de Liége et en remettent la jouissance, au profit de la dite église, entre les mains de maître Godefroid, archidiacre et administrateur spirituel du diocèse. *(Ibidem*, p. 111).

1259, 14 avril. Maître G(odefroid), archidiacre, est témoin à un échange fait entre l'abbaye d'Alne et Nicolas, seigneur de Morialmez. *(Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXII, p. 285).

1259, 28 avril. Henri de Gueldre vidime et confirme la sentence arbitrale rendue par maître G(odefroid), archidiacre de l'église de Liége, *son parent*, dans le différend entre Sophie et Mathilde de Petersheim, religieuses de Munsterbilsen, au sujet de la dignité abbatiale. *(Chartrier de Munsterbilsen*, aux archives de l'Etat à Hasselt, nº 963).

1259, 8 juin. Maître G(odefroid), archidiacre de l'église de Liége, émet son avis au sujet des droits respectifs exercés par l'archevêque de Reims et l'évêque de Liége dans certaines localités sises entre le Chiers et le bois de Bouillon. (TEULET, *Layettes du Trésor des chartes*, t. III, nº 4491, pp. 466-469).

1259, décembre. Maître G(odefroid), archidiacre de Liége, administrateur spirituel du diocèse, estime la dîme de Borloo rachetable au moyen d'une somme de 75 marcs de Liége. (PIOT, *op. cit.*, t. I, p. 292).

1260, mai. Le comte de Looz, Arnoul IV, confirme un décret porté par maître G(odefroid), archidiacre de l'église de Liége, visiteur apostolique de la cité et du diocèse lors de la visite canonique du chapitre de Looz. (DARIS, *Histoire de Looz*, t. II, p. 15 des documents historiques).

1260, 3 juillet. Maître Godefroid, élu doyen de Saint-Lambert, se trouve en compétition pour cette dignité, devant la cour romaine, avec Henri, prévôt des Saints-Apôtres à Cologne. (*Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. LXXIV, p. 11; *Leodium*, 1905, p. 99).

1260, 1er août. Maître Godefroid, archidiacre de l'église de Liége, rend une sentence arbitrale dans des différends survenus entre l'évêque de Liége et le chapitre cathédral. (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *op. cit.*, t. II, p. 119.

1260, 2 août. Maître G(odefroid) de Maestricht, archidiacre de l'église de Liége, scelle un accord arbitral intervenu entre le chapitre de Saint-Jean à Liége et le prévôt Elbert au sujet d'Ougrée. (DELESCLUSE et BROUWERS, *op. cit.*, p. 305).

1261, 20 novembre. Henri de Gueldre déclare accepter la sentence arbitrale prononcée par maître Godefroid, archidiacre, pour mettre fin aux difficultés qu'il avait avec son église. (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *op. cit.*, t. II, p. 133).

JEAN PAQUAY.

Souscriptions pour le monument de Mgr Monchamp.

Report de la liste précédente. . .	fr.	1,135 00
M. Aussems, curé de Noville.	»	5 00
M. Ceyssens, curé de Dalhem	»	5 00
M. Papy, curé de Lens-Saint-Remy.	»	5 00
M. Galand, doyen de Soumagne.	»	5 00
M. Luys, curé de Laer.	»	5 00
Anonyme	»	5 00
MM. les Directeur et Professeurs de l'Institut Saint-Remacle à Stavelot	»	10 00
M. le chanoine Gréban de Saint-Germain.	»	10 00
Mlle Marie Gendebien, à Waret-l'Evêque	»	5 00
M. l'inspecteur Bonfond	»	5 00
Anonyme	»	20 00
M. le chevalier C. de Borman.	»	5 00
Total. . .	fr.	1,220 00

Liége. — Imp. D. CORMAUX.

7e année, nº 2. Février 1908.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, nº 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé G. Simenon, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 15 Janvier 1908.

Présents : Mgr Schoolmeesters, président ;

MM. de Borman, de Crassier, Demarteau, Javaux, de Ryckel, Ruhl et Simenon, membres actifs ;

MM. Coenen, Gilissen, Guilleaume, Loomans et frère Auguste, membres correspondants ;

MM. Collard-Bovy et Ulens, membres associés.

***

M. le chanoine Laenen, archiviste de l'archevêché de Malines, est nommé membre correspondant. M. le chevalier Ludovic Schaetzen, de Tongres, est nommé membre associé.

***

Pour le Prix Delaveux, la Société a reçu un mémoire intitulé : Histoire de la paroisse et de la commune d'Othée. Mgr Schoolmeesters, M. Demarteau et M. de Ryckel sont désignés comme commissaires.

***

M. Ruhl expose la situation financière de la Société. M. le

Président lui exprime les félicitations et les remercîments que la Société doit à son trésorier modèle.

***

M. Simenon entretient la Société du budget de l'abbaye de Saint-Trond au XIIIe siècle. Il détaille les dépenses annuelles que le monastère devait prévoir et montre comment à cette époque ces établissements religieux avaient besoin d'une constitution économique solidement équilibrée pour pouvoir affronter les vicissitudes de la fortune.

L'ŒUVRE DE PIERRE-JOSEPH LION (1)

peintre dinantais (1729-1809), en Autriche et en France.

L'Exposition d'art dinantais, ouverte cet été (1907), dans la jolie ville de Dinant, a de nouveau attiré l'attention des artistes et des archéologues sur la figure du peintre Pierre-Joseph Lion, restée trop longtemps dans l'ombre. Les travaux récents de H. Hymans (2) et de J. Helbig (3) sur ce très habile pastelliste, ont été une révélation pour bon nombre de nos compatriotes.

Nous n'entreprendrons pas de faire ici la biographie de Lion, nous renvoyons pour ce aux auteurs cités plus haut. J. Helbig, dans l'article biographique qu'il consacre à Lion, nous dit que le peintre lui-même dressa une liste des travaux qu'il exécuta en Autriche. Lors d'une visite faite par nous à l'Exposition de Dinant (septembre 1907), nous avons eu la bonne fortune de recevoir copie de cette liste conservée dans la famille du peintre (4) et extraite du livre de compte de Lion lui-même. Cette liste, non seulement nous renseigne sur les œuvres de Lion faites en Autriche, mais encore sur ses travaux exécutés en France et sur les leçons données par lui. De plus, elle renferme la nomenclature des habits de cour de Lion et des objets achetés en Autriche. Enfin elle éclaire certains points de la vie du peintre restés jusqu'ici sans solution, entre autres la durée de son séjour en Autriche. Il dit lui-même être arrivé à Vienne le 6 juin 1760 et l'avoir quitté en 1768. Nous publions cette liste telle qu'elle nous a été communiquée, en respectant l'orthographe du document.

(1) Et non Jean-Joseph comme l'écrivent plusieurs auteurs.
(2) *Biographie universelle,* article Lion.
(3) *La peinture au pays de Liége,* pp. 427-432.
(4) La communication nous en a été faite gracieusement par Mme veuve Edmond Schaar, de Dinant, avec autorisation de la publier. Nous la remercions bien sincèrement.

I. Liste des œuvres de Lion qui sont en Autriche.

Arrivé à Vienne en Autriche l'an 1760, le 6 juin.

1. Le portrait de Mlle Mercier, 64 florins.
2. » M. Davain.
3. » la Princesse Lambert née Trauestson.
4. » la Comtesse de Kinsky.
5. » la Comtesse de Pognatosky.
6. » la Comtesse .....
7. » Mlle Pageliny pour le Prince Charles, 120 florins.
8. La copie de la Mercier, 42 florins.
9. Une tête d'homme vendue au Comte Esterazy, 320 florins.
10. Portrait en petit de Mme l'Archiduchesse Marianne.
11. » » Mme l'Archiduchesse Christinne, 400 florins.
12. » » l'Archiduc Joseph, 200 florins.
13. » » l'Archiduc Léopold, 250 florins.
14. » » l'Archiduchesse Elisabeth, 250 florins.

Tous les cinq pour Sa Majesté l'Impératrice, reine de Hongrie.

15. Le portrait de ....., 320 florins.
16. » Sa Majesté l'Impératrice, fait d'idée.
17. » Mme la Comtesse de Chernichew, embassadrice de Russie, 300 florins.
18. Le portrait de Monseigneur le Duc de Bragance.
19. » la Comtesse de Tarnowska, dame de la cour.
20. » M. Logier, Professeur.
21. » Mme Logier, son épouse.
22. Pour avoir peint les jupons d'opéra, reçu 320 florins.
23. Le portrait de Sa Majesté l'Impératrice fait à Vienne, 700 florins.

EN 1763

1. Le portrait de Son A. R. l'Archiduchesse Josèphe, infante, née à Pavie, 300 florins.
2. Le portrait de l'Archiduc Joseph, 300 florins.
3. Une copie du portrait de l'Impératrice, 250 florins.
4. Le portrait de l'Archiduc Joseph pour l'Infant d'Espagne, 450 florins.
5. Le portrait de l'Archiduchese Infante pour Parme, 450 florins.
6. » Monseigneur le Duc de Bragance, prince de Portugal, 400 florins.
7. Le portrait de la jeune Comtesse de Honfeld.
8. » l'Impératrice.
9. Deux portraits de Sa Majesté, 400 florins.
10. » » pour le Duc de Bragance, 450 florins.

11. Raccomodé un tableau pour l'Empereur, 64 florins.
12. Une teste de l'Archiduchesse Infante, 225 florins.
13. Une teste de l'Impératrice, 330 florins.
14. Une teste de l'Empereur, 300 florins.
15. Le portrait du Roy des Romains, 300 florins.
16. Seize estampes.

EN 1764

1. Le portrait de la Pagalinne pour le prince Charles, 130 florins.
2. Une tête dormant fait d'idée au comte Estherazy, 325 florins.
3. La jeune princesse Lambert.
4. La Comtesse Kinsky.
5. L'Archiduchesse Marianne, 200 florins.
6. » Marie, 200 florins.
7. L'Archiduc Joseph, 200 florins.
8. L'Archiduchesse Elisabeth, 200 florins.
9. La Comtesse Pognatosky et son mari.
10. L'infante de Parme, 312 florins.
11. L'Archiduc Joseph, 312 florins.
12. Une tête de l'Impératrice, 250 florins.
13. L'Archiduc Joseph pour l'infant d'Espagne, 450 florins.
14. Le Duc de Bragance, 412 florins.
15. Le prince et la princesse Estherazy, 420 florins.
16. L'impératrice en buste, 330 florins.
17. » » 450 florins.
18. Une tête de l'archiduchesse infante après sa mort pour l'archiduc, 320 florins.
19. Un portrait de l'infante pour le cabinet des morts de Sa Majesté, 220 florins.
20. Un portrait pour l'Archiduchesse Marie, 220 florins.

EN 1765

1. 2 petits portraits de l'Impératrice, 400 florins.
2. » l'Empereur, 300 florins.
3. » l'Impératrice, 300 florins.
4. Un portrait du Roy des Romains, 300 florins.
5. Buste de l'Impératrice, 330 florins.
6. Portrait de l'Impératrice jusqu'aux genoux, 2,400 florins.
7. Portrait de l'Impératrice, 782 florins.
8. » » 782 florins.
9. » » 782 florins.

EN 1766

1. Portrait de l'Empereur défunt et 5 portraits à l'huile, payés 1,375 florins.

2. La Comtesse de Honfeld, 300 florins.
3. Sa Majesté l'Empereur pour l'Impératrice et 5 portraits en buste, 1,200 florins.
4. 5 portraits de l'Empereur pour l'Impératrice, 1,800 florins.
5. 2 paysages au pastel, 260 florins.
6. Portrait de l'Empereur pour Mme Bertold.
7. 4 portraits de l'Empereur à l'huile.
8. Un petit portrait pour l'Impératrice et un au pastel.
9. 20 paysages au pastel pour le cabinet de S. M., 4,160 florins.
10. Petit portrait de l'Empereur et de l'Impératrice, destiné à Mlle Kaugtgelt, 782 florins.
11. Un dessin, 280 florins.
12. Pour avoir fait un dessin pour les cavaux de l'empereur Turc, 150 florins.

II. Portraits faits en France.

1. De Samuel Bernard.
2. Du Prince de Rohan.
3. D'Ahlen Adhen.
4. Du Comte d'Evreux.
5. De la Reine de France.
6. L'Impératrice de Russie.
7. Le Comte de Zinzindorf.
8. Pierre de Zongues.
9. L'Archiduchesse Charlotte.
10. Une Cléopâtre.
11. *Illisible.*
12. Cardinal de Polignac.
13. Du comte Orri.
14. Nicolas de Launnois.
16. Antoine de Pardaillon (1).
17. *Illisible.*
18. Sébastien Bourdon.
19. Claude Hallaz.
20. Claude Rigaut.
21. *Illisible.*
22. *Illisible.*
23. Louis de Clermont.
24. Louis de Chavigni.
25. Jean-Baptiste Kebel.
26. Retour de chasse.
27. Jacob Chouppen.
28. *Illisible.*
29. Charles Lebrun.
30. M. De Boulogne.
31. M. Dehaen-Gendron.
32 et 33. L'Evêque d'Auverre et le Cardinal Dubois.

III. Liste des leçons.

17 mois de leçons à Mme la Comtesse de Salm, 586 florins.
25 mois à la Comtesse de Saroka, 1,100 florins.
6 mois à la Comtesse de Kevennuller première Dame de Cour de l'Archiduchesse Infante, 264 florins.
Au Comte de Richecour et au Comte Rouan, 77 florins.
A la Comtesse de Kevennuller Steinbach, 160 florins.
Au Comte de Traassmandorf, 346 florins plus 280 florins.

(1) Le n° 15 n'est pas mentionné.

31 mois de leçons à Mme la Comtesse de Saroka, 1,364 florins.
A la Comtesse de St Julien, 1,444 florins.
11 mois de leçons à Mme la Princesse Hélène de Ligne, 352 florins.
A Mme d'Oufelt-Lokowsky, 484 florins.
A Mme la princesse de Schwartzenberg, 1,158 florins.
A Mlle la Comtesse d'Oulfelt.
Son A. R. l'Archiduchesse Marie 4 mois, 450 florins.
A la Comtesse de Kaunitz, 350 florins.
A Mlle Paar.
Comtesse Pognatowsky, 190 florins.
La Princesse Léopold de Lichtenstein.
La Comtesse de Colorado.
Mlle la princesse Ch. de Lichtenstein, 616 florins.
La Comtesse de Malowitz, 30 florins.

IV. Liste de mes vêtements a la cour d'Autriche.

Un habit de drap, veste et deux culottes.
Un habit de drap gris, veste et deux culottes.
Deux pelisses, un habit de velour noir, veste et culotte.
Un habit de velour à trois couleurs, veste et culotte.
Un habit d'Angleterre brodé en or.
» d'été complet.
» de printemps bleu galloné.
» moire complet.
» camelot complet.
» gros de Tours complet.
» bourracan complet.
Une veste de Zirfavika.
Une veste de satin cerise avec bordure brochée en or.
Deux vestes des Indes à bordures.
1 habit complet de gros de Tours.
Une veste or et argent.
1 habit complet d'hiver.
Une robe de chambre et veste d'été.
Un habit complet d'écarlate d'Angleterre, brodé en or des deux côtés.
Douze paires de bas de soie blancs neufs.
Vingt paires de bas blancs et peluche.
40 paires de manchettes à dentelles, 55 cols, une centaine de chemises et 6 douzaines de mouchoirs.

V. Objets achetés en Autriche.

Assiettes bleues, 19 florins.
Une petite soupière, 1 florin 30 sols.

Un saladier bleu, 1 florin 30 sols. Une petite assiette, 50 sols.
Des assiettes blanches unies, 16 sols.
Deux plats ovales bleus, 1 florin 30 sols pièce.
Un grand plat blanc, 2 florins 45 sols.
Deux tasses bleues, 34 sols. Deux à fleurs colorées, 40 sols.
Une petite assiette gravée bleue, 30 sols.
Petites figures, 2 florins 30 sols pièce.
Petit groupe, 3 florins 30 sols pièce.
Grand groupe, 5 florins.

EDOUARD MARÉCHAL.



UNE QUESTION DE CUISINE

Nous présentons à nos lecteurs trois menus de dîners maigres, qu'il leur est loisible de reproduire. Ces menus nous sont fournis par la note des dépenses faites à la cathédale de Saint-Lambert en 1500, 1502 et 1503, pour un dîner et un souper qui devaient être offerts au chapitre le mercredi des quatre-temps de la Pentecôte.

Les poissons qui y figurent sont des harengs (alecibus), du saumon, des barbeaux (qu'on indique par le nom flamand barbeelen), des aloses (meivischen), des brochets (luciis) et des écrevisses (pro canceribus). Le fromage de Herve et un autre fromage appelé Brikesse ou Bryekesse ou Briekasken y apparaissent pour XIII aidans. Comme dessert, des gâteaux appelés *vlaen*, des fraises (arberen), des pommes et des cerises.

Expense facte feria quarta post Pentecostes, anno XCIX secundum registra, mensis junii die septima tam in prandio quam incena de mandato totius capituli :

Pro oleribus et petrocelinis (légumes et persil) . .			18 sous
Pro centum cum dimidio ovorum	6	aidans	
Pro septem libris butiri	7	»	
Pro III quartis aceti	3	»	18 »
Pro L allecibus	13	»	
Pro salmone	24	»	
Pro spina de salmone	7	»	
Pro piscibus dictis barbeelen et luciis	43	»	
Pro piscibus assatis	14	»	
Pro centum cum XXV canceribus	13	»	
Pro placentis dictis vlaen	12	»	
Pro caseis de Hervia et Brikesse	10	»	6 »
Pro pisis et cericis	6	»	
Pro XX panibus, pro unoquoque XV s.	13	»	
Pro servicia	6	»	
Pro ancilla	6	»	
Summa est. . . . IX Ren.	3	aidans	18 sous

Pro vino in prandio in penore dominorum S. Dionysii 51 quartae vini patrie et pro quarta unum aidan, et in cena 18 quartae et pro quarta ut supra, fecit simul 3 Ren. 18 aidans.

Summa summarum 13 Ren. 1 aid. 18 s.

Expense facte feria 4 post penthecosten in domo mea a° XV^{c} primi secundum registra, mensis may die VIII (18 mai 1502) tam in prandio quam in cena de mandato totius capituli :

Pro oleribus et petrisilinis		2 aidans	
Pro centenario cum 1 quarterno ovorum . .		9 »	
Pro butiro		14 »	
Pro piscibus dictis Meyvische.		28 »	
Pro salmone		30 »	
Pro piscibus dictis barbelen et assatis piscibus.	3 Rh.	16 »	
Pro centum cum xxv canceribus		13 »	
Pro caseis de Hervia et Bryekesse		13 »	
Pro pomis		5 »	
Pro placentis dictis vlaen		20 »	
Pro 29 panibus et pro pane 18 s. facit simul .		21 »	18 sous
Pro 3 quartis aceti		3 »	18 »
Pro ancillis.		6 »	
Suma. . .	11 Rh.	19 aidans	12 sous

Pro vino in penu dominorum meorum tam in prandio quam in cena 58 quart. rubei vini et pro quarta 2 aid. 6 s. = 6 Rh. 19 aidans 12 sous.

Item adhuc tam in prandio quam in coena pro viginti una quartis albi vini in penu dominorum et pro quarta 3 aidans facit 3 Ren. 3 aidans.

Summa est : 9 Ren. 14 aidans.

Summa summarum : 21 Rh. et 13 aidans.

Expense facte feria quarta post pentecosten in domo mea, anno XV^{c} secundi secumdum registra mensis juni die septima (1) *in prandio quam in cena de mandato totius capituli :*

Pro oleribus et petroselinis			31 s.
Pro centenario ovorum cum duo quaternis .		8 aid.	
Pro buteris		14 »	
Pro piscibus dictis barbelen et assatis piscibus.	3 Ren.	6 »	
Pro salmone		36 »	
Pro piscibus dictis Rievesche		12 »	
Pro canceribus c et unum quartron . . .		13 »	
Pro casiis de Hervia Briekasken		13 »	
Pro pomis.		4 »	
Pro placentis dictis vlaen.		20 »	
Pro arberen (fraises)		9 »	2 »
Pro quatuor quartis cum dimidio aceti . .		6 »	4 »
Pro xxvi panibus et pro pane xviii s. facit .		19 »	12 »
Pro ancillis		6 »	
Summa est. . .	11 flor.	6 aid.	12 s.

(1) Cette date correspond au 7 juin 1503, l'année des registres était en retard sur l'année commune ; elle allait de septembre 1502 à septembre 1503.

Pro vino tam in prandio in cena, in penu dominorum S. Dionisii pro rubeo vino 31 quartae et pro quarta 2 aidans facit simul 7 Ren.

Pro albo vino tam in prandio quam in cena in penu sancti Dionisii 31 quartae et pro quarta 3 aid. 8 s. facient 5 Ren. 3 aid. 8 s.

Summa est : 12 flor. 3 aid. 8 s.

Summa summarum : 23 fl. 9 aid. 9 s.

Il est à remarquer que la date des registres « *secundum registra* », qui allait de septembre à septembre, était pour les huit premiers mois de l'année en retard sur l'année commune. C'est ainsi que le mercredi après la Pentecôte de l'année 1502, selon les registres, était en réalité le 7 juin 1503.

Les prix des différentes denrées sont indiqués en florins (1). Le florin comptait 20 aidants, l'aidant était composé de 24 sous.

Remarquons aussi comment certains prix variaient d'année en année :

1° En 1501, 150 œufs coûtaient 6 aidants ; en 1502, 125 œufs reviennent à 9 aidants et l'année suivante 150 œufs se paient 8 aidants.

2° Le pain coûtait 15 sous en 1501, puis 18 sous les deux années suivantes.

3° Le prix des écrevisses est invariable, chaque année on paie 13 aidants pour 125 de ces crustacés.

4° La quarte de vinaigre vaut 1 aidant et 6 sous en 1501 et 1502. En 1503 ce prix monte à 1 aidant et 9 sous.

5° Quant au vin rouge le prix de la quarte monte pendant ces années de 1 aidant à 2 aidants 6 sous et revient à 2 aidants en 1503. Le vin blanc se maintient en hausse de 1 aidant à 3 aidants, puis à 3 aidants 8 sous.

Menu d'un dîner offert par le chapitre de Saint-Martin au prince Erard de la Marck et au grand trésorier de l'église de Tours, le 27 mai 1507. Assistaient à ce banquet, le doyen Pierre de Herve et les chanoines Godefroid de Bastogne, Gilles de Pousseur, Chrétien Vandermeyen, Pierre Proenen, Louis Yerna et Louis Rolandi.

Pro dimidio mottone et dimidio agnello		29	stuf.	3 s.
Pro uno quarterio vituli		7	»	
Pro pomis		2	»	6 »
Pro fragris (fraises). Pro pullis duodecim et sex paribus columbarum et uno pare cuniculorum (lapin). . .		35	»	
Pro una quarta vini albi. Pro vino albo et rubro.	5 flor.	5	»	6 »
Pro placentis et cocturis		23	»	
Summa. . .	10 flor.	13	stuf.	31 s.

E. SCHOOLMEESTERS.

(1) Sous le nom de *Rhenense* les registres indiquent simplement le florin de Liége. Il en est de même pour le florin de Brabant que les documents indiquent parfois sous le nom de *florenum Rhenense Brabantiae*.

LES POTEAUX INDICATEURS AU XVIe SIÈCLE

L'on nous a communiqué dans le temps l'extrait suivant d'un registre de la cure de Sourbrodt (1).

PRO MEMORIA

Entre Jalhay et Sourbrodt furent posées en 1566 trois croix de pierre de taille pour le bien public et l'enseignement du chemin de Limbourg à Sourbrodt. Les débris et colonnes avec les piédestaux et écriteaux en bosse se voient encore aisément aujourd'hui l'an 1749 comme l'a remarqué et copié le soussigné. Sur la première, du côté de Jalhay, se trouve écrit en allemand :

LIMBORG
In Godes name
Zum gmeine nutz
Und weghwysung
Ded mich machen
Peter Panhaus van
Lymborg kaufman
Zu Antorf wonhaft
ANNO 1566.

A la face opposée était écrit en français :

Au nom de Dieu
Pour le commun bien
Et celui des passans
Me fit ici mettre
Pierre Panhaus
Natif de Limborgh
Marchand d'Anvers.

A la troisième face était en latin :

Ostende mihi vias tuas Domine
Et semitas tuas edoce me.
(PSAUME 24).

Au-dessous étaient les armoiries en cette forme (2).

Environ une petite lieue de Sourbrodt, en montant la fagne vers Jalhay, dans le chemin, se voit le piédestal d'une croix de pierre de taille sur lequel est écrit ou ciselé en bosse à une face, Sourbrodt, et ces mots en français :

Au nom de Dieu pour le bien public et l'enseignement des che-

(1) Sourbrodt est situé dans la Prusse Rhénane un peu au Nord de Malmedy.
(2) Ces armoiries étaient de trois macles, deux et un, surmontés d'un lambel.

mins m'a fait faire Bartholomy Verners de Neau, fils d'Arnolt, échevin de Trèves.

A l'autre face étaient ces mots :

Limbourg. — In Gottes namen zum gemeine Nutz und Weigwysung dede mich machen Bartholomeho Verners von Eupen.

Au-dessous de ces mots étaient les armoiries en cette forme (1).

A la troisième face étaient en latin les mots suivants :

Beatus qui timet Dominum et qui ambulat in semitas ejus.

Et en français, à la quatrième face, étaient ces mots :

Bienheureux qui craint le Seigneur et qui marche dans ses sentiers. (PSAUME 128).

***

Au milieu des fagnes, pas loin de la croix du prieur, se trouve une colonne en deux morceaux, dont un est un peu courbé, avec son piédestal, sur lequel on ne voit rien de giselé ou écrit, mais sur le morceau qui gît en terre, il y a un écusson sur lequel on voit cette forme simplement (2).

Cette curieuse annotation était signée par le curé de Sourbrodt, H. Longfays, en 1740. G. S.

Contract pour la fabrication de deux portes en cuivre

M. Van de Casteele, conservateur honoraire des archives de l'Etat, nous a jadis communiqué le document suivant. Maximilien Langue, maître fondeur, s'engage à fournir au sieur Martin-Benoît Termonia, deux portes en cuivre comme celles qui ont été posées au chœur de l'église de Saint-Paul et qui sont conservées. Le contract est daté du 10 juin 1751. L'on se demande pour quelle église ces portes ont été commandées et ce qu'elles sont devenues.

L'an 1751 du mois de juin, le dixième jour, pardevant moy notaire soubsigné, y présents les témoins embas nommés comparurent personnellement le s[r] Martin-Benoit Termonia, marchand bourgeois de cette cité, d'une parte et le s[r] Maximilien Langue, maître fondeur d'autre, là-mesme lesdits comparants nous ont déclarés d'avoir convenu et arrêté le marché suivant :

1° Que le s[r] second nommé jettera deux portes de cuivre conformément au model en bois lui mis en mains par le s[r] premier comparant.

(1) L'écusson porte une espèce de monogramme indéchiffrable.

(2) L'auteur avait dessiné un serpent au milieu de l'écu.

2° Que ces deux portes devront être d'un beau cuivre jaune, bien réparées et polies comme celles posées au chœur de St Paul à Liége.

3° Que ledit second nommé devra faire deux petites armoiries de cuivre pareil, très proprement réparées et bien polies.

4° Qu'une porte devra être achevée comme dit est et livrée au sr premier comparant ou à ses ordres pour le Noël prochain.

5° Que l'autre devra être aussi achevée et livrée pour le premier mai aussi prochain.

6° Le tout au prix de vingt quatre patars monoye de Liége la livre tant pour matériel que main d'œuvre.

7° Que le sr premier comparant a là même réellement en notre présence et desdits témoins compté au dit sr second nommé quatre cent trente huit florins et quinze patars bb. monoie de Liége à compte de ce que dessus.

8° Qu'il sera pareillement obligé de compter au prédit second nommé le résidu aussitôt que tout l'ouvrage sera achevé dans sa perfection et livré, ce que les parties ont réciproquement acceptés.

Ce fait et passé en la maison de moy ledit notaire scituée soub la paroisse de Ste Ursule à Liége, en présence de la dlle Christine-Thérèse Aldenbourg et de Gilles Fassin, témoins à ce requis et appellés.

L.-D. Lhoist, notaire de la cour épiscopale.

Protocole du notaire Lambert-DD. Lhoist, 1751-1752, p. 124. aux archives de l'Etat à Liége.

E. SCHOOLMEESTERS.



Souscription pour le monument de Mgr Monchamp

Report de la liste précédente. . .	fr.	1,220 00
M. Le Pas, d'Andrimont	»	5 00
Total. . .	fr.	1,225 00

Liége. — Imp. D. Cormaux.

7e année, n° 3. Mars 1908.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé G. Simenon, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 19 Février 1908.

En l'absence de Mgr Schoolmeesters, la séance est présidée par M. Demarteau, vice-président.

Présents : MM. Brassinne, Closon, de Crassier, de Ryckel, Ruhl et Simenon, membres actifs ;

MM. Cloes, Coenen, Gilissen, Guilleaume, Halkin, Joncker, Kerkhof et Loomans, membres correspondants ;

MM. de Buggenoms, Collard-Bovy, de Pitteurs, Schaetzen, Thisquen et Ulens, membres associés.

*
* *

M. Brassinne, le dévoué secrétaire de la Société, fait au sujet d'une curieuse gravure de saint Lambert du XVIe siècle, la très intéressante communication que nous publions ci-après.

*
* *

M. Halkin nous fournit ensuite une étude fouillée, ingénieuse, méthodique et d'une critique pénétrante, sur la date de la consécration de l'église Saint-Odulphe, de Looz, vers la fin du premier tiers du XIIe siècle. Une pierre commémorative représentait le Sauveur remettant d'une main la clef symbolique à saint Pierre,

de l'autre, le livre des Evangiles à saint Paul ; les deux apôtres soutenaient, au milieu de la composition, la banderolle qui rappelait aux fidèles la date où se célébrait l'anniversaire de cette solennité. Autour de cette scène, était gravée l'inscription qui conservait le souvenir de la cérémonie à laquelle avait procédé l'évêque Alexandre de Juliers.

Encore que l'église de Looz eût été reconstruite à diverses reprises, cette pierre était restée intacte jusqu'aux débuts du XVIIIe siècle.

Deux copies de ses inscriptions furent prises, à cette époque, l'une par un avocat liégeois, Robyns, qui l'inséra en annexe au livre de Mantelius sur Looz ; l'autre par le savant de Crassier, qui l'envoya au célèbre dom Martène.

La copie de Robyns donne à croire que la consécration date du 5 novembre 1131. Celle du baron de Crassier, au contraire, la place au 3 novembre 1130.

M. Halkin a démontré à surabondance que cette dernière est la bonne : on peut le constater et par son exacte concordance avec la moitié subsistante de la pierre, et par des extraits de chartes et d'annotations de chroniqueurs locaux.

M. Halkin concluait à des recherches dans le sol des environs de l'église pour retrouver la moitié perdue de ce vieux texte lapidaire. Tous ont applaudi à sa conclusion, comme à l'ensemble de sa très intéressante étude (1).



En dernier lieu, sur la motion de M. Simenon, la Société a fait l'accueil le plus sympathique à la proposition de M. Kurth de solenniser, cette année, le neuf centième anniversaire de la mort de Notger. Diverses idées ont été émises à ce sujet : il a été entendu que la Société proposerait au préalable une entente commune à l'*Institut archéologique* pour organiser cette patriotique solennité de gratitude liégeoise.

Note sur une estampe liégeoise du XVIIe siècle

La gravure dont nous donnons ci-contre une reproduction, orne un placard in-folio imprimé sur une seule face et portant pour titre : *L'honnevr de S. Lambert patron de la cité et pais de Liege.* ||

(1) Elle sera publiée sous peu dans les *Mélanges Godefroid Kurth.*



S. LAMBERTVS Episc' Leod' et Martyr, FIDEI
perpetuus Conseruator: suorum deliciæ, hostium terror.

L'unique exemplaire que nous connaissions de ce placard, repose à la Bibliothèque de l'Université de Liége.

Le texte est divisé en deux colonnes que, dans le haut du placard, sépare la gravure.

En tête de la colonne de droite, on lit : *Les Vertus de Sainct Lambert Patron de* ‖ *la Cité & Païs de Liege.* ‖ et en tête de la colonne de gauche : *Imitation des Vertus de Sainct Lambert* ‖ *Patron de la Cité & Païs de Liége.* ‖ Le texte de chacune des deux parties est partagé en cinq paragraphes qui se répondent et dont voici les titres :

S. Lambert chaste. ‖ = *Imitation de la Chasteté de S. Lambert.* ‖ ;

Sainct Lambert patient. ‖ = *Imitation de la patience de S. Lambert.* ‖ ;

S. Lambert zelateur des ames, & repreneur de leurs vices. ‖ = *Imitation de S. Lambert au zele des ames et en la correction fraternelle.* ‖ ;

S. Lambert haineux des luxurieux & de leur conuersation. ‖ = *Imitation de S. Lambert en la fuite de la hantise des luxurieux.* ‖ ;

S. Lambert vangeur de ses ennemis, & remunerateur de ses fideles seruiteurs. ‖ = *Le respect des Saincts & des personnes vertueuses.* ‖

Au bas du placard, se trouve la marque de l'imprimeur : *A Liege, chez Bavdvin Bronckart, demeurant sur la place des PP. Iesuites. 1641.* ‖

Dans son état actuel, la pièce mesure : $0^{m}39 \times 0^{m}27$.

L'estampe qui la décore, est d'une jolie composition. Au centre, on voit une femme personnifiant la cité, ou mieux l'église de Liége, assise sur les marches d'un perron dont la croix se perd dans les nuages. Cette femme tient de la main droite une crosse épiscopale et semble présenter, de la main gauche, une croix à un groupe de Liégeois, agenouillés au premier plan à droite.

Le personnage agenouillé sur un coussin en avant de ce groupe, porte par-dessus la soutane et l'aube à plis tuyautés, un manteau, à pèlerine et à col plat en lingerie, dont la partie inférieure s'enroule autour du bras droit. Les traits énergiques du visage sont aisément reconnaissables ; c'est bien là le portrait, fort ressemblant, du prince Ferdinand de Bavière qui régna de 1612 à 1650. Le crâne est presqu'entièrement dégarni, mais le prince porte une barbe assez longue, taillée en pointe, et ses lèvres sont ornées d'une forte moustache.

Il ne serait pas téméraire de supposer que les traits des autres

personnages, qui entourent Ferdinand, auraient également été copiés d'après nature; mais les identifications seraient malaisées.

Dans le haut de la gravure, saint Lambert, apparaissant à mi-corps dans les nuages, entouré de rayons lumineux, répand des fleurs sur les Liégeois en prières, tandis que sa main gauche lance une flèche vers une troupe de soldats qui s'enfuient en désordre, accablés sous une pluie de javelots et éblouis par les rayons lumineux qui s'échappent des nuages.

A droite du saint, on voit deux anges portant des palmes et des couronnes; du côté opposé, un ange, vêtu d'une longue tunique, se dispose à frapper d'une lance les ennemis de l'église de Liége.

Une légende inscrite au bas de l'estampe commente cette scène: *S. Lambertvs Episc*[*opus*] *Leod*[*iensis*] *et Martyr*, *Fidei* || *perpetuus Conservator : suorum deliciœ*, *hostium terror*. ||

Une vue de la ville de Liége sert de fond à ce petit tableau. Sans doute la citadelle qui, au premier plan à droite, se dresse au sommet d'un rocher, paraît bien due à la fantaisie de l'artiste — à moins toutefois qu'il n'y faille retrouver une réminiscence de la citadelle de Huy, refuge ordinaire des évêques liégeois; — mais quant au reste, la vue, bien que n'étant point d'une exactitude absolue, donne cependant l'impression d'une observation réelle.

La ville se présente au spectateur placé sur le rivage d'Avroy. A l'extrémité du rempart, se dresse la tour aux lapins et au delà s'érige l'abbaye de Saint-Jacques; puis, à droite du perron, on voit se profiler les tours de la cathédrale Saint-Lambert, derrière laquelle se devine le rectangle du palais. L'artiste a forcé les proportions du monument de manière à en faire voir la configuration.

L'estampe proprement dite mesure $0^{m}1239$ de hauteur sur $0^{m}0841$ de largeur; notre reproduction possède, à peu de chose près, les dimensions de l'original.

Celui-ci ne porte ni signature ni date; mais le placard ayant été imprimé en 1641 et l'épreuve attestant l'usure du métal, il semble qu'il faille faire remonter à quelques années plus haut, l'exécution de la gravure.

Au premier regard que l'on y jette, celle-ci évoque la manière du second des Valdor, mais, sans compter que les dates ne permettraient point cette identification, un simple examen suffit à en écarter la possibilité. La faiblesse de l'exécution, la maladresse de certains traits, ramènent, en dépit de l'agrément de la composition, à quelqu'artiste d'un rang inférieur. Nous ne nous croirions pas très loin de la vérité, en proposant de l'attribuer à l'un des Hustin, graveurs peu connus du XVIIe siècle et plus particulièrement à celui qui grava l'image de la Vierge: *Consolatrix afflictorvm*,

ornant un placard imprimé en 1648, chez Bauduin Bronckart (1).

Invité à rechercher une de nos vieilles estampes qui pût recevoir le texte de la belle prière composée pour les réunions de la *Société d'art et d'histoire*, nous avons cru bien faire en remettant en lumière cette glorification du saint patron du diocèse, protecteur de notre chère cité.

JOSEPH BRASSINNE.

AUBIN ET AFNAY

Aubin est le nom de la paroisse qui s'identifie avec la commune de Neufchâteau.

Pour l'une et pour l'autre, on dit généralement Aubin-Neufchâteau lez-Dalhem.

La localité s'appelle en flamand *Elbelen*.

Afnay est un hameau d'Aubin.

Dans le plateau au-dessus d'Aubin, on a trouvé des objets de l'époque néolithique (2).

***

Voici, dans l'ordre d'ancienneté, les formes successives des deux noms que nous avons rencontrées :

AUBIN.		AFNAY.
	1253-54.	*Abeniha* (3).
	1255.	*Abenya* (4).
In territorio de *Abin*.	1324.	Eustatius de *Aubenai* (5).
Abiens (6).	1324.	
	1345.	Stasse *Dabeneal* dit de Neufchasteal (7).

(1) X. de Theux, *Bibliographie liégeoise*, Bruges, 1885, col. 174.

(2) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIII, p. 404.

(3) *Cartulaire du Val-Dieu*, t. I, fol. 601, aux Archives du royaume à Liége.

(4) *Ibidem*, fol. 605.

(5) E. Poncelet, *Le livre des fiefs de l'église de Liége sous Adolphe de la Mark*, p. 56.

(6) *Archives de Saint-Denis à Liége*, n° 9, fol. 8.

(7) E. Poncelet, *Le comté de Beaurieux*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIV, p. 472.

Aubin.		Afnay.
	1350.	d'*Abenial* à Warsage (1).
Gobiers d'*Avien* (pour *Abien*) (2).	1390.	
Colin d'*Avent* (pour *Abent*) et Collin *Dubin* (pour *Dabin*) (3).	1405.	
Li voye qui vat d'*Abin*	1438.	à *Abenial* (4).
N. Manant à *Abin* (5).	1453.	
Renart d'*Abin*.	1469.	Johan d'*Abneal* et Piret le Corbusier d'*Abnea* (6).
Johan d'*Abien* et à — *Abin* (7).	1476.	
	1559.	Pierson d'*Abnau* (8).
Aubin et *Abin*.	1610.	*Aubneau* (9).
Fosses d'*Aubin* (10).	1661.	
Aubin.	1760.	*Aufneau* et *Auvenau*.
Aubin.	1706-1800.	*Aufnai*.
Aubin, officiel et vulgaire.	1908.	*Afnay*, officiel. *Aufnay*, vulgaire.

(1) *Cartulaire du Val-Dieu,* fol. 805.

(2) J. Cuvelier, *Cartulaire de l'abbaye du Val-Benoît,* p. 687. Le contexte indique qu'il faut lire Abien pour Avien.

(3) *Ibidem,* p. 741. Le contexte dit qu'il faut encore lire Abent et Dabin. Il s'agit d'ailleurs d'un même personnage.

(4) *Cartulaire du Val-Dieu,* fol. 805.

(5) *Ibidem,* fol. 812.

(6) *Ibidem.*

(7) *Ibidem,* fol. 814.

(8) Archives paroissiales de Mortroux.

(9) et (10) Archives paroissiales de Bombaye.

NOMS FLAMANDS.

1414.
van Herman van *Elbelen* (1).

1495.
Cleyn Elben (2).

Quand on confronte les plus anciennes formes d'Aubin avec celles d'Afnay, on se demande immédiatement si les dernières ne sont pas un composé d'Abin et d'un suffixe devenu finalement *ay*.

Or le suffixe *ay* a — en wallon liégeois — une signification diminutive, comme, par exemples, dans platay, ronday, hoppay, pasay, Sartay, Trixhay, etc., et on arriverait à la conclusion que Afnay pourrait signifier petit Aubin.

Cette conclusion se justifie :

« La désinence diminutive masculine et neutre *ellus*, *ellum* :
» *Bivernellum-Scladinellum*, a donné naissance en roman-wallon
» à des variantes nombreuses : *eal-ial-ia* ou *ial-aul-iau-eau-ai*,
» etc. (3). »

De là pour notre cas :

Abin-ia, avec les graphies bizarres Abeniha et Abenya.
Abin-ial.
Abin-eal.
Abin-ea.
Abin-au.
Abin-ay, dans lesquels nous laissons *Abin*, qui en réalité a subi des transformations que nous expliquerons plus loin.

A comparer :

Scladinium, 1132 (BARBIER, *Histoire du chapitre de Sclayn*, p. 234). = Sclayn.

Dim. { *Scladinellum*, 1280 (GRANDGAGNAGE, *Vocabulaire*, p. 26). = *Sclaigneux*
Sclain-ial, 1270 (BARBIER, p. 244).

Ambresin-ium = Ambresin.

Dim. { *Ambresin-ial*, 1390 (BORMANS, *Fiefs*, t. I, p. 91).
Ambresin-eal, v. 1400 (*Ibidem.*, t. II, p. 190). = Ambresinaux.

(1) Registre 13070 de la Chambre des comptes à Bruxelles, fol. 40 r°.

(2) Registre 13146 de la Chambre des comptes à Bruxelles, fol. 314 (van eenen geheten Mutsaer van Cleynen Elben, qui fut condamné par la Cour de justice de Fouron-le-Comte pour vols, à être flagellé. Ce Cleyne Elben doit être identifié avec Afnay).

(3) CH. ROLAND, *Toponymie namuroise*, p. 25. Je dois à M. le chanoine Roland, des renseignements personnels, dont je me suis servi dans ce travail.

Telin = Tellin.

Dim. *Telen-eal,* 1264 (DOYEN et ROLAND, *Canton de Wellin,* p. 225).
Teln-ay, 1558 *(Ibidem).* = Tellnay, lieu-dit de Wellin.

La loi phonétique énoncée plus haut et les exemples ci-dessus, nous permettent donc de dire que, dans *Afnay,* le suffixe *ay* vient du primitif *ellus-ellum.*

Si *Abin* dans le cours des siècles n'a subi que les altérations *Abien* et *Aubin*, il en est tout autrement pour l'ancien *Abin-ellus ;* mais ici encore les altérations se sont produites suivant des règles connues de la phonétique.

A la suite de l'addition du suffixe *ellus, eal-au-ai*, l'accent tonique s'est porté sur ce suffixe et l'*i* d'*in* est devenu atone *e*, puis est tombé comme on le voit dans les anciennes formes données.

Dans la succession des différentes formes d'Abeneal à Afnay, on voit un de ces phénomènes si fréquents de permutation de consonnes apparentées. Le *b* d'A*b*eneal s'est permuté avec *f*, comme celui de *Cubinium* avec *v* dans Couvin et celui de *Tabernae* en *v* dans Taviers.

Les transformations d'Abinellus en Afnay se justifient donc par les règles de la phonétique.

Afnay d'Abinellus signifie donc petit Aubin.

Cette conclusion est confirmée par le fait que nous avons trouvé un lieu-dit *Cleyn Elben* (= *petit* Elben), que nous devons identifier avec Afnay.

* * *

Dans le pays d'Aubin-Fouron *a* se prononce *e*. On a toujours dit *del* pour *dal*. On peut donc supposer que *Elben* et *Elbelen*, ne sont que des formes locales d'*Alben* et *Albelen*. D'un autre côté, nous savons que « le groupe *al*, suivi d'une consonne, se change » d'ordinaire en *au* ou *a* long ou *o* long, quelquefois en *ol* (1). »

Exemple : *Alblinium*, 868-869 (DUVIVIER, *Hainaut ancien*, p. 310) = *Ablen*, 1064 (BERLIÈRE, *Documents inédits*, t. I, p. 17 = *Ablein*, 1194 (BARBIER, *Floreffe*, t. II, p. 47) = *Aublain* (commune du canton de Fosses).

Sanctus *Albinus* = Saint-Aubin. Le fait dialectique du pays d'Aubin d'un côté et la règle que nous venons de donner, nous permettent donc d'arriver à un primitif unique pour Elben et Aubin.

(1) CH. ROLAND, *Toponymie namuroise,* p. 13.

Alb$^{(i)}_{(e)}$*n*.	Albin.	
Elben.	Aubneau.	Abin.
	Afnay.	Aubin.

M. KURTH (*Frontière linguistique*, pp. 309 et suiv.) consacre un long article aux noms en *in* parmi lesquels il cite *Aubin*. D'après lui ces noms proviennent généralement d'un primitif composé d'un radical et du suffixe roman *inium* ou du suffixe flamand *heim*.

Nous aurions donc originellement :

Alb-inium	ou *Alb*heim,
d'où Alb in et Elben.	Albhem.
	Albhen.
Abin.	Alben et Abin.
Aubin.	Elben.

M. Kurth ajoute que la valeur du suffixe *inium* n'est pas encore déterminée. Celle de *heim* est connue de tout le monde, et si l'on admet une origine flamande, Aubin venant de Albheim signifierait maison, demeure d'une personne dont le nom vient du radical *Alf*, qui se trouve sous différentes formes dans beaucoup d'anciens lieux cités par Försteman (1); ainsi dans les noms Albingem, Albingheim, Albinvelt, Albinewillare, Alblingen, Albinchova, etc. Ce serait donc maison, demeure d'Albo ou Albin, comme Mauhin, hameau d'Aubin, semble signifier maison de Mawho et Nelhen (Mortroux) pour Elhen, maison de Elle ou Ello.

Si on admet un primitif roman en *inium*, on peut conclure à la même signification en présence du radical d'*Albinus*, nom de personne et en présence des autres noms en *in* et *en* que nous venons de citer et qui semblent être des noms de personnes avec le même suffixe et la même signification de propriété ou maison.

* * *

Nous avons dit que Aubin se dit en flamand Elbelen et qu'Afnay a été appelé Cleyn Elben. La présence d'un Cleyn Elben fait supposer un autre Elben dans le voisinage. Il y aurait donc eu à l'origine un grand et un petit Elben, comme il y a Aubin et Afnay, petit Aubin.

Elbelen comprend Aubin et Afnay. Nous y voyons un pluriel d'Elben. Ce *Elbelen* = les Elben et remplacerait *Elbenen*. Cette permutation s'explique.

La permutation *l* et *n* se présente souvent en flamand, lisons-

(1) FÖRSTEMAN, *Ortsnamen*, t. II, coll. 55 et 56.

nous dans un ouvrage flamand (1), où nous trouvons vermeten = vermetel, Knuppel = Kluppel, Schneke (all.) = Slek (flam.), Orgel vient d'*organum*, etc.

D'un autre côté, pour beaucoup de verbes flamands, le suffixe *elen* a une valeur multiplicative : ainsi drupp*elen* de druppen, wagg*elen* de wagen, *stamelen*, *babbelen*, etc. Par similitude on a dit Elbelen pour Elbenen, d'autant plus que la prononciation d'Elbelen est beaucoup plus facile que celle d'Elbenen et que beaucoup de localités flamandes ont la terminaison *elen*.

De l'ensemble de ces considérations, nous concluons qu'Afnay est un diminutif d'Aubin et Elbelen un pluriel d'Elben.

J. CEYSSENS.

Une ordonnance d'Engelbert de la Marck (1345-1363)

L'on s'était plaint au prince-évêque du genre de vie que menaient certains clercs du diocèse. Ceux-ci, il est vrai, n'avaient pas reçu les ordres sacrés ; plus d'un même s'était engagé dans les liens du mariage. Loin de porter la tonsure cléricale, ils laissaient croître leur barbe, revêtaient des habits courts comme les laïcs et exerçaient toute sorte de métiers. Mais, quand il leur arrivait d'avoir maille à partir avec la justice, ils revendiquaient de suite l'exemption dont bénéficiaient les clercs.

Pour leur enlever cet expédient et pour sauvegarder la dignité de l'ordre clérical, l'évêque prive définitivement de cette dignité ceux qui pendant une année auraient exercé le métier de jongleur ou d'histrion et leur interdit, sous peine d'excommunication, de porter encore la tonsure. Ceux qui après trois avertissements continueraient à pratiquer le métier de boucher ou à tenir des cabarets, seraient également exclus de la cléricature s'ils étaient mariés ; non mariés, ils perdraient tout privilège aussi longtemps qu'ils vaqueraient à pareille besogne. Il en serait de même de ceux qui ne porteraient pas la tonsure et l'habit clérical, qui exerceraient un métier interdit aux clercs, ou qui, cités devant la justice séculière, n'auraient pas dans les quinze jours interjeté appel auprès de l'Evêque.

Voici la teneur de cette ordonnance (2) :

Incipiunt Statuta ordinata contra clericos mechanica exercentes.

Engelbertus de Marka Dei gratia Leodiensis Episcopus universis et singulis parochialium Ecclesiarum rectoribus seu investitis salutem in X°

(1) R. Schryvers, *Verduitsching onzer meest gebruikte doopnamen*. Saint-Trond, 1888, p. 39.

(2) *Statuta synodalia leodiensia*, fol. 165 v° (Bibliothèque de la ville de Liége, n° 249).

sinceram. Cum prout ex frequenti villicorum, scabinorum, magistrorum juratorum et gubernatorum civitatis nostrae praedictae necnon opidorum nostrorum Hoyensis, Dionensis, Trajectensis, Tongrensis, S[ti] Trudonensis et aliarum bonarum villarum Episcopatus nostri Leodiensis, clamore didicimus, nonnullae personae partium ipsarum antedictarum forsitan insignitae caractere clericali, statui clericali non modicum detrahentes, jaculatoris, goliardoris, hystrionum, carnificum seu martellariorum aut tabernariorum officium publice et personaliter exercentes, nonnullae vero matrimonium contrahentes et in matrimonio permanentes, abjectis vestibus statui clericali congruentibus, veste nimia brevitudine notabiles virgatas seu rigatas aut partitas, nonnunquam sine tonsura deferunt, barbasque portant prolixas, in totius ordinis clericalis obprobrium et cum pro factis seu excessibus aut super contractibus eorumden coram justitiis secularibus in causam trahuntur se praetextu privilegii clericalis defendere moliuntur, plerumque dum ipsi judices seculares de causis seu excessibus eorum cognoscunt eorumque sententias sive judicia proferre debent per litteras a nobis seu curia nostra tacito de praemissis impetratas eosdem judices ne contra dictos clericos ulterius procedant sed potius attemptata quaelibet contra ipsos revocent et adnullent faciant moneri, sicque ipsis judicibus eorumque judiciis saepius fraudulenter illudunt, et praesentes suas causas et injurias prosequentes coram ipsis non sine gravi scandalo vexant multiplicitis laboribus et expensis, propter quae nonnunquam etiam maleficia remanent impunita. Hinc est quod nos talibus fraudibus, scandalis et illusionibus obviare volentes, cum praemissa facientes praerogativa privilegii clericalis se reddant indignos, vobis et vestrorum singulis mandamus quatenus singulis diebus dominicis extunc venturis in faciebus ecclesiarum vestrarum quotiens vos divina celebrare contigerit populo ad audienda divina congregato publice denuntietis clericos qui per annum integrum joculatores, goliardi seu histriones extiterint, etiam artem illam ignominiosam exercuerint omnino carere et ipso jure privatos esse perpetuo privilegio clericali, districtius inhibentes illis sub poena excommunicationis, quam si secus egerint in eos promulgamus in his scriptis et eos incurrere volumus ipso facto, ne de cetero tonsuram deferre praesumant clericalem. Illi vero qui carnificum seu martellariorum, tabernariorum officium publice et personaliter exercent, tam in faciebus ecclesiarum vestrarum generaliter quam eos qui in vestris parochiis commorantur specialiter, ac tertio moneatis tribus vicibus a se distantibus et earum quolibet spatium quindecim dierum intermedium obtinendum, quatenus ab hujusmodi officiis desistant eaque nullo futuro tempore reassumant. Si vero taliter moniti infra dictarum monitionum terminos a praemissis officiis clericis a jure prohibitis desistere minime curaverint aut ipsa officia sicut praemissum est exercentes quomodocumque postea resumpserint, si conjugati fuerint ipsos omnino privilegio clericali privatos a jure publicetis. Si vero minime conjugati fuerint, in rebus, et si omnino incedant ut laici, eciam in personis eorum, quamdiu praemissis instituerint ipso facto privilegium amisisse clericale palam et publice denuntietis. Moneatis insuper omnes et

singulos clericos conjugatos ut tonsuram et vestes simul ac continue deferant clericales barbasque prolixas si quas habeant, omnino deponant, alioquin eisdem intimetis quod in rebus et in personis quamdiu tonsura clericali caruerint aut vestes prohibitas portaverint nullatenus privilegio clericali gaudebunt nec eos tamquam clericos super commissis per eos excessibus eo tempore quo tonsura vel habitu clericalibus caruerint imposterum aliquatenus defendemus, cum id de jure specialiter prohibitum fore dinoscatur. Preterea, moneatis omnes et singulos clericos tam conjugatos quam non conjugatos officia turpia seu inhonesta clericis exercentes videlicet usurariorum, campsorum, carnificum, tabernariorum, braxatorum, hullariorum, fullonum, sutorum, textorum, valistariorum, pugillum, malleatorum, fabrorum, rathomorum, carpentariorum, tannatorum, theolonariorum, unguentariorum, trippadorum, multorum, panificum, ballivorum, villicorum, scabinorum, juratorum, gubernatorum forestariorum, satellitum, justiciariorum secularium et alios quaelibet officia turpia exercentes, ut ab officiis hujusmodi cessent et desistant infra mensem, alioquin extunc conjugati nullatenus, non conjugati vero in rebus seu super contractibus eorum et hiis qui eorum ministeria concernunt nequaquam quamdiu officiis praedictis institerint privilegio gaudebunt clericali, nec ipsos ejusdem privilegii praetextu adversus saeculares justitias super hiis defendemus. Moneatis insuper omnes et singulos clericos cujusmodi conditionis extiterint quatenus vestes simplices non nimia brevitate notabiles sed clericis condecentes tonsuramque clericalem continue deferre studeant, barbasque prolixas si quas habeant omnino deponant. Quodque dum coram justitiis saecularibus opidi praedicti impetiuntur, citantur, vocantur aut in causam trahuntur a quocumque seu contra eos super certis criminibus inquiritur per justitiam saecularem praedictam, quatenus quam cito super hoc certificati fuerint, se ad nostrum examen remitti postulent et ad nos pro litteris inhibitoriis statutorum seu monitoriis contra dictas justitias saeculares impetrandis accedant infra quindecim dies postquem sic vocati fuerint, de processu contra eos per dictas justitias saeculares inchoato certificati. Alioquin cum amplius tardando utriusque justitiae illudere velle videantur et unicuique mora sua debeat esse nociva extunc praefatas litteras nisi vocatis dictis saecularibus justitiariis et personis aliis quas ipsum tanget negotium et cum causae cognitione, nullatenus eis concedemus nec processum contra eos inchoatum impediemus quovis modo, nisi dicti clerici beneficiati seu in sacris ordinibus fuerint promoti quos dictis monitionibus et statutis cum eorum status dubius non extat ligare volumus (1) de praesenti. Cum autem de praemissis factum fuerit, nomina et responsiones monitorum nobis seu officiali nostro leodiensi rescribatis. In cujus testimonium, etc.

G. SIMENON.

(1) Il faut lire : *nolumus*.

Liége. — Imp. D. Cormaux.

7e année, no 4. Avril 1908.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire*.
LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, no 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé G. Simenon, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 18 Mars 1908.

Présents : Mgr Schoolmeesters, président.

MM. Brassinne, de Crassier, Demarteau, de Ryckel, Javaux, Ruhl et Simenon, membres actifs ;

MM. Cloes, Gilissen, Guilleaume, Halkin, Joncker, Kerkhof et Loomans, membres correspondants ;

MM. Collard-Bovy, Lahaye, Schaetzen et Ulens, membres associés.

*
* *

Mgr Schoolmeesters fait la très intéressante communication qui suit :

Les lois disciplinaires dans l'ancien diocèse de Liége.

Le droit disciplinaire de l'ancien diocèse de Liége se compose de trois parties distinctes.

I. Il comprenait d'abord toutes les ordonnances portées par les évêques et les Conciles pour l'administration des Sacrements, le service du culte, la conduite et la direction du clergé, les devoirs et les droits des autorités religieuses, la conservation des biens et des immunités de l'Eglise.

Les statuts synodaux de l'évêque Jean de Flandre, promulgués le 16 février 1288, ont réglé tous ces points d'une manière complète. Ce qui le prouve : c'est qu'ils sont restés en vigueur, pour ainsi dire sans modifications notables, pendant plusieurs siècles.

Jean de Heinsberg les publia à nouveau avec quelques ajoutes dans un synode diocésain tenu le 18 octobre 1445. La dernière promulgation se fit sous Georges d'Autriche en 1548.

Ces statuts ont été imprimés plusieurs fois sous le nom de Jean de Flandre, par Martène et Durand d'abord, et puis de nos jours, dans la publication des *Coutumes et des Ordonnances de la principauté de Liége;* mais ce texte fourmille d'erreurs et d'omissions; en certains points il est inintelligible.

Ils ont été édités sous le nom de Jean de Heinsberg et avec les modifications qu'il y apporta, dans plusieurs éditions anciennes de la fin du XVe et du commencement du XVIe siècle. Mais ces éditions sont rarissimes.

Il se fait donc, chose curieuse, que nous n'avons pas à la main une bonne édition des statuts de Jean de Flandre, mais nous avons de quoi la faire. Le *Cartulaire de Saint-Lambert*, que les Archives ont acheté à M. Henaux, nous fournit une copie correcte et quasi contemporaine.

A ces anciennes ordonnances, vinrent s'ajouter dans la suite, des règles nouvelles réclamées par les circonstances des temps. En voici l'énumération :

1° Statuts de Georges d'Autriche, promulgués dans un synode célébré le 7 novembre 1548 et imprimés à Louvain en 1549.

2° Les statuts élaborés dans un synode tenu sous la présidence du nonce apostolique de Cologne, Jean-François Bonomi, évêque de Verceil, les 3, 4 et 5 octobre 1585.

Ces statuts n'entrèrent jamais en vigueur, parce que le nonce fut empêché par la mort d'en poursuivre la promulgation ; il semblait même que le texte en était irrémédiablement perdu, lorsque tout dernièrement il a été retrouvé à Rome, dans la bibliothèque Casanata, par M. Van Hove, professeur à l'université de Louvain, et imprimé dans les *Analectes*, 1907, t. XXXIII, pp. 5 et 164.

3° Les décrets généraux portés par le nonce Antoine Albergati pour les curés du diocèse en 1613 et approuvés par l'évêque Ferdinand de Bavière. Ils furent imprimés à Liége en 1614 (1).

(1) Voici le titre de cette impression dont il n'existe plus que de rares exemplaires : *Instructio et decreta generalia pro pastoribus civitatis et diœcesis Leodiensis facta per Illustrissimum DD. Antonium Albergatum,, episcopum Vigiliarum et nuntium apostolicum in visitatione apostolica, anno 1613.* In-4°, 64 pages.

4° Les statuts promulgués dans le synode des 24, 25 et 26 avril 1618 et imprimés à Liége, chez Chrétien Ouwerx (1).

5° Les nombreux mandements publiés par les évêques à partir du XVII[e] siècle ; M. Daris en a dressé la liste dans ses *Notices*, t. XIII, p. 306. Cfr. un supplément dans *Leodium*, 1903, p. 101.

II. Le droit disciplinaire comprend aussi les règlements donnés aux différents chapitres du diocèse. Il est à remarquer que l'autorité épiscopale se trouvait singulièrement vinculée à l'égard de Messieurs les chanoines par les immunités qu'ils revendiquaient de n'être justiciables que d'eux-mêmes et du Souverain Pontife ; quand il arrivait que les papes faisaient mine de leur envoyer des visiteurs pour extirper les abus, les chapitres n'étaient guère disposés à les recevoir ; ils répliquaient : s'il y a des points de discipline à réformer chez nous, nous les réformerons nous-mêmes.

Pendant les premiers siècles de leur existence, tandis que les chanoines ne s'étaient pas encore émancipés et pratiquaient la vie claustrale, ils étaient astreints à la règle prescrite par le concile national, tenu à Aix-la-Chapelle en 816, qui appliquait à tous les chapitres les ordonnances de saint Chrodegand.

Plus tard, nous voyons les légats des papes intervenir pour les ramener à une observation plus fidèle des prescriptions canoniales.

Les premiers statuts que nous connaissions furent dressés pour le chapitre de Saint-Lambert par le légat Gui de Palestrina, vers la fin de l'année 1203 (2).

Quelques années plus tard, le légat Pierre d'Albano régla tout le régime intérieur de leur église, le 9 novembre 1250 (3). Enfin le célèbre cardinal Hugues de Saint-Cher renouvela ces statuts, en les modifiant quelque peu, le 23 octobre 1252 (4).

A la même date, ce même légat prescrivit aux églises collégiales certaines règles concernant les distributions, les ornements, la réception des chanoines et leur promotion aux ordres sacrés (5).

Plus tard, nous voyons le chapitre de Saint-Lambert prendre lui-même l'initiative de remédier aux abus. Ceci se fit notamment le 18 septembre 1344 et le 17 septembre 1348 (6).

Quand le pape Innocent VI eut adressé le 29 avril 1359 une lettre à l'archevêque de Cologne et à ses suffragants, pour leur ordonner de visiter les chapitres et les couvents et y faire les

(1) Manigart, *Praxis pastoralis*, t. III, p. 237 et Harzheim, *Concilia Germaniae*, t. IX, p. 286.

(2) *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 132.

(3) *Ibidem*, t. I, p. 580.

(4) *Ibidem*, t. II, pp. 48-59.

(5) *Leodium*, 1907, p. 164.

(6) *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. IV, pp. 25 et 104.

réformes urgentes, Englebert de la Marck prétendit exécuter ce mandat pontifical, mais la cathédrale et les sept collégiales ne voulurent pas s'y prêter; ils prirent eux-mêmes des mesures de réforme, que l'évêque s'empressa d'approuver le 4 décembre 1360 (1).

Ce même prélat, après une visite canonique, dicta certains règlements aux chapitres de Cortessem, d'Odilienberg, de Looz et de Tongres (2).

Son successeur Jean d'Arkel dressa des statuts pour la collégiale de Notre-Dame à Huy, le 8 juin 1368; ils constituent un code complet pour le régime intérieur et extérieur d'un chapitre : aussi sont-ils restés en vigueur, sauf quelques légères modifications, jusqu'à la Révolution française (3).

Plus tard, nous voyons beaucoup de chapitres se prescrire à eux-mêmes un ensemble de statuts; nous possédons en manuscrit ceux de la cathédrale Saint-Lambert; ils portent la date du 7 mars 1560.

Les *Statuta generalia ecclesiarum collegiatarum cleri secundarii Leodiensis tam interni quam interni* furent rédigés par le nonce du Saint Siège, de saint Félix, évêque de Cosenza, le 26 octobre 1656 et approuvés par le pape Innocent XII le 22 juin 1697; ils eurent un grand nombre d'éditions. Manigart les a reproduits dans son ouvrage, t. III, p. 301.

La plupart des collégiales avaient des statuts particuliers qui sont encore inédits dans les archives; nous possédons ceux de la collégiale de Sainte-Ode, à Amay. Ceux de la collégiale de Saint-Martin sont conservés dans un manuscrit de cette église.

Hugo a imprimé dans ses *Sacrae antiquitatis mon. Germaniae*, t. II, les statuts de la collégiale de Saint-Denis des années 1330, 1360 et 1367. Divers statuts des collégiales de Sainte-Croix et de Saint-Jean sont conservés dans un *Cartulaire de Sainte-Croix*, n° 2049, aux archives de l'Etat.

Le *Liber statutorum* de la collégiale de Saint-Paul existe encore dans les archives de la cathédrale; il s'ouvre par les statuts de 1457, élaborés par le doyen Pierre de Molendino, et reproduit ensuite une « Recollectio » de statuts plus anciens.

III. Les évêques de Liége ne se soucièrent pas seulement de maintenir la discipline dans leur clergé, ils se préoccupèrent aussi

(1) *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. IV, p. 330.

(2) Cfr. Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XIIIe et le XIVe siècle*, p. 596; *Notices*, t. XI, p. 27; Paquay, *Cartulaire de Notre-Dame de Tongres*, n° 198.

(3) Nous venons de publier ces statuts dans les *Analectes de Louvain*, t. XXXIII, p. 449.

de faire régner l'ordre et la justice dans les tribunaux ecclésiastiques et d'extirper les abus.

Ces cours étaient multiples. Il y avait celle de l'official, celle du grand prévôt, celle du chapitre de Saint-Lambert et celle des archidiacres.

Plusieurs statuts avaient été élaborés par les officiaux eux-mêmes ; l'évêque Adolphe de la Marck entreprit de rédiger un code complet pour régler l'exercice de la juridiction contentieuse dans les cours spirituelles.

Ce premier règlement porte la date du 28 septembre 1337 et détermine nettement les devoirs des avocats, des notaires et des procureurs (1). Seulement comme il se trouve parfois des hommes retors parmi les gens de loi, l'évêque se vit amené bientôt à compléter ses premiers statuts. Ces additions sont du 7 octobre 1337 et du 9 juillet 1343.

Depuis lors, nous voyons les *reformationes* se succéder dans le cours des âges. Nous nous contentons de mentionner celle de Jean de Bavière du 3 avril 1405 et celle de Jean de Heinsberg du 20 octobre 1424 et du 4 juin 1446.

Tous ces documents ont été publiés à nouveau dans le *Recueil des Ordonnances de la principauté de Liége*, première série, pp. 233, 238, 252, 408, 548.

Tel est en raccourci le tableau de l'œuvre législative des évêques de Liége en matière canonique ; ils ont eu le noble souci de maintenir la dignité du clergé et la marche régulière du ministère pastoral, de faire régner l'ordre et la justice et de garantir les fidèles contre des tracasseries et des exactions iniques.

E. SCHOOLMEESTERS.

* * *

Nous profitons de l'occasion pour signaler des corrections importantes à faire au texte des deux documents tels qu'ils ont été publiés dans les *Ordonnances*.

Dans la réformation du 9 juillet 1343, une phrase du préambule doit être rectifiée comme suit : « *Cujus ordinationes... licet* » *mandassemus sub poenis in eis adjectis inviolabiliter observari,* » *cum tamen facultas veniae violatoribus earum intentum prae-*

(1) Il est connu sous ce titre : *Statuta principalia Curiae Leodiensis*. Parmi les règles qu'il prescrit aux avocats, il en est une que nous reproduisons d'après les manuscrits, parce que le texte des *Ordonnances* est fautif : « *Item quod non* » *jurgiis, probris seu conviciis, sed solum juribus et rationibus patrocinari seu* » *certare presumant.* »

» *buit illas audacius infringendi paenae in quamdam dissimu-*
» *lationis speciem abierunt.* »

Page 252, au premier paragraphe, il faut corriger le texte :
« *Addimus etiam quod quilibet qui citatus fuerit alicubi ad obji-*
» *cienda vel ex officio alicujus dictarum curiarum super exces-*
» *sibus, si infra sex leucas a loco ad quem citari mandatur degat,*
» *non minus quam tres dies, si vero ultra sex leucas degat, non-*
» *minus quam sex dies intermedios a die qua executio citationis*
» *facta fuerit, habeat ad veniendum, si voluerit, vel pro se mit-*
» *tendum idoneum responsalem.* »

Page 253, ligne 9, au lieu de « eorum », lisez : « *coram eis* » ;

Ligne 22, lisez : « *eorum absentia non obstante, accusatis vel*
» *suspectis de haeresi tamen exceptis* », au lieu de « non exceptis » ;

Ligne 26, au lieu de « sex grossos », lisez : « *duos* » ;

Ligne 38, au lieu de « scilicet », lisez : « *sed* » ;

Ligne 39, au lieu de « consueverit, volumus », lisez : « *consue-*
» *verunt, nolumus* » ;

Ligne 52, « *moderate* », au lieu de « moderare » ;

Ligne 53, après « contrahentes », ajoutez : « *exequatur* » ;

Ligne 53, lisez : « *et quia, sicut relatione ; frequenti didice-*
» *mus, decani rurales, officiales foranei* », au lieu de « quod de-
» cani rurales officialis forum. »

Page 254, ligne 1, lisez : « *super criminibus vel delictis* » ;

Ligne 3, lisez : « *poenitentias interdum corporales imponunt, ut* » ;

Ligne 9, un membre de phrase est omis : « *Si quis de cœtero*
» *tales inordinatas et immoderatas pœnitentias sive prœnas in-*
» *flixerit, duplum ejus quod inde receperit, ymo verius extorse-*
» *rit, ab illo a quo id extorserit, restituere cogatur* » ;

Ligne 15, ajoutez : « *concedantur per quas et virtute quarum*
» *curiae judicum sœcularium claudantur, vel* » ;

Ligne 22, « *eis* », au lieu de « eas » ;

Ligne 24, lisez : « *et nichilominus ei seu eis* » ;

Ligne 27, lisez : « *pertinent pendente, similes litteras, ut deci-*
» *siones talis litis impediat, in casu a jure non permisso.* »

Dans l'ordonnance de Jean de Heinsberg du 20 octobre 1424, il faut amender le texte comme suit :

Au n° 1, ligne 2, lisez : « *inexpertes* », au lieu de « expertes » ;

Ligne 6, lisez : « *suis nequiciis* », au lieu de « sua. »

N° 2, ligne 1, supprimez *et* entre dominis et advocatis.

N° 3, ligne 5, lisez : « *per id insipientiae procuratorum con-*
» *sulatur* », au lieu de « insipiente procuratore. »

N° 4, ligne 3, lisez : « *litterarum monitoriarum et inhibitoriarum* », au lieu de « monitorum et inhibitorum. »

N° 5, ligne 5, lisez : « *registrare habeat et de qualibet regis-*
» *tratione* », au lieu de « resignare et resignatione »;
Ligne 10, lisez : « *registratas* », au lieu de « regratiatas »;
Ligne 11, lisez : « *mentionem* », au lieu de « monitionem. »
N° 6, ligne 3, lisez « *reformanda* », au lieu de « informanda. »

Un extrait des comptes de la collégiale Saint-Paul

1735-1754

Le chapitre de Saint-Paul percevait la dîme dans un certain nombre de villages. Ce titre de décimateur lui imposait d'autre part la charge d'entretenir les églises de ces localités. Une liste de 1754 mentionne ainsi Eys (1), Lixhe, Wonck, Lamine, Waremme (2), Jodoigne, Tourinnes-la-Grosse, Walhain-Saint-Paul (3), Avennes, Moxhe, Villers-le-Peuplier, Avins-en-Hesbaye (4), Ville-en-Hesbaye, Lavoir, Saint-Georges, Hamoir et Flostoy (5).

Voici les dépenses que cette obligation causa au chapitre pendant les années 1735-1754.

G. SIMENON.

Exposés faits par la fabrique du chapitre de l'insigne église collégiale de Saint-Paul en Liége pour les églises de campagne.

1735, mois d'octobre, paié à compte du plafonage et blanchissage de l'église d'Avenne	fl.	120		
9bre, pour restant du dit plafond	»	63		
1736, aoust, paié à compte du pavé de l'église d'Avenne.	»	100		
7bre, pour une autel pour l'église de Hamoir. .	»	160		
xbre, paié à compte du pavé de l'église d'Avenne.	»	100		
pour réparation de l'église de Villers	»	23	16	1
1737, janvier, pour réparation à la même église . .	»	80		
avril, pour réparation à l'église de Lixhe. . .	»	90	4	
may, au curé d'Avenne pour reste du pavé . .	»	100		
pour le marche pied de l'autel de l'église de Hamoir.	»	30		
1738, février, au curé de Jodogne à compte de la réparation de la maison pastorale.	»	640		
aoust, au même encore à compte	»	200		

(1) Dans le Limbourg Hollandais, près de Galoppe.
(2) Le chapitre était tenu à l'entretien du chœur et de la moitié du transept.
(3) Arrondissement de Nivelles.
(4) Seulement le tiers de l'entretien incombait au chapitre.
(5) Arrondissement de Dinant.

1739, juin, au curé de Lamine à compte de la réparation de son église	fl.	100		
1740, aoust, pour pavement pour l'église de Wonck .	»	120		
x^{bre}, au curé de Lamine à compte de la réparation de son église	»	600		
1741, may, paié peur fer livré pour l'église d'Eys . .	»	219		
7bre, au curé de Vilhe pour sa grange	»	100		
x^{bre}, paié pour la cloche décimale de Villers . .	»	1600		
1742, janvier, au curé de Lamine pour restant de la réparation de son église	»	600		
1742, juin, au curé de Saint-Georges pour réparation à son église	»	600		
1746, juin, au curé de Vilhe à compte de sa cave . .	»	102		
juillet, au curé de Jodogne pour une muraille à la maison pastorale	»	657		
juillet, au curé de Thourinne pour réparations à l'église	»	1107	9	3
8bre paié à compte du chœur de l'église de Lixhe.	»	400		
1747, may, au curé de Lamine pour le belfroid . .	»	600		
payé à compte de l'entreprise du chœur de l'église de Lixhe	»	200		
juin, encore à compte du dit chœur	»	887	2	3
juillet, encore à compte du même	»	176		
aoust, au curé de Vilhe pour reste de sa cave .	»	220		
1749, mars, au maçon à compte du chœur de l'église de Lamine	»	1162	10	
aoust, au maçon à compte de l'entreprise de l'église de Lavoir	»	100		
9bre, au sieur Mela pour réparations aux églises de Lavoir et Vilhe	»	240	6	1
au maçon à compte du chœur de l'église de Lamine	»	935	18	
x^{bre}, pour réparation à l'église de Lavoir . . .	»	299		
1750, avril, pour pavements pour l'église de Lamine.	»	108		
juliet, au maçon pour exposés pour l'église de Vilhe et Villers	»	274	14	1
item	»	299	1	2
7bre, au maçon à compte de la réparation faite à l'église de Vilhe	»	100		
au même pour le toit à la thour de l'église de Villers	»	240		
1751, avril, paié à compte du cuivre pour la cloche de Saint-George	»	1000		
may, au maçon pour reste de ses ouvrages tant au chœur de l'église de Lamine qu'à la thour de Villers	»	668	2	2
julliet, à compte des pavements pour l'église de Thourinne	»	442	10	

	au curé de Lixhe pour son église	fl.	200		
	9bre, pour restant du cuivre pour la cloche de Saint-George	»	115		
	9bre, pour des pierres pour l'église de Thourinne.	»	100	15	
1752.	février, pour bois livré pour la thour de Saint-George	»	393		
	may, paié à compte du chœur de l'église de Waremme	»	400		
	juillet, au curé de Saint-George pour restant de la moitié de la charpente de la thour	»	162	4	
	pour réparations aux églises de Vilhe, Villers et Avenne.	»	191	16	2
	au maçon pour le pavement de l'église de Lavoir.	»	180		
	pour reste des pavements pour l'église de Thourinne	»	387	2	1
	au curé de Thourinne pour réparation de la thour	»	295	2	
	aoust, au maçon à compte du chœur de l'église de Waremme	»	300		
	pour façon de la cloche de Saint-Georges. . .	»	206	12	2
	x^{bre}, pour restant du chœur de l'église de Waremme	»	725		
1753,	juillet, au curé de Thourinne pour réparations à son église	»	3256	7	3
1754,	mars, pour la cloche de Lixhe	»	294	14	
	juillet, à compte de la grange du curé de Moxhe.	»	300		
	à l'entreprenneur de l'église d'Avin	»	520		
		fl.	25093	9	1
	pour batir l'église d'Eys on a tiré hors du gros.	fl.	9500		
	pour batir la maison pastorale de Jodogne on a laissé la disme au curé les ans 1735, 36, 37, 38 et 1739 portant à fl. 600 par an	»	3000		
	pour batir la thour de Villers.	»	4000		
		fl.	41593	9	1
	il reste à paier sur l'entreprise de l'église d'Avin environ.	fl.	1100		
	sur la grange du curé de Moxhe	»	500		
		fl.	43193	9	1

on doit encore batir la thour de l'église de Jodogne.

item l'église entière de Saint-Paul en Brabant.

Le présent état est tiré hors des comptes mensales de la fabrique de Messieurs de Saint-Paul en Liége, ce que j'atteste

M. H. De Saint-Maux,
Receveur du chapitre de Saint-Paul.

Les examens pour l'admission aux cures dans l'ancien diocèse de Liége

Le concile de Trente, dans sa septième session (1), décida que personne ne serait admis aux bénéfices ecclésiastiques sans avoir subi un examen préalable. Dans la session vingt-quatrième (2) il détermina davantage les conditions dans lesquelles cet examen serait imposé à ceux qui demanderaient l'administration d'une église paroissiale.

Les statuts du Concile furent publiés à Liége par le nonce Jean-François Bonhomme, au synode diocésain du 3 au 6 octobre 1585.

C'est dans ce même synode que Jean de Chapeaville, l'auteur des *Gesta pontificum Tungrensium, Trajectensium et Leodiensium*, licencié en théologie et curé de Saint-Michel à Liége, fut nommé examinateur synodal. A cette même occasion, il fit avec les autres examinateurs synodaux le serment d'observer les prescriptions du concile de Trente, relativement à la collation des bénéfices paroissiaux (3). D'après ces prescriptions, toutes les cures paroissiales conférées par un collateur ecclésiastique étaient soumises au concours. Si l'évêque lui-même accordait l'institution canonique, le patron ecclésiastique devait lui présenter le candidat que les examinateurs auraient jugé le plus digne. Si un autre que l'évêque délivrait les lettres d'institution (4), l'évêque lui-même désignait le plus digne des examinés et le patron était tenu de présenter celui-là et nul autre (5).

Les seigneurs eccclésiastiques soulevèrent immédiatement quel-

(1) Sessio VII, cap. XIII. *De reformatione.* « Praesentati seu electi vel no- » minati a quibusvis ecclesiasticis personis, etiam Sedis apostolicae nuntiis, » ad quaevis ecclesiastica beneficia non instituantur nec confirmentur neque » admittantur etiam praetextu cujusvis privilegii seu consuetudinis etiam ab » immemoriali tempore praescriptae, nisi fuerint prius a locorum ordinariis » examinati et idonei reperti. »

(2) Sessio XXIV, cap. XVIII. *De reformatione.*

(3) Chapeaville, *Gesta Pontificum Tungrensium, Trajectensium et Leodiensium,* t. III, p. 537, « exacto ab omnibus jurejurando de forma examinis per » Sacrum Concilium praescripta et praestita (quam per concursum vocant) in- » violate observanda, *quod et ego cum aliis, uti illorum unus, praestiti.* »

(4) Tel était le cas au diocèse de Liége où l'archidiacre délivrait les lettres d'institution canonique.

(5) Concilium Tridentinum. Sessio XXIV, cap. XVIII. *De reformatione.* « Si vero juris patronatus ecclesiastici erit (collatio ecclesiae), ac institutio ad » episcopum et non ad alium pertineat, is quem patronus digniorem inter pro- » batos ab examinatoribus judicabit Episcopo praesentare teneatur, ut ab eo » instituatur. Cum vero institutio ab alio quam ab Episcopo erit facienda, tunc » Episcopus solus ex dignis eligat digniorem, quem patronus ei praesentet, ad » quem institutio spectat. »

ques difficultés au sujet de ces décisions et prétendirent que leurs candidats ne devaient être soumis qu'à un simple examen, et non pas au concours. La Congrégation du Concile fut saisie du litige et vers 1590 elle rejeta leurs réclamations et décida que toutes les cures de patronage ecclésiastique tombaient sous la loi du concours (1). Quant aux cures qui relevaient d'un patronage laïc, le concile de Trente n'exigeait des candidats qu'un simple examen (2).

Chapeaville s'appliqua à faire observer dans le diocèse de Liége ces prescriptions du Concile et déjà au mois d'août 1596, près de deux ans avant sa nomination comme vicaire général, il commença son registre contenant les concours et les examens pour l'admission aux cures et autres bénéfices ecclésiastiques.

Il rédigea lui-même la plus grande partie (3) des rapports de ces concours et examens. Après sa mort, qui arriva le 11 (4) mai 1617, ses successeurs suivirent son exemple jusqu'en 1655.

C'est ainsi que nous possédons pour plus d'un demi-siècle (1596-1655) la liste des curés, coadjuteurs, desservants, bénéficiers et confesseurs du diocèse de Liége (5). L'intérêt que ces renseignements présenteront pour tous ceux qui s'occupent de l'histoire des paroisses, nous a déterminé à publier l'analyse de ce volume.

ANNÉE 1596

Folio 1. DAILLY (6). Au concours pour l'église paroissiale est admis *Balduinus Rogerius* (7), le 22 août.

COMPOIGNE (8). Au concours pour l'église paroissiale personne ne se présente si ce n'est *Joannes No ;* il est admis le 22 août.

GREDIS (9). *Henricus Proffiensis* est admis comme coadjuteur du curé Joannes Barrat. Il avait étudié la philosophie pendant

(1) CHAPEAVILLE, *op. cit.*, t. III, p. 560.

(2) Sessio XXIV, cap. XVIII. *De reformatione.* « Quod si juris patronatus » laicorum fuerit, debeat qui a patrono praesentatus erit ab eisdem deputatis, » ut supra, examinari et non nisi idoneus repertus fuerit admitti. »

(3) Une absence depuis le 15 mars 1597 jusqu'au 24 du même mois, fut motivée par la visite de l'abbaye de Stavelot.

(4) Et non pas le 17 mai, comme l'écrit DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XVIe siècle,* p. 628.

(5) Archives de l'évêché de Liége. *Diversa*, n° 1.

(6) Archidiaconé de Famenne, concile de Chimay, actuellement arrondissement de Philippeville, canton de Couvin.

(7) Nous donnons régulièrement l'orthographe latine des noms de personnes.

(8) Compogne, archidiaconé d'Ardenne, concile de Bastogne, actuellement dépendance de Bertogne, arrondissement et canton de Bastogne.

(9) Graide, archidiaconé de Famenne, maintenant arrondissement de Dinant, canton de Gedinne.

deux ans à Trèves et promettait de compléter sa science théologique par des études privées, 27 août.

SANCTI SERVATII LEODIENSIS. *Joannes a Quercu*, originaire de Malempré dans les Ardennes, prêtre depuis deux ans, muni d'un bon témoignage de la part du curé de Saint-Remacle et promettant de s'appliquer encore aux études sacrées est admis comme coadjuteur du curé Curtius, 6 septembre.

S. STEPHANI HOYENSIS. *Paschasius Ramloteus* est admis comme coadjuteur du curé, 21 septembre.

MEYELLE (1). *Michael Henrici*, originaire de Sint-Oedenrode, près de Bois-le-Duc, présenté par le patron laïc Thierry de Mylendonck est admis comme curé le 23 septembre.

(A suivre). G. SIMENON.

Souscription pour le monument de Mgr Monchamp

Report de la liste précédente. . .	fr.	1,225 00
M. H. Sepulchre-Cartuyvels	»	25 00
M. O. Lefebvre-Cartuyvels	»	25 00
M. le comte de Geloes, à Eysden	»	10 00
M. Michaux, juge, à Jodoigne	»	5 00
M. Bormans-Cartuyvels	»	12 50
M. Jean Delbrouck, à Wihogne	»	6 00
M. Fr. Lonay, inspecteur de l'enseignement.	»	2 50
M. et Mme Nicolas Goblet, à Liége	»	10 00
Le Collège Saint-Louis, à Liége	»	5 00
Mlle M. Nélis	»	2 50
Les Révérends Pères Dominicains	»	5 00
M. Jacken, curé, à Lowaige	»	2 50
Mgr de t'Serclaes, président du Collège belge	»	10 00
Mgr Keesen, sénateur, à Bruxelles	»	5 00
Les Sœurs de Notre-Dame, à Namur	»	10 00
M. le Curé de Lens-Saint-Servais	»	2 50
M. le Curé de Geer	»	2 50
M. le Curé d'Antheit	»	5 00
Total. . .	fr.	1,376 00

(1) Meyel, archidiaconé de Campine, concile d'Eyck, maintenant commune au nord du Limbourg Hollandais.

Liége. — Imp. D. CORMAUX.

7e année, no 5. Mai 1908.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*
LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, no 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé G. Simenon, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 18 Mars 1908.

Présents : Mgr Schoolmeesters, président.

MM. Brassinne, de Crassier, Demarteau, Dubois, Javaux, de Ryckel, Ruhl et Simenon, membres actifs;

MM. Cloes, Guilleaume, Joncker et Loomans, membres correspondants.

***

M. Demarteau fait une étude très remarquable sur le rapport des vies les plus anciennes de saint Lézin, évêque d'Angers, et de saint Lambert.

On sait que la première biographie de ce dernier, écrite peu après sa mort, date du premier quart du VIIIe siècle. Nous n'avons d'antérieure à cette biographie, que celle de sainte Gertrude, rédigée un demi-siècle plus tôt, et une amplification, contemporaine peut-être de saint Lambert, sur les quelques phrases consacrées à saint Servais, par Grégoire de Tours, l'historien des Mérovingiens.

La première Vie de saint Lambert, encore que fort peu littéraire, parut une œuvre de mérite pour son temps. Jusqu'à sa revision par l'évêque Etienne, au début du Xe siècle, elle resta le modèle

exploité, copié ou imité par l'historien contemporain de saint Hubert, ou par les écrivains monastiques qui rédigèrent : Anson, au milieu du VIIIe siècle, la biographie de deux de ses prédécesseurs dans l'abbatialité de Lobbes, saint Usmer et saint Ermin ; — le diacre Donat vers la fin du même siècle, celle de saint Trudon ; — enfin au milieu du IXe, le moine de Stavelot qui composa une Vie de saint Remacle, en pillant notamment celle de saint Lambert.

Rien de surprenant à cela, dans les circonstances. Ce qui est plus étonnant, c'est de voir utiliser cette biographie du martyr liégeois — en même temps que la vie d'un autre saint, saint Arnulphe — en faveur de saint Lézin, mort évêque d'Angers, peu après l'an 600.

M. Demarteau tire de l'étude et du rapprochement des textes, la preuve péremptoire que l'auteur de cette Vie de saint Lézin a copié, en de nombreux endroits, cette ancienne biographie de saint Lambert.

Ces copies, toutefois, portent sur des éloges si généraux, sur des fonctions sacrées si communes aux évêques, qu'elles n'enlèvent pas toute créance à l'auteur.

C'est dans le recueil des *Mélanges Kurth* que M. Demarteau justifiera sa thèse en détail, en relevant, au temps de saint Hubert, les rapports de celui-ci avec Angers. Cette démonstration ne permet plus de faire remonter l'histoire de saint Lézin à un contemporain de ce saint — mais au milieu, tout au plus, du VIIIe siècle. Elle prouvera aussi à quel point, dès cette époque, la popularité du martyr liégeois et la connaissance de sa vie s'étaient étendues à l'étranger.

*
* *

M. Brassinne lit ensuite une note très intéressante sur un imprimé qu'on avait supposé liégeois et dont on avait dit l'unique exemplaire brûlé dans l'incendie de l'Hôtel de ville de Paris par les communards. Il s'agit d'une sorte de tract religieux de quelques pages, orné d'une curieuse vignette représentant saint Martin. Il signale les indulgences accordées à ceux qui aideraient à la reconstruction de l'église collégiale placée, à Liége, sous le patronage de ce saint.

Ce petit imprimé retrouvé à l'université dans la collection Wittert, ne peut être sorti, comme on l'avait supposé, des presses du liégeois Morberius. Les indulgences relatées sont octroyées par le pape Léon X, et par le prince-cardinal Erard de la Marck, encore en vie; l'impression, d'après la date et les caractères de la publication, semble plutôt venir de l'imprimeur qu'employait cet Erard, Woesterman d'Anvers. La note de M. Brassinne sera publiée par

la Société de nos Bibliophiles et ne manquera pas d'intéresser tous les curieux de vieilles impressions anversoises et d'histoire liégeoise.

LA SEIGNEURIE LIBRE DE BOLLAND

L'histoire de la seigneurie libre de Bolland offre différentes particularités, qui mériteraient d'être étudiées de près. Signalons-les brièvement :

1° Cette seigneurie relevait en fief du marquisat d'Anvers.

2° Son église était filiale de celle de Herstal, qui en est cependant bien éloignée.

3° Les appels des jugements de la Cour de justice étaient portés devant la Cour de justice de Herstal.

4° La Cour de justice de Bolland était elle-même la juridiction d'appel des jugements, prononcés par la Cour de la seigneurie de Ryckholt, près de Gronsveld.

Nous donnerons quelques détails sur ce dernier point.

Bolland a appartenu au XIIIe siècle à Jean de Houffalize, qui était en même temps seigneur de Ryckholt. Il paraît probable que l'obligation pour les habitants de cette dernière localité de porter leurs appels à Bolland remonte à cette époque. Cette coutume fut interrompue au XVIe siècle, lors des troubles qui éclatèrent dans nos provinces. Le comte de Vlodorp, qui était alors (vers 1558) seigneur de Ryckholt, embrassa le parti des révoltés. Sa seigneurie fut de ce chef confisquée par le roi d'Espagne, et les appels furent, à dater de cette époque, portés à Fouron-le-Comte, comme chef ban du comté de Dalhem, auquel on prétendait que la baronnie de Ryckholt avait été annexée.

Cependant cette règle ne fut pas admise d'une façon générale, car on en appelait aussi au Conseil de Brabant à Bruxelles et même à la Haute Cour d'Aix-la-Chapelle. Pareille situation ne pouvait perdurer. Pour y remédier, on établit un collège de commissaires déciseurs destinés à juger les appels des sentences des échevins ryckholtois. La confiscation de la seigneurie prit fin en 1590, mais le droit de la Cour de Bolland n'en resta pas moins méconnu (1).

Au siècle suivant, Jean de Berlo, seigneur de Bolland, essaya de faire remettre les choses sur l'ancien pied. Le 17 mai 1621, la Cour de justice rendit un record par lequel elle attestait et prouvait son droit immémorial de connaître des appels des jugements, rendus à Ryckholt. Un dossier complet fut composé dans lequel furent réunies toutes les preuves destinées à établir le bien-fondé

(1) *Cour de Bolland*, reg. 20, fol. 99, où ces faits se trouvent relatés.

de la réclamation du seigneur (1). Jean de Berlo adressa alors au roi d'Espagne la requête suivante :

Au roi en son conseil de Brabant.

Remontre en deu respect, Messire Jean de Berlo, seigneur de Bruest (lez Glons), comme mari et bail de dame Marguerite d'Eynatten, qu'en sa même qualité lui compétant en terre et seigneurie de Bollandt, laquelle en matière d'appellation a toujours esté tenue et reconnue pour chief immédiat de la court et justice de Richolt, assise proche de Gronsvelt, passé cent, deux cent et plusieures années, comme plus amplement peut apparoir par plusieures appellations par ceulx du dict Richolt, interjectées par devant ceulx de la dicte justice de Bollandt et recharges faictes par icelle des causes forenses, agitées par devant ceulx du dict Richolt cy joinct et par copie aucthentique par dessus une certification des eschevins du dict Bollandt, depeschée soulx la signature du greffier illecq, à quoy ceulx du dict Richolt ont toujours obey sans aulcun refus ou contradiction si non que depuis naguerres durant les troubles intestines aulcuns ont taché de divertir le dict resort devers la ville d'Aix et de là à la chambre impériale de Spirs, non sans grandissime préjudice et intérest du dit remontrant ains aussi de Sa Majesté, d'aultant que la dicte terre de Bollandt at son ressort en matière d'appellation par devant ceulx de la justice de Herstal et de là en ce Conseil de Brabant. Pour le maintien duquel ressort et afin que personne ne soit préjudicié par ce que dessus, si supplie le dict remontrant en toute humilité Vostre Majesté estre servie d'ordonner à ceulx du dict Richolt de tenir et continuer leur premier ressort par devant la dicte justice de Bollandt comme d'anchieneté ilh ont esté accoustumé de faire, leur défendant par ainsi de n'appeller plus d'oire en avant du dict Richolt à ceulx de la dicte ville d'Aix ou ailleurs que au dict Bollandt, à peine de correction arbitraire et de ce luy faisant dépescher ordonnance conforme, deue et accoustumée, pour s'en servir là et ainsy qu'il trouvera convenir.

Quoy faisant, etc.

Cette requête ne fut suivie d'aucun résultat, mais nos ancêtres étaient tenaces dans leurs prétentions, et ce ne fut que près d'un siècle après qu'ils réussirent à les faire triompher. Le 24 janvier 1705, un accord fut conclu entre Adrien-Gérard comte de Lannoy, baron de Bolland et Jean-Baptiste de Bounam, chevalier du Saint Empire et seigneur de la franche baronnie de Ryckholt, *touchant la rénovation des anciens et accoustumés usages des courtes et justices de Bolland et de Ryckholt.* Après avoir résumé les faits historiques qui avaient amené la méconnaissance des droits de la Cour de Bolland, les contractants déclarent solennellement dans

(1) Ce dossier porte le numéro 120 des archives de Bolland. Il se trouve au dépôt de Liége.

cet acte que dorénavant les habitants de Ryckholt viendront en appel à Bolland, comme cela se pratiquait autrefois.

Le 4 mai suivant, la Cour de Bolland notifia cette décision à celle de Ryckholt (1).

A. DE RYCKEL.

Un inventaire des objets appartenant à un bénéfice de l'église collégiale de Saint-Paul, à Liége.

Guillaume d'Eschen, chanoine de Saint-Paul, fonda le 28 janvier 1393 et dota dans cette église un autel en l'honneur de Notre-Dame, de saint Denis et de sainte Marthe (*Cartulaire*, p. 381). Voici le curieux inventaire des ornements et autres objets appartenant à cet autel, dont le fondateur l'avait gratifiés :

Primo habet unum calicem deauratum intus et extra cum patena, cocleari deauratis, ponderis duarum marcharum et XII esterling argenti, unum missale et unum breviarum, unam casulam de veluto blaveo cum stola, amictu, alba et manipulo consimili et cingulo. Unam casulam mixti coloris, videlicet blavei pro parte et pro alia parte viridi coloris, cum bestiis deauratis. Item stolam, manipulum et cingulum, albam et amictum vestita et perata de consimili panno quo casula est confecta.

Annulam de fustana (2) nigri coloris, albam, manipulum. Quatuor mappas de quibus una est de Wasfalia parata de fimbriis serecinis (soie).

Unum dextrale album de tela.

Item unum paramentum altaris cum duobus scutis pictum cum fimbriis sericis, diversi coloris.

Item unum paramentum altaris diversorum colorum de diversis maneriebus confectum.

Item duos pannos latitudinis dimidie ulne quilibet qui debent poni desuper altare in solemnitatibus.

Item duos pottos argenti ponderis dimidie marche argenti unus ? quatuor esterling.

Item unum sedile pro libro cum cossino uno parvo.

Item unum scrinium ferratum cum duabus catenis ligatum.

Item unum reliquiare de argento confectum cum uno crucifixo in pede affixo deaurato, habens diversos lapides in quo sunt reliquie S. Dionysii et Vincentii, et desuper pendet unus crucifixus puri argenti, in quo continetur de ligno Domini nostri Jesu Christi.

Item unam nigram crucem in qua crucifixus cum quatuor evangelistis de yvor confectus est affixus.

Item unum jocale argenti cum custodia de yvor in quo jocali est facies Christi.

Item unum jocale de auro et argento cum reliquiis; desuper est scriptum S. Thomas et S. Nichasius.

(1) *Cour de Bolland*, reg. 20, fol. 99.

(2) Futaine, étoffe tissée de laine et de coton.

Item unum glantem de argento, in qua est imago parva de nostra Domina de argento deaurato confecta.

Item unum agnum Dei de argento deaurato confectum.

Item unum agnum Dei album de peatre.

Item unam bursam cum campanulis deauratis et lapidibus pretiosis parvis dictis peelles (perles).

Item unam aliam bursam cum campanulis deauratis cum duobus cervis de lapide confectis et sunt intus reliquie.

Item unam bursam de subtus que est depicta imago S. Margarite, et sunt ibidem reliquie.

Item unam bursam de rubeo veluto in qua sunt iste littere S. superscripte.

Item unam bursam parvam de serico in qua sunt reliquie.

Item unam parvam bursam de serico albam et rubeam.

Item unam pixedem de yvor in qua sunt reliquie.

Item unam bursam rubeam in qua sunt diverse reliquie.

Item unam nucem deauratam, in qua sunt due imagines picte.

Item unum corporale cum custodia.

Item unum corporale super quo ymagines coronationis sancte Marie, sanctorum Pauli et Dyonisii sunt depicte.

Item unam custodiam pro uno corporale cum crucifixo et duabus ymaginibus S. Marie et S. Johannis infixis.

Item unam custodiam in qua coronatio sancte Marie et ymagines sanctorum Dyonisii et Marte desuper sunt depicte.

Item aliam custodiam in qua sunt depicte ymagines S. Marie, Johannis Evangeliste et Katarine.

Item unam tabulam parvam in qua sunt depicte ymagines sancte Marie, Pauli et Dyonisii.

Item due tabule cum crucifixo de quibus est consuetum portare pacem.

Item unum candelabrum cupreum et duos pottos stagneis cum pixide deaurata pro hostiis ponendis.

Item unam lampadem abscondibilem et unum petten.

Item unum coffrinum de cypresso in quo sunt reliquie recondite.

Item habet dictum altare unam bursam de veluto virido habentem de lapidibus dictis peelles albis ab utrinque parte litteram M.

Item unam aliam rotundam bursam de nigro voluto, habentem signaturam in quatuor locis unius cordis ex peelles albis confectam.

Item unam crucem de argento que bene appenditur? et est quadrata in que sunt reliquie de cruce Domini.

Item unam sellam de cupro in qua debet poni aque benedicta, que debet stare *in capella dicti mei altaris* cum uno ysopo.

Item unam parvulam tabulam ligneam pictam, in qua sunt reposite pluries reliquie plurimorum sanctorum et sanctarum cum custodia de viridi cendal (1).

(1) Cendal, étoffe de soie.

Item vitreolum unum parvum in quo est de oleo sancte Katharine.
Item unam parvam bursam de veluto rubeo in quo sunt reliquie.

E. SCHOOLMEESTERS.

Les fouilles dans l'église de Notre-Dame à Huy.

En poursuivant les travaux de déblaiement, les ouvriers ont retrouvé une grande partie, encore intacte, du pavement de la crypte. C'est un carrelage en briquettes émaillées formant des dessins géométriques très variés.

Au milieu de ce pavement, on a retrouvé deux pierres tombales en marbre noir et en forme de trapèze. Elles n'ont pas d'inscription, mais comme elles sont juxtaposées nous ne croyons pas nous tromper en les regardant comme la sépulture de Willibert de Marchin et de sa femme Gifeldis.

Nous savons, en effet, par une charte de 1106 que Willibert de Marchin et sa femme ont donné à l'église de Notre-Dame de Huy leurs alleux de Marchin près de Huy et de Marsenne près de Couthuin. Ils fondèrent également une messe à célébrer sur l'autel de Saint-Servais, situé dans la crypte, et demandèrent à y être enterrés. *Constituerunt etiam missam in altario Sancti Servatii in cripta pro animabus suis, ubi etiam sepeliri decreverunt* (Schoolmeesters et Bormans, *Notice d'un cartulaire de la collégiale de Huy*, p. 25).

Or nous ne trouvons que ces deux tombes dans la crypte et elles sont juxtaposées. Il ne peut donc rester de doute.

En pénétrant derrière le mur extérieur de l'absidiole de gauche, on a découvert la belle fenêtre romane qui éclairait cette absidiole.

H. D.

UNE QUESTION

On a remis chez les Dames du Saint-Sacrement, sur Avroy, un coffret massif avec une porte assez grossièrement sculptée. Le coffret est vide. Au revers de la porte était collée l'inscription suivante, quelque peu étrange :

Liége, anno 1615.

Ce notable, rare, curieux d'une richesse et valeur capitale. En :: bois de chênne d'un travail précieux renfermant la Vierge Miraculeuse de l'ancienne principauté de Stavelot-Malmedy d'anciennes mémoire. — ayant appartenut à Monseigneur l'archevêque de Tyr conte d'Argenteaux.

Que sait-on de cette ancienne Vierge de Stavelot? Serait-elle encore conservée?

E. S.

RESYMONT (1). *Stephanus Rulkin,* de Nassogne, ordonné prêtre à Cologne depuis deux ans et demi, est présenté à la cure par le patron laïc Jean d'Argenteau, seigneur temporel de Résimont. Le prévôt de Nassogne Jean Charlier lui a remis des lettres testimoniales. Sa science est insuffisante. Mais comme la paroisse est peu considérable — on disait qu'elle ne comprenait qu'une maison — il est admis à condition de se représenter à l'examen dans les six mois (2).

VAUX SANCTAE ANNAE alias JUSSERANGE (3). Au concours pour l'église paroissiale, se présentent le 3 octobre : 1° *Nicolaus Henrici Hubertensis;* 2° *Theodatus Thysius,* fils de Jacques; 3° *Joannes Bulloniensis;* 4° *Tossanus Lambillon Avensis;* 5° *Andreas Streynart,* de Kemexhe; 6° *Joannes Censier,* du Luxembourg. *Theodatus Thysius,* étant le plus capable, est admis.

Folio 2. ELDRIS GODENOLI (4). *Egidius Trottensis,* muni de lettres testimoniales de la part du doyen de Bastogne, est admis à la cure vacante depuis longtemps. Il promet d'augmenter sa science et d'en faire la preuve par un second examen, 4 octobre 1596.

BUR (5). *Joannes Recomensis,* ayant des lettres testimoniales du doyen de Bastogne, est admis comme coadjuteur du curé, mais devra se représenter à l'examen dans une année.

WALEVIA CASTRI (6). *Gasparus Josephi,* muni de lettres testimoniales du curé d'Antheit, peut être admis à l'église paroissiale, à la suite d'une permutation canonique faite avec Guillaume de Palude, ancien curé.

HOESSELT (7). *Gisbertus a Merica,* religieux dominicain de Maestricht, ayant obtenu de son provincial Nicolas Neelsius, la permission de desservir une église paroissiale, afin de pouvoir soutenir sa mère veuve, est admis.

(1) Résimont, archidiaconé de Condroz, concile de Ciney, actuellement dépendance d'Evelette, arrondissement de Namur, canton d'Andenne.

(2) La date n'est pas indiquée. C'est vers la fin de septembre 1596 ou au commencement d'octobre.

(3) Lavaux-Sainte-Anne, archidiaconé d'Ardenne, concile de Rochefort, actuellement arrondissement de Dinant, canton de Rochefort.

(4) Genoels Elderen, archidiaconé de Hesbaye, concile de Tongres, actuellement arrondissement et canton de Tongres.

(5) Boeur-sous-Tavigny, archidiaconé d'Ardenne, concile de Bastogne, actuellement canton de Houffalize.

(6) Les Waleffes, archidiaconé de Hesbaye, concile de Saint-Trond, plus tard de Waremme, maintenant arrondissement de Huy, canton de Jehay.

(7) Hoesselt, archidiaconé de Hesbaye, concile de Tongres, maintenant arrondissement de Tongres, canton de Bilsen.

NANDREN (1). Au concours pour l'église paroissiale se présentèrent : *Magister Henricus Lambotte Marchiensis*, prêtre depuis la fête de Pâques ; *Magister Guilhelmus Goffar Seraniensis*, sous-diacre et *Joannes Sepultius Vilhensis*, prêtre depuis Pâques. Ce dernier est déclaré plus apte tant à cause de sa science plus solide qu'à cause du désir de la communauté.

VERVIER (2). *Nicolaus Guilhelmi de Pirenbeuf*, prêtre du diocèse de Liége, depuis quatre ans qu'il a passés en partie comme hebdomadaire à Sainte-Croix à Liége, en partie à Rome, vu les bons témoignages que lui rendent le doyen de Sainte-Croix et le fils de Simon, qui récemment est revenu avec lui de Rome, peut être admis comme coadjuteur du curé de Verviers.

HALEN (3). *Guilhelmus Longiviliensis*, ordonné prêtre à Cologne depuis trois ans, ayant des lettres testimoniales du curé de Saint-Remacle, près des murs de Liége, peut être admis comme curé, 21 octobre 1596.

VIERSET (4). *Sampson Pezé*, religieux de l'ordre de la Sainte Trinité et de la Rédemption des captifs, ordonné prêtre en 1589 par l'archevêque de Cambrai, Louis de Berlaymont, ayant étudié depuis la philosophie et la théologie et muni d'une lettre de son provincial qui lui impose cette charge pastorale, peut être admis, 23 octobre 1596.

SANCTUS VITUS (5). *Guilhelmus Theodorici Sartoris Vitensis* est admis comme coadjuteur du curé Henri Whourt.

SANCTI PHOILLIANI LEODII. *Georgius Monthoult*, de Bastogne, prêtre depuis 1594, muni de lettres testimoniales de la part du curé de Noville, chez qui il a habité et promettant de montrer par un nouvel examen dans les six mois qu'il a fait des progrès dans la science, est admis comme coadjuteur du curé de Saint-Pholien à Liége, 30 octobre 1596.

BRA (6). *Laurentius Balduini*, prêtre depuis Pâques, est admis Folio 3.
comme coadjuteur du curé de Bra, à condition de se représenter à l'examen pendant le prochain Carême.

(1) Nandrin, archidiaconé de Condroz, concile d'Ouffet, maintenant arrondissement de Huy.

(2) Verviers, archidiaconé de Condroz, concile de Saint-Remacle.

(3) Halen, archidiaconé de Brabant, concile de Hozémont, maintenant arrondissement de Hasselt, canton de Herck-la-Ville.

(4) Vierset, archidiaconé de Condroz, concile d'Ouffet, maintenant arrondissement et canton de Huy.

(5) Saint-Vith, archidiaconé d'Ardenne, concile de Stavelot, dans la Prusse Rhénane.

(6) Bra, archidiaconé d'Ardenne, concile de Bastogne, maintenant arrondissement de Verviers, canton de Stavelot.

HOLLONIA AD LAPIDES (1). Au concours pour la cure se présentent : *Magister Lambertus Moreus*, de Liége, prêtre depuis quatorze ans, pendant lesquels il a été chapelain en l'église Saint-Etienne de Liége et *Johannes Petri*, d'Alleur, prêtre depuis plus de trente ans, pendant lesquels il a été quatre ans curé à Alleur, quinze ans curé de Sainte-Marie près de Perwez et deux ans desservant à Hollogne. Le premier est déclaré plus apte à gouverner la paroisse, 7 novembre.

HERSTALLIUM (2). *Gerardus Parvi Pedis Aquiliensis*, ordonné prêtre à Cologne aux Quatre-Temps de Noël en 1595, promettant de faire constater par un nouvel examen dans les trois mois qu'il fera des progrès dans les études, est admis comme coadjuteur du curé, 9 novembre.

CENTFONTAINES (3). *Johannes Gilson*, d'Ochain, ayant été examiné l'année passée pour la cure de Centfontaine et ayant reçu l'ordre de se représenter, comparaît le 21 novembre. On lui enjoint de subir un nouvel examen avant le Carême prochain : il devra être muni de lettres testimoniales du seigneur de l'endroit et de la communauté et apporter un *parochiale* (4), dont il se servira pour l'administration du baptême, de la pénitence et des autres sacrements.

WAHAULT (5). Au concours pour l'église paroissiale furent déclarés aptes : *Nicolaus Fabri*, de Marchienne ; *Johannes Lamberti*, de Soignies et *Joannes Gualteri*, de Flône.

BARVEAU (6). La paroisse a été récemment érigée. Le seigneur de l'endroit Jean de Haultpenne, l'a dotée en lui unissant le bénéfice de Saint-Jean-Baptiste, situé dans la chapelle du château. Comme patron laïc, il présente aux fonctions de curé, *Oliverius Montanus*, de Ciney. Celui-ci est admis, sauf à subir un nouvel examen (7) avant la prochaine fête de Saint-Jean-Baptiste, 5 décembre 1596.

(1) Hollogne-aux-Pierres, archidiaconé de Brabant, concile de Hozémont, maintenant arrondissement de Liége.

(2) Herstal, archidiaconé de Condroz, concile de Saint-Remacle.

(3) Centfontaine, devenu par étymologie populaire Saint-Fontaine, dépendance de Pailhe, archidiaconé de Condroz, concile de Ciney, maintenant arrondissement et canton de Huy.

(4) Parochiale = cérémoniaire, dont les curés se servaient pour l'administration des Sacrements.

(5) Waha, anciennement divisé en Walha Sancti Stephani et Walha Sancti Martini, archidiaconé de Famenne, concile de Rochefort, maintenant arrondissement et canton de Marche.

(6) Barvaux, archidiaconé de Condroz, concile d'Ouffet, maintenant arrondissement de Marche, canton de Durbuy.

(7) En marge se trouvait : « satisfecit cum parvo profectu propter tardita- » tem ingenii, hac 10 julii 1597. »

BOLLANT (1). *Daniel Laurentii*, de Harzé, présenté à la cure par le patron laïc, le seigneur de Bolland, et muni de lettres testimoniales délivrées par le prieur de Stavelot est admis, 5 décembre 1596.

MECHAU (2). *Theodericus Erstenrood* alias *Ottengroven*, prêtre du diocèse de Liége depuis vingt ans, pendant lesquels il a été chapelain huit ans, puis curé à Mouland, muni de lettres testimoniales de Jean Hustin, curé de la dernière localité, est admis à la cure de Mesch, son village natal. Le mois déterminé pour l'examen n'était pas encore expiré, mais comme aucun autre candidat ne se présentait et que la paroisse ne comprenait qu'une vingtaine de familles, les examinateurs synodaux Chapeaville et Oley déclarent que Thierry Erstenrood peut être nommé par le prévôt d'Aix, collateur de la cure, 12 décembre.

TUDINIUM. *Johannes Roberti*, de Marchienne, bachelier en théologie, est admis comme coadjuteur du curé de Thuin, 21 décembre.

PIESCHE (3). *Hilarius Clerici*, de Matagne-la-Petite, prêtre du diocèse de Liége depuis la fête de Pâques, muni de lettres testimoniales du doyen du concile, Nicolas Ghinius, peut être admis comme curé en cas de nécessité, mais à condition de se représenter à l'examen avant la fête de Saint-Jean-Baptiste 1597.

CHARDENEUX (4). *Everardus Nicolai*, de Baillonville, prêtre du diocèse de Liége depuis environ onze ans, vu les lettres testimoniales qu'il a exhibées récemment au concours pour la cure de Bonsin, peut être admis comme curé, 23 décembre.

ANNÉE 1597

CHARDENEUX (5). *Sebastianus Bondruensis*, prêtre du diocèse de Liége depuis neuf ans, présenté par Gérard Viron, collateur pour le quart de la cure de Charneux et muni de lettres testimoniales de la part de Nicolas Streeg, curé de Petit-Han, peut être admis, 3 janvier 1597.

(1) Bolland, archidiaconé de Condroz, concile de Saint-Remacle, actuellement arrondissement de Verviers, canton de Dalhem.

(2) Mesch, archidiaconé de Hesbaye, concile de Maestricht, actuellement au Sud du Limbourg hollandais.

(3) Pesche, archidiaconé de Famenne, concile de Chimay, actuellement arrondissement de Philippeville, canton de Couvin.

(4) Charneux-sous-Harsin, archidiaconé de Famenne, concile de Rochefort, maintenant arrondissement de Marche, canton de Nassogne.

(5) En marge se trouvait : « D. Sebastianus ex cessione alterius praenomi- » nati est pacificus pastor; vir probus et mediocriter doctus. »

MARENNES (1). *Henricus Grandcamps* est présenté pour l'église paroissiale de Marenne par l'abbé de Saint-Hubert et les patrons laïcs, à savoir le seigneur de Tempel de Smessenberch, le seigneur de Marenne et Verlenne et le seigneur gouverneur de Stockem. Ayant été examiné (2), il est déclaré apte.

MELIN (3). *Richardus Visoul*, de Luxembourg, est admis après examen à l'église paroissiale de Mélen, qui depuis longtemps n'a plus eu de curé.

LENS (4). Au concours pour l'église paroissiale de Lens-sur-Geer, *Joannes Haen*, étudiant à Douai, jeune homme de grand espoir, est jugé le plus apte, 16 janvier 1597.

WARDENIE (5), *Magister Georgius Engelberti*, proclamé quatrième à l'Université de Trèves, présenté l'année passée pour la quarte-chapelle de Warny par le seigneur temporel de Steine, est admis.

WARDEN (6). *Johannes de Vaux sive Vallensis*, prêtre depuis douze ans, pendant lesquels il a rempli les fonctions sacerdotales à l'église de Bastogne, présenté à l'église paroissiale de Wardin par plusieurs patrons laïcs, est examiné et déclaré apte, 25 janvier 1597.

Folio 4. SANCTAE MARGARITAE LEODIENSIS. Au concours pour l'église paroissiale de Sainte-Marguerite, *Egidius Guillion*, de Liége et *Robertus Hodegianus* sont déclarés aptes. Le premier est désigné comme curé, 10 février.

(A suivre). G. SIMENON.

(1) Marenne, archidiaconé de Famenne, concile de Rochefort, actuellement arrondissement et canton de Marche.

(2) L'examen ainsi que les suivants furent présidés par Oley et Curtius, collègues de Chapeaville. « Examine facto per collegas meas dum essem Stabu- » leti in causa religiosi malefici. »

(3) Mélen, archidiaconé de Hesbaye, concile de Maestricht, actuellement arrondissement de Liége et canton de Fléron.

(4) Lens-sur-Geer, archidiaconé de Hesbaye, concile de Saint-Trond actuellement arrondissement et canton de Waremme.

(5) Warny ou Warnach, dépendance de Tintange, archidiaconé d'Ardenne, concile de Bastogne, maintenant arrondissement d'Arlon, canton de Fauvillers.

(6) Wardin, archidiaconé d'Ardenne, concile de Bastogne, actuellement arrondissement et concile de Bastogne.

Liége. — Imp. D. CORMAUX.

7e année, n° 6. Juin 1908.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*
LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé G. Simenon, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 20 Mai 1908.

Présents : Mgr Schoolmeesters, président.

MM. de Crassier, Demarteau, de Ryckel, Ruhl et Simenon, membres actifs.

MM. Cloes, Coenen, Guilleaume, Halkin, Joncker, Loomans et frère Auguste, membres correspondants.

MM. Schaetzen et Speder, membres associés.

MM. Brassinne et de Buggenoms se font excuser.

*
* *

M. de Crassier lit une intéressante communication au sujet de cinquante-trois épitaphes de l'ancienne abbaye de Vivegnis. Elle sera publiée ultérieurement.

*
* *

M. Ruhl a eu la bonne fortune de découvrir une ancienne mesure du pays de Liége, le célèbre pied de saint Lambert. A ce sujet, il communique à l'assemblée les détails qui suivent :

LE PIED DE SAINT LAMBERT

Nos anciennes mesures liégeoises portaient en général le nom de saint Lambert, telles *le bonier de saint Lambert, le pied de saint Lambert, etc.*

L'histoire (1) et une tradition constante nous apprennent que ce fut saint Hubert qui le premier fixa les poids et mesures pour faciliter le commerce.

Notre *pied de saint Lambert* perdura jusqu'à la fin de l'ancien régime, et le prince Maximilien-Henri, parmi ses nombreux règlements relatifs aux poids et mesures, rendit une ordonnance formelle datée d'Hildesheim le 23 avril 1652, « dans le but, » affirme-t-il, « de rétablir pour toujours la juste longueur de l'aulne suivant » le pied et mesure établie par saint Hubert, fondateur de notre » cité de Liége, ce qui pour cause ne fut que provisionnellement » arrêté par notre édit donné le 25 de juillet de l'an précédent. Nous » venons à présent, » ajoute-t-il, « déterminer et ordonner que » toutes aulnes pour être légitime et servir au commerce devront » contenir deux pieds et un quart de juste mesure, conformément » au pied que notre Chapitre cathédral garde, lequel peut se voir » en la muraille proche de la porte du Vieux Chapitre avec les » divisions proportionnées à l'advenant et pour ôter à tous et un » chacun occasion de se plaindre voulons que les aulnes qui seront » trouvées juste en leur longueur et divisions conformément au » prototype, dont les Eschevins de nostre haute justice de Liége » se sont servis cy devant soient rasjustés par notre scelleur à la » vraie longueur susdite de deux pieds et un quart et de nouveau » marqués de nos armes pour leur approbation, sans que notre » scelleur ne puisse rien demander; mais celles qui ne seront pas » trouvées ajustées en tout audit prototype se casseront et sera-on » tenus de se pourvoir de nouvelles en deux mois de la publication » de ce mandement, car telle est notre volonté (2). »

Le pied de saint Lambert mesure 29 centimètres 2 millimètres.

Le pied de saint Hubert est $\frac{1}{100}$ plus grand, ce qui importe deux bonniers et quatre verges petites sur cent bonniers, de différence (3).

Des contestations surgirent dans la suite au sujet de ces deux mesures entre les arpenteurs du pays.

Aussi le 18 mai 1702, le prince Joseph-Clément de Bavière ordonna par un édit donné à Liége, que si la mesure du pied de

(1) BOUILLE, t. I, p. 37.

(2) LOUVREX, t. III, p. 81.

(3) SOHET, *Inst. de droit,* liv. II, t. XXXV, n°s 9 et 10.

saint Lambert devait comme par le passé servir de base au métrage des terrains, on devait appliquer celle du pied de saint Hubert dans le mesurage des bâtiments et autres choses (1).

La mesure que vous avez devant les yeux est vraisemblablement celle que le prince Maximilien-Henri fit sceller à la muraille extérieure de la cathédrale Saint-Lambert. Elle se trouvait donc au-dessus de la première évolution des degrés qui donnaient dans l'édifice du côté de Notre-Dame-aux-Fonts, endroit où se trouvait sur un large palier une vaste entrée des anciens cloîtres, qui enserraient le vieux chœur. On remarque, en effet, sur cette mesure les caractères elzéviriens usités au milieu du XVIIe siècle. De plus, deux vestiges d'attaches indiquent l'emplacement des deux traverses qui la reliaient à la muraille.

Quant aux circonstances qui m'ont fait entrer le 18 juin 1907 en possession de cet ancien document, elles sont assez curieuses ; j'avais vu la pièce il y a six ans chez M. Jowat, à Visé.

Il la tenait de son grand-père M. Jean Purnode, de cette ville, qui l'avait rachetée comme un souvenir de la cathédrale au commencement du XIXe siècle, à un maçon qui travaillait à la démolition des tours de sable et il l'avait acquise pour un litre de genièvre (2) !

GUSTAVE RUHL.

Cérémonial de l'inauguration du prince-évêque Corneille de Berghes, dans sa bonne ville de Huy.

La relation que nous publions est intéressante, parce qu'elle nous apprend comment se faisait dans les bonnes villes de la principauté l'inauguration du prince-évêque.

A Huy, un cortège s'organisait pour aller au-devant du prince. En tête marchaient les hommes des métiers et des autres Sociétés ; puis venaient les maîtres de la ville, les nobles et les bourgeois, le chapitre et tout le clergé.

Le cortège traversait le pont, suivait la rue Neuve jusqu'à la porte Saint-Germain.

La rue Neuve est une très vieille rue de Huy, mais elle s'appelle *neuve* depuis le commencement du XIVe siècle. Elle s'est formée, dès que le pont actuel a été construit. Cette rue est sur la rive gauche du fleuve et donne directement accès au pont. Elle commençait là où se trouvait la porte Saint-Germain, ainsi nommée

(1) LOUVREX, t. III, p. 89.

(2) Ce fait m'a été confirmé par un nonagénaire, M. Henri De Borre, de Visé.

parce qu'elle se trouvait à proximité de l'église de Saint-Germain. Là aussi commençait l'enceinte fortifiée de cette partie de la ville qui se nommait la *petite ville.*

Le carrefour où aboutissent actuellement les rues Neuve, Saint-Martin, des Fossés, d'Entre-deux-Ponts et de Saint-Pierre se nomme *place Saint-Germain.*

C'est devant la porte Saint-Germain que le prince faisait en présence des bourgmestres le serment de garder les franchises de la ville; on ouvrait la porte et le prince entrait; là le doyen de la collégiale lui présentait la croix à baiser. Puis tout le cortège se mettait en marche. Le prince s'avançait entre les deux bourgmestres. Arrivé à l'église, il prêtait devant l'autel majeur le serment de défendre les droits et les possessions du chapitre et de la collégiale et allait occuper dans le chœur la stalle qui lui était réservée. Après le chant du *Te Deum*, le prince montait au château, où il prêtait serment pour la troisième fois.

10 OCTOBRE 1538.

Anno xv° trigesimo octavo mensis octobris die decima, circa horam quartam post meridiem, Reverendissimus d. Cornelius de Bergis episcopus Leod. in oppido Huyensi, post ejus Romae bullarum coadjutoriae per obitum quondam Rev^{mi} d. Erardi de Marka, legitimam expeditionem, post in ecclesia Leodiensi acceptationem, intronisationem et suum introitum, adveniens suum jocundum fecit introitum in hunc modum. Imprimis prout alias moris fuit, platea nuncupata nova platea ultra pontem mosae, a foribus ecclesiae Huyensis ad portam S. Germani, tam luminari quam tapetis ac aliis ornamentis juxta civium oppidi facultatem decenter ornata, tum ministeriorum personae ac aliae societates, prout decebat, in armis existentes pariter terni et terni obviam principi procedebant. Post quorum singula oppidi ministeria, civium magistri aliique quamplures nobiles et cives eos comitantes sequebantur. Deinde decanus et capitulum et totius ecclesiae clerus, in vestibus ecclesiasticis almutiis ac suppliciis juxta eorum statum, sine cappis, in albis cum duabus crucibus vexillatis, dempto d. Decano, comitati sunt; Decanus vero indutus cappa et sanctam crucem suis in manibus portans, ad portam usque; quilibet juxta ordinem et statum pervenerunt in dicta nova platea stantes ac Reverend^{mum} expectantes et ut moris erat, supradicti burgimagistri dictam portam exeuntes cum eorum scriba seu notario et testibus dictum Reverend^{mum} expectaverunt.

Adveniente autem dicto Rever^{mo} cum comitiva nobilium patriae ac aliorum plurium equitum, qui eundem Rev. comitabantur, ad dictam portam S. Germani, quae ut decebat clausa erat, juramentum praestari solitum et consuetum civibus eidem D^{no} Rev^{mo} (1) praedictos burgimagistros ante portam benigne prestitit, quibus factis intranteque ipso Rev^{mo}

(1) Cette partie du contexte est inintelligible.

praedicto portam, decanus sanctam crucem quam in suis manibus tenebat dicto Rev^{mo} deosculandam porrexit; quam quidem crucem ipse Rev^{mus} devote et humiliter deosculatus est.

Deinde processum est processionaliter per dictum collegium sequens Rev^{mum} cum sua comitiva ac inter duos burgimagistros, videlicet Guilhelmum Pottier et Joannem de Pailhe existentem. Cum ad fores ecclesiae nostrae Dominae perventum fuisset, clero hujusmodi qui praecedebat ibidem existente et expectante praefatoque Rev^{mo} adveniente ibidem et ab equo descendente, ad dictam ecclesiam nostre Dominae, dicto clero praecedente et ejus nobilibus et burgimagistris sequentibus se transtulit et postquam idem d. Rev^{mus} descenderit ab equo et ceperit progredi versus ecclesiam Huyensem, tunc cantor inchoavit responsorium *Deum time* et officiati prosequebantur usque ad finem. Et cum ad fores ecclesiae nostrae Dominae perventum (fuerit) clero hujusmodi qui praecedebit ibidemque praedecessorum suorum vestigia insequendo prostravit ad genua ante magnum altare in choro ac oratione facta per eum juramentum praestari solitum domino Decano pluribusque canonicis eorum et testibus praestitit videlicet. Ego N. juro ad sancta Dei evangelia, promittoque Deo omnipotenti gloriosissimaeque virgini Mariae ejus matri, beatisque Domitiano et Mengoldo hujus ecclesiae patronis praesentem ecclesiam, haereditates, jura et personas ipsius ecclesiae ab omnibus damnis violentiis et injuriis pro viribus meis custodire et defendere privilegia et libertates conservare. Super quibus Domini decanus, cantor, vice scholasticus, ejusdem capituli et omnium canonicorum nominibus desuper fieri atque confici petierunt instrumentum et instrumenta. Juramento igitur hujusmodi solemniter et sine contradictione praestito, ductus fuit idem Rev^{simus} ad stallum et locum praedecessorum suorum episcoporum Leodiensium. Hoc facto cantatum fuit in cantu figurato et organis Te Deum; quo finito cantor indutus sua cappa intonat antiphonas *Gaudent in cœlis* et *Da pacem,* versus per unum coraulem, videlicet *Laetamini.*

Decanus ad aquilam cantat certas collectas, prout ad Rogationes, cum *Benedicamus* per tres coraulles. Et debent esse accensae omnes candelae, prout in triplicibus. Praemissis in choro peractis, prae foribus Dominus Rev. ab ecclesia recedens progreditur ad arcem Huyensem, ibidemque adhuc praestat aliud juramentum. Praemissis omnibus sic adimpletis unusquisque ad sua redit cum gaudio de tali praesule. Et debent pulsari omnes campanae existentes in choro et circa chorum.

Archives de l'Etat à Liége, reg. 20, fol. 111, fond de Notre-Dame de Huy.

E. SCHOOLMEESTERS.



Folio 5. HOMPRÉ (1). Au concours pour l'église paroissiale de Hompré, parmi les quatre candidats examinés, *Gerardus de Gerimont*, de Bastogne, prêtre depuis 1580, est déclaré préférable aux autres candidats plus jeunes et plus inexpérimentés, tous les examinateurs étant présents sauf Loncin, 6 février 1597.

HEWRIA (2). *Guillelmus Natalis*, de Flamisoul, prêtre depuis environ quatorze ans, est admis comme desservant de l'église en l'absence du curé, 8 février 1597.

CHERFFONTAINE (3). *Simon Burneau*, de Furnaux, prêtre du diocèse de Liége depuis trois ans, pendant lesquels il a été marguillier *(matricularius)* à Florennes, muni de lettres testimoniales lui délivrées par Nicholaus a Malhania, doyen du concile de Florennes et curé de Cerfontaine, est admis comme desservant de cette église, étant donné que le curé réside ordinairement à Florennes, 13 février 1597.

OEN (4). *Johannes Fawereau*, de Bastogne, prêtre depuis neuf ans, pendant lesquels il a rempli les fonctions sacerdotales à Mirvaux (5), Offagne et On, est admis comme desservant de l'église d'On, dont le curé a été chassé par les hérétiques (6), 13 février 1597.

NASSOIGNE (7). *Balduinus de la Harppe* est admis comme pléban de Nassogne, à condition d'augmenter sa science et d'en faire preuve par un nouvel examen avant la fête de Saint-Jean-Baptiste, 13 février 1597.

BORDON SUB MERCIA (8). *Henricus a Montis*, demandant à assister le curé de Marche dans le hameau de Burdon, est ajourné jusqu'à la fête prochaine de Saint-Jean.

(1) Hompré, archidiaconé d'Ardenne, concile de Bastogne, actuellement arrondissement de Bastogne, canton de Sibret.

(2) Corruption de Hervia, en roman Hierve (1259, GOFFINET, *Cartulaire de Clairefontaine*, p. 36) aujourd'hui Hives, archidiaconé d'Ardenne, concile de Bastogne, actuellement arrondissement de Marche, canton de Laroche.

(3) Cerfontaine, archidiaconé de Hainaut, concile de Florennes, actuellement arrondissement et canton de Philippeville.

(4) On, archidiaconé de Famenne, concile de Rochefort, actuellement arrondissement et canton de Marche.

(5) Mirwart, arrondissement de Marche, canton de Nassogne.

(6) « Pastore patiente personalem ab haereticis persecutionem. »

(7) Nassogne, arrondissement et canton de Marche.

(8) Bourdon, dépendance de la paroisse de Marche, archidiaconé de Famenne, concile de Rochefort, actuellement dépendance de Marenne, arrondissement et canton de Marche.

AVEZ MICHAELIS (1). Au concours pour l'église paroissiale d'Ave-et-Auffe, à la collation de l'abbé de Saint-Remi, les examinateurs synodaux admettent comme curé *Maître Tossanus Lambillion,* à condition de soumettre au concours l'église paroissiale d'Oizy dont il était curé, 13 février 1597.

OTTRÉ (2). *Nicolaus Hombrovallensis,* prêtre du diocèse de Liége depuis sept ans, ayant obtenu l'église d'Ottré par provision apostolique, est admis.

WAUX SANCTAE ANNAE (3). *Joannes Nicolai,* originaire de Lavaux, demande à desservir l'église de son village natal pendant l'absence du curé. Il est admis à condition de se représenter à l'examen avant la fête de Saint-Jean. Les lettres testimoniales lui ont été délivrées par Siger de Groesbeeck, seigneur de l'endroit, 4 mars 1597.

GIMELLE (4). *Ludovicus Lamberti,* originaire de Jemelle, ordonné Folio 6.
prêtre à Cologne depuis un an, demande à assister le curé de son village natal. Il est admis à condition de se représenter à l'examen avant la fête de Saint-Jean, 4 mars 1597.

BOCHOUT (5). *Nicolaus Blavirius,* originaire de Bovenistier en Hesbaye, prêtre depuis une demi-année, se présente seul au concours pour l'église paroissiale de Bouckhout. Il est admis le 6 mars 1597.

BASTONIA (6). *Robertus Silicius,* de Bastogne, ordonné prêtre à Liége depuis deux ans, pendant lesquels il a habité avec ses parents, est admis comme coadjuteur du curé de Bastogne.

CHINIENSIS ECCLESIA (7). *Claudius Cesaris,* originaire de Chênée, ordonné prêtre à Liége depuis une demi-année, demande à être coadjuteur du curé de son village natal. Il est admis à condition de passer un nouvel examen vers la fête de Saint-Jean 1598, 10 mars 1597.

ECCLESIA SANCTI MAURI HUYENSIS. *Paschasius Ramloteus,*

(1) Ave-et-Auffe, archidiaconé de Famenne, concile de Rochefort, actuellement arrondissement de Dinant, canton de Rochefort.

(2) Ottré-sous-Bihain, archidiaconé d'Ardenne, concile de Stavelot, actuellement arrondissement de Bastogne, canton de Houffalize.

(3) Lavaux-Sainte-Anne, archidiaconé de Famenne, concile de Rochefort, actuellement arrondissement de Dinant, canton de Rochefort.

(4) Jemelle, archidiaconé de Famenne, concile de Rochefort, actuellement arrondissement de Dinant, canton de Rochefort.

(5) Bouckhout lez-Saint-Trond, archidiaconé de Hesbaye, concile de Saint-Trond, actuellement arrondissement de Hasselt, canton de Saint-Trond.

(6) Bastogne, archidiaconé d'Ardenne.

(7) Chênée près de Liége, archidiaconé de Condroz, concile de Saint-Remacle.

prêtre depuis un an, est admis comme coadjuteur du curé de Saint-Maur à Huy, 8 avril 1597 (1).

ECCLESIA SANCTI REMIGII (2). *Henricus Francisci*, de Bra, est examiné et admis à entendre les confessions quand son oncle Jean Forttemps, curé de Saint-Remy à Huy, demandera son assistance. Il a été promu en 1594 au collège du Roi à Douai, 15 mars 1597.

ECCLESIA DE NOVILIA (3). *Joannes Coubreu montanus* alias *Noviliensis prope Bastoniam*, prêtre depuis l'année passée, est admis à entendre les confessions à la demande du doyen de Bastogne ou du curé de Noville, 22 mars 1597.

LYMBORCH. Frère *Joannes Taillefer*, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, est admis à exercer le ministère sacré à Limbourg, à la fête prochaine de Pâques.

AWANS (4). *Guilhelmus Crehen*, bénéficier à Fosse, a obtenu par voie de permutation canonique la cure d'Awans. Ayant été examiné, il est admis le 24 mars 1597, par les examinateurs Jean Curtius et Antoine Corneli.

VISETUM. *Joannes Freris*, hebdomadaire à Visé, est admis à entendre les confessions, de l'avis du pléban Guillaume Piretius, qui se charge d'augmenter la science de son candidat, 24 mars 1597.

Folio 7. CAPELLA ALNENSIS (5). *Gysbertus Loyer*, religieux d'Aulne, est admis à entendre les confessions des pèlerins et des autres fidèles d'après les facultés que le vicaire Lynden lui a accordées, 24 mars 1597.

DURLEUR (6). L'église de Durler est devenue vacante par la démission de Jean Lenderi. Au concours qui a eu lieu le 27 mars 1597 en présence du doyen de Saint-Barthélemi, de Curtius et de Beeckman, la cure est accordée à *Nicolaus Flockius*, de Durler.

FIEZE (7). *Joannes Freneau*, qui le jeudi au milieu du carême

(1) Les examens suivants, jusqu'au 23 mars inclusivement, sont faits en l'absence de Chapeauville, retenu à Stavelot par une enquête à l'abbaye.

(2) Saint-Remi à Huy.

(3) Noville lez-Bastogne.

(4) Awans, archidiaconé de Brabant, concile de Hozémont, maintenant arrondissement de Liége, canton de Hollogne-aux-Pierres.

(5) Chapelle de l'abbaye d'Aulne, sur les bords de la Sambre, entre Thuin et Charleroy.

(6) Durler, archidiaconé d'Ardenne, concile de Stavelot, maintenant dans la Prusse Rhénane.

(7) D'après l'index du registre, Fiese est située dans le concile d'Andenne, ce serait donc Fise-Fontaine, dans l'arrondissement de Huy, canton de Jehay-Bodegnée.

de 1597, s'est présenté au concours pour l'église paroissiale, est admis.

HANTES (1). *Theodardus Stassier*, de Thuin, est admis à la cure de Hantes qu'il a obtenue par voie de permutation canonique.

OSIUM (2). Au concours pour l'église paroissiale d'Oisy, le 28 mars 1597, se présentèrent *Joannes Villi*, de Bouillon, promu dans les arts à Mayence il y a trois ans et maintenant chapelain à Saint-Pholien à Liége; *Nicolaus D'Ambly*, de Nassogne, serviteur de l'archidiacre, et *Joannes Royalmollin*, de la paroisse d'Oizy. Le premier candidat obtient la préférence, de l'avis du doyen de Saint-Barthélemy, de Curtius et de Beeckman.

SANCTI SEVERINI LEODIENSIS (3). *Joannes Briannus*, maître d'école à Saint-Pierre, est examiné en vue d'aider les curés de Saint-Séverin et de Hombourg à entendre les confessions.

SANCTI SERVATII (4). *Joannes Nyson*, maître d'école à Sainte-Croix, est admis à entendre les confessions dans la paroisse de Saint-Servais à Liége.

VISETUM. *Guilhelmus Palude*, de Jeneffe, a abandonné la cure de Walleffe-Saint-Georges qu'il avait obtenue en 1554. Il devient desservant aux ordres du pléban de Visé et est admis à entendre les confessions.

REPEN SUPERIOR (5). La cure vacante depuis le mois de février Folio 8.
1597 par la mort de *Léonard Proveners*, est mise au concours pour le 23 mars. Personne ne se présente.

ANTEY (6). *Paulus Rolandi*, de Borlo, est admis à entendre les confessions et à exercer les autres fonctions du ministère sacré, sous les ordres du curé d'Antheit, 14 avril 1597.

HERCKE (7). *Andreas Cocks* est admis comme coadjuteur du curé de Herck. Il reçoit en outre la faculté d'absoudre des cas réservés, 15 avril 1597.

(1) Hantes-Wihéries, archidiaconé de Hainaut, concile de Thuin, maintenant arrondissement de Thuin, canton de Merbes-le-Château.

(2) Oisy, archidiaconé de Famenne, concile de Graide, maintenant arrondissement de Dinant, canton de Gedinne.

(3) Saint-Séverin à Liége, entre les églises de Sainte-Croix et de Saint-Martin.

(4) Saint-Servais à Liége.

(5) Overrepen, archidiaconé de Hesbaye, concile de Tongres, maintenant arrondissement et canton de Tongres.

(6) Antheit, archidiaconé de Hainaut, concile de Statte, actuellement arrondissement et canton de Huy.

(7) Herck-la-Ville, archidiaconé de Hesbaye, concile de Saint-Trond, actuellement arrondissement de Hasselt.

Viller-Boullet (1). *Theodoricus Leonis*, de Villers, recteur de l'autel de la Sainte Vierge dans l'église de Beeringen, a permuté avec le curé de Villers-le-Bouillet. Les échevins de cette localité lui ont délivré des lettres testimoniales. Il est admis à la cure à condition de se représenter à l'examen avant la fête de Saint-Jean 1598 (2), 15 avril 1597.

Helchteren (3). *Egidius Johannis*, de Helchteren, prêtre depuis huit ans pendant lesquels il a été primissaire, sacristain et maître d'école à Helchteren, muni de lettres testimoniales du curé Chrétien Cillen est admis (4), 18 avril 1597.

Jeneffe (5). *Petrus Heuskin*, de Jeneffe, est admis comme coadjuteur du curé de cette localité, à condition de se représenter à l'examen avant la fête de Saint-Lambert, 22 avril 1597.

Weseren (6). *Dionisius Collard*, de Waremme, a obtenu par voie de permutation canonique la cure de Wezeren. Il est muni de lettres testimoniales du curé de Waremme, mais il devra par un nouvel examen montrer qu'il a fait des progrès dans la science ecclésiastique et dans la connaissance de la langue flamande. A cette condition il est admis par les examinateurs Oley, Balthazar Curtius et Chapeaville.

Folio 9. Wilerzie (7). *Christophorus de Castro*, religieux prémontré de l'abbaye de Val-Dieu (8), est présenté par son abbé Tristan du Villelongue, collateur de l'église de Willerzie, à la cure de cette localité, vacante par la mort de Jacques Vallet, religieux du même ordre. Quoique Christophe de Castro soit retenu à Willerzie par les soldats, il est cependant admis à condition de faire preuve de ses capacités devant le doyen du concile et de se présenter devant les examinateurs à Liége, avant la fête prochaine de Saint-Lambert, 21 avril 1597.

Viller-Boullet (9). La cure de Villers, vacante par le décès

(1) Villers-le-Bouillet, archidiaconé de Brabant, concile de Statte, actuellement arrondissement de Huy, canton de Jehay-Bodegnée.

(2) En marge : « paruit hac 25 junii 1598. »

(3) Archidiaconé de Campine, concile de Beeringen, actuellement arrondissement de Maeseyck, canton de Peer.

(4) Il faut sous-entendre probablement : « à entendre les confessions. »

(5) Jeneffe-en-Hesbaye, archidiaconé de Brabant, concile de Hozémont, actuellement arrondissement de Waremme, canton de Hollogne-aux-Pierres.

(6) Wezeren, archidiaconé de Hesbaye, concile de Saint-Trond, actuellement arrondissement de Waremme, canton de Landen.

(7) Willerzie, archidiaconé de Famenne, concile de Graide, actuellement arrondissement de Dinant, canton de Gedinne.

(8) La Val-Dieu, abbaye de religieux Prémontrés, à l'embouchure de la Semois (dépendance de Monthermé).

(9) Villers-le-Bouillet. L'ancien curé étant sans doute mort avant que la permutation canonique avec Thierry Leonis ait été exécutée.

du curé, est mise au concours le 29 avril. Cinq candidats se présentent : *Magister Joannes Vinans*, prêtre depuis trois ans et desservant à Oleye; *Joannes Lamberti Sonniensis*, élève du Séminaire depuis quatre ans, prêtre depuis deux ans ; *Magister Petrus Recoviensis*, prêtre depuis huit ans, pendant lesquels il a assisté le doyen de Bastogne, le curé de Saint-Servais à Liége et les chanoines de Sainte-Croix; *Johannes Mohius*, prêtre depuis quatre ans, ancien curé du diocèse de Namur; *Theodericus Leonis*, déjà examiné antérieurement. Ce dernier est préféré non pas tant à cause de sa science, que parce que déjà il avait été admis auparavant et qu'à cause de sa grande probité de vie il est demandé par toute la communauté, 29 avril.

RAMLOT (1). *Lambertus Briamont*, chanoine de Nassogne, prêtre depuis dix-huit ans, a échangé son canonicat de Nassogne contre l'église paroissiale de Ramelot, desservie jusqu'ici par *Magister Nicolaus Nassoniensis*. Il est admis à condition de passer un nouvel examen avant le carême de l'année prochaine, 9 mai 1597. Présents : Curtius et Chapeaville.

FEXHE LÉVEQUE ET HOCLOCHIER (2). *Petrus Heuskin*, déjà admis comme coadjuteur du curé de Jeneffe (3), est également admis aux mêmes conditions comme coadjuteur du curé de Fexhe-le-Haut-Clocher, 9 mai 1597.

FISEN (4). *Lodovicus Theoderici*, de Laroche, curé de Latinne depuis quatre ans, muni de lettres testimoniales des échevins de cette localité, est admis comme curé de Fisenne, 16 mai 1597.

LATTIN (5). *Magister Petrus a sancto Georgio*, depuis quatorze ans curé à Fumal, dans le diocèse de Namur, est admis comme curé de Latinne, 16 mai.

VIERSET (6). La cure de Vierset unie et incorporée au monastère de Saint-Nicolas-sur-la-Sarthe, est vacante par le décès du dernier curé. Frère *Sampson Pezé*, religieux de l'ordre de la Sainte-Trinité, déjà examiné auparavant (28 octobre 1596) est admis comme curé, 23 mai 1597.

(1) Ramelot, archidiaconé de Condroz, concile d'Ouffet, actuellement arrondissement de Huy, canton de Nandrin.

(2) Fexhe-le-Haut-Clocher, archidiaconé de Brabant, concile de Hozémont, actuellement arrondissement de Waremme, canton de Hollogne-aux-Pierres.

(3) Voir ci-dessus.

(4) Fisenne-sous-Soy, archidiaconé de Condroz, concile d'Ouffet, actuellement arrondissement de Marche, canton d'Erezée.

(5) Latinne, archidiaconé de Hesbaye, concile de Saint-Trond, plus tard de Waremme, actuellement arrondissement de Waremme, canton d'Avenne.

(6) Vierset, archidiaconé de Condroz, concile d'Ouffet, actuellement arrondissement et concile de Huy.

Folio 10. ODENGE (1). Au concours pour l'église paroissiale d'Odeigne, *Magister Toussanus Houffaliensis*, muni de divers témoignages, est admis comme le plus apte, 29 mai 1597.

SANCTI NICOLAI AD TRANSITUM (2). *Magister Thomas Petit*, chanoine de Walcourt, examiné comme desservant de l'église de Saint-Nicolas-au-Trez, est admis à condition d'apporter des lettres testimoniales du chapitre de Walcourt (3), 29 mai 1597.

RONE (4). *Servatius Servatii Malhiensis*, muni de lettres testimoniales du curé de Saint-Remacle-au-Pont, est admis comme coadjuteur du curé de Rone, à condition de se représenter à l'examen dans l'année, 5 juin 1597.

BIHEN (5). *Joes Ferdé*, de Limerlé, prêtre depuis deux ans, est admis comme coadjuteur du curé de Bihain, à condition de passer un nouvel examen dans l'année, 7 juin 1597.

MOLINGHEN (6). *Laurentius Hausen*, de Berneau, près de Visé, ordonné prêtre à Cologne, aux dernières fêtes de la Pentecôte, est présenté pour la cure de Mouland par le patron laïc Frambach de Gulpen. Il a achevé ses études chez les Pères Jésuites de Cologne jusqu'à la logique inclusivement, mais à l'examen il est trouvé très faible *(multum debilis)*. Aussi n'est-il admis qu'à condition d'étudier pendant une demi-année après laquelle il se représentera à l'examen, 10 juin 1597.

Magister Gualterus a Salice, prêtre depuis la dernière fête de Pâques, est admis à entendre les confessions des élèves qui fréquentent l'école publique du cloître de Notre-Dame *(scholam publicam claustri B. Mariae Virginis)*, 12 juin (7).

Joannes Oniensis, frère-prêcheur du couvent de Liége, est admis à entendre les confessions, à condition de se représenter à l'examen avant la prochaine fête de Pâques.

(A suivre). G. SIMENON.

(1) Odeigne, archidiaconé d'Ardenne, concile de Stavelot, actuellement arrondissement de Marche, canton d'Erezée.

(2) Saint-Nicolas-au-Trez à Liége, près de l'abbaye de Beaurepart.

(3) En marge : « Satisfecit 20 junii 1597. »

(4) En marge : « Rome. » Rone = Roanne ou La Gleize (= ecclesia), archidiaconé d'Ardenne, concile de Stavelot, actuellement arrondissement de Verviers, canton de Stavelot. Les *Analectes*, t. III, p. 402, ont traduit erronément *Royne* par *Reuland*.

(5) Bihain, archidiaconé d'Ardenne, concile de Stavelot, actuellement arrondissement de Bastogne, canton de Houffalize.

(6) Mouland, archidiaconé de Hesbaye, concile de Maestricht, actuellement arrondissement de Liége, canton de Dalhem.

(7) Il s'agit probablement d'une école publique de Liége.

Liége. — Imp. D. CORMAUX.

7e année, no 7. Juillet 1908.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, no 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé G. Simenon, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 17 Juin 1908.

Présents : Mgr Schoolmeesters, président.

MM. Brassinne, Ceyssens, Demarteau, Javaux, Ruhl, de Ryckel et Simenon, membres actifs.

MM. Coenen, Guilleaume, Joncker et Loomans, membres correspondants.

PRIX DELAVEUX.

MM. de Ryckel et Demarteau font rapport sur le mémoire envoyé pour le prix Delaveux de 1907 et portant comme titre : *Histoire de la commune et de la paroisse d'Othée.* Eu égard aux très sérieux mérites du mémoire et à certains défauts dont il convient de le débarrasser, les commissaires proposent — et l'assemblée se range à leur avis — de proroger jusqu'au 1er novembre 1908 le délai mis à la question, afin de permettre au concurrent de revoir son travail.

***

MM. Ceyssens et Simenon font rapport sur un travail de M. de Ryckel : *Les fiefs du pays de Daelhem.* Conformément aux conclusions des rapporteurs, la Société décide l'impression de ce mémoire.

A PROPOS D'EYSDEN ET D'ASPRE

Eysden est le nom d'un beau village hollandais, situé à l'angle formé par la Meuse, qui, en cet endroit, sépare la Hollande de la Belgique, et la frontière hollando-belge au Nord de la province de Liége.

Dans beaucoup d'anciens documents Eysden est appelé Aspre.

A propos de ce nom, Ch. Grandgagnage pense que « Aspre est » proprement le nom wallon du village, qui en flamand s'appelle » Eysden... (1). »

C'était déjà l'avis de l'auteur d'un mémoire rédigé au XVIIe siècle pour défendre les droits de juridiction du chapitre de Saint-Martin, à Liége, sur la seigneurie de Breust.

L'auteur de ce mémoire dit : « Le mot d'Aspre, en wallon, » signifie Eysden, en flamand (2). »

Malheureusement ces deux auteurs n'allèguent aucune preuve à l'appui de leurs affirmations.

Dans cet article nous essayerons de prouver que *Aspre et Eysden sont deux noms d'origine germanique qui ont la même signification.*

A cet effet : *a)* nous donnerons les anciennes formes d'Aspre et d'Eysden, nous rechercherons des noms identiques ou à peu près et nous ferons attention à leur situation topographique ; *b)* nous démontrerons que *As* signifie *eau* ou *cours d'eau* et que *Eys*, en dialecte du Limbourg hollandais, égale *as ; c)* enfin nous essayerons de prouver que les seconds membres des deux mots composés sont synonymes.

***

A. — Les noms *Aspre* et *Eysden* ne remontent pas très haut dans les anciens documents.

Voici les formes que nous avons rencontrées :

ASPRE.	EYSDEN.
Haspere (1213) (Ernst, t. VI, p. 181).	
Aspre (1221) (*Ibidem*, p. 196) (3).	
Aspre (1256) (*Cartulaire de Saint-Martin*, par Schoonbroodt, p. 18).	

(1) Ch. Grandgagnage, *Mémoire sur les anciens noms de lieux de la Belgique orientale*, p. 135.

(2) A. de Ryckel, *Notice sur la libre seigneurie de Breust*, p. 7.

(3) Ernst, *Histoire du duché de Limbourg*.

Bald. d'Aspre (1267)
(Bull. Soc. art et hist., t. X, p. 30).
Pierre d'*Asple* (1398)
(Cartul. de Saint-Martin, p. 98).
Olivier d'*Asple* (1446)
(Ibidem, p. 147).
Aasple (1451)
(Manifeste, etc., p. 20) (2).
Aesp (1451)
(Manifeste, documents, p. 17).
Aespe (1594)
(Ibidem, p. 100).
Aspre (1631, etc.)
(Ibidem, pp. 107-108 et suiv.).

Elis. d'*Esde* (1327)
(Schepenbrieven, p. 119).
Elis. d'*Esde* (1341)
(Ibidem, p. 193) (1).
Eisden (1375)
(Manifeste, documents, p. 75).
Eysden (1399)
(Cartul. de Saint-Martin, p. 99).
Eisden (1514)
(Manifeste, p. 95).
Eisden (1550)
(Ibidem, p. 92).

Nous avons rencontré en outre dans le *Schepenbrieven*, deux noms, que nous croyons devoir considérer comme des variantes d'*Esde*, à cause des autres localités, qui sont citées dans les documents :

Elisabeth d'*Espde* (1355) *(Schepenbrieven*, t. I, p. 289).
Martinus d'*Espde* (1363) *(Ibidem*, p. 371).

Faisons quelques observations au sujet de ces formes.

Le *H* initiale de *H*aspere paraît adventice ; il ne figure que dans une forme.

La liquide *r* permute, comme cela arrive souvent, avec l'autre liquide *l*.

Quelques fois la liquide tombe.

Aspre et *Asp* sont des altérations d'*Asper* ou *Asperen*.

Dans la bouche des wallons *Asper* devient *Aspre* et *Asp*, comme *liber* devient *livre* et *liv'* et *lepor*, *lièvre* et *lîv'*.

Chez les flamands *Aspre* ou *Aspere* ne sont que des variantes de *Asper* ou *Asperen* : *Suylre* = *Zolder*, *Bolreberg* = *Bolderberg*; l'auteur de la *Kronyk der landen van Overmaze* écrit *donrebussen* pour *donnerbussen*.

Emmeren, près de Hasselt, s'écrivait jadis *Embre* et *Sepperen*, *Seppre* (3).

Esde, *Esden*, *Eisden* et *Eysden* nous disent l'identité de *Es*, *Eis* et *Eys*.

(1) Doppler, *Schepenbrieven van het kapittel van Sint-Servaas te Maestricht*. Dans le t. VIII du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, on trouve *Esden* ; dans le t. XVII, Rutger d'*Esde*.

(2) *Manifeste concernant le thonlieu d'Eisden ou d'Asple*, publié en 1675.

(3) Alph. Paquay, *Amburnia*, dans le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. XIV, p. 266.

Espde semble un composé de *Esp* = *Asp* et de *de* = *den*.
Esde, *Eisden* et *Eysden* apparaissent plus tard qu'*Aspre*.

*
* *

Pour toutes les localités portant le nom d'Eysden ou d'Aspre, que nous connaissons, nous constatons un fait topographique identique : elles sont toutes situées sur un cours d'eau, généralement assez important.

Eysden = *Aspre*, qui nous occupe, se trouve sur la rive droite de la Meuse en-dessous de Maestricht ; un autre *Eysden* se trouve sur la rive gauche en-dessous de Maeseyck.

Il y a un *Haspres*, dans le département du Nord (France) sur les bords de la Selle, affluent de l'Escaut (1).

On rencontre un *Asper*, dans les anciens documents *Haspra* et *Haspera*, sur les bords de l'Escaut dans la Flandre (2).

En Hollande sur la Linge, affluent de la Meuse, est située, non loin de Leerdam, une localité du nom d'*Asperen*.

Dans la Prusse Rhénane, près de la frontière hollandaise, non loin du confluent de la Meuse et du Niers, on rencontre le village d'*Asperden*, qui sur une ancienne carte de Bachienne figure sous le nom *Asperen*.

Tous les Eysden et Aspre, que nous connaissons sont situés sur des cours d'eau. En présence de cette constatation et du fait que les cours d'eau ont une si grande importance dans la toponymie, on est porté à supposer que dans ces noms il y a un élément, qui signifie eau ou cours d'eau.

*
* *

B. — *As* signifie eau ou cours d'eau et *as* = *eys*.

Parlant des noms de cours d'eau M. Kurth dit que *ach* ou *aach* et *a* ou *aa* sont deux formes, l'une allemande, l'autre néerlandaise, dérivées d'un primitif commun, qui signifie eau et sert à dénommer des cours d'eau. Comme exemples, il cite pour l'Allemagne *Aachen* (Aix-la-Chapelle), dont le nom est dû aux sources d'eau thermale qui y jaillissent et pour la Belgique et la Hollande les nombreux cours d'eau qui portent le nom *aa* ou *a* ou qui ont des noms dans la composition desquels entre le vocable *aa* ou *a* (3).

Nous croyons que *aach* allemand et *aa* néerlandais signifiant

(1) Chanoine Roland, *Toponymie namuroise*, p. 81. Nous avons hésité à citer ce nom parce que la localité se trouve en pays roman.

(2) J.-J. Desmet, *Les noms des villes et des villages de la Flandre orientale*, p. 15.

(3) Kurth, *Frontière linguistique*, t. I, p. 436.

eau et désignant des cours d'eau se présentent souvent dans nos régions sous la forme *as* avec des variantes nombreuses.

Voici des exemples à l'appui de cette affirmation :

a) Cours d'eau ou localités, qui doivent leur nom à des cours d'eau, dont les noms sont des variantes d'*as*.

1° L'*Asse*, affluent de la Berwinne, qui a donné son nom à un hameau de Julémont et à une famille originaire de cet endroit.

1270. Godefridus Multor de *Asse (Cartulaire du Val-Dieu*, fol. 210).

1317. Wilheames d'*Asse*, de Julémont *(Ibidem*, fol. 772).

1322. Ledit Wilheames d'*Aisse (Ibidem*, fol. 393).

En langage vulgaire on appelle *voie di l'esse*, un chemin qui suit le vallon de l'Asse.

2° L'*Aaz* a sa source à Grand-*Aaz*, sous Hermée, traverse Petit-*Aaz*, arrose *Haccourt* et se jette dans la Meuse à Visé.

1226. Terrain d'*Auz* (J. Cuvelier, *Cartulaire du Val-Benoît*, p. 48).

1226. De *Aaz (Ibidem*, p. 44).

1250. Apud *Aaz (Ibidem*, p. 60).

1269. Hanons Palhairs d'*Aas (Ibidem*, p. 195).

1271. M. d'*Az (Ibidem*, p. 199).

Dans un registre du XVIIe siècle de la cure de Lixhe, on trouve continuellement *Aisse* pour *Aaz*.

Les deux rivières, que nous avons citées, ont donné leur nom à des localités où elles ont leur source ou qu'elles traversent ; nous n'oserions citer le nom suivant comme exemple, si, à différentes reprises, il ne se trouvait accolé à un nom de rivière.

3° *Axhe*. Grand-Axhe et Petit-Axhe, près de Waremme.

805. *Asca* super Jacaram (1) (Piot, *Les Pagi de la Belgique*, p. 109, note).

1133. *Ais* (cité par de Ryckel, dans *Les communes de la province de Liége*, p. 238).

1273. *Ais* sor Jere *(Ibidem)*.

1313. Grant-*Ays* et Petit-*Ays (Cartulaire de Saint-Paul*, p. 132).

(1) *Jacara*, c'est le *Geer*, en flamand *Jaar* ou *Jecker* et dans certaines localités qu'il traverse *Iecker* ou *Iacker*. Dans un ancien document cette rivière est appelée *Gerbac*. A propos de ce nom, M. Kurth, *op. cit.*, p. 451, dit que le suffixe germanique (bach) vient se combiner avec un mot celtique ayant déjà lui-même un suffixe (ara) équivalent par le sens. Quel est ce mot? *Iac* ou plutôt *ak* = *aach*. *Aachen* se dit en flamand *Aken*. Le mot flamand *aker* = *ahkenum aquarium (Kiliaen)* est encore usité. *Jac* de *Jacara* pourrait donc bien être une forme dialectale de *Ak*, comme *Jabeek* (Limbourg hollandais) semble une altération de *Abeek*.

1500. Grand-Axhe.

4° *Asch*, village du Limbourg belge, qui est traversé par le ruisseau d'Asch (1), appelé plus loin *Oeter*.

1100 (?). Apud *Asch* curtis (*Annales Rodenses*, pp. 12 et 17).

5° *Assche* en Brabant, arrosé par l'Asbeek.

Vie de sainte Berlinde,	*Ascum*.
1086.	*Ascha*.
1148.	*Assche*.
1179.	*Asscha*.
1258.	*Aske*.

Un *Ascreold* = *asscherholt* est cité en 1047 (2).

6° *Ecques*, arrondissement de Saint-Omer, Pas-de-Calais.

648. *Ascio*.
800. *Ascio*.
1130. *Esca*.

Le cours d'eau qui passe à Ecques s'appelait en 800 *Widolaci* (3).

b) Composés dans lesquels entre le vocable *as*, toujours, semble-t-il, avec le sens de eau ou cours d'eau.

1° *Asbroek*, anciennement *Assebroke* et *Assebruche* (*Livre des fiefs du comté de Looz*, publié par de Borman, p. 166), lieu-dit de Halmael, près de Saint-Trond, traversé par un ruisseau.

2° *Asdonck*, grand et petit Asdonck, noms de deux fermes situées sur les versants d'un vallon, dans lequel coule un ruisseau à Engsbergen, près de Tessenderloo.

3° *Asbampt*, lieu-dit de Curange (prata dicta *Asbampt* prope molendinum de Tulte, *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XI, p. 84).

4° *Duras* = *As* et *ter As* (*Le livre des fiefs du comté de Looz*, p. 323) arrosé par un cours d'eau.

5° *Widasse* et *Wide asse*, lieu-dit de Bilsen, où il y a des prairies, donc un ruisseau (*Ibidem*, p. 187).

6° *Moeras*, chez Kiliaen *moerasch* et *moorasch*, nom commun signifiant marais, composé de *moer* ou *moor* = *boue* et *asch*.

Nous aurions pu allonger la liste de ces exemples (4), surtout si nous avions voulu prendre des noms composés dans lesquels entre *eis*, *aisse* ou *essche*, variantes de *as*, comme nous allons voir.

(1) Vandermaelen, *Dictionnaire géographique du Limbourg*, p. 5.

(2) D'après Chotin, *Etudes étymologiques des noms des communes de la province de Brabant*, p. 52.

(3) D'après Kurth, *op. cit.*, t. I, p. 450.

(4) Dans la Campine on trouve le nom de famille *Van Asden*, qui laisse deviner un lieu-dit *Asden*.

Pour prouver que *as* = *ach* et signifie eau, nous nous sommes basé sur la topographie des noms en *as*.

Par l'étude comparée des variantes d'*Aachen* et des noms en *as*, nous arriverons à la même conclusion.

Ach = *as* devient *ais* en pays roman et *eis* en dialecte limbourgeois.

Dans son *Schloss und ehemalige Herrschaft Rimburg*, Ch. Quix parle des sires de *Mulrepas*; il dit que ce nom vient de Mulrebach ou Mulhebach et que, dans les documents, il se présente sous les formes : *Mulrepas, Mulrepesch, Mulrepech, Mulrebeys*, etc. Nous ajoutons que dans des documents d'origine liégeoise on trouve *Mulrepais* et *Mulrepays*.

« Ce nom, » dit Quix, « se prononçait sans doute dans le temps » autrement qu'on le prononce maintenant. Les scribes l'écrivaient » de leur mieux, d'après la façon dont ils l'entendaient prononcer. »

Nous croyons qu'on pourrait dire que les noms étaient écrits souvent d'après les dialectes des endroits, où les actes étaient rédigés.

Il en est ainsi pour les nombreuses formes du nom Aix-la-Chapelle.

Achen devient *Aken*, dans les documents flamands de la cour de Bruxelles. Sous la plume des bourgeois d'Aix et des seigneurs des alentours, y compris ceux du Limbourg hollandais, on trouve *Aichen*, *Aychen*, *Aighen*, *Aighe, Aiche*, etc., et en composés d'autres formes, dont nous parlerons plus tard.

Dans les documents d'origine liégeoise, nous trouvons d'ordinaire *Aix*, quelquefois *Ais* et *Ays*.

Ces dernières formes se rencontrent dans le *Cartulaire du Val-Benoît*, publié par Jos. Cuvelier :

Page 10, *Ais* ?
Page 610, *Ays*, 1380.

Ces deux documents sont rédigés en roman, l'un d'eux par les échevins d'Olne.

On pourait croire que *Aix* et *Aisse* se prononçaient jadis de la même façon; cela semble résulter du fait suivant pris dans le *Miroir des nobles*, édition de Salbray :

	Vieux texte :	Traduction :
Page 131,	Johan *Daix*.	Jean *d'Aisse*.
Page 227,	Heyneman *d'Ays*.	Heyneman *d'Aix*.

Il s'agit du même personnage, et Hemricourt et son traducteur écrivent indifféremment *Aix* et *Aisse*.

Dans *Le livre des fiefs de l'église de Liége, sous Adolphe de la Marck*, figurent plusieurs personnages portant le nom *d'Ais*.

M. Poncelet, qui l'a publié, se demande s'il faut identifier *Ais* avec *Aix*.

Ce qui confirme l'identité d'*Achen* avec *Ais* roman, ce sont la forme *Mulrepays* ou *Mulrepais* qu'on trouve pour *Mulrebach* dans un document liégeois (*Cartulaire du Val-Benoît*, p. 286) et les anciennes formes de Bombaye venant de *Bolbeek* = *Bolbach*, données par M. Kurth (*Frontière linguistique*, p. 345).

1247. *Bubaez*, *Bubais*.
1253. *Bubaco*.
1324. *Bubaiz* (1).

Dans le pays de Herve et de Dalhem, les vieilles gens disent encore *Ais* pour *Aix-la-Chapelle*; à Visé, il y avait jadis une voie d'*Aise* (d'Aix-la-Chapelle, croyons-nous) (2).

Aachen a été appelé *Ais* en roman, comme l'*Asse*, comme l'*Aaz* et comme *Axhe* (Grand-Axhe et Petit-Axhe).

De même que *Ais* est une variante romane d'*Achen*, ainsi nous croyons voir en *Eis* et *Eys* des variantes limbourgeoises du même *Achen*.

Rappelons d'abord qu'en dialecte d'Aix-la-Chapelle, *Achen* se disait *Aichen*, *Aychen*, *Aiche*, etc.

Empereur se dit *kaiser*, en allemand; *keizer*, en flamand.

La différence de la prononciation des deux mots n'est pas énorme, surtout quand il s'agit de gens d'Aix-la-Chapelle et de leurs voisins du Limbourg hollandais.

Rappelons encore que Mulre*pach* devient Mulre*pech*, Mulre-*pas*, Mulre*pesch* et Mulre*pais* et Mulre*beys*.

Dans le dialecte limbourgeois on prononce *e* pour *a* :

Del = *dal* ; *esch* = *asch* ; *wesschen* = *wasschen*.

Dans le Limbourg on a prononcé *ey* pour *a* et *ee*.

Bampt = *Bempt* (prairie) s'écrit Beynt (3).

Bach = *Beek* (nom de village) s'écrit Beyck (4).

Aselo = *Eyselo*, devient Elsloo (5).

Achen lui-même subit la transformation dialectale. Nous trouvons dans le *Cartulaire du Val-Benoît*, par J. Cuvelier :

1380. *Eyse*.
1380. *Eysserstraote*, p. 628.

(1) Dans la région de Liége *bach* ou *beek* est devenu *baye* ; dans le Brabant wallon *bais* ou *baix*. De même, une localité luxembourgeoise appelée *Aix* en 1529, s'appelle maintenant *Aye* (de Chestret de Haneffe, *Histoire de la maison de la Marck*, pp. 331 et 337).

(2) Kurth, *op. cit.*, t. I, p. 120.

(3) Ch. Quix, *Die Frankenburg*, pp. 166-167.

(4) Habets, *De kronyk der landen van Viermase*, *passim*.

(5) Grandgagnage, *Mémoire*, pp. 59 et 80.

Dans le *Schloss und ehemalige Herrschaft Rimburg*, de Ch. Quix :

1404. « Sess mercken *Eysscher* Peyen, » p. 154 (6 marcs monnaie d'Aix).

1476. « Sesse *Eyses* march, » p. 160 (6 marcs d'Aix).

En présence de ces constatations, nous croyons pouvoir dire que la rivière *Eys*, affluent de la Geule, qui coule à quelque distance d'Aix-la-Chapelle et qui a donné son nom aux localités Eys et Overeys, a un nom qui est une altération dialectale de *as* = *ach*, et nous croyons pouvoir conclure aussi que *as* = *eys* dans Aspre et Eysden et que *As* et *Eys* dans les deux noms désignent le cours d'eau la Meuse.

* * *

C. — *Eysden* = *Aspre*.

De Smet, à propos d'Asper en Flandre et Grandgagnage à propos d'Aspre = Eysden ne donnent aucune étymologie.

Commençons par Eysden.

D'après ce que nous venons de dire Eys = As et signifie eau ou cours d'eau.

Que signifie *den?* (1).

Nous croyons que *den* = *dam* et signifie *digue*.

La signification de *dam* = *digue* est admise.

Mais comment *den* = *dam?*

Le dialecte limbourgeois remplace *a* par *e* d'où Eysdem pour Eysdam.

D'un autre côté, « la confusion des-*em* et des-*en* est un fait » universel en pays germanique, » dit M. Kurth *(Frontière linguistique*, p. 257, note 2).

Nous trouverions ces explications peu concluantes, si la topographie d'Eysden ne les justifiait pas.

A Eysden, la Meuse a changé de lit; entre Eysden et Visé, il y avait jadis une *morte eawe*, une vieille Meuse. A Eysden il y a une *digue*, un dam contre les empiètements des flots de la Meuse; plus loin, à Oost, la Meuse a empiété sur le territoire hollandais, et on a dû faire des travaux pour prévenir les envahissements du fleuve.

A Eysden, près de Maeseyck, il y a une *vieille Meuse*, preuve évidente du changement du cours d'eau et les *digues* = *dam* = *den* sont nécessaires pour préserver les riverains contre les débordements du fleuve.

(1) Les formes *Esde* pour *Esden* sont très communes au moyen âge; nous avons vu *Aiche* pour *Aichen*. On peut multiplier les exemples.

Ce qui nous confirme dans l'opinion que *den* dans Eysden signifie *digue*, c'est que nous croyons trouver dans le second membre d'Aspre un synonyme de *dam* = *digue*.

Aspre = Asper, comme nous l'avons dit plus haut.

Du moment que *As* = *Eys*, conservé dans Eysden, on pourrait supposer que *per* forme le second membre ; ce second membre on pourrait, au premier abord, l'identifier avec le mot flamand *pier*, qui signifie *quai ;* seulement ce mot semble d'origine romane et avoir un primitif commun avec le mot français *pierre*. Cette identification n'est pas satisfaisante, parce que *pier* est trop récent.

Nous croyons donc voir en Asper un composé de *As* et de *sper* = digue.

Le mot *sper* ou *sperre* n'est plus usité en flamand ; mais on le retrouve chez Kiliaen dans le verbe *versperren* = claudere, obserare et dans le substantif *sperrelinck* = obex, pessulus.

En allemand, *sperre* a été conservé : *sperre* (allemand) = fermeture, prohibition ; *sperren* (allemand) = fermer, barricader ; *sperrung* = barricade.

En allemand *sperre* signifie barrage. Près de Lüdenscheid (Allemagne) on trouve un barrage identique à celui de la Gileppe, qu'on appelle *Versetalsperre*.

Dans *Versetalsperre*, *sperre* = *digue* = *dam* = *den*.

*
* *

Nous avons donc sur le bord de différents cours d'eau des Eysden = digue contre l'eau et des Aspre ou Asper ou Asperen de *A* ou *As* et *sper* = aussi digue contre l'eau.

Pour Aspre = Eysden les deux formes s'expliquent : *As* est la forme ancienne qui est devenue *Es* et *Eys* dans le dialecte limbourgeois (Aselo, Eselo, Eyselo). *Sperre* est un terme ancien devenu inusité.

Asper est l'ancien nom qui s'est conservé dans la région voisine où l'on parlait wallon.

Les flamands ont donné à leur digue un nom plus récent composé de *Es* ou *Eys* venant de *As* et de *den* = *dam*, qui a remplacé le vocable perdu *sperre*.

C'est ainsi qu'Aspre est devenu, comme le dit Grandgagnage, le mot wallon, pour désigner le village flamand Eysden.

J. CEYSSENS.

HAM SUPER ORAM (1). Au concours pour l'église paroissiale se présentent : *Magister Nicolaus Teobaldus*, de Walcourt, prêtre du diocèse de Namur depuis quatorze ans ; *Magister Matheus Du Bois*, prêtre depuis quatre ans, ayant étudié la théologie pendant huit ou neuf ans à Louvain, Douai et Reims ; *Johannes Blanpain*, prêtre depuis la fête de Pâques. Mathieu Du Bois est déclaré le plus apte.

COUTWEN (2). *Johannes Sommal*, fils de Sixte de Sommal, est admis comme coadjuteur du curé de Couthuin, à condition de se représenter à l'examen avant la fête de Noël, 12 juin 1597.

WILRE (3). *Mathias de Suartenbrouck*, prêtre du diocèse de Liége, est admis à desservir l'église de Wilré, 17 juin 1597. Présents : Chapeaville et Curtius. Fol. 11.

LIZE (4). *Guilhelmus Requilé*, chanoine de Visé, muni de lettres testimoniales du curé de Lixhe, est admis comme desservant de cette église, 19 juin 1597.

SANCTA CATHARINA HUYENSIS. *Guilhelmus d'Avroy alias Soliriensis* a obtenu par voie de permutation l'église de Sainte-Catherine à Huy. Il est admis le 19 juin 1597.

WANSEN (5). *Hubertus Magistri* est admis comme coadjuteur du curé de Wancennes, 19 juin 1597.

ULBECK (6). *Wynandus Glabach alias Tuecht*, de Juliers, prêtre du diocèse d'Utrecht depuis 1578, est admis comme desservant d'Ulbeek. L'écoutête de cette localité confirme les lettres d'ordination sacerdotale qui, d'après ce qu'il dit, ont été examinées par le doyen de Saint-Trond, 20 juin 1597.

LIZE (7). *Hubertus a Quercu*, de Durbuy, est admis à desservir l'église de Lixhe en même temps que Guillaume Requilé, 20 juin 1597.

(1) Ham-sur-Heure, archidiaconé de Hainaut, concile de Thuin, maintenant arrondissement et canton de Thuin.

(2) Couthuin, archidiaconé de Hainaut, concile de Statte, maintenant arrondissement de Huy, canton de Héron.

(3) Il est difficile de dire s'il s'agit de Waltwilder dans le concile de Tongres ou de Wilre (Oud-Vroenhoven) dans le concile de Maestricht.

(4) Lixhe, archidiaconé de Hesbaye, concile de Maestricht, actuellement arrondissement de Liége, canton de Fexhe-Slins.

(5) Wancennes, archidiaconé de Famenne, concile de Graide, actuellement arrondissement de Dinant, canton de Beauraing.

(6) Ulbeek, archidiaconé de Hesbaye, concile de Tongres, actuellement arrondissement de Tongres, canton de Looz.

(7) Lixhe, voir ci-dessus.

WIBREN (1). *Henricus Oderen*, prêtre depuis trois ans, muni de lettres testimoniales du curé de Tilff où il a rempli les fonctions sacrées l'année dernière, est admis à desservir l'église de Wibrin.

VILLANCIA (2). *Joannes Nicolai Tabout*, de Saint-Hubert, prêtre du diocèse de Liége depuis deux ans, pendant lesquels il a été marguillier *(matricularius)* à Anloy, dépendance de Villance, est admis comme coadjuteur du curé de cette localité, à condition de subir un nouvel examen avant la fête de Saint-Jean 1598, 20 juin 1597.

Fol. 12. CRENWICK (3). Thomas Charlier de Liége est admis comme curé de Crenwick. A cause du peu de revenus, cette église était vacante depuis longtemps et au concours fixé le 21 juin personne ne s'était présenté.

HAMOY (4). Au concours pour l'église paroissiale de Hamois, les examinateurs Oley, Balthasar, Loncin et Chapeaville examinent *Magister Guilhelmus Goffart*, prêtre depuis un an, présenté par le chanoine *Turnarium* (5) de la collégiale de Saint-Paul à Liége et *Magister Joannes a Quercu*, de Malempré, prêtre depuis trois ans et desservant à Saint-Servais. La préférence est accordée à Guillaume Goffart, 26 juin 1597.

DAREMBACH (6). Au concours pour l'église de Derenbach, fixé au 26 juin, personne n'a comparu ; le lendemain au matin *Michel Alderbort* se présente et est admis. Examinateurs : Oley et Chapeaville.

OLOMONT (7). *Nicolaus Tossuin*, originaire d'Ortho, prêtre du diocèse de Liége depuis quatre ans, est admis comme coadjuteur du curé d'Ollomont, le 29 juin 1597.

(A suivre). G. SIMENON.

(1) Wibrin, archidiaconé d'Ardenne, concile de Bastogne, actuellement arrondissement de Bastogne, canton de Houffalize.

(2) Villance, archidiaconé de Famenne, concile de Graide, actuellement arrondissement de Neufchâteau, canton de Saint-Hubert.

(3) Dépendance de Rosoux-Crenwick, archidiaconé de Hesbaye, concile de Waremme, actuellement arrondissement et canton de Waremme.

(4) Hamois, archidiaconé de Condroz, concile de Ciney, maintenant arrondissement de Dinant, canton de Ciney.

(5) Les chanoines faisaient à tour de rôle les présentations aux offices dépendant de la collégiale.

(6) Derenbach, archidiaconé d'Ardenne, concile de Bastogne, actuellement dans le Grand-Duché de Luxembourg.

(7) Ollomont-sous-Wibrin, archidiaconé d'Ardenne, concile de Bastogne, actuellement arrondissement de Bastogne, canton de Houffalize.

Liége. — Imp. D. CORMAUX.

7e année, nos 8 et 9. Août-Septembre 1908.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*
LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, nº 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé G. Simenon, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 22 Juillet 1908.

Présents : M. de Ryckel, vice-président.
MM. Brassinne, Ruhl et Simenon, membres actifs.
MM. Guilleaume, Joncker et Polain, membres correspondants.
MM. Collard-Bovy et Speder, membres associés.
Mgr Schoolmeesters et M. Demarteau se font excuser.

*
* *

M. le professeur Simenon fait la communication qui suit :

Les brasseurs de Liége et l'hôpital de Saint-Mathieu.

Déjà au début du XIIIe siècle les brasseurs de Liége avaient coutume de fournir gratuitement une certaine quantité de bière aux pauvres du nouvel hôpital, appelé plus tard hôpital de Saint-Mathieu-à-la-Chaîne. Etait-ce une pure libéralité de leur part? Ou bien cette redevance leur était-elle imposée par l'autorité compétente? Nous l'ignorons.

Toujours est-il que déjà en 1215 ce droit avait besoin d'être confirmé et déterminé. En cette année le clergé de Liége, *univer-*

sitas sacerdotum in Leodio, réuni dans l'église de Notre-Dame, sous la présidence de son chef Jean, abbé de la dite église, assisté de son official *officialis suus,* décide que partout, dans les limites de la cité de Liége, *infra terminos civitatis leodiensis*, sauf la partie qui s'étend au-delà du pont des Arches, *excepta illa parte quae dicitur ultra pontem archarum*, les vendeurs de bière livreraient à l'hôpital trois bichiers (*tres bicarii*) ; au delà du pont des Arches cette taxe serait réduite à deux bichiers.

Cette décision fut ratifiée par les plébans de Liége, à savoir :

Sigerus, archiprêtre de Sainte-Marie.
Theodericus, curé de Saint-Pholien.
Petrus, » Saint-Nicolas.
Johannes, » Sainte-Catherine.
Henricus, » Sainte-Madeleine.
Martinus, » Saint-Etienne.
Francon, » Saint-André
Andreas, » Saint-Jean-Baptiste.
Bartholomeus, » Saint-Thomas.
Hellinus, » Sainte-Foi.
Wezo, » Saint-Servais.
Walterus, » Saint-Michel in foro.
Theobaldus, » Saint-Michel in Sabuleto.
Brohardus, » Saint-Hubert.
Libertus, » Saint-Martin.
Henricus, » Saint-Georges (1).

En 1249, comme il résulte d'une information du prieur de l'hôpital au magistrat de la ville en 1347, il fut décidé que l'hôpital jouirait du même droit dans les brasseries nouvelles. Les lettres consacrant ce droit, furent scellées par le prévôt et l'official et le sceau des *trente prêtres de Liége* (2).

Cependant vers la fin du siècle les brasseurs refusèrent de nouveau de payer à l'hôpital la redevance accoutumée. Au mois de juin de l'année 1297, le procureur du dit hôpital se plaignit au vice-prévôt de Liége. 5 brasseurs de la paroisse Saint-Séverin, 1 de Saint-Hubert, 2 de Saint-Servais, 2 de Saint-André, 2 de Saint-Jean-Baptiste, 3 de Saint-Thomas, 1 de Sainte-Foi, 1 de Saint-Michel, 6 de Saint-Martin-en-Ile, 4 de Saint-Adalbert, 3 de Sainte-Marie-Madeleine *ad transitum* et 1 de Saint-Remi, en tout 31 brasseurs de la rive gauche avaient refusé de livrer trois bichiers

(1) *Chartrier de l'hôpital Saint-Mathieu,* n° 2 (Archives du Grand Séminaire de Liége).

(2) *Charte,* n° 106.

par brassin, ce qui avait causé à l'hôpital un dommage de 6 livres de Louvain. Sur la rive droite 3 brasseurs avaient imité cette conduite et frustré l'hôpital d'un revenu de 2 sous de Louvain.

Les brasseurs se défendirent contre les plaintes du procureur de l'hôpital. Ceux de la rive gauche se bornèrent à attaquer l'honorabilité des témoins qui avaient déposé contre eux. Outre la formule qui semble bien être un brocard du droit de l'époque : *ipsi testes omnes soli sunt singulares, diversi diversa et de diversis exponentes, nullam causam reddentes quare eorum depositiones dictis reis in aliquo obesse possint*, les brasseurs prétendirent que les témoins sont intéressés à soutenir les religieux. En outre plusieurs d'entre eux sont excommuniés, en état de péché mortel, pauvres, et ne méritent qu'un très faible crédit : *excommunicatus erat tempore suae depositionis anathemate prepositi vel archidiaconi loci in quo tunc morabatur — perjuri, fidei suae violatores, homicida, in peccato mortali existens.*

Ceux de la rive gauche ajoutèrent que si certains brasseurs avaient payé la redevance, ce n'était que pour faire l'aumône à l'hôpital et non pas pour s'acquitter d'une obligation.

Le vice-prévôt toutefois rejeta leurs conclusions, leur fixa jour au 25 juin, lendemain de la nativité de saint Jean, puis, à leur défaut, péremptoirement au jeudi après la fête de sainte Catherine (28 novembre). Cette fois un seul brasseur, Arnoul dit Wafflar, répondit à la citation. On lui fixa jour au mardi avant la fête de saint Nicolas (3 décembre), tandis que les brasseurs absents furent cités pour le lundi après le dimanche de *Quasimodo* de l'année suivante (14 avril 1298). Enfin ces citations furent encore remises au samedi suivant le 19 avril.

Les brasseurs furent condamnés à reconnaître les droits des religieux, à solder les bichiers dus et à payer les frais du procès (1).

Cependant les brasseurs n'avaient pas attendu cette décision avant de s'adresser au tribunal de l'official. Là ils répétèrent que la prescription dont l'hôpital se prévalait avait certainement été interrompue et ils citaient plusieurs brasseries sur les deux rives de la Meuse qui, depuis quelques années, avaient joui d'une exemption en fait. Ils ajoutèrent que pour ceux qui avaient payé leur redevance, leur intention avait uniquement été de faire l'aumône et non pas de remplir une obligation. Malgré tout, le 19 novembre 1297, l'official rejeta leur appel comme non canonique (2).

(1) *Chartes*, n°s 29 et 30.
(2) *Ibidem*, n°s 27 et 28.

Ainsi rebutés les brasseurs s'adressèrent à l'official de Cologne. Celui-ci rendit sa sentence le vendredi après le dimanche *Reminiscere* (7 mars 1298) et condamna les brasseurs (1).

Ceux-ci tardant à obéir furent excommuniés. C'est alors que le 15 juin 1299, au chapitre des Frères-Prêcheurs et en présence des Frères Lambert dit Boreit et Arnould de Seraing, les brasseurs se soumirent; ils jurèrent solennellement sur l'Evangile, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de respecter et de faire respecter les droits des religieux. L'indemnité due pour les frais du procès et pour les bichiers non donnés, fut fixée à deux aimes de bière.

Pour que cet acte sortît tous ses effets, Gilles de Glons, procureur et messager de l'hôpital, alla de brasserie en brasserie, afin de faire accepter l'acte rédigé au couvent des Dominicains. Ainsi il se rendit :

1. Ad braxiniam Joannes mariti Idae de Pysrin, sitam a Pysrin in parochia *Sancti Adalberti*.

2. Item in eadem parochia ad braxiniam Sybiliae relictae Andreae de Geldonia sitam ad lavatorium.

3. Item in eadem parochia ad braxiniam Mariae relictae Robini le porteur sitam in vico dicto le Kok in juxta stupam.

4. Item in parochia *Sancti Martini* ad braxiniam Johannis dicti Granjohans sitam in insula juxta stupam.

5. Item in eadem parochia ad braxiniam Gertrudis relictae Gallechon de Muchet sitam in insula juxta domum quondam Gringuardi.

6. Item in eadem parochia ad braxiniam Michaelis de Muchet sitam a Muchet retro Sanctum Martinum.

7. Item in eadem parochia in braxiniam Johannis dicti le mervelhous sitam in introitu Novi Vici ad transitum.

8. Item in parochia *beatae Mariae Magdalenae* ad transitum ad braxiniam Johannis de Lihe sitam in vico dicto en le large stree.

9. Item in eadem parochia in eodem vico, ad braxiniam Egidii delle Boverie.

10. Item in eisdem parochia et vico ad braxiniam Winandi sitam ante vicum de Merib.

11. Item in eadem parochia in vico de Merib ad braxiniam Thomae de Polant sitam prope posticum dicti vici.

12. Item in parochia *Sancti Remacli* ad braxiniam Johannis dicti de Sancto Egidio, sitam ad fontem Sancti Lamberti juxta rivum dicti fontis.

13. Item in eadem parochia ad braxiniam Egidii de Pysrin sitam retro braxiniam immediate dictam.

14. Item in parochia *Sancti Severini* ad braxiniam Johannis dicti Catelo sitam extra portam Sanctae Margaritae.

(1) *Ibidem*, nos 31, 32, 33 et 34.

15. Item in eadem parochia ad braxiniam Jacobi dicti Bakilhe, sitam inter dictam portam Sanctae Margaritae et ecclesiam Sancti Severini a parte versus Sanctum Martinum.

16. Item in eisdem parochia et loco ad braxiniam Nicolai Clemodeal.

17. Item in eisdem parochia et vico ad braxiniam Adae generi Gilberti.

18. Item in eadem parochia ad braxiniam Gilberti sitam ante portam prope dictam ecclesiam Sancti Severini.

19. Item in eadem parochia ad braxiniam Gerardi dicti delle fosse, sitam in loco qui dicitur Ellefosse.

20. Item in eadem parochia ad braxiniam Elisabeth de Alour sitam juxta molendinum ecclesiae Sancti Lamberti.

21. Item in parochia *Sancti Servatii* ad braxiniam Henrici mariti Katherinae de Sancto Leonardo sitam in loco qui dicitur as Chenaux retro Sanctum Petrum.

22. Item in parochia *Sancti Andreae* ad braxiniam Johannis de Grandi Prato sitam in loco dicto as Chenaux.

23. Item in parochia *Sancti Thomae* ad braxiniam Egidii et Godefridi fratrum de Freres sitam in vico extra Castrum subtus pontem textorum.

24. Item in eadem parochia ad braxiniam Michaelis de Wadegnees sitam ibidem.

25. Item in eadem parochia ad braxiniam Buchardi sitam ante ecclesiam Sancti Thomae.

26. Item in parochia *Sanctae Fidis* ad braxiniam Symonis sitam in loco qui dicitur en Besonheis ante molendinum.

27. Item in eadem parochia ad braxiniam Johannis de Namurco sitam juxta manerium le Bernier.

28. Item in parochia *Sancti Georgii* ad braxiniam Agnetis relictae Wilhelmi de Porta quondam sitam ante ecclesiam Sancti Bartholomei.

29. Item in parochia *Sancti Johannis Bapt.* ad braxiniam Frankardi sitam in vico tinctorum secus Mosam.

30. Item in parochia *Sancti Folliani* ad braxiniam *Arnoldi* de insula sitam in vico piscatorum.

31. In eadem parochia ad braxiniam Johannis dicti Neymeris sitam juxta braxiniam (lacune dans le parchemin).

32. In eadem parochia ad braxiniam Gerardi filiique le Moiresesse sitam in vico fratrum scolarum.

33. Item in eadem parochia ad braxiniam Henrici sitam juxta braxiniam immediate dictam.

34. Item in parochia *Sancti Nicolai* ad braxiniam Anthonio de Jalhier sitam juxta domum domini Werici militis.

35. Item in parochia *Sanctae Aldegondis* ad braxiniam Petri mariti filiae Petri le Cellir sitam in retro Sanctum Dionisium.

36. Item in parochia *Sancti Michaelis* ad braxiniam Symonis dicti Bechin sitam in Sabuleto inferiori juxta stupam.

Ainsi l'on peut suivre l'itinéraire de Gilles de Glons; partant du couvent des Dominicains, il se rend d'abord dans les paroisses voisines de Saint-Adalbert, de Saint-Martin-en-Ile et de Sainte-Marie-Madeleine, puis remonte vers Saint-Remacle-en-Mont près de la fontaine de Saint-Lambert, à Saint-Séverin dans les environs de la porte Sainte-Marguerite, et descend vers Saint-Servais et Saint-André, au lieu-dit *az chenaus*, derrière l'église Saint-Pierre, puis à Saint-Thomas dans la rue Hors-Château, sous le pont des Tisserands, à Sainte-Foi au lieu-dit *en besonheis*. Rentrant en ville, il trouve une brasserie près de l'église Saint-Barthélemy, dans la paroisse Saint-Georges et une autre dans la paroisse de Saint-Jean-Baptiste dans la rue des Teinturiers. Il passe le pont des Arches et fait une visite dans la rue des Pêcheurs et dans celle des Ecoliers dans la paroisse de Saint-Pholien et une autre dans celle de Saint-Nicolas. Il revient en ville par le pont, s'arrête dans une brasserie derrière l'église Saint-Denis dans la paroisse de Sainte-Aldegonde et termine sa course en Basse-Sauvenière dans la paroisse de Saint-Michel (1).

Cependant en 1347 nous retrouvons les choses au même point qu'en 1297. Les brasseurs, fils de leur père, refusèrent de remplir les engagements de 1300. Les religieux en informèrent le vice-prévôt. Leurs adversaires ayant vague souvenance du peu de succès de leurs réclamations auprès des tribunaux ecclésiastiques, essayèrent de faire intervenir les deux magistrats de la cité, alors Bartholdus Barretiet Johannes dictus Waldoreaz. Pour cela ils prétendirent que le droit réclamé par les religieux se rapportait à une question d'héritage, certes du ressort de la cour séculière (2).

Les magistrats entrèrent dans les vues des brasseurs et citèrent les religieux. Ceux-ci obéirent à la citation, mais uniquement par amour de la paix en faisant remarqner l'incompétence des juges séculiers à leur égard et en affirmant leur intention de poursuivre le procès intenté devant le vice-prévôt.

Ils firent de plus remarquer par l'organe du frère prêcheur Michel de Rolong, qu'ils ne réclamaient rien sur les brasseries elles-mêmes, mais bien sur les bières fabriquées et vendues, et que le litige ne concernait donc pas des immeubles relevant d'une cour séculière.

Cependant les religieux, intimidés par des menaces qui leur vinrent des brasseurs et peu rassurés de la part du magistrat de la cité, renoncèrent le lundi 21 mars 1349 au procès, tout en protes-

(1) *Chartes*, nos 35, 36 et 103.
(2) *Ibidem*, nos 105, 106, 107 et 108.

tant de leur intention de continuer la procédure en temps propice afin de maintenir intacts les droits de l'hôpital (1).

G. SIMENON.

Ordonnance du Chapitre de la Cathédrale (1715).

Ordonnance du Chapitre de la Cathédrale, de 1712, pour réprimer les désordres qui se produisaient près de l'église de Saint-Georges en Féronstrée, à l'occasion de la procession de la translation des reliques de saint Lambert.

1712, 13 AVRIL.

Messeigneurs considérant le scandale qui arrive tous les ans le jour de la translation, pour les cris du peuple à l'occasion de la statue de saint George, lorsque la procession passe devant l'église paroissiale de ce nom, et que ce scandale s'est notablement augmenté l'année dernière, quelqu'uns ayant eu l'insolence de couvrir de leur chapeau laditte statue et fait minne de l'enlever, requièrent Messieurs du Conseil privé de faire une ordonnance par escrit à publier par le pasteur de laditte église, pour faire cesser ces cris et désordres, et de faire placer à l'avenir un des sous-mayeurs, avec quelques sergeants dans cet endroit là, pendant que la procession y passera, pour empescher les désordres et tenir le monde, autant qu'ils pourront, en silence et dans le respect qu'on doit en ces sortes d'occasions.

Extrait d'un registre aux ordonnances et décrets de la cathédrale de Liége, 1709 à 1712, fol. 292.

E. SCHOOLMEESTERS.

Les examens pour l'admission aux cures dans l'ancien diocèse de Liége.

PEER (2). *Franciscus della Vaux*, sous-diacre du diocèse de Liége, présenté à la cure de Pair par Robert d'Argenteau, seigneur d'Ochain, est examiné et admis le 21 juin 1597. Présents : Oley et Curtius (3).

CARMÉLITES DE SAINT-LÉONARD A LIÉGE. *Frater Joannes Rouquier*, ayant des lettres testimoniales de son provincial Jean de

(1) *Charte*, n° 113.

(2) Pair-sous-Clavier, archidiaconé de Condroz, concile d'Oflet, actuellement arrondissement de Huy, canton de Nandrin.

(3) La cure était vacante par la mort de Michel de Clavier.

Wal, prieur d'Arras, est admis comme confesseur des religieuses Carmélites, le 30 août 1597.

VERLAINE (1). *Adamus Henricus Fullonis*, de Pailhe, prêtre depuis un an, est admis à entendre les confessions à Verlaine, à condition d'apporter des lettres testimoniales du curé de l'endroit, 2 septembre 1597.

Fol. 13. FEÉRON (2). *Mathias Antonii*, de Spa, maître ès arts depuis trois ans, suivant actuellement les cours du séminaire, est examiné et admis comme coadjuteur de Jean Rahu, curé de Fairon, 11 juillet 1597.

PINTISCH (3). *Quirinus Johannis de Langelveld*, ordonné prêtre à Liége depuis trois ans, desservant de l'église de Bevenghinck près de Bastogne, est présenté pour la cure de Pinsch par neuf collateurs laïcs. Le même jour deux autres collateurs laïcs présentent *Andreas Schutz*, de Wiltz, prêtre depuis 1586, ayant rempli les fonctions pastorales dans deux églises paroissiales. L'un et l'autre ont été examinés, et quoique le dernier semble préférable, cependant tous les deux ont été signalés au vicaire-général. On ignore quel a été l'élu, 17 juillet 1597.

NASSONIA (4). *Magister Mathias Gullot*, d'Ony, est examiné et admis au vicariat amovible de Nassogne. Présents : Oley et Balthazar, 7 août 1597.

HERMAL (5). *Nicolaus Perilleux*, religieux du monastère de Flône, ayant fréquenté les cours du séminaire, est admis à régir l'église de Hermalle-sous-Huy. Présents : Oley et Balthazar, 25 août 1597.

FLORIN (6). *Stephanus Wessinius*, familier de Chapeaville, est examiné et admis comme curé de Florennes, par Oley et les autres examinateurs, 18 août.

SENY (7). Au concours pour la cure de Seny se présentent cinq candidats : *Hubertus Warzee*, prêtre depuis sept ans, pendant lesquels il s'est exercé au ministère pastoral à Ouffet, Warzée et

(1) Verlaine, archidiaconé de Brabant, concile de Hozémont, actuellement arrondissement de Huy, canton de Jehay-Bodegnée.

(2) Comblain-Fairon, archidiaconé de Condroz, concile d'Ouflet, actuellement arrondissement de Huy, canton de Ferrières.

(3) Pinsch, archidiaconé d'Ardenne, concile de Stavelot, actuellement en Prusse-Rhénane.

(4) Nassogne, arrondissement de Marche.

(5) Hermalle-sous-Huy, archidiaconé de Condroz, concile d'Ouffet, actuellement arrondissemeni de Huy, canton de Nandrin.

(6) Seny, archidiaconé de Condroz, concile d'Ouffet, maintenant arrondissement de Huy, canton de Nandrin.

(7) Florennes, archidiaconé de Hainaut, actuellement arrondissement de Philippeville.

Saint-Christophe à Liége et pendant la dernière année il a étudié au séminaire; *Nicolaus Monnetius*, de Méan, prêtre depuis sept ans, ayant pratiqué le ministère sacré à Chantraine et Kemexhe, et présenté par le patron ecclésiastique, Guillaume d'Eckenvort, seigneur de Seny (1); *Henricus Lambotte*, de Marchin, ayant assisté pendant un an et demi le curé de son village natal ; *Petrus Nicolai* qui avait rempli les fonctions sacerdotales à Bastogne et à Saint-Servais à Liége et qui maintenant était hebdomadaire à Sainte-Croix; *Johannes Mean*, d'Ocquier, prêtre depuis Pâques et desservant à Warzée. Comme les candidats sont d'égale valeur, Nicolas Monnet, eu égard à la présentation dont il est l'objet, est admis à la cure, 4 septembre 1597.

HORPMAEL (2). Au concours pour la paroisse de Horpmael, Fol. 14. un seul candidat se présenta : *Martinus Caroli*, de Momalle, qui est admis le 4 septembre 1597.

HERVRIA (3). *Adamus Lamberti Rotharii*, de Sougnez près de Sprimont, prêtre depuis vingt-neuf ans, pendant lesquels il a été desservant à Hives, est examiné afin d'être coadjuteur du curé. Celui-ci déclare que les paroissiens sont habitués à se confesser au desservant, qui à cause de sa longue pratique est admis, avec obligation, de consulter son curé pour les cas plus graves, 4 septembre 1597.

SANCTI HUBERTI IN LEODIO. *Balthazar Servatii*, de Furnaux, prêtre du diocèse de Liége depuis trois ans, a été examiné afin de pouvoir remplacer pendant six semaines le curé de Saint-Hubert à Liége. Témoin oculaire de la régularité de sa vie pendant qu'il demeurait chez le maître d'école de Saint-Pierre, Chapeaville l'a admis le 5 septembre 1597.

SANCTI MICHAELIS. *Henricus Rosignon*, de Bastogne, prêtre depuis une demi-année, est admis comme coadjuteur du curé de Saint-Michel, à Liége (4).

Frater Petrus Jonckeux, carme du couvent de Liége, demande à pouvoir entendre les confessions. Le sous-prieur du couvent le recommande pour la probité ou plutôt la simplicité de sa vie, mais sa science a été trouvée absolument insuffisante. Nativité de la Vierge 1597.

ECCLESIA PAROCHIALIS SANCTI LAURENTII DIONANTENSIS.

(1) Cependant le collateur ordinaire de la cure de Seny était l'abbé de Saint-Trond.

(2) Horpmael, archidiaconé de Hesbaye, concile de Tongres, actuellement arrondissement de Tongres, canton de Looz.

(3) Hives, archidiaconé d'Ardenne, concile de Bastogne, actuellement arrondissement de Marche, canton de Laroche.

(4) A la suite se trouvait : « *suspensa est admissio ex causis.* »

Joannes Brugius, nommé par le doyen et le chapitre de la collégiale de Dinant à la cure de Saint-Laurent abandonnée jusqu'ici à cause du manque de revenus, est admis le 17 septembre 1597.

HAVELANGE (1). *Petrus Morvaux*, de Havelange, prêtre depuis le carême passé, demande à assister le curé de son village natal et à entendre les confessions. Vu son jeune âge et sa science insuffisante, il n'est pas admis, 17 septembre 1597.

AELST (2). Au concours pour l'église paroissiale se présentent : 1° *Guilhelmus Buyens*, de Looz, clerc du diocèse de Liége, qui atteindra 24 ans à la fête prochaine des Rameaux. Il a étudié la théologie pendant deux ans et est sous-régent au collège du Porc à Louvain ; 2° *Johannes a Vivario*, étudiant au Séminaire-à-la-Chaîne. Le premier est déclaré plus apte, 25 septembre 1597.

Fol. 15. Il est admis après avoir promis de résider personnellement dans sa nouvelle paroisse. Au cas où il ne résiderait pas à la fête de Saint-Jean-Baptiste de l'année 1598, il constitue dès maintenant Jean Chapeaville, Charles Oleanus et Balthazar d'Augustus, comme procureurs irrévocables qui peuvent résigner la cure entre les mains du Souverain Pontife. Cet engagement se passe en présence de Jean Curtius, curé de Saint-Servais et d'Arnould Loncin, curé de Glain, comme témoins (3).

FIEZE (4). *Theodoricus Leonis*, de Villers, est admis à desservir l'église de Fize-Fontaine et à entendre les confessions à Villers-le-Bouillet, 14 mars 1597 (5).

WERVY (6). *Joannes Bottonerius* est admis à entendre les confessions à Verviers, 22 mars 1597.

FLEMAL (7). *Joannes de Cutebroys* est admis à entendre les confessions, 22 mars 1597.

D'AWE (8). *Robertus Egidii* est examiné afin de pouvoir desservir l'église de Dave, 23 mars 1597.

(1) Archidiaconé de Condroz, concile de Ciney, actuellement arrondissement de Dinant, canton de Ciney.

(2) Archidiaconé de Hesbaye, concile de Saint-Trond, actuellement arrondissement de Hasselt, canton de Saint-Trond.

(3) Les procureurs et des témoins sont les cinq examinateurs synodaux qui avaient présidé à l'examen.

(4) Fize-Fontaine, anciennement une dépendance d'Amay, actuellement arrondissement de Huy, canton de Jehay.

(5) Celui-ci et les sept suivants ont été admis par le doyen de Saint-Barthélemi.

(6) Verviers.

(7) Flémalle-Grande, archidiaconé de Hesbaye, concile de Hozémont, actuellement arrondissement de Liége, canton de Hollogne-aux-Pierres.

(8) Dave, archidiaconé de Condroz, concile de Ciney, actuellement arrondissement et canton de Namur.

SAMREZ (1). *Henricus Macardus* est admis à desservir l'église de Samrée.

KEMECH (2). *Johannes Theodorici* est admis comme coadjuteur du curé de Kemexhe à condition de se représenter à l'examen au commencement du carême de l'année prochaine, 31 juillet 1597.

WERIS (3). *Joannes a Noyseul* est admis à entendre les confessions s'il en est requis par le curé de Weris, 22 septembre 1597. Fol. 16.

SANCTI HUBERTI IN ARDENNA. *Nicolaus Husquin*, prêtre du diocèse de Liége et *Jacobus Maroet*, prêtre du diocèse de Trèves, sont admis à entendre les confessions des paroissiens de Saint-Hubert et des pèlerins qui y arrivent, 1er octobre 1597.

FRONDVILLE (4). *Gerardus Braxatoris*, prêtre depuis un an et demi, est admis comme coadjuteur du curé de Fronville, à condition de se représenter à l'examen dans les six mois, 3 octobre 1597.

OPON (5). *Johannes Petri Molanus*, ordonné prêtre a Cologne depuis deux ans, est admis comme coadjuteur du curé d'Opont, 3 octobre 1597.

PINCHE (6). *Quirinus Langfeldius*, prêtre depuis vingt-cinq ans est examiné pour la cure de Pinsch. Il a reçu des lettres testimoniales de Georges Villari, curé d'Asselborn et n'est pas soumis au concours parce qu'il est présenté par des patrons laïcs, 9 octobre 1597.

VILLARII GAMBON (7). Au concours pour l'église paroissiale de Villers-le-Gambon se présentent : 1° *Ludovicus Clichet*, prêtre depuis neuf ans, âgé de 33 ans et bachelier en théologie ; 2° *Magister Jacobus*, de Bastogne, prêtre depuis huit ans, âgé de 34 ans ; l'un et l'autre sont munis d'excellentes lettres testimoniales ; le premier est préféré, de l'avis même de son compétiteur ; celui-ci cependant mérite une bonne condition, à cause de ses qualités, surtout de sa modestie et de sa science théologique, 9 octobre 1597.

ECCLESIA BEATAE MARIAE DIONANTENSIS. *Johannes Lau-*

(1) Samrée, archidiaconé de Condroz, concile d'Ouffet, actuellement arrondissement de Marche, canton de Laroche.

(2) Kemexhe, archidiaconé de Hesbaye, concile de Villers, actuellement arrondissement de Liége, canton de Hollogne-aux-Pierres.

(3) Weris, archidiaconé de Condroz, concile d'Ouffet, actuellement arrondissement de Marche, canton de Durbuy.

(4) Fronville, archidiaconé de Condroz, concile d'Ouflet, actuellement arrondissement de Dinant, canton de Rochefort.

(5) Opont, archidiaconé de Famenne, concile de Graide, actuellement arrondissement de Neufchâteau, canton de Paliseul.

(6) Pinsch, archidiaconé d'Ardenne, concile de Stavelot, actuellement dans la Prusse Rhénane.

(7) Villers-le-Gambon, archidiaconé de Hainaut, concile de Florennes, actuellement arrondissement de Philippeville, canton de Florennes.

rentii, d'Ives *(Ivensis)* près de Givet, prêtre depuis dix ans, âgé de 34 ans, muni de lettres testimoniales que lui a délivrées Louis Clichet, est admis comme pléban de Notre-Dame, à Dinant, 9 octobre 1597.

CUSTEN (1). *Magister Ludovicus Busin*, de Rochefort, prêtre depuis cinq ans, pendant lesquels il a été marguillier et chapelain à Spontin, puis à Gosne, puis à Custinne, est admis comme coadjuteur du curé de cette dernière localité, 3 octobre 1597.

Fol. 17. SANCTI CHRISTOPHORI (2). *Engelbertus Poncianus*, de Remagne, âgé de 31 ans, prêtre depuis cinq ans, pendant lesquels il a assisté Jean Nobilis, curé de Seny, est admis comme coadjuteur du curé de Saint-Christophe, 14 octobre 1597.

SANCTI MARTINI IN SUB URBIO DIONANTENSI. *Leonardus Dengy*, chanoine de Dinant, prêtre depuis un an, est admis comme desservant de l'église Saint-Martin, près de Dinant, à condition d'apporter à la première occasion des lettres testimoniales de son chapitre.

SANCTI PHOILLANI LEODIENSIS. *Magister Joannes Winantz*, de Poucet, prêtre depuis trois ans, pendant lesquels il a assisté le curé d'Oley, est admis comme coadjuteur du curé de Saint-Pholien, à Liége, 21 octobre 1597.

SANCTI STEPHANI LEODIENSIS. *Hubertus Becanus*, de Liége, prêtre depuis onze ans, bénéficier de Saint-Etienne et gardien du chœur *(custos chori)* de Sainte-Croix, à Liége, est admis à entendre les confessions dans les dites églises, 31 octobre 1597.

HAMOY (3). *Johannes Michaelis Vallensis*, prêtre depuis le mois de septembre dernier, est admis comme desservant de Hamois, 5 novembre 1597.

JUPPILIA PROPE RUPEM (4). *Nicolaus Gualteri*, de Neuville *(Nova villa)*, ordonné prêtre à Cologne il y a trois ans, pendant lesquels il a été chapelain un an à Bande, un an à Grune et un an à Mirwart, est admis comme coadjuteur du curé de Jupille. Le 1er décembre, il est admis comme desservant (fol. 18).

HERVIA (5). *Nicolaus Goswini*, de Liége, ordonné prêtre à

(1) Custinne, archidiaconé de Condroz, canton de Ciney, actuellement arrondissement et canton de Dinant.

(2) Saint-Christophe à Liége.

(3) Hamois, archidiaconé de Condroz, concile de Ciney, maintenant arrondissement de Dinant, canton de Ciney.

(4) Jupille, près de Laroche, dépendance de Hodister, archidiaconé de Famenne, concile d'Ouffet, actuellement arrondissement de Marche, canton de Nassogne.

(5) Herve, archidiaconé de Hesbaye, concile de Maestricht, actuellement arrondissement de Verviers.

Cologne depuis un an, se présente à l'examen afin d'être coadjuteur du curé de Herve; à cause de sa science insuffisante, il est ajourné jusqu'à Pâques de l'année suivante, 10 novembre 1597.

HAVELANGE (1) *Petrus Morvaux*, de Havelange, est admis comme coadjuteur du curé de son village natal à condition de passer un nouvel examen avant la prochaine fête de Pâques, 14 novembre 1597.

BRUST ET EYSDEN (2). *Martinus Gismarius*, religieux Augustin de Maestricht, est admis comme desservant de l'église de Bruest, 20 novembre 1597. Il apporte l'autorisation de son prieur Charles Berckmans, le 30 novembre et se présente à un nouvel examen le 22 décembre.

NOVA ECCLESIA PROPE SANCTUM TRUDONEM (3). *Johannes* Fol. 18
Charlier, de Nassogne, prêtre depuis cinq ans, pendant lesquels il a passé un an à Nassogne, deux ans à Milen (4) et le reste auprès des armées *(in militia)*, muni de bons témoignages, est admis à la cure de Nieuwerkerken, vacante depuis longtemps. Il aura toutefois à faire preuve devant l'archidiacre d'une connaissance suffisante du flamand et à passer un nouvel examen dans les six mois, 2 décembre 1597.

SCRY (5). *Martinus Jacobi*, de Soheit, prêtre depuis un an, élève du Séminaire, est admis comme coadjuteur du curé de Scry, 16 décembre 1597.

SANCTI SERVATII LEODIENSIS. *Johannes Curtius*, prêtre depuis Pâques, est admis comme coadjuteur du curé de Saint-Servais, à Liége, 22 décembre 1597.

SANCTI EGIDII (6). *Walterus Bisontinus*, de Marneffe, prêtre depuis quinze ans, est admis à entendre les confessions de chanoines réguliers de Saint-Gilles, fête des Innocents 1597.

ANNÉE 1598

SOMMEREY (7). Au concours pour l'église paroissiale un seul Fol. 19.
candidat se présente : *Petrus Nicolai*, de Recogne, ancien cha-

(1) Archidiaconé de Condroz, concile de Ciney, actuellement arrondissement de Dinant, canton de Ciney.

(2) Eysden-Breust, archidiaconé de Hesbaye, concile de Maestricht, actuellement dans le Limbourg hollandais, au Sud de Maestricht.

(3) Nieuwerkerken, près de Saint-Trond, archidiaconé de Brabant, concile de Hougaerde, actuellement arrondissement de Hasselt, canton de Saint-Trond.

(4) Il est difficile de déterminer de quelle localité il s'agit.

(5) Scry-sous-Abée, archidiaconé de Condroz, concile d'Ouffet, actuellement arrondissement de Huy, canton de Nandrin.

(6) Abbaye de Saint-Gilles, près de Liége.

(7) Samrée, archidiaconé de Condroz, concile d'Ouffet, actuellement arrondissement de Marche, canton de Laroche.

pelain de Saint-Servais, à Liége, qui est admis, 8 janvier 1598.

MENGOLDI (1). *Symon Audax*, de Huy, est admis comme coadjuteur du curé de Saint-Mengold, à Huy, 15 janvier 1598.

RYCHEN GRAND ET PETIT (2). *Ludovicus Lymborch*, chanoine régulier de Saint-Gilles près de Liége, présenté par son abbé pour la cure de Rechain, est admis, 22 janvier 1598.

VILLER-LE-TEMPLE (3). *Jasparus Villariensis*, prêtre depuis trois ans, ancien curé d'Antheit et de Waleffe, est admis comme curé de Villers-le-Temple.

NY (4). Au concours pour l'église paroissiale se présentent : 1° *Hubertus*, de Warzée, prêtre depuis huit ans et habitant au Séminaire; 2° *Joannes a Quercu*, prêtre depuis quatre ans, coadjuteur à Saint-Servais, à Liége; 3° *Petrus*, de Laroche *(rupensis)*, prêtre depuis sept ans, dont il a été cinq ans à Melreux et le reste à Laroche et à Bande; 4° *Lambertus Buerinus*, prêtre depuis quatre ans, pendant lesquels il a été à Mirwart; 5° *Jacobus Masucka*, de Laroche, prêtre depuis quatre ans, aumônier du Seigneur d'Esneux; 6° *Henricus Mathei du Biron*, prêtre depuis douze ans, marguillier à Ramet. *Joannes a Quercu* est préféré, 22 janvier 1598.

VERVIA (5). *Johannes Johannis Montanus*, de Noville lez-Bastogne, ayant servi pendant deux ans le doyen de Bastogne, et pendant un an Jean Curtius, curé de Saint-Servais, à Liége, est admis comme coadjuteur du curé de Verviers à condition d'apporter dans la quinzaine des lettres testimoniales du doyen de Bastogne.

WALEFFE-CASTRI (6). *Paulus Rolandi*, prêtre depuis un an et demi, a obtenu, par voie de permutation canonique, l'église d'Antheit dont il assistait le curé. Il est admis à condition de se représenter à l'examen avant le Carême prochain, 5 février 1598.

Fol. 20. NALINES (7). *Lambertus Nicolai a Malleo*, originaire de Petit-Han, prêtre depuis quatorze ans, vicaire à Limbourg pendant deux ans, curé dans la même localité pendant deux ans, puis curé à

(1) Saint-Mengold à Huy.

(2) Grand et Petit-Rechain, archidiaconé de Condroz, concile de Saint-Remacle, actuellement arrondissement de Verviers, canton de Dison.

(3) Archidiaconé de Condroz, concile d'Ouffet, actuellement arrondissement de Huy, canton de Nandrin.

(4) Ny-sous-Soy, archidiaconé de Condroz, concile d'Ouffet, actuellement arrondissement de Marche, canton d'Erezée.

(5) Verviers.

(6) En marge se trouve : « Walleffe castri. » La nomination regarde cependant Antheit.

(7) Nalinnes, archidiaconé de Hainaut, concile de Thuin, actuellement arrondissement et canton de Thuin.

Vergnies, est admis comme curé de Nalinnes. Présents : Oley, D'Augustus, Curtius et Chapeaville, 6 février 1598.

LYCHT (1). *Guilhelmus Requilé*, prêtre depuis la Pentecôte et chanoine de Visé, est admis à la cure de Lixhe, 10 février 1598.

ESNEU (2). *Petrus Everardi*, prêtre depuis un an, est admis comme coadjuteur du curé d'Esneux, 11 février 1598.

FUMACUM (3). La cure de Fumay est vacante depuis le mois de novembre 1597, par le décès de Jean Warrant. Enfin le 19 février 1598, un candidat se présente, *Johannes Bottonerius*, de Revin près de Fumay, prêtre depuis trois ans, pendant lesquels il a assisté le curé de Revin, puis le curé de Verviers ; il est admis.

NY (4). *Egidius Ziel*, prêtre depuis sept ans, pendant lesquels il a été deux ans à Flairon et trois ans à Comblain, est admis à remplacer le curé jusqu'à la fête de saint Jean-Baptiste, 25 février 1898.

HAVELANGE (5). *Petrus Morvaux* se représente à l'examen et est admis, 26 février 1598.

OFFELKEN SANCTI MARTINI (6). *Henricus Machelmans*, de Diest, prêtre du diocèse de Malines, depuis vingt-deux ou vingt-trois ans, pendant lesquels il a été précepteur à Bruxelles, puis coadjuteur pendant quatre ans à Tongres, est admis à la cure d'Offelken, 27 février 1598.

SYBRÉ (7). *Johannes Guerige* (?), de Bastogne, prêtre depuis dix ans, présenté pour la cure de Sibret, est examiné par Oley, Curtius, Loncin et Chapeaville, et admis, 27 février 1598.

ANTÉ (8). *Martinus Jacobi*, de Soheit, prêtre depuis un an, pendant lequel il est resté au Séminaire, est admis comme coadjuteur du curé d'Antheit, à condition de se représenter à l'examen dans une année, 27 février 1598.

LIERNEUX (9). *Theodericus Laurentii*, de Limerlé, est admis Fol. 21.
comme coadjuteur du curé de Lierneux. Les examinateurs Cha-

(1) Lixhe, archidiaconé de Hesbaye, concile de Maestricht, actuellement arrondissement de Liége, canton de Fexhe-Slins.

(2) Esneux, archidiaconé du Condroz, concile de Saint-Pierre, actuellement arrondissement de Liége, canton de Louveigné.

(3) Fumay, archidiaconé de Famenne, concile de Chimay, actuellement en France sur la Meuse.

(4) Voir ci-dessus.

(5) Voir ci-dessus.

(6) Offelken, dépendance de Tongres.

(7) Sibret, archidiaconé d'Ardenne, concile de Bastogne, actuellement arrondissement de Bastogne.

(8) Antheit, archidiaconé de Brabant, concile de Statte, actuellement arrondissement et canton de Huy.

(9) Archidiaconé d'Ardenne, concile de Stavelot, actuellement arrondissement de Verviers, canton de Stavelot.

peaville et Curtius lui ordonnent de se représenter à l'examen au mois de septembre, sous peine de suspense (1).

Nicolaus Gilwart, du couvent des Frères-Mineurs de Liége, muni de lettres testimoniales du provincial Jacques Malasseneus, est admis à entendre les confessions, 3 mars 1598.

NOVILIA (2). *Nicolaus Theodori Cobruensis* est admis comme coadjuteur de Richard Ponteanus, doyen de Bastogne, curé de Noville, 3 mars 1598 (3).

BEURE (4). *Johannes Harguin Honvillanus,* ordonné prêtre à Cologne depuis la Pentecôte, est admis comme coadjuteur de frère Jean de Laroche, de Houffalize, curé de Bœur, à condition de passer un nouvel examen au mois de septembre, 3 mars 1598.

UCOVEN (5). *Johannes Roders,* de Bastogne, prêtre depuis un an et demi, est admis à la cure de Uyckhoven, vacante depuis longtemps. Il est admis parce que personne d'autre ne se présente et parce que l'église n'a pas le premier et le dernier sacrement. Le 21 avril 1600 l'écoutète de l'endroit lui rend cependant le meilleur témoignage.

SANCTI REMIGII PROPE DOLHEN (6). *Henricus Stalman,* de Luxembourg, ordonné prêtre à Cologne à la Pentecôte 1596, est admis comme coadjuteur de frère Wericus, religieux de l'abbaye de Val-Dieu, curé de Saint-Remy, à condition de passer un nouvel examen avant la fête de Saint-Jean-Baptiste, 4 mars 1598.

OCKIER (7). *Henricus Latomi,* d'Ockier, prêtre depuis le commencement du Carême, pourrait être admis comme coadjuteur du curé de son village natal. Cependant comme le curé est encore jeune et que le postulant a été ordonné tout récemment, son admission est différée jusqu'à Pâques de l'année suivante.

REMACLI PROPE LEODIUM (8). *Guilhelmus Stolpert,* de Bastogne (Flamisoul), ordonné prêtre à Cologne depuis un an et demi, muni de lettres testimoniales de *Henricus Herbacensis,*

(1) En marge se trouvait : « Comparuit, visus paulo doctior, et jussus emere » enchiridion theologiae pastoralis. »

(2) Noville lez-Bastogne, archidiaconé d'Ardenne, concile de Bastogne, actuellement arrondissement et canton de Bastogne.

(3) Chapeaville avait ajouté : « Est maximae spei. »

(4) Boeur sous Tavigny, archidiaconé d'Ardenne, concile de Bastogne, actuellement arrondissement de Bastogne, canton de Houffalise.

(5) Uyckhoven, archidiaconé de Campine, concile de Maeseyck, actuellement arrondissement de Tongres, canton de Mechelen.

(6) Saint-Remy lez-Dalhem, archidiaconé de Hesbaye, concile de Maestricht, actuellement arrondissement de Liége, canton de Dalhem.

(7) Ocquier, archidiaconé de Condroz, concile d'Ouffet, actuellement arrondissement et canton de Huy.

(8) Actuellement Saint-Remacle à Liége.

curé de Longchamps, est admis comme coadjuteur du curé de Saint-Remacle, à condition de se représenter à l'examen avant le mois de septembre, 9 mars 1598.

XHORIS ET LONHEZ SUB PARROCHIA DE XHINES (1). *Petrus a Campo*, de Laroche, ordonné prêtre à Cologne depuis sept ans, est admis comme coadjuteur du curé de Xhoris et Logne, à condition de se représenter à l'examen au mois de septembre, 9 mars 1598.

SANCTI MARTINI HUYENSIS (2). *Frater Antonius Grimopont*, religieux carme d'Arras, est présenté par la prieure des Dames Blanches pour la cure de Saint-Martin à Huy. Il fut admis le 11 mars 1598 par Chapeaville et Oley.

SATOR PROPE PHILIPPEVILLAM (3). *Johannes Danvoie*, prêtre Fol. 22. depuis trente-quatre ans, est admis comme coadjuteur du curé de Sautour, à condition que pour tous les cas difficiles, même non réservés, il renvoie les pénitents au curé, 11 mars 1598.

MELEN PROPE HERVIAM (4). *Antonius Talnea*, de Comblain, prêtre depuis deux ans, a servi le comte de Durbuy pendant quelques mois, puis le curé de Melen. Il est admis à entendre les confessions dans cette dernière localité, 12 mars 1598. Présents : D'Augustus et Curtius.

MY (5). *Anthonius de My*, fils du Seigneur de My, prêtre depuis un an et demi, demande à être coadjuteur du curé. Vu l'insuffisance de son savoir, il est ajourné à plus tard.

Frater Antonius Van Roe, de Malines, religieux du Val des Ecoliers de Liége, prêtre depuis vingt-cinq ou vingt-six ans, ancien curé de Hanswyck à Malines, est admis à entendre les confessions des flamands qui habitent la ville de Liége.

MAGDALENAE (6). *Johannes Lamberti*, prêtre depuis trois ans Fol. 23

(1) Xhoris et Logne (sous Vieux-Ville) dans la paroisse de Xhignesse (sous Hamoir), archidiaconé de Condroz, concile d'Ouffet, actuellement arrondissement de Huy, canton de Ferrières.

(2) Saint-Martin à Huy, récemment incorporé au couvent des Dames Blanches de Huy.

(3) Sautour, archidiaconé de Hainaut, concile de Florennes, actuellement arrondissement et canton de Philippeville.

(4) Mélen, archidiaconé de Hesbaye, concile de Maestricht, actuellement arrondissement de Liége, canton de Fléron.

(5) My, archidiaconé de Condroz, concile d'Ouffet, actuellement arrondissement de Marche, canton de Durbuy.

(6) Un autre que Chapeaville a inséré ici les noms des Frères-Mineurs de Liége qui sont approuvés pour entendre les confessions et pour la prédication. Ce sont : Joannes Rouvroy, gardien ; Egidius Duron, lecteur ; Martinus Beaufort, vicaire ; Anthonius Roberti, Natalis Pistoris, Michael Mechliniensis, Stephanus Marchiniensis, Bartholomeus Soyron, Johannes Mathei, Dionisius Ha-

et interne du Séminaire, est admis comme coadjuteur du curé de Sainte-Marie-Madeleine à Liége pendant le temps pascal, 13 mars 1598.

SANCTI NICOLAI ULTRA MOSAM (1). *Frater Everardus Vincentii*, religieux et prieur de l'abbaye de Beaurepart à Liége, est admis à la cure de Saint-Nicolas, incorporée au monastère, 26 mars 1598.

Fol. 24. SANCTI MEDARDI DIONANTENSIS ULTRA MOSAM. *Frater Franciscus Rollard*, religieux de Leffe, présenté par son abbé George de Terne, à la cure de Saint-Médard à Dinant, est admis, 6 avril 1598.

CONSU PROPE DIONANTUM, SUB PARROCHIA CELLENSI (2). *Georgius*, fils de Johannes *Everardi*, de Laroche, prêtre depuis cinq ans, pendant lesquels il a assisté le curé de Champion, muni de lettres testimoniales de Nicolas Fever, curé de Laroche, est admis comme coadjuteur du curé de Celles lez-Dinant, pour la chapelle de Conjoux, 9 avril 1598.

ZEELHEM (3). Au concours pour l'église paroissiale, un seul candidat se présente, Mathias Schepers, de Hasselt, prêtre et chapelain du curé de Hasselt depuis onze ans. Il est admis le 13 avril 1598.

SANCTI MARTINI DE SURENNE (4). *Frater Franciscus Gravis*, religieux de Leffe, ancien curé de Saint-Médard à Dinant, présenté par son abbé pour la cure de Sorinnes, est admis, 15 avril 1598.

SPRIMONT (5). Au concours pour l'église paroissiale se présentent : 1° *Nicolaus Muno*, chanoine de Saint-Pierre à Liége; 2° *Andreas Stregnart*, familier du vicaire-général; 3° *Erasmus Bartholdi*, étudiant en théologie à Louvain. Tous étant trouvés aptes, ont été présentés au prince-évêque en tant qu'abbé de Stavelot, collateur de la cure. André Stregnart fut nommé.

NALINNES (6). *Johannes Melotte*, de Bierset, prêtre depuis cinq ans, pendant lesquels il a assisté le curé d'Awans, a obtenu par

neffe, Joannes de Porta, Libertus de Campoflorido, Joannes Mascus, Phollianus Ruthius, Joannes Hermanni, Petrus de Porta, Henricus Passetus, Mathias Fabri, Johannes Laurentius, Gerardus Gonthier, Franciscus Lefebvre et Renerus Ubrici. Ces deux derniers n'étaient approuvés que pour la prédication.

(1) Saint-Nicolas, Outre-Meuse, à Liége.

(2) Conjoux, dépendance de Conneux, canton de Ciney, limitrophe de Celles lez-Dinant.

(3) Zeelhem, archidiaconé de Campine, concile de Beeringen, actuellement arrondissement de Hasselt, canton de Herck.

(4) Sorinnes, près de Dinant.

(5) Archidiaconé de Condroz, concile de Saint-Remacle, actuellement arrondissement de Liége, canton de Louveigné.

(6) Voir ci-dessus.

provision apostolique la cure de Nalinnes près de Thuin. Sa science laisse beaucoup à désirer ; cependant, étant donné la provision apostolique, il est admis par Oley, Beeckman et Chapeaville le 24 avril 1598. Cependant, après nouvelle réflexion, on lui ordonne de revenir à l'examen avant la fête de Pâques de l'année prochaine, sous peine d'une amende de 25 florins d'or et de la suspense *a divinis* (1).

NEER (2). *Magister Andreas Drissens*, de Wessem, créé bachelier en théologie à Louvain en 1575, prêtre du diocèse de Ruremonde, ancien curé de Wessem et de Nederweert, se présente pour la cure de Neer vacante depuis le mois de mars. Il est admis le 2 mai 1598.

SPRIMONT (3). *Natalis Lamberti*, de Presseux, prêtre depuis 1560, ayant servi dans plusieurs paroisses, est présenté par le curé André Stregnart pour desservir l'église de Sprimont. Comme la chose présentait certaines difficultés, Chapeaville le renvoie à plus tard et lui ordonne de revenir un jeudi avant la fête de saint Jean, 4 mai 1598.

FRAITEUR (4). Au concours pour l'église paroissiale de Frai- Fol. 25.
ture, ont été examinés *Henricus Lowet* (?), prêtre depuis quatre ans, pendant lesquels il a été desservant à Havelange et chapelain de La Chapelle (5), présenté par le seigneur temporel et *Johannes Fabri*, de Modave, prêtre depuis quatre ans, pendant lesquels il a rempli les fonctions sacrées à Modave et Soheit, présenté par l'abbé du Val-Saint-Lambert et le doyen d'Ouffet (6).

BIERNAU (7). *Johannes Cabogea*, prêtre depuis douze ans, a obtenu la cure de Berneau, par voie de permutation canonique avec un nommé Briet. Quoique cette permutation se fasse au préjudice des concours, les examinateurs Oley, Balthazar, Curtius, Beeckman et Chapeaville sont d'avis de la tolérer jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement à Liége ou à Rome, 23 mai 1593.

WARNANTUM (8). *Frater Gerardus le Governeur*, de Moha,

(1) L'intéressé avait signé : « Ita est. Joes Milot. »

(2) Neer, archidiaconé de Campine, concile de Maeseyck, actuellement dans le Limbourg hollandais.

(3) Voir ci-dessus.

(4) Fraiture, archidiaconé de Condroz, concile d'Ouffet, actuellement arrondissement de Huy, canton de Nandrin.

(5) La Chapelle, dépendance de Porcheresse-en-Condroz, canton de Ciney.

(6) La décision n'est pas mentionnée.

(7) Berneau, archidiaconé de Hesbaye, concile de Maestricht, actuellement arrondissement de Liége, canton de Dalhem.

(8) Archidiaconé de Hainaut, concile de Statte, actuellement arrondissement de Huy, canton de Jehay.

religieux de Floreffe, présenté par son abbé Henri Eerselius pour régir les églises de Saint-Remi et de Saint-Jean sous le district de Warnant, est admis à condition de passer un nouvel examen avant la fête de saint Jean de l'année prochaine. Présents : Oley et Chapeaville, 1er juin 1598.

VIERSET (1). *Petrus de Atrio,* de Marchin, prêtre depuis trente ans, est admis comme coadjuteur du curé de Vierset, 1er juin 1598.

FANTIN (2). *Johannes Othonis,* de Oupeye, prêtre depuis dix ans, est admis comme coadjuteur du curé de Fontin, à condition qu'il démontre que le curé requiert son assistance. Oleye et Chapeaville, 9 juin 1598.

MELIN (3). *Guilhelmus Engelberti,* d'Otrange, clerc du diocèse de Liége, ayant étudié la logique à Tongres, à Liége et à Louvain, âgé de 24 ans, ayant obtenu par voie de permutation canonique la cure de Millen, est admis à condition d'étudier la théologie au Séminaire. D'Augustus, Oleye, Curtius, Beeckman et Chapeaville, 11 juin 1598.

REVONIA (4). *Nicolaus Lambillon,* prêtre depuis quatre mois, a obtenu la cure de Revogne par voie de permutation canonique. Il est muni de lettres testimoniales du curé d'Ave, Toussaint Lambillon, et est admis à condition de passer un nouvel examen dans l'année, 15 juin 1598.

Fol. 26. NIVERLÉ (5). *Johannes Collignon,* prêtre depuis onze ans, dont il a passé huit ans à Fepin près de Fumay et les autres à Oignies, est présenté par l'Evêque de Namur pour la cure de Niverlée ; il est admis le 17 juin 1598 par Oley et Chapeaville.

PALISOULLE (6). *Magister Henricus Jamine,* de Paliseul, prêtre depuis le carême dernier, est admis comme coadjuteur du curé de son village natal, 17 juin 1598.

CASTILETUM (7). *Joannes Fortemps,* de Bra, obtient la cure de Chatelet par voie de permutation canonique avec *Egidius Kewet ;* il est admis le 18 juin 1598.

(1) Archidiaconé de Condroz, concile d'Ouflet, actuellement arrondissement et canton de Huy.

(2) Fontin-sous-Esneux, archidiaconé de Condroz, concile de Saint-Remacle.

(3) Millen, archidiaconé de Hesbaye, concile de Maestricht, actuellement arrondissement et canton de Tongres.

(4) Revogne-sous-Honnay, archidiaconé de Famenne, concile de Rochefort, actuellement arrondissement de Dinant, canton de Beauraing.

(5) Niverlée, archidiaconé de Famenne, concile de Chimay, actuellement arrondissement et canton de Philippeville.

(6) Paliseul, archidiaconé de Famenne, concile de Graide, actuellement arrondissement de Neufchâteau.

(7) Châtelet, archidiaconé de Hainaut, actuellement arrondissement et canton de Charleroi.

SANCTI REMIGII HUYENSIS. *Magister Egidius Kesroy*, originaire de Leuze dans le diocèse de Cambrai, ancien curé de Givet, obtient le 18 juin 1598 la cure de Saint-Remy, à Huy, à condition de l'échanger de nouveau contre celle de Flostoy (1). Le 20 juin suivant, il est promu à cette dernière cure et cède celle de Saint-Remy à *Magister Philippus Salnetus*.

SANCTI PETRI HUYENSIS. *Petrus Nicolai*, prêtre depuis Pâques, est admis comme chapelain du curé de Saint-Pierre, à Huy, 15 juin 1598.

FOLLONIA TONGRENSIS (2). *Magister Petrus Montanus*, prêtre depuis un an et demi, étudiant au Séminaire, est admis comme curé de Fologne, 18 juin 1598.

SANCTI NICOLAI DIONANTENSIS. *Johannes Preel*, de Fosse, prêtre depuis trois ans, pendant lesquels il a été chapelain de la Dame de Poitiers, présenté par le chapitre de Dinant à la cure de Saint-Nicolas, est admis sans concours parce qu'au jugement des examinateurs Oley, Curtius et Chapeaville, personne d'autre ne postulera la place, 19 juin 1598.

BRE (3). *Magister Leonardus Scronck*, prêtre de l'année dernière, se présente seul au concours pour l'église de Brée. Il est admis, quoique au jugement de quelques-uns qui l'ont entendu prêcher, il ne sache pas parfaitement la langue flamande; mais on lui ordonne de nommer un procurateur irrévocable qui, en cas d'insuffisance de son savoir, résignera la cure entre les mains des examinateurs Balthazar, D'Augustus, Curtius et Chapeaville, 20 juin 1598.

ROWEN (4). *Petrus Lamberti*, de Nives (Nievensis prope Fol. 27.
Rupem in Ardenna), prêtre depuis neuf ans, coadjuteur à Villance pendant cinq ans, à Roannes pendant un an et à Franchimont pendant trois ans, muni de lettres testimoniales, lui délivrées par Nicolas Stregnart, est admis comme coadjuteur du curé de Roannes, 23 juin 1598.

HERSTALLIUM (5). *Georgius Monthoult*, de Bastogne, prêtre depuis trois ans, muni de lettres testimoniales des curés de Saint-

(1) Déjà les examinateurs ajoutaient : « Sub spe mutationis vitae cum mu-» tatione loci. »

(2) Fologne (Veulen), archidiaconé de Hesbaye, concile de Tongres, actuellement arrondissement de Tongres, canton de Looz.

(3) Brée, archidiaconé de Campine, concile de Maeseyck, actuellement arrondissement de Tongres.

(4) Roannes, dépendance de La Gleize, archidiaconé d'Ardenne, concile de Stavelot, actuellement arrondissement de Verviers, canton de Stavelot.

(5) Herstal, archidiaconé de Condroz, concile de Saint-Remacle, actuellement arrondissement de Liége.

Pholien et de Jupille, est admis comme coadjuteur du curé de Herstal, 30 juin 1598.

DIONANTUM. *Magister Bertrandus Veren* (?), de Bouvignes, prêtre depuis vingt ans et *Magister Carolus Martini*, de Molhain, prêtre depuis dix-huit ans, l'un et l'autre bacheliers en théologie, sont admis à entendre les confessions des suppôts de la collégiale de Dinant et des ecclésiastiques qui résident dans la ville et autorisés à absoudre des cas réservés dans le for de la conscience, 30 juin 1598.

CRUPET (1). *Petrus de Leffe*, prêtre depuis Pâques, est admis comme coadjuteur du curé de Crupet, à condition de passer un nouvel examen dans l'année, 4 juillet 1598.

CYPERNAKEN (2). *Egidius Lox*, de Dalhem, ordonné prêtre à Cologne il y a six ans, présenté à la cure de Sippenaken par les chanoines de la Petite-Table, de Liége, est admis, 7 juillet 1598.

SOMREN (3). *Paulus Clincart Montanus*, prêtre depuis Pâques, est admis à desservir l'église de Samrée pendant trois mois ; pendant ce temps, le curé, Pierre de Recogne, se disposera à résider personnellement ou à se conformer d'une autre façon aux prescriptions canoniques, 9 juillet 1598.

HERMAL (4). *Joannes Gualteri*, de Flône, prêtre depuis deux ans, muni de lettres testimoniales des curés de Buzin (Verlée) et de Fairon (Comblain), est admis comme coadjuteur du curé de Hermalle.

ZUTTENDAEL (5). *Frater Jordanus Puerorum*, de Hasselt, religieux de l'abbaye d'Averbode, prêtre depuis deux ans, est présenté par son abbé Mathias Valentini Corselensini au poste de coadjuteur du frère Augustin, curé de Sutendael. Il est admis le 20 juillet 1598 par Charles Oley et Jean Curtius (6).

FELINNES (7). Le 23 juillet 1598, à l'examen pour la cure de Felenne, vacante par la mort de Mathias de Haynaut, se présente

(1) Archidiaconé de Famenne, concile de Ciney, actuellement arrondissement et canton de Namur.

(2) Sippenaeken, archidiaconé de Hesbaye, concile de Maestricht, actuellement arrondissement de Verviers, canton d'Aubel.

(3) Samrée, archidiaconé de Condroz, concile d'Ouffet, actuellement arrondissement de Marche, canton de Laroche.

(4) Hermalle-sous-Huy, archidiaconé de Condroz, concile d'Ouffet, actuellement arrondissement de Huy, canton de Nandrin.

(5) Sutendael, archidiaconé de Hesbaye, concile de Hasselt, actuellement arrondissement de Tongres, canton de Bilsen.

(6) Cette admission, ainsi que les neuf suivantes, sont enregistrées par une autre main.

(7) Felenne, archidiaconé de Famenne, concile de Graide, actuellement arrondissement de Dinant, canton de Beauraing.

Nicolaus Pouchette, de Houx en Famenne, prêtre depuis douze ans, desservant de Mont-Gauthier pendant quatre ans et de Givet pendant huit ans. Il a des lettres testimoniales de Morea, curé de Givet, collateur de la cure de Felenne. Comme personne d'autre ne se présente, il est admis par Oley, Curtius, Beeckman et Loncin.

ERNOVILLE (1). Au concours pour la cure de Erneuville se présentent : 1° *Magister Georgius Engelberti*, de Bastogne, promu maître ès arts à Trèves il y a deux ans, prêtre depuis le mois de septembre 1598 (sic) présenté par Jean Lonchamps, curé de Lonchamps, ayant servi le curé de Bastogne depuis son ordination ; 2° *Henricus Frederici*, de Houffalize, ordonné à Cologne il y a trois ans, desservant à Jupille pendant deux ans, puis aux Vieux-Joncs (2) ; 3° *Hubertus Warsetanus*, prêtre depuis huit ans, séminariste et 4° *Petrus a medio Campo*. Le premier est préféré par les examinateurs Oley, Curtius, Beeckman et Loncin. Fol. 28.

FOISCE (3). Le 29 juillet 1598 l'évêque de Namur, en tant qu'abbé de Saint-Gérard, présente pour la cure de Foische, vacante par la mort de Lambert Scroye, *Everardus le Brasioux*, de Serinchamps près de Marche (de Sereno campo prope Martiam in Famenna), prêtre depuis dix-huit ans, marguillier en son village natal, puis coadjuteur du curé d'Aubrive (Ham-sur-Meuse). Il est examiné dans la maison du doyen de Saint-Barthélemy en présence du doyen, d'Oley et de Curtius.

ECCLESIA FOSSENSIS (4). *Petrus Lefebve*, de Perwez, prêtre depuis 1596, chapelain à Fosses, est admis comme vicaire du curé Lambot, à condition de se représenter à l'examen dans l'année.

SAINT REMI A HUY. *Egidius Reneri* (5), curé de Saint-Remi, demande *Guilhelmum a Turri* comme coadjuteur. Mais sa demande est écartée parce que le dit curé a trompé les examinateurs, en refusant la cure de Flostoy (6).

GYVET (7). *Joannes Adami Vicemontanus*, prêtre depuis la Pentecôte, promu dans les arts à Louvain, jeune homme de grande espérance, est admis comme coadjuteur du curé de Givet, 23 juillet 1598.

(1) Erneuville, archidiaconé d'Ardenne, concile de Bastogne, actuellement arrondissement de Marche, canton de Laroche.

(2) Commanderie de l'Ordre Teutonique, près de Bilsen.

(3) Foische, archidiaconé de Famenne, concile de Chimay, actuellement en France.

(4) Fosse, archidiaconé de Hainaut, concile de Châtelet, actuellement arrondissement de Namur.

(5) Plus haut il est appelé Kesroy.

(6) Voir ci-dessus.

(7) Givet, sur la Meuse, en France.

RICHAMPS (1). *Henricus de Subiamont*, de Laroche, est nommé pour un an desservant de l'église de Rechain, parce que le curé refuse de recevoir les lettres d'institution de l'archidiacre. Présents : Oley et Curtius.

Fol. 29. FLOSTOY (2). *Franciscus Petri*, ordonné prêtre à Cologne, desservant de Barvaux depuis 1598, est admis comme coadjuteur de *Philippus a Salice*, curé de Flostoy. Présents : Oley, Curtius et Beeckman.

BASTONIA (3). *Henricus Bouther*, de Bastogne, ordonné prêtre à Cologne il y a trois ans, est admis comme coadjuteur, à condition de n'entendre les confessions qu'à la requête du curé et de se présenter à un nouvel examen dans l'année, 23 juillet 1598.

BOORSHEM (4). *Matheus Marcoducensis*, est présenté par Herman de Lynden, baron de Reckheim et Richolt, à la cure de Boorsheim, vacante par la mort de Jean Lamberti. Quoique sa science laisse à désirer, il est cependant admis à cause de sa longue expérience et de la rareté des prêtres flamands, 26 août 1598.

BEECK PROPE BRE (5). *Renerus Walteri*, de Diest, se présente seul au concours pour l'église de Beeck. Vu les bons témoignages qu'il peut apporter de la part de plusieurs prêtres de la ville de Liége, comme Colmuntius, Van den Roe, Jean Amsterdam, chapelain de Notre-Dame-aux-Fonts, et son expérience de dix ans, il est admis le 27 août 1598.

TYGNI (6). *Magister Laurentius du Bru*, de Nismes, présenté à la cure de Petigny par le seigneur de Furnaux, patron laïc, et muni de lettres testimoniales de Nicolas Ghuyo, doyen de Chimay, est admis par Oley, Loncin et Chapeaville, 16 septembre 1598.

(A suivre). G. SIMENON.

(1) Peut-être Rechain, dont un curé a été nommé en janvier 1598. Voir ci-dessus, fol. 19.

(2) Archidiaconé de Condroz, concile de Ciney, actuellement arrondissement de Dinant, canton de Ciney.

(3) Bastogne.

(4) Boorsheim, archidiaconé de Campine, concile de Maeseyck, actuellement arrondissement de Tongres, canton de Mechelen.

(5) Beeck, archidiaconé de Campine, concile de Maeseyck, actuellement arrondissement de Maeseyck, canton de Brée.

(6) Petigny, archidiaconé de Famenne, concile de Chimay, actuellement arrondissement de Philippeville, canton de Couvin.

Liége. — Imp. D. CORMAUX.

7e année, n° 10. Octobre 1908.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire*.

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé G. Simenon, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

Les officiaux des évêques de Liége jusqu'au XVIe siècle

Les évêques avaient jadis un pouvoir judiciaire à exercer dans toutes les matières qui relevaient du for ecclésiastique. Il leur appartenait de décider toutes les contestations qui pouvaient surgir par rapport aux églises, les chapelles, les hôpitaux et les fondations pieuses ; les questions concernant les mariages et l'observation des lois ecclésiastiques ressortissaient à leur autorité. Ils devaient rappeler à leurs devoirs et punir les membres du clergé, lorsqu'ils venaient à délinquer. Ils exercèrent d'abord cette judicature par eux-mêmes ; mais bientôt ils furent amenés par la multiplication des causes à se donner des aides. Le premier de ces auxiliaires fut l'archidiacre.

Il n'y eut pendant longtemps, qu'un seul archidiacre dans chaque diocèse ; mais en 774, l'évêque de Strasbourg prit l'initiative de partager son diocèse en sept archidiaconés. Beaucoup d'évêques, surtout dans les grands diocèses, imitèrent cet exemple.

Le pouvoir des archidiacres s'accrut dans le cours du moyen âge. D'abord simples vicaires de l'évêque, ils obtinrent peu à peu, surtout depuis le IXe siècle, une juridiction propre ; ils cherchèrent alors à se rendre de plus en plus indépendants de leur chef et empiétèrent sur son autorité. Les conciles durent intervenir maintes fois pour limiter leurs attributions.

Les évêques, voulant garantir leur autorité, songèrent à s'ad

joindre un vicaire-général pour l'exercice de leurs fonctions administratives et un official pour l'exercice de leur pouvoir judiciaire.

C'est dans le centre et au nord de la France que les officialités s'établirent en premier lieu ; l'official y apparaît déjà au XII[e] siècle, entre 1170 et 1180.

L'officialité fut à la fois une cour de justice et un bureau pour enregistrer des actes. L'official jugeait en première instance les causes qui lui étaient déférées ; il jugeait en seconde instance les causes décidées en première instance par les archidiacres.

M. le professeur Daris écrivait en 1872 qu'à Liége la première mention d'un official se rencontrait dans une charte de 1232.

Le *Cartulaire du Val-Benoît* nous fournit une mention plus ancienne du 24 juin 1226 ; dans ce document le titulaire n'est pas désigné, mais il use d'un sceau qui porte en exergue ces mots : « *Sigillum palatii Leodiensis,* » ce qui suppose une institution permanente.

Nous pouvons encore remonter plus haut. Dans une charte du Val-Saint-Lambert de 1214, Rabodon, doyen de Saint-Martin, et Richer, doyen de Saint-Paul, sont désignés comme officiaux de l'évêque Hugues de Pierpont. Un acte du *Cartulaire d'Alne,* de la même date, émane des « *Officiales Leodiensis episcopi,* » n° 511.

C'est à la même époque que nous trouvons renseigné le premier vicaire-général ; Lambert de Trecis (de Troyes) agit comme tel dans une charte de Herckenrode du mois de juillet 1224 (Daris, *Notices,* t. IV, p. 94).

Nous ne croyons donc pas nous tromper en disant que l'institution à Liége d'un vicariat général *in spiritualibus* et de l'officialité pour l'exercice de la juridiction contentieuse doit être attribuée à Hugues de Pierpont. Il venait d'une contrée où les officialités fonctionnaient depuis longtemps ; il faut lui savoir gré de l'avoir introduite dans notre diocèse.

M. Daris affirme que dès l'origine les évêques choisirent leur official parmi les chanoines de la cathédrale. La série des officiaux, que nous avons essayé de dresser, prouve qu'il n'en était pas ainsi. Les évêques choisirent librement leur official ; si plus tard le chapitre inséra dans les capitulations qu'il faisait jurer aux nouveaux évêques la clause de ne prendre l'official que dans les chanoines de Saint-Lambert, ce fut certainement une dérogation aux anciens usages.

Les évêques de Liége, précisément parce qu'ils étaient seigneurs temporels, purent attribuer à leur official une compétence plus étendue. C'est ce qu'ils firent. Ils lui accordèrent la juridiction pour connaître des causes civiles et criminelles, même à l'égard des

laïcs. Les méfaits qui pouvaient entraîner la mort étaient seuls exceptés. Le texte des anciennes Commissions octroyées aux officiaux portait : « Committentes tibi generalem potestatem cognoscendi de » quibuscumque causis criminalibus et civilibus, necnon inqui- » rendi, corrigendi et puniendi crimina, excessus et delicta per » quoscumque in civitate et diœcesi nostris commissa vel com- » mittenda. »

Les évêques de Liége ont ainsi pratiqué pendant des siècles le système que l'on préconise aujourd'hui, d'un juge unique (1); l'institution ne doit pas avoir été mauvaise, puisqu'elle s'est maintenue si longtemps sans susciter des réclamations sous ce rapport. Il suffira de parcourir la liste des officiaux que nous avons dressée jusqu'à l'année 1500, pour s'apercevoir qu'ils ont trouvé des hommes de science, d'une intégrité à l'abri de tout soupçon, capables d'exercer ce périlleux ministère.

Voici la série des officiaux depuis l'origine jusqu'au commencement du XVI[e] siècle; elle présente encore des lacunes; mais ces vides se combleront fur à mesure que les cartulaires encore inédits livreront leurs documents (2).

1214.

Rabodon, doyen de Saint-Martin en 1214 et 1216, et *Richer*, doyen de Saint-Paul en 1202 et le 25 décembre 1225 (*Cartulaire du Val-Saint-Lambert*, n° 48).

1224, JUIN.

G., chanoine d'Andenne (*Cartulaire de Lobbes*, fol. 129).

1227.

Werric de Molhein ou *Molehein*, chanoine de Saint-Lambert (*Petit cartulaire du Val-Saint-Lambert*, n° 77). Wericus est cité dans les chartes comme chanoine de 1214 à mars 1228.

1235.

Gérard de Berzées (*Cartulaire d'Alne*, n° 510).

1237, 26 DÉCEMBRE.

Jean (*Cartulaire de Lobbes*, fol. 96).

(1) L'official était assisté de deux conseillers, appelés *avocats fiscaux*. Il en était ainsi au XVII[e] siècle. Nous ne savons pas quand cet usage s'est établi.

(2) Pendant le XIII[e] siècle, l'official se nomme au début de la charte ; à partir de 1300, le nom personnel disparaît; c'est la raison pour laquelle il y a tant de lacunes dans la série de ces magistrats, à partir de cette date.

1241, 28 AOUT — 1242, 18 DÉCEMBRE.

Maître Lambert, costre de Saint-Denis :

Le 28 août 1241 (*Cartulaire du Val-Benoît,* p. 80) ;

En avril 1242 (*Cartulaire du Val-Dieu,* dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire,* 5e série, t. IV, p. 140) ;

En décembre 1242 (*Cartulaire de Saint-Denis,* n° 21).

Le 18 décembre 1242 il se dit aussi chanoine de Saint-Lambert (*Cartulaire de Saint-Lambert,* t. I, p. 433) (1).

Le 17 août 1244, il a cessé ses fonctions d'official, puisqu'il figure comme arbitre constitué par l'official de Liége dans un acte du *Cartulaire de Beaurepart,* fol. 119 v°. Il vivait encore le 20 mai 1245 (*Cartulaire de Saint-Lambert,* t. I, p. 487).

1244, MAI — 1246, 18 MAI.

Maître Gérard de Bohang ou *de Bohaigne,* chanoine de Saint-Lambert :

En mai 1244 (*Cartulaire du Val-Dieu,* p. 144) ;

Le 21 janvier (n. st.) et mai 1245 (*Cartulaire de Tongres,* nos 57 et 59) ;

Le 29 octobre 1245 (*Cartulaire de Saint-Paul,* p. 51) ;

Le 10 novembre 1245 (*Cartulaire de Géronsart,* n° 56) ;

Le 18 mai 1246 (*Cartulaire de Saint-Lambert,* t. I, p. 516).

Il vivait encore le 10 avril 1250 (*Cartulaire du Val-Saint-Lambert,* n° 209).

1246, 10 NOVEMBRE — 1247, 14 MAI.

Maître Gilles de Tournai : le 10 novembre 1246 (*Cartulaire de Saint-Trond,* t. I, p. 225). Sa nomination est certainement antérieure à la mort de Robert de Thourotte (16 octobre 1246). Il exerce encore ses fonctions le 24 mai 1247 (*Cartulaire de Tongres,* n° 64).

Voir une charte non datée du Val-Saint-Lambert, n° 222. Un maître Gilles de Tornaco est cité comme chanoine de Sainte-Croix le 29 janvier 1254 (*Cartulaire du Val-Saint-Lambert,* n° 229).

1248, 18 FÉVRIER (n. st.) — 1254, 23 MARS.

Nicolas de Maceriis ou *de Mézières,* chanoine de Saint-Jean :

Le 18 février 1248 (*Charte originale de Saint-Jean*) ;

Le 23 janvier 1249 (*Cartulaire du Val-Saint-Lambert,* n° 206) ;

Le 5 février 1249 (*Ibidem,* n° 207) ;

(1) Ce chanoine n'est pas mentionné dans l'ouvrage de M. de Theux ; il n'est pas permis de le confondre avec Lambert de Hallois, écolâtre de 1235-1248.

Le 23 mars 1249 *(Cartulaire du Val-Dieu*, p. 152);

En juin 1249 *(Cartulaire de Saint-Martin*, n° 48);

Le 23 mai 1251 *(Cartulaire du Val-Saint-Lambert*, n° 216);

Le 19 février 1252 *(Bulletin de la Société d'art et d'histoire*, t. V, p. 469);

Le 4 août 1252 *(Cartulaire de Saint-Martin*, n° 54);

Le 21 septembre 1252 *(Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXII, p. 277, original avec le sceau de l'officialité);

Le 1er janvier 1254 (original à Maredsous);

Le 22 janvier 1254 *(Cartulaire de Saint-Hubert*, p. 343);

Après le 17 mars 1254 *(Ibidem*, p. 351);

Le 23 mars 1254 *(Cartulaire de Saint-Paul*, p. 57).

1254, 24 SEPTEMBRE — 1258, 3 DÉCEMBRE.

Bauduin, chanoine de Saint-Martin :

Le 24 septembre 1254 *(Cartulaire de Saint-Paul*, p. 58);

Le 8 mars 1255 (n. st.) *(Ibidem*, n° 57);

Le 8 mai 1255 *(Cartulaire du Val-Benoît*, n° 106);

Le 29 mai 1255 *(Cartulaire de Saint-Martin*, n° 58);

Le 24 juin 1256 *(Ibidem*, n° 60);

Septembre 1256. Dans cet acte il est désigné comme écolâtre de Saint-Paul *(Cartulaire du Val-Benoît*, n° 112);

Le 27 décembre 1256 *(Charte originale de Saint-Jean)*;

Le 4 mai 1257 *(Cartulaire de Saint-Jean*, fol. 4).

Dans cet acte et dans les suivants, il prend le titre de chanoine de Saint-Lambert (1);

Le 25 février 1258 (n. st.) *(Cartulaire du Val-Saint-Lambert*, n° 254);

Le 1er avril 1258 *(Ibidem*, n° 255);

Ces deux actes sont attribués sans fondement par M. Schoonbroodt à Bauduin le Rosut.

Le 22 avril 1258 *(Cartulaire de Saint-Martin*, n° 65) (2);

Le 30 août et le 3 décembre 1258 *(Cartulaire de Saint-Trond*, pp. 289 et 290).

M. Kurth, dans le *Cartulaire de Saint-Hubert*, p. 357, cite un official *H.*, le 8 mars 1257; n'est-ce pas une erreur de lecture?

1260, 22 FÉVRIER — 1261, 10 JANVIER.

Jacques, chanoine et chantre de Notre-Dame à Huy et chanoine de Notre-Dame à Namur :

(1) Ce chanoine est inconnu à M. de Theux.

(2) M. Schoonbroodt imprime *G*, c'est une erreur.

Le 22 février 1260 *(Actes de Henri de Gueldre,* p. 293);

Le 3 juin 1260 *(Cartulaire de Saint-Martin,* nº 70 et *Actes de Henri de Gueldre,* p. 293);

Le 20 décembre 1260 *(Analectes,* t. XXVII, p. 174);

Le 10 janvier 1261 (n. st.) *(Cartulaire de Floreffe,* t. II, p. 123).

1262, 2 MAI — 1263, 27 FÉVRIER.

Maître Arnould de Gand, chanoine de Saint-Lambert en février 1254 :

Le 2 mai 1262 *(Analectes,* t. XVI, p. 265);

Le 27 février 1263 *(Cartulaire du Val-Saint-Lambert,* nº 273, sceau conservé).

Arnould de Gand et Arnould dit Digant sont un même personnage (DUVIVIER, *Les influences françaises,* t. II, pp. 364, 367 et 372.

AVANT LE 1er DÉCEMBRE 1263.

Une charte du 28 novembre 1265 *(Commission royale d'histoire,* 5e série, t. XI, p. 40) nous apprend que *Bauduin de la Ferté,* dit *Baldars,* avait été official. Ce chanoine de Saint-Lambert (1261), ne peut avoir rempli ces fonctions qu'avant le 1er décembre 1263 ; à ce jour Bauduin de Rosut occupait déjà ce poste. Il devint archidiacre du Condroz après le 20 juillet 1270 et mourut le 6 mai 1272.

1263, 1er DÉCEMBRE — 1270, 3 MARS.

Bauduin de Rosut, chanoine de Saint-Denis :

Février 1261 *(Cartulaire du Val-Benoît).* Voici les actes émanés de cet official :

Le 1er décembre 1263 *(Cartulaire de Bernardfagne,* nº 17, dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire,* t. XIII, p. 211);

Le 10 octobre 1264 *(Cartulaire du Val-Dieu,* p. 248);

Le 18 février 1265 (n. st.) *(Cartulaire du Val-Saint-Lambert,* nº 276);

Le 24 avril 1265 *(Cartulaire de Saint-Lambert,* t. II, p. 159);

Le 23 juin 1265 *(Cartulaire du Val-Saint-Lambert,* nº 286);

Avant le 29 juin 1265 *(Cartulaire de Bernardfagne,* p. 212);

Le 11 juillet 1265 *(Ibidem,* p. 214);

Le 19 juillet 1265 *(Actes de Henri de Gueldre,* p. 375). Dans la charte du 23 juin 1265 il prend aussi le titre de chanoine de Saint-Lambert ; il l'est donc devenu entre le 24 avril et le 23 juin 1265 ;

Le 26 février 1266 (n. st.) *(Cartulaire d'Alne,* nº 488);

Le 9 juin 1266 *(Cartulaire de l'hôpital,* fol. 7 vº);

Le 10 septembre 1266 *(Cartulaire du Val-Benoît,* nº 142).

Le 20 septembre 1267 *(Cartulaire de Saint-Denis,* n° 51);

Le 18 mars 1269 *(Bulletin de l'Institut archéologique liégeois,* t. XXXII, p. 297);

Le 27 avril, 25 mai et 12 juillet 1269 *(Cartulaire du Val-Benoît,* n°s 303, 304 et 305);

Le 4 juin 1269 *(Cartulaire de Salzinnes,* dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* t. LXXV, p. 74);

Les 2 et 3 mars 1270 (n. st.) *(Cartulaire du Val-Saint-Lambert,* n°s 307, 308 et 309);

Prévôt de Malines, 17 mars 1272 *(Cartulaire de Tongres,* n° 43).

Il renonça à l'officialité avant le 24 mars 1270 et devint archidiacre d'Ardenne. Il figure comme tel dans le *Cartulaire de Houffalize,* le 25 mai 1273 et mourut le 13 septembre 1273.

1270, 24 MARS (n. st.) — 1274, 17 JUILLET.

Maître Bauduin d'Autre-Eglise, chanoine de Saint-Lambert et de Huy :

Le 24 mars 1270 *(Cartulaire du Val-Saint-Lambert,* n° 310);

Le 16 septembre 1270 *(Ibidem,* n° 312);

Le 11 novembre 1270 *(Cartulaire de Saint-Denis,* n° 54);

Le 20 mars 1270 *(Cartulaire du Val-Saint-Lambert,* n° 324);

Le 25 mai 1273 *(Cartulaire du Val-des-Ecoliers de Houffalize,* fol. 17);

Le 12 juillet 1273 *(Cartulaire de Beaurepart,* fol. 80);

1273 *(Cartulaire d'Alne,* n° 267);

Le 3 mai 1274 *(Cartulaire de Beaurepart,* fol. 107 et 108);

Le 2 juin 1274 *(Cartulaire du Val-Saint-Lambert,* n° 331);

Le 17 juillet 1274 *(Ibidem,* n° 337);

1274 *(Cartulaire d'Alne,* n° 266).

Il renonça à ses fonctions d'official avant le 24 septembre 1274, pour devenir écolâtre de Saint-Lambert, à la place de maître Elbert, qui vivait encore le 6 mars 1274; il occupa ces fonctions au moins jusqu'au 4 octobre 1304 *(Analectes,* t. XXIV, p. 387).

1274, 24 SEPTEMBRE — 1279, 17 AVRIL.

Maître Jean de Cambiis ou *des Canges,* chanoine de Saint-Lambert, devint official : entre le 17 juillet et le 24 septembre 1274 *(Cartulaire de Floreffe,* t. II, n° 316);

Le 10 décembre 1274 *(Ibidem,* n° 316);

Le 6 mars 1275 (n. st.) *(Cartulaire de Saint-Lambert,* t. II, p. 234);

Le 5 mai 1275 *(Cartulaire du Val-Saint-Lambert,* n° 344);

Le 2 juillet 1276 *(Ibidem,* n° 348);

Le 8 décembre 1276 (*Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II, p. 266);
Le 21 décembre 1276 (*Cartulaire du Val-Saint-Lambert*, nº 334);
Le 19 mars 1277 (*Cartulaire d'Alne*, nº 93);
Le 2 juillet 1277 (*Cartulaire de Flône*, nº 119);
Le 1er août 1277 (*Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II, p. 298);
Le 17 avril 1278 (*Cartulaire du Val-Saint-Lambert*, nº 361);
Le 1er août 1278 (*Cartulaire de Saint-Denis*, nº 62);
Le 21 mars 1279 (*Cartulaire du clergé secondaire*, nº 26);
Le 17 avril 1279 (*Charte originale de Saint-Jean*).

Il devint doyen de Saint-Lambert après le 24 mai 1279, date de la mort de Francon de Lowaige, mais avant le 14 juillet de cette année (*Cartulaire du Val-Benoît*, nº 180) et mourut le 12 décembre 1303.

1279, 16 OCTOBRE — 1281, 26 AVRIL.

Maître Jacques de Castaigne, chanoine de Saint-Lambert dès le 20 juillet 1277, se montre comme official :

Le 16 octobre 1279 (*Cartulaire de Saint-Paul*, p. 80);
Le 27 mai 1280 (*Charte originale de Saint-Jean*);
Le 21 décembre 1280 et le 26 avril 1281 (*Cartulaire de Saint-Martin*, nos 110 et 112);
Le 23 janvier 1281 (*Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II, p. 328).

Il devint archidiacre de Brabant et est cité comme tel le 24 janvier 1283 (*Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II, p. 355) et le 8 janvier 1295. Il régla les droits de son archidiaconé par une convention conclue avec l'évêque, Jean de Flandre, le 15 février 1291 (n. st.) (1). Il figure encore le 25 mai 1299.

1282, 6 NOVEMBRE

Maistre Jake Berdanete, chanoine de Tournai et official de Liége, le 6 novembre 1282 (KURTH, *Cart. de Saint-Hubert*, p. 404).

1283, 13 AVRIL.

Maître Gilles est cité comme official le 13 avril 1283 (*Cartulaire de Saint-Martin*, nº 117). A cette époque nous trouvons dans le chapitre de Saint-Lambert, Gilles Radus, cité le 10 mars 1284 (*Cartulaire du clergé secondaire*, nº 29) et le 29 avril 1285 (*Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II, p. 596).

1288, AVRIL — 1291, 15 FÉVRIER (n. st.).

Jean dit Ruslet ou *Rusele* ou *Russol*, est cité comme official,

(1) HEESWYCK, *Dissertationes canonicae*, p. 134. « Statuta synodalia Leodiensia. »

dans la convention faite entre Jean de Flandre et l'archidiacre de Brabant, le 15 février 1291. Il était déjà official en avril 1288 « Mag. Johannes Rusol » *(Cartulaire de Beaurepart,* fol. 66) (1).

1298, 17 JUIN.

Renard de Chies, chanoine de Saint-Lambert, official et vicaire-général de Hugues de Châlons, apparaît dans une charte du 17 juin 1298, dont nous n'avons que l'analyse *(Cartulaire de Saint-Lambert,* t. II, p. 550). Cette indication nous paraît quelque peu suspecte, puisqu'Arnould d'Awans est renseigné comme official de 1292 à 1304.

1292, 8 JANVIER — 1304.

Maître Arnoul d'Awans, chanoine de Saint-Paul, figure comme official de Liége :

Le 12 juillet 1292 *(Commission royale d'histoire,* 5e série, t. VIII, p. 537;

Le 8 janvier 1295 *(Cartulaire de Saint-Barthélemi,* fol. 122);

Le 17 décembre 1301, les 14 et 25 avril 1302 *(Cartulaire de Saint-Lambert,* t. III, pp. 11, 16 et 17);

Le 20 septembre 1302 *(Cartulaire de Saint-Paul,* p. 115);

Le 13 juin 1304 *(Cartulaire du clergé secondaire,* n° 33).

Il était prévôt du chapitre d'Eyck en 1310 et est encore cité comme chanoine de Saint-Lambert le 23 septembre 1324 *(Cartulaire de Saint-Lambert,* t. III, p. 273).

1304 — 1312.

Lambert Marcellis fut official, dit M. Daris (2), sans indiquer la source, sous Thibaut de Bar (1303-1312).

1313, 6 OCTOBRE — 1314, 5 MARS.

Francon de Gembloux est official :

Le 6 octobre 1313 *(Bulletin de la Commission royale d'histoire,* 5e série, t. LXXII, p. 349);

Le 5 mars 1314 *(Cartulaire de Thorn,* n° 121).

En 1329, nous rencontrons un maître Francon de Gembloux, chanoine de Saint-Martin.

1317, 13 AVRIL.

Maître Jean de Hoxem, est official le 13 avril 1317 *(Charte d'Heylissen,* original, *Cartulaire,* fol. 141 v°); il devint chanoine

(1) M. Daris l'appelle Jean Reissale. Dans un acte du Val-Saint-Lambert du 24 juin 1287, figurent : « Dame Russelle, veuve de Jean, et son fils Jean. »

(2) *Histoire de Liége pendant le XIVe siècle,* p. 349.

et grand écolâtre de Saint-Lambert, prévôt de Saint-Pierre et mourut le 2 octobre 1348.

1323, 23 OCTOBRE.

Maître Jean Gillard est désigné comme official le 23 octobre 1323; il fut chanoine de Saint-Lambert, prévôt de Saint-Martin et mourut après le 11 janvier 1336 (PONCELET, *Livre des fiefs d'Adolphe de la Marck*, p. 426); il avait cessé d'être official le 22 novembre 1325 « magistri Johannis Gilardi nuper pro officiali » Leodiensi se gerentis » (*Cartulaire de Saint-Lambert*, t. III, p. 284).

1326, 5 JUIN — 1328, 4 OCTOBRE.

Maître Jean de Caedsant, chanoine de Saint-Lambert, le 5 juin 1326 et le 4 octobre 1328 (*Cartulaire de Saint-Lambert*, t. III, pp. 295 et 313).

1329, 20 MAI.

Maître Elbert de Bettincourt, chanoine de Saint-Lambert, prévôt de Saint-Martin et abbé d'Amay, le 20 mai 1329 (*Cartulaire de Saint-Martin*, p. 262). Il mourut avant le 19 août 1359.

1330, 1er JUIN — 1332, 30 JUILLET.

Maître Antoine de Bugella ou *de Biella*, chanoine de Saint-Lambert (Lettres de Jean XXII, nº 591):

Le 1er juin 1330 (*Cartulaire de Saint-Lambert*, t. III, p. 337);

Le 3 juillet 1332 (PIOT, *Chartes des comtes de Namur*, nº 543).

1334, 21 JUIN.

François de Médicis, de Milan, chanoine et costre de la cathédrale, le 21 juin 1334 (*Cartulaire de Saint-Denis*, nº 108). Il mourut le 5 août 1336 (Lettres de Jean XXII, nº 55).

1341, 14 NOVEMBRE — 1344, 31 JUILLET.

Maître Rodulphe de Montenaken, chanoine de Saint-Lambert, est official : 19 mars 1338. Cart. de S. Jean J.

Le 14 novembre 1341 (*Cartulaire de Thorn*, nº 183);

Le 12 janvier 1342 (*Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. XIV, p. 116);

Le 31 juillet 1344 (*Cartulaire de Tongres*, nº 173, p. 110).

Il vivait encore le 8 novembre 1348 (*Cartulaire de Tongres*, nº 178) et le 10 avril 1356 (*Ibidem*, nº 194).

1352, 16 AVRIL.

H. de Maceriis, chanoine de Saint-Jean, figure le 16 avril 1352 comme official (*Cartulaire de Thorn*, nº 219).

1352, 5 SEPTEMBRE.

Magister de Veteri Villa (de Vieuxville) était official le 5 septembre 1352 *(Cartulaire de Saint-Lambert*, t. IV, p. 165). M. Daris l'appelle « Jean de Vernulla » *(Histoire de Liége pendant le XIVe siècle*, p. 588); c'est probablement le même personnage que le Jean de Vieuxville qui fut consulté comme avocat par le chapitre de Tongres le 3 juillet 1345 *(Cartulaire*, n° 176).

1359, 30 JUILLET — 7 DÉCEMBRE.

Maître Gilles de Panbroeck ou *Padebroecke*, chanoine de Saint-Pierre et de Saint-Jean, figure comme official dans trois actes du *Cartulaire de Tongres* des 30 juillet, 10 octobre et 7 décembre 1359 (nos 198, 199 et 202). Il est remplacé, après décès, comme chanoine de Saint-Jean par Hildebrand Suderman le 27 juin 1360.

1373, 17 MARS — 1374, 22 JUILLET.

Maître Antoine de Fies, professeur et docteur en droit civil et canonique, fut chanoine de Saint-Lambert (1364 et 1375) et de Notre-Dame à Tongres (THYS, *Le chapitre de Tongres*, t. II, p. 301). Il figure comme official le 17 mars 1373 *(Délices du pays de Liége*, t. II, p. VI) et le 22 juillet 1374 *(Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXX, p. 190). Il fut aussi chanoine et prévôt de Saint-Denis et est mentionné comme tel dans l'obituaire de cette église.

1387.

Maître Gilles de Vinalmont, licencié en droit, chanoine de Tongres et de Huy en 1372, fut official en 1387; il devint doyen de Saint-Denis en 1405; son testament est daté du 25 avril 1424 (THYS, *op. cit.*, t. II, p. 304; *Délices du pays de Liége*, t. II, p. VIII; DE THEUX, t. II, p. 271; *Cartulaire de Tongres*, p. 376; DARIS, *Notices*, t. XI, p. 58; *Cartulaire de Saint-Denis*, n° 173).

1396, 14 AOUT — 1403, 18 AOUT.

Jean de Hocsem, chanoine de Saint-Denis le 24 novembre 1379 et de Saint-Lambert, est cité comme official :

Le 14 août 1396 *(Cartulaire de Namur*, t. II, p. 221);

Le 24 mars 1400 *(Cartulaire du clergé secondaire*, n° 61);

Le 18 août 1403 *(Chronique de Jean de Stavelot*, p. 20).

Il fut désigné par Jean de Bavière comme official pour la partie flamande du diocèse en 1403, tandis que *Pierre Pierseal* (1), doyen

(1) Maître Pierre Pierseal fut aussi chanoine de Sainte-Croix, à Liége; il est mentionné dans l'obituaire au 24 juillet comme fils de Maître Jean Pierseaul et de Sara.

de Notre-Dame à Huy, l'était pour la partie wallonne. Jean de Hocsem fut aussi prévôt de Saint-Jean et mourut en 1426. Il est cité dans le *Cartulaire de Thorn*, n° 281, sous la dénomination de Jean de Ophem.

1418-1443, 13 SEPTEMBRE.

Maître Jean de Boeslintere, licencié en droit, remplissait les fonctions d'official en 1418, 1420 et le 2 avril 1433; il avait obtenu un canonicat à la cathédrale en 1426; il mourut le 13 septembre 1443 (DE THEUX, t. II, p. 199; DARIS, *Histoire de Liége pendant le XVe siècle*, p. 259).

1443, 23 SEPTEMBRE — 1445.

Maître Jean de Kerkem, junior, chanoine de Saint-Pierre, reçut sa commission d'official de Jean de Heynsberg le 23 septembre 1443; il prête serment devant le chapitre le 1er octobre; mais il résigna bientôt ses fonctions pour accepter une prébende dans l'église de Looz (PONCELET, *Cartulaire de Saint-Pierre*, p. LXX; *Analectes*, t. XXIII, p. 463).

1445, 12 JUIN — 1452.

Maître Gislebert Overdievecht avait étudié à l'université de Cologne; il devint docteur en droit, licencié ès lois, doyen de Saint-Pierre à Louvain, chanoine (1438) et grand-chantre de Saint-Lambert (26 mars 1446). Il avait obtenu un canonicat de Notre-Dame de Tongres (1440), qu'il permuta en 1444; nommé official le 12 juin 1445, il prêta serment le 18 juin. Il figure comme tel dans le *Cartulaire de Thorn* le 19 août 1447, les 10 et 16 novembre 1451 (nos 349, 361, 363), dans le *Cartulaire de Saint-Martin* le 1er avril et le 16 novembre 1448 (nos 484 et 490); il mourut le 5 mai 1455 (DE THEUX, t. II, p. 236; *Analectes*, t. XXIII, pp. 469 et 480; DARIS, *Histoire de Liége pendant le XVe siècle*, p. 260; THYS, *op. cit.*, t. II, p. 327).

1452, 29 AOUT — 1469.

Maître Guillaume de Rucklingen, docteur en droit, chanoine-écolâtre de Saint-Denis, avait commencé par être le sigillifer de l'évêque. Il prêta son serment comme official devant le chapitre de Saint-Lambert le 29 août 1452 (*Conclusions capitulaires*, p. 14); DARIS, *Histoire de Liége pendant le XVe siècle*, p. 518. Il remplit ses fonctions avec une rare distinction : après avoir entendu les parties, il donnait séance tenante sa décision; ce qui devint l'usage en ce tribunal :

Primus in hoc opido, quod viget ergo modo,
Partibus auditis, decidit vincula litis.

Il mourut le 14 avril 1472. Son épitaphe se trouve imprimée dans DE RAM, *Johannis de Los,* p. 353.

1458, 9 JUIN.

Maître Jean de Stembier, « docteur en droit et en loys, » chanoine-écolâtre de la cathédrale, avait exercé les fonctions de professeur et recteur à l'université de Louvain. « Le recors fait sour » requeste de la cité le 9 juin 1458 » mentionne Jean de Stembier comme official de Liége (DE RAM, *op. cit.*, p. 482; DARIS, *Histoire de Liége pendant le XVe siècle,* p. 518).

1469-1515.

Maître Josse Royer, alias de la Marche, était licencié en décrets de l'université de Heidelberg, il obtint une prébende à Saint-Pierre (29 août 1464) et à Saint-Denis ; le 12 septembre 1481, il fut reçu chanoine de Tongres, mais permutta ce canonicat le 31 août 1499. Le chapitre de Saint-Pierre le choisit pour prévôt. Il remplit les fonctions d'official pendant quarante-six ans (1469-1515) et mourut le 7 novembre 1515 en léguant tous ses biens aux pauvres. Son épitaphe se trouve dans DE THEUX, t. II, p. 316. Brusthem dans sa biographie d'Everard de la Marck, l'appelle *vir utique pius ac mitis, justitiae et aequitatis zelator praecipuus (Bulletin de l'Institut archéologique liégeois,* t. VIII, p. 58; DARIS, *Histoire de Liége pendant le XVe siècle,* p. 518; PONCELET, *Cartulaire de Saint-Pierre,* p. XXV; THYS, *op. cit.,* t. II, p. 399 ; *Cartulaire de Thorn,* 27 septembre 1501, n° 497).

1490, 22 NOVEMBRE

Jacques Obrechs est cité comme official dans une visite des reliques des saints Eucher et Trudon, faite à Saint-Trond le 22 novembre 1490. Nous n'avons aucun renseignement sur ce personnage *(Bulletin de la Société d'art et d'histoire,* t. XVI, p. 223).

E. SCHOOLMEESTERS.

P. S. Nous remercions le R. P. Ursmer Berlière et M. Léon Lahaye, pour les indications qu'ils nous ont obligeamment fournies.

GULMEN (1). Au concours pour l'église de Grand-Jamine, Oley, Curtius, Loncin et Chapeaville examinent *Joannes a Vivario*, de Roclenge, prêtre depuis deux ans, élève du Séminaire. Comme personne d'autre ne se présente, il est admis, 24 septembre 1598.

SANCTI PHOILLANI LEODIENSIS. *Johannes Castoranus*, de Liége, religieux profès du Val-des-Ecoliers, présenté par son prieur Louis Dorlotius, à la cure de Saint-Pholien à Liége, est admis le 24 septembre 1598 par Oley, Balthazar, Curtius, Loncin et Chapeaville.

GIVET. *Magister Johannes Redu*, est admis comme coadjuteur de Gérard de Bussonville, curé de Givet. Fête de saint Michel, 1598.

Fol. 30. MATTECOVEN (2). *Magister Bartholomeus Excelius*, se présente seul au concours pour l'église de Mettecoven. Il est admis à condition d'apporter des lettres testimoniales des échevins de Galoppe où il réside pour le moment, 1er octobre 1598.

SANCTI REMACLI PROPE LEODIUM. *Magister Pontianus Balduini*, prêtre depuis la Pentecôte, est admis comme coadjuteur du curé de Saint-Remacle au pont d'Amercœur à Liége, 2 octobre 1598.

ARNUVILLE (3). *Nicolaus Tossani*, prêtre depuis quatre ou cinq ans, ancien desservant à Ollomont, est admis comme desservant d'Erneuville, 14 octobre 1598.

GIVET. *Petrus Massinet*, prêtre depuis douze ans, devenu récemment curé à Dinant, par voie de permutation canonique avec Jacques Moreau a obtenu la cure de Givet. Il est admis à condition d'apporter des lettres testimoniales pour le temps qu'il a passé à Louvain et à Bruxelles, et il aura à se représenter dans l'année devant les examinateurs afin de faire constater qu'il a fait des progrès surtout dans la prédication. Il promet du reste de suivre le cours d'éloquence au Séminaire. Ces conditions lui sont imposées sous peine de suspense *a divinis*, 22 octobre 1598.

LOSCASTRUM (4). Au concours pour l'église paroissiale de Looz se présente *Henricus Gilkens*, de Hasselt, chanoine de Cortes-

(1) Grand-Jamine, archidiaconé de Hesbaye, concile de Tongres, actuellement arrondissement de Hasselt, canton de Saint-Trond.

(2) Mettecoven, archidiaconé de Hesbaye, concile de Tongres, actuellement arrondissement de Tongres, canton de Looz.

(3) Erneuville, voir ci-dessus.

(4) Looz, archidiaconé de Hesbaye, concile de Hasselt, actuellement arrondissement de Tongres.

sem, maître ès arts et bachelier en théologie de l'Université de Cologne. Il est admis le 22 octobre 1598. (1).

HUBERTINGE (2). Au concours pour l'église de Houppertingen, l'abbesse de Herkenrode présente *Joannes Cognoulle*, confesseur de l'abbaye depuis onze ans. *Renerus Turrinus*, curé d'Attenhoven, prend également part au concours. Le premier est préféré à cause de la présentation et de son âge plus avancé. Présents : le suffragant (Stregnart), Curtius, Beeckman, Loncin et Chapeaville, 29 octobre 1598.

RUSON (3). Au concours pour l'église de Russon, les examinateurs admettent *Tilmannus Georgii*, de Russon, prêtre depuis un an et demi, curé de Spauwen. Le concours avait été remis au 1er novembre parce que le 22 octobre l'abbesse de Borcette avait présenté Chrétien Lovrix de Russon, prêtre indigne.

RAINY (4). *Johannes Blanpain*, prêtre depuis un an et demi, Fol. 31.
est admis comme coadjuteur de son oncle, le curé de Ragnies.

MERCHIA (5). *Johannes Wembia* (?), prêtre depuis vingt-huit ans, reçoit la permission d'entendre les confessions, chaque fois qu'il en sera prié par le curé, 6 novembre 1598.

HEUSDEN (6). *Johannes à Vivario*, prêtre depuis un an et demi, et élève du Séminaire, a été promu récemment à la cure de Jamine. Toutefois, à cause de la présence d'un desservant dans cette localité, il lui est impossible de s'y rendre avant la fête de saint Jean-Baptiste ; dans l'entre-temps on lui permet de desservir l'église de Heusden, 11 novembre 1598.

D. GANGULPHI IN SALME (7). *Desiderius Henquin*, de Longchamps, prêtre depuis trois ans, pendant lesquels il a instruit les enfants à Viel-Salm, est admis comme coadjuteur du curé de la même localité. Le doyen de Stavelot, Hubert de Verlemont, lui a remis des lettres testimoniales.

NOSTRA DOMINA AD FONTES (8). Au concours pour l'église

(1) Suit la permission d'entendre les confessions, accordée à *Petrus Gentil*, docteur en théologie, et *Henricus Sartoris*, frères-mineurs du couvent de Huy.

(2) Houppertingen, archidiaconé de Hesbaye, concile de Saint-Trond, actuellement arrondissement de Tongres, canton de Looz.

(3) Russon, archidiaconé de Hesbaye, concile de Tongres, actuellement arrondissement et canton de Tongres.

(4) Ragnies, archidiaconé du Hainaut, concile de Thuin, actuellement arrondissement et canton de Thuin.

(5) Marche, archidiaconé de Famenne, concile de Rochefort.

(6) Heusden, archidiaconé de Campine, concile de Beeringen, actuellement arrondissement de Hasselt, canton de Beeringen.

(7) Viel-Salm, archidiaconé d'Ardenne, concile de Bastogne, actuellement arrondissement et canton de Bastogne.

(8) Notre-Dame-aux-Fonts, à Liége.

paroissiale de Notre-Dame-aux-Fonts se présentent : 1° *Egidius Guillion*, curé de Sainte-Marguerite depuis deux ans ; 2° *Magister Hubertus Hembronvalensis* (de Hebronval), curé de Saint-Remacle, près de Liége ; 3° *Petrus Recomiensis* (de Recogne), curé de Samrée. Les examinateurs Oley, Balthazar, Curtius et Loncin accordent la préférence au curé de Saint-Remacle, le 19 novembre 1598. Mais le 25 du même mois Hubert de Hebronval cède la place à Pierre de Recogne, qui est admis par Oley, Beeckman, Loncin et Chapeaville.

SANCTI GEORGII LEODIENSIS. *Magister Gulielmus Dorn*, chanoine de Saint-Barthélemy, licencié en médecine de l'université de Douai, est présenté par le Seigneur de Chockier pour la cure de Saint-Georges, à Liége. Il est admis.

NOSTRA DOMINA TRUDONENSIS (1). *Magister Pontus Heuterus*, de Delft, en Hollande, licencié dans l'un et l'autre droit, prêtre du diocèse d'Utrecht depuis trente ans, ayant demeuré dans les diocèses d'Utrecht, Bruges et Malines, est présenté pour la cure de Notre-Dame par l'abbé de Saint-Trond. Il est admis le 26 novembre 1598 par Oley, Beeckman et Loncin.

OCHAMP (2). *Gerardus Braxatoris*, prêtre du diocèse de Liége depuis trois ans, desservant à Fronville depuis un an et demi, est examiné pour la cure d'Ochamps, à laquelle il espère parvenir au moyen d'une provision apostolique.

Nicolaus de Lyra, frère-mineur observantin du couvent de Liége, est approuvé pour entendre les confessions et pour prêcher dans les stations assignées au dit couvent.

HEWRE (3). *Remigius Bechet*, de Mont-Gauthier, prêtre depuis trois mois, est admis comme coadjuteur du curé de Heure jusqu'à la fête de Saint-Jean. A cette date, il se représentera à l'examen et l'on décidera s'il peut continuer à desservir un poste aussi important, surtout si les absences du curé doivent être fréquentes, 19 décembre 1598.

(A suivre). G. SIMENON.

(1) Notre-Dame, à Saint-Trond.

(2) Ochamps, archidiaconé de Famenne, concile de Graide, actuellement arrondissement de Neufchâteau, canton de Saint-Hubert.

(3) Heure-en-Famenne, archidiaconé de Famenne, concile de Rochefort, actuellement arrondissement de Dinant, canton de Rochefort.

Liége. — Imp. D. CORMAUX.

7e année, n° 11. Novembre 1908.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*
LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé G. Simenon, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 21 Octobre 1908.

Présents : M. Kurth, président d'honneur;

MM. Brassinne, Closon, Hanquet, Javaux, de Ryckel, Ruhl et Simenon, membres actifs ;

MM. Cloes, Coenen, Gilissen, Guilleaume, Loomans, membres correspondants ;

M. Ulens, membre associé.

Mgr Schoolmeesters, président, se fait excuser.

*
* *

M. Brassinne donne lecture d'un travail de Dom De Bruyne, O. S. B., sur l'Evangéliaire de Maeseyck. Cette étude sera imprimée dans le *Bulletin* de la Société.

*
* *

M. Simenon lit une communication de Mgr Schoolmeesters, au sujet du culte de saint Nicolas au diocèse de Liége; elle paraîtra dans le prochain numéro de *Leodium.*

*
* *

M. Kurth appelle l'attention des membres présents sur l'intérêt

que présenterait une étude approfondie des statuts de Jean de Flandre, statuts dont Mgr Schoolmeesters vient de faire une nouvelle édition des plus soignées.

NOOZ = NOUE = NOOT

(Dialecte de Dalhem) (Français) (Flamand)

Si jamais vous rencontrez une personne portant le nom Delnooz, dites-vous que vous vous trouvez en présence d'un habitant du pays de Dalhem ou du moins d'un descendant d'une famille originaire de cette région.

Tous les Delnooz sont originaires du pays de Dalhem, parce que, pour autant que je sache, il n'y a que là qu'on trouve des Elnooz et des Nooz.

Delnooz, on le devine, égale de le ou la Nooz ou de Elnooz qui équivaut à *ès* (dans) le ou la Nooz.

Il y a au moins quatre Nooz ou Elnooz dans la région dalhemoise : un à Feneur; un à Housse ; un entre Blegny et Bolland, près de Fafchamps ; un autre à Saint-André entre Lonneux (Saint-André) et Monceau (Mortier) (1).

***

En 1553, nous trouvons « d'aval *alle noue* » dans un registre de la cour de Feneur.

En 1580, deux fils de gros Jean *Delno :* Jean et Gérard, sont reçus bourgeois de Dalhem (2).

En 1629, un Renard *Del no* devait à la cure de Dalhem une rente sur un pré situé *elle noz*, à Feneur (3).

Depuis lors, les Delnooz se sont perpétués à Dalhem ; le nom a subi quelques modifications, on trouve : Dellenoo, Dellenoos, Delnoz, Delnooz.

Dans un acte de 1715 les enfants de Martin *Dellenos*, de Feneur, se partagent les biens de leurs parents; on y trouve une prairie, dite *elle nos* et une terre *sur le no*, du côté d'Argenteau. Les noms de co-partageants figurent sous la forme *del no* (4).

Un acte de partage de 1641 nous renseigne du côté de Faf-

(1) M. Gust. Rulh me signale l'existence à Pepinster d'une prairie dite El nooz.

(2) *Registre aux recès de la ville de Dalhem*, n° 1, aux archives de Dalhem.

(3) *Registre de Grégoire Dubois, premier curé de Dalhem,* au presbytère.

(4) Documents appartenant à l'auteur de cet article.

champs (Blegny) « une pièce de waide dite *la noez*, avec laquelle » *noez* suivra le drois de l'eawe decollante *(sic)* (1). »

Dans une description des limites de la dîme de Saint-André (XVII[e] siècle) on rencontre un Elnoz, situé entre Lonneux (hameau de Saint-André) et Mortier (1).

A Housse, un point du vallon de la Sainte-Julienne porte encore le nom Elnooz, qui, dans le registre cadastral de Housse (archives de l'Etat à Liége) fait en 1770, figure comme la prairie *Le noz*. Près du *nooz* de Housse, se trouve le hameau *Nosalle*.

Le rapprochement du mot *nooz*, surtout sous ses formes *nou*, et *noez*, avec le mot français *noue*, qui, d'après Littré, vient du roman *noe* et du bas-latin *noa*, se fait nécessairement.

Ce que nous avons donné de la topographie des *nooz*, — prairie située dans des fonds, près de cours d'eau — nous permet de dire que *nooz* égale *noue*, qui signifie terre grasse et humide, qu'on cultive en prairie.

Cette identité de *nooz* et de *noue* sera prouvée davantage; dès maintenant nous croyons pouvoir conclure que le nom de famille wallon Delnooz équivaut au nom de famille français *de la Noue*.

*
* *

Certains mots français ont des significations disparates, dont, bien souvent, on ne devine pas la parenté.

Il en est ainsi du mot *noue*, qui signifie :

1° Endroit où se rencontrent les surfaces inclinées de deux combles ;

2° Lame de plomb ou de zinc placée en pente dans la noue ;

3° Tuile creuse servant à l'écoulement des eaux.

La connexion entre ces trois significations est apparente.

Mais *noue* signifie encore :

4° Terre grasse et humide, qu'on cultive en prairie.

Ici le lien de parenté disparaît complètement.

Pour le mot wallon *nowe*, qu'il identifie avec *noue* français, Grandgagnage *(Dictionnaire étymologique de la langue wallonne)* donne les premiers sens de *noue*, mais il ne parle pas de prairie. Le même auteur donne *noewe*, comme une forme de l'ancien wallon pour *noue* et dit que *noetet* est un diminutif secondaire de *noewe*. Il ne connaissait pas les *nooz* du pays de Dalhem.

*
* *

Les sens disparates des mots français comme des autres langues,

(1) Documents appartenant à l'auteur de cet article.

s'expliquent quand on remonte au primitif commun dont ces significations dérivent.

C'est ce que nous tâcherons de faire pour le mot français *noue*, en nous appuyant sur les *nooz* wallons de notre région.

A cet effet, nous étudierons : 1° les données étymologiques concernant les mots *noue* (français) et *nowe* (wallon); 2° des termes, dans la composition desquelles on retrouvera le primitif et 3° la topographie des *nooz* du pays de Dalhem.

*
* *

Dans Ducange (*Glossarium latinitatis medii aevi*, t. IV, pp. 628 et suiv.), nous trouvons : « *Noa :* videtur esse locus pascuus sed » uliginosus et aqua irriguus » (les exemples cités donnent : « prata » sive nohe ; noa sita in maresiis ; quamdam noam inter prata ».)

« *Noda :* idem quod noa. » (L'auteur donne comme exemple la délimitation d'un terrain allant par monts et par vaux, jusqu'au bord de la mer : « tunc relinquens nodam, quae vadit ad puteum, » fallit fossa et accipitur nodula et postea vadit per marcasium » usque ad mare ».)

« *Noha* = noa » (« Sarto de vallibus dedit noham, sitam in pa- » rochia N... ».)

« *No* = canalis seu molendini alveus aut gurges in quo aqua » ex molendino cadit. » (Dans les documents français du XVe siècle cités, il est question du *no* du moulin et de pierres pour réparer le *no* du moulin).

« *Noellum* = canaliculus. »

*
* *

Voici ce que nous trouvons au mot *nowe*, dans le *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne*, par Grandgagnage :

« *Nowe* (= noue (français), canal formé par la jonction en angle » rentrant de deux pans de toit) ; en namurois : neuwe ; comparez » ancien liégeois : noewe, nouwe, probablement identiques ; dia- » lecte de Bayeux : noes (cours d'eau, gouttière), noc (l'espace formé » par l'auge circulaire du pressoir à cidre) ; en dialecte de la langue » d'oc. : nau, nauc, nauca (auge à pourceaux, de moulin à foulon, » fosse à tan). »

Quant à l'étymologie, comparez :

I. Pour la forme wallonne ou sans gutturale :

1° L'ancien haut allemand nua, nuoha, nuot (incrastratura conjunctio tabularum, rima, rimula), apud Graff (*Althochdeutscher Sprachschatz*, Berlin, 1834-1846, t. II, p. 998);

2° Le breizonek ou bas breton : *naoz* (fem.) (canal, ruisseau). *Noed, noued* (gouttière), apud Diefenbach.

II. Pour les formes noc, nauc :

1° L'ancien haut allemand *noch* (cuniculus, foramen), *nohin* (canalibus), apud Graff, t. II, p. 1015. Le moyen et haut allemand *noche, nache* (canal), apud Diefenbach, t. I ;

2° L'ancien haut allemand *nocho* (imbrex in tecto), apud Graff, t. II, p. 1024.

* * *

Ces éléments, dont quelques-uns nous serviront plus tard, ne jettent pas beaucoup de clarté sur la question qui nous occupe : noue = angle formé par deux toits et prairie ; ni sur celle de la signification réelle des nooz du pays de Dalhem.

Les éléments nouveaux que nous allons fournir, nous paraissent plus utiles à ces deux effets.

* * *

Le *Livre des fiefs de l'église de Liége sous Adolphe de la Marck*, publié par M. Ed. Poncelet, donne : à la page 21 : « Ni-» colaus dictus Colegnons de *Nolevals* relevavit unum cumulum » feni, primo capiendum, in *prato* dicto le Bruel de Nolevalz » et à la page 212 : « Porcelettus, filius quondam Nicolaï de Nole-» valz, a releveit les fies des ciseaux et les eschapures des charrettes » de broelh dessous Fréville et le doit *eweir* (1). »

M. Poncelet identifie *Nolevals* avec *Nollevaux*, dépendance de Fays-les-Veneurs, où il y avait un pré dit le Bruel de Nollevaux.

Un de mes amis, professeur à l'athénée de Bouillon, a bien voulu me donner la topographie de Nollevaux : « la partie basse » et ancienne du village est dans un vallon en pente, d'où quelques » sources jaillissent, leur eau va se jeter un peu plus loin dans un » ruisseau. »

Il s'agit donc évidemment d'un nom désignant un vallon. *Noleval* doit équivaloir à *no* dit *le val* ou *no* du *val*, comme on disait jadis d'un bois de Housse Bois-le-Duc pour Bois du duc. D'après la première interprétation *no* égale vallon ; d'après la seconde *no* serait un point déterminé d'un vallon ou un vallon présentant un aspect particulier (2).

(1) *Eweir*, quid? ne serait-ce pas un verbe formé du mot *aiwe* = eau et signifiant irriguer ou drainer?

(2) Nous nous sommes dit que les *nooz* du pays de Dalhem et le *no* de Nollevaulx devaient se présenter ailleurs dans la toponymie de la région ; voici ce

***

Il est admis que les mots wallons d'origine germanique perdent souvent la consonne finale. Par ailleurs, nous constatons que *noda* (bas latin) = noa et noha. Ici nous constatons la chute de *d* médiane.

En langage dalhemois : wez = vadum (gué), prez = pratum (pré), hez = heid (bruyère), etc.; *z* finale remplace un *t* ou un *d*.

De là, nous voudrions conclure que le no de Nollevaux, les noa, noha, noda de Ducange, les nooz du pays de Dalhem, pourraient avoir un primitif commun nod ou nood.

Ce primitif nous croyons le rencontrer dans l'ancien lieu-dit *Nood*, qui, d'après un document de 1273 (1), se trouvait à Léwis (Gors-op-Leeuw, province de Limbourg) ; d'après ce qu'on me dit, le nom *nood* a disparu à Leeuw, mais on y rencontre plusieurs fonds, plusieurs vallons creusés par les eaux de sources.

Les noms *Noduwez*, en flamand *Nodevoort*, de la province de Brabant, semblent des composés de nood et de wez et voort qui signifient vadum = gué.

« Un chemin passant par Orp-le-Grand, *Nodevoort*, Gossoncourt et Bost, reliait Tirlemont à Huy et à la chaussée romaine. » Ce chemin traversait à *Nodevoort*, un *profond ravin*, dont les

que nous avons trouvé dans les listes de la *Frontière linguistique*, de M. Kurth :

A la Nau, commune de Rachecourt (Luxembourg).
Sur le Noët, commune de Meix-le-Tige (Luxembourg).
Bertin Nawe, commune d'Anlier (Luxembourg).
Nauby pré, » » »
A la Nawée, » » »
Haute Naubru, » » »
Basse Naubru, » » »
Bois Notet, commune de Hollange.
Nawée des Trois Marie, » »
Natelet, » »
Noulet, commune de Villers-la-Bonne-Eau.
Les Nauwes, commune de Wardin.
Al Nomasse, » »
Nouepré, » »
Nohaipré, commune de Houffalize.
Sur Nolonaie, commune de Limerlé.
Derrière Nolonaie, » »
Champ Noé, Mairie de Weismes (Prusse Rhénane).
A Noupont, » »

Nous sommes convaincu que plusieurs de ces noms n'ont qu'une apparence de parenté avec *no* ; nous laissons aux toponymistes luxembourgeois le soin de déterminer, d'après les anciennes formes et la topographie des endroits, ceux qui réellement ont des rapports avec le vocable *no*.

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XVI, p. 333.

» marécages étaient continuellement alimentés par les eaux du » Golard et d'un autre cours d'eau venant de Piétrain. Ce chemin » était encore impraticable pour les attelages, il y a trente ans (1). »

Noduwez figure sous la forme *Notdenweiz* (1129) dans Piot, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, t. I, p. 51; sous la forme *Noduwez* (1211) et *Nodues* (1236) dans le *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, pp. 164 et 360.

Près de Noduwez il y a *Nodebais*, qui en 1280 s'écrivait Nodenbais et que Grammaye écrit Nodebasium. Ce village semble devoir son nom à un petit ruisseau affluent de la Nethen, qui sépare Tourinnes de Nodebais et a sa source dans un vallon appelé *Noot* (2).

Plus loin, dans la province de Hainaut, à Villers-Saint-Amand, on rencontre le hameau *Noage*, placé dans un fond humide (3).

Partout les *nooz* et *node* se présentent avec la particularité topographique de vallon, ravin, fond humide.

* * *

C'est le même aspect que présentent les *nooz* du pays de Dalhem, avec une caractéristique que les *no* et *node* ne nous ont pas donnée.

Le *nooz* de Saint-André est un ravin étroit, en pente, creusé dans un des versants de la vallée de Lonneux par l'eau d'une source, qui se trouve non loin du plateau de Monceau, près d'une maison qui constitue le hameau *Elnooz*.

A Feneur, nous constatons le même fait topographique : un vallon raviné par l'eau d'un ruisselet, qui a sa source au flanc gauche de la vallée du Bolland.

Le pré *Le noz* de Housse est la partie inférieure d'une gorge créée dans le versant droit de la Sainte-Julienne, par l'écoulement d'une source située non loin du plateau, sur le bord duquel était construit l'ancien château de Housse.

Nous n'avons pu découvrir la situation exacte du nooz de Blegny; mais comme les détails topographiques que nous avons donnés indiquent des prairies et une eau découlante, nous sommes certain qu'il s'agit d'un vallon ou ravin en pente dans lequel coule un cours d'eau.

* * *

De l'ensemble de ces constatations, nous croyons pouvoir con-

(1) Communication de M. l'abbé Tramasure, curé de Noduwez.
(2) Communication de M. le curé de Tourinnes.
(3) Chotin, *Etudes étymonologiques de la province de Hainaut*, p. 135.

clure que le primitif de *noda*, *nood*, *nooz*, *no* et *noue* désignait un vallon, peut-être d'un aspect particulier : creux, étroit, en pente, au fond duquel coule un ruisseau ou un filet d'eau.

De ce primitif dérivent facilement les sens si disparates du mot *noue*.

Par analogie, on a, en langage de construction, donné le nom de *noue* (français) et de *nowe* (wallon) à ces parties de bâtiments où deux toits en pente se joignent en angle dièdre comme les deux versants des *nooz*, ensuite on a donné les noms de *noue* et de *nowe* à cet angle des toits, par lequel découle l'eau pluviale comme l'eau de la source découle par le fond du *nooz* ; on a nommé *noue* et *nowe*, la lame de plomb ou de zinc, l'*imbrex* et même la couche d'argile placée dans l'angle pour empêcher l'eau de percer le toit et pour servir de lit au courant de l'eau ; on a même appelé en bas breton, *noes*, les gouttières qui déversent l'eau de la *noue* ; rien d'étonnant après cela, si le biez et le chenau de moulin ont été appelés *no* et si on s'est servi de *noëllum* pour désigner un petit canal, un *canaliculus*, comme dit Ducange.

Quant à *noue* signifiant terrain bas, humide et marécageux, *locus pascuus, sed uliginosus et aqua irriguus*, ce sens est tout naturel pour la partie basse de la *noue*, du *nooz* ; l'eau découlante en a fait un terrain très propre à être transformé en prairie, à être transformé en *pré Delnoz*.

Ce *nood* primitif à quelle langue appartient-il ?

Nous nous demandons s'il n'est pas apparenté avec les mots flamands *nauw* et *nood*, qui, tous deux correspondent au mot latin *angustia*, l'un dans le sens physique, l'autre dans le sens moral ; *no*, *nood* et *nooz* auraient donc la signification de vallon étroit, resserré, qu'on retrouve dans le *no* du moulin.

*
* *

L'ancien moulin d'Argenteau s'appelle en langage populaire le moulin du *noëtai* ; *noëtai* désignerait-il le petit ravin qui rejoint le bas d'Argenteau à Wihou, ou bien désignerait-il cette étroite bande de terrain comprise entre la Meuse et les hauteurs voisines d'Argenteau ?

Un peu au Nord d'Argenteau, on rencontre le village de Lanaye, en wallon *Li Naye*, en flamand *Ter Nayen* et sur certaines anciennes cartes de géographie *Thernou*. Vis-à-vis de Lanaye, de l'autre côté de la Meuse, on trouve le village Eckel*rode*, en langage populaire Eckel*ray*. On pourrait se demander si *Ter Nayen* n'est pas une altération de Ter *Node*, d'autant plus que Lanaye a une situation topographique identique à celle d'Argenteau ? Le cheva-

lier de Corswarem a deviné cette étymologie de Lanaye, dans son *Mémoire historique et étymologique des communes de la province de Limbourg* (1).

Enfin nous nous demandons si, en présence de leur topographie, il ne faut pas voir notre *node*, vallon étroit, au fond duquel coule un ruisseau, dans *Saint-Josse-ten-Noode*, dans *Nosseghem*, anciennement *Notengem* et dans d'autres noms de localités belges auxquelles on aurait jusqu'à maintenant donné des étymologies erronées.

* * *

Comme conclusion de cet article, nous disons que *nooz*, en dialecte de Dalhem, égale *noue* en français et *nood* ou *noot* en flamand, et que les noms de famille Delnooz, de la Noue et Van der Noot ont la même signification.

J. CEYSSENS.

Les examens pour l'admission aux cures dans l'ancien diocèse de Liége.

D. THOMAE (2). *Symon Manteanus*, de Lille, prêtre du diocèse de Tournai depuis vingt-huit ans, pendant lesquels, dans les diocèses de Tournai et d'Arras, il a instruit la jeunesse et rempli les fonctions pastorales, est admis comme coadjuteur du curé de Saint-Thomas, à Liége. Le doyen rural de Sin, près de Douai, dans le diocèse d'Arras, lui a remis des lettres testimoniales, 22 décembre 1598. Fol. 32.

SANCTI GEORGII IN HASBANIA (3). *Lambertus Netten*, de Bertogne, près de Bastogne, est admis comme coadjuteur du curé de Saint-Georges et de Dommartin, à condition de se représenter à l'examen avant la fête de Pâques, 22 décembre 1598.

SENLE PROPE BASTONIAM (4). *Gerardus Govine*, de Bastogne, est admis comme coadjuteur du curé de Sainlez, à condition de passer un nouvel examen avant la fête de Saint-Jean-Baptiste, 23 décembre 1598.

Nicolaus Gazeus et *Martinus Bertz*, frères-mineurs de l'observance, l'un du couvent de Dixmude, l'autre de celui d'Ypres, sont admis à entendre les confessions.

(1) *Op. cit.*, p. 97.

(2) Saint-Thomas, à Liége.

(3) Saint-Georges, archidiaconé de Brabant, concile de Hozémont, actuellement arrondissement de Waremme, canton de Jehay-Bodegnée.

(4) Sainlez, dépendance de Hollange, archidiaconé d'Ardenne, concile de Bastogne, actuellement arrondissement de Bastogne, canton de Fauvillers.

FLAMIGNOUL (1). Au concours pour l'église paroissiale de Falmignoul se présentent: 1° *Symon Douxfils*, de Rochefort, prêtre depuis sept ans, ancien coadjuteur à Flémalle et à Saint-Georges; 2° *Hubertus Warzetanus*, chapelain à Saint-Christophe et 3° *Pontianus Barat*, familier de l'évêque suffragant. Le premier est admis parce qu'il est présenté par l'abbé de Saint-Hubert, qui jusqu'ici a refusé de se soumettre à la loi du concours, mais qui vient de promettre que dorénavant il présenterait pour une même place plusieurs candidats convenables, parmi lesquels l'évêque pourrait choisir. Cependant Simon Douxfils n'est admis qu'à condition de passer un nouvel examen avant la fête de Saint-Jean et cela sous peine de suspense. Les examinateurs ont été: le doyen de Saint-Barthélemy d'Augustus, Charles Oleanus et Chapeaville.

ANNÉE 1599

Fol. 33. SANCTI PHOILLANI LEODIENSIS. *Magister Simon Monteanus* est admis comme coadjuteur du curé de Saint-Pholien à Liége, 23 janvier 1599.

SANCTI ALBINI PROPE FLORINAS (2). *Magister Crispinus Manart*, de Falaën, près de Bouvignes, prêtre depuis deux ans, est admis comme desservant et vicaire amovible de Saint-Aubin, 27 janvier 1599.

SANCTAE CRUCIS LEODIENSIS. *Johannes Briallnus*, de Houffalize, prêtre depuis trois ans, pendant lesquels il a instruit les enfants dans les collégiales de Saint-Pierre et de Saint-Paul, est admis comme confesseur des suppôts de Sainte-Croix à Liége, 31 janvier 1599.

ELDERIS (3). *Johannes Robinet*, ordonné prêtre à Liége en 1592, ancien curé de Saint-Antoine à Tongres et maître d'école dans la même ville, présenté pour la cure d'Elderen par Marie de Rubempré, baronne d'Elderen, est admis le 5 février 1599.

BARBANSON (4). *Jacobus Coletus*, prêtre depuis deux ans, est admis comme coadjuteur de son oncle Nicolas Colet, curé de Barbençon, 9 février 1599.

CLAUSTERODE PROPE AQUISGRANUM (5). *Balduinus Ri-*

(1) Falmignoul, archidiaconé de Famenne, concile de Graide, actuellement arrondissement de Dinant, canton de Beauraing.

(2) Saint-Aubin, archidiaconé de Hainaut, concile de Florennes, actuellement arrondissement de Philippeville, canton de Florennes.

(3) 'S Heeren-Elderen, archidiaconé de Hesbaye, concile de Tongres, actuellement arrondissement et canton de Tongres.

(4) Barbençon, archidiaconé de Hainaut, concile de Thuin, actuellement arrondissement de Thuin, canton de Beaumont.

(5) Abbaye de Rolduc, dans le Limbourg hollandais.

chardi, d'Oha, prêtre du diocèse de Namur, promu dans les arts à Louvain, curé de Spontin depuis sept ans, ordonné prêtre à Liége il y a trente ans, devenu religieux à Kloosterraede, demande à entendre les confessions des chanoines réguliers, ses confrères. La communauté de Spontin et l'évêque de Namur lui donnent des lettres testimoniales, 18 février 1599.

LIMON (1). *Henricus Gringel*, ordonné prêtre à Liége en 1579, curé de Hannut, a obtenu par voie de permutation canonique la cure de Limont. Il est examiné et admis le 18 février 1599.

LILLA (2). *Leonardus Gerardi*, de Looz, prêtre depuis trois ans, est examiné pour l'église paroissiale de Lille-Saint-Hubert et admis par Oley et Chapeaville, 28 février 1599.

TOURINIS (3). *Johannes Fontanus Ivodiensis* (4), ordonné Fol. 34.
prêtre à Trèves il y a deux ans, ayant rempli les fonctions sacrées dans l'église de Nodebais, muni de lettres testimoniales du curé de Saint-Michel à Liége, est admis comme coadjuteur du curé de Tourinnes-la-Grosse, 13 mars 1599.

CASTELETUM (5). *Natalis Gualteri*, de Châtelet, ordonné prêtre à Liége il y a dix-huit ans, chapelain à Fosses pendant deux ans, à Beaumont un an et à Châtelet le reste du temps, est admis comme coadjuteur de son lieu natal, 22 mars 1599.

WERME (6). *Richardus D'Awans*, de Liége, chapelain de Saint-Barthélemy, prêtre depuis l'an passé, vu le témoignage lui donné par Gilles Witten, est admis comme desservant de l'église de Viemmes, pendant le temps pascal.

SANCTI GEORGII LEODIENSIS. *Frater Hubertus a florido Campo*, religieux franciscain de l'Observance, est admis à desservir l'église de Saint-Georges à Liége, jusqu'à la fête prochaine de Pâques inclusivement, 29 mars 1599.

COMBLEN (7). *Johannes Pauli Hievensis* (de Hives), prêtre depuis un an, est admis comme coadjuteur du curé de Comblain-

(1) Limont, archidiaconé de Brabant, concile de Hozémont, actuellement arrondissement et canton de Waremme.

(2) Lille-Saint-Hubert, archidiaconé de Campine, concile de Beeringen, actuellement arrondissement de Maeseyck, canton d'Achel.

(3) Tourinnes-la-Grosse, archidiaconé de Brabant, concile de Hougarde, actuellement arrondissement de Nivelles, canton de Jodoigne.

(4) *Ivodiensis*, d'Ivoïs-Carignan, autrefois dans le diocèse de Trèves, aujourd'hui Carignan, Ardennes françaises.

(5) Châtelet, archidiaconé de Hainaut, actuellement arrondissement de Charleroi.

(6) Viemme, archidiaconé de Hainaut, concile de Statte, actuellement arrondissement et canton de Waremme.

(7) Comblain-la-Tour, archidiaconé de Condroz, concile d'Ouffet, actuellement arrondissement de Huy, canton de Nandrin.

au-Pont, à condition de se représenter à l'examen dans une année et de n'entendre les confessions qu'en cas de nécessité, 29 mars 1599.

DREYE (1). *Johannes a Pomerio*, prêtre depuis vingt ans, est admis à desservir l'église de Dreye, à la place du curé religieux de Slone, devenu impotent, 29 mars 1599.

ULBECK (2). *Guilhelmus Rigardz*, d'Ordange, prêtre depuis deux ans, est admis comme desservant d'Ulbeek, en remplacement du curé, chanoine de Huy, non résidant, 2 avril 1599.

KESNEICK (3). *Magister Gualterius Thutius*, de Nimègue, prêtre du diocèse de Ruremonde depuis vingt-deux ans, présenté par le seigneur temporel Guido de Malsen, à la cure de Kessenich, vacante par la démission de Pierre Stocks, est admis, 25 mars 1599.

KERMPT (4). *Joannes Hachmans*, de Diepenbeek, est admis comme coadjuteur du curé de Kermpt, 26 mars 1599.

Fol. 35. DREYE (5). *Johannes Senius*, chanoine régulier de Slone, présenté par son abbé pour la cure de Dreye, vu l'exiguïté de la paroisse, est admis, 30 avril 1599.

OLNE (6). *Leonardus Malasecuris*, d'Aywaille *(Agualiensis)*, prêtre depuis quatorze ans, est admis à continuer à desservir l'église d'Olne, 30 avril 1599.

PONDELOUP (7). *Magister Johannes Palart*, prêtre depuis les quatre-temps de septembre, ayant rempli les fonctions de marguillier et de maître-d'école, est admis comme coadjuteur du curé de Pont-de-Loup, 11 mai 1599.

(A suivre). G. SIMENON.

(1) Warnant-Dreye, archidiaconé de Hainaut, concile de Statte, arrondissement de Huy, canton de Jehay-Bodegnée.

(2) Ulbeek, archidiaconé de Hesbaye, concile de Hasselt, actuellement arrondissement de Tongres, canton de Looz.

(3) Kessenich, archidiaconé de Campine, concile de Maeseyck, actuellement arrondissement et canton de Maeseyck.

(4) Kermpt, archidiaconé de Hesbaye, concile de Hasselt, actuellement arrondissement de Hasselt, canton de Herck-la-Ville.

(5) Voir ci-dessus.

(6) Olne, archidiaconé de Condroz, concile de Saint-Remacle, actuellement arrondissement et canton de Verviers.

(7) Pont-de-Loup, archidiaconé de Hainaut, concile de Châtelet, actuellement arrondissement de Charleroi, canton de Châtelet.

Liége. — Imp. D. CORMAUX.

7e année, n° 12. Décembre 1908.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*
LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé G. Simenon, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 18 Novembre 1908.

Présents : Mgr Schoolmeesters, président.

Dom Berlière, O. S. B., ancien directeur de l'Institut historique belge, à Rome.

MM. Antoine, Brassinne, Closon, de Crassier, Demarteau, Hanquet, Javaux, Maréchal, Ruhl, de Ryckel et Simenon, membres actifs.

MM. Cloes, Coenen, Guilleaume, Joncker, Kerkhof, Loomans, Paquay J., membres correspondants.

MM. de Buggenoms, Collard-Bovy, Ledru, de Limbourg, membres associés.

* * *

On décide que les manuscrits pour le prix Godefroid Kurth (première période 1906-1908) doivent être envoyés au président de la *Société d'art et d'histoire* avant le 1er mars 1909. Ceux pour le prix Delaveux doivent être déposés avant le 1er janvier.

M. Closon, dans une communication des plus intéressantes, raconte les difficultés que Jean d'Eppes rencontra au début de son règne. Une réaction générale se produisit contre le gouvernement de Hugues de Pierrepont ; chanoines, nobles et bourgeois

essayèrent de se soustraire à la domination du prince-évêque et de son chapitre cathédral. Au milieu de ces agitations, où se manifeste la duplicité du roi de Germanie, on voit se dessiner la figure de Louis Surlet, qui vraisemblablement, comme tribun populaire, fut le précurseur de Henri de Dinant.

Le culte de saint Nicolas au diocèse de Liége

Saint Nicolas, évêque de Myra, en Lydie, fut particulièrement honoré en l'église d'Orient; chez les Russes, il fut autant et plus célèbre que saint Jacques en Espagne et saint Martin en Gaule. Son culte ne s'accrédita qu'assez tard en Occident; il y prit un accroissement considérable, après que ses reliques eussent été transférées en 1087 à Bari, dans le royaume de Naples; elles y sont encore grandement vénérées aujourd'hui.

Ce grand thaumaturge conquit la confiance du peuple liégeois dès avant cette translation; nous connaissons les origines de cette dévotion.

Comme M. Demarteau l'a narré dans *Leodium*, ce fut sous le gouvernement de l'évêque Réginard, à l'occasion d'une maladie pestilentielle, que son culte s'introduisit dans nos régions et donna lieu à l'érection d'une chapelle à côté de l'église de Sainte-Croix, en Publémont. L'évêque la consacra le 22 mars 1030, le dimanche des Rameaux; elle est connue dans l'histoire sous le vocable de Saint-Nicolas-aux-Mouches.

Gilles d'Orval rapporte le fait; il ajoute qu'elle passa pour le premier sanctuaire placé en Lotharingie sous le patronage de ce pontife. Une relation de cette fondation, trouvée par les Bollandistes dans des manuscrits du XIIe siècle, rapporte que le peuple attribua la cessation de l'épidémie à son intercession et qu'à partir de ce moment cette dévotion gagna la confiance de la multitude (1).

De ces prémisses nous pouvons conclure que toutes les églises dédiées à saint Nicolas sont pour le moins postérieures à l'année 1030. Après cette date, le premier sanctuaire élevé en son honneur, le fut dans le quartier d'Outremeuse.

La famille de Prez, de Prato, qui possédait dans cette région de vastes propriétés, eut le mérite de cette fondation. Nous n'en connaissons pas la date précise, mais il est certain que cette église paroissiale remonte pour le moins à l'aurore du XIIe siècle.

La famille de Prez, fondatrice de ce sanctuaire, en garda le patronat. Sous l'épiscopat de Henri de Leyen (1145-1164) le droit

(1) Voir *Leodium*, 3e année, p. 115.

de nommer le curé de cette paroisse appartenait à Wéry de Prez, sénéchal de l'évêché (1116-1157), pour les trois quarts, et pour un quart à ses deux nièces Oda et Béatrix. Ces deux nièces devaient être les filles d'*Anelinus de Prez*, frère cadet de Wéry, qui figure dans les chartes de 1112 à 1130. Wéry de Prez, étant sur le point de mourir, céda ses droits de patronat à l'abbaye des Douze Apôtres établie à Cornillon. La dernière mention de ce personnage est de l'an 1157.

Imitant l'exemple de son oncle, Oda fit aussi abandon de sa part, et Béatrix vendit la sienne peu de temps après aux mêmes religieux Prémontrés.

Ces faits sont relatés dans une charte de Raoul de Zaehringen (1).

Comme ce patronat appartenait alors conjointement à Wéry de Prez et à ses deux nièces, il est clair qu'ils le tenaient d'un auteur commun, qui ne peut être que Lambert de Prez, père de Wéry et d'Anelinus. Ce Lambert figure dans les documents comme sénéchal de l'évêque de 1083 à 1112. C'est donc à lui ou à ses ancêtres que l'église de Saint-Nicolas doit son érection.

A partir de la seconde moitié du XI[e] siècle, le nom de saint Nicolas commence à apparaître parmi les noms patronymiques en usage dans le pays liégeois.

Le premier que nous voyons porter ce nom est un fils de Godefroid IV de Florennes, Nicolas de Rumigny, il vivait en 1070; depuis ce moment ce nom se reproduit de génération en génération dans cette famille.

Dans le chapitre de Saint-Lambert, le premier personnage de ce nom est le chanoine Nicolas, l'auteur d'une vie de saint Lambert et le prévôt de Saint-Denis de 1118 à 1145.

En 1159 nous rencontrons un Nicolas, frère de Winand, doyen de Saint-Servais à Maestricht.

Vers le milieu de ce siècle, les religieux de Saint-Laurent résolurent d'établir un prieuré sur les hauteurs de Glain où ils avaient des propriétés. L'église de cette maison ils la dédièrent à saint Nicolas. Henri de Leyen la consacra le dimanche 22 juillet 1151.

La fête du grand pontife ne tarda pas à s'introduire dans le calendrier de l'église de Liége. L'auteur du récit anonyme, publié par les Bollandistes, écrivait dans la première moitié du XII[e] siècle que la commémoraison de cette fête y était observée avec vénération et solennellement célébrée.

En 1189 Alard de Stavelot, claustrier de Saint-Lambert, affecte les revenus de deux boutiques situées dans le parvis de la cathé-

(1) DARIS, *Notices*, t. IV, 2[e] partie, p. 37; *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. IX, p. 339.

drale, à donner une réfection le jour de la Saint-Nicolas et à célébrer cette fête avec plus de solennité.

Saint Nicolas devint un des saints les plus populaires de nos contrées. Il était spécialement invoqué contre les maladies contagieuses ; aussi beaucoup d'hospices lui furent consacrés.

Malgré la popularité si étendue dont il jouit, il est à noter toutefois que peu d'églises paroissiales de l'ancien diocèse se trouvent rangées sous son patronage, tandis que les autels et bénéfices érigés en son honneur pullulent dans les huit archidiaconés. Dans la ville de Liége, à Saint-Trond, Maestricht et Huy, il n'est pour ainsi dire pas une seule église qui n'ait un bénéfice placé sous son vocable; dans la cathédrale et dans les collégiales il y en avait souvent plusieurs. Rien que dans l'archidiaconé de Campine on en comptait plus de septante en 1400.

D'où provient cette anomalie?

La raison en est, nous paraît-il, dans ce fait que l'organisation paroissiale était complète à l'époque où le culte du saint évêque prit son essor dans nos régions.

Presque toutes les localités formaient une paroisse distincte; celles qui le devinrent plus tard avaient déjà une chapelle et un patron. Saint Nicolas est arrivé trop tard, toutes les places étaient prises.

Ce n'est donc qu'exceptionnellement que l'on rencontre des églises ou des chapelles dédiées à saint Nicolas. Quelques-unes sont anciennes, d'autres beaucoup plus récentes. Il est intéressant d'en dresser le catalogue au moins pour une partie du vaste diocèse.

Parmi les anciennes, il faut mentionner :

1° Celle de Saint-Trond : elle existait comme chapelle de Zerkingen au XIIe siècle, mais ne devint paroisse qu'au XIIIe siècle. Elle porte aujourd'hui le nom de Saint-Pierre. Son architecture trahit une église du XIIe siècle. Elle est certainement postérieure comme paroisse à l'année 1139, puisque l'évêque Albéron, énumérant les églises qui doivent venir en pèlerinage à Saint-Trond, pendant la semaine de la Pentecôte, ne cite que celles de Notre-Dame et de Saint-Gangulphe. Elle est mentionnée pour la première fois en 1215.

2° Une chapelle de Saint-Nicolas à Clermont-sur-Meuse apparaît en 1182 dans le *Cartulaire de Flône*.

3° L'église de Neerpelt, sous le vocable de saint Nicolas, est mentionnée au commencement du XIIe siècle *(Chonique de Saint-Trond*, t. I, p. 236); elle ne forma une paroisse distincte qu'au XIIIe siècle.

4° Tongres avait en 1204 une église de Saint-Nicolas qui resta une dépendance ou sous-plébanie de Notre-Dame.

5° Le 17 avril 1139 existait à Laroche une chapelle de Saint-Nicolas qui ne devint paroissiale qu'au XVIe siècle.

6° L'église de l'hôpital de Fosses fut consacrée à l'évêque de Myra, par Henri de Leyen (1145-1164) (*Cartulaire de Fosses*, p. 7).

7° En 1202, les Prémontrés de Cornillon construisirent une chapelle en leur ferme de Arsich-sous-Herstal, en l'honneur de Notre-Dame et de saint Nicolas (*Cartulaire de Beaurepart*, fol. 59).

8° A Maestricht, la collégiale de Notre-Dame servait encore en 1342 d'église paroissiale. Comme cette coexistence donnait lieu à des conflits de tous genres, l'évêque transféra le siège de la paroisse dans la nouvelle église, construite à côté de la collégiale, et la dédia à Notre-Dame et à saint Nicolas.

9° A Houffalize, la chapelle de l'hôpital avait pour patron saint Nicolas ; une bulle du pape Honorius IV, du mois d'octobre 1285, constate cette dédicace.

10° L'église de Saint-Nicolas à Niel-sous-Asch n'existait pas encore en 1400 ; le village appartenait alors à la paroisse de Dilsen.

11° Dans la ville de Liége, l'église de Saint-Nicolas-au-Trez prit la place de l'église paroissiale de Sainte-Madeleine qui avait commencé par être un prieuré de l'abbaye de Saint-Jacques. Comme cette dernière église est encore mentionnée comme paroisse en 1294, il s'ensuit que Saint-Nicolas-au-Trez ne fut érigé qu'au XIVe siècle. Le premier curé que nous connaissons est Johan Frassilhe, vesti en 1372 et 1409.

12° La chapelle de Saint-Nicolas à Hallembaye est antérieure à 1288 ; en cette année, le 24 juillet, l'official la sépara de Lixhe pour constituer une paroisse distincte.

13° Uykhoven avait en 1400 une chapelle de Saint-Nicolas dépendant de Galoppe.

14° Warêt-l'Evêque est une filiale de Meeffe, Souxhon ressortissait de Hollogne-aux-Pierres, Wimmertingen dépendait de Jesseren et Stembert de Verviers ; ces quatre localités avaient en 1558 une chapelle dédiée à saint Nicolas, dont nous ne connaissons pas l'origine. Il faut en dire autant de la chapelle de Fraiture-sur-Amblève.

15° L'église de Saint-Nicolas, située près du pont, à Huy, dépendait de l'abbaye de Neufmoustier ; elle figure dans le Pouillé du diocèse de 1558.

16° L'église de Strée, placée sous le vocable de saint Nicolas, était à la collation du chapitre de Notre-Dame à Huy et du com-

mandeur de Villers-le-Temple. Il est donc à présumer que ces deux établissements contribuèrent à son érection. La commanderie de Villers ne fut fondée que vers 1257.

17° Mentionnons pour finir l'église des Trinitaires de la Sarte, fondée vers le milieu du XIII[e] siècle, une chapelle à Halledet (Nandrin), à Vissoul (Bœur) et l'église de Soulez.

Tel est le bilan du culte de saint Nicolas pour ce qui concerne les églises et les chapelles d'une partie de l'ancien diocèse de Liége.

Quant aux autels ou bénéfices, M. Brassinne en a dressé la liste pour les paroisses qui continuèrent à dépendre des évêques de Liége après l'érection des nouveaux évêchés. Il y en avait cent-cinquante (1).

E. SCHOOLMEESTERS.

LES DOYENS DU CONCILE DE STAVELOT.

Lorsqu'en 1183, Thierry de Duras, archidiacre d'Ardenne, approuva la donation de l'église paroissiale de Saint-Sébastien à Stavelot et de ses dépendances de La Gleize, Roanne et Francorchamps, faite par l'abbé Erlebald au chapitre de son monastère bénédictin de Stavelot, il eut entre autres comme témoin *Harduinus*, doyen du concile de Stavelot, dont le nom figure également dans l'acte même de transfert, rédigé sur les ordres d'Erlebald l'année précédente (2).

Les actes dont il vient d'être question n'indiquent pas le bénéfice curial dont Harduinus était vraisemblablement investi dans le concile de Stavelot, mais nous ferons remarquer que le procès-verbal de la visite des reliques de saint Symètre et de plusieurs autres saints, rédigé à Lierneux en 1182, mentionne un certain Harduinus, comme recteur de cette paroisse à cette époque (3).

En novembre 1266, Louis d'Enschringen, écuyer, et Ida, son épouse, firent donation de la dîme de Pintsch au couvent de Himmerode, en présence de *Henri*, doyen du concile de Stavelot, de Thierry, pléban de Wiltz, et de Wiricus, curé de Pintsch (4).

Quelques années plus tard, le 30 janvier 1280, le chapitre de

(1) *Bulletin de la Société d'art et d'histoire*, t. XVI, p. 106.

(2) *Cartulaire de l'abbaye de Stavelot et Malmedy*, t. VI, fol. 96-101. Archives de l'Etat à Liége.

(3) La copie de ce procès-verbal est conservée dans les archives paroissiales de Lierneux.

(4) *Publications de la Société d'histoire de Luxembourg*, t. XXXVI, pp. 7-8.

Saint-Jean à Liége et Alardus de Oure, se mirent d'accord pour la collation alternative de l'église de Dürler et l'acte fut scellé par les parties et par *Henri*, doyen du concile rural de Stavelot (1), qui est probablement le même personnage que celui dont il est fait mention en 1266.

Le 27 février 1314, Nicolas *de Wuren*, doyen du concile de Stavelot, admit et institua comme curé de Dürler, Radulphus, prêtre de Wampax (Weiswampach), présenté à cette cure par Gobelinus de Rulant, chevalier, représentant d'Alard, écuyer d'Ouren (2).

Le 4 février 1413, nous rencontrons le nom de sire *Gyltz*, curé de Pintsch et doyen du concile de Stavelot (3).

En 1430, eut lieu la nomination d'un nouveau doyen dont les archives de l'abbaye de Stavelot font mention sans indiquer son nom patronymique. Toutefois, il est probable qu'il s'agit à cette date de Jean *de Visé*, curé de Vielsalm et doyen du concile de Stavelot, dont les archives de Clervaux (G.-D.) font différentes fois mention dans des actes des années 1445 à 1466 (4).

Jean de Visé eut comme successeur dans les fonctions de doyen de la chrétienté de Stavelot, Guillaume *de Boulant* dit de Rollé, dont mention est faite en 1467 (5) et en 1471. A cette dernière date, il figure en même temps comme chanoine de la Cathédrale de Liége. Il mourut à Rome le 27 mai 1484 (6).

Le 4 juillet 1485, Frédéric *de Brandenburg*, chanoine de Trèves et archidiacre de Saint-Maurice à Tholey, conféra en qualité de doyen du concile de Stavelot, la cure de Deiffelt à Jean de Walhusen, présenté par sire Engelbert Sarrasin, prieur du couvent de Sainte-Catherine à Houffalize. Ce doyen était encore en fonctions en 1494, mais il mourut avant le 1er septembre 1503, comme le déclare Godard de Brandenburg, son frère, dans le testament qu'il rédigea à cette date (7).

Le successeur immédiat de Frédéric de Brandenburg fut probablement Denis *de Lompreis*, chanoine chantre de la collégiale de Sainte-Croix à Liége, curé de Stavelot et doyen du concile rural de Stavelot, qui résigna, le 9 avril 1516, les fonctions de bénéficier

(1) *Archives de Saint-Jean*, au dépôt de l'Etat à Liége. *Liber Stipalis*, fol. 59.
(2) *Ibidem, Liber Stipalis*, fol. 59.
(3) *Publications de la Société d'histoire de Luxembourg*, t. XXXVI, p. 144.
(4) *Ibidem*, pp. 185-213.
(5) *Ibidem*, pp. 252-253.
(6) DE THEUX, *Le chapitre de Saint-Lambert*, t. II, p. 263. Guillaume de Boulant, qui était chanoine de Notre-Dame à Huy, avait exhibé ses lettres de provision le 28 juin 1455 et avait été élu chantre le 13 mars 1480.
(7) *Publications de la Société d'histoire de Luxembourg*, t. XXXVI, p. 319.

de l'autel de saint André, dans l'église de l'abbaye de Stavelot, en faveur d'Albert, curé de Wanne et Fosse (1).

Ce doyen est encore cité dans un relief opéré devant la Cour féodale de Stavelot, le 15 octobre 1517 (2).

Plus tard, en 1540, le titre de doyen du concile de Stavelot était porté par Engelbert *de Tavegney*, chanoine de la collégiale de Saint-Barthélemy à Liége (3). L'obituaire de cette église, conservé au dépôt de l'Etat à Liége, fixe la date du décès de ce chanoine au 19 octobre 1554 (Reg. 1).

Le 11 janvier 1572, Gilles *Besling* figure comme doyen du concile de Stavelot, dans un acte conservé à Düsseldorf (4). Il n'est pas impossible que ce Gilles Besling ne soit le même personnage que Gilles *de Quercu*, curé de Mont-Saint-Martin (Bovigny) et doyen du concile de Stavelot, décédé en 1587 (5).

Les successeurs de Gilles *de Quercu*, dans la charge de doyen de Stavelot, furent les suivants : Hubert *de Hebranvaulx*, curé de Bihain, puis de Brâ-sur-Lienne (1587-1596); Hubert *de Verleumont*, curé de Bihain (1596-1623); Remy *d'Oultrelepont* de Malmedy, curé de Lierneux, puis de La Gleize (1623-1633) (6); Jean *de La Tour*, curé de Rettigny (1634-1679); Servais *Huperding*, curé d'Asselborn (1679-1684); Jean-Michel *Cornelii*, curé de Weiswampach, élu le 7 juin 1684, mort en 1725 ; Jean-François *Wycourt*, curé d'Aldringen (1725-1760); Gangulphe *Englebert*, curé de Bovigny, élu le 8 décembre 1760, décédé le 5 novembre 1768 ; Jean-Georges *Neunhauser*, curé de Saint-Vith, élu le 29 décembre 1768 et cité comme doyen en 1789.

D. GUILLEAUME.

Les examens pour l'admission aux cures dans l'ancien diocèse de Liége.

SELLE (7). Au concours pour l'église de Celles lez-Waremme, se présentent : *Egidius Hellin*, prêtre depuis cinq ans, pendant lesquels il a été coadjuteur à Hollogne-sur-Geer ; *Matheus Spinula*, prêtre depuis onze ans, curé de Saint-Martin, au marché de

(1) *Archives de l'abbaye de Stavelot*, conservées à Düsseldorf. *Cartulaire B. 53. II*, fol. 53.

(2) Düsseldorf, Reg. *C. 78 a* (1513-1527), n° 250.

(3) *Archives de Sainte-Croix à Liége*. Reg. 61 (1539-1568), fol. 14.

(4) Reg. *B. 53. III*, fol. 60.

(5) Archives de l'évêché de Liége. *I, 211bis*, fol. 24 v°.

(6) Archives de l'évêché de Liége, *Farde des doyens du concile de Stavelot* (1623-1768).

(7) Celles lez-Waremme, archidiaconé de Hesbaye, concile de Waremme, actuellement arrondissement et canton de Waremme.

Huy ; *Henricus Wicourt*, prêtre depuis un an et *Magister Johannes Regius*, prêtre depuis la fête de la Circoncision et professeur depuis ce temps au Séminaire de Saint-Trond (1).

SANCTI CHRITOPHORI. Au concours pour l'église Saint-Christophe à Liége, se présentent : 1° le révérendissime suffragant ; 2° *Arnoldus Loncinus*, curé de Glain ; 3° *Lambertus Mereus*, élu par les maîtres et confrères hospitaliers de Saint-Christophe, qui demandent que leur choix soit confirmé. Les examinateurs répondent que toute église paroissiale est soumise à la loi du concours ; mais les intéressés répliquent que leur église n'est qu'une chapelle et que le curé administre uniquement les sacrements aux *coquins* (2) et aux *béguines*. Cette réponse n'est pas acceptée par les examinateurs qui déclarent leur collègue Arnold Loncin le plus apte à obtenir la paroisse, 16 mai 1599.

WINNEN (3). *Nicolaus Sebastiani*, prêtre du diocèse de Liége Fol. 36. depuis trois ans, marguillier et chapelain de Givet, présenté à la cure de Winenne, par le seigneur temporel le Dion-le-Val, est examiné et admis, 12 mai 1599.

LEMURLE (4). *Bernard de Buren*, prêtre depuis cette année, est admis à desservir l'église de Limerlé en l'absence du curé qui se rend aux études, 13 mai 1599.

IVIA (5). *Magister Stephanus Michaelis*, d'Yves, maître ès arts de l'université de Douai depuis douze ans, pendant lesquels il a demeuré à l'abbaye de Florennes, obtient par voie de permutation canonique la cure d'Yves. Il s'engage à recevoir les ordres sacrés et le sacerdoce et à observer la résidence et est admis après examen le 19 mai 1599.

FLOISTOY (6). *Johannes Rupensis* (Laroche), d'Evelette, prêtre depuis trois ans, pendant lesquels il a été chapelain du seigneur de Colonster et de Notre-Dame à Huy, a obtenu par voie de permutation canonique l'église de Flostoy. Il est examiné et admis à condition de passer un nouvel examen avant la fête de Noël, sous peine de suspense, 21 mai 1599.

SOMRÉ (7). *Henricus Frederici*, de Sommerain, *alias* de

(1) Le résultat n'est pas indiqué.

(2) C'est-à-dire les malades de l'hôpital dit « *des coquins*. »

(3) Winenne, archidiaconé de Famenne, concile de Graide, actuellement arrondissement de Dinant, canton de Beauraing.

(4) Limerlé, archidiaconé d'Ardenne, concile de Stavelot, actuellement arrondissement de Marche, canton de Houffalize.

(5) Yves-Gomezée, archidiaconé de Hainaut, concile de Florennes, actuellement arrondissement de Philippeville, canton de Walcourt.

(6) Voir *Leodium*, numéro d'août 1908.

(7) *Ibidem*.

Houffalize, prêtre depuis quatre ans, desservant à Jupille pendant deux ans, puis à Saive, est présenté par le prieur et le couvent de Houffalize à la cure de Sommerain, vacante par la résignation de Pierre de Recogne. Il prend part au concours et est admis le 22 avril 1599.

THIMISTER (1). *Lambertus junior Bironiensis,* prêtre depuis Pâques, instruisant les enfants à Herve, est présenté par le curé de cet endroit pour la cure de Thimister, abandonnée à cause du manque de revenus. Il est admis à condition de passer un nouvel examen dans l'année, sous peine de suspense, 29 avril 1599.

TAVERNEUX (2). *Frater Sebastianus Gasi,* de Bastogne, religieux de Houffalize, prêtre depuis dix-sept ans, est admis à la cure de Taverneux, incorporée au couvent de Houffalize.

SANCTA CATHARINA IN SUBURBIO HUYENSIS (3). Au concours pour l'église Sainte-Catherine à Huy se présente *Pascasius Ramloteus* (de Ramelot), prêtre depuis trois ans et coadjuteur du curé de Saint-Etienne et Saint-Maur à Huy ; il est jugé apte le 27 mai 1599.

Fol. 37. OUPON (4). *Godefridus Lambinus,* d'Oizy, prêtre depuis le carême, est admis comme coadjuteur du curé d'Opont, le 6 juin 1599.

ENEILLE (5). *Wynandus Roxcheller alias Peullinx,* religieux de Neufmoutier, est présenté par son abbé pour la cure de Enneilles vacante par la résignation de *Léonard Henroter.* Etant venu à l'examen le 1er juin, il reçoit l'ordre de comparaître une seconde fois quinze jours plus tard.

VIREL (6). *Johannes le Barbier,* de Fosse, prêtre depuis le mois de septembre de l'année passée, est admis comme coadjuteur du curé de Virelles à condition de se représenter à l'examen avant la fête de Noël, 6 juin 1599 (7).

(1) Archidiaconé de Hesbaye, concile de Maestricht, actuellement arrondissement de Verviers, canton de Herve.

(2) Dépendance de Mont lez-Houffalize, archidiaconé d'Ardenne, concile de Bastogne, arrondissement de Bastogne, canton de Houffalize.

(3) Sainte-Catherine, à Huy. D'après une note marginale, cette paroisse comprenait alors cinquante familles.

(4) Opont, archidiaconé de Famenne, concile de Graide, actuellement arrondissement de Neufchâteau, canton de Paliseul.

(5) Enneilles, dépendance de Grandhan, archidiaconé de Condroz, concile d'Ouffet, actuellement arrondissement de Marche, canton de Durbuy.

(6) Virelles, archidiaconé de Famenne, concile de Chimay, actuellement arrondissement de Charleroy, canton de Chimay.

(7) L'inscription suivante n'est pas achevée : « *Villé. fr. Johannes Drawe* » *Dinensis, religiosus Houffaliensis sacerdos ab undecim annis quibus totis ha-* » *bitavit in monasterio Houffalizіae.* » Une autre main que celle de Chapeaville a enregistré les trois examens suivants.

WIJSHAGEN (1). *Magister Guilhelmus Danielis*, d'Asten, prêtre depuis cinq ans, pendant lesquels il a assisté le curé de Brée et instruit les enfants de cette dernière localité, est admis à la cure de Wyshagen, 3 juin 1599.

S. MAURI HUYENSIS, *Magister Renerus Fabri* est admis comme coadjuteur du curé de Saint-Maur à Huy, 4 juin 1599.

CHONVILLE (2). *Henricus Naïanus*, prêtre depuis Pâques, est admis comme coadjuteur du curé de Scoville, 5 juin 1599.

MASECK (3). *Frater Franciscus Donis*, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, ayant fait ses vœux à Lille, natif d'Anvers, est admis à desservir provisoirement l'église de Maeseyck jusqu'à la nomination d'un nouveau curé, 9 juin 1599.

ZUTENDAEL ALIAS ZUBROCK (4). *Frater Lambertus Zawen*, prieur de l'abbaye d'Averboden, est présenté par son abbé à la cure de Sutendael et admis le 9 juin 1599.

PARVUM HANS (5). *Natalis Hotoniensis* (de Hotton), prêtre depuis Pâques, est admis comme coadjuteur du curé *Nicolas de Strey*, à condition de subir un nouvel examen avant la fête de Noël (6), 15 juin 1599.

FORVY (7). *Gerardus Granie*, prêtre depuis le carême, a obtenu Fol. 38.
par voie de permutation canonique la cure de Forville. Il est admis, sauf à passer un nouvel examen dans l'année, 16 juin 1599.

STOCKEM (8). *Frater Johannes Zutendael*, religieux d'Averboden, ancien curé de Brusthem et de Wel dans le diocèse d'Anvers, étant admis à desservir une église dans le diocèse de Liége à la suite d'une recommandation de ses supérieurs et surtout de l'abbé de Floreffe, en considération aussi de son bon propos déclaré à l'examinateur Chapeaville et à l'abbé de Beaurepart, est nommé à la cure de Stockheim, abandonnée depuis quelques années, 21 juin 1599.

S. GENGULPHI IN SANCTO TRUDONE. *Franciscus Preuven*, de Saint-Trond, prêtre depuis trois ans, présenté par le lieute-

(1) Archidiaconé de Campine, concile de Maeseyck, actuellement arrondissement de Maeseyck, canton de Brée.

(2) Scoville, archidiaconé de Condroz, concile de Ciney, maintenant dépendance de Mohiville, arrondissement de Dinant, canton de Ciney.

(3) Maeseyck, dans l'archidiaconé de Campine.

(4) Sutendael, archidiaconé de Hesbaye, concile de Hasselt, actuellement arrondissement administratif de Hasselt, canton de Bilsen.

(5) Petithan, dépendance de Grandhan.

(6) Une note marginale porte : « *Satisfecit anno 1600, die 14a januarii.* »

(7) Forville, archidiaconé de Condroz, concile de Ciney, actuellement arrondissement de Namur, canton de Eghezée.

(8) Stockheim, archidiaconé de Campine, concile de Maeseyck, actuellement arrondissement de Tongres, canton de Mechelen.

nant de l'abbé de Saint-Trond à la cure de Saint-Gengulfe, vacante depuis longtemps, est admis sauf à passer un nouvel examen avant la fête de saint Jean sous peine de suspense, 22 juin 1599.

MEWEN (1). *Frater Johannes Tepardus*, de l'ordre de Saint Antoine, du préceptorat de Maestricht, ayant émis ses vœux depuis un an et demi, prêtre depuis le carême, présenté à l'église de Meeuwen par le précepteur de Saint-Antoine à Maestricht, est admis à condition de passer un nouvel examen avant la fin de l'année, 22 juin 1599.

WASY (2). *Adamus Henrici Fullonis*, prêtre depuis deux ans et demi, coadjuteur du curé de Verlaine, est admis comme coadjuteur du curé de Oisy, le 23 juin 1599.

HOUSEL (3). *Petrus Nicolai Budin*, de Herstal, prêtre depuis un an, est admis à desservir l'église de Hoesselt (4).

FOSSE. *Petrus Fabius* (5), de Perwez, se représente à l'examen et est admis le 26 juin 1599.

MASBURG (6). *Johannes Ottonis*, de Mirwart, prêtre depuis le carême, est admis comme coadjuteur du curé de Masbourg.

TAVIGNY ET MABOMPRE (7). *Gerardus Lamberti*, de Houffalize, prêtre depuis la Pentecôte, est admis comme coadjuteur du curé de Tavigny, à condition de passer un nouvel examen avant la fête de Noël, sous peine de suspense, 6 juillet 1599.

(A suivre). G. SIMENON.

(1) Meeuwen, archidiaconé de Campine, concile de Maeseyck, actuellement arrondissement de Maeseyck, canton de Brée.

(2) Oizy, archidiaconé de Famenne, concile de Graide, actuellement arrondissement de Dinant, canton de Gedinne.

(3) *Hoesselt*, archidiaconé de Hesbaye, concile de Tongres, actuellement arrondissement de Tongres, canton de Bilsen.

(4) Une note marginale porte : « *Conqueruntur quod non perfecte sciat linguam. Continuatus est in deservitura donec alius reperiatur qui calleat linguam.* »

(5) Un autre acte l'appelle *Petrus Lefebre* (voir *Leodium*, août 1908).

(6) Masbourg, archidiaconé de Famenne, concile de Rochefort, actuellement arrondissement de Marche, canton de Nassogne.

(7) Tavigny et Mabompré, archidiaconé d'Ardenne, concile de Bastogne, actuellement arrondissement de Bastogne, canton de Houffalize.

Liége. — Imp. D. CORMAUX.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES PRINCIPAUX NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

TABLE DES MATIÈRES

1908

TABLE ALPHABÉTIQUE PAR NOMS D'AUTEURS

AVEC INDICATION DES NOTICES, MÉMOIRES, ARTICLES, COMMUNICATIONS, ETC.

CONTENUS DANS CE SEPTIÈME VOLUME


GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00688 1805